

# ASSEMBLÉE NATIONALE

## CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958 6<sup>e</sup> Législature

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1979-1980

### COMPTE RENDU INTEGRAL — 56<sup>e</sup> SEANCE

3<sup>e</sup> Séance du Jeudi 8 Novembre 1979.

#### SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. GUY BÈCHE

1. — **Publicité extérieure et enseignes.** — Communication relative à la désignation d'une commission mixte paritaire (p. 9645).
2. — **Loi de finances pour 1980 (deuxième partie).** — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 9646).

#### Agriculture - B.A.P.S.A. (suite).

M. le président.

Suite des réponses de M. Méhaignerie, ministre de l'agriculture, aux questions de :

MM. Micaux, Clément, Jean Briane, Gaudin, Malvy, Cellard, Le Penec, Girardot, Jean Jarosz, Mancel, Guillod, Piot, Dubreuil, Corrèze, François d'Harcourt, Clément, Pineau, Papet, Kergueris, Pierret, Pignion, Jagoret, Tourrain, Delong, Goasduff, Pierre Godefroy, Hamel, Alphandery, Lepeltier, René Benoit, Alphandery, Lepercq, Daniel Goulet, Crenn, Cazalet, Bouvard, Jean-Pierre Abelin, Ligot, Maujoiian du Gasset, René Benoit, Pringalle, Dubreuil, Lepercq, Raynal, Jacob, Fuchs, Zeller, Mancel, Guillod, Crenn, Thibault, Corrèze, Tourrain, Delong, Goasduff, Daniel Goulet, Cazalet, Pringalle, Aurillac.

Etat B.

Titre III (p. 9666).

Amendement n° 425 de M. Claude Michel : MM. Laborde, Bisson, rapporteur spécial de la commission des finances ; le ministre, Jean Jarosz. — Rejet.

Amendement n° 426 de M. Claude Michel : MM. Hauteœur, Bisson, rapporteur spécial ; Fouchier, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture. — Rejet.

Adoption du titre III.

Titre IV (p. 9669).

Amendement n° 432 de M. Chaminade : MM. Chaminade, Desanlis, rapporteur pour avis de la commission de la production ; le ministre. — Rejet par scrutin.

Adoption du titre IV.

Etat C.

Titre V. — Adoption (p. 9689).

Titre VI (p. 9669).

Amendement n° 427 de M. Nucci : MM. Nucci, Bisson, rapporteur spécial ; le ministre, Pasty. — Rejet.

Amendement n° 428 de M. Claude Michel : MM. Pistre, Bisson, rapporteur spécial ; le secrétaire d'Etat. — Rejet.

Adoption du titre VI.

Article 74 (p. 9671).

Amendement n° 419 de M. Jouve : MM. Marin, Goldberg, rapporteur spécial de la commission des finances ; le ministre. — Rejet.

Adoption de l'article 74.

Après l'article 74 (p. 9672).

Amendement n° 343 rectifié de M. Pasty : MM. Pasty, Jouve, rapporteur spécial de la commission des finances ; le ministre, Chaminade, Nucci. — Retrait.

Amendement n° 415 corrigé de M. Pasty, avec le sous-amendement n° 434 de M. Delprat et amendement n° 431 de M. Chaminade : MM. Pasty, Delprat, Boulay, Jouve, rapporteur spécial ; le ministre. — Réserve.

Amendement n° 422 de M. Berest : M. Revet.

Amendement n° 423 de M. Berest : MM. Revet, Jouve, rapporteur spécial ; le ministre, Pasty, Soury, Revet. — Retrait de l'amendement n° 422 et de l'amendement n° 423.

BUDGET ANNEXE DES PRESTATIONS SOCIALES AGRICOLES

Crédits ouverts aux articles 32 et 33. — Adoption (p. 9675).

Renvol de la suite de la discussion budgétaire à la prochaine séance.

3. — Dépôt de rapports (p. 9675).

4. — Dépôt d'un rapport d'information (p. 9675).

5. — Ordre du jour (p. 9675).

PRÉSIDENTE DE M. GUY BÈCHE,  
vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

#### PUBLICITE EXTERIEURE ET ENSEIGNES

Communication  
relative à la désignation d'une commission mixte paritaire.

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

Paris, le 8 novembre 1979.

Monsieur le président,

Conformément à l'article 45, alinéa 2, de la Constitution, j'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai décidé de provoquer la réunion d'une commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions, restant en discussion, du projet de loi réglementant la publicité extérieure et les enseignes.

Je vous serais obligé de bien vouloir, en conséquence, inviter l'Assemblée nationale à désigner ses représentants à cet organisme. J'adresse ce jour à M. le président du Sénat une demande tendant aux mêmes fins.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Signé : RAYMOND BARRE.

Cette communication a été notifiée à M. le président de la commission spéciale.

Les candidatures devront parvenir à la présidence avant le jeudi 15 novembre 1979, dix-huit heures.

A l'expiration de ce délai, elles seront affichées.

Si le nombre des candidats n'est pas supérieur au nombre de sièges à pourvoir, la nomination prendra effet immédiatement.

Dans le cas contraire, elle aura lieu par scrutin.

— 2 —

## LOI DE FINANCES POUR 1980 (DEUXIEME PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1980 (n° 1290, 1292).

### AGRICULTURE - B. A. P. S. A. (Suite.)

**M. le président.** Cet après-midi, dans l'examen des crédits de l'agriculture et des prestations sociales agricoles, l'Assemblée a abordé la seconde phase de la discussion constituée par les questions des groupes et les réponses du Gouvernement.

Le tour de parole appelle maintenant les questions du groupe de l'union pour la démocratie française.

La parole est à M. Micaux.

**M. Pierre Micaux.** Monsieur le ministre de l'agriculture, nous avons décidé l'année dernière de permettre au fonds d'amortissement des charges d'électrification de participer au financement de travaux d'électrification rurale, même lorsque ceux-ci ne sont pas subventionnés par l'Etat.

Je suppose que les études nécessaires sont maintenant terminées et je souhaiterais obtenir du Gouvernement l'assurance qu'il appliquera cette mesure en 1980, sans diminuer les ressources de ce fonds.

Je désirerais également que vous me donniez des indications sur les perspectives de progression des encours des prêts monétaires d'une durée maximale de cinq ans, et que vous nous indiquiez s'il est exact que vous ne reconnaîtriez plus, comme financement spécifique, la contrepartie du paiement des récoltes ?

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

**M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'agriculture.** En ce qui concerne l'électrification, la dotation budgétaire permettra d'engager, en 1980, 875 millions de francs de travaux, c'est-à-dire 75 millions de plus que cette année. Malgré cette progression, j'ai eu conscience que ces crédits étaient insuffisants pour faire face aux besoins de renforcement. C'est pourquoi j'ai obtenu de mon collègue du budget que le programme complémentaire du F. A. C. E. dégage 320 millions de francs qui permettront de réaliser 600 millions de travaux.

Nous pourrions donc engager l'année prochaine non pas 1 300 ou 1 400 millions de francs, ainsi que je l'ai indiqué cet après-midi, mais 1 475 millions de francs de travaux d'électrification rurale. Si vous comparez cette somme aux 600 millions de 1978 et aux 800 millions de 1979, vous constatez que nous serons en mesure d'accomplir en 1980 un véritable bond en avant en matière d'électrification en milieu rural.

Quant à l'enveloppe des financements, rien n'est encore décidé pour le prochain exercice. Je vous rappelle qu'en matière de prêts bonifiés les crédits ouverts en 1979 étaient en progression d'un milliard de francs par rapport à l'année précédente. En outre, nous avons, pour la première fois l'année dernière, créé une enveloppe spécifique de prêts non bonifiés de 3 milliards de francs.

Nous déciderons dans quelques semaines du volume des fonds pour 1980 et rien ne laisse prévoir une remise en question des financements qui existent déjà.

**M. le président.** La parole est à M. Clément.

**M. Pascal Clément.** Monsieur le ministre, je voudrais, au nom de M. Feït, député du Jura, poser quelques questions concernant le paiement de la taxe de coresponsabilité.

L'instauration de la taxe de coresponsabilité pose un problème important dans son application au niveau des fromages à pâte pressée, notamment dans le Jura où la quasi-totalité de la production laitière est destinée à la fabrication du gruyère de Comté.

En effet, les producteurs laitiers jurassiens, soutenus par la fédération départementale des coopératives laitières, ont, malgré les efforts répétés de persuasion des autorités préfectorales et les nombreuses démarches des parlementaires du Jura, refusé jusqu'à ce jour de verser la taxe de coresponsabilité. Ils considèrent qu'ils payent déjà leur propre taxe de coresponsabilité pour la gestion du marché de leur fromage, le comté, actuellement un centime par litre. Ils règlent également la plaque verte du comité interprofessionnel de comté et ils estiment que la production laitière du Jura n'est pas à l'origine d'un excédent de lait dans la Communauté économique européenne.

De ce fait, le 20 septembre 1979, vingt-six présidents de coopératives laitières du Jura et de Côte-d'Or ont comparu devant la première chambre du tribunal de police de Paris qui les a condamnés à douze amendes de 400 francs chacune ; quarante-neuf autres présidents ont été cités le 25 octobre devant le tribunal de Paris, qui prononcera son arrêt le 13 décembre prochain.

Ce problème étant spécifique à la production laitière du Jura et à la production du gruyère de comté, monsieur le ministre, ne pouvez-vous pas envisager :

Premièrement, de demander à Bruxelles des aménagements concernant l'application de la taxe de coresponsabilité pour les fromages à lait cru bénéficiant d'une appellation d'origine ?

Deuxièmement, de prévoir l'assimilation des zones défavorisées, appelées zone de piémont, aux zones de montagne afin qu'elles puissent bénéficier de l'exonération de la taxe de coresponsabilité ?

Troisièmement, de créer un seuil d'application en quantité pour exempter les petites exploitations ?

Quatrièmement, de ristourner le produit de la taxe de coresponsabilité qui sera payée par les producteurs jurassiens au comité interprofessionnel du gruyère de comté, par l'intermédiaire du F. O. R. M. A., afin que cet organisme, le C. I. G. C., puisse continuer à promouvoir des actions susceptibles de valoriser le comté ?

Conscient d'avoir à jouer jusqu'au bout son rôle de conciliateur, le docteur Feït demande à M. le ministre de l'agriculture d'intervenir pour que soit suspendue la procédure judiciaire ouverte à l'encontre des présidents des coopératives laitières du Jura.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

**M. le ministre de l'agriculture.** Monsieur Clément, vous avez évoqué deux problèmes distincts : la procédure judiciaire et l'évolution de la zone du comté.

En ce qui concerne le premier point, je vous rappelle que le prélèvement de coresponsabilité constitue une obligation communautaire à laquelle nul ne saurait se soustraire sans encourir les peines prévues par les textes réglementaires. La parole donnée est pour nous importante et il serait difficile, vis-à-vis des autres régions, de revenir pour le seul comté sur une décision de portée générale qui n'a prévu l'exonération que des zones de montagne, compte tenu de leur handicap particulier.

Quant au second point de votre exposé, il comprenait quatre interrogations.

Il est d'abord indéniable que l'évolution du prix des comtés pose un grave problème. J'ai demandé au F. O. R. M. A. et à mes services d'étudier les difficultés spécifiques rencontrées par les producteurs de fromage de cette région, car c'est la seule où le prix du lait n'augmentera pas. En effet, si le prix du comté a fortement augmenté l'an dernier, il a connu cette année une baisse assez nette.

Pour ce qui est ensuite de l'assimilation de ce point de vue des zones défavorisées de piémont aux zones de montagne, le conseil des ministres de la communauté abordera cette question aux mois de mars et d'avril prochains et il serait prématuré que je prenne position dès aujourd'hui, car je dois tenir compte des intérêts que nous devons défendre dans d'autres domaines.

Je suis d'autant plus favorable à votre troisième demande relative à l'exemption des petites exploitations que je l'ai, personnellement, toujours demandée. C'est d'ailleurs parce que la taxe de coresponsabilité est d'application générale, que la commission des Communautés européennes n'a pu obtenir le passage au taux de 3 p. 100, alors que j'étais président en exercice du conseil de ministres de l'agriculture. Outre les

questions financières qu'il ne faut pas négliger, il existe un problème de responsabilité qui est très différent selon les régions et selon les productions.

Enfin, vous avez parlé du F. O. R. M. A. mais ce fonds n'a rien à voir avec la taxe de coresponsabilité. La difficulté naît de l'évolution du prix du comté et j'espère que nous parviendrons à trouver une solution satisfaisante, en collaboration avec les organisations de producteurs.

**M. le président.** Mes chers collègues, je vous rappelle que vous devez poser des questions simples et précises au Gouvernement, et non procéder à de longs développements semblables à ceux que vous auriez pu présenter dans la première partie de ce débat.

Compte tenu du nombre de députés encore inscrits, je vous signale que si chacun dépasse les deux minutes qui lui sont imparties, nous risquons de prolonger la séance jusqu'à une heure avancée de la nuit.

La parole est à M. Briane.

**M. Jean Briane.** Je serai bref, monsieur le président.

Monsieur le ministre, si nous voulons pour demain une agriculture compétitive, telle que désire la promouvoir la loi d'orientation agricole dont nous allons bientôt débattre, il faut donner la priorité à l'investissement humain. En agriculture comme dans les autres secteurs, le progrès passe par la formation des hommes, formation générale et professionnelle d'abord, puis promotion sociale et formation continue. Les actions d'animation ont également un rôle à jouer dans cette formation, car, à travers le mouvement associatif et certains organismes, tels, par exemple, les foyers ruraux, se manifeste toute une vie culturelle et sociale qui est indispensable.

Si nous voulons une agriculture compétitive dans la Communauté européenne, il faut des hommes responsables qui soient capables de maîtriser la production, la transformation, la commercialisation des produits, afin que les agriculteurs disposent d'un revenu décent et que ce secteur de notre économie devienne, selon la formule du Président de la République, « le pétrole de la France ».

Or, monsieur le ministre, le président de la chambre d'agriculture de mon département m'a informé par lettre que les indications fournies par l'ingénieur général d'agronomie de la région Midi-Pyrénées le conduiraient probablement à réduire les actions de formation des agriculteurs menées par cet organisme, notamment en matière d'élevage, d'au moins 10 p. 100 l'année prochaine.

Quant à la dotation affectée à l'association et aux organismes qui, comme les foyers ruraux participent localement à la formation, elle ne s'élève qu'à deux millions de francs, alors qu'une somme au moins deux fois plus élevée serait nécessaire.

Dans ces conditions, quelles mesures comptez-vous prendre pour permettre un développement normal de la formation professionnelle, particulièrement dans le domaine de l'élevage, et pour doter des moyens indispensables ces organismes qui accomplissent dans nos campagnes un travail souvent ignoré mais essentiel ?

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

**M. le ministre de l'agriculture.** Monsieur Briane, je partage votre sentiment quant à la priorité qu'il convient d'accorder aux dépenses de formation, de recherche et de développement.

Les crédits destinés à la formation professionnelle des adultes, à laquelle vous vous êtes référé, sont inscrits au budget du Premier ministre et M. Legendre, qui gère le fonds de la formation professionnelle, a répondu ici même à M. Abelin qu'« il enverrait les instructions nécessaires aux préfets de région afin qu'ils veillent à ce que les actions de promotion agricole soient bien prises en compte ». En effet, compte tenu de la priorité donnée aux stages de formation pour les jeunes demandeurs d'emploi, le reste de l'enveloppe semble en diminution.

Je rappelle que les enveloppes régionales bénéficient à la formation agricole dans une proportion qui varie de 5 p. 100, en Alsace, à 50 p. 100, en Bretagne, et que les crédits de formation professionnelle pour l'agriculture ont connu, selon les régions, une croissance de 10 à 15 p. 100 par an, en volume, au cours des cinq dernières années. Cette forte croissance nous a permis de faire face à la progression de la demande de formation.

Mais, cette année, comme vous l'avez souligné, monsieur Briane, un problème se pose. Je l'étudie en ce moment avec M. Legendre et j'espère que nous parviendrons à le résoudre. J'ai même demandé au fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles d'assurer un complément de financement à certaines formations spécialisées — je pense notamment au C. E. R. F. — afin de contribuer à la solution de cette difficulté dont je reconnais l'importance pour l'avenir de l'agriculture.

**M. le président.** La parole est à M. Gaudin.

**M. Jean-Claude Gaudin.** Monsieur le ministre, l'été 1979 restera celui des incendies de forêt. En Provence, le bilan présente une ampleur catastrophique : quarante-cinq mille hectares dévastés, des sites comme les calanques qui ne retrouveront jamais leur aspect initial, près de deux milliards de francs de dégâts, deux morts et, surtout, un déprimant constat d'impuissance.

Tout au long de l'été, malgré l'importance des moyens mis en œuvre, malgré le dévouement et le courage des sauveteurs, aucun sinistre n'a jamais pu être réellement maîtrisé lorsque le mistral soufflait.

Il convient aujourd'hui de rechercher des mesures propres à éviter que des sinistres de la même ampleur ne se reproduisent. Tel est l'objectif essentiel qu'ensemble, l'Etat, les collectivités locales et les particuliers doivent s'efforcer d'atteindre.

Dans cette perspective, l'expérience montre que seule une véritable action de prévention comportant débroussaillages, aménagements de réserves d'eau, surveillance renforcée, etc., est déterminante. Mais, sur ces interventions préventives dont l'efficacité n'est pas à prouver, doivent se greffer des mesures complémentaires. Il en est ainsi de l'éducation du public qui, malheureusement, reste encore à faire.

L'aménagement de la forêt méditerranéenne est possible. Il dépend de la volonté des pouvoirs publics.

Monsieur le ministre, quelles dispositions le Gouvernement envisage-t-il de mettre en œuvre pour lutter contre les incendies de forêt ? Je déposerai demain sur ce sujet une proposition de loi et je souhaiterais que vous l'examiniez avec bienveillance et intérêt. (*Applaudissements sur quelques bancs de l'union pour la démocratie française.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

**M. le ministre de l'agriculture.** Je remercie M. Gaudin d'avoir évoqué cette importante question à propos de laquelle j'ai eu l'occasion de le rencontrer lors d'un déplacement effectué au début du mois d'août.

Jusqu'à présent, le ministère de l'agriculture consacrait annuellement 100 millions de francs à la protection des forêts méditerranéennes, notamment pour l'aménagement et l'équipement des massifs forestiers, l'entretien de ses équipements par les anciens harkis, le financement des sapeurs forestiers et l'organisation de la surveillance.

Quelles actions mènerons-nous demain ?

Nous avons déjà engagé la concertation avec les élus locaux, et nous attendons leurs réponses pour mettre en place au 1<sup>er</sup> janvier prochain une série de moyens complémentaires.

Je puis cependant indiquer à M. Gaudin qu'une première réflexion nous a d'abord incités à renforcer en moyens financiers les mesures existantes les plus efficaces. Tel est, par exemple, le cas des sapeurs forestiers.

Nous allons ensuite procéder à des expériences de revitalisation rurale, agricole et forestière. A cet égard, je suis décidé, au titre du fonds interministériel de développement et d'aménagement rural, à lancer, dans les régions où existe une volonté locale, des expériences de revitalisation suffisamment importantes pour prendre l'allure de véritables tests.

Enfin, troisième orientation : mettre définitivement au point, pour le 1<sup>er</sup> janvier, le programme de reforestation et d'équipement prévu par le F. E. O. G. A., avec 50 p. 100 de financement par le F. E. O. G. A. et 40 p. 100 sur des fonds publics. Ce sont 880 millions de francs de travaux qui, ainsi, pourront être engagés dans les cinq prochaines années.

Voilà les trois orientations de fond qui, à mon avis, permettent, à condition qu'il y ait vraiment, d'une part, responsabilité conjointe des élus locaux et de l'administration et, d'autre part, un quadrillage local, de surmonter un défi difficile, mais qui a été déjà relevé dans d'autres régions où, certes, la production forestière représentait une ressource économique plus nette alors que, ici, l'objectif de la politique forestière est beaucoup plus écologique et sociale qu'économique. (*Applaudissements sur quelques bancs de l'union pour la démocratie française.*)

**M. le président.** Nous en venons aux questions du groupe socialiste.

La parole est à M. Malvy.

**M. Martin Malvy.** Monsieur le ministre, à entendre depuis des mois le discours officiel et à lire votre projet de loi d'orientation, on pouvait s'attendre à une majoration substantielle des crédits intéressant le secteur de la transformation et de la valorisation des produits agricoles.

Or nous sommes obligés de constater la stagnation des dotations. Il y a là une contradiction que d'autres constats viennent illustrer et conforter.

Votre projet de loi d'orientation met avec insistance l'accent sur la création de filières que, pour notre part, nous redoutons, car il nous paraît qu'elles risquent fort de déboucher sur une véritable intégration des exploitations dans le système industriel.

Or le détachement du secteur agro-alimentaire de votre ministère, secteur qui échappe désormais à votre autorité, nous confirme d'une autre manière dans notre inquiétude. Ne signifie-t-il pas, en effet, que le Gouvernement, n'attachant pas, lui non plus, grand crédit à la politique des filières, entérine pour demain une sorte de prépondérance du secteur industriel sur le secteur agricole ?

Ma question est celle-ci : comment, monsieur le ministre, justifiez-vous, par rapport aux objectifs annoncés, la stagnation des crédits prévus pour la transformation et la valorisation des produits agricoles ?

A ce sujet, je ferai une incidente : étant élu du Sud-Ouest, région où le développement de l'agro-alimentaire est indispensable, vous le savez, pour de multiples raisons, je m'interroge aujourd'hui afin de savoir si, le 17 novembre, à Mazamet, le Président de la République pourra annoncer que cette nécessité a été prise en considération dans le plan du grand Sud-Ouest.

De deux choses l'une en effet : ou votre budget ne le permettra pas, et, dans ce cas, c'est le plan du grand Sud-Ouest qui connaît déjà ses premières limites, ou le Président de la République fera effectivement état d'une dotation exceptionnelle — ce que, à titre personnel, je souhaite, bien évidemment — mais alors il faut que l'on sache dans cette enceinte qu'il y aura, en réalité, pour les autres régions de France et sur ce poste, non pas stagnation, mais diminution de la dotation budgétaire pour 1980, et donc contradiction flagrante avec le discours officiel.

Ma deuxième question porte sur le même sujet.

N'avez-vous pas l'impression, monsieur le ministre, qu'avec le détachement du secteur agro-alimentaire de votre ministère et son rattachement direct aux services du Premier ministre, c'est le volet économique de votre projet de loi d'orientation qui est en quelque sorte déjà mis en cause au sein du même Gouvernement ?

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

**M. le ministre de l'agriculture.** Quelles sont les meilleures solutions pour faciliter la valorisation des productions agricoles et donc le développement de l'agro-alimentaire ?

Je rappelle que la P. O. A. n'est qu'un des éléments du problème. Vous avez, monsieur le député, indiqué qu'elle était insuffisante. C'est la raison pour laquelle, dans le collectif, 85 millions supplémentaires seront inscrits au titre de la P. O. A. et 15 millions pour les conventions de développement. Cette année, les investissements concernant la P. O. A. passent de 1,7 milliard à 3 milliards de francs. La progression est donc très forte.

Il faut, en outre, rappeler l'importance de la liberté des prix ainsi que des modes de financement du développement des industries agro-alimentaires par les prêts participatifs et les contrats de développement.

Enfin, deux éléments fondamentaux du développement de l'agro-alimentaire reposent sur l'enseignement et la recherche.

Pour l'enseignement, des décisions vont être prises au cours des prochaines semaines.

Quant à la recherche, des plates-formes communes « recherche-sociétés de développement » vont être lancées de façon à conjuguer les efforts des uns et des autres car il est vrai que, dans ce secteur, nous sommes en retard en matière de brevets.

J'ajoute que les financements F. E. O. G. A. viendront en complément, notamment dans les régions Sud-Ouest et méditerranéenne.

Vous avez parlé du Sud-Ouest. Dans le domaine de l'hydraulique, les crédits figurant dans mes propres budgets ont progressé de 50 p. 100 en 1979, et un effort très important a été consenti en matière de conventions relatives aux fruits et légumes.

Quant au rattachement de l'agro-alimentaire aux services du Premier ministre, il m'apparaît qu'il aboutit à conférer à ce secteur une vocation encore plus interministérielle. Cela doit donc aller dans le sens de l'efficacité et donner plus de force à la loi d'orientation.

**M. le président.** La parole est à M. Cellard.

**M. André Cellard.** Il m'avait semblé, monsieur le ministre, que vous aviez répondu par avance à ma question, qui porte sur l'électrification rurale.

J'avais en effet remarqué que les autorisations de programme prévues à ce titre ne progressaient, de 1979 à 1980, que de 8,7 p. 100, alors que la croissance du budget de l'agriculture est de 13,65 p. 100 et celle du budget de la nation de plus de 14 p. 100.

Vous avez précisé qu'il convenait d'ajouter les 320 millions du F. A. C. E. — le fonds d'amortissement des charges d'électrification. Vous avez donc répondu à la question que je voulais vous poser, mais vous n'avez pas mis fin à mon inquiétude. Vous avez éclairé le débat, mais vous avez noirci le tableau ! Si j'ai bien compris, il s'agit de 320 millions d'anciens francs.

**M. le ministre de l'agriculture.** De nouveaux francs !

**M. André Cellard.** Fort bien ! D'ailleurs, tout à l'heure, répondant à l'un de nos collègues, vous avez affirmé qu'il fallait ajouter 875 millions à ces 320 millions, et je finissais par penser que ma première intervention, à la suite de votre réponse à M. Pasty, était mauvaise.

Je reconnais que 320 millions de francs nouveaux permettront une électrification rurale conforme aux définitions que vous avez données dans votre projet et à l'attention particulière que vous avez témoignée pour cette action.

Je suis alors conduit à vous poser une question complémentaire. Vous savez aussi bien que moi que, pour l'électrification rurale, la fourchette des distorsions entre les départements est très large : de 15 p. 100 à 50 p. 100.

Alors, comment allez-vous distribuer les crédits en cause ? Allez-vous faire une répartition tenant compte de ces distorsions ou allez-vous répartir uniformément ? Je vous signale que le département du Gers bénéficie d'une aide départementale annuelle de quatre millions de nouveaux francs. C'est très important par rapport aux 87,5 millions de francs d'autorisations de programme. Cela l'est moins, bien sûr, par rapport aux 320 millions du F. A. C. E.

Il convient tout de même de noter que, devant de pareils transferts de charge, devant les distorsions qui peuvent exister entre les départements, nous avons le souci de ne pas voir disparaître des crédits importants.

**M. le président.** Je vous prie d'abréger, mon cher collègue.

**M. André Cellard.** Je terminerai donc en vous posant une seconde question : qu'en est-il des crédits européens qu'on avait prévus dans ce domaine ?

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

**M. le ministre de l'agriculture.** Je précise que la dotation permettra de réaliser 875 millions de francs de travaux.

Le programme complémentaire de 320 millions de crédits du F. A. C. E. permettra de réaliser 600 millions de francs de travaux car le taux moyen de subvention de ce fonds est de 40 p. 100.

C'est donc 1 475 millions de francs de travaux qui pourront être engagés en 1980 contre 800 millions en 1979.

Comme je l'ai déjà indiqué, je crois ainsi avoir pris en compte 80 p. 100 des observations qui m'avaient été faites l'an dernier lors de la discussion budgétaire.

En ce qui concerne le F. E. O. G. A., il m'est difficile de vous répondre précisément, monsieur Cellard ; en effet, si ce fonds intervient, en matière d'électrification et d'équipements ruraux, dans les régions méditerranéennes, je ne suis pas certain que votre région fasse partie de la zone méditerranéenne d'intervention du F. E. O. G. A.

**M. le président.** La parole est à M. Le Pensec.

**M. Louis Le Pensec.** On cite souvent l'agriculture et l'agro-alimentaire comme facteurs de rééquilibrage de notre balance des paiements, mais il est une dimension qui me semble ne pas avoir été prise en compte au cours de ces débats, je veux parler de l'emploi.

Je n'ai, en effet, relevé aucune allusion à l'emploi dans la note de synthèse de présentation du budget. Certes, je vous donne acte que vous avez utilisé deux fois le mot « emploi » dans votre discours, mais, en cette période de chômage, nous étions en droit d'attendre qu'on évoque bien davantage ce problème crucial.

S'agissant des emplois induits par l'agriculture, le Gouvernement a vécu, pendant de nombreuses années, sur l'idée que l'exode rural était profitable à l'économie nationale. Force est aujourd'hui de constater que l'on ne s'est pas hasardé à comptabiliser le coût social, qu'on peut qualifier de phénoménal, de l'exode rural, de la dévitalisation de nos campagnes.

S'agissant des emplois directs dans l'agriculture, il est des prévisions qui ne laissent pas d'être inquiétantes. Une étude de l'I. N. S. E. E. effectuée en 1978 ne faisait-elle pas état —

dans une projection, j'en conviens — d'une diminution de 520 000 actifs agricoles en France entre 1976 et 1983 ? Une étude de la direction régionale de Rennes de ce même institut sur le dépeuplement des campagnes avançait, dans son hypothèse favorable, le chiffre de 90 000 actifs agricoles pour la Bretagne à la fin du siècle. Or cette région comptait, en 1975, 210 000 actifs agricoles.

Ces chiffres nous interpellent car ils nous imposent de répondre à la question du choix entre deux types d'agriculture : une agriculture nombreuse, solidaire et plus économe ou bien une agriculture productiviste, élitiste et plus capitaliste. Il ne m'est pas apparu dans ce débat que le Gouvernement fût persuadé que le développement de l'agriculture passait par la présence d'agriculteurs — homme et femmes — assez nombreux pour mettre en valeur notre espace agricole.

Il n'est pas jusqu'aux rapports de M. Bisson et de M. Joxe qui ne mettent l'accent sur le déséquilibre démographique agricole. Je lis, en effet, dans le rapport de M. Bisson la phrase suivante : ...

**M. le président.** Monsieur Le Pensec, je vous prie de bien vouloir poser votre question.

**M. Louis Le Pensec.** Dans ces conditions, je vous invite, mes chers collègues, à vous reporter au rapport de M. Bisson.

Les chiffres dont j'ai parlé à l'instant posent le problème lancinant de l'installation des jeunes. Comme on l'a souligné, il y a élimination à l'entrée de la profession quand des exploitations viables sont démantelées ou cumulées au profit d'agriculteurs déjà nantis et il y a également élimination en raison du prix du foncier.

Les dispositions du budget ne répondent en aucune façon à ce problème. A mon sens, elles traduisent simplement l'impuissance du Gouvernement à maîtriser le foncier.

C'est pourquoi je demande à M. le ministre s'il a vraiment le sentiment que les mesures inscrites au budget — et qui, nous a-t-il déclaré, constituent une priorité — vont contribuer au nécessaire maintien du nombre des actifs agricoles et permettre de renverser la tendance constatée actuellement en matière d'installation des jeunes.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

**M. le ministre de l'agriculture.** Monsieur Le Pensec, vous posez deux problèmes : un problème d'exode agricole et un problème d'exode rural.

En ce qui concerne l'exode agricole, je pense, comme vous, qu'il faut le ralentir. Je dis bien le ralentir, car vous êtes comme moi l'élu d'une région où, les exploitations agricoles ayant une superficie moyenne de dix-neuf ou de vingt hectares, chacun espère passer à vingt-cinq hectares, car il ne faut guère plus d'heures de travail pour exploiter vingt-cinq hectares que pour en exploiter vingt.

Nous avons mis en application une série de mesures. Je les rappelle : plus de prêts fonciers bonifiés ni de prêts fonciers au-delà de deux fois la superficie minimale d'installation ; les S. A. F. E. R. doivent privilégier non plus l'agrandissement, mais l'installation ; la politique des cumuls, quant à elle, sera réabondée dans la loi d'orientation ; enfin, il suffit désormais d'avoir trois quarts de S. M. I., et non plus une, pour pouvoir bénéficier des prêts « jeunes » et de la dotation aux jeunes agriculteurs. Nous voulons, jusqu'en 1985, privilégier l'installation, même au-dessous de la S. M. I., par rapport à l'agrandissement.

Le deuxième problème que vous avez évoqué concerne l'exode rural.

Sur ce point je suis de ceux qui pensent que nous n'avons pas encore pratiqué une politique d'aménagement du territoire suffisamment dure.

**M. Pascal Clément.** Absolument !

**M. le ministre de l'agriculture.** Mais cette politique d'aménagement du territoire dure, vous le savez parfaitement, monsieur le député, non seulement contre les forces traditionnelles, mais aussi contre certaines mentalités, y compris au niveau syndical. Je ne parlerai pas des défilés devant la D. A. T. A. R., mais j'affirme que se pose actuellement le problème de la décentralisation du tertiaire car c'est de l'emploi féminin en milieu rural que dépend la localisation de l'emploi masculin.

Si nous ne faisons pas un effort — et sur ce point la responsabilité est partagée entre les villes et les régions — concernant la localisation d'emplois féminins du secteur tertiaire, nous risquons de voir se poursuivre l'exode rural.

C'est dans cette perspective qu'a été créé le F. I. D. A. R., le fonds interministériel du développement et de l'aménagement rural. Ce fonds doit financer non plus la mise en place de

bordures de trottoir — pardonnez-moi cette caricature — mais des actions permettant d'assurer le développement économique et de valoriser les atouts lorsque se manifestent une volonté locale et une solidarité intercommunale.

Je souhaite donc que vous nous présentiez des programmes F. I. D. A. R. car, pour une part, désormais le développement reposera peut-être plus sur une action endogène et sur la volonté des régions et de leurs habitants que sur une action extérieure, du moins jusqu'en 1985. Voilà pourquoi a été créé le F. I. D. A. R.

Je puis vous assurer, monsieur le député, que, sur le problème que vous avez évoqué, j'ai les mêmes ambitions que vous et que j'agis pour atteindre l'objectif que je me suis ainsi fixé. (*Applaudissements sur plusieurs bancs de l'union pour la démocratie française.*)

**M. le président.** Nous en venons aux questions du groupe communiste.

La parole est à M. Girardot.

**M. Pierre Girardot.** Monsieur le ministre, on parle beaucoup de la « guerre » du mouton, et les faits montrent que vous ne suivez pas, dans cet affrontement, les traces de Jeanne d'Arc. (*Rires sur divers bancs.*)

Vous avez battu en retraite devant la première flèche anglaise, et vous acceptez, certes en maugréant, les leçons que vous donnent la commission et M. Gundelach.

Vous espérez que le « baroud d'honneur » livré ici par quelques députés R. P. R. et socialistes n'ira pas très loin puisque leurs collègues de la commission de Bruxelles, qui y ont la majorité, vont dans le même sens que vous.

**M. Emmanuël Hamel.** Vous êtes injuste pour vos collègues socialistes.

**M. Pierre Girardot.** Le complément que vous a adressé cet après-midi notre collègue M. Bayou n'est vraiment pas mérité, monsieur le ministre.

En effet, trois faits me font penser que votre capacité de résistance ne dépasse pas ce qui convient pour tenter de sauver la face.

Premièrement, vous avez accepté la réouverture des frontières pour 200 tonnes par semaine. Des carcasses de mouton arglais ou néo-zélandais entrées la semaine dernière à Cherbourg, sans droit de douane, à 14 francs le kilo, viennent d'être commercialisées à Nice.

Deuxièmement, vous admettez qu'un règlement puisse être fondé sur une prime complètement de prix variable.

Troisièmement, vous refusez toujours de formuler nettement et au moins publiquement la proposition de déconsolidation de la viande ovine, solution obligatoire pour résoudre le problème du marché ovine.

Votre manque de fermeté se traduit sur le marché du mouton. Les acheteurs, attendant votre capitulation totale, limitent leurs achats et tirent les prix à la baisse. Selon le F. O. R. M. A., à la fin octobre, les prix ont baissé de 5,8 p. 100 en quatre semaines pour les viandes abattues et de 4 p. 100 pour les cours en vif.

**M. le président.** Monsieur Girardot, je vous demande de poser votre question.

**M. Pierre Girardot.** Monsieur le président, le temps que j'ai utilisé me place en dessous de la moyenne !

**M. André Soury.** Très bien !

**M. le président.** Mais vous devez poser votre question, monsieur Girardot.

**M. Pierre Girardot.** La persistance de ces incertitudes, monsieur le ministre, ne peut qu'affaiblir encore cette production.

Aussi je vous demande de répondre clairement à tous les producteurs qui, par milliers, depuis des semaines, manifestent leur volonté de voir aboutir un règlement qui offre des garanties équivalentes à celles dont ils bénéficient avec l'organisation actuelle.

En particulier, je souhaiterais que vous répondiez à ces questions.

Premièrement, quelles mesures allez-vous prendre pour faire respecter la préférence communautaire et mettre un terme au détournement de trafic d'où qu'il vienne ?

Deuxièmement, quelles propositions de règlement le Gouvernement a-t-il soumises au conseil des ministres du 16 octobre ? Allez-vous enfin défendre les propositions de déconsolidation et de prélèvement sur les importations de viande ovine ?

Troisièmement, comment comptez-vous assurer aux producteurs français un prix qui corresponde à leurs coûts de production ?

Quatrièmement, quelles dispositions seront prises pour promouvoir un véritable plan de développement de la production ovine ?

Monsieur le ministre, cet après-midi, votre réponse à M. Baylet sur le même sujet a été floue et imprécise. Vous pourriez ce soir me répondre par un seul mot : « oui » ou « non ». Oui ou non, allez-vous utiliser votre droit de veto ?

**M. le président.** Monsieur Girardot, je vous demande de conclure. Je vous rappelle que vous devez poser une question et non un chapelet de questions.

**M. Pierre Girardot.** Les éleveurs, monsieur le ministre, sont maintenant assez informés pour apprécier votre réponse, et nous resterons à leurs côtés si vous continuez à éluder les problèmes qui vont décider de leur avenir.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

**M. le ministre de l'agriculture.** Monsieur le député, je n'intente de procès d'intention à personne. Vous non plus, ne m'en faites pas un, et jugez simplement sur les faits.

Quand on a la responsabilité d'un tel dossier, et elle n'est pas facile à assumer, je puis vous l'assurer, il n'est pas judicieux d'établir sur la table toutes ses cartes, parce qu'il y a vos adversaires, ou vos partenaires, les connaissez, ils en profiteront dans la négociation. Il n'y a donc pas là de solution pour nous.

Je connais parfaitement les problèmes que posent, outre le revenu des producteurs, les coûts de production dans l'élevage ovin — coûts d'ailleurs très variables, car il n'y a pas un coût de production unique, hélas ! et les différences sont parfois surprenantes. Nous sommes parfaitement conscients que, dans le nouveau régime, le prix payé au producteur ne saurait baisser par rapport à la moyenne des prix. Il n'y aura donc pas de diminution du revenu.

Alors quelle est la solution ? Nous l'avons toujours clairement définie. Elle consiste à la fois à nous assurer une protection vis-à-vis des pays tiers — nous ne pouvons pas recevoir un kilo de mouton supplémentaire — et à mettre en œuvre un système mixte combinant interventions et primes, de façon à donner une garantie aux productions.

Sur ce dossier délicat notre position a toujours été claire. De grâce, jugez-moi sur les faits et ne préjugez rien !

**M. André Soury.** Mais c'est sur les faits que nous vous jugeons !

**M. le président.** La parole est à M. Jarosz.

**M. Jean Jarosz.** Monsieur le ministre, ma question porte sur de petites productions qui, sans avoir l'importance des grandes productions spécialisées, n'occupent pas moins une place appréciable dans l'équilibre de notre balance extérieure.

Dans son rapport, notre collègue Pierre Goldberg a cité quelques chiffres que je vais vous rappeler. Pour le miel, notre déficit s'est creusé de 12 millions 800 000 francs en 1976 à 21 millions 400 000 francs en 1979.

**M. le président.** Monsieur Jarosz, le rapport de M. Goldberg a été présenté ce matin.

Je vous prie donc de poser votre question.

**M. Jean Jarosz.** Elle concerne la production des châtaignes et marrons, des noisettes, des amandes, des truffes, de la viande de lapin, des noix, des fraises, des palmipèdes gras et des écrevisses.

Si ces productions, parfaitement adaptées à notre pays, ont reculé, c'est faute de mesures d'organisation pour les restructurer et les moderniser à temps. Or, après avoir lu le projet de loi d'orientation agricole, je crains que vous n'ayez choisi de les réserver pour les musées sous prétexte qu'elles ne seraient plus compétitives et rentables.

Notre groupe pense, au contraire, que mérite d'être encouragée la diversité des productions qui fait la richesse de notre pays. Quelles mesures comptez-vous prendre pour les développer ?

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

**M. le ministre de l'agriculture.** Le développement des petites productions déficitaires, mais intéressantes pour certaines régions, pose effectivement un sérieux problème.

Pour chacune des productions déficitaires que vous avez citées ont été montés des programmes complets qui intègrent le financement des plantations ainsi que des actions de recherche, d'expérimentation et de lutte contre les maladies.

Pour les châtaignes et les marrons, une convention a été passée entre le F. O. R. M. A. et le comité interprofessionnel de la châtaigne et du marron afin de relancer la châtaigneraie : une dotation de 1 290 000 francs a été consacrée à cette action.

N'oubliez pas l'aide aux équipements des producteurs, pour le matériel de récolte mécanique, à raison de 400 000 francs ; en outre, il y a un crédit de 1 150 000 francs pour la recherche sur le matériel végétal.

Depuis 1971, le F. O. R. M. A. a engagé, pour les noisettes et les amandes 7 millions de francs afin d'aider les plantations de noisetiers et d'amandiers et d'encourager l'organisation économique.

Enfin, pour les truffes, le F. O. R. M. A. intervient dans le cadre d'une convention conclue avec la fédération nationale des producteurs de truffes pour faciliter les plantations.

Il existe donc un programme d'ensemble avec le F. O. R. M. A. pour ces productions. Les chiffres que je vous ai cités montrent votre volonté de réduire le déficit.

**M. le président.** Nous en venons aux questions du groupe du rassemblement pour la République.

La parole est à M. Mancel.

**M. Jean-François Mancel.** Monsieur le ministre, cet après-midi, encore, vous avez affirmé votre attachement à favoriser l'installation des jeunes agriculteurs, tout en soulignant les difficultés financières.

Or, dans le projet de budget pour 1980, la dotation consacrée aux bonifications d'intérêt reste stable, à 5 300 millions de francs. Dès lors, comment pensez-vous pouvoir continuer à privilégier l'installation des jeunes ? Par un redéploiement des crédits ? Envisagez-vous, le cas échéant, de développer, dans le cadre de ce budget, d'autres incitations financières ?

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

**M. le ministre de l'agriculture.** La dotation pour les bonifications d'intérêt a été maintenue, en effet, à 5 300 millions de francs, mais cette stabilité ne remet pas en cause la priorité accordée aux jeunes agriculteurs.

D'ailleurs, l'enveloppe pour les « prêts jeunes agriculteurs » s'est élevée de 2 milliards de francs à 2 milliards 400 millions de francs. Actuellement, un jeune qui emprunte 100 000 francs, au titre de jeune agriculteur, rembourse 8 770 francs par an. Pour un prêt contracté dans des conditions normales, c'est-à-dire au taux du marché, il aurait dû rembourser 15 000 francs. En dépit de l'augmentation du taux d'inflation, nous n'avons pas voulu accroître le taux d'intérêt des « prêts J. A. », qui reste donc à 4 p. 100, alors que sur le marché normal le taux atteint communément 11 à 12 p. 100. Voilà qui vous démontre l'intérêt que les pouvoirs publics portent à l'installation des jeunes.

Si vous cumulez les « prêts J. A. », les prêts fonciers, 350 000 francs, concentrés également sur l'installation des jeunes, les prêts pour les bâtiments d'élevage, et les prêts M. T. O. — moyen terme ordinaire — à 7 p. 100, vous vous apercevrez que pas un seul pays de la Communauté n'accorde une telle priorité au financement de l'installation des jeunes agriculteurs. D'ailleurs, ceux-ci l'admettent eux-mêmes.

Nous continuerons dans cette voie, car il s'agit d'une priorité fondamentale pour le dynamisme de l'agriculture française.

**M. le président.** La parole est à M. Guilliod.

**M. Raymond Guilliod.** Monsieur le ministre, la Guadeloupe et la Martinique, dans le cadre de la diversification de leur agriculture, ont été amenées à cultiver des aubergines de contre-saison commercialisées dans l'hexagone.

Maintenant, la production annuelle dépasse 7 000 tonnes. Or il apparaît qu'une grave menace pèse sur cette activité car, dans le cadre du Marché commun et de son élargissement à des partenaires nouveaux, la production antillaise est appelée à disparaître face à la concurrence des aubergines de Grèce et d'Espagne, avantaagée par des frais d'approche infiniment plus faibles.

Quelles dispositions comptez-vous prendre pour défendre la production de la Guadeloupe et de la Martinique qui est nationale et a été encouragée par le Gouvernement ?

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

**M. le ministre de l'agriculture.** Ce problème très sérieux a été posé au sein de la Communauté économique européenne, il y a un mois ou deux. Aucune solution définitive n'a encore été découverte.

La commission est décidée, je puis vous en donner l'assurance monsieur Guilliod, précisément parce qu'elle connaît l'intérêt que ce dossier revêt pour la Communauté, à faire de nouvelles propositions au conseil des ministres de l'agriculture. Je les défendrais jusqu'au bout pour aider à la pénétration des aubergines de la Guadeloupe et de la Martinique sur le marché communautaire.

**M. le président.** La parole est à M. Piot.

**M. Jacques Piot.** Ma question porte sur la situation des petites sucreries excentrées, et je pense notamment à celle de Briçon dans l'Yonne, dont le droit de production de base est le plus modeste, et de loin, de toutes les sucreries françaises.

Cette sucrerie ne disposant pas de droits de production suffisants pour assurer l'équilibre normal de son exploitation envisage de fermer si elle ne peut bénéficier d'un quola supplémentaire de base.

Quelle sera votre politique si, comme nous l'espérons, les conclusions de la commission de Bruxelles sont positives, à l'égard de ces petites sucreries excentrées ?

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

**M. le ministre de l'agriculture.** C'est poser le problème du règlement sucrier, qui doit être abordé au cours des négociations communautaires en décembre et janvier.

La commission de Bruxelles a l'ambition, en effet, de réduire les quotas sucriers, pour des raisons financières, dit-elle. Nous estimons que la position de la commission n'est pas fondée. Vous connaissez la nôtre : nous avons une certaine spécialisation en cette matière et, à notre avis, l'augmentation des cours mondiaux ne justifie pas la remise en cause des quotas sucriers.

La commission de Bruxelles a présenté des propositions de base. Nous ne les acceptons pas parce que nous considérons que, quantitativement, nous avons des possibilités d'exportation et de commercialisation sur le marché mondial où nous avons une chance et une spécialisation à jouer.

En revanche, nous acceptons parfaitement la discussion budgétaire, nous sommes prêts à discuter un quantum, une répartition pour l'exportation de certaines charges entre producteurs. Nous comprenons ce langage. Mais nous n'acceptons pas de restrictions quantitatives.

C'est dans ce contexte de maintien des quotas que nous aborderons le dossier sucrier au cours des mois de décembre et de janvier prochains.

**M. Jacques Piot.** Je vous remercie, monsieur le ministre.

**M. le président.** La parole est à M. Dubreuil.

**M. René Dubreuil.** Monsieur le ministre, c'est notre collègue Hector Rolland qui m'a chargé de vous poser une question sur le prix de vente des bovins, déjà posée d'ailleurs plusieurs fois ici, ce qui prouve tout l'intérêt que nous lui portons.

Quelles sont les mesures que le Gouvernement entend prendre pour que l'accroissement du prix de vente des bovins corresponde au renchérissement systématique des matériels mécanisés, des émoulements et des charges sociales ? Il y a une inflation de 10 p. 100 par an : or, les cours de la viande sur pied ne correspondent actuellement qu'aux prix pratiqués en 1975, parfois même en 1973 !

**M. André Soury.** Cela ne va pas donc si bien !

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

**M. le ministre de l'agriculture.** Le vœu de tous les producteurs serait l'indexation sur le prix des produits nécessaires à l'agriculture.

**M. André Soury.** Ce ne serait pas si mal !

**M. le ministre de l'agriculture.** Monsieur le député, j'ai calculé ce qu'aurait coûté l'indexation entre 1955 et aujourd'hui. Je ne peux pas vous citer exactement les chiffres car je ne les ai pas sous les yeux, mais je vais vous indiquer les tendances.

Si nous avions indexé le prix des produits agricoles sur le prix des produits industriels nécessaires aux agriculteurs, nous payerions les céréales 25 à 30 p. 100 plus cher, le lait un peu plus cher, mais, et ce fut ma grande surprise — j'en ai eu confirmation dans des exploitations que je connais bien — le prix de la viande serait moins élevé aujourd'hui. Il s'agit bien, je le précise de l'indexation des prix des produits agricoles sur les P. I. N. E. A. — produits industriels nécessaires aux exploitants agricoles.

Ainsi, l'évolution aurait eu lieu à l'encontre de la justice, dans la mesure où l'amélioration de la productivité a été rapide pour les céréales et faible pour la viande bovine.

Cette année, les prix de la viande bovine ont augmenté globalement de 6 p. 100, c'est-à-dire moins que les coûts de production, je le reconnais. Il y a bien un problème, les prix des viandes de qualité, c'est-à-dire du troupeau allaitant, ne progressant que de 2 ou 3 p. 100 alors que ceux des vaches de réforme augmentent de 7 ou 8 p. 100.

Mais je vous invite à considérer l'évolution des cours sur une longue période. Je sais que la hiérarchie des prix n'est pas assez bonne pour assurer l'équilibre entre les productions animales et les productions végétales. Nous continuerons à défendre cette notion de hiérarchie des prix que j'ai soutenue au mois de septembre. Les prix d'intervention — c'est le filet de sécurité — ont augmenté de 10,7 p. 100 depuis le 1<sup>er</sup> janvier, même si les prix du marché n'ont augmenté que de 5 p. 100. Il existe une difficulté spécifique pour le troupeau à viande, j'y suis très sensible. Nous devons la résoudre si nous ne voulons pas déséquilibrer un peu plus le marché du lait et celui de la viande.

Quant à affirmer qu'un grand écart sépare les prix au détail et les prix à la production, il serait facile au ministre de l'agriculture d'aller dans ce sens. Mais entre une augmentation de 7 à 7,5 p. 100 sur les prix au détail, dans les douze derniers mois, et de 6 p. 100 seulement pour le prix de la viande, la différence ne dépasse qu'à peine 1 p. 100. Elle se retrouve d'ailleurs sur une longue période.

De 1970 à 1978, les prix agricoles à la production ont progressé en moyenne de 8 p. 100 et les prix de détail alimentaires de 9,9 p. 100. Il y a bien un décalage de 1,9 p. 100 et il tend d'ailleurs à s'écarter, mais soyons honnêtes et rigoureux : les dépenses de salaires, les charges sociales et la fiscalité des collectivités locales ont augmenté, au cours des dernières années, de 15 à 18 p. 100 par an. Or, entre le producteur et le distributeur, il y a 70 p. 100 de dépenses de salaires, de charges sociales ou de transport. L'autre jour, à la radio, on a dit qu'on vendait du filet à 100 francs le kilo dans les boucheries parisiennes ; cela ne représente que 1 p. 1000 de la production de bœuf qualité « extra » acheté à 27 ou 28 francs le kilo ! Ne généralisons donc pas.

Les prix moyens de détail ont augmenté de 7 p. 100 au cours des douze derniers mois pour la viande et de 6 p. 100 pour la production agricole. L'écart se creuse de 1 p. 100 chaque année, je l'admets.

**M. le président.** La parole est à M. Corrèze.

**M. Roger Corrèze.** Monsieur le ministre, le principal objectif fixé à l'agriculture française par votre projet de budget comme par le projet de loi d'orientation agricole, est celui de la compétitivité et de la rentabilité afin d'assurer aux agriculteurs de meilleurs revenus.

Or, dans les zones défavorisées comme la Sologne, que vous connaissez bien, l'accroissement de la rentabilité à l'hectare suppose le développement de l'équipement hydraulique, l'un des moyens les plus adaptés et les plus efficaces pour améliorer la productivité.

Si le budget 1980 marque une priorité en faveur de cette action, j'aimerais que vous me donniez des assurances et des garanties concernant la répartition de la dotation de 275 millions de francs destinée aux travaux hydrauliques. En effet, il semblerait que l'agriculture du grand Sud-Ouest doive se tailler la part du lion. Je comprends parfaitement que cette région devra subir l'attaque des productions agricoles de l'Espagne et du Portugal et il faut bien qu'elle subisse l'assaut dans les meilleures conditions.

Néanmoins, notre programme de drainage est loin d'être achevé, alors même que notre classement en zone défavorisée n'a pas comblé tous nos espoirs, notamment pour ce qui est des facilités de financement — celles-ci ne restent ouvertes, en Sologne, que dans le cadre très étroit des plans de développement.

Actuellement, trois cents exploitations se trouvent dans une situation désespérée. Pour nous, c'est donc une impérieuse nécessité que de n'être pas lésés dans la répartition de la dotation destinée aux travaux hydrauliques.

En outre, monsieur le ministre, je vous demande que le champ d'action du F. I. D. A. R. s'étende au département de Loir-et-Cher. En effet, son objectif de développement rural, par des actions coordonnées, sur des activités comme le bois et ses filières, intéresse au premier chef notre département forestier qui pourrait ainsi développer l'emploi dans ce secteur agricole.

Le monde artisanal et celui des petites et moyennes entreprises pourraient également bénéficier du F. I. D. A. R., je pense en particulier à l'aide aux groupements d'artisans. L'artisanat est d'ailleurs souvent une armature indispensable pour le tourisme. Serait-il donc possible que notre région puisse prendre rang dans le programme de développement rural proposé par le F. I. D. A. R. ? Une réponse positive de votre part représenterait, pour la Sologne, un encouragement à la capacité d'entreprendre. Elle serait de nature à redonner l'espoir à nos agriculteurs qui se trouvent dans une situation bien difficile.

**M. le ministre de l'agriculture.** Monsieur Corrèze, vous savez parfaitement que les engagements pris devant les élus locaux pour l'exécution du programme hydraulique ont été tenus. Depuis

1976, la Sologne a bénéficié de 4 millions 500 000 francs en 1978 et de 4 millions 700 000 francs en 1979, ce qui représente un effort considérable.

**M. Roger Corrèze.** C'est vrai.

**M. le ministre de l'agriculture.** Vous craignez que nous ne consacrons tous les crédits destinés à l'hydraulique au « plan Sud-Ouest ». Ce plan, il est vrai, bénéficiera d'une priorité mais, je puis vous l'assurer, la Sologne connaîtra — même si je ne peux pas vous citer encore un chiffre exact — une progression de ses crédits pour les travaux d'hydraulique en 1980.

A côté des programmes d'hydraulique, dans certains cas, se pose un problème relatif à l'orientation de la production.

Le F. I. D. A. R. regroupe les contrats de pays, les crédits du fonds d'action rurale pour l'équipement et les crédits consacrés à la rénovation rurale. Le principe de la solidarité intercommunale, le programme de développement fondé sur l'économie et le développement des emplois, rendent possible le financement de certains projets dans certaines régions et notamment en Sologne.

**M. Roger Corrèze.** Je vous remercie, monsieur le ministre.

**M. le président.** Nous en venons aux questions du groupe de l'union pour la démocratie française.

La parole est à M. François d'Harcourt.

**M. François d'Harcourt.** Je voudrais poser trois questions relatives au revenu agricole dans notre région de Basse-Normandie.

Premièrement, quelles mesures envisagez-vous, monsieur le ministre, pour réactualiser les indemnités d'abatage, dans la lutte contre la brucellose et la tuberculose ?

En 1978, un crédit de 298 millions de francs était prévu dans le chapitre 44-70 « Prophylaxie » ; 461 millions ont été utilisés à ce jour. Il manque 30 millions de francs pour terminer l'année.

Le même chapitre prévoit pour 1980 une dotation de 305 millions de francs. Il en faudra environ 450. Les fonds du F. E. O. G. A. de 1979 — environ 100 millions de francs — ne seront disponibles qu'en 1981 et les 20 millions du F. E. O. G. A. de 1978, en report sur fin décembre, ne seront utilisables qu'en août prochain.

Comment convaincre certains éleveurs d'abattre leurs animaux s'ils sont indemnisés avec six mois de retard ?

Les charges sociales des agriculteurs sont, vous le savez, de plus en plus lourdes. C'est le revenu cadastral moyen à l'hectare qui sert d'assiette au calcul de leur montant. Ma deuxième question est la suivante : ne pensez-vous pas qu'il faille examiner une fois pour toutes cet irritant problème et de prendre comme référence le revenu brut par exploitation ?

Malgré la récente dévaluation du franc vert de 1,1 p. 100, le pouvoir d'achat des exploitants se dégrade, en raison, notamment, de l'accroissement des charges de production. Ma troisième question est celle-ci : pourquoi la France n'utilise-t-elle pas entièrement comme certains de ses partenaires de la Communauté économique européenne, cette possibilité de dévaluation de la monnaie verte en vue de relever les prix agricoles et par là, le revenu des exploitants ?

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

**M. le ministre de l'agriculture.** En effet, monsieur d'Harcourt, et parce que d'autres priorités ont été choisies, les indemnités d'abatage ne seront pas réévaluées pour 1980, d'autant que certains départements ou établissements publics régionaux ajoutent un complément financier substantiel à la prime de 1 100 francs par vache abattue versée par les pouvoirs publics.

En plus des 298 millions prévus dans le budget de 1979 nous aurons versé cette année, à cause de la brucellose, un supplément de dotation de 162 millions de francs.

Personne n'aurait pu prévoir un tel montant. Les crédits pour 1980 seront-ils suffisants ? Nous avons estimé qu'il en serait ainsi, compte tenu des efforts considérables consentis cette année et du remboursement de 100 millions de francs par le F. E. O. G. A. qui interviendra au cours de l'année 1980. Bien évidemment, si ces sommes se révélaient insuffisantes, il faudrait les compléter en prélevant d'autres crédits sur le fonds d'action rurale, par exemple, étant entendu que le délai d'attribution ne saurait excéder deux mois.

Le revenu cadastral ? C'est un peu, je l'ai dit, comme la taxe professionnelle : un serpent de mer. On sait parfaitement qu'il provoque certaines injustices, mais il faut alors se rencontrer autour d'une table pour lui substituer un autre système. Celui-ci, convenez-en, a déjà été grandement amélioré grâce aux coefficients correcteurs et à la prise en compte de la notion de revenu brut par exploitation.

Faut-il aller au-delà des 35 p. 100 de prise en charge du R. B. E. en 1980 ? Pour le moment, je n'ai pas pris de décision mais les avis sont très divergents à ce sujet.

Quani à l'augmentation du pouvoir d'achat, je rappelle que la commission des comptes de l'agriculture qui se réunit le 15 novembre prochain devrait, d'après les premiers chiffres, enregistrer une majoration de 1 p. 100 — mais il convient d'être prudent, s'agissant de prévisions de ce type.

Grâce aux dévaluations successives et à l'augmentation des prix en unités de compte, les prix d'intervention, je le rappelle également, ont été relevés de 9,7 p. 100 dans l'année, ce qui n'est pas négligeable. Il n'en reste pas moins que dans l'agriculture comme dans les autres secteurs économiques, la crise de l'énergie n'est pas sans entraîner de graves conséquences sur le prix des engrais, du fuel et de l'ensemble des coûts de production. D'après mes calculs, le revenu agricole aurait dû augmenter de 2,5 p. 100 en l'absence des nouvelles hausses du prix de pétrole intervenues. Tel était d'ailleurs le rythme des années 1960 à 1974. Ce problème est celui de l'agriculture française, mais aussi celui de toutes les entreprises et de toute la Communauté.

**M. le président.** La parole est à M. Clément.

**M. Pascal Clément.** Monsieur le ministre, mes questions concernent l'avenir des producteurs laitiers et en particulier le prix du lait.

D'abord, peut-on demander à certains producteurs laitiers français de se convertir, compte tenu de la situation géographique et de la taille de leur exploitation ?

Vous avez tout à l'heure évoqué les régions dans lesquelles les exploitations avaient entre 15 et 20 hectares : c'est le cas de la miennne. On ne peut demander à ces exploitants de faire de la viande, alors qu'il ne dispose pas d'une superficie suffisante. D'ailleurs, dans ces pays de montagne, la seule solution est la production laitière.

Vous avez rappelé l'effort du Gouvernement en faveur de la revitalisation du monde rural par l'intermédiaire du F. I. D. A. R., en particulier. Ne croyez-vous pas qu'on risque d'aboutir, si nous n'assurons pas un niveau de vie décent à nos agriculteurs et un accroissement de leurs revenus comparable à celui des autres catégories sociales, à ce qu'une partie du territoire devienne une sorte de désert peuplé des seuls retraités ?

Je vous demande, monsieur le ministre, de me répondre avec toute la franchise qu'exige ce genre de question.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

**M. le ministre de l'agriculture.** Comment permettre aux producteurs qui n'ont pas d'autre choix que de faire du lait de poursuivre dans cette voie sans coût excessif pour la communauté des contribuables européens ?

Comment défendre la politique agricole commune parce qu'il n'y en a pas d'autre et, en même temps, faire comprendre cette politique par l'opinion publique ?

Tels sont les problèmes que vous posez.

Les solutions ne sont pas faciles à trouver. J'ai parlé du soja, des usines à lait, de la conversion de ceux qui, disposant de surfaces assez grandes, peuvent produire autre chose que du lait. Voilà les quelques solutions auxquelles nous pensons.

Le dossier des matières grasses est extrêmement difficile. Je reconnais volontiers que sur les petites superficies, il n'y a pas d'autre choix que la production laitière et qu'au cours des dix dernières années l'amélioration du revenu n'a été obtenue que par l'augmentation des quantités produites.

Ce dossier sera abordé au cours des prochains mois. Nous l'examinons avec beaucoup d'attention, comme nous l'avons fait au cours des dix dernières années.

**M. le président.** La parole est à M. Pineau.

**M. Jean Pineau.** Monsieur le président, monsieur le ministre, les associations d'aide à domicile ont de plus en plus de difficultés pour assurer l'aide aux familles et aux personnes âgées qui relèvent de la mutualité sociale agricole.

Le budget de la M. S. A. est nettement insuffisant face au développement de l'aide à domicile. Comparé au budget des caisses de régime général, il reste modique. Il en résulte que moins de familles et de personnes âgées sont aidées et moins d'heures accordées.

Ces dispositions sont très gênantes. Cette situation provient de ce que le mode de financement de l'action sanitaire et sociale est fondamentalement différent. Le régime général bénéficie, en effet, d'un système qui lui assure des ressources

grâce à un prélèvement sur les cotisations versées, à quoi s'ajoute le bénéfice des prestations de services. Le régime agricole, lui, ne peut inscrire dans le budget de l'action sanitaire et sociale que les cotisations demandées aux agriculteurs.

Vous serait-il possible, monsieur le ministre, afin d'établir une parité entre ces régimes, d'inscrire une dotation dans le B. A. P. ?

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

**M. le ministre de l'agriculture.** L'aide ménagère et l'aide familiale en milieu rural sont financées par des cotisations complémentaires. Il est très difficile de les faire prendre en charge par des cotisations obligatoires ou par la solidarité nationale, compte tenu de l'importance du financement de la collectivité nationale dans l'équilibre du B. A. P. S. A.

Bien entendu, les responsables des autres régimes sont très attentifs à cette situation.

Il n'en reste pas moins qu'il existe un véritable problème du développement de l'aide à domicile en milieu rural et d'aide ménagère. M. Nucci et plusieurs de ses collègues ont déposé un amendement qui viendra tout à l'heure en discussion. Je reviendrai donc sur ce point.

Avec mon collègue M. Barrot, très sensible lui aussi à cette question comme élu de Haute-Loire, je dois rencontrer des parlementaires. Nous pourrions, je pense, trouver une solution avant la fin de l'année soit dans la loi d'orientation, soit dans le projet de loi de finances rectificative.

**M. le président.** La parole est à M. Papet.

**M. Marcel Papet.** Monsieur le ministre, j'interviens en mon nom ainsi qu'au nom de mon collègue M. René Serres.

Le 23 août 1977, à Vallouise, dans le département des Hautes-Alpes, M. le président de la République avait défini les objectifs assignés à la politique de la montagne, répondant ainsi aux vœux de nos populations montagnardes.

Deux années après — et le Gouvernement doit en être remercié — de nouvelles activités ont été créées grâce à l'aide spéciale rurale; des actions ont été entreprises en faveur de la protection et de l'entretien du patrimoine naturel, en application d'une directive sur la montagne.

Je souhaiterais cependant que l'application de ce texte soit simplifiée, notamment en ce qui concerne les projets de création et d'extension de stations de sports d'hiver.

Enfin, je note que l'aide aux collectivités locales a été accrue, que des services publics polyvalents ont été mis en place et que les zones d'ombre pour la réception des émissions de télévision ont été réduites.

Ces efforts doivent être poursuivis.

Je souhaite, cependant, que des mesures particulières soient prises :

En matière de pluriactivité, il serait bon d'élaborer très rapidement un statut fiscal et social. En attendant, pourquoi ne pas envisager une expérience pilote, que les Hauts-Alpins accueilleraient volontiers ?

La suppression en 1979 de l'aide de l'Etat au déneigement a suscité une profonde déception parmi les élus.

**M. le président.** Posez votre question, monsieur Papet.

**M. Marcel Papet.** Pour remédier à cet état de fait et éviter l'isolement hivernal, il se révèle nécessaire de rechercher des solutions, comme, par exemple, une aide du F. I. D. A. R. aux communes en vue de l'achat du matériel de déneigement, qui est très onéreux.

Au-delà de ces mesures générales, je souhaite appeler votre attention sur les points suivants :

La création du F. I. D. A. R. doit favoriser le développement de zones rurales en difficulté.

**M. le président.** Je vous prie, mon cher collègue, de poser votre question. Sinon, je me verrai obligé de vous retirer la parole.

J'ai formulé tout à l'heure un certain nombre de recommandations. J'insiste pour que chacun s'y tienne.

**M. Marcel Papet.** On peut craindre, cependant, que la multiplication des régions bénéficiaires du F. I. D. A. R. et l'extension de son application, par ailleurs souhaitable...

**M. le président.** Je passe aux actes, mon cher collègue; je vous retire la parole.

**M. Marcel Papet.** Je vous remercie, monsieur le président !

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

**M. le ministre de l'agriculture.** Monsieur Papet, je vous répondrai par écrit, car vous aviez, je le sais, d'autres questions à poser sur l'hydraulique et sur le F. I. D. A. R. (*Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

Je vous fournirai, par la même occasion, certaines précisions que je ne suis pas en mesure de vous donner aujourd'hui. (*Nouvelles exclamations sur les mêmes bancs.*)

Messieurs, lorsqu'un parlementaire veut obtenir des réponses à des questions précises, qui concernent, en l'occurrence, le département des Hautes-Alpes, mieux vaut, en effet, si possible, les communiquer à l'avance au ministre intéressé.

**M. André Tourné.** Cette procédure est une drôle d'invention !

**M. le ministre de l'agriculture.** Le F. I. D. A. R. est destiné en priorité aux zones dévitalisées et aux zones de conversion. Il est bien entendu que les zones de montagne figurent parmi les zones prioritaires. Je peux donc répondre positivement à votre première question.

**M. le président.** La parole est à M. Kerguéris.

**M. Aimé Kerguéris.** Monsieur le ministre, les décrets concernant la loi sur l'enseignement agricole privé viennent d'être signés.

Vous avez indiqué tout à l'heure que vous ne souhaitiez pas que le budget de l'agriculture prenne en compte les filières qui ne concernent pas directement l'avenir de l'agriculture, ce qui implique qu'un transfert soit opéré vers d'autres ministères : l'éducation ou la santé et la sécurité sociale.

Quand et comment ce transfert sera-t-il effectué ?

L'enseignement privé féminin représente 90 p. 100 de l'enseignement agricole. Le personnel enseignant compte 5 000 personnes. Si ces collèges, ou simplement certaines de leurs filières, devaient passer sous la tutelle d'autres ministères, nous nous trouverions dans un imbroglio qui risquerait de conduire à la fermeture de certains de ces collèges et d'accentuer encore la désertification de nos campagnes.

Pouvez-vous nous donner toutes assurances concernant l'avenir de ces collèges ruraux d'enseignement agricole féminin ?

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

**M. le ministre de l'agriculture.** M. le député, j'ai déjà indiqué que nous finançons par priorité les sections agréées qui font de la formation technologique : les B. T. S., bien entendu, les brevets de technicien agricole, les B. F. A., les C. A. P. A. spécialisés. Quant à l'enseignement qui n'est pas de type technologique, il n'est pas question de l'agréer dans les mêmes conditions. Il continuera néanmoins d'être financé dans le cadre du système de la reconnaissance.

Je le répète aussi, je crois profondément à l'intérêt de l'enseignement agricole privé et à son pluralisme, mais je crois également que nous devons, pour donner aux jeunes filles le maximum de chances, les doter de diplômes qui aient une équivalence dans des secteurs autres que celui de l'agriculture. Il va donc de leur intérêt que les établissements reconnus mais non agréés fassent l'objet d'une convention avec d'autres ministères, d'autant qu'il ne s'agit que d'une dizaine de milliers d'élèves.

**M. le président.** Nous en venons aux questions du groupe socialiste.

La parole est à M. Pierret.

**M. Christian Pierret.** Monsieur le ministre, l'établissement d'un zonage des terres de montagne est une nécessité si l'on veut répondre aux besoins et à l'attente de ces régions.

Mais il faut refondre un système de définition qui prend comme seul critère celui du dénivelé ou de la pente. Il paraît donc indispensable de lui adjoindre des critères économiques tels que ceux de structures d'exploitation, de nature des productions, de niveau de revenu, conformément, d'ailleurs, aux règlements de la Communauté économique européenne. Ainsi on pourrait tenir compte des conditions réelles d'exploitation et dresser un inventaire, région par région, à l'aide de monographies.

Le zonage est donc une nécessité dans les régions de montagne. Envisagez-vous, en conséquence, de donner aux communes rurales les moyens d'exercer un contrôle véritable sur l'utilisation de leur sol ? A cet effet, on pourrait systématiser la publication de plans de zonage selon une formule plus souple que celle des P. O. S. Les zones à vocation agricole dominante devraient leur destination garantie par une préemption systématique de la S. A. F. E. R., laquelle pourrait rétrocéder ces terres à des agriculteurs exploitants sous forme de bail à long terme.

Envisagez-vous, par ailleurs, d'encourager le zonage, seul moyen de lutter contre la spéculation et d'affecter à des agriculteurs, je le répète, les terres à vocation agricole ? Vous pourriez, par exemple, envisager la création d'une indemnité

du type de l'indemnité viagère de départ en faveur de l'agriculteur qui accepte de conserver à sa terre sa destination agricole...

**M. Marcel Papet.** La question !

**M. Christian Pierret.** ... indemnité dont le Crédit agricole pourrait assurer le financement. Ne serait-ce point là une manière de restituer en faveur de la montagne des ressources qui souvent en proviennent ?

Etes-vous d'accord, monsieur le ministre, pour favoriser, à travers un système de financement de ce type, le zonage dans les régions de montagne ?

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

**M. le ministre de l'agriculture.** L'intérêt du zonage est, en effet, très grand en agriculture puisqu'il permet notamment d'éviter l'interpénétration des prix des terres urbaines et des prix des terres agricoles.

Aussi le ministre de l'environnement et du cadre de vie déposera-t-il un projet de loi sur la carte communale des sols instituant un système de P. O. S., simplifié pour les communes rurales mais opposable aux tiers. J'ai parlé d'interpénétration des prix. Je peux même parler des risques du mitage et de leurs conséquences sur les prix et donc sur les coûts de production. Le zonage est donc une priorité absolue.

En matière de zone de montagne, je crois que les modulations que l'on a mises en place cette année dans les systèmes de l'indemnité spéciale de montagne et de l'indemnité de piémont permettent justement d'éviter les critiques qui nous étaient faites sur les critères quelquefois artificiels de la délimitation.

Désormais les départements reçoivent une enveloppe indicative dont ils pourront ventiler le contenu en faveur de l'I.S.M. ou de l'indemnité de piémont. Comme nous ne savons pas, de Paris, où est la justice sur le plan local, nous mettons donc à disposition des moyens financiers. C'est cela, un véritable transfert de responsabilités.

Enfin en ce qui concerne la préemption systématique, je préférerais, monsieur le député, que vous me posiez cette question par écrit, car je ne suis point certain d'en avoir saisi le sens.

En tout état de cause, je puis vous assurer que le système de l'O. G. A. F. — opération groupée d'aménagement foncier — permettra désormais de résoudre nombre de problèmes spécifiques touchant aux terres agricoles.

**M. le président.** La parole est à M. Pignion.

**M. Lucien Pignion.** Monsieur le ministre, ma question portera essentiellement sur la relance du marché du porc dans la région Nord-Pas-de-Calais.

Vos services disposent sur ce sujet de rapports précis, assortis de propositions dont la mise en œuvre devrait redonner à l'élevage porcin sa dimension antérieure, d'autant plus indispensable que les revenus qui s'y attachent sont, pour de nombreuses exploitations, leur seule chance de survie. Mais peut-être considérez-vous que la disparition, de volonté délibérée, de 11 000 exploitations, soit près de la moitié de celles qui existaient encore en 1970, soit toujours insuffisante.

De 1972 à 1977 la production de notre région en porcs charcutiers a diminué de 25 p. 100, passant de 1 680 000 à 1 225 000 unités. Dans le même temps, nous importons, de Belgique notamment, 50 p. 100 supplémentaires de porcs engraisés provenant des porcelets que nous engraissons pour l'exportation.

Consentiriez-vous à modifier la forme des aides qui encouragent cette exportation et qui contribuent ainsi à accroître le marasme que connaissent les engraisseurs ?

Voudriez-vous bien vous pencher sur les propositions tendant à obtenir les aides nécessaires au renversement de cette conjoncture ? Les jeunes agriculteurs pourraient alors se spécialiser à peu de frais et devenir éleveurs-naisseur et les engraisseurs retrouveraient leur juste place ?

L'octroi des aides individuelles au bâtiment par l'intermédiaire du F.O.R.M.A. relève de procédures lourdes et lentes.

Le financement des investissements collectifs — j'ai reçu une réponse à ce sujet — au titre de la rationalisation porcine n'est pas prévu sauf reconnaissance unanime de la part des professionnels groupés au sein des unions régionales, en l'occurrence de l'union régionale Nord-Picardie pour le Nord-Pas-de-Calais.

De tels attermoissements engendrent inquiétudes puis marasme. Aussi souhaiterions-nous vivement connaître les modalités de l'aide qu'a obtenue la Bretagne ou encore du programme de développement en faveur du Massif central et plus particulièrement les formes de l'aide apportée à la société Porci-Auvergne.

Monsieur le ministre, les éleveurs du Nord-Pas-de-Calais attendent des apaisements sur ce point à moins qu'ils ne soient condamnés à disparaître au nom soit de la spécialisation régionale soit de la concentration agricole et foncière que vous vous défendez de vouloir pratiquer mais à laquelle en définitive votre politique aboutit.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

**M. le ministre de l'agriculture.** Monsieur Pignion, je connais la sensibilité des éleveurs de porcs dans le Nord-Pas-de-Calais, qui ont vu leur situation se dégrader par rapport à d'autres régions françaises.

Comment peut-on expliquer que la production porcine ait connu une véritable explosion en Bretagne alors que dans le même temps elle stagnait, voire reculait, dans le Nord-Pas-de-Calais ? Or, je vous l'assure, il n'y a pas eu de différence dans les moyens consacrés à cette politique.

Je partage le sentiment des élus et des responsables professionnels. Il est nécessaire de mettre en place un programme spécifique pour le Nord-Pas-de-Calais, comme cela a été le cas pour la Bretagne, grâce aux groupements de producteurs, aux prêts à moyen terme dont, je le rappelle, le taux d'intérêt est de 5,5 p. 100 sur quinze ans — puisque le système d'aide aux bâtiments d'élevage n'a pas été modifié en ce qui concerne l'élevage porcin — et grâce enfin à une action d'Unigrains.

Je souhaite que la région Nord-Pas-de-Calais, toute comme celles qui ont pris un certain retard, retrouve sa place et son dynamisme en matière de production porcine.

**M. le président.** La parole est à M. Jagoret.

**M. Pierre Jagoret.** Monsieur le ministre, l'élargissement de la Communauté européenne à des pays méditerranéens pose des problèmes d'adaptation aux régions productrices de primeurs.

Voilà un an, vous m'avez répondu que des programmes seraient préparés à cet effet pour chacune d'entre elles.

En février, je vous demandais à quel stade en était leur élaboration. Vous ne m'avez pas fait, à ce jour, l'honneur d'une réponse.

Il semble cependant qu'en Bretagne un tel programme ait été conçu de façon très discrète et dans un cercle très restreint dont étaient exclus les élus régionaux.

Je souhaiterais vous entendre préciser que ce programme, tout au moins quant à ses orientations générales, fera l'objet d'un débat démocratique d'autant plus légitime que ce sont les élus nationaux ou régionaux qui voteront les moyens financiers nécessaires et d'autant plus justifiée qu'il tend à conforter des situations locales acquises, mais qui sont, du point de vue de l'intérêt général, hautement discutables. En effet, elles tendent à privilégier des productions telles que les pommes de terre primeurs et les choux-fleurs.

Il serait plus conforme à l'intérêt général et aux souhaits de nombreux producteurs de saisir l'occasion de l'effort qui sera entrepris pour entamer une diversification des productions.

Un rapide examen des statistiques du commerce extérieur montre que notre pays est lourdement déficitaire pour un certain nombre de productions légumières par rapport à d'autres pays du Marché commun.

Or le programme que j'évoque ne prévoit qu'un faible accroissement de productions telles que les laitues et les tomates dont la France et également l'Angleterre — qui est à la porte de la Bretagne — importent des quantités considérables de Belgique et de Hollande, pays moins bien placés que le nôtre sur le plan climatique.

Une action méthodique de reconquête du marché intérieur est donc possible.

Elle réduirait les aléas de l'ultra-spécialisation et intéresserait un grand nombre de producteurs.

Pour ces raisons, monsieur le ministre, il me semble éminemment souhaitable de débattre ouvertement de ce programme régional et de le réviser de façon à le rendre plus conforme à l'intérêt général et plus intéressant pour le plus grand nombre possible de producteurs.

Je vous pose donc deux questions :

Premièrement, qu'en est-il de ce programme régional ?

Deuxièmement, envisagez-vous d'ouvrir un nécessaire débat et, si oui, à quelle époque ?

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

**M. le ministre de l'agriculture.** Monsieur Jagoret, dans les secteurs faibles de l'agriculture française — le porc, les fruits et légumes, le bois — des programmes spécifiques ont été mis en œuvre. Les points essentiels de celui qui est consacré aux

fruits et légumes portent sur le niveau technologique, la recherche et la formation. Telle est la raison pour laquelle nous avons déjà signé avec certaines régions, notamment l'Aquitaine-Midi-Pyrénées, des conventions régionales fruits et légumes, essentiellement fondées sur un effort expérimental et de recherche.

Le Bretagne, donc le Finistère, premier département légumier de France, fera l'objet d'un programme de recherche qui est actuellement en discussion et sera signé au cours du premier semestre.

**M. le président.** Nous en venons aux questions du groupe du rassemblement pour la République.

La parole est à M. Tourrain.

**M. Raymond Tourrain.** Monsieur le ministre, les paysans de Franche-Comté ne cultivent pas par tradition la morosité ou la revendication. Mais, depuis quelques mois, un vent d'incertitude et d'inquiétude souffle sur les producteurs de lait du Doubs et du Jura, notamment.

Leur production laitière, relativement stable depuis 1970, repose sur la transformation du lait en 41 000 tonnes de gruyère de comté et en 32 000 tonnes d'emmental, sur 190 000 tonnes produites à l'échelon national.

Cette production de qualité, reconnue par un label, notamment celle du comté, répond à des normes contraignantes qui excluent une productivité outrancière, généralisée d'excédents insupportables. Elle s'effectue dans des conditions difficiles, en zone de montagne ou de piedmont. Or elle n'a augmenté que de 1,5 p. 100 par an au cours des vingt dernières années. Elle a fait l'objet, depuis la crise très grave qui l'a frappée en 1973, de trois plans de campagne successifs. Alors qu'en 1978, année qualifiée d'excellente, les prix, en francs constants, se rapprochaient de ceux de 1970 — 7,97 francs pour le comté contre 8,32 francs — les cours ont depuis plusieurs mois dangereusement chuté. En septembre de cette année, ils sont de 7 p. 100 inférieurs à ceux de l'an dernier à la même date. On ne sait pas, malgré les mesures énergiques et courageuses prises par la profession, s'il sera possible de stabiliser cet effondrement et de réduire les stocks qui se sont anormalement gonflés.

La principale coopérative d'affinage de notre région éprouve les pires difficultés. Les producteurs de lait verront leurs revenus diminuer de façon importante. Je n'insisterai pas sur les conséquences désastreuses qu'entraînerait sur nos productions de pâtes pressées cuites le désengagement en matière d'intervention européenne pour le soutien des cours du beurre et de la poudre.

**M. le président.** Veuillez poser votre question, mon cher collègue.

**M. Raymond Tourrain.** J'y viens, monsieur le président, et elle vous intéresse puisque vous représentez la même région !

Particulièrement sensible à votre volonté d'orienter les politiques régionales différenciées en tenant compte de leurs vocations naturelles, je vous demande, monsieur le ministre, quelles mesures vous comptez prendre pour conserver au comité industriel du gruyère de comté, organisme créé par décret, sa vocation de promotion et de défense d'un produit de qualité, pour lui garder son originalité — ce qui n'exclut pas la concertation avec les représentants d'autres productions fromagères apparentées au sein d'une éventuelle structure régionale interprofessionnelle — et pour conforter ses structures et ses moyens d'action. Il y va de l'avenir de 15 000 familles comtoises.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

**M. le ministre de l'agriculture.** Vous vous préoccupez, monsieur Tourrain, de la situation difficile des producteurs de comté.

Vous relevez que si les prix avaient fortement progressé en 1978, ils ont tout aussi fortement diminué en 1979. En effet, de 11,48 francs, au cours de la quarante-quatrième semaine de 1977, ils sont passés l'année suivante à 13,44 francs — progression importante — pour retomber depuis à 12,16 francs. Cette situation tient en partie au manque de débouchés et à une gestion peu satisfaisante de certaines organisations.

Le F. O. R. M. A. se préoccupe actuellement de développer une aide au stockage et de prendre des mesures correspondantes pour organiser le marché. Je puis vous assurer que nous suivons ce dossier avec attention parce que de tout le secteur des fromages, seuls le comté et l'emmental connaissent des difficultés. Les prix des autres produits laitiers sont en effet en augmentation de 8 à 9 p. 100 par rapport à ceux de l'année dernière.

Telles sont les mesures que nous comptons prendre.

Une réunion du F. O. R. M. A. a été consacrée, le 12 septembre 1979, à l'état d'avancement du plan. Je suis convaincu que des mesures nécessaires de stockage et d'organisation du marché contribueront à faire remonter les prix.

**M. le président.** La parole est à M. Delong.

**M. Jacques Delong.** Monsieur le ministre, le cyclone Barbara menace l'agriculture française !

Il semble en effet que les cyclones ne soient plus une exclusivité des départements des Antilles. Mme Barbara Castle a dit récemment au Parlement européen : « Il faut guillotiner la politique agricole commune ». Quel que soit l'excès, pour nous, de ses propos, nous assistons en fait, de la part de la commission du budget du Parlement européen, à une remise en cause de l'ensemble de la politique agricole commune et, dans un deuxième temps, après le mouton, de la politique laitière.

Cette commission a proposé, puis fait voter hier, un amendement tendant à réduire de 1,6 milliard de francs les crédits destinés à soutenir le marché laitier.

Quant au rapporteur du budget, le socialiste Dankert, il a proposé et fait voter l'augmentation de la taxe de coresponsabilité de 0,5 à 2,5 p. 100, soit 500 p. 100 d'augmentation.

**M. Emmanuel Hamel.** Effroyable !

**M. Jacques Delong.** De telles propositions, devenues maintenant des décisions, sont inacceptables pour la France et en tout cas pour les producteurs de lait.

Par quels moyens, monsieur le ministre, ferez-vous face à ce cyclone qui est en train d'anéantir vingt années de politique agricole gaulliste et frappe la totalité des producteurs de lait de ce pays ?

Opposerez-vous un non catégorique à ces propositions, sachant que toute négociation comporte obligatoirement une marge de concessions que les producteurs de lait ne pourraient ni accepter moralement ni supporter financièrement ?

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

**M. le ministre de l'agriculture.** Monsieur Delong, vous posez une question importante à laquelle j'ai tenté de répondre en m'adressant à M. Pasty à propos d'un problème de règlement.

Je laisse à Mme Barbara Castle la responsabilité de ses propos même si je regrette que l'attitude de certaines organisations françaises de consommateurs s'aligne sur de telles positions extrémistes. Fidèle à elle-même, elle reste opposée à la politique agricole commune.

Je tiens à vous rappeler que la politique agricole commune a été jugée une première fois, il y a deux ans, puis voilà deux mois, par les ministres de l'agriculture, qui, dans leur ensemble — à l'exception peut-être d'un ou d'un demi — ont estimé qu'il n'y avait pas d'autre politique agricole possible et que son bilan était un succès pour l'Europe tant pour le producteur et le consommateur que pour la sécurité d'approvisionnement.

Il est vrai qu'il existe un problème budgétaire : dans un ou deux ans, nous atteindrons le plafond du financement des dépenses. En effet, outre les droits de douane et les prélèvements, qui représentent 50 p. 100 du financement des politiques communes, la T. V. A., qui représente l'autre moitié, arrivera à son maximum, car les dépenses agricoles ont progressé de 23 p. 100.

Il faut d'abord veiller à rester d'une fermeté de roc sur les principes de la politique agricole commune, qui ne sont pas à discuter.

**M. Jacques Delong.** Très bien !

**M. le ministre de l'agriculture.** C'est ensuite au conseil des ministres qu'il appartient de fixer la politique agricole commune et non pas à l'Assemblée européenne, même si elle peut donner son avis. A chacun sa responsabilité.

**MM. Jean-Louis Gosdoff et Charles Miossec.** Très bien !

**M. le ministre de l'agriculture.** Il faut enfin être sérieux dans la politique agricole commune, parce que c'est une bonne politique et qu'il n'en existe pas d'autre.

Certes, un problème budgétaire se pose. Mais attention ! Ne tombons pas dans le piège que nous tendent certains de nos adversaires. Nous n'avons pas à rougir : nous ne portons pas la responsabilité du poids des excédents. Ne donnons pas l'impression que l'examen de la politique laitière nous ferait peur, car sur les quatre milliards d'unités de compte affectés au soutien du marché laitier, la France bénéficie de cette dépense dans une proportion inférieure à sa clé de financement, qui est de 20 p. 100.

De grâce, ne laissons pas d'autres pays culpabiliser les producteurs français et répétons que nous sommes intransigeants sur les principes de la politique agricole commune, sur le rôle respectif de l'Assemblée et du conseil des ministres. Quant aux problèmes laitiers, soyons conscients de la réalité, dont nous n'avons pas à rougir, car nous ne sommes pas à l'origine de l'importance des excédents des trois dernières années.

**M. Jacques Delong.** Je vous remercie, monsieur le ministre.

**M. le président.** La parole est à M. Goasduff.

**M. Jean-Louis Goasduff.** Monsieur le ministre, l'affirmation d'une agriculture dynamique et conquérante, telle qu'elle figure dans la loi d'orientation agricole, exige qu'une véritable mobilisation soit entreprise pour placer l'agriculture française au niveau de celle des meilleurs de nos partenaires du même marché. Il nous faut donc mettre en œuvre une politique ambitieuse de l'enseignement, de la recherche et du développement. Sur ce plan, la marge de progrès est considérable, puisqu'à l'heure actuelle encore 50 p. 100 des jeunes qui s'installent chaque année n'ont aucune formation professionnelle.

Monsieur le ministre, vous avez la possibilité de mobiliser les forces de progrès du secteur agricole et rural dès le départ de la formation initiale. Le rôle de l'enseignement public agricole est indéfinissable. L'enseignement privé, qui regroupe la fédération de l'enseignement privé et la fédération des maisons familiales, joue, pour sa part, un rôle encore plus important dans la mise à niveau et dans la formation indispensable aux futurs agriculteurs de ce pays. Pour cela, il faut que les moyens lui soient assurés.

Enfin a été publié le décret d'application de la loi du 28 juillet 1978. Nous vous en félicitons. Mais, monsieur le ministre, est-il possible d'admettre qu'au terme de cinq années d'application progressive d'une loi qui se propose d'associer l'enseignement privé à l'effort national en faveur du progrès de l'agriculture, seulement 40 p. 100 des effectifs de celui-ci soient agréés et que les 60 p. 100 soient encore soumis au même statut et disposent des mêmes moyens ?

Les moyens actuels des établissements reconnus sont tout à fait insuffisants. Leur personnel enseignant perçoit un traitement nettement inférieur à celui qui est servi à leurs collègues du secteur public. J'ajoute que, au cours de ces dernières années, les subventions d'équipement octroyées à l'enseignement privé n'ont représenté que 13 p. 100 de celles qui ont été allouées à l'enseignement public agricole.

Je sais, monsieur le ministre, que le projet de budget sur lequel vous nous demandez de nous prononcer annonce une majoration de 31 p. 100. Mais il n'en demeure pas moins que 60 p. 100 des effectifs de l'enseignement privé se voient exclus du bénéfice de la loi.

Quelle politique envisagez-vous d'adopter à leur égard ?

Voilà, monsieur le ministre, quelques questions précises sur lesquelles j'aimerais connaître votre réponse, non seulement en tant que député mais aussi en tant que responsable des maisons familiales rurales.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

**M. le ministre de l'agriculture.** C'est en effet, monsieur le député, de notre niveau technologique, c'est-à-dire de notre effort de formation, de recherche et de développement, que dépend la place que nous occuperons demain dans la Communauté. Comme je l'ai déjà dit, une directive sera élaborée, au début de 1980, afin de préciser, pour les cinq prochaines années, les orientations de notre politique et les responsabilités des uns et des autres.

Rien ne permet de prévoir aujourd'hui le pourcentage d'agrément qui sera constaté au terme de cette période. Mais l'intérêt de l'agriculture française est de prendre en charge les formations technologiques qui servent le monde rural et le secteur agro-alimentaire. A cet égard, j'ai tenu les engagements que j'avais pris : en 1979, l'augmentation des crédits consacrés à l'enseignement agricole a été de 26 p. 100 ; elle sera, en 1980, de 31 p. 100. Voyons les difficultés au fur et à mesure qu'elles se présentent. Pour le moment, la loi sur l'enseignement agricole privé est totalement appliquée et le décret qui est paru ce matin au Journal officiel permettra d'effectuer les premiers versements correspondant à l'agrément.

**M. le président.** La parole est à M. Godefroy.

**M. Pierre Godefroy.** Monsieur le ministre, ma question a trait aux crédits consacrés à l'assainissement du cheptel.

L'article 20, chapitre 44-70, de votre budget, fixe à 305 744 723 francs le montant de ces crédits, dont la progression est modeste eu égard à la gravité des problèmes qui se posent.

Déjà, cette année, les crédits se sont révélés insuffisants et vous avez été obligé de recourir à des artifices budgétaires pour répondre aux besoins. Ne craignez-vous pas de rencontrer en 1980 les mêmes difficultés et surtout de prendre le risque très grave d'arrêter l'effort qui a été accompli dans ce domaine ?

Comme vous l'avez dit tout à l'heure, il ne suffit pas d'ouvrir les frontières, il faut être technologiquement à égalité avec nos concurrents et nos partenaires. Or le cheptel est précisément l'outil n° 1 de l'agriculture.

Que comptez-vous faire pour que l'élan donné à l'assainissement du cheptel, trop tard certes, mais cela n'est pas votre faute, ne soit pas brisé par manque de crédits ?

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

**M. le ministre de l'agriculture.** Nous avons terminé l'année 1978 avec un reliquat de 48 millions de francs qui a été reporté sur l'année 1979. Compte tenu de ce report, c'est en définitive une somme de 162 millions de francs qui a été consacrée à l'assainissement du cheptel au cours de la présente année en plus de la dotation initiale.

Dans tous les départements, l'action a été si importante que nos prévisions ont été dépassées et que, d'après les statistiques des services vétérinaires, le taux d'infection est passé de 25 p. 100 à 2 p. 100.

En 1980, la progression des crédits sera de 15 millions par rapport à la précédente loi de finances, sans compter les 100 millions de francs que reverse le F. E. O. G. A., dont la participation s'élève à 25 p. 100 du total. Vous avez raison de dire qu'il ne faut pas arrêter l'élan et si vraiment un problème de rupture se posait l'année prochaine, je prendrais les mesures de redéploiement nécessaires, car c'est une action prioritaire entre toutes.

**M. le président.** Nous en revenons aux questions du groupe de l'union pour la démocratie française.

La parole est à M. Hamel.

**M. Emmanuel Hamel.** Le versement des indemnités spéciales de montagne dans les monts du Lyonnais sera-t-il l'an prochain plus rapide que cette année ? En novembre, des agriculteurs attendent encore le versement de cette indemnité.

L'extension de la zone de montagne aux sections de communes où les critères requis sont constatés et le classement en zone de piémont de l'Est lyonnais se feront-ils attendre longtemps encore ?

Combien de temps va s'écouler avant que vous n'annonciez la promotion au rang de vins d'appellation d'origine contrôlée des merveilleux crus des coteaux du Lyonnais qui envieraient déjà, il y a 2 000 ans, les légionnaires de Jules César ?

Enfin, les splendides vergers de la zone fruitière irriguée du département du Rhône sont-ils déjà inscrits sur la liste des productions de haute qualité et des terroirs d'éminente valeur à promouvoir et à défendre face aux conséquences de l'entrée des pays méditerranéens dans la Communauté européenne ?

Monsieur le président, comme le paysan lyonnais prodigue d'efforts mais économe en paroles, j'ai été bref. En effet, je ne vais pas, comme nos collègues communistes, évoquer Jeanne d'Arc et son appel à bouter l'Anglais hors de France pour tenter de faire oublier l'échec historique de l'agriculture communiste, malgré le courage et l'intelligence du malheureux paysan russe...

**M. le président.** Monsieur Hamel, je vous prie de conclure.

**M. Emmanuel Hamel.** ... écrasé par le collectivisme et par le parti unique.

**M. André Tourné.** Là-bas ils ont l'appellation contrôlée et à Lyon, vous ne l'avez même pas ! Parlez-nous donc du Lyonnais et laissez tranquille l'Union soviétique.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

**M. le ministre de l'agriculture.** Monsieur Hamel, vous avez déjà appelé mon attention par une lettre...

**M. Emmanuel Hamel.** ... par des lettres !

**M. le ministre de l'agriculture.** ... sur le retard constaté dans le versement des indemnités spéciales de montagne. Je vous indique qu'une somme de 7 millions de francs, représentant 70 p. 100 de l'enveloppe globale, a été déléguée à la direction de l'agriculture du département du Rhône le 3 août 1979, ce qui permettait de payer les trois quarts de cette indemnité.

Le retard de six semaines par rapport à la tradition s'explique par la mise en place d'un nouveau système pour les zones de piémont et de haute montagne dont le financement était subordonné à l'autorisation de la Communauté.

En raison d'un conflit ridicule entre la Communauté et la France à propos d'un problème de structure qui se posait à la Réunion, le reliquat de l'enveloppe n'a été transmis au ministère de l'agriculture par les services de la Communauté que le

26 octobre. Le 3 novembre, nous avons transféré au département du Rhône 3 022 000 francs. La D. D. A. pourra donc procéder au paiement au cours de la semaine prochaine.

**M. Emmanuel Hamel.** Merci, monsieur le ministre.

**M. le ministre de l'agriculture.** Je suis désolé de ce retard, dont je ne suis aucunement responsable, et je puis vous assurer que nous avons fait plusieurs rappels à la Communauté pour qu'elle accélère la procédure.

Comme l'a demandé le Président de la République, je veillerai à ce que désormais l'I. S. M. soit payée au cours du premier semestre de l'année.

La procédure déconcentrée et la création d'indemnités de pié-mont permettent d'atténuer les disparités entre communes que vous m'avez signalées.

S'agissant des produits de la région Rhône-Alpes, dont je ne mets pas en doute la qualité, j'examinerai les deux problèmes, arboricole et viticole, et je vous répondrai par lettre.

**M. Emmanuel Hamel.** Merci, monsieur le ministre.

**M. le président.** La parole est à M. Alphantery.

**M. Edmond Alphantery.** Ma première question concernera les échanges amiables. Cette méthode de restructuration est la plus libérale, même si évidemment elle est plus lente et plus difficile que d'autres à mettre en œuvre.

N'oublions pas que dans certaines régions — je songe au Baugeois, que je représente — cette méthode est pratiquement la seule envisageable.

Ces échanges ruraux agricoles sont facilités par une subvention de l'Etat, qui porte sur les frais de documents d'arpentage et les frais d'acte : timbres, droits d'enregistrement et émoluments proportionnels d'acte. La détermination de cette subvention conduit la trésorerie générale à demander un dossier constitué de tout un ensemble de documents : documents d'arpentage, plan des lieux avant et après l'échange, etc. Ce dossier est relativement coûteux à établir, ce qui conduit parfois certains agriculteurs à reculer devant l'échange ou à réaliser ce dossier sans régularisation.

Ne serait-il pas possible, monsieur le ministre, de simplifier l'assiette de la subvention et de rendre ainsi moins coûteux l'établissement du dossier ?

Pourquoi n'établirait-on pas cette subvention en pourcentage de la totalité des frais de l'échange ? On pourrait ne demander comme justificatif que la copie de l'acte de l'échange, ainsi que ce qu'on appelle l'état taxé, c'est-à-dire l'état des frais établi par le notaire. Une telle simplification serait une économie non seulement pour les agriculteurs, mais aussi pour l'administration.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

**M. le ministre de l'agriculture.** Les échanges amiables sont rendus possibles par l'article premier du code rural.

L'article 38 de ce même code ouvre la possibilité pour les coéchangistes de bénéficier de subventions pouvant atteindre 80 p. 100 des frais, qu'il s'agisse des frais de notaire, d'hypothèque, d'arpentage ou d'étude. Ces échanges amiables sont importants et constituent parfois la seule solution possible dans certaines régions qui, pour différentes raisons, ne peuvent pas — ou ne souhaitent pas — effectuer des opérations de remembrement.

Ces réalisations ont porté en 1978 sur 14 500 hectares et l'aide de l'Etat s'est élevée à 2 700 000 francs.

La procédure est déjà simple, mais je suis prêt à étudier, avec mes services et les services régionaux, la possibilité d'apporter de nouvelles simplifications.

Je suis convaincu qu'il faut vulgariser et développer cette formule, car c'est pour l'agriculture, à côté du remembrement, un élément important de restructuration foncière.

Si, vraiment, la contrainte financière et la participation de 20 p. 100 représentent un obstacle infranchissable, je suis prêt à examiner ce problème, mais n'oublions pas que cette participation constitue un élément de responsabilité des parties prenantes.

Quoi qu'il en soit, nous tenons à développer cette formule d'échanges amiables, qui est, en effet, une solution dans de nombreuses régions françaises, et particulièrement dans la région Pays de Loire.

**M. le président.** La parole est à M. Lepeltier.

**M. Antoine Lepeltier.** Je ne reviendrai pas sur les questions qui ont déjà été posées à propos de l'amélioration sanitaire

du bétail, mais je voudrais souligner que malgré les réels efforts qui ont été accomplis, les crédits sont insuffisants pour appliquer le troisième volet du plan d'éradication de la brucellose.

Lorsque son cheptel est abattu, l'éleveur n'a plus d'autre revenu qu'une indemnité de remplacement dont le montant est souvent trop faible.

Que comptez-vous faire pour remédier à cette situation ? Etes-vous disposé à prendre dès maintenant des mesures de redéploiement en Basse-Normandie comme vous l'avez annoncé tout à l'heure ?

Ma deuxième question concerne le prix de l'eau en milieu rural. Dans les zones où l'on achève les travaux d'adduction d'eau, le taux des subventions doit être relevé. Si une telle mesure n'est pas prise, le prix du mètre cube atteindra un niveau insupportable pour tous ceux qui vivent en milieu rural.

Dans mon département, les prix de l'eau hors assainissement varient de un à sept. Ne peut-on pas envisager un prélèvement national de solidarité qui permettrait de terminer à des coûts normaux les travaux qui restent à entreprendre ?

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

**M. le ministre de l'agriculture.** S'agissant de l'insuffisance des crédits consacrés à la prophylaxie, j'ai déjà répondu. A la fin de l'année le retard sera, notamment en Basse-Normandie, de l'ordre de six semaines. Dans cette même région, le Crédit agricole pourra procéder à des avances, si nécessaire.

L'effort supplémentaire qui a été accompli s'élève à 160 millions de francs. Personne n'avait prévu un tel développement de l'action prophylactique. Je suis décidé à prendre, en cas de besoin, les mesures qui s'imposent pour qu'il n'y ait pas de files d'attente.

Le problème de l'eau est difficile. L'idée d'un prélèvement national de solidarité est peut-être séduisante, mais sa mise en œuvre nécessiterait la création d'une caisse de péréquation. Cette péréquation pénaliserait les collectivités dont les investissements sont déjà amortis. Je vous rappelle à cet égard que le taux de raccordement est de 95 p. 100. A la subvention de l'Etat, qui varie entre 30 et 50 p. 100, peut s'ajouter une subvention versée par le département ou la région.

C'est dans cette direction qu'il convient de s'engager. Nous avons suffisamment de mécanismes compliqués et bureaucratiques où les responsabilités sont diluées, point n'est besoin d'en créer un autre.

C'est pourquoi il me paraît difficile, dans l'état actuel de mes informations, d'envisager la solution de la péréquation.

**M. le président.** La parole est à M. René Benoit.

**M. René Benoit.** Monsieur le ministre, c'est au nom de notre collègue M. Hubert Voilquin que je vous pose la question suivante.

Les actions clés qui doivent progressivement conduire notre agriculture à un haut niveau de compétitivité mondiale concernant la qualité de l'enseignement agricole, la recherche, l'installation de jeunes agriculteurs compétents, l'amélioration de l'outil et, en premier lieu, du sol.

A ce sujet, je note avec satisfaction que les crédits destinés au remembrement progressent de 41,3 p. 100, ce qui conduira à une vive accélération des travaux portant sur 320 000 hectares, et que les crédits consacrés au drainage et à l'assainissement augmentent de 42,5 p. 100, ce qui permettra d'améliorer 44 000 hectares.

Je ne peux qu'approuver de telles options car une agriculture moderne ne peut se concevoir sur des parcelles morcelées à l'extrême, éloignées les unes des autres, différentes quant à leur sol et à leur exposition. Mais, député d'une circonscription essentiellement rurale et attentif aux problèmes des bouleversements que l'homme fait subir à la nature, je m'inquiète de certains abus qu'engendre le remembrement. On supprime sans vergogne toutes les haies, on arase les talus, on comble les chemins creux, des arbres fruitiers isolés ou plantés en ligne le long de certaines limites sont abattus, les petits boqueteaux de quelques ares sont condamnés et de majestueuses collines ou plaines chauves succèdent au bocage riur.

Les conséquences les plus graves en découlent rapidement tant en ce qui concerne l'érosion hydraulique et éolienne des sols que la reproduction et la nourriture de la faune.

Ne pourrait-on pas, monsieur le ministre, limiter ces abus, mettre hors remembrement davantage de haies, de talus, de bosquets, bref, éditer un code du remembrement qui mêlerait harmonieusement les conditions d'une agriculture moderne et celles de l'équipement de la nature tout aussi essentiel au développement de notre industrie verte ?

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

**M. le ministre de l'agriculture.** Je suis très sensible aux critiques qui ont été émises contre le remembrement. Et si c'est M. Voilquin qui voulait poser cette question, il n'en demeure pas moins que M. René Benoit connaît ce problème dans le département des Côtes-du-Nord. Vellon, tout particulièrement à ce qu'à une zone de bocage ne succède pas une plaine, mais, entre les trente parcelles sur vingt hectares et la parcelle unique, il faut rechercher une solution moyenne. Quoi qu'il en soit, nous ne garderons pas les jeunes à la terre dans la première hypothèse.

Il y a trois ou quatre ans, j'ai défendu ici même un texte qui modifiait profondément les bases du remembrement. Je me suis souvent demandé si, à l'instar de ce qui se fait pour les P. O. S., on ne devrait pas imposer aux agriculteurs de conserver les haies qui ont été maintenues par les géomètres. Après un débat, nous avons estimé que, s'il fallait tout faire pour empêcher la destruction des haies, les agriculteurs devaient néanmoins être libres.

Si dans le département des Vosges on constate des abus, cela signifie que les textes qui prévoient, dans un souci écologique, la préservation de certaines haies et d'un réseau de chemins et de sentiers piétonniers n'ont pas été respectés.

Je regarderai le dossier des Vosges. Si ce que dit M. Voilquin est vrai, il est dommage que le remembrement se réalise ainsi dans ce département.

**M. le président.** La parole est à M. Alphantery.

**M. Edmond Alphantery.** Pour rester dans le domaine de la restructuration foncière, ma seconde question concerne le remembrement.

Je voudrais vous rappeler, monsieur le ministre, un fait que vous connaissez bien, à savoir la lenteur avec laquelle les fonds de concours des collectivités locales destinés au remembrement peuvent être utilisés.

Depuis la loi de 1975, les départements et les régions peuvent accorder des subventions pour le compte de l'Etat, grâce à cette procédure des fonds de concours. C'est une procédure utile, dont il n'est évidemment pas question de demander la suppression, car c'est au niveau local que le volume des besoins et les priorités sont les mieux ressentis.

Cependant, il faut parfois jusqu'à un an avant de pouvoir utiliser ces fonds. C'est pourquoi la procédure perd de son efficacité et peut même créer une gêne lorsque les travaux ont été engagés et qu'on ne peut pas les payer.

Serait-il possible, monsieur le ministre, d'examiner avec les services compétents — je pense notamment à ceux du ministère du budget — une procédure d'avance sur fonds de concours qui permettrait aux collectivités locales de percevoir les sommes correspondantes lors du vote de leur budget ?

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

**M. le ministre de l'agriculture.** Monsieur Alphantery, je ferai étudier cette proposition pour voir s'il est possible d'accélérer le versement et le rattachement au budget des fonds de concours accordés par les départements ou les établissements publics régionaux.

**M. le président.** Nous en revenons aux questions du groupe du rassemblement pour la République.

La parole est à M. Lepercq.

**M. Arnaud Lepercq.** Monsieur le ministre, le problème du mouton rejoint aujourd'hui un problème plus général qui est celui de la politique agricole commune, déjà évoquée tout à l'heure.

Aujourd'hui, vous en conviendrez, nous sommes en droit de nous poser des questions face aux problèmes que soulève le futur règlement communautaire ovin et alors que les engagements d'auto-limitation des exportations des pays tiers, seules propositions de la commission de Bruxelles, paraissent servir de charpente à ce prochain règlement communautaire.

Sachant que ces accords ne résisteraient pas à la moindre attaque du G. A. T. T. et que l'obtention de la clause de sauvegarde en cas de difficulté pour l'élevage français reste très problématique, ne serait-il pas préférable, monsieur le ministre, que le Gouvernement français passe d'une attitude défensive et de conciliation à une attitude offensive ?

Certes, la France a été condamnée par la Cour de justice de Luxembourg à ouvrir ses frontières aux moutons anglais.

Mais outre qu'il prévoit qu'il appartient aux institutions communautaires de prendre les mesures nécessaires à une solution des problèmes de l'élevage ovin et de ses difficultés, l'arrêt du 25 septembre 1979 réserve à la France, si elle estime que

le régime actuel comporte des éléments incompatibles avec le droit communautaire, le droit d'agir soit au sein du conseil, soit même dans le cadre d'un recours juridictionnel.

Or le projet de règlement élaboré par la commission, aussi bien que les propositions qui sont faites à la France en conseil des ministres par ses partenaires sont en violation manifeste des principes posés par les articles 39, 40 et 43 du traité de Rome.

Cela étant, monsieur le ministre, ne pensez-vous pas que la seule solution susceptible de permettre au Gouvernement français de sortir de sa situation d'accusé serait de prendre l'offensive et de saisir la Cour de justice sur la base des articles 173 et 175 du traité de Rome ? Le Gouvernement français aurait alors à demander à la cour de préciser, en la matière, les règles essentielles de tout règlement communautaire.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

**M. le ministre de l'agriculture.** Monsieur Lepercq, vous abordez la question importante du dossier ovin, dont j'ai déjà parlé au cours de cette séance.

Pour préparer les futures discussions, je m'entretiendrai, dimanche et lundi, avec plusieurs de mes collègues. Nous pensons à diverses voies, mais vous comprendrez qu'il ne m'appartient pas de les révéler à l'Assemblée, en séance publique. Vous connaissez parfaitement l'objectif que nous voulons atteindre. Pour ce qui est de la méthode, nous devons tenter de convaincre les autres pays partenaires du continent et ne pas rester en position d'accusé. Il faut rechercher les bases d'un compromis fondé sur la préférence communautaire et sur les solidarités financières. Et s'il existe des obstacles, ils ne tiennent pas à la position française.

Nous œuvrons actuellement pour obtenir l'accord de nos partenaires sur les principes fondamentaux qui doivent être ceux d'une politique agricole commune, à savoir l'intervention et la protection vis-à-vis des pays tiers. Pour le moment, la délégation allemande se montre très réservée sur le principe de l'intervention. Pour des raisons de philosophie, ce pays n'est pas favorable à de nouveaux règlements de marchés fondés sur l'intervention permanente. C'est pourtant l'un des éléments de base de cette discussion.

Il nous appartient donc, je le répète, de convaincre nos partenaires de la Communauté, particulièrement ceux qui sont très sensibles et très attachés aux principes de la politique agricole commune, et d'adopter une attitude offensive au lieu de nous figer dans une position purement défensive.

**M. le président.** La parole est à M. Daniel Goulet.

**M. Daniel Goulet.** La Basse-Normandie, dont on affirme qu'elle est une des dernières régions de France pour le revenu brut d'exploitation, et dont la vocation agricole n'est plus à démontrer, voit actuellement ses producteurs de lait placés dans une situation très difficile, et cela malgré leurs louables efforts pour rentabiliser des investissements coûteux sur des exploitations de petite taille. Tout est mis en œuvre pour produire mieux et davantage, pour répondre totalement à la demande croissante d'une industrie de transformation qui s'organise et se développe d'excellente façon afin de fonctionner à pleine capacité de production et d'exportation. On ne saurait donc accuser cette région d'être coresponsable des excédents laitiers de la Communauté.

Or elle sera de nouveau frappée de plein fouet par les mesures qui viennent d'être adoptées à Strasbourg et que notre collègue M. Delong évoquait tout à l'heure.

Si ces nouvelles dispositions sont appliquées, il est certain que la Basse-Normandie succombera à cette situation paradoxale qui l'oblige à produire plus pour résister et se développer et, dans le même temps, lui fait courir le risque d'accumuler des excédents.

Non, monsieur le ministre, la Basse-Normandie ne résistera pas à une limitation autoritaire de la production laitière. Elle se trouverait alors dans une situation désastreuse dont on peut imaginer les conséquences.

En définitive, monsieur le ministre, que peuvent attendre de la Communauté les producteurs de lait de Basse-Normandie et quels apaisements pouvez-vous d'ores et déjà leur apporter ?

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

**M. le ministre de l'agriculture.** Je représente une circonscription du premier département laitier de France. Je suis donc aussi sensible que vous, monsieur le député, au problème du développement de la production laitière.

Les producteurs ont désormais pris conscience des efforts techniques à accomplir, et ils se trouvent au début d'une révolution en matière de production laitière pour laquelle les possibilités de développement sont très importantes.

Mais il y a un problème d'adaptation de l'offre à la demande, et il faut savoir que, cette année, le coût du soutien des marchés laitiers représentera vingt-quatre milliards de francs.

Il y a aussi un problème de fond que nous devons résoudre pour éviter des difficultés avec l'ensemble des Etats membres de la C. E. E. et avec l'opinion publique. Mais, je le répète, nous avons déjà eu ce débat au moins de juin, lorsqu'il a fallu fixer les prix. A ce moment, l'Assemblée européenne avait déjà adopté des initiatives analogues sur la politique régionale et la politique agricole commune.

Je rappelle encore que c'est le conseil des ministres européens des finances qui doit se prononcer sur cet avis de l'Assemblée européenne et que le traité de Rome a donné un caractère obligatoire aux dépenses agricoles, obligation qui reste en vigueur.

Il appartient donc aux seuls ministres de l'agriculture, aidés certainement par leurs collègues ministres des finances, de fixer les bases de la politique laitière.

Et, à ce sujet, j'insiste sur le fait — car certains n'en semblent pas suffisamment convaincus — que nous ne devons pas nous sentir dans la position d'accusé. Le coût moyen du soutien du marché des produits laitiers est, en unités de compte, et par 100 kilos de lait, de 3,7 dans la Communauté. Il est de 7 en Belgique, de 5,3 en République fédérale d'Allemagne, de 2,5 en France, de 4,3 en Irlande, de 0,3 en Italie, de 5,5 aux Pays-Bas, de 2,1 en Grande-Bretagne et de 5 au Danemark.

Alors, de grâce, qu'on ne charge pas la France de toutes les responsabilités comme certains tentent de le faire dans la Communauté. La production laitière annuelle est en France d'environ 55 000 litres par producteur, alors qu'elle atteint 200 000 litres dans certains pays voisins.

C'est en fonction de ce contexte que nous aborderons le dossier laitier lors du prochain conseil des ministres de l'agriculture. Je rappelle à ce propos que c'est au conseil des ministres de l'agriculture et au conseil des ministres des finances qu'il appartient de déterminer la politique agricole, même si l'Assemblée européenne peut émettre un avis.

**M. le président.** La parole est à M. Crenn.

**M. Jean Crenn.** Monsieur le ministre, ma question rejoint en partie celles de mes amis Delong et Goulet, auxquelles vous avez répondu tout à l'heure.

Elle concerne les conséquences des mesures prises à Bruxelles pour le lait et le beurre.

En butte à des attaques insidieuses quant à ses effets supposés sur la santé, le beurre fait de plus en plus figure d'accusé en raison des dépenses que le soutien de son marché entraîne pour le budget de la Communauté. Il est, de plus, soumis à la concurrence des corps gras végétaux importés massivement dans la C. E. E. et dans des conditions anormales. Ces importations représentent huit fois la quantité de beurre, soit 600 000 tonnes, stockée par la Communauté à la fin du mois de septembre.

Alors que la Communauté accorde à la Nouvelle-Zélande des garanties d'accès pour ses produits et se refuse à assumer une véritable politique d'exportation, alors que des débouchés existent, on dépense inutilement des sommes considérables pour subventionner la consommation. Comment, dès lors, faire admettre par nos modestes producteurs de lait, dont le prix de vente est l'un des plus bas des neufs pays de la C. E. E., une nouvelle majoration de la taxe de coresponsabilité sur le lait ?

Etrange paradoxe, en effet, que celui qui consisterait à s'efforcer de maintenir une population agricole optimale en sacrifiant l'un des principaux moyens d'y parvenir.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

**M. le ministre de l'agriculture.** Monsieur Crenn, je crois avoir déjà répondu précisément à la partie de votre question qui a trait à la politique laitière.

Quant à la promotion du beurre, il s'agit d'un dossier difficile à plaider. La consommation de lait par habitant dans la Communauté européenne atteint aujourd'hui 417 litres par an. Le Gouvernement français fait tout ce qui est en son pouvoir pour développer les exportations de beurre vers les pays tiers. Mais, n'ayant jamais eu recours à la démagogie ni dans cette enceinte ni ailleurs, il me faut admettre qu'il est très difficile pour un responsable politique de lancer aujourd'hui des campagnes de promotion du beurre. Celui-ci n'entraîne certes aucune conséquence désastreuse pour la santé, mais les nutritionnistes rappellent que le Français est bien nourri, et, dans cette perspective, il nous faut développer non la consommation de beurre, mais la consommation de lait, de produits frais et de yaourts. C'est la raison pour laquelle nous préférons concentrer nos moyens publicitaires sur ces produits, et c'est pourquoi j'ai voulu donner à la promotion du lait dans les écoles une grande importance.

Cela est essentiel si l'on veut accroître le nombre des consommateurs de lait.

Une telle politique ne sera critiquée par aucun nutritionniste et nous ouvrirons des perspectives de développement pour le lait, les produits frais et les yaourts.

**M. le président.** La parole est à M. Cazalet.

**M. Auguste Cazalet.** Dans les Pyrénées, et notamment dans les Pyrénées-Atlantiques, il y a désaccord total entre la profession et l'administration pour la délimitation de la zone de montagne et de la zone de piémont.

Ainsi, la commune de Buzy, qui fait partie de la zone périphérique du parc national, est la seule commune du canton d'Arudy à ne pas être classée en zone de montagne, alors qu'elle possède, en propriété, 902 hectares en haute montagne à une altitude de 1 800 à 2 000 mètres et, toujours en haute montagne, 2 500 hectares en indivision avec les communes du canton d'Arudy. La superficie totale de la commune de Buzy est de 1 400 hectares.

Pour la zone de piémont, il ne faut pas que de semblables erreurs se reproduisent.

Toutes les communes répondant aux critères définis doivent être classées. Pour les communes dont la totalité de la superficie ne répond pas à ces critères, pourquoi ne pas accorder une aide personnalisée aux exploitations où les travaux ne peuvent être exécutés qu'avec des appareils sophistiqués ou uniquement par traction animale ?

On ne peut prétendre que, si ces problèmes ne sont pas réglés, c'est à cause des conclusions des travaux de Bruxelles. En effet, je sais de source sûre que, dans ce domaine, la France n'utilise pas toutes les possibilités offertes par la C. E. E.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

**M. le ministre de l'agriculture.** Monsieur Cazalet, tout classement entraîne des injustices. Dans les Pyrénées-Atlantiques, que j'ai appris à connaître, la somme consacrée aux indemnités spéciales de montagne est de 17,7 millions pour 67 000 unités de gros bétail en montagne et 34 000 en zone de piémont.

Je crois que nous avons trouvé une solution pour les communes litigieuses. La modulation que nous avons voulu mettre en place à partir de cette année avait précisément pour objectif de donner une plus grande liberté de répartition des aides entre les communes de montagne et de piémont, à l'intérieur des zones défavorisées. Je pense que, par la modulation et par l'accord qui peut intervenir, nous pourrions réellement résoudre le problème des communes des Pyrénées-Atlantiques sans remettre le classement en question. Le classement supplémentaire qui nous était proposé comprenait des communes qui se situent très nettement au-dessous de l'indice de référence, et vous savez très bien toutes les conséquences que cela aurait pu entraîner dans d'autres départements français.

La modulation mise en place cette année permettra de corriger les injustices que vous aviez soulignées.

**M. le président.** Nous en revenons aux questions du groupe de l'unio pour la démocratie française.

La parole est à M. Bouvard.

**M. Loïc Bouvard.** Une meilleure formation des hommes, avec- vous déclaré cet après-midi, monsieur le ministre, est un des buts essentiels que nous devons chercher à atteindre. A cet effet, un effort particulier est accompli dans votre projet de budget pour 1980, et nous nous en réjouissons.

Je tiens néanmoins à appeler votre attention sur un aspect très particulier de cette formation dont vous partagez d'ailleurs la responsabilité avec d'autres ministères. Il s'agit des crédits attribués par le fonds de la formation professionnelle et de la promotion sociale en agriculture. Les crédits de ce fonds diminueront en 1980 de 10 p. 100, passant de 1 225 millions de francs en 1979 à 1 102 millions de francs, et cela est très regrettable.

Je prendrai un exemple dans mon département du Morbihan. Les crédits des centres de Kerguéhennec, de Kérel et de Pontivy risquent, du fait de l'inflation, d'être amputés globalement l'an prochain de près de 20 p. 100 compte tenu des enveloppes qui seront mises à la disposition des préfets de région.

A ce problème inquiétant s'ajoute celui, non moins préoccupant, des crédits consacrés à la rémunération des stagiaires du C. N. A. S. E. A. — le centre national pour l'amélioration des structures des exploitations agricoles — qui risquent, eux aussi, sinon de diminuer, tout au moins de stagner.

Cette situation se traduit d'ores et déjà par le non-paiement de la rémunération des jeunes agricultrices stagiaires dont le stage a commencé voici un mois à Kerguéhennec.

Dans ces conditions, je souhaiterais que vous m'indiquiez les mesures que vous comptez prendre ou que vous avez déjà prises, pour que, dans un laps de temps le plus court possible, soit rappelée aux préfets de région l'ardente priorité que constitue la formation des jeunes agriculteurs et agricultrices stagiaires des centres de formation professionnelle agricole, formation aussi indispensable que celle des autres jeunes sans qualification et sans emploi.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

**M. le ministre de l'agriculture.** Les crédits de la formation professionnelle ont permis, au cours des cinq ou six dernières années, une augmentation de 10 à 15 p. 100 du nombre des stages.

Ces crédits, vous le savez, monsieur Bouvard, dépendent de M. Legendre, secrétaire d'Etat chargé de la formation professionnelle, qui a répondu ici même à M. Jean-Pierre Abelin qu'il donnerait les directives nécessaires aux préfets de région pour qu'ils veillent à ce que les actions de promotion agricole ne soient pas désavantagées par rapport aux autres.

Comme vous, je suis particulièrement sensible à ce problème et j'étudierai, en liaison avec M. Legendre, les moyens d'éviter tout retard dans les actions de formation, peut-être en utilisant des crédits du F. O. R. M. A.

**M. Loïc Bouvard.** Je vous remercie, monsieur le ministre.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Pierre Abelin.

**M. Jean-Pierre Abelin.** Monsieur le ministre, les exploitations à responsabilité personnelle nécessitent dans la plupart des cas la collaboration de l'homme et de la femme, d'où la nécessité d'établir un statut des épouses d'agriculteurs. C'est sur ce thème que, depuis plusieurs années, l'ensemble des organisations professionnelles agricoles ont tenu à appeler l'attention du Gouvernement tant à l'occasion des conférences annuelles qu'à chacun de leurs congrès.

Plusieurs décisions ont déjà été prises par vous-même ou par d'autres membres du Gouvernement auquel vous appartenez et ce sont notamment traduites par le dépôt d'un projet de loi tendant à assurer l'égalité des époux dans les régimes matrimoniaux, projet qui apporte une solution partielle à ces problèmes. En effet, jusqu'à présent, il était difficile que les actes de gestion courante nécessités par les besoins de l'exploitation puissent être accomplis indifféremment par l'un ou par l'autre des époux.

Il va de soi que, pour répondre à l'ensemble des vœux formulés par les agricultrices, il faudrait modifier aussi bien le droit civil que le droit professionnel ou que le droit social. Néanmoins, le projet de loi qui a été adopté par le Sénat constitue l'amorce d'un processus qui nous semble appeler des prolongements.

Ma question se résume donc ainsi, monsieur le ministre : l'Assemblée nationale sera-t-elle bientôt saisie du projet de loi adopté par le Sénat ? La loi d'orientation agricole contient-elle des éléments qui vont dans le sens d'une plus grande responsabilité pour les femmes d'exploitants ? D'une manière générale, avez-vous l'intention de préparer des textes qui nous permettraient de mieux prendre en considération les difficultés que je viens d'évoquer ?

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

**M. le ministre de l'agriculture.** Je souhaite, monsieur Abelin, que le projet de loi qui a été voté par le Sénat le 4 avril puisse venir en discussion devant l'Assemblée nationale le plus rapidement possible.

Ce projet de loi reconnaît à chacun des époux le pouvoir d'administrer les biens de la communauté et introduit une présomption de mandat réciproque entre époux mariés sous le régime de la communauté légale. Plus globalement, il réaffirme l'importance de l'unité d'exploitation autour de l'homme et de la femme, afin d'éviter certains risques, dont nous constatons actuellement les effets, de division factice ou de contournement de la législation sur les cumuls.

Au-delà de ce projet de loi, la loi d'orientation confirme, sur un plan général, le principe selon lequel l'un ou l'autre des époux peut participer aux assemblées générales des organismes de coopération et est éligible aux différents conseils d'administration.

Quant aux droits sociaux, il convient de noter que les épouses d'exploitants agricoles bénéficient déjà à titre personnel de certaines prestations comme la retraite de base agricole ou le congé de maternité, qui ne sont pas attribuées aux femmes d'artisans et de commerçants, dont beaucoup se trouvent cependant dans une situation comparable.

La reconnaissance du droit à indemnisation de l'invalidité de la femme pose de difficiles problèmes au titre de la compensation démographique. En effet, l'augmentation de 800 000 actifs dans l'agriculture ferait que le régime général apporterait 3 milliards de francs de moins au B. A. P. S. A. et verrait donc sa contribution passer de 8 à 5 milliards, ce qui mettrait en fort déséquilibre ce budget. Le problème de l'invalidité de la femme est important, mais je crois que nous devons le résoudre par d'autres formules, du type de l'aide à domicile, plutôt que par une prestation indépendante, à moins que le Parlement ne se prononce, lors de l'examen du projet de loi d'orientation agricole, en faveur d'un système de cotisations individuelles facultatives pour couvrir ce risque.

**M. le président.** La parole est à M. Ligot.

**M. Maurice Ligot.** Monsieur le ministre, l'avenir de nos différents élevages face à celui de nos partenaires de la Communauté économique européenne dépend de facteurs nombreux, mais d'abord de la qualité de nos productions. Des efforts ont été réalisés dans ce sens et des résultats ont été obtenus, mais des actions importantes restent à entreprendre dans l'immédiat dans trois directions au Gouvernement : les bâtiments d'élevage, l'amélioration génétique tant par la recherche fondamentale que par la recherche appliquée, et la protection sanitaire sous ses deux aspects : la prophylaxie et les indemnisations.

Or force est de constater que le budget de 1980 ne comporte pas les moyens nécessaires pour favoriser l'amélioration de la qualité de l'élevage dans ces différents domaines. Les crédits que nous sommes appelés à voter n'augmentent pas de façon notable. Dans ces conditions, que compte faire le Gouvernement, dans les domaines que j'ai cités, pour améliorer néanmoins la qualité de nos productions d'élevage ?

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

**M. le ministre de l'agriculture.** Monsieur Ligot, j'ai dit que j'étais favorable à un accroissement des aides en cours d'année pour la prophylaxie des maladies animales.

En ce qui concerne la génétique, la progression des crédits est de 10 à 11 p. 100.

Pour les bâtiments d'élevage, il est trop tôt pour faire le point, car le crédit de 800 millions de francs inscrit au budget est, pour l'essentiel, destiné non pas à permettre l'attribution de subventions mais à accompagner les prêts bonifiés du Crédit agricole, qui représentent près de 600 millions de francs. C'est donc lorsque nous connaissons l'enveloppe pour les prêts pour les bâtiments d'élevage que nous pourrions dire quel effort a été fait.

Pour ma part, je considère qu'avec les prêts aux jeunes agriculteurs, les prêts spéciaux d'élevage doivent être prioritaires à l'intérieur de l'enveloppe des prêts bonifiés pour l'agriculture.

**M. le président.** La parole est à M. Maujoüan du Gasset.

**M. Joseph-Henri Maujoüan du Gasset.** Monsieur le ministre, plusieurs parlementaires vous ont interpellé — à juste titre, du reste, car chacun sait que le monde agricole a de plus en plus besoin d'énergie et spécialement d'énergie électrique — sur le problème des crédits à l'électrification rurale, et plus spécialement sur l'utilisation des ressources du fonds d'amortissement des charges d'électrification, le F. A. C. E.

Dans mon département, la situation dans ce domaine est assez critique. Les crédits d'Etat, d'après ce qui nous a été annoncé, resteront au niveau de 1970, ce qui entraînera une réduction du volume des travaux.

Dans le département de la Loire-Atlantique, les syndicats intercommunaux d'électrification rurale sont regroupés en un syndicat départemental qui assure la péréquation des recettes et des dépenses, pour un développement régulier des réseaux électriques. Les taxes départementales et municipales sur l'électricité ont déjà été portées au plus haut taux permis, l'usager étant ainsi appelé à contribuer au maximum.

Ma première question est la suivante : à quelle date les départements connaîtront-ils la dotation à laquelle ils ont droit ?

A cette question, j'en ajoute une seconde. Vous avez évoqué à plusieurs reprises le F. I. D. A. R. Dans quelle mesure les crédits de ce fonds peuvent-ils s'ajouter aux crédits d'Etat alloués dans le cadre des contrats de pays, et selon quelles conditions ?

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

**M. le ministre de l'agriculture.** Le F. I. D. A. R., monsieur Maujoüan du Gasset, prend le relais des contrats de pays.

Le volume des travaux d'électrification passera de 805 millions de francs en 1979 à 1 475 millions en 1980. Enfin le conseil d'administration du F. A. C. E. doit se réunir au mois de décembre, afin que les programmes correspondants soient opérationnels à partir de janvier 1980.

**M. le président.** La parole est à M. Benoit.

**M. René Benoit.** Monsieur le ministre, c'est sur l'enseignement agricole privé que je veux vous interroger.

Je vous poserai quatre questions.

Si je me fie à votre intervention de ce soir, je devine les réponses que vous me fournirez. Elles risquent d'être abruptes et de faire l'effet d'un couperet de guillotine. Si je tiens ce langage alors que les crédits de l'enseignement privé progressent de 31 p. 100, c'est que nombre de ceux qui sont aujourd'hui concernés par l'enseignement agricole n'en bénéficieraient pas : je pense à l'enseignement des premiers niveaux et à l'enseignement féminin.

Plusieurs milliers de personnes, monsieur le ministre, attendent des réponses claires. Je n'ose vous demander de me répondre par oui et par non, bien que, à cette heure de la nuit, une telle concision puisse être jugée souhaitable.

Premièrement, l'agrément sera-t-il refusé à certaines options du brevet d'études professionnelles agricoles et du certificat d'aptitude professionnelle agricole ?

Deuxièmement, l'agrément sera-t-il dispersé sur un grand nombre d'établissements ?

Troisièmement, le financement des établissements seulement reconnus sera-t-il suffisant pour leur assurer une vie correcte ?

Quatrièmement, y a-t-il en projet la suppression de certaines filières de l'enseignement agricole, notamment féminines, qui concernent 36 000 élèves, des personnels, un service rendu et des débouchés assurés ?

En posant ces questions, je pense au monde rural tout autant qu'au monde agricole. Si votre ministère ne veut plus prendre en charge certaines formations, pouvez-vous nous donner l'assurance que d'autres sont prêts à prendre la relève ?

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

**M. le ministre de l'agriculture.** Monsieur le député, les formations les plus techniques ou débouchant sur la vie professionnelle agricole ou sur les emplois concourant directement à l'activité agricole seront privilégiées au travers des agréments.

Dans ces conditions, le bénéfice de l'agrément se trouvera dispersé dans un grand nombre d'établissements. Pour des caractéristiques identiques, les probabilités d'agrément seront pratiquement les mêmes pour les établissements fonctionnant à temps plein et pour ceux qui fonctionnent sur le rythme approprié. L'agrément sera accordé en priorité pour le B.T.S., le B.T.A., certains B.E.P.A. et les C.A.P.A. spécialisés.

Les crédits consacrés aux établissements seulement reconnus progresseront dans des proportions comparables à celles des dernières années en fonction de l'augmentation globale du budget du ministère de l'agriculture.

Y a-t-il en projet la suppression de certaines filières de l'enseignement agricole, notamment féminines, n'avez-vous demandé ? Il n'est pas dans les intentions du Gouvernement de supprimer des filières qui correspondent à un besoin et pour lesquelles un recrutement existe.

Nous devons avoir pour seul objectif de déterminer quel est le meilleur enseignement pour les élèves et quel ministère est le plus apte à l'assurer. C'est ma seule préoccupation. Elle seule guide l'intérêt que je porte aux établissements d'enseignement agricole car j'entends que les élèves qui les fréquentent se voient offrir un maximum de chances.

**M. le président.** Nous en revenons aux questions du groupe du rassemblement pour la République.

La parole est à M. Pringalle.

**M. Claude Pringalle.** Monsieur le ministre, je voudrais appeler votre attention sur le conditionnement et la transformation des productions agricoles de la région Nord-Pas-de-Calais.

Vous connaissez la puissance de l'agriculture de cette région, mais aussi l'insuffisant développement de ses industries agro-alimentaires. Les élus de la majorité ont pris diverses initiatives en la matière, en liaison avec la profession.

Parallèlement à cette réflexion, M. Jacques Legendre, M. Jean Durieux et moi-même avons travaillé et continuons de travailler depuis deux ans à l'implantation d'une usine agro-alimentaire à Caudry. Je me réjouis que nous en arrivions maintenant à la conclusion de cette affaire.

Nous avons réfléchi aussi, vous le savez, à une mise en valeur locale de la production de la pomme de terre, et je souhaierais que vous nous assuriez de votre concours dans cette affaire. Elle est l'illustration même de ce sur quoi doit déboucher l'agriculture de notre région si éprouvée dans ses productions betteravières. En effet, malgré votre action, il n'a pas été possible de maintenir en activité la sucrerie l'Ivuy, qui a fermé au mois de janvier 1978, non plus que la conserverie Alibel de Boisdrancourt qui a cessé son activité l'été dernier.

Il est important que le Hainaut-Cambrésis voie se renouveler et se développer ses industries agro-alimentaires.

J'y ajouterai la mise en valeur des productions locales d'endives. Un dossier est également élaboré par les professionnels en vue de la création d'un nouveau marché au cadran dans la région de Cambrai.

Il est techniquement et économiquement justifié, ainsi qu'ont dû vous en rendre compte vos collaborateurs de la région Nord-Pas-de-Calais. Je me fais l'interprète des producteurs d'endives de la région pour vous faire part de l'importance de cette affaire et pour vous demander de la suivre d'un œil bienveillant.

Monsieur le ministre, le Nord-Pas-de-Calais est une puissante région agricole, ce que trop de gens ignorent.

**M. le président.** Monsieur Pringalle, veuillez poser votre question.

**M. Claude Pringalle.** Elle a tous les atouts, surtout si les milieux parisiens ne lui font pas le mauvais coup de déplacer l'école nationale supérieure des industries agricoles et alimentaires de Douai à Massy, pour être une puissante région d'industries agro-alimentaires. C'est un des axes de conversion et de diversification de cette région et je compte sur votre appui pour des concrétisations rapides, créatrices d'emplois et de valeurs.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

**M. le ministre de l'agriculture.** Monsieur Pringalle, je tiens d'abord à vous rassurer quant au devenir de l'école nationale supérieure des industries agricoles et alimentaires.

Dans un contexte d'ensemble de renforcement de l'enseignement agro-alimentaire, nous soutenons toute activité, notamment celle que vous avez indiquée pour la pomme de terre, qui va dans le sens de l'organisation économique et du renforcement des groupements de production. L'organisation économique est un élément de solidité de l'agriculture.

Dans cette perspective, les initiatives en matière d'organisation du marché de la pomme de terre sont les bienvenues, après les difficultés que nous avons connues au cours des deux ou trois dernières années.

**M. le président.** La parole est à M. Dubreuil.

**M. René Dubreuil.** Monsieur le ministre, ma question a trait à l'augmentation des cotisations des agriculteurs à la mutualité sociale agricole.

En effet, à différentes reprises, j'ai appelé votre attention sur la situation de l'agriculture, et tout particulièrement de l'élevage dans ma région.

Les charges sont trop lourdes par rapport aux prix de vente des produits. Des agriculteurs sont endettés à un point tel que des situations sont irrémédiablement perdues. Ceux qui, jusque-là, avaient tant bien que mal supporté cette récession subissent malheureusement le sort les premiers.

Les caisses de Crédit agricole ne font que reporter des annuités qu'il faudra bien pourtant rembourser un jour. Les coopératives agricoles ont des ardoises que la récolte de cette année, pourtant meilleure que les précédentes, ne permettra pas de régler.

Pendant ce temps, en 1978 et 1979, les cotisations des exploitants à la mutualité sociale agricole ont augmenté d'une façon déjà insupportable. Or vous nous annoncez, monsieur le ministre, que la part de ces cotisations sociales va être relevée et qu'elle est encore loin d'atteindre un niveau normal.

Les plus hautes autorités de l'Etat affirment que notre agriculture, et particulièrement notre élevage, sont notre chance dans la Communauté économique européenne, et j'en suis moi-même persuadé. Pourtant, la situation est telle que, si l'on n'y prend garde, nous perdrons cette chance.

Notre agriculture malade, plusieurs années de suite, de calamités naturelles et de la mévente qui sévit actuellement, ne pourra supporter longtemps d'être ainsi malmenée.

Un effort de solidarité est nécessaire, qui peut se traduire tout particulièrement et d'une façon concrète dans le taux des cotisations de la mutualité sociale agricole, car une nouvelle augmentation sera, dans bien des cas, insupportable.

C'est ce que je vous demande, monsieur le ministre, au nom de tous les agriculteurs qui ne ménagent ni leur temps ni leur peine et qui méritent bien que la nation leur vienne en aide dans la période extrêmement difficile qu'ils traversent.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

**M. le ministre de l'agriculture.** Monsieur Dubreuil, je ne rappellerai pas ici la somme des critiques qui ont été émises sur le régime social agricole lorsqu'est intervenu, au mois d'août, un relèvement des cotisations du régime général.

Je rappelle que les cotisations du régime général, notamment la part des salariés, ont été augmentées de 34 p. 100.

Il se pose un réel problème de correspondance entre les régimes de salariés et les régimes des non-salariés. C'est dans cette perspective que se situe le projet de budget pour 1980. Je vous demande, monsieur Dubreuil, de bien vouloir comparer le montant des cotisations que verseront les exploitants agricoles soit 7 milliards de francs, à celui des prestations qu'ils recevront qui est de 36 milliards.

J'ai rappelé cet après-midi que, de 1970 à 1980, le monde agricole aura bénéficié de 22 milliards de francs de supplément.

Il est vrai que toute augmentation des cotisations pèse sur le revenu des agriculteurs. Mais il faut aussi ne pas oublier que lorsque les cotisations augmentent de un, le monde agricole perçoit cinq. On ne peut pas, sans nier la solidarité entre actifs et inactifs, demander que les cotisations sociales évoluent au même rythme que le revenu, car cela reviendrait à bloquer l'évolution des prestations vieillesse.

Il convient de ne pas perdre de vue ces données et de comparer l'évolution des cotisations du régime agricole avec celle du régime des salariés. Aujourd'hui, près de 400 000 agriculteurs bénéficient d'un régime social complet pour moins de 2 500 francs par an, alors que chaque famille coûte, en moyenne, 15 000 francs par an à ce régime.

**M. le président.** La parole est à M. Lepercq.

**M. Arnaud Lepercq.** Monsieur le ministre, si je note avec satisfaction dans votre budget un effort substantiel en faveur de l'enseignement agricole et par alternance, qui — je le souhaite — se poursuivra dans les prochaines années pour ne pas décevoir les espoirs mis dans la loi Guerneur, il me faut cependant regretter que les crédits nécessaires à la formation permanente en agriculture soient très sérieusement amputés de ceux qui sont nécessaires aux besoins du troisième pacte national pour l'emploi.

Cela — vous vous en doutez — ne peut nous satisfaire, car il est depuis longtemps démontré que le revenu des agriculteurs est fonction, pour une très large part, de leur formation et de leur compétence professionnelles.

Comment dès lors ne pas être exigeant pour tout ce qui peut l'améliorer et comment ne pas vous rappeler votre réponse à mon intervention sur le budget de 1979 qui concernait la construction des locaux du collège agricole de Montmorillon, réponse dans laquelle vous m'aviez alors précisé que les crédits d'études avaient été dégagés et que la construction devait pouvoir commencer en 1980 ?

Je suis au regret de constater qu'aucun crédit d'investissement n'est prévu à ce titre dans votre budget. Quelle conclusion faut-il donc en tirer, sinon que cette réalisation, maillon important du développement de toute ma région, est remise à plus tard, voire tout simplement abandonnée ?

C'est pourquoi, monsieur le ministre, j'aimerais savoir si le collège agricole de Montmorillon, reconnu indispensable par tous, sera réalisé et quand.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

**M. le ministre de l'agriculture.** Monsieur Lepercq, vous êtes aussi sensible à la construction du collège agricole de Montmorillon que mes collègues MM. Monory et Fouchier. Je sais l'attention que vous portez à ce projet.

Je vous assure que la réalisation de cet établissement commencera en 1980 et que des moyens financiers seront dégagés à cet effet.

**M. le président.** La parole est à M. Raynal.

**M. Pierre Raynal.** Monsieur le ministre, la détérioration du revenu agricole et du pouvoir d'achat, spécialement dans les zones d'agriculture de montagne, crée incontestablement des situations difficiles pour de nombreuses petites exploitations familiales. S'ajoute à cela, en particulier pour la région de plateau du Massif central la sécheresse qui, cette année, pose de préoccupants problèmes de fourrage pour cet hiver.

Dans ces conditions, et sans que soit remise en cause l'orientation générale de la politique gouvernementale dans la lutte contre l'inflation, il serait souhaitable d'arriver à un certain élargissement du crédit dans ces régions. Une telle disposition ne serait pas de nature inflationniste dans la mesure où elle serait destinée en priorité aux bâtiments d'élevage, à l'installation des jeunes agriculteurs, à l'amélioration du cheptel. Elle aiderait aussi à compenser les problèmes conjoncturels, tels que la sécheresse et la mévente des animaux maigres et de boucherie. L'impact d'une telle mesure, bien que limité, serait cependant économiquement et psychologiquement important pour les secteurs d'économie agricole montagnarde.

Aussi vous serais-je reconnaissant, monsieur le ministre, de bien vouloir me préciser vos intentions dans ce domaine.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

**M. le ministre de l'agriculture.** La conférence annuelle a posé comme première priorité les problèmes de l'élevage, particulièrement ceux du troupeau allaitant. Je ne peux vous en dire plus aujourd'hui.

En ce qui concerne l'enveloppe des crédits, il est encore prématuré d'en parler. Je croyais que le Massif central avait une certaine priorité à l'intérieur de cette enveloppe de prêts pour les bâtiments d'élevage. J'examinerai la question pour l'an prochain avec la caisse nationale, qui a une certaine autorité sur la répartition de l'enveloppe des crédits d'élevage.

A propos des calamités des dernières semaines, il est encore trop tôt pour avoir une vue d'ensemble de leurs conséquences. De grâce, soyons donc prudents avant d'engager le système des calamités agricoles, y compris pour les prêts !

**M. le président.** La parole est à M. Jacob.

**M. Lucien Jacob.** Monsieur le ministre, il ne faut pas perdre de vue que la récolte viticole de 1979 est la seconde récolte française de tous les temps après, bien sûr, celle de 1973. Le problème de l'écoulement des 104 millions d'hectolitres disponibles conduira inévitablement à une situation intolérable si l'on ne prend pas immédiatement les mesures qui s'imposent. En voici quelques-unes.

Il faut augmenter la consommation, chose difficile mais certainement pas impossible si l'on met en veillesse la propagande anti-vin, si l'on pousse l'interprofession à mettre en place une cotisation pour la promotion, si l'on accepte enfin de remettre à plus tard l'augmentation des droits de circulation sur le vin prévue dans la loi de finances pour 1980.

Il faut accroître l'exportation, par une aide sélective aux entreprises, aux groupements de producteurs et aux S. I. C. A. qui pourraient justifier d'une augmentation sensible de leur chiffre d'exportation. Même si cela fait pousser les hauts cris à nos partenaires producteurs de la Communauté, le dumping qu'ils utilisent pour d'autres productions n'est pas à écarter.

Il faut, si possible, réduire l'importation des vins italiens à un maximum de cinq millions d'hectolitres pour toute la durée de la campagne et, à la limite, exiger de Bruxelles qu'un prix minimum d'échanges soit instauré pour cette importation.

Il faut enfin détruire par distillation. On sera, hélas ! obligé d'en venir là. C'est regrettable ; car, ce faisant, on ira à l'encontre de la politique de qualité. La production à haut rendement est toujours favorisée par la distillation. Mais, la campagne étant ce qu'elle est, la distillation massive et exceptionnelle de dix à douze millions d'hectolitres au moins s'impose.

Dans le cadre communautaire actuel, deux types de distillation sont opérationnels : une distillation préventive pour les excédents opérée à bas prix et une distillation des vins placés sous contrat de stockage à long terme avec garantie de bonne fin. Cette distillation, monsieur le ministre, peut sauver le Midi viticole cette année. Elle doit être programmée sur l'ensemble des régions viticoles de France produisant des vins de consommation courante ; sinon vous prendriez le risque de voir le seul Midi distiller ce vin pendant que le marché serait approvisionné par les régions extraméditerranéennes ou par d'autres pays de la Communauté, ce qui serait parfaitement intolérable.

Voilà quelques propositions sur lesquelles, monsieur le ministre, nous aimerions connaître votre sentiment.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

**M. le ministre de l'agriculture.** En matière de soutien du marché, monsieur Jacob, les contrats de stockage à court terme peuvent être conclus pour tous les types de vins et le mécanisme dit de « garantie de bonne fin » permet de distiller désormais l'ensemble — je dis bien : l'ensemble — des vins sous contrat de stockage à long terme, et non plus 60 p. 100, pendant la campagne au niveau du prix de déclenchement, c'est-à-dire 12,64 francs le degré-hectolitre. Cette mesure

concerne 4 500 000 hectolitres. C'est un élément suffisamment important de la politique de l'équilibre. A cela s'ajoutent les mesures concernant la distillation préventive et les superproductions viniques. Enfin, nous allons faire un effort en matière de promotion des vins de table.

Avec cet arsenal de mesures, j'ai vraiment la conviction que nous avons désormais les instruments de gestion du marché que nous n'avions pas préalablement et qui doivent nous permettre, même avec une récolte extrêmement abondante, de gérer le marché au mieux et de donner un maximum de sécurité aux producteurs dans le domaine des vins de table sans entraîner — ce que vous avez très nettement souligné — le risque, qui pourrait intervenir demain, de produire pour autre chose que les débouchés de la consommation.

Ce sont là des éléments de progrès par rapport au passé, qui doivent nous permettre de mieux gérer le marché des vins de table.

**M. le président.** Nous en revenons aux questions du groupe de l'union pour la démocratie française.

La parole est à M. Fuchs.

**M. Jean-Paul Fuchs.** Vous avez déjà répondu plusieurs fois à la question que je souhaitais moi-même vous poser, monsieur le ministre, et qui concernait l'indemnité spéciale de montagne. Il serait donc malséant que je vous la repose.

Je dirai seulement ceci : je souhaite que les vingt premiers bovins fassent l'objet d'une prime plus importante. Ce serait, me semble-t-il, une mesure socialement justifiée.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

**M. le ministre de l'agriculture.** Je partage entièrement votre sentiment, monsieur Fuchs. Actuellement, certains départements ont déjà mis en application cette politique, en donnant une aide plus importante pour les vingt premiers bovins pour joindre l'efficacité au maximum de justice. La modulation, qui a entraîné du retard, nous permet maintenant d'aller vers cette politique qui renforce la responsabilité des départements, tout en favorisant l'équité.

**M. le président.** La parole est à M. Zeller.

**M. Adrien Zeller.** Monsieur le ministre, après le vote émis hier par le Parlement européen en faveur d'une réduction des dépenses de la politique agricole commune, vote qui risque de remettre en cause certains des principes fondamentaux de cette politique, j'aimerais savoir si vous n'estimez pas que la France devrait à tout prix éviter, en l'occurrence, de donner l'impression d'être sur la défensive et, au contraire, prendre une position offensive.

Comment ? En proposant un plan de réduction chiffré des excédents communautaires, mais en s'attaquant aux véritables causes de ces excédents dans le respect des principes de la politique agricole commune ; en préservant les intérêts des régions herbagères qui n'ont pas d'autres choix que la production laitière, mais en facilitant la conversion des régions mixtes vers d'autres productions ; en développant les exportations et l'aide alimentaire et en protégeant à tout prix le revenu des petits producteurs.

Pensez-vous qu'une telle initiative soit possible de la part de la France ? Sinon, comment comptez-vous réagir ? Pensez-vous qu'il suffise d'attendre les propositions de la commission européenne ou d'Etats membres qui mettent en cause la politique agricole commune ?

A cet égard, monsieur le ministre, j'aimerais, après vous avoir entendu, répondre à M. Goulet...

**M. le président.** Monsieur Zeller, il n'est pas question d'engager un débat. Vous avez interrogé M. le ministre de l'agriculture et vous devez vous en tenir là.

La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

**M. le ministre de l'agriculture.** Monsieur Zeller, c'est bien parce que je partage votre sentiment que j'ai déclaré tout à l'heure que nous devons veiller à ne pas nous mettre en situation d'accusé : en matière de politique laitière, nous n'avons pas à rougir de notre position.

En revanche, les principes de la politique agricole commune sont indiscutables, intangibles, ainsi que la responsabilité des différentes enceintes dans la détermination de celle-ci. Aussi devons-nous réfléchir aux moyens d'améliorer ce système, d'où il résulte parfois certaines absurdités.

Nous avons à défendre l'exploitation familiale mais certainement pas l'exploitation de type industriel. Dans cette perspective, je partage votre souci de faire des propositions qui défen-

dent les agriculteurs à la tête d'exploitations familiales mais qui pénalisent les productions susceptibles de coûter trop cher au contribuable et de remettre en cause la politique commune.

Encore une fois, ne nous mettons pas en situation d'accusé dans le domaine laitier ! Rien ne le justifie.

**M. le président.** Les questions du groupe de l'union pour la démocratie française sont épuisées. Nous allons terminer les questions du groupe du rassemblement pour la République.

La parole est à M. Mancel.

**M. Jean-François Mancel.** Monsieur le ministre, le fonds interministériel de développement et d'aménagement rural va regrouper en 1980 un certain nombre de crédits qui jusqu'à maintenant étaient dispersés.

Je voudrais savoir si ces crédits pourront être octroyés dans les meilleurs délais aux zones qui bénéficient d'un contrat de pays et qui jusqu'à présent ont reçu des crédits d'investissement mais ont un urgent besoin de crédits de fonctionnement.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

**M. le ministre de l'agriculture.** Monsieur Mancel, la politique des contrats de pays sera poursuivie, sous réserve, bien sûr, qu'un certain équilibre soit respecté entre les différentes régions françaises et qu'une priorité soit donnée aux zones dévitalisées ou aux zones de conversion.

**M. le président.** La parole est à M. Guillod.

**M. Raymond Guillod.** Monsieur le ministre, les cyclones David et Frédéric qui se sont abattus sur les départements antillais ont détruit totalement la production bananière. Les exploitants se sont déjà remis au travail et tout laisse à penser qu'avant une année l'exportation aura atteint son niveau normal. Cependant, une inquiétude demeure chez les agriculteurs de la Guadeloupe et de la Martinique, qui s'interrogent sur les conséquences de la conteneurisation de la banane.

Dès 1974, j'avais appelé l'attention du Gouvernement sur les conséquences de ce mode de transport décidé par la Compagnie générale maritime et dont l'adoption entraîne la fermeture des ports de Basse-Terre et de Dieppe et l'amputation de 25 p. 100 des salaires des dockers de Rouen. Il avait été notamment signalé que le montant des investissements était sous-estimé et que le prix du fret, loin de diminuer de 10 p. 100 comme l'affirmaient les auteurs de ce projet, ne manquerait pas d'augmenter sensiblement.

D'une analyse récente très complète de ce projet, réalisée par M. Didier Marteau, professeur d'économie à l'école supérieure de commerce de Rouen, chargé de cours à l'université de droit et de sciences économiques, et M. Didier Bardin, il ressort que le projet de conteneurisation ne se justifie pas sur le plan économique puisqu'il entraîne une augmentation du fret de 11 à 34 centimes par kilo de bananes en raison de l'importance des investissements qui s'élèvent à 1,5 milliard de francs, provoquant en même temps un surcoût d'exploitation annuel variant de 35,5 millions à 106,4 millions de francs, et cela, naturellement, sans tenir compte des coûts sociaux qu'entraînera la reconversion des dockers et autres travailleurs gravitant autour des activités bananières des ports de Basse-Terre, de Dieppe et de Rouen. Sans doute m'objecterez-vous que cette affaire relève de la compétence du ministre des transports.

**M. le président.** Veuillez poser votre question, monsieur Guillod !

**M. Raymond Guillod.** J'y arrive, monsieur le président.

La production bananière, qui est une production essentielle des départements d'outre-mer, est menacée. C'est pourquoi j'aimerais savoir quelle sera l'attitude du Gouvernement sur les problèmes que pose la conteneurisation après les catastrophes que viennent de connaître la Guadeloupe et la Martinique, catastrophes qui pénaliseront sensiblement les producteurs antillais dont l'endettement se sera encore aggravé.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

**M. le ministre de l'agriculture.** Monsieur Guillod, la conteneurisation présente des avantages au point de vue des coûts de transport mais elle pose des problèmes de surcharge au niveau des producteurs. Nous sommes actuellement en train d'en étudier les avantages et les inconvénients. Avant de prendre une décision, on confrontera les avis, de façon à tirer les conséquences et à voir les conditions du développement de cette conteneurisation. J'admets qu'il y a là un vrai problème. C'est la raison pour laquelle nous avons demandé un rapport à un groupe d'experts de façon à déterminer la politique à suivre.

**M. le président.** La parole est à M. Crenn.

**M. Jean Crenn.** Ma question sera brève. Je la poserai en mon nom et au nom de mon ami Emile Bizet, député de la Manche.

La rhino-trachéite bovine, également appelée IBR, vulgairement dénommée chez nous grippe canadienne, progresse dangereusement en France. Cette maladie s'étend par l'importation d'animaux en provenance de la Communauté économique européenne, notamment de la Grande-Bretagne, et du Canada. Quelles mesures comptez-vous prendre, monsieur le ministre, pour interdire l'importation de ces animaux contagieux ?

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

**M. le ministre de l'agriculture.** Sur cette question spécialisée, je vous répondrai par écrit, monsieur l'renn.

**M. Jean Crenn.** Je vous remercie, monsieur le ministre.

**M. le président.** La parole est à M. Thibault.

**M. Jean Thibault.** Monsieur le ministre, j'interviens à la place de mon collègue Hector Rolland dont voici la question :

Les agriculteurs éleveurs de porcs affiliés à un groupement de producteurs perçoivent un remboursement forfaitaire de 4,70 p. 100 sur leurs ventes alors que les éleveurs indépendants perçoivent seulement 3,50 p. 100. Pourtant les uns et les autres acquittent la T.V.A. au même taux sur les produits servant à leurs élevages. Pourriez-vous, monsieur le ministre, nous en indiquer les raisons ?

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

**M. le ministre de l'agriculture.** De longs débats ont eu lieu dans cette enceinte et dans d'autres sur l'organisation économique des producteurs.

Dans le secteur du porc, on a estimé que, pour rattraper notre retard de productivité, il fallait, si possible, organiser les producteurs, ne serait-ce que dans le schéma de sélection ou les problèmes sanitaires. C'est la raison pour laquelle une aide spécifique — que le Parlement vote chaque année — est attribuée aux producteurs organisés dans le secteur du porc, afin de rattraper notre retard technologique. J'admets qu'il y aurait distorsion de concurrence si l'on n'offrait pas les mêmes conditions d'association aux différentes formes du commerce ou de coopération. Cela est maintenant possible.

D'autre part, il y a encore trois mois, seuls bénéficiaient des aides aux bâtiments d'élevage les producteurs organisés. Désormais, dans le secteur du porc, l'aide a été étendue même à ceux qui ne sont pas en groupement.

Je crois malgré tout qu'il faut garder un avantage spécifique pour faciliter l'organisation des producteurs de porcs, condition d'un rattrapage plus rapide de notre retard de productivité, par rapport à nos partenaires les mieux placés, en l'occurrence les Pays-Bas.

**M. le président.** La parole est à M. Corrèze.

**M. Roger Corrèze.** Monsieur le ministre, ma question concerne le rattrapage des taux de subventions pour les maisons familiales rurales et la formation en alternance dans l'enseignement agricole.

En effet, le budget de l'enseignement agricole est en augmentation de 10,7 p. 100 contre 14,3 p. 100 pour l'ensemble du budget de l'Etat. L'enseignement technique privé voit ses dotations d'équipement diminuer de 4,8 p. 100.

Je crois que l'on n'insistera jamais assez sur l'importance que revêt pour notre agriculture l'enseignement agricole. C'est grâce à l'enseignement alterné que nous aurons une agriculture compétitive. Quelqu'un d'ailleurs déjà posé cette question, monsieur le ministre, mais je la pose à nouveau.

Les crédits affectés aux maisons familiales rurales diminuent, aussi les responsables craignent-ils de ne plus pouvoir continuer à remplir leur mission.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

**M. le ministre de l'agriculture.** Monsieur Corrèze, de grâce, ne parlez pas de diminution des crédits alors qu'ils ont augmenté de 26 p. 100 l'an dernier et qu'ils progressent de 31 p. 100 cette année. Même si les crédits ouverts au titre des établissements qui ne sont que reconnus ne progressent que de 10, 12 ou 13 p. 100, l'enveloppe budgétaire permettra le fonctionnement de tous les établissements. J'ai d'ailleurs indiqué qu'un nombre important d'entre eux bénéficieraient de l'agrément. Par conséquent, aucune difficulté n'existe au niveau du fonctionnement.

Vous avez posé le problème de l'équipement. L'ancienne clef de répartition des crédits d'équipement entre les enseignements public et privé, qu'il est inutile de remettre en cause pour le moment, n'a pas posé de problèmes trop délicats jusqu'à présent.

**M. le président.** La parole est à M. Tourrain.

**M. Raymond Tourrain.** Monsieur le président, je voudrais faire un rappel au règlement fondé sur les articles 55 et 58 relatifs à l'organisation des séances et au temps de parole.

Tout à l'heure, l'un de nos collègues a manifesté quelque réticence à l'égard de la formule employée pour l'organisation du débat. Je rappelle que celle-ci est fixée par la conférence des présidents. Pour ma part, je la trouve fort agréable. En effet, nous avons participé, ce soir, à une remarquable classe de géographie économique.

**M. le président.** Si vous trouvez cette formule agréable, mon cher collègue, je vous prie de poser votre question, cela nous fera gagner du temps. Sinon, je serais obligé de vous retirer la parole.

**M. Raymond Tourrain.** Je tiens à saluer la performance de M. le ministre, qui aura répondu à près de 80 questions. C'est la raison pour laquelle je lui épargnerai celle que j'avais l'intention de poser sur l'installation des jeunes agriculteurs, me réservant de le faire par écrit.

Cela dit, monsieur le président, je souhaite que vous interveniez auprès de la conférence des présidents pour qu'une horloge comtoise qui marque les secondes et les minutes puisse être installée dans l'hémicycle, afin de faire respecter scrupuleusement les temps de parole.

Si nous ne pouvons vendre notre comté, vendons au moins nos horloges comtoises ! (Sourires.)

**M. le président.** Mon cher collègue, j'ai une montre de Franche-Comté, et je la consulte. (Sourires.)

**M. Christian Nucci.** C'est une Lip !

**M. le président.** La parole est à M. Delong.

**M. Jacques Delong.** Monsieur le ministre, une lecture attentive de votre budget contraint à s'interroger sur la volonté politique manifestée par votre ministère d'aider l'enseignement privé agricole et, en particulier, les maisons familiales.

Le vote de la loi Guerneur permettait d'espérer une solution convenable de ce problème dans la mesure où l'agrément prévu par la loi était accordé aux maisons familiales.

Les décrets rédigés en vue de l'application de la loi laissent prévoir que, après cinq années d'exercice, les crédits ne permettront l'agrément que de 40 p. 100 des effectifs actuels ; les 60 p. 100 restants devront se contenter du régime de la reconnaissance.

Pour 1980, les crédits ne représentent que 26 p. 100 des besoins exprimés pour cette même année.

Devant cet horizon quelque peu sombre, quelles mesures comptez-vous prendre pour appliquer la loi dans son esprit comme dans sa lettre ?

Tous les élèves concernés ne sont pas des enfants d'agriculteurs et ne feront pas carrière dans l'agriculture, mais tous sont des ruraux. Le ministre de l'agriculture n'est-il pas aussi le ministre de la ruralité ?

Vous avez déjà largement répondu à ce type de question. Par conséquent, si vous me répondez brièvement, je ne vous en tiendrai pas rigueur.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

**M. le ministre de l'agriculture.** A chaque jour suffit sa peine. Pour ma part, je tiens les engagements pris dans la loi Guerneur ; la progression des crédits le démontre d'ailleurs parfaitement.

Une évolution de l'enseignement agricole se révèle possible. Le débat porte sur ce point. Le taux de 40 p. 100 que vous avez cité tout à l'heure ne s'applique pas aux établissements. Les maisons familiales rurales seront traitées à égalité avec les centres d'enseignement privé à temps complet.

**M. le président.** La parole est à M. Goasduff.

**M. Jean-Louis Goasduff.** Monsieur le ministre, l'application de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture en milieu agricole a des conséquences désastreuses qu'il convient d'aborder.

Avant l'application de cette loi, l'agriculteur qui souhaitait construire un bâtiment avait la faculté de se référer à des plans types agréés par le génie rural et conçus de façon à satisfaire sans problème aux contraintes d'une concentration de l'élevage.

Aujourd'hui, cet agriculteur, pour un bâtiment d'une surface supérieure à 800 mètres carrés, est tenu de faire appel à un architecte qui, outre les honoraires qu'il perçoit, impose des matériaux souvent coûteux et des systèmes sophistiqués d'un coût élevé et prévoit malheureusement un aménagement qui n'est pas toujours fonctionnel.

Aussi paradoxal que cela puisse paraître, pour des constructions légères, l'application de cette loi à l'agriculture a des

conséquences économiques dramatiques car elle met les éleveurs français en position de concurrence difficile par rapport à leurs collègues des autres pays de la Communauté européenne.

Ne pensez-vous pas qu'il convient de prévoir, pour les agriculteurs français, une dérogation à la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture des bâtiments d'élevage afin de ne point les pénaliser et, de ce fait, sanctionner le secteur de l'agriculture française le plus dynamique ?

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

**M. le ministre de l'agriculture.** Les bâtiments d'une surface inférieure à 800 mètres carrés ne sont pas soumis à l'obligation de recourir à un architecte. En outre, dans le cas d'une application stricte de la loi, je précise que les agrées en architecture ont la possibilité de faire les plans.

Dans certains départements, les procédures d'agrément des intéressés, parmi lesquels se trouvent des techniciens des maisons de l'élevage, sont en retard. J'admets que des problèmes se posent à cet égard, sur lesquels j'ai appelé l'attention de mon collègue de l'environnement. Mais il s'agit essentiellement, dans le cas que vous avez soulevé, d'une question de conditions d'agrément.

Quant à la maîtrise des coûts de production, à laquelle je suis très sensible, c'est l'un des éléments déterminants de notre compétitivité dans la Communauté.

**M. le président.** La parole est à M. Goulet.

**M. Daniel Goulet.** Monsieur le ministre, les producteurs de viande constatent que les concessions faites dans le cadre des accords internationaux ont ouvert d'énormes brèches dans la protection du marché communautaire, en violation de la préférence communautaire.

Ainsi, 450 000 tonnes de viande bovine vont être introduites en 1979 dans la Communauté économique européenne au titre des multiples accords et conventions signés par la Communauté. L'importance aberrante des stocks de viande dans la C. E. E., malgré un déficit d'approvisionnement de 350 000 tonnes, traduit le caractère excessif de ces importations.

Avez-vous l'intention d'aborder à Bruxelles le problème de la préférence communautaire et de traiter le dossier des viandes importées dans le même esprit que celui du manioc, par exemple ?

Enfin, envisagez-vous de proposer que les dispositions communautaires et la gestion du marché de la viande bovine soient fondées sur un règlement comportant, outre les prix d'orientation et d'intervention, un prix de seuil au-dessous duquel les produits en provenance des pays tiers ne pourront pas pénétrer dans la Communauté aussi facilement ?

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

**M. le ministre de l'agriculture.** Le règlement concernant la viande bovine est très proche du règlement relatif aux céréales. Il permet pratiquement, lorsque les prix tombent au-dessous d'un certain niveau, d'empêcher de nouvelles importations de viande.

Le vrai problème — vous l'avez soulevé — c'est l'importance des contingents, sans droits de prélèvement ou à droits réduits, qui sont la conséquence des accords A. C. F., des accords de Lomé et des accords du G. A. T. T.

Ce problème est lié à d'autres concessions qui ont été faites dans le cadre du G. A. T. T., notamment sur les produits laitiers, les cognacs, les vins ou les liqueurs.

Au cours des dernières négociations, des accords réciproques d'ouverture des frontières ont été conclus et, depuis que les droits sont consolidés au G. A. T. T., le problème qui se pose est très délicat.

Il est important — et c'est d'ailleurs ce que nous demandons — dans le cas d'accords de ce type, portant sur la viande bovine ou le sucre, dont nous achetons un million de tonnes aux pays en voie de développement, avec une garantie de prix, de pouvoir compenser les importations par des exportations équivalentes, avec restitution sur d'autres marchés des pays tiers. Des négociations sont intervenues au niveau international. L'essentiel maintenant, c'est de vendre une production équivalente sur le marché, mais je reconnais que c'est l'un des problèmes fondamentaux du dossier de la viande.

**M. le président.** La parole est à M. Cazalet.

**M. Auguste Cazalet.** Monsieur le ministre, je souhaiterais connaître l'état d'avancement de deux dossiers au sujet desquels je suis déjà intervenu.

Le premier concerne le projet de construction d'un collège agricole à Oloron-Sainte-Marie, dans les Pyrénées-Atlantiques. Ce collège se trouverait situé au pied d'une zone de montagne dont les vallées sont peuplées d'agriculteurs et surtout de bergers. Leur principale activité est la production du lait de brebis. Mal-

heureusement, le ramassage du lait ne peut être effectué régulièrement en raison de l'isolement, de la rigueur de l'hiver et aussi des mauvaises infrastructures routières.

Pour faciliter sa transformation sur place par les futurs jeunes agriculteurs qui succéderont à leurs parents, ne serait-il pas possible d'envisager de consacrer une section de ce collège à l'apprentissage de la fabrication du fromage des Pyrénées, qui est si réputé ?

Le second dossier a trait à la transformation du centre de formation professionnelle agricole d'Orthez en collège agricole qui serait édifié sur un terrain mis à la disposition de l'Etat par la ville. J'avais d'ailleurs demandé, dans un premier temps, que cette transformation soit envisagée sur le seul plan administratif, ce qui ne fait appel à aucun crédit d'Etat.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

**M. le ministre de l'agriculture.** Il faut être prudent lorsque l'on fait des promesses.

Il est possible d'envisager la construction de l'établissement d'Oloron s'il permet aux jeunes spécialisés dans la fabrication du fromage des Pyrénées d'obtenir plus facilement un emploi ou de mieux s'insérer dans la vie professionnelle.

En revanche, pour le centre de formation professionnelle agricole d'Orthez, il m'est impossible de vous fournir des précisions actuellement.

**M. le président.** La parole est à M. Pringalle.

**M. Claude Pringalle.** Il est exact, monsieur le ministre, que les crédits affectés au remembrement sont en nette augmentation cette année. Vous en faites d'ailleurs une des priorités de votre politique budgétaire qui, dans son ensemble, n'est pas mauvaise et que, pour ma part, je voterai. Néanmoins, il était temps de reconnaître le caractère essentiel de cette action après une longue période où la stagnation des crédits a entraîné une diminution sans doute du nombre d'hectares remembrés depuis 1970.

Certaines régions ont vu leur superficie remembrée dans de très grandes proportions par rapport à la surface agricole exploitable, mais d'autres ont accumulé un énorme retard en raison de l'insuffisance des crédits et compte tenu du fait que, dans des régions comme celle du Nord, les demandes n'ont pas été présentées aussi vite que dans d'autres car le besoin ne s'en était pas fait sentir plus tôt. Ainsi, la dotation pour certaines régions n'est pas suffisamment élevée par rapport à celle d'autres régions, en particulier dans le Nord-Pas-de-Calais.

Un élément important entre en ligne de compte. En effet, de gros travaux d'équipement routier ou autoroutier sont en cours dans ces deux départements, ce qui oblige la direction départementale de l'agriculture à consacrer la totalité des crédits d'Etat aux opérations de remembrement liées à ces travaux. De ce fait, le département du Nord ne dispose plus de crédits pour les autres communes qui en réclament depuis fort longtemps. Celles-ci sont donc privées des énormes avantages que présente le remembrement des terres agricoles.

Le problème le plus crucial est, en fait, celui des travaux connexes qui accusent un retard croissant. En effet, de nombreuses communes, dont le remembrement est terminé ou est en voie d'achèvement, ne peuvent effectuer les travaux connexes aux opérations de remembrement par manque de crédits.

La dotation pour 1980 de 8 900 000 francs pour la région du Nord ne suffira même pas à couvrir les opérations de remembrement liées à l'autoroute A 26 qui est actuellement en cours de réalisation. En réalité, il faudrait envisager des mesures exceptionnelles, au moins pour les deux années à venir, afin de débloquent la situation dans le département du Nord.

Monsieur le ministre, comptez-vous faire quelque chose dans ce sens ?

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

**M. le ministre de l'agriculture.** Monsieur le député, je prends note de votre demande à laquelle je répondrai par écrit. D'ores et déjà, je vous indique que nous avons accompli un effort supplémentaire compte tenu de celui qui a déjà été réalisé en faveur de la région Nord-Pas-de-Calais. En outre, dans le cas de travaux autoroutiers, les crédits s'ajoutent, en grande partie, à ceux qui sont affectés aux programmes régionaux.

**M. le président.** La parole est à M. Aurillac, auteur de la dernière question.

**M. Michel Aurillac.** Monsieur le ministre, les agriculteurs sont inquiets de la détérioration des termes de l'échange entre les prix agricoles et les prix des matières et produits nécessaires à l'agriculture.

Leurs organisations syndicales et les chambres d'agriculture s'en font l'écho et insistent sur la nécessité d'un approvisionnement prioritaire des exploitations agricoles et des organismes

de transformation des produits de l'agriculture, sur la fixation du prix du fuel compatible avec les possibilités du secteur agricole, qui ne peut supporter une augmentation de consommations intermédiaires sans rapport avec celles des produits agricoles. Elles réclament même la récupération de la T. V. A. sur le fuel agricole et certaines vont jusqu'à parler d'une détaxation du carburant agricole.

Je ne dis pas que, sous la pression des événements, notamment alors qu'interviendront de nouvelles hausses des produits pétroliers, il ne faudra pas envisager telle ou telle de ces mesures, mais je crois que leur efficacité sera limitée et s'accompagnera d'un certain désordre dans la politique de la vérité des prix. Elles seront cependant inéluctables si la bataille de l'énergie n'est pas engagée vigoureusement et sur tous les fronts.

Je souhaiterais, dans cet esprit, que vous preniez en considération deux grandes séries d'actions.

Premièrement, l'autonomie énergétique de l'exploitation agricole.

Je citerai à cet égard quatre actions : la production de gaz de fumier ; la production de gaz de lisier ; l'utilisation des bois non marchands et des déchets agricoles pour le séchage des grains ; le développement de l'énergie éolienne pour le pompage.

Deuxièmement, la valorisation énergétique de la biomasse.

Nous nous plaçons au niveau des industries agricoles, en liaison directe avec l'action du ministère de l'industrie en matière d'énergies nouvelles.

Je voudrais à ce propos appeler votre attention sur les travaux de recherche dans le domaine de la production d'alcool méthylique et même éthylique, qui sont conduits à l'université d'Orléans par le professeur Max Plant. Les déchets de bois, notamment les bois d'élagage, les pailles, sont de nature à fournir un carburant miscible à l'essence sous certaines conditions ou utilisable à l'état pur, à des prix de revient désormais acceptables.

De même, pour le parc de tracteurs entièrement diesel, nous pouvons envisager un carburant de remplacement à partir des oléagineux français.

Enfin — ce point intéresse davantage M. Giraud, mais, en responsable de la forêt, vous ne pouvez que vous en préoccuper — il faut développer et produire en grande série des matériels de chauffage pour immeubles ou équipements collectifs, qui permettront d'utiliser le bois et ses déchets pour le chauffage.

En définitive, c'est un appel à une mobilisation du monde agricole dans la bataille énergétique que je tiens à lancer. Mais cette mobilisation n'aura lieu que si le Gouvernement s'y engage.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

**M. le ministre de l'agriculture.** Monsieur Aurillac, tous les moyens doivent en effet être mobilisés dans ce domaine. Je vous rappelle à cet égard les objectifs que le Gouvernement s'est fixés.

Notre ambition est de parvenir, au terme de cinq ans, à économiser ou à produire, par an, cinq millions de tonnes d'équivalent pétrole dans le secteur agro-alimentaire et quinze millions de tonnes d'équivalent pétrole dans dix ans.

Ce programme est extrêmement ambitieux, mais si nous y consacrons les moyens nécessaires dans le cadre du « plan vert interministériel », nous relèverons un défi important et intéressant à plusieurs titres par ses retombées.

L'une de ces retombées concerne la forêt. Deux ambitions doivent nous animer dans le domaine de la politique forestière. D'une part, engager un vaste programme de reconversion des trois ou quatre millions d'hectares de taillis et, en priorité, des 800 000 hectares de forêt communale. L'utilisation du bois de feu est aujourd'hui un espoir et une chance. D'autre part, développer les industries et les scieries qui sont les éléments clés du développement de la politique forestière.

La réalisation de ces deux grandes ambitions permettra à la politique forestière de mieux répondre, à l'avenir, aux problèmes du pays et aux questions très importantes que vous avez signalées.

**M. le président.** J'appelle maintenant les crédits inscrits à la ligne « Agriculture ».

#### ETAT B

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils (mesures nouvelles).

- « Titre III : 214 063 710 francs ;
- « Titre IV : 2 624 957 619 francs. »

#### ETAT C

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils (mesures nouvelles).

##### Titre V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ÉTAT

- « Autorisations de programme : 230 890 000 francs ;
- « Crédits de paiement : 93 550 000 francs. »

##### Titre VI. — SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDÉES PAR L'ÉTAT

- « Autorisations de programme : 2 213 513 000 francs ;
- « Crédits de paiement : 743 553 000 francs. »

Sur le titre III, MM. Claude Michel, Joxe, Laborde, Nucci et les membres du groupe socialiste et apparentés ont présenté un amendement n° 425 ainsi rédigé :

- « Réduire les crédits de 5 070 659 francs. »

La parole est à M. Laborde.

**M. Jean Laborde.** Ne pouvant inscrire dans ce projet de budget des dépenses nouvelles, notre marge de manœuvre se limite à une optimisation de celles qui contiennent une enveloppe imposée. Nous ne pouvons que privilégier certaines actions au détriment de quelques autres qui nous semblent de moindre intérêt.

Ainsi celles qui financent le chapitre 34-53 ne nous paraissent pas avoir prouvé leur efficacité. Nous estimons que les crédits qui y sont affectés, même s'ils sont modestes, seraient mieux utilisés s'ils pouvaient conforter l'aide à l'installation des jeunes agriculteurs dans les départements intéressés par le plan Sud-Ouest, car cette action nous paraît prioritaire.

C'est grâce à votre budget, monsieur le ministre, que le plan Sud-Ouest doit trouver en grande partie sa crédibilité. Les trois régions qu'il concerne disposent d'un riche potentiel agricole. Encore faut-il leur permettre de le mettre en valeur.

L'agriculture peut seule maintenir quelque vie sur la plus grande partie de leur territoire, mais le nombre des exploitations se réduit, la population active agricole diminue, sans que ce phénomène ne fasse pour autant la fortune de ceux qui restent. Le rythme d'installation des jeunes agriculteurs est insuffisant pour compenser les départs.

Bien sûr, la profession agricole a des raisons d'être boudée dans un certain nombre de nos départements où le revenu brut par actif n'atteint pas la moitié de la moyenne nationale, ni même le dixième de celui du bassin parisien. De telles disparités découragent et le plan Sud-Ouest n'atteindra pas son objectif s'il ne les efface pas.

Une politique volontariste d'installation des jeunes est indispensable si nous voulons mettre un terme à la désertification de l'espace rural, et donner à l'agriculture de demain la place que nous souhaitons pour elle. Ce sont en effet les jeunes qui détiennent les clés de l'avenir.

Or, dans les régions où le faire-valoir direct prédomine, dans des départements comme le mien où il est le mode d'exploitation à peu près exclusif et où la propriété foncière est considérée comme une garantie contre l'insécurité du revenu, l'installation est devenue une aventure périlleuse pour les jeunes qui n'ont pas la chance de disposer d'un héritage. L'augmentation du prix des terres et de l'outillage conduit à des investissements qu'il n'est plus possible d'amortir lorsque les cours des produits agricoles stagnent, car la productivité ne saurait évidemment croître au même rythme.

Dans le même temps, les aides régressent, notamment les avantages correspondant aux prêts pour jeunes agriculteurs et aux prêts fonciers.

Monsieur le ministre, il n'y aura ni maintien, ni à plus forte raison développement de l'agriculture du Sud-Ouest sans possibilité d'assurer la relève des agriculteurs qui vieillissent, sans installation de jeunes qui, dans nos régions plus qu'ailleurs, ont besoin d'aides exceptionnelles.

C'est par une amélioration des dotations d'installation, par un allègement de la charge des prêts aux jeunes agriculteurs et des prêts fonciers, par une aide à la création des G.F.A., par une action spécifique des S.A.F.E.R. en notre faveur, que vous encouragerez les jeunes à retrouver le chemin de la terre, que vous leur permettrez d'accéder à une profession qu'ils aiment mais qui leur est aujourd'hui trop souvent interdite.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan ?

**M. Robert Bisson, rapporteur spécial.** La commission n'a pas examiné cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'agriculture.** L'amendement n° 425 met en cause à la fois l'installation des jeunes agriculteurs et le service Nouvelles du marché.

J'ai déjà souligné que l'action en faveur des jeunes agriculteurs constituait l'une des priorités du Gouvernement. Je vous ai également indiqué que nous n'avions pas relevé le taux de 4,5 p. 100 des prêts qui leur étaient consentis malgré l'accélération de l'inflation, que la progression de l'enveloppe de ces prêts était prioritaire, mais que l'obstacle principal était, dans beaucoup de régions, l'impossibilité de trouver des terres libres. C'est la raison pour laquelle nous avons prévu d'améliorer les retraites et P. V. D. au 1<sup>er</sup> janvier. A ce problème sont liés ceux du statut du fermage, de la libération des terres, du cumul des avantages après soixante-cinq ans. Nous sommes prêts à agir dans tous ces domaines et à aller encore plus loin, y compris pour la région du Sud-Ouest.

Par contre, il serait malsain de réduire de cinq millions de francs les crédits du service Nouvelles du marché, créé pour établir la clarté des transactions dans un secteur aussi vital que celui des fruits et légumes, secteur auquel producteurs et consommateurs portent un grand intérêt.

Ce service publie chaque jour un document destiné aux journalistes, à l'opinion publique, aux commerçants, aux agriculteurs afin de donner la meilleure transparence possible aux transactions. Ni les uns ni les autres ne salivent de plaisir lorsque l'on aborde le problème des prix à la production et à la consommation.

Je souhaite qu'une délégation de la commission de la production et des échanges se rende au marché de Rungis pour regarder fonctionner le service Nouvelles du marché et constater que son activité tend à améliorer la clarté des transactions que vous souhaitez tous. C'est la raison pour laquelle le Gouvernement est opposé à cet amendement.

**M. le président.** La parole est à M. Jean Jarosz.

**M. Jean Jarosz.** Alors que le revenu agricole s'est amenuisé à plusieurs reprises au cours de ces dernières années, mettant en évidence les difficultés d'existences des exploitations familiales et les problèmes rencontrés pour l'installation des jeunes, notre souci majeur doit être de doter l'agriculture de moyens suffisants et non pas de dégrader des crédits d'un chapitre pour les affecter à un autre. En un mot, il ne nous paraît pas satisfaisant de déshabiller Pierre pour habiller Paul.

C'est pourquoi le groupe communiste s'abstiendra dans les votes sur cet amendement et sur les trois autres qui procèdent de la même démarche.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 425. (L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Sur le titre III, MM. Claude Michel, Joxe, Hauteœur, Nucci et les membres du groupe socialiste et apparentés ont présenté un amendement n° 426 ainsi rédigé :

« Réduire les crédits de 12 957 913 francs. »

La parole est à M. Hauteœur.

**M. Alain Hauteœur.** Monsieur le président, si l'Assemblée acceptait la suppression de crédits que lui propose le groupe socialiste, la somme ainsi rendue disponible pourrait être affectée à la lutte contre les incendies de forêts dans la région méditerranéenne.

Cet amendement constitue également pour les socialistes le moyen de protester solennellement contre l'extraordinaire désinvolture du Gouvernement qui, contrairement aux engagements pris à l'époque où les feux ravageaient nos forêts, n'a prévu aucune mesure nouvelle dans le projet de budget de l'agriculture pour panser les plaies encore béantes qu'ont laissées dans le Midi les terribles incendies de l'été. Notre proposition aura donc, au moins, le mérite de rappeler ces événements au Gouvernement.

Certes, monsieur le ministre, la visite que vous avez effectuée a précédé la période des incendies, mais vous savez sans doute qu'une véritable marée rouge a déferlé en Provence, sur la région Alpes-Côte d'Azur et, en particulier, dans le Var. Près de cinquante mille hectares de forêt dévastés, deux morts, deux milliards de centimes de dégâts ne suffisent-ils pas, monsieur le ministre, pour vous amener à vous préoccuper de cette question ?

Les promesses n'ont pourtant pas manqué.

Faut-il rappeler que M. le Président de la République a lui-même déclaré : « Il y a tout d'abord le problème de la prévention et je demanderai aux préfets de rendre compte au ministre, à la fin de la saison, de leurs observations sur les causes de ces

incendies, de façon qu'il y ait un effort de prévention pour éliminer les causes et pour aménager le massif forestier, afin de tenter d'éviter la propagation du feu » ?

Faut-il rappeler les diverses déclarations ministérielles ? Faut-il rappeler les discours triomphants, et peut-être un peu aventurés, de parlementaires de la majorité qui, sortant des cabinets ministériels, remuaient pratiquement les millions à la pelle ?

N'avez-vous pas lu dans certains journaux qu'il était question d'inscrire 800 millions de francs dans ce projet de budget ? Monsieur le ministre, où sont donc ces millions ?

Nous éprouvons déjà bien des difficultés à retrouver les dotations correspondantes disséminées entre les budgets de l'intérieur et de l'agriculture. A cet égard, il serait peut-être bon que, sur un problème aussi crucial que celui de la forêt, le nombre des services et des ministères concernés ne soit pas aussi élevé. Il nous paraît même souhaitable que l'on crée un jour un véritable secrétariat d'Etat à la forêt.

Votre projet de budget, monsieur le ministre, est consternant : il ne prévoit aucune mesure nouvelle au titre de la lutte contre les incendies, aucune mesure nouvelle pour reboiser les forêts dévastées ou pour réparer les dégâts causés, aucune mesure nouvelle pour mettre en œuvre une véritable politique de prévention. Il n'y a rien, ou si peu, que cela revient au même.

Dans le même temps — je réponds ainsi à l'une de vos interventions, monsieur le ministre — les collectivités locales ont pris leurs responsabilités, qu'il s'agisse des conseils généraux ou même de l'établissement public régional qui a immédiatement débloqué un crédit d'urgence de 600 millions de centimes pour faire face aux premières difficultés.

Il est inadmissible que votre projet de budget ne tienne aucun compte du caractère spécifique du drame que nous avons vécu.

Au-delà des moyens budgétaires, il conviendrait également de faire preuve d'un peu d'imagination car, dans ce domaine, elle serait susceptible de permettre la réalisation d'économies.

Prenez l'exemple du débroussaillage.

Tout le monde reconnaît maintenant que nous devons accorder une priorité à la prévention. S'il doit toujours y avoir des feux, agissons au moins pour qu'ils causent le moins de dégâts possible en débroussaillant les forêts. Mais dès qu'il est question de prévention, on parle de prix de revient, car cette action coûte très cher : il faut en effet entre 7 000 et 10 000 francs pour débroussailler un hectare. On affirme alors que personne ne pourra jamais payer, car les sommes sont trop élevées et chacun prend prétexte de cet alibi facile pour ne pas bouger.

Dans la région du Var et, notamment dans ma circonscription, certains chercheurs, tel Jean Pain que certains connaissent dans cet hémicycle, ou les établissements Martin ont entrepris des recherches sur le compost de broussailles. Je ne prétends pas que cette formule constitue une panacée ni qu'elle permettra de résoudre tous les problèmes mais nous n'avons pas le droit de la négliger. Sans nous engager immédiatement dans cette voie, nous pouvons tout au moins réaliser certaines expériences, car si cette solution offrait un débouché, elle permettrait de régler en grande partie le problème de la prévention, en rentabilisant le coût du débroussaillage.

Vos services sont informés ; vos fonctionnaires viennent, regardent, mais ils n'entreprennent rien.

Monsieur le ministre, profitez de l'expérience de ceux qui vivent sur le terrain. Certains d'entre eux sont des experts internationaux, mais ils constatent avec regret que si l'administration française les écoute, elle ne les aide en aucune façon.

Votre projet de budget ignore donc pratiquement tout ce qui s'est passé cet été. C'est la raison pour laquelle le groupe socialiste a estimé qu'il n'était pas possible, dans un débat budgétaire où les questions d'argent prédominent, de ne pas tenter de dégager des moyens supplémentaires pour tenir compte du caractère exceptionnel du désastre que nous avons subi cet été. Nous avons donc présenté cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Robert Bisson,** rapporteur spécial. La commission n'a pas examiné cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Jacques Fouchier,** secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture. Monsieur le député, l'effet direct de l'amendement que vous avez défendu serait de supprimer les crédits prévus pour les objectifs de conscience.

Je vous rappelle que les jeunes gens qui ont demandé et obtenu le statut d'objecteur de conscience effectuent en fait leur service national soit dans les services de l'office national des forêts, soit dans un organisme d'intérêt général à vocation sociale, culturelle, d'aide sociale, etc. Une circulaire de décembre 1977 permet en effet de diversifier les affectations, ce qui est généralement conforme aux vœux des intéressés.

Une gestion administrative globale des contingents d'objecteurs de conscience — ils sont environ un millier chaque année — est d'autant plus nécessaire que les affectations sont diversifiées. Elle a été confiée au ministère de l'agriculture pour des raisons pratiques, et notamment parce que le ministère de la défense, pour des raisons de principe, reprises d'ailleurs par les objecteurs eux-mêmes, ne peut l'assurer.

Si votre amendement était adopté, il en résulterait un vide politique, car nous ne saurions plus qui gérerait les objecteurs de conscience. En fait, le difficile problème de leur affectation ne peut pas être réglé de cette façon. C'est l'une des raisons pour lesquelles le Gouvernement s'oppose à l'amendement n° 426.

L'objectif réellement visé par votre proposition, monsieur le député, est de reporter les crédits prévus pour les objecteurs de conscience au chapitre de la lutte contre les incendies de forêts. Vous avez certainement entendu M. le ministre de l'agriculture répondre avec précision sur ce sujet à M. Gaudin en début de séance. Je vous donnerai néanmoins des indications supplémentaires.

Je vous rappelle d'abord que 100 millions de francs sont inscrits au budget chaque année et que le plan de soutien qui a été présenté il y a quelques mois a prévu 10 millions de francs en faveur de la lutte contre les incendies de forêts. De plus, le F. E. O. G. A. a établi un programme qui, en cinq ans, permettra de doter cette action de 880 millions de francs. Cette somme sera financée à 50 p. 100 par le F. E. O. G. A., à 40 p. 100 par les fonds publics et à 10 p. 100 seulement par les communes.

A ces diverses dotations, la deuxième délibération du projet de loi de finances pour 1980 permettra au Gouvernement de vous proposer de nouveaux crédits.

Nous espérons pouvoir disposer auparavant des résultats de la concertation organisée avec les collectivités locales. Nous recevons d'ailleurs déjà certains documents nés de cette concertation.

Il n'est donc pas possible de prétendre que le Gouvernement, et en particulier le Ministère de l'agriculture, se désintéresse de la lutte contre les incendies de forêts. Je viens de vous donner des chiffres qui prouvent le contraire.

Je répète donc que le Gouvernement demande le rejet de l'amendement n° 426.

**M. le président.** La parole est à M. Hauteœur.

**M. Alain Hauteœur.** Monsieur le secrétaire d'Etat, je tiens à répondre à la première partie de votre intervention qui était relative aux objecteurs de conscience, car il est bien évident que ce problème ne saurait laisser insensibles les membres du groupe socialiste. Nous avons suffisamment démontré dans le passé, surtout dans des périodes où leur juste combat était contesté sur les bancs de la majorité, que nous étions très attachés à ce que représentait leur indépendance d'esprit, pour ne pas les abandonner aujourd'hui.

**M. Roger Corrèze.** Il faut continuer !

**M. Alain Hauteœur.** Nous avons simplement voulu, en déposant cet amendement, que l'on puisse véritablement aborder ce sujet.

Cela dit, les objecteurs de conscience ne sont pas uniquement affectés dans des organismes dépendant du ministère de l'agriculture et ils servent fréquemment ailleurs. Il n'est au demeurant pas de bonne méthode de regrouper tout ce qui les concerne dans un seul ministère alors qu'ils peuvent, en fait, dépendre d'autres ministères.

Pour revenir sur le problème des incendies de forêts, permettez-moi d'abord de vous faire remarquer que 100 millions de francs, ne représentent pas grand-chose pour qui connaît les dégâts commis par les incendies de forêts qui ont dévasté près de 50 000 hectares cet été, en sachant que le reboisement d'un hectare revient à peu près à un million de centimes. Il est un autre problème urgent qu'il convient de résoudre au plus vite et qui a conduit l'établissement public régional à débloquer un crédit d'urgence de 600 millions de centimes. Il faut en effet abattre très rapidement les arbres brûlés, faute de quoi, dans six mois, cette opération sera pratiquement impossible tant ils seront devenus durs.

Or aucun centime n'est disponible pour cette action, ni dans votre projet de budget, ni même dans les crédits de l'office national des forêts. Cela nous a été confirmé par les responsables de votre administration qui siégeaient dans les groupes de travail que nous avons constitués au sein de l'établissement public régional. Tant que vous n'aurez pas coupé les arbres brûlés et déblayé les terrains dévastés, il ne servira strictement à rien de prendre des dispositions pour reboiser.

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez également parlé du F. E. O. G. A.

Il ne faudrait quand même pas tout mélanger en nous répondant que 880 millions pourront être mis en service grâce au

F. E. O. G. A., alors que nous vous avons demandé des mesures exceptionnelles pour réparer les conséquences des incendies de forêts de l'été dernier.

Dois-je vous rappeler, monsieur le secrétaire d'Etat, que pour le F. E. O. G. A. c'est par un règlement n° 269-79 du 6 février 1979 que le conseil des Communautés européennes a institué une action commune forestière dans certaines zones méditerranéennes ? Cela signifie que les 880 millions de crédits dont vous avez fait état pour remédier aux dégâts causés par les incendies relèvent d'une décision qui a été prise avant que les incendies n'aient eu lieu ! Il ne s'agit donc pas d'une mesure nouvelle !

Elle ne représente même pas une mesure spéciale de lutte contre les incendies de forêts et, à la limite, elle n'a rien à voir. Son objet officiel en témoigne lui-même puisqu'il précise que ce texte vise à mettre en œuvre essentiellement la conservation et l'amélioration du sol, de la faune, de la flore et du régime des eaux de surface et souterraines, en vue d'améliorer la productivité de l'agriculture des zones concernées.

Permettez-moi de dire que cela ne concerne pas le problème des incendies. Certes, on peut rattacher le reboisement à n'importe quoi. Mais vous pouvez difficilement présenter cette mesure comme un moyen supplémentaire de lutte contre les incendies, alors qu'elle a été prise bien avant que ceux-ci ne surviennent.

Vous parlez de 880 millions. Mais allez donc jusqu'au bout du raisonnement. Il est prévu que le F. E. O. G. A. doit donner 50 p. 100 et l'Etat le reste. Mais où avez-vous inscrit ce « reste » ? Les crédits correspondants n'apparaissent nulle part. Autrement dit, non seulement vous annoncez une somme qui n'a rien à voir avec les incendies, mais cette somme vous ne l'avez même pas. Rien ne prouve en effet que l'Etat a avancé sa propre part.

Si vous n'avez pas prévu assez de crédits, c'est votre problème, mais n'essayez pas maintenant de renvoyer la balle et de faire croire que tout a été mis en place alors que vous vous appuyez sur des décisions antérieures aux incendies.

Aussi extraordinaire que cela puisse paraître, le Var est le deuxième département forestier de France ; c'est le premier département touristique pour ce qui est des entrées de devises. Certes, sa forêt n'est pas économiquement rentable ; mais la rentabilité ne doit pas uniquement être considérée d'un point de vue économique ; elle doit l'être aussi sur les plans social et écologique. Si, demain, les forêts continuent d'être dévastées, il n'y aura plus de touristes et la rentabilité économique disparaîtra.

Voilà pourquoi nous voulons affecter des crédits supplémentaires à la lutte contre les incendies de forêt dans la région méditerranéenne.

**M. Christian Nucci.** Très bien !

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Jacques Fouchier, secrétaire d'Etat.** Si, comme vous l'affirmez, monsieur le député, le Gouvernement a pris des dispositions avant même que les feux ne se déclarent, c'est qu'il a été prudent et avait prévu quelques crédits. Par ailleurs, il est bien évident que, si le F. E. O. G. A. finance 50 p. 100 des opérations, c'est que le budget de l'Etat contient les crédits nécessaires pour en assurer 40 p. 100, les 10 p. 100 restants étant fournis par les collectivités.

Par ailleurs, s'agissant des objecteurs de conscience, il ne faut pas mélanger les genres. Cela ne veut pas dire que le problème des feux ne mérite pas une attention particulière. D'ailleurs, dès l'apparition des incendies de forêt dans le Sud-Est, M. Méhaignerie s'est rendu sur place et, dès son retour à Paris, a convoqué nombre de responsables. Une concertation s'est engagée dont les résultats sont actuellement examinés.

J'ai annoncé tout à l'heure que des crédits complémentaires allaient être inscrits dans le budget lors de la deuxième délibération. L'Assemblée et le Gouvernement sont parfaitement convaincus qu'il est indispensable de lutter contre les incendies en cause, qui sont particulièrement graves. D'ailleurs, passant quelques jours de vacances au mois d'août dans votre région, monsieur le député, j'ai pu mesurer moi-même les dangers que représentent ces incendies puisque l'hôtel où j'étais descendu était lui-même touché.

Pour conclure, je dirai que le Gouvernement fait parfaitement son devoir en la matière. Dès que tous les résultats des concertations engagées auront été étudiés, il prendra les mesures qui s'imposent.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 426. (L'amendement n'est pas adopté.)

**M. la président.** Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix le titre III. (Le titre III est adopté.)

**M. le président.** Sur le titre IV, M. Chaminade et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement n° 432 ainsi rédigé :

« Réduire les crédits de 50 000 francs. »

La parole est à M. Chaminade.

**M. Jacques Chaminade.** Cet amendement s'applique à l'article 10 du chapitre 44-54 du budget de l'agriculture, c'est-à-dire aux crédits du F. O. R. M. A.

Il a pour objet, en premier lieu, de faire exprimer la volonté de mettre un terme aux poursuites engagées par le F. O. R. M. A., au nom du Gouvernement, contre les présidents de laiterie qui ont refusé de payer la taxe de coresponsabilité sur le lait.

M. le ministre a lui-même reconnu, au cours du débat, que les producteurs français n'étaient nullement responsables des excédents communautaires. Il y a donc des économies à faire dans ce domaine : on peut ne pas continuer les poursuites engagées contre les agriculteurs en cause.

En déposant cet amendement, nous avons voulu marquer que nous étions non seulement contre l'augmentation de la taxe de coresponsabilité, mais pour sa suppression en ce qui concerne les producteurs français. C'est pourquoi nous soutenons les agriculteurs qui sont opposés à son paiement ; d'ailleurs notre ami André Lajoinie est allé témoigner à leur procès pour les défendre.

Mais nous voulons donner un sens beaucoup plus profond à notre amendement.

Lors de la campagne pour l'élection de l'Assemblée européenne, nous avons eu l'occasion de dire qu'il y avait là un moyen nouveau pour ceux qui veulent pousser les feux de l'intégration et mettre en cause la souveraineté nationale.

Le vote qui est intervenu hier à Strasbourg en apporte la preuve. En effet, l'adoption de la proposition rapportée par M. Dankert, socialiste, visant à augmenter la taxe de coresponsabilité comble les vœux de la commission européenne qui, depuis plusieurs semaines, prône une majoration plus forte encore.

Je rappelle au passage qu'il y a des représentants français au sein de cette commission : M. Ortoli, qui est R. P. R., mais aussi M. Cheysson, qui est socialiste.

Force est de constater, monsieur le ministre, que vos quatre interventions sur cette question ont été autant de dérobades. Vous avez, en fait, donné votre accord, malgré de timides réserves, sur l'existence de la taxe de coresponsabilité. Vous vous êtes contenté de déclarations d'intention sur la défense des intérêts des producteurs français, mais celles-ci n'ont, à nos yeux, que peu de valeur.

Votre pâle plaidoirie a seulement consisté à déclarer : « Nous ne devons pas être accusés. » Vous ne vous êtes nullement engagé — mais il est encore temps de le faire — à vous montrer offensif dans votre « défense » des producteurs de lait français, et vous n'avez pas dit que vous useriez du droit de veto pour empêcher que ne soient prises des décisions néfastes pour ces producteurs.

Le vote de notre amendement revêtirait une signification très claire : il permettrait à tous ceux qui le veulent de vous donner mandat impératif d'exiger, au cours de la discussion avec vos collègues de la Communauté, que les mesures prises n'aillent pas à l'encontre de l'intérêt des producteurs de lait français et d'user de votre droit de veto pour vous opposer réellement aux dispositions qui y porteraient atteinte.

Voilà qui serait conforme à l'intérêt national.

En votant notre amendement, l'Assemblée vous donnerait donc une arme efficace que vous devriez vous engager à utiliser.

Pour toutes ces raisons, le groupe communiste demande un scrutin public sur l'amendement n° 432.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission de la production et des échanges ?

**M. Jean Desanlis, rapporteur pour avis.** Notre commission a émis un avis défavorable sur cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'agriculture.** Défavorable.

**M. André Saury.** Vous n'êtes pas très loquace, monsieur le ministre.

**M. le président.** La parole est à M. Chaminade.

**M. Jacques Chaminade.** Je constate que M. le ministre est encore plus laconique dans cette réponse que dans les précédentes.

Nous avons donc eu raison de demander un scrutin public sur notre amendement.

**M. Emmanuel Hamel.** « On ne gouverne pas sans laconisme », a dit Saint-Just.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 432. Je suis saisi, par le groupe communiste, d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

**M. le président.** Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants.....	487
Nombre de suffrages exprimés.....	485
Majorité absolue .....	243

Pour l'adoption .....

Contre .....

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

**M. Jacques Chaminade.** Elle a eu tort !

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le titre IV.

(Le titre IV est adopté.)

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les autorisations de programme du titre V. (Les autorisations de programme du titre V sont adoptées.)

**M. le président.** Je mets aux voix les crédits de paiement du titre V.

(Les crédits de paiement du titre V sont adoptés.)

**M. le président.** Sur le titre VI, MM. Nucci, Claude Michel, Joxe et les membres du groupe socialiste et apparentés ont présenté un amendement n° 427 ainsi rédigé :

« Réduire les autorisations de programme de 5 millions de francs et les crédits de paiement de 4 millions de francs. »

La parole est à M. Nucci.

**M. Christian Nucci.** Monsieur le ministre, depuis quelque temps, nous sommes nombreux à être saisis du problème de l'aide à domicile en milieu rural.

En défendant cet amendement, je voudrais montrer le souci, qui anime les socialistes, de voir développer cette aide.

Au chapitre 61-60 consacré au développement de la transformation et de la commercialisation des produits agricoles et alimentaires est inscrit un crédit de 413 millions de francs.

Si nous connaissons l'affectation précise de certaines subventions — qu'il s'agisse du stockage, du conditionnement et de la mise en marché de la transformation et de la commercialisation, ou des abattoirs publics — nous ne disposons, en revanche, d'aucune information précise sur les 50 millions d'autorisations de programme et les 40 millions de crédits de paiement figurant à l'article 90 dont le titre est bien vague et pour le moins sybillin : Actions diverses.

Notre amendement a un double aspect.

D'une part, il a pour objet d'obtenir des éclaircissements sur l'affectation des crédits inscrits au chapitre en cause. Il serait tout à fait malséant en effet que l'Assemblée vote des crédits sans en connaître l'utilisation.

D'autre part, il traduit l'intérêt particulier que les socialistes portent aux associations d'aide à domicile en milieu rural. Si, comme nous le craignons, la dotation de ce chapitre ne vise aucune action particulière, nous demandons qu'elle soit réduite d'un dixième et que les crédits ainsi dégagés soient affectés au soutien de ces organismes dont l'activité est primordiale en milieu rural. Cela permettrait d'épargner des dépenses à la sécurité sociale en laissant aux personnes âgées la possibilité de rester à domicile, de pouvoir y être soignées et d'y être assistées ; c'est ce que l'on souhaite toujours lorsque l'on a passé l'essentiel de sa vie dans sa maison et sur son exploitation.

Il s'agit pour nous, non pas, bien sûr, de porter atteinte au développement de la transformation et de la commercialisation des produits agricoles et alimentaires, mais de vous demander, monsieur le ministre, par le seul moyen légal laissé aux parlementaires, d'accomplir un effort important en faveur de l'aide à domicile en milieu rural.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission saisie au fond ?

**M. Robert Bisson, rapporteur spécial.** La commission n'a pas examiné cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'agriculture.** Je suis un peu surpris par cet amendement.

M. Josse a montré tout à l'heure l'intérêt qu'il porte au développement du secteur agro-alimentaire. Or la dotation de 50 millions de francs dont il est question a été précisément constituée à partir de crédits de P. O. A. afin de permettre, dans le secteur agro-alimentaire, le lancement d'actions expérimentales et exemplaires qui peuvent d'ailleurs être parfaitement connues, mais ne pas entrer dans le strict cadre des conditions d'attribution de la P. O. A., qui est une subvention en capital.

Une telle souplesse nous apparaît nécessaire pour réussir une série d'expériences dans le secteur agro-alimentaire et pour voir aboutir les efforts consentis en matière de développement. Elle permet de soutenir des initiatives locales originales ou de lancer des programmes nouveaux.

Ce crédit de 50 millions de francs doit permettre en particulier au nouveau secrétaire d'Etat de lancer sans tarder des initiatives nouvelles. C'est pourquoi réduire les crédits du secteur agro-alimentaire me paraîtrait tout à fait contraire aux préoccupations exprimées par toute l'Assemblée concernant l'intérêt que présentent le développement de ce secteur et les actions publiques à engager en la matière.

**M. le président.** La parole est à M. Pasty.

**M. Jean-Claude Pasty.** Si j'ai bien compris, l'amendement du groupe socialiste a essentiellement pour objet de soulever une nouvelle fois, comme de nombreux orateurs l'ont fait aujourd'hui, le problème du financement de ce qu'on appelle les prestations de service en milieu agricole.

Avec MM. Raynal, Chauvet, Bechter, j'avais déposé un amendement, auquel M. le ministre a d'ailleurs fait allusion à plusieurs reprises au cours de la discussion que nous avons eue hier, et je crois avoir compris que celui-ci avait accueilli cet amendement avec beaucoup de sympathie. Malheureusement, comme ce dernier tendait à créer des dépenses nouvelles, il a été déclaré irrecevable en application de l'article 40 de la Constitution.

Il visait à introduire dans le B. A. P. S. A. la prestation créée pour le remplacement des agricultrices en cas de maternité, à permettre à la mutualité sociale agricole de constituer un fonds annexé d'action sanitaire et sociale avec les cotisations qu'elle prélève actuellement pour financer cette prestation et à rendre possible une redistribution en faveur des caisses départementales qui en ont le plus besoin.

Monsieur le ministre, vous avez paru manifester une grande sympathie envers notre amendement, je le répète, et vous nous avez même indiqué que le problème pourrait être réexaminé à l'occasion d'un projet de loi de finances rectificative ou dans le projet de loi d'orientation agricole. A mon avis, il trouverait plutôt sa place dans un collectif budgétaire. Puisque les parlementaires se verront toujours opposer l'irrecevabilité, il faudrait que le Gouvernement reprenne à son compte leur proposition, peut-être sous une forme différente, mais en conservant son objet qui est de fournir un financement supplémentaire aux caisses de mutualité sociale agricole, notamment pour l'aide ménagère à domicile. L'insuffisance de leurs ressources ne leur permet pas, en effet, de consentir, en faveur des ressortissants du monde agricole, un effort équivalent à celui qu'accomplissent les caisses du régime général. Or cette disparité de traitement est très douloureusement ressentie en milieu rural.

Pourriez-vous nous donner l'assurance que, sous une forme quelconque, qu'il peut être le fruit d'une concertation, notre proposition pourra être reprise par le biais d'un projet du Gouvernement ?

**M. Daniel Goulet.** Très bien !

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

**M. le ministre de l'agriculture.** Comme l'a souligné M. Pasty, je suis sensible à la demande qui émane des différents organismes locaux. Elle pose un problème de relations avec les autres régimes.

J'ai indiqué que j'étais prêt à examiner la possibilité d'utiliser des crédits pour l'aide ménagère, sinon dans le cadre du collectif budgétaire, au moins dans celui de la loi d'orientation.

Dans cette perspective, j'informe M. Pasty et M. Nucci que, en accord avec mon collègue M. Barrot, nous tiendrons une réunion le mois prochain avec la mutualité sociale agricole et avec les rapporteurs des commissions de l'Assemblée, afin de rechercher la solution la plus satisfaisante.

**M. le président.** La parole est à M. Nucci.

**M. Christian Nucci.** En définitive, si l'amendement socialiste n'avait pas été déposé, nous n'aurions eu ni l'intervention de M. Pasty ni l'engagement de M. le ministre de l'agriculture !

Le mois prochain, si j'ai bien compris, on va examiner de quelle manière pourra être résolu le douloureux problème sur lequel notre amendement appelait l'attention.

Je suis extrêmement satisfait d'y être parvenu, en évitant que ne nous soit opposé, comme à notre collègue M. Pasty, l'article 40 de la Constitution.

A l'avenir, pour écarter tous ces inconvénients, qui se renouvellent chaque année, il serait souhaitable pour les caisses régionales et départementales d'envisager l'inscription d'une somme qui transiterait par l'Amexa.

Si, au moins, notre amendement avait permis d'entrevoir dès aujourd'hui une solution à terme, nous en serions particulièrement satisfaits.

**M. Emmanuel Hamel.** Vous savez notre intérêt, monsieur le ministre, pour les associations d'aide à domicile en milieu rural.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 427.

(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Sur le titre VI, MM. Claude Michel, Joxe, Nucci et les membres du groupe socialiste et apparentés ont présenté un amendement n° 428 ainsi rédigé :

« Réduire les autorisations de programme de 5 millions de francs et les crédits de paiement de 5 millions de francs. »

La parole est à M. Pistre.

**M. Charles Pistre.** Comme l'amendement précédent, celui-là consiste à enlever du chapitre 61-82, Fonds d'action rurale, des crédits qui nous permettraient d'abonder le chapitre 44-70 et l'article 20. En fait, nous voulons appeler l'attention du Gouvernement sur le problème très grave de la prophylaxie animale.

En effet, dans le budget de 1979, les dotations relatives à la prophylaxie se sont révélées insuffisantes. Un crédit supplémentaire de 70 millions de francs a été nécessaire pour respecter les engagements. La prophylaxie est d'autant plus indispensable que l'état sanitaire du cheptel français n'apparaît pas particulièrement brillant, par comparaison avec les autres pays producteurs. Nous avons pris, en effet, un retard important.

Pour l'élevage bovin, la plupart des pays européens producteurs sont dans une meilleure situation que la nôtre. En Hollande, au Danemark et en République fédérale d'Allemagne, les troupeaux sont indemnes de tuberculose et de brucellose. La République fédérale d'Allemagne entend même la prophylaxie de la leucose, déjà conduite depuis quinze ans au Danemark.

Cette situation s'explique facilement lorsque l'on examine les moyens humains et financiers consacrés par chaque pays aux actions sanitaires. A titre d'exemple, l'an dernier, en France, il n'y avait que 420 vétérinaires inspecteurs titulaires ou contractuels au service exclusif de l'Etat pour la santé animale ou l'inspection des denrées. La Grande-Bretagne en comptait 670 et l'Allemagne 860 pour la seule surveillance de la santé animale.

Le retard pris dans le domaine sanitaire, par rapport à nos principaux partenaires européens, est en grande partie imputable à la différence des moyens consacrés à la prophylaxie, d'autant plus que le nombre des éleveurs et les structures des exploitations rendent plus difficile, dans notre pays, la réalisation des prophylaxies.

Or ce retard a des conséquences graves sur notre économie. Les problèmes sanitaires constituent actuellement le principal frein au développement de notre élevage, tant au niveau de la production qu'à celui de la commercialisation.

Pour ce qui est de la production, le manque de politique sanitaire d'ensemble a pour conséquence une perte directe, par mortalité, ou indirecte, par diminution des performances, de 12 à 15 p. 100 de la valeur de notre production animale ; une réduction de l'efficacité des actions de sélection, puisque la brucellose peut anéantir d'un coup des années d'effort, de sélection génétique ; une diminution aussi de l'impact de la vulgarisation des nouvelles techniques d'élevage et de l'efficacité des actions de développement ; enfin, et surtout, une baisse du revenu, et une réduction considérable de la sécurité de ceux-ci, pour les petits éleveurs.

Ne nous objectez pas les indemnités d'abattements accordées aux éleveurs. Pour la tuberculose, par exemple, elles couvrent 100 p. 100 de la perte au Danemark, 90 p. 100 en Hollande. Chez nous, leur taux est largement inférieur.

En ce qui concerne la commercialisation, l'absence de politique sanitaire et le manque de personnel pour la faire respecter risquent de provoquer une certaine méfiance chez les consommateurs vis-à-vis de certains produits. On l'a vu lors de campagnes récentes.

En outre, et voilà qui est beaucoup plus grave, pour l'exportation diverses garanties sanitaires sont demandées, non seulement pour le bétail sur pied mais encore pour la viande. Or la France, pour ce qui est de la santé animale, est sur bien des

points en position d'infériorité par rapport à la plupart de ses partenaires européens. Une telle situation a des répercussions fâcheuses pour nos exportations qu'elle limite en grande partie. Certains abattoirs, en particulier dans le Midi, ont vu leur rentabilité financière réduite précisément parce que des bêtes qui devaient être exportées n'ont pu l'être faute des certificats sanitaires exigés par les pays importateurs.

Le groupe socialiste vous demande donc, monsieur le ministre, d'abonder suffisamment le chapitre 44-70, article 20, afin que la lutte contre les maladies animales soit conduite régulièrement et de façon bien plus approfondie qu'elle ne l'est actuellement.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Robert Bisson, rapporteur spécial.** La commission n'a pas examiné cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Jacques Fouchier, secrétaire d'Etat.** Cet amendement indicatif a pour objet d'appeler l'attention des pouvoirs publics sur la nécessité de la prophylaxie. Or le ministre de l'agriculture a bien précisé, et a plusieurs reprises, quelle était la politique française à cet égard.

Mais je ne puis laisser dire que le cheptel français est en mauvais état de santé, car si la prophylaxie de la brucellose a démarré un peu tard en France, il faut le reconnaître, nous avons rattrapé, depuis, le temps perdu puisque les chiffres ne font plus état actuellement que de quelque 2 p. 100 d'infection. Même si nous enregistrons peut-être un léger retard par rapport à certains de nos partenaires, nous n'avons pas à être honteux.

L'amendement propose de réduire les autorisations de programme de 5 millions de francs en prévision d'événements comparables à l'épizootie de fièvre aphteuse qui a sévi récemment dans le Calvados. Or, monsieur Pistre, cette épizootie a exigé la mobilisation de 20 millions de francs. Ce n'est pas avec 5 millions de francs que vous pourriez faire face à une crise semblable — j'espère d'ailleurs qu'elle ne se renouvellera pas. Elle n'aurait même pas dû exister si la pratique des vaccinations avait été sérieusement respectée, en particulier, si les injections de rappel avaient eu lieu avant la fin d'une année.

Cela dit, je ne crois pas que votre amendement soit le meilleur moyen d'obtenir satisfaction. Des crédits existent et le F. E. O. G. A. doit fournir cette année, en plus des crédits inscrits au budget, de quoi faire face à la lutte contre la brucellose.

Quant aux crédits de rénovation rurale, il faudrait tout de même considérer qu'il ne s'agit pas de crédits « d'appoint », comme l'indique l'exposé sommaire de votre amendement. Ces dernières années, le ministère a même considéré qu'ils étaient le moteur d'une politique d'aménagement du territoire, qui a d'ailleurs permis de corriger nombre de déséquilibres et de handicaps géographiques.

En 1980, les crédits pour la rénovation rurale seront inscrits dans leurs chapitres respectifs, mais, vous le savez, il en sera fait une masse unique avec ceux du F. I. A. T., réservés aux contrats de pays et à l'amélioration des services publics en milieu rural. L'année prochaine, ils seront fusionnés. C'est donc d'une dotation de 307 millions de francs que nous disposerons au titre du nouveau F. I. D. A. R. pour lancer une politique vigoureuse, cohérente et plus efficace de développement rural.

Cette politique sera fondée sur l'initiative locale, relayée par les élus et les organisations professionnelles. Elle aura pour objet de valoriser nos ressources naturelles en vue de créer des emplois et de favoriser le développement économique. Nous devons pouvoir soutenir les efforts et les ambitions de nos pays ruraux.

Tel est l'objet de la nouvelle politique que nous engageons avec les crédits du F. I. D. A. R. Conduite pour l'avenir de notre espace rural, elle devra s'appuyer sur des moyens suffisants. L'amendement que vous proposez vise à en réduire la portée et les moyens. Le Gouvernement ne peut pas l'accepter.

Je demande donc le rejet de l'amendement n° 428.

**M. le président.** La parole est à M. Pistre.

**M. Charles Pistre.** Monsieur le secrétaire d'Etat, je n'ai pas dit que notre troupeau était en mauvaise santé, mais seulement qu'il était en plus mauvaise santé que les troupeaux des autres pays. La nuance est sensible.

Précisément, c'est parce qu'une trop grande partie du troupeau français n'est pas dans un état sanitaire assez satisfaisant que la viande que nous pourrions exporter est refusée aux frontières.

Nous savons bien que les cinq millions que nous proposons de déduire du chapitre 61-82 sont insuffisants pour faire face à une crise grave, mais, vous l'avez reconnu vous-même, notre amendement est indicatif.

Cela dit, si nos 5 millions de francs sont insuffisants, comment ne pas observer que le Gouvernement lui-même n'augmente les crédits que de 10,3 millions de francs, c'est-à-dire de 3,5 p. 100 par rapport à 1979 ? Or, en 1979, il a fallu abonder la dotation de 70 millions de francs. Jugeriez-vous que la solution a été déjà trouvée ? Que pratiquement, pour la prophylaxie animale, tout est fini ? Que les efforts ne doivent pas être poursuivis de façon encore plus accentuée ?

En fait, si l'augmentation est aussi faible, c'est peut-être parce que vous pensez que les départements et les établissements publics régionaux prendront le relais ? Ils l'ont déjà fait en partie, c'est vrai, mais nous le regrettons. Il est anormal que l'Etat ne prenne pas en charge la prophylaxie animale et qu'il se décharge sur les départements et les collectivités locales de cette obligation.

J'espère que notre amendement aura sensibilisé le Gouvernement à la grande insuffisance des crédits inscrits pour la lutte contre les maladies des animaux. Nous voudrions qu'il les augmente pour pouvoir faire face à la situation.

**M. Christian Nucci.** Très bien !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 428.

(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix les autorisations de programme du titre VI. (Les autorisations de programme du titre VI sont adoptées.)

**M. le président.** Je mets aux voix les crédits de paiement du titre VI.

(Les crédits de paiement du titre VI sont adoptés.)

#### Article 74.

**M. le président.** J'appelle maintenant l'article 74 rattaché à ce budget.

#### B. — MESURES DIVERSES D'ORDRE FINANCIER

« Art. 74. — L'article 28 de la loi de finances n° 67-1114 du 21 décembre 1967 est remplacé par les dispositions suivantes :

#### Article 28.

« La redevance relative à l'agrément des producteurs et négociants en bois et plants de vigne est affectée au budget de l'office national interprofessionnel des vins de table et recouvrée par ses soins.

« Le montant maximal de cette redevance est fixé à 500 francs par an. Il peut être majoré dans les limites suivantes :

« a) De 300 francs par hectare ou fraction d'hectare de vignemère. Toutefois, cette majoration n'est pas appliquée aux producteurs cultivant une superficie inférieure à 50 ares ;

« b) De 12 francs par millier ou fraction de millier de boutures non greffées mises en œuvre pour la production de plants racinés ;

« c) De 15 francs par millier ou fraction de millier de greffes-boutures mises en œuvre pour la production de plants racinés greffés-soudés.

« Les montants de cette redevance et de ces majorations sont fixés par décret.

« De plus, en cas d'observation des dispositions réglementaires relatives à la déclaration annuelle des boutures et greffes-boutures mises en œuvre, des pénalités peuvent être appliquées par augmentation des majorations prévues aux b et c ci-dessus. Ces pénalités ne peuvent dépasser 10 p. 100 en cas de déclaration tardive et 50 p. 100 en cas de défaut partiel ou total de déclaration constaté lors des contrôles. »

M. Jouve et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement n° 419 ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 74 :

« Il est créé un impôt spécial fondé sur le chiffre d'affaires hors taxes des importateurs de vin.

« Son taux sera déterminé par décret. »

La parole est à M. Marin.

**M. Fernand Marin.** Les producteurs de bois et de plants de vigne se demandent pourquoi de nouvelles dispositions seraient nécessaires pour augmenter la redevance d'agrément alors que les plafonds autorisés par la législation en vigueur ne sont pas atteints.

Le montant de la redevance est actuellement de 2,50 francs pour les greffes-boutures mises en pépinières — alors que le plafond est de 3 francs — et de 60 francs pour un hectare de vignes-mères, alors que le plafond est là de 100 francs.

Oui, vraiment, pourquoi cet article 74 dans le projet de loi de finances, alors que les possibilités de l'article 28 de la loi du 21 décembre 1967 ne sont pas utilisées ?

Et pourquoi des augmentations pouvant aller jusqu'à un montant annuel de 500 francs, assorti de majorations diverses et multiples ? Les augmentations vont peser sur les coûts, dans le secteur viticole, et sur les prix dans le marché du vin qui, vous le savez, est morose. On a déjà cité ici quels records nous étions en passe de battre pour les stocks et les importations. Il faut y ajouter la baisse de la consommation. C'est pourquoi l'abondante récolte de 1979 aggrave l'incertitude.

Une telle situation ne manquera pas d'avoir des effets sur la prochaine campagne des bois et plants de vignes, qui risque de se terminer avec des inventus. La profession insiste, plus que jamais, auprès de l'O.N.I.V.I.T., afin d'obtenir des mesures permettant de maîtriser le marché. Hélas, elle se plaint amèrement de se heurter depuis trois ans à un mur d'incompréhension.

De surcroît, les producteurs de bois et plants de vignes redoutent l'élargissement du Marché commun et l'ouverture de nos frontières avec l'Espagne et le Portugal, où sont en train de s'installer des établissements de pépinières viticoles avec du matériel sélectionné en France.

Dans ces conditions, allons-nous financer, par de lourdes redevances, l'instruction des dossiers de reconversion du vignoble, autrement dit d'arrachage de vignes, dont est chargé maintenant l'O.N.I.V.I.T. ? Ce serait un comble pour des producteurs de bois et de plants de vignes !

C'est pourquoi notre amendement prévoit que les ressources seront d'autre provenance. Elles proviendront de l'importation de vins étrangers, ce qui protégera la production française. Nous n'avons pas, en effet, à porter des coups à nos pépinières viticoles, qui sont un des fleurons de l'agriculture française ; au contraire, notre devoir est de les aider. L'Assemblée nationale, en adoptant notre amendement, y contribuera.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Pierre Goldberg, rapporteur spécial.** La commission des finances a rejeté cet amendement, considérant que la création d'un impôt sur le seul chiffre d'affaires des importateurs de vin était incompatible avec nos engagements internationaux.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'agriculture.** Le Gouvernement est du même avis.

Je suis suffisamment attaché à la défense du traité de Rome pour ne pas créer un impôt sur les importations, qui serait totalement contraire au traité. Celui-ci interdit de frapper, directement ou indirectement, les produits des autres Etats membres d'impositions intérieures, de quelque nature qu'elles soient.

En outre, ne l'oublions pas, nous sommes bien plus exportateurs qu'importateurs.

**M. le président.** La parole est à M. Marin

**M. Fernand Marin.** Monsieur le ministre, vous n'avez pas répondu à l'une de mes questions : pourquoi majorer la redevance alors que la législation offre encore des possibilités ? J'aimerais que vous me répondiez sur ce point. Et l'augmentation, à quoi servira-t-elle ? Il est regrettable que nous ne puissions pas financer la défense d'une production française autrement que par des taxes qui risquent de lui porter un coup de poignard mortel !

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

**M. le ministre de l'agriculture.** Cette modification de la redevance a été demandée à l'unanimité par les membres de l'office national interprofessionnel des vins de table et l'objet de cette taxe est de développer notre programme de sélection.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 419.  
(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...  
Je mets aux voix l'article 74.  
(L'article 74 est adopté.)

#### Après l'article 74.

**M. le président.** En accord avec la commission des finances, j'appelle maintenant les amendements tendant à introduire des articles additionnels, après l'article 74.

M. Pasty a présenté un amendement n° 343 rectifié, ainsi rédigé :

« Après l'article 74, insérer le nouvel article suivant :  
« Nonobstant toute disposition législative contraire, les terres incultes récupérables telles que définies au chapitre V du titre I<sup>er</sup> du livre I<sup>er</sup> du code rural sont prises en

considération pour la détermination de l'assiette des cotisations sociales que doivent acquitter les personnes relevant des régimes agricoles de protection sociale.

« Les modalités d'application de cet article seront fixées par décret. »

La parole est à M. Pasty.

**M. Jean-Claude Pasty.** Cet amendement vise à réintroduire les terres en friche dans l'assiette des cotisations cadastrales servant à l'établissement des cotisations pour la mutualité sociale agricole.

En vertu du code rural, seules les terres mises en valeur — c'est l'expression retenue — donnent lieu à assujettissement. A contrario, les terres incultes ne sont pas soumises à cotisation. Cette situation a paru anormale à l'ensemble des organisations agricoles, qui demandent que l'assiette soit étendue à l'ensemble des terres susceptibles d'être mises en culture. C'est pourquoi l'amendement fait référence aux terres incultes récupérables.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission des finances ?

**M. Jacques Jouve, rapporteur spécial.** La commission a adopté cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'agriculture.** Je comprends et je partage la préoccupation de l'auteur de cet amendement.

Ce dernier ayant été déposé par la commission spéciale au cours de la préparation de la loi d'orientation, je l'ai fait étudier, avec ses conditions d'application.

Ces conditions ne sont pas aisées à remplir, c'est pourquoi je crois préférable de modifier cet amendement et surtout de l'étudier lors de l'examen du projet de loi d'orientation agricole.

Il apparaît en effet beaucoup plus intéressant de taxer les terres en friche — et c'est une nécessité — en affectant le produit de cette taxe aux collectivités locales et plutôt à la contribution foncière non bâtie. Sur le plan administratif, ce procédé simplifiera, au demeurant, les nombreuses difficultés qu'entraînera la détermination des terres incultes et il aura l'avantage de se dérouler avec l'accord des collectivités locales. De plus, il sera plus conforme à la tradition budgétaire.

Je demande donc à M. Pasty d'examiner cet amendement avec les services du ministère de l'agriculture et du ministère du budget. Je donne mon accord à l'idée. Je suis favorable à la taxation des terres incultes, qui sont aujourd'hui une insulte. Je crois que l'application immédiate poserait de difficiles problèmes bureaucratiques et que nous devons nous donner les deux mois qui viennent pour étudier la meilleure solution possible, qui, dans l'état actuel de mes informations, serait le doublement de la contribution foncière des propriétés non bâties pour laquelle nous avons déjà une base.

Alors, oui à l'esprit de l'amendement, oui à son examen lors de l'examen du projet de loi d'orientation mais évitons de produire un texte inapplicable.

**M. le président.** La parole est à M. Pasty.

**M. Jean-Claude Pasty.** Effectivement, cet amendement avait été initialement discuté et retenu par la commission spéciale, dans le cadre de la discussion du projet de loi d'orientation. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle j'avais été amené à le rectifier car, dans sa version initiale, il comportait une référence à un article nouveau et nous étions un peu dans le domaine de la législation-fiction.

Si je l'ai déposé à nouveau aujourd'hui, c'est que, compte tenu des demandes des responsables de la mutualité sociale agricole, je souhaite que cette mesure puisse entrer en application dès 1980, alors que le projet de loi d'orientation ne sera sans doute pas voté au cours de l'actuelle session et que ses dispositions, de nature assez complexe, ne pourront entrer en vigueur avant 1981.

Ce qui me gêne également dans la réponse de M. le ministre de l'agriculture, c'est qu'on semble s'orienter vers une taxation au profit des collectivités locales. Cela constitue peut-être une ressource intéressante pour celles-ci, mais mon amendement avait également pour objet d'apporter un surplus de taxes aux caisses de mutualité sociale agricole, et, en contrepartie, de modérer l'augmentation du taux que subissent chaque année les agriculteurs du fait des dépenses croissantes du B. A. P. S. A.

Peut-être faut-il effectivement étudier plus à fond les conséquences pratiques de cet amendement, mais je souhaite que l'on n'écarte pas a priori la possibilité de faire bénéficier la mutualité sociale agricole, non seulement pour la couverture de ses charges de gestion mais aussi pour le financement du B. A. P. S. A., des possibilités d'assiette nouvelle créées par cette extension aux terres incultes.

**M. le président.** La parole est à M. Chaminade.

**M. Jacques Chaminade.** Cette proposition nous paraît de faible portée, même si elle va dans un sens que nous pourrions juger positif.

Dans la première partie du projet de loi de finances, nous avons, pour notre part, proposé des amendements — d'ailleurs rejetés par la majorité — qui visaient les achats de terres et le patrimoine foncier des sociétés et des étrangers à l'agriculture. Nous avions aussi proposé de taxer les terres réservées à la chasse privée. L'assiette que nous prévoyions était, par conséquent, plus large que celle qui est envisagée par l'amendement de M. Pasty mais elle excluait les petits propriétaires de quelques arpents de lande.

Néanmoins, conscients de la nécessité d'encourager la mise en culture, nous ne nous opposerons pas à cet amendement, s'il est maintenu par son auteur, en regrettant toutefois que la majorité soit aussi timorée lorsqu'il s'agit de faire payer ceux qui en ont les moyens.

**M. le président.** La parole est à M. Nucci.

**M. Christian Nucci.** Si j'ai bien compris les propos de M. Pasty, son inquiétude tient au fait que la loi d'orientation risque de n'être pas discutée au cours de la présente session.

Qu'en sera-t-il, monsieur le ministre ?

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

**M. le ministre de l'agriculture.** Je réponds une nouvelle fois à M. Pasty que, même si nous adoptions son amendement, un nouveau texte législatif sera nécessaire.

Ne surchargeons pas le travail. Je suis ouvert aux deux propositions qui sont faites, mais il faut que nous mesurions sérieusement les conditions de meilleure application possible de cette taxe, qui, je le répète, est une nécessité. Donnons-nous le délai d'un mois puisque la loi d'orientation doit venir vers le 14 décembre et nous verrons ce qu'il convient de faire.

**M. le président.** La parole est à M. Pasty.

**M. Jean-Claude Pasty.** Je retire mon amendement, monsieur le ministre. Mais je compte fermement sur votre appui auprès de la direction du budget.

**M. le président.** L'amendement n° 343 rectifié est retiré.

Je suis saisi de deux amendements corrigés n° 415 et n° 431 pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 415 corrigé, présenté par MM. Pasty, Raynal et Chauvet, est ainsi rédigé :

« Après l'article 74, insérer le nouvel article suivant :

« Le produit de la taxe sur les corps gras alimentaires est porté de 195 000 000 francs à 225 000 000 de francs.

« En contrepartie le produit des cotisations cadastrales (art. 1123, 1° b et 1003-8 du code rural) est ramené de 951 711 000 francs à 921 711 000 francs.

« Cet allègement des cotisations cadastrales est exclusivement réservé aux départements dont le revenu brut agricole était composé en 1978 pour 60 p. 100 au moins de produits animaux (lait, viandes ovines et bovines), à l'exclusion des productions hors sol. »

Sur cet amendement, je suis saisi d'un sous-amendement n° 434, présenté par M. Delprat et qui est ainsi libellé :

« Dans le troisième alinéa de cet amendement, substituer au mot : « départements », le mot : « exploitations. »

L'amendement n° 431, présenté par M. Chaminade et les membres du groupe communiste, est ainsi rédigé :

« Après l'article 74, insérer le nouvel article suivant :

« Il est créé une surtaxe à la taxe sur les corps gras alimentaires assise sur le chiffre d'affaires des sociétés importatrices. Le taux de cette surtaxe est fixé par décret.

« Le produit viendra en déduction de la part des cotisations des agriculteurs dont le revenu cadastral est inférieur à 2 830 francs. »

La parole est à M. Pasty, pour soutenir l'amendement n° 415 corrigé.

**M. Jean-Claude Pasty.** Cet amendement a pour objet de majorer le produit de la taxe sur les corps gras alimentaires de 30 millions de francs et de diminuer à due concurrence le produit de la cotisation cadastrale prévue à l'article 1123, 1° b et 1003-8 du code rural.

Nous avons exprimé hier la crainte que nous inspirait une augmentation très importante des cotisations sociales agricoles en 1980. Il nous semble anormal que, dans le même temps, le produit de la taxe sur les corps gras alimentaires importés soit maintenu au même niveau que l'année dernière, alors que ces produits concurrencent directement la production laitière. Cette observation prend tout son sens après les récentes initiatives de l'Assemblée européenne.

Cet amendement devrait donc permettre d'alléger les charges des agriculteurs, dans une proportion relativement faible, certes, et d'assurer une meilleure protection du marché des produits laitiers d'origine communautaire.

Je propose enfin de faire profiter exclusivement les départements d'élevage de cette diminution de la cotisation cadastrale.

**M. le président.** La parole est à M. Delprat, pour soutenir le sous-amendement n° 434.

**M. Michel Delprat.** Pleinement d'accord avec les arguments de M. Pasty, je propose toutefois d'établir une nuance.

Les cotisations cadastrales pèsent, en effet, plus lourdement sur les éleveurs que sur les céréaliers, par exemple, et ce sont bien les premiers qui doivent bénéficier d'un allègement en ce domaine. La notion de « département d'élevage » est donc trop extensive puisque, même dans un département de ce type, toutes les exploitations ne se consacrent pas à l'élevage.

L'objet de mon sous-amendement est donc de limiter le champ d'application de l'amendement.

**M. le président.** La parole est à M. Boulay, pour soutenir l'amendement n° 431.

**M. Daniel Boulay.** Cet amendement tend à créer une surtaxe à la taxe sur les corps gras alimentaires assise sur le chiffre d'affaires des sociétés importatrices. Son produit viendra en déduction de la part des cotisations des agriculteurs dont le revenu cadastral est inférieur à 2 830 francs.

Cet amendement est inspiré par un souci de justice et un souci d'efficacité.

Un souci de justice car nous considérons, contrairement à M. le ministre, que la protection sociale des agriculteurs n'a pas encore atteint un niveau suffisant. Il l'a d'ailleurs reconnu pour l'invalidité, les services de remplacement et d'aide à domicile. J'ajoute l'absence des indemnités journalières en cas de maladie et la faiblesse des congés de maternité assortis d'une aide. Il reste donc beaucoup à faire et cela justifie l'augmentation du B. A. P. S. A.

Un souci d'efficacité, ensuite. Nous pensons, en effet, qu'il n'est pas possible d'assurer ce financement par de nouvelles hausses de cotisations, étant donné le revenu des agriculteurs.

Nous avons donc eu le souci de substituer aux cotisations des familles les plus en difficulté, une ressource prélevée sur les profits réalisés par ceux qui, ou concurrencent les produits agricoles nationaux ou tirent des profits des productions agricoles.

Les corps gras alimentaires entrent dans ces catégories.

L'amendement de M. Pasty va effectivement dans le même sens. Cependant, je formulerai deux remarques :

La taxe telle qu'il l'a conçu risque de se répercuter sur les prix payés par les consommateurs.

Il est parfaitement exact que les régions d'élevage méritent d'être aidées mais d'autres petits producteurs, dans le vignoble, par exemple, connaissent des difficultés aussi grandes. C'est pourquoi la référence au revenu cadastral nous paraît préférable. Aussi notre groupe s'abstiendra-t-il dans le vote sur l'amendement de M. Pasty qu'il juge restrictif, et souhaite-t-il l'adoption d'un amendement qui vise, lui, à préserver les intérêts des petits agriculteurs.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jacques Jouve, rapporteur spécial.** L'amendement n° 415 corrigé a été repoussé par la commission : l'augmentation du produit de la taxe sur les corps gras alimentaires conduirait, selon elle, à opérer un transfert de charges des agriculteurs vers les consommateurs puisque, répercutée sur le prix de vente, cette taxe serait, en définitive, supportée par la collectivité.

Quant à l'amendement n° 431, la commission de l'a pas examiné.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'agriculture.** S'agissant d'un amendement qui vise à modifier une prévision de recettes, il aurait dû faire l'objet d'un examen lors de la première partie de la loi de finances. J'en demande donc la réserve.

Sur le fond, des discussions sur les prix agricoles auront lieu au mois de mars. Je pense pouvoir faire en sorte que les Etats puissent contribuer au financement des excédents du marché laitier en fonction de leur consommation de soja et de matières grasses.

Mieux vaut, par conséquent, s'en remettre pour la solution à ce problème à la grande négociation qui s'ouvrira alors.

**M. le président.** La réserve s'applique-t-elle aux deux amendements et jusqu'à quand, monsieur le ministre ?

**M. le ministre de l'agriculture.** Elle porte en effet sur les amendements n° 415 corrigé et 431 ainsi que sur le sous-amendement n° 434, et ce jusqu'au 17 novembre.

**M. le président.** La réserve est de droit.

**MM. Berest, Couepel, Micaux et Revet** ont présenté un amendement n° 422 ainsi rédigé :

« Après l'article 74, insérer le nouvel article suivant :

« I. — Dans le premier alinéa de l'article L. 685 du code de la sécurité sociale, les mots : « plus de trois hectares sous réserve des coefficients d'équivalence prévus à l'article 188-3 du code rural » sont remplacés par les mots : « ou n'exploitant au plus que la parcelle de subsistance ».

« II. — Cette disposition est applicable aux demandes d'attribution de l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité présentées à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1980. Elle sera opposable au 1<sup>er</sup> juillet 1981 à tous les bénéficiaires de l'assurance vieillesse des professions non salariées agricoles titulaires de ladite allocation. »

La parole est à M. Revet.

**M. Charles Revet.** Monsieur le président, si vous permettez, je préférerais soutenir l'amendement n° 423, puis l'amendement n° 422.

**M. le président.** Je n'y vois pas d'inconvénient.

**MM. Berest, Couepel, Micaux et Revet** ont, en effet, présenté un amendement n° 423 ainsi rédigé :

« Après l'article 74, insérer le nouvel article suivant :

« I. — La disposition prévue à l'article 93-1, 1<sup>er</sup> alinéa de la loi n° 78-1239 du 29 décembre 1978 portant loi de finances pour 1979 est opposable, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1981, aux bénéficiaires de l'assurance vieillesse des professions non salariées agricoles titulaires de l'allocation du fonds national de solidarité.

« II. — Le deuxième alinéa de l'article précité est abrogé à compter de cette même date. »

Vous avez la parole, monsieur Revet.

**M. Charles Revet.** Des milliers de jeunes ne peuvent s'installer faute de terres disponibles. Or, et vous l'avez rappelé cet après-midi, monsieur le ministre, 200 000 agriculteurs retraités exploitent encore 4 millions d'hectares. Sans doute cela s'explique-t-il en partie par le faible niveau des retraites.

Un agriculteur de soixante-quatre ans doit vivre avec le produit de son exploitation et payer des cotisations, même si elles sont faibles. A soixante-cinq ans, tout en conservant son exploitation, il perçoit sa retraite, et peut même, s'il bénéficie du fonds national de solidarité, être exonéré de cotisation. Pourquoi, dans ce cas, cesserait-il d'exploiter, puisque tout se cumule ?

La situation est paradoxale, à un moment où tant de jeunes voudraient s'installer et où notre pays connaît un grave problème de l'emploi.

C'est pourquoi nous proposons de subordonner l'attribution de l'allocation du fonds national de solidarité à la cessation d'activité, reprenant simplement en cela les dispositions qui existent en matière d'indemnité viagère de départ. La perte de revenu qu'occasionnerait la cessation d'activité serait, dans les cas les plus difficiles, compensée par une augmentation de cette allocation. Qui plus est, bon nombre pourraient sans doute bénéficier de l'I. V. D.

J'ajoute que les sommes ainsi rendues disponibles pourraient aider à améliorer les prestations servies aux agriculteurs retraités ayant cessé d'exploiter ou à dégager des priorités nouvelles comme la revalorisation de l'indemnité complémentaire du conjoint ou même une moindre augmentation des cotisations.

En adoptant une telle disposition, nous ferions œuvre utile pour nos jeunes qui attendent.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jacques Jouve, rapporteur spécial.** La commission des finances n'a pas examiné cet amendement.

Il prévoit que les agriculteurs pourront bénéficier du fonds national de solidarité, même s'ils continuent d'exploiter une surface égale ou inférieure à trois hectares, sous réserve des coefficients d'exploitation, conformément aux dispositions de l'article 93 de la loi de finances de 1979. En revanche — et c'est la mesure restrictive — les bénéficiaires du F.N.S. au 1<sup>er</sup> janvier 1979 qui ne remplissent pas ces conditions, se verraient supprimer cette prestation à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1981.

Cet amendement a donc un effet rétroactif s'agissant des mesures adoptées l'an dernier. Il impose une nouvelle limite à l'attribution du fonds national de solidarité, à laquelle je suis personnellement défavorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'agriculture.** L'objet de l'amendement n° 423 est intéressant dans la mesure où il soulève le difficile problème de l'installation des jeunes.

L'heure est venue de se poser certaines questions. L'on ne peut pas, en effet, faire une politique et son contraire.

De plus en plus, le cancer des ventes d'herbe par des sociétés de travaux, dans lesquelles l'agriculteur n'exploite plus, met en cause le dynamisme de certaines régions françaises.

Telle est bien la perspective dans laquelle cet amendement doit être examiné, soit à l'occasion de la discussion budgétaire, soit au moment de l'examen du projet de loi d'orientation agricole.

Le Gouvernement est décidé, s'il est adopté, à faire en sorte que les recettes qui proviendraient de cette non-perception du F.N.S. par ceux qui continueraient à exploiter après soixante-cinq ans au-delà du 1<sup>er</sup> juillet 1981, et afin de donner le temps de choisir aux parties prenantes, servent soit à diminuer les cotisations, soit, mieux encore, à augmenter plusieurs éléments de ressources, telle l'indemnité complémentaire de revenu. Mais je laisse cette décision à l'appréciation de l'Assemblée.

Bien que cet amendement mérite une véritable étude, le Gouvernement est favorable à son adoption.

**M. le président.** La parole est à M. Pasty.

**M. Jean-Claude Pasty.** Les amendements n° 422 et 423 me paraissent difficilement acceptables. Ils reviennent, en effet, à durcir les dispositions qui ont été adoptées l'année dernière et qui tendaient à supprimer le fonds national de solidarité aux agriculteurs continuant d'exploiter plus de trois hectares.

Ils auraient, en outre, comme l'a souligné tout à l'heure M. le rapporteur de la commission des finances, un effet rétroactif puisque leur adoption conduirait, à partir du 1<sup>er</sup> juillet 1981, à supprimer le F. N. S. à des gens qui en bénéficient. Je rappelle que l'année dernière, l'Assemblée nationale, en première lecture, avait refusé cette disposition qui avait été réintroduite par le Sénat et par la commission mixte paritaire. La supprimer aujourd'hui aggraverait la situation. Socialement, ce serait une mesure qui serait très mal acceptée dans de nombreux départements.

**M. le président.** La parole est à M. Soury.

**M. André Soury.** On a ouvert une brèche l'an dernier et cette année, on continue. L'amendement n° 423 a un caractère inhumain que nous ne pouvons accepter.

Il tend en effet à chasser de leurs terres des agriculteurs âgés qui ont travaillé dans des conditions pénibles pour contribuer largement au développement de notre économie, sans leur offrir les conditions d'un départ acceptable.

Monsieur le ministre, vous avez prétendu cet après-midi que le niveau des retraites n'était pas le frein essentiel. Nous ne partageons pas cette opinion. L'affaire n'est pas aussi simple. Le départ à la retraite des agriculteurs suppose souvent, pour laisser les terres et les bâtiments libres, des solutions de relogement et une plus grande intégration à l'économie du marché. Ceux qui cessent d'exploiter sont rapidement contraints d'acheter plus de viande, de lait, etc. Ils doivent donc, pour assurer leurs besoins, disposer de moyens financiers suffisants et stables, comparables à ceux des retraités des autres catégories sociales.

C'est pourquoi nous proposons la fixation d'un minimum de retraite égal à 75 p. 100 du S. M. I. C.

La proposition de revaloriser l'I. V. D. à 15 000 francs mais qui ne serait pas un complément de retraite — si j'ai bien compris, monsieur le ministre — est insuffisante car son niveau ne leur garantit pas un revenu stable. Aussi de nombreux agriculteurs hésitent-ils à se séparer de la terre dont ils tirent quelques revenus supplémentaires.

Les propositions du Gouvernement nous semblent donc inefficaces.

On nous dit que quatre millions d'hectares sont occupés par des retraités, mais ce sont les petites exploitations qui constituent l'essentiel du marché foncier.

Selon une étude des S. A. F. E. R. de l'année dernière, en 1977, 83 p. 100 des ventes ont concerné des fonds de un à dix hectares alors que seulement 3 000 transactions ont porté sur des fonds de plus de trente hectares. La mobilité du foncier est donc le fait des plus petits fonds.

En outre on n'évalue pas les terres détenues par des gens qui n'ont rien à voir avec l'agriculture, des sociétés industrielles, commerciales, bancaires, des professions libérales, des industriels qui détiennent des milliers d'hectares de terres agricoles sans parler de celles qui sont réservées à la chasse ou plantées abusivement en résineux et donc retirées de la surface agricole utile. Ces terres, y compris celles qui sont détenues par des étrangers, devraient être rendues disponibles, en priorité pour les jeunes

qui veulent s'installer. Il est pour le moins curieux que ceux qui parlent sans cesse de favoriser l'installation des jeunes n'y pensent jamais.

Nous avions proposé lors de l'examen de la loi-cadre agricole un amendement assurant une telle priorité, mais il a été refusé en commission par ceux-là mêmes qui, aujourd'hui, prétendent libérer des terres en frappant exclusivement les vieux agriculteurs.

Nous ne les suivrons pas.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

**M. le ministre de l'agriculture.** Toutes les conséquences de l'adoption de cet amendement doivent être examinées.

Compte tenu des diverses déclarations qui viennent d'être faites, j'estime qu'il mérite un examen complémentaire qui trouverait une meilleure place lors de la discussion du projet de loi d'orientation agricole.

Je demande donc à M. Revet de bien vouloir retirer cet amendement en attendant le débat sur l'ensemble de la politique foncière.

**M. le président.** La parole est à M. Revet.

**M. Charles Revet.** Monsieur le ministre, en déposant cet amendement, nous voulions poser le problème du foncier qui est essentiel pour l'avenir de l'agriculture. Ces propositions sont d'une grande importance et méritent, en effet, un examen complémentaire que vous nous proposez de reporter à la discussion de la loi d'orientation.

Dans ces conditions, j'accepte de retirer l'amendement n° 423.

**M. le président.** Je suppose qu'il en est de même de l'amendement n° 422.

**M. Charles Revet.** Oui, monsieur le président.

**M. le président.** Les amendements n° 422 et 423 sont retirés. J'appelle maintenant les crédits du budget annexe des prestations sociales agricoles.

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix les crédits ouverts à l'article 32, au titre des services votés, au chiffre de 33 586 064 231 francs.

(Ces crédits sont adoptés.)

**M. le président.** Je mets aux voix les crédits ouverts au paragraphe II de l'article 33, au titre des mesures nouvelles, au chiffre de 2 653 855 769 francs.

(Ces crédits sont adoptés.)

**M. le président.** Nous avons terminé l'examen des crédits du ministère de l'agriculture et du budget annexe des prestations sociales agricoles.

La suite de la discussion budgétaire est renvoyée à la prochaine séance.

— 3 —

#### DEPOT DE RAPPORTS

**M. le président.** J'ai reçu de M. Jean Tiberi un rapport, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sur les propositions de résolution : I° de M. André Lajoinie et plusieurs de ses collègues, tendant à la création d'une commission d'enquête chargée de rechercher les causes des incendies qui ravagent la forêt méditerranéenne et de déterminer les mesures efficaces à sa protection et à sa rénovation; II° de M. Gaston Defferre et plusieurs de ses collègues, tendant à instituer une commission d'enquête sur les incendies de forêts méditerranéennes au cours de l'été 1979. (n° 1281, 1303).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 1389 et distribué.

J'ai reçu de M. Jean Tiberi un rapport, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sur les propositions de résolution : I° de M. Jean-Pierre Chevènement et plusieurs de ses collègues, tendant à la création d'une commission d'enquête sur les orientations de la politique de coopération entre la France et l'Empire centrafricain; II° de M. Alain Vivien et plusieurs de ses collègues, tendant à la création d'une commission d'enquête sur l'orientation et les modalités d'application données par le Gouvernement aux accords de coopération en matière économique et financière entre la France et divers pays d'Afrique depuis 1960; III° de M. François Mitterrand et plusieurs de ses collègues, tendant à la création d'une commission d'enquête sur les conditions de l'intervention militaire française en Centrafrique. (n° 1143, 1190, 1340).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 1390 et distribué.

J'ai reçu de M. Alain Hauteœur un rapport, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sur la proposition de loi, adoptée par le Sénat, tendant à compléter les dispositions de l'article L. 222-1 du code du travail (n° 1209).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 1391 et distribué.

J'ai reçu de M. Henri Ferretti un rapport, fait au nom de la commission des affaires étrangères, sur le projet de loi autorisant l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République démocratique du Soudan sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements, signée à Paris le 31 juillet 1978 (n° 1283).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 1392 et distribué.

J'ai reçu de M. Raymond Julien un rapport, fait au nom de la commission des affaires étrangères, sur le projet de loi autorisant la ratification de la convention entre la République française et la République d'Autriche sur la compétence judiciaire, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière de faillite, signée à Vienne, le 27 février 1979 (n° 1286).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 1393 et distribué.

J'ai reçu de M. Jean-Marie Caro un rapport, fait au nom de la commission des affaires étrangères, sur le projet de loi autorisant la ratification de la convention entre la République française et la République fédérale d'Allemagne sur l'assistance mutuelle en cas de catastrophes ou accidents graves, signée à Paris le 3 février 1977 (n° 1287).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 1394 et distribué.

J'ai reçu de M. Louis Odru un rapport, fait au nom de la commission des affaires étrangères, sur le projet de loi autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République populaire de Chine sur l'exonération réciproque des impôts et taxes dus par les entreprises de navigation aérienne, signé à Paris le 23 janvier 1979 (n° 1337).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 1395 et distribué.

— 4 —

#### DEPOT D'UN RAPPORT D'INFORMATION

**M. le président.** J'ai reçu de M. Fernand Icart un rapport d'information déposé, en application de l'article 145 du règlement, par la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, à la suite d'une enquête demandée à la Cour des comptes sur les majorations légales des rentes viagères.

Le rapport d'information sera imprimé sous le numéro 1396 et distribué.

— 5 —

#### ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Aujourd'hui, à dix heures, première séance publique :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1980 (n° 1290) (rapport n° 1292 de M. Fernand Icart, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan) :

Universités :

Annexe n° 45. — M. Claude Coulais, rapporteur spécial ; avis n° 1293, tome XXII, de M. Louis Le Pensez, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

Budget annexe des postes et télécommunications :

Annexe n° 50. — M. Pierre Rites, rapporteur spécial ; avis n° 1297, tome XXIII, de M. Michel Noir, au nom de la commission de la production et des échanges.

A quinze heures, deuxième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée le vendredi 9 novembre 1979, à deux heures vingt.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,  
LOUIS JEAN.

### Convocation de la conférence des présidents.

La conférence, constituée conformément à l'article 48 du règlement, est convoquée pour le mardi 13 novembre 1979, à dix-neuf heures, dans les salons de la présidence.

### Nomination de rapporteurs.

#### COMMISSION DES AFFAIRES CULTURELLES, FAMILIALES ET SOCIALES

**M. Etienne Pinte** a été nommé rapporteur du projet de loi portant diverses mesures de financement de la sécurité sociale (n° 1266), en remplacement de M. Henry Berger.

**M. Pierre Chantelat** a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Bernard Fons et plusieurs de ses collègues tendant à la suppression du tarif d'autorité (n° 1307).

**M. Claude Evin** a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Guy Bêche et plusieurs de ses collègues relative au contrat à durée déterminée et au travail temporaire (n° 1308).

**M. Jean Briane** a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Hector Rolland tendant à modifier la réglementation publicitaire des boissons alcoolisées (n° 1314).

**M. Jean-Paul Fuchs** a été nommé rapporteur du projet de loi relatif au maintien des droits, en matière de sécurité sociale, de certaines catégories d'assurés (n° 1348).

#### COMMISSION DES LOIS CONSTITUTIONNELLES, DE LA LÉGISLATION ET DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE LA RÉPUBLIQUE

**M. Alain Madelin** a été nommé rapporteur de la proposition de loi organique de M. Eugène Berest tendant à modifier l'article 30, 2°, de l'ordonnance n° 58-1270 du 22 décembre 1958 portant statut de la magistrature, modifiée par la loi organique n° 67-130 du 20 février 1967 (n° 1306).

**M. Charles Millon** a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Jacques Douffiagues tendant à faciliter le déplacement des handicapés (n° 1317).

**M. Jacques Piot** a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. François Mitterrand et plusieurs de ses collègues tendant à l'abrogation de la loi n° 70-480 du 8 juin 1970, dite « loi anti-casseurs » (n° 1322).

**M. Alain Richard** a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Michel Rocard et plusieurs de ses collègues portant protection des usagers et des consommateurs devant les accidents de la vie quotidienne (n° 1323).

**M. Jean Tiberi** a été nommé rapporteur de la proposition de résolution de M. Christian Nucci et plusieurs de ses collègues tendant à la création d'une commission d'enquête sur les centrales nucléaires PWR et leurs conséquences sur la politique nucléaire et énergétique du Gouvernement (n° 1327).

**M. Jean Tiberi** a été nommé rapporteur de la proposition de résolution de M. Philippe Séguin tendant à la création d'une commission de contrôle des dépenses ordinaires de l'Etat (n° 1341).

**M. Philippe Séguin** a été nommé rapporteur de la proposition de loi de MM. Claude Martin, Julien Schwartz, Philippe Séguin, Marc Lauriol modifiant l'article 6 de l'ordonnance n° 58-1100 du 17 novembre 1958 relative au fonctionnement des assemblées parlementaires, en vue de donner un caractère public aux auditions des commissions d'enquête et de contrôle (n° 1360).

# ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

## 3<sup>e</sup> Séance du Jeudi 8 Novembre 1979.

### SCRUTIN (N° 252)

Sur l'amendement n° 432 de M. Chamnade au titre IV de l'état B annexé à l'article 27 du projet de loi de finances pour 1980. (Budget de l'agriculture, Interventions publiques : réduction de 50 000 francs des crédits du F. O. R. M. A.)

Nombre des votants..... 487  
 Nombre des suffrages exprimés..... 485  
 Majorité absolue..... 243

Pour l'adoption..... 199  
 Contre..... 286

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

#### Ont voté pour :

MM.  
 Abadie.  
 Andrieu (Haute-Garonne).  
 Andrieux (Pas-de-Calais).  
 Ansart.  
 Aumont.  
 Auroux.  
 Autain.  
 Mme Avlce.  
 Ballanger.  
 Balmigère.  
 Bapt (Gérard).  
 Mme Barbera.  
 Bardol.  
 Barthe.  
 Baylet.  
 Bayou.  
 Beix (Roland).  
 Benoist (Daniel).  
 Besson.  
 Billardon.  
 Billoux.  
 Bocquet.  
 Bonnet (Alain).  
 Bordu.  
 Boucheron.  
 Boulay.  
 Bourgois.  
 Brugnon.  
 Brunhes.  
 Bustin.  
 Cambolive.  
 Canacos.  
 Cellard.  
 Césaire.  
 Chamnade.  
 Chandernagor.  
 Mme Chavatte.  
 Chénard.  
 Chevènement.

Mme Chonavel.  
 Combrisson.  
 Mme Constans.  
 Cot (Jean-Pierre).  
 Couillet.  
 Crépeau.  
 Darinot.  
 Darras.  
 Defferre.  
 Defontaine.  
 Delehedde.  
 Delelis.  
 Denvers.  
 Depietri.  
 Derosier.  
 Deschamps (Bernard).  
 Deschamps (Henri).  
 Dubedout.  
 Ducoloné.  
 Dupilet.  
 Duraffour (Paul).  
 Duroméa.  
 Duroure.  
 Dutard.  
 Emmanuelli.  
 Evin.  
 Fabius.  
 Fougaret.  
 Faure (Gilbert).  
 Faure (Maurice).  
 Fillioud.  
 Fiterman.  
 Florian.  
 Forgues.  
 Forni.  
 Mme Fost.  
 Franceschi.  
 Mme Fraysse-Cazalis.  
 Frelaut.  
 Gallard.  
 Garcin.  
 Garrouste.

Gau.  
 Gauthier.  
 Girardot.  
 Mme Goëuriot.  
 Goldberg.  
 Gosnat.  
 Gouhler.  
 Mme Goutmann.  
 Gremetz.  
 Guldoni.  
 Haesebroeck.  
 Hage.  
 Hauteœur.  
 Hermier.  
 Hernal.  
 Mme Horvath.  
 Houël.  
 Houteer.  
 Huguet.  
 Huyghues  
 des Etages.  
 Mme Jacq.  
 Jagoret.  
 Jans.  
 Jarosz (Jean).  
 Jourdan.  
 Jouve.  
 Joxe.  
 Julien.  
 Juquin.  
 Kalinsky.  
 Labarrère.  
 Laborde.  
 Lagorce (Pierre).  
 Lajoinie.  
 Laurain.  
 Laurent (André).  
 Laurent (Paul).  
 Laurissegues.  
 Lavèdrine.  
 Lavielle.  
 Lazzarino.

Mme Leblanc.  
 Le Drian.  
 Léger.  
 Legrand.  
 Leizour.  
 Le Meur.  
 Lemoine.  
 Le Pensec.  
 Leroy.  
 Madrelle (Bernard).  
 Madrelle (Philippe).  
 Maillet.  
 Maisonnat.  
 Malvy.  
 Manet.  
 Marchals.  
 Marchand.  
 Marlin.  
 Masquère.  
 Massot (François).  
 Maton.  
 Mauroy.  
 Mellick.  
 Mermaz.  
 Mexandeau.  
 Michel (Claude).

Michel (Henri).  
 Millet (Gilbert).  
 Miltterrand.  
 Montdargent.  
 Mme Moreau (Giséle).  
 Nilès.  
 Notebart.  
 Nucci.  
 Odru.  
 Pesce.  
 Philibert.  
 Pierret.  
 Pignion.  
 Pistre.  
 Popperen.  
 Porcu.  
 Porell.  
 Mme Porte.  
 Pourchon.  
 Mme Privat.  
 Prouvost.  
 Quillés.  
 Rallie.  
 Raymond.  
 Renard.  
 Richard (Alain).

Rleubon.  
 Rigout.  
 Rocard (Michel).  
 Roger.  
 Ruffe.  
 Saint-Paul.  
 Sainte-Marie.  
 Santrot.  
 Savary.  
 Sénès.  
 Soury.  
 Taddel.  
 Tassy.  
 Tondon.  
 Tourné.  
 Vacant.  
 Vial-Massat.  
 Vidal.  
 Villa.  
 Visse.  
 Vivien (Alain).  
 Vizet (Robert).  
 Wargnies.  
 Wilquin (Claude).  
 Zarka.

#### Ont voté contre :

MM.  
 Abelin (Jean-Pierre).  
 About.  
 Alduy.  
 Alphandery.  
 Ansuery.  
 Arreckx.  
 Aubert (Emmanuel).  
 Aubert (François d').  
 Audinot.  
 Aurillac.  
 Bamana.  
 Barbier (Gilbert).  
 Bariani.  
 Baridon.  
 Barnérias.  
 Barnier (Michel).  
 Bas (Pierre).  
 Bassot (Hubert).  
 Baudouin.  
 Baumel.  
 Bayard.  
 Beaumont.  
 Bechter.  
 Bégault.  
 Benoît (René).  
 Benouville (de).  
 Berest.  
 Berger.  
 Bernard.  
 Bencler.  
 Bigeard.  
 Birraux.  
 Bisson (Robert).

Blwer.  
 Bizet (Emile).  
 Blanc (Jacques).  
 Boinvilliers.  
 Bolo.  
 Bonhomme.  
 Bord.  
 Bourson.  
 Bousch.  
 Bouvard.  
 Boyon.  
 Bozzi.  
 Branche (de).  
 Branger.  
 Braun (Gérard).  
 Brial (Benjamin).  
 Briane (Jean).  
 Brocard (Jean).  
 Brochard (Albert).  
 Cabanel.  
 Caillaud.  
 Calle.  
 Caro.  
 Castagnou.  
 Cattin-Bazin.  
 Cavaillé  
 (Jean-Charles).  
 Cazalel.  
 César (Gérard).  
 Chantelat.  
 Chapel.  
 Charles.  
 Chasseguet.  
 Chauvet.

Chazalon.  
 Chinaud.  
 Chirac.  
 Clément.  
 Coingat.  
 Colombier.  
 Comiti.  
 Cornet.  
 Cornette.  
 Corréze.  
 Coudere.  
 Couepel.  
 Coulais (Claude).  
 Cousté.  
 Couve de Murville.  
 Crenn.  
 Cressard.  
 Dassault.  
 Debré.  
 Delaine.  
 Delalande.  
 Delaneau.  
 Delatre.  
 Delfosse.  
 Delhalle.  
 Delong.  
 Delprat.  
 Deniau (Xavier).  
 Deprez.  
 Desanlis.  
 Devaquet.  
 Dhinnin.  
 Mme Dienesch.  
 Donnadieu.

Douffiagues.	Gorse.	Le Cabellec.	Narquin.	Pringalle.	Serres.
Dousset.	Goulet (Daniel).	Le Douarec.	Neuwirth.	Proriol.	Mme Signouret.
Drouel.	Granet.	Léotard.	Noir.	Raynal.	Sourdille.
Druon.	Grussenmeyer.	Lepeltier.	Nungesser.	Revet.	Sprauer.
Dubreuil.	Guéna.	Lepereq.	Paecht (Arthur).	Ribes.	Stasi.
Dugoujon.	Guernieur.	Le Tac.	Pailler.	Richard (Lucien).	Taugourdeau.
Durafour (Michel).	Guichard.	Ligot.	Papet.	Richomme.	Thibault.
Durr.	Guilliod.	Liogier.	Fasquini.	Rivière.	Thomas.
Ehrmann.	Haby (Charles).	Lipkowski (de).	Pasty.	Rocca Serra (de).	Tiberi.
Eymard-Duvernay.	Haby (René).	Longuet.	Péricard.	Rolland.	Tisandier.
Fabre (Robert-Félix).	Hamel.	Madelin.	Pernin.	Rossi.	Tomasini.
Falala.	Hameiin (Jean).	Maigret (de).	Péronnet.	Rossinot.	Torre (Henri).
Faute (Edgar).	Hamelin (Xavier).	Malaud.	Perrut.	Roux.	Tourrain.
Feit.	Mme Harcourt	Mancel.	Petit (André).	Royer.	Tranchant.
Fenech.	(Florence d').	Marcus.	Petit (Camille).	Rufenacht.	Valleix.
Féron.	Harcourt	Marette.	Pianta.	Sablé.	Verpillière (de la).
Ferrettl.	(François d').	Marie.	Pierre-Bloch.	Sallé (Louis).	Vivien (Robert-André).
Fèvre (Charles).	Hardy.	Martin.	Pineau.	Sauvalgo.	Voilquin (Hubert).
Flosse.	Mme Hauteclocque	Masson (Jean-Louis).	Pinté.	Schneiter.	Voisin.
Fontaine.	(de).	Masson (Marc).	Piot.	Schvartz.	Wagner.
Fonteneau.	Héraud.	Massoubre.	Plantegenest.	Séguin.	Weisenhorn.
Forens.	Hunault.	Mathieu.	Fons.	Seltlinger.	Zeller.
Fossé (Roger).	Icart.	Mauger.	Poujade.	Sergheraert.	
Fourneyron.	Inchauspé.	Maujouiän du Gasset.	Préaumont (de).		
Foyer.	Jacob.	Maximin.			
Frédéric-Dupont.	Jarrot (André).	Mayoud.			
Fuchs.	Julia (Didier).	Médecin.			
Gantier (Gilbert).	Juventin.	Mesmin.			
Gascher.	Kasperéit.	Messmer.			
Gastines (de).	Kerguéris.	Micaux.			
Gaudin.	Klein.	Millon.			
Geng (Francis).	Koehl.	Miossec.			
Gérard (Alain).	Krieg.	Mme Missoffe.			
Giacomi.	Labbé.	Monfrais.			
Ginoux.	La Combe.	Montagne.			
Girard.	Lafleur.	Mme Moreau (Louise).			
Gissingier.	Lagourgue.	Moreillon.			
Goasduff.	Lancien.	Moulle.			
Godéfroy (Pierre).	Latallade.	Moustache.			
Godfrain (Jacques).	Lauriol.	Muller.			

**Se sont abstenus volontairement :**

MM. Fabre (Robert) et Pidjet.

**Excusés ou absents par congé :**

(Application de l'article 162, alinéas 2 et 3, du règlement.)

MM. Daillet et Sudreau.

**N'ont pas pris part au vote :**

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et M. Guy Béche, qui présidait la séance.

# QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

ET

## RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

### SOMMAIRE

1. Questions écrites (p. 9679).
2. Réponses des ministres aux questions écrites (p. 9687).  
Agriculture (p. 9687).  
Budget (p. 9687).  
Conférence féminine (p. 9689).  
Economie (p. 9689).  
Éducation (p. 9690).  
Industrie (p. 9699).  
Intérieur (p. 9699).  
Postes et télécommunications (p. 9701).  
Santé et sécurité sociale (p. 9701).  
Transports (p. 9704).  
Travail et participation (p. 9704).
3. Questions écrites pour lesquelles les ministres demandent un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse (p. 9705).
4. Liste de rappel des questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans les délais réglementaires (p. 9705).
5. Liste de rappel des questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans le délai supplémentaire d'un mois suivant le premier rappel (p. 9739).
6. Rectificatif (p. 9747).

### QUESTIONS ÉCRITES

(Art. 139 et 133 du règlement.)

Article 139 du règlement :

« 1. Les questions écrites sont rédigées, notifiées et publiées dans les conditions fixées par l'article 133. En outre, elles ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ;

« 2. Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Ce délai ne comporte aucune interruption ;

« 3. Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit, à titre exceptionnel, de demander, pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire qui ne peut excéder un mois ;

« 4. Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu de réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un délai supplémentaire d'un mois ;

« 5. Dans le cas où la question écrite est transformée en question orale, celle-ci prend rang dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article 133 ;

« 6. Font l'objet d'un rappel publié au Journal officiel les questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans les délais prévus aux alinéas 2, 3 et 4 du présent article ;

« 7. Le texte des questions écrites est reproduit dans les rappels. Il est communiqué aux auteurs des questions en même temps que le rappel leur est notifié. »

### QUESTIONS ÉCRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

*Handicapés (accès des locaux).*

22154. — 9 novembre 1979. — M. Xavier Deniau attire l'attention de M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale sur les difficultés quotidiennes auxquelles se heurtent les personnes handicapées pour se déplacer, dans les transports collectifs quels qu'ils soient. La loi d'orientation en faveur des handicapés (art. 52) avait prévu que les aménagements de ces transports auraient pour objet de « faciliter les déplacements des handicapés » ; certaines mesures sont intervenues depuis, notamment celles du décret du 1<sup>er</sup> février 1978 (complété par les arrêtés des 25 et 26 janvier 1979) qui tendent à rendre les lieux publics plus accessibles, ainsi que celles de l'arrêté du 30 juillet 1979 créant la carte « station debout pénible ». Mais il apparaît que ces dispositions ne concernent pas l'aménagement proprement dit des transports collectifs au profit des handicapés, pour lesquels se déplacer constitue parfois un obstacle presque insurmontable qui empêche leur intégration complète dans la vie sociale de leur lieu d'habitation. Aussi lui demande-t-il s'il envisage, en relation avec les autres ministres concernés, de prendre des mesures destinées à faciliter les déplacements des handicapés, lesquelles et dans quels délais.

*Impôts locaux (taxe professionnelle).*

22155. — 9 novembre 1979. — M. Jacques Godfrain demande à M. le ministre du budget d'examiner le cas des professions libérales face à l'application des règles de la taxe professionnelle. Dans le cadre des dispositions actuelles qui régissent cette taxe, il se trouve que celui qui débute dans une profession ne bénéficie pas du plafonnement, ce qui a pour effet de le placer, vis-à-vis de ses collègues plus anciens, dans une situation qui le défavorise. Si l'on considère que le plafonnement a été institué et consenti pour atténuer le côté excessif que présentait l'ensemble des taxes professionnelles dans une majorité de professions, comment peut-on concevoir de ne pas traiter de façon identique deux personnes ayant eu des dates d'installations différentes dans leur profession. L'assiette d'une imposition en la matière a toujours été appréciée de façon comparative. De l'application sans nuance par l'administration de cet état de droit, ne résulte-t-il pas une atteinte au principe de base de notre fiscalité qui est l'égalité de chacun devant l'impôt.

*Mer et littoral (pollution).*

22156. — 9 novembre 1979. — M. Guy Guermeur rappelle à M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie que, depuis le 28 avril dernier, 40 000 tonnes de pétrole reposent par 125 mètres de fond au large des îles de Sein et d'Ouessant. Elles s'écoulent lentement de la coque éventrée du Gino, tanker libérien. Des apaisements ont été donnés, concernant les risques que pouvait entraîner cette immersion. Il y a toutefois lieu de souligner qu'environ 4 000 tonnes du produit baptisé « carbon black oil » auraient déjà souillé, alentour, une cinquantaine d'hectares du sous-sol marin. Or, cette sorte de goudron, qui est plus lourd que l'eau, contient semble-t-il 62 p. 100 de carbures aromatiques qui sont très peu biodégradables, c'est-à-dire qui peuvent, tels quels, être absorbés par des organismes marins, puis concentrés par les coquillages et les poissons avant d'aboutir à l'homme. Il doit être en outre noté que, parmi ces substances aroma-

tiques, figurerait du benzopyrène dont les propriétés cancérigènes sont bien connues et qui existe à concurrence de 400 grammes par tonne. La faible solubilité comme la viscosité du produit ont certes justifié les solutions actuellement en cours d'étude, tendant non pas à pomper le produit mais à le circonscrire au fond, ou en le précipitant dans un fossé à creuser, ou encore en y incorporant des cailloux pour en faire un bitume compact. Il reste toutefois que repose, entre Sein et Ouessant, une masse potentiellement dangereuse à longue échéance d'un mélange d'hydrocarbures aromatiques contenant sans doute des substances cancérigènes et dont le comportement à long terme au contact de l'eau de mer ne peut être actuellement prévu. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui préciser que toutes dispositions ont été prises, ou envisagées afin de faire échec de façon certaine aux dangers que pourrait représenter, même à longue échéance, l'immersion des 40 000 tonnes de pétrole provenant du *Gino*.

*Politique extérieure  
(organisation de libération de la Palestine).*

**22157.** — 9 novembre 1979. — **M. Pierre-Charles Krieg** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères** sur l'inquiétude qui sévit dans certains milieux en ce qui concerne l'invitation qui pourrait être faite par le Gouvernement au chef de l'O. L. P. de se rendre prochainement à Paris. Il lui serait reconnaissant de bien vouloir lui confirmer que ces bruits ne sont pas réellement fondés.

*Sociétés civiles et commerciales (sociétés civiles professionnelles).*

**22158.** — 9 novembre 1979. — **M. Pierre Mauger**, constatant que, d'après l'article 1842 nouveau du code civil, les sociétés autres que les sociétés en participation ne jouissant de la personnalité morale qu'à compter de leur immatriculation au registre du commerce et des sociétés et que, d'après l'article 5, 1, de la loi n° 78-9 du 4 janvier 1978, « par dérogation aux dispositions de l'article 1842 du code civil, ces sociétés (civiles professionnelles) jouissent de la personnalité morale à compter, selon le cas, de l'agrément, de l'inscription ou de la titularisation prévu à l'article 6 (de la loi n° 66-879 du 29 novembre 1966) », demande à **M. le ministre de la justice** si ces sociétés civiles professionnelles sont tenues de se faire immatriculer au registre du commerce et des sociétés, formalité qui, semblant n'avoir pour but que de faire acquérir aux sociétés la personnalité morale, ne présente aucun intérêt pour ces sociétés qui jouissent de cette personnalité morale à compter de leur agrément, de leur inscription ou de leur titularisation.

*Sociétés civiles et commerciales (sociétés à responsabilité limitée.)*

**22159.** — 9 novembre 1979. — **M. Pierre Mauger**, après avoir rappelé à **M. le ministre de la justice** qu'en vertu des articles 1853 et 1856 (nouveaux) du code civil, dans leur rédaction résultant de la loi n° 78-9 du 4 janvier 1978, les décisions des associés des sociétés civiles sont prises soit par les associés réunis en assemblée, soit par une consultation écrite des associés, si les statuts le prévoient, soit, enfin, par le consentement de tous les associés exprimé dans un acte, que l'article 57, alinéa 1, de la loi n° 66-537 du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales prévoit que les décisions des associés d'une société à responsabilité limitée sont prises en assemblée, mais que les statuts d'une telle société peuvent stipuler qu'à l'exception de celle prévue à l'article 56, alinéa 1<sup>er</sup>, de la même loi, toutes les décisions ou certaines d'entre elles pourront être écrites par consultation écrite des associés et qu'il ne semble pas qu'il soit admis que les décisions collectives des associés d'une société à responsabilité limitée puissent être valablement constatées dans un acte sous seing privé ou notarié signé par tous les associés (cassation Com. 20 juillet 1970, bulletin IV, 219), lui demande s'il n'envisage pas de proposer la modification du premier alinéa dudit article 57 de la loi n° 66-537 du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales afin d'y faire ajouter que les décisions des associés d'une société à responsabilité limitée peuvent également résulter du consentement de tous les associés exprimé dans un acte, ce qui permettrait de faire constater les modifications statutaires résultant des cessions de parts sociales dans les actes même de cessions de ces parts, sans qu'il soit nécessaire de réunir une assemblée des associés ou de les consulter par écrit pour constater ces modifications.

*Gages et hypothèques (régularisation.)*

**22160.** — 9 novembre 1979. — **M. Pierre Mauger**, devant les termes clairs et précis de l'article 244-2 (nouveau) du code civil (rédaction de l'article 64 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978) suivant lequel « il peut être consenti hypothèque ou toute autre sûreté réelle st-

les biens de la société en vertu des pouvoirs résultant de délibérations ou délégations établies sous signatures privées alors même que la constitution de l'hypothèque ou de la sûreté doit être par acte authentique », texte qui permet valablement de donner mainlevée à un mandataire du représentant légal d'une société constitué par procuration sous signature privée, demande à **M. le ministre de la justice** : 1° quelles sont les difficultés particulières d'application posées par ce texte qu'il a évoquées dans une récente réponse à une question écrite d'un parlementaire, difficultés, qui nécessiteraient une consultation commune des services de son ministère et du ministère du budget ; 2° quelles sont les raisons qui conduisent le Crédit foncier de France à exiger que les procurations qu'il donne pour faire mainlevée d'inscription hypothécaire soient notariées, alors qu'elles pourraient être valablement établies par acte sous signature privée.

*Circulation routière (sécurité).*

**22161.** — 9 novembre 1979. — **M. Georges Filloud** demande à **M. le ministre de l'intérieur** de lui communiquer les statistiques des accidents survenus dans les grandes villes de France depuis la mise en application des dispositions obligeant les automobilistes à allumer les feux de croisement de leur véhicule. Il lui demande de fournir les éléments de comparaison permettant de savoir si les dispositions nouvelles entraînent effectivement une réduction du nombre des accidents de la circulation urbaine, comme cela avait été annoncé pour justifier ces mesures.

*Enseignement secondaire (programmes).*

**22162.** — 9 novembre 1979. — **M. Jacques Brunhes** a pris connaissance de la circulaire de juillet 1979 instituant les séquences éducatives pour les élèves de L.E.P. dans les entreprises. Il demande à **M. le ministre de l'éducation** s'il peut lui fournir : la carte académique des L.E.P. concernés par cette circulaire ; la liste des entreprises d'accueil de ces premiers stages ; le nombre d'élèves actuellement concernés.

*S.N.C.F. (tarifs voyageurs).*

**22163.** — 9 novembre 1979. — **Mme Jacqueline Chonavel** demande à **M. le ministre du budget** si les moyens nécessaires à la mise en œuvre de la mesure visant à faire bénéficier du tarif des billets populaires de congé annuel (S.N.C.F.) ont été débloqués étant donné que dans sa réponse à la question écrite n° 12313 du 17 février 1979 : « une décision de principe a été prise pour faire bénéficier de cet avantage, à compter de la présente année, les personnes bénéficiaires des allocations spéciales », telles que les personnes par exemple qui se trouvent en préretraite. En conséquence, elle lui demande dans quels délais satisfaction sera donnée à ces milliers de personnes actuellement lésées.

*S.N.C.F. (tarifs voyageurs).*

**22164.** — 9 novembre 1979. — **Mme Jacqueline Chonavel** demande à **M. le ministre du travail et de la participation** si les moyens nécessaires à la mise en œuvre de la mesure visant à faire bénéficier du tarif des billets populaires de congé annuel (S.N.C.F.) ont été débloqués étant donné que dans sa réponse à la question écrite n° 12313 du 17 février 1979 : « une décision de principe a été prise pour faire bénéficier de cet avantage, à compter de la présente année, les personnes bénéficiaires des allocations spéciales », telles que les personnes par exemple qui se trouvent en préretraite. En conséquence, elle lui demande dans quels délais satisfaction sera donnée à ces milliers de personnes actuellement lésées.

*S.N.C.F. (tarifs voyageurs).*

**22165.** — 9 novembre 1979. — **M. Jacqueline Chonavel** demande à **M. le ministre des transports** si les moyens nécessaires à la mise en œuvre de la mesure visant à faire bénéficier du tarif de billets populaires de congé annuel (S.N.C.F.) ont été débloqués étant donné que dans sa réponse à la question écrite n° 12313 du 17 février 1979 : « une décision de principe a été prise pour faire bénéficier de cet avantage, à compter de la présente année, les personnes bénéficiaires des allocations spéciales », telles que les personnes par exemple qui se trouvent en préretraite. En conséquence, elle lui demande dans quels délais satisfaction sera donnée à ces milliers de personnes actuellement lésées.

*Etablissements d'hospitalisation, de soins et de cure  
(hôpitaux : Gard).*

22166. — 9 novembre 1979. — **M. Bernard Deschamps** appelle l'attention de **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur la situation du centre médico-chirurgical hélio-marin du Grau-du-Roi (30). Ce centre de 268 lits comprend des services de réadaptation fonctionnelle, de pédiatrie, métabolisme, traumatologie et chirurgie. Il constitue un élément essentiel et efficace de l'équipement hospitalier du département du Gard. La médecine de pointe, qui y est pratiquée, lui confère une place importante en Languedoc-Roussillon. Or, après la suppression qui vient d'intervenir de 30 lits en pédiatrie, il est question de transformer les lits de séjour médicalisé en moyen séjour. Il s'élève contre ces mesures qui auraient pour conséquence de démanteler les services spécialisés et qui se traduiraient en outre par des difficultés accrues pour le personnel du centre, voire par une réduction du nombre d'emplois. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour maintenir et développer le centre hélio-marin du Grau-du-Roi, afin de répondre aux besoins croissants de santé des populations de la région.

*Handicapés (réinsertion professionnelle et sociale : Val-de-Marne).*

22167. — 9 novembre 1979. — **M. Georges Gosnat** expose à **M. le ministre du travail et de la participation** que de graves menaces pèsent sur l'avenir des travailleurs handicapés de l'atelier protégé d'Ivry, rue Victor-Hugo, à Ivry (Val-de-Marne). En effet, ces jeunes handicapés travaillent dans des conditions déplorables puisque les travaux indispensables pour améliorer l'hygiène et la sécurité, exigés par l'inspecteur du travail, ne sont toujours pas effectués. En outre, après quinze ans d'existence juridique en atelier protégé, une partie des travailleurs est menacée de passer en régime C.A.T. avec toutes les conséquences que cela implique : perte du droit à un salaire décent, du droit au code du travail, du droit de se recycler, etc. Or, tous les travailleurs de cet atelier ont été jugés aptes par la Cotorep pour exercer en atelier protégé et, depuis plusieurs années d'ailleurs, ils effectuent leur travail avec satisfaction. Les travailleurs et leur organisation syndicale, l'association des parents et amis et les élus d'Ivry ne peuvent accepter cette situation. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que : 1<sup>o</sup> les conditions de travail soient très nettement améliorées conformément aux décisions de l'inspecteur du travail ; 2<sup>o</sup> l'ensemble des travailleurs soit maintenu dans le cadre juridique de l'atelier protégé.

*Assurance vieillesse (régime des fonctionnaires civils et militaires)  
(pensions : Gard).*

22168. — 9 novembre 1979. — **Mme Adrienne Horvath** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur la situation des retraités P.T.T. dans le département du Gard. En effet, successivement les zones dépendant de la trésorerie de Bordeaux, Grenoble, Châlons-sur-Marne, Besançon et Clermont-Ferrand ont bénéficié de la loi concernant le paiement mensuel des retraites. Elle lui demande à quelle date les retraités P.T.T. du Gard pourront prétendre au paiement mensuel de leurs pensions ou retraites.

*Assurance vieillesse (régime des fonctionnaires civils et militaires)  
(pensions).*

22169. — 9 novembre 1979. — **Mme Adrienne Horvath** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications** sur la situation des retraités des postes et télécommunications. Ces travailleurs d'hier voient aujourd'hui leur pouvoir d'achat en constante régression vu les conséquences dramatiques des hausses sur les produits de première nécessité. De nombreuses veuves, en particulier, se trouvent dans la gêne et le besoin du fait du taux de leur pension de réversion qui reste à 50 p. 100. Elle souhaite connaître quelles mesures il compte prendre pour donner satisfaction aux travailleurs sur les revendications ci-après énoncées : relèvement du taux des pensions de réversion de 50 à 75 p. 100 comme c'est le cas pour les veuves des officiers supérieurs. Cette revendication s'appuie sur la constatation que la France est un des derniers pays d'Europe puisque le taux des pensions de réversion est de 60 p. 100 en Allemagne, en Italie et en Suisse, de 70 p. 100 en Yougoslavie, de 75 p. 100 au Danemark ; l'intégration complète au 1<sup>er</sup> janvier 1980 des sept points de l'indemnité de résidence ainsi que des primes et indemnités ayant le caractère de complément de salaire ; les 400 francs d'acompte mensuel à valoir sur le reclassement indiciaire par le respect de la loi de 1948 sur la péréquation.

*Handicapés (réinsertion professionnelle et sociale).*

22170. — 9 novembre 1979. — **M. Alain Léger** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur la circulaire d'application de la loi d'orientation du 30 juin 1975 et du décret n<sup>o</sup> 77-1546 relatif au fonctionnement et au statut des centres d'aide par le travail. Les récentes déclarations du C.N.P.F. montrent combien celui-ci porte désormais intérêt à la main-d'œuvre des C.A.T. qui doivent progressivement se transformer en ateliers protégés intégrés aux entreprises. En effet, grâce aux avantages qui viennent de lui être accordés, le patronat peut exploiter sans contrôle syndical, hors de la législation. Il peut tirer un triple profit de la situation : profit financier obtenu par l'exploitation de main-d'œuvre « handicapés » ; profit découlant des exonérations diverses et subventions, profit moral aussi. L'employeur devrait « tendre » à verser à chaque travailleur handicapé une rémunération d'au moins 15 p. 100 du S.M.I.C., l'Etat versant le complément soit 55 p. 100 du S.M.I.C. En fait, la garantie de ressources de 70 p. 100 du S.M.I.C. n'est pas réellement assurée. Il lui demande les dispositions qui seront prises : 1<sup>o</sup> pour que des « ghettos industriels » ne s'installent pas dans les milieux de production et pour que les revenus des « salariés handicapés » soient relevés pour atteindre 80 p. 100 du S.M.I.C. au moins supportés par les entreprises ; 2<sup>o</sup> pour que le travail protégé conçu dans une optique de désaliénation, de soins, d'éducation permettant une autonomie, ne soit pas dévoyé.

*Service national (appelés).*

22171. — 9 novembre 1979. — **M. Joseph Legrand** attire l'attention de **M. le ministre de la défense** sur la nécessité d'améliorer la solde de l'appelé qui stagne depuis près d'un an à 270 francs. Promettre une sorte de treizième mois ne peut supprimer la faiblesse flagrante de la solde ainsi que le caractère aléatoire de cette prime qui ne serait attribuée qu'à ceux qui ont des difficultés financières. Une augmentation portant la solde à 500 francs indexée au coût réel de la vie n'est pas exagéré. En conséquence, il lui demande s'il ne juge pas nécessaire de porter la solde des appelés à 500 francs.

*Assurance vieillesse (régime autonomes et spéciaux)  
(S.N.C.F. : pensions).*

22172. — 9 novembre 1979. — **M. François Leizour** attire l'attention de **M. le ministre des transports** sur la dégradation du pouvoir d'achat des agents retraités de la S.N.C.F. qui réclament une amélioration de leurs retraites et pensions. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre afin de répondre à leurs légitimes revendications, parmi lesquelles ils soulignent particulièrement : la fixation du minimum à 80 p. 100 du salaire de début, soit 2300 francs net par mois pour vingt-cinq ans de service et cinquante-cinq ans d'âge ; le versement de la pension de réversion à 75 p. 100 de la pension principale ; l'amélioration du rapport retraite/salaire.

*Justice (conseils de prud'hommes : Isère).*

22173. — 9 novembre 1979. — **M. Louis Maisonnat** appelle l'attention de **M. le Premier ministre** sur la vive stupeur suscitée dans le département de l'Isère par les projets du Gouvernement concernant la carte et le nombre de conseillers prud'hommes. A quelques jours seulement de la date du dépôt des candidatures, les décrets en instance depuis des mois sont publiés, bouleversant la carte et la composition des conseils. Les décisions unilatérales du ministère du travail et du ministère de la justice ne tiennent compte ni de l'avis des organisations syndicales, ni de celui des bureaux paritaires des conseils sortants qui avaient émis des vœux approuvés par le premier président de la cour d'appel, ni de l'avis du conseil général. Le ministère supprime le conseil de Roussillon, éloignant ainsi les justiciables de leur juridiction. De huit conseils qui existent actuellement, la réforme n'en laissera subsister que cinq dans notre département. Le canton de Saint-Marcellin sera rattaché à Grenoble au lieu de Voiron ; ainsi les salariés de ce canton devront se déplacer à Grenoble pour faire inscrire leur affaire au greffe et participer aux séances de conciliation et de jugement ; que l'on songe au temps passé, aux frais de transports, etc. Le conseil de Grenoble, d'ores et déjà surchargé, ne pourra accomplir sa mission ; il sera compétent sur près de la moitié du département, d'Allevard et Pontcharra, à La Mure et Monestier, en passant par Villard-de-Lans, Saint-Marcellin, Pont-en-Royans, etc. Le nombre de conseillers est très loin de correspondre aux besoins ; dans certains cas, il est même réduit. C'est ainsi qu'à Grenoble, par exemple, dans la section « Industrie », le nombre de conseillers est maintenu à seize employeurs, seize salariés au lieu de vingt demandés par la C.G.T. et le bureau sortant unanime du conseil. Dans la section « Commerce », de huit employeurs,

huit salariés actuel, il est réduit à quatre alors que la C.G.T. demandait le maintien à huit. Dans la section « Encadrement », le nombre est fixé à quatre au lieu de huit demandés. Dans la section « Activités diverses », le nombre est fixé à quatre au lieu de six demandés, etc. Ainsi, les dossiers vont attendre des mois; les conseillers prud'hommes seront surchargés et siègeront toutes les semaines. C'est un embouteillage monstre qui se prépare et dont les victimes seront les justiciables, qui attendront désespérément que leur affaire soit présentée. A Vienne, dans l'industrie le nombre de conseillers est réduit à six au lieu de seize demandés par la C.G.T. Il est à craindre, en fait, que les projets de décret visent les objectifs suivants : rendre impossible un fonctionnement normal, des conseils pour les dévaloriser aux yeux de l'opinion, et préparer la suppression ultérieure des élections ainsi que cela a déjà été fait pour la sécurité sociale; favoriser les listes des syndicats les moins implantés parmi les travailleurs, syndicats qui pourront ainsi plus facilement présenter des listes mêmes incomplètes. Alors que dans les entreprises les infractions aux conventions collectives, le non-respect de la législation par les employeurs deviennent de plus en plus nombreux, les problèmes d'emplois suscitent de nombreux contentieux, les conseillers prud'hommes sont amenés à jouer un rôle de plus en plus important. La restriction de leur nombre ne pourra permettre une réelle juridiction dans l'intérêt des travailleurs. Il lui demande en conséquence que, conformément au vœu du législateur, la réforme améliore le service public que constitue la justice prud'homale, qu'elle en facilite l'accès à chaque salarié, et qu'à cet effet il soit tenu compte des avis émis par les organisations syndicales, les bureaux paritaires des conseils sortants et le conseil général.

#### Politique extérieure (Centrafrique).

22174. — 9 novembre 1979. — M. Robert Montdargent attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur les événements actuels en Centrafrique. Plusieurs manifestations populaires contre le nouveau Président Dacko ont été réprimées avec violence par ce dernier. La presse française fait état de l'arrestation de M. Ange Patassé, dirigeant du Mouvement de libération du peuple centrafricain, et de plusieurs de ses amis. Les troupes françaises auraient, dit-on, participé à ces arrestations et aux missions de rétablissement et de maintien de l'ordre à Bangui. Il lui demande de fournir, dans les plus brefs délais, les renseignements concernant le rôle joué par les troupes françaises dans les événements évoqués ci-dessus, et de prendre les dispositions nécessaires pour assurer le retrait de ces troupes du territoire centrafricain.

#### Assurance vieillesse (régimes autonomes et spéciaux) (travailleurs de la mine : pensions).

22175. — 9 novembre 1979. — M. Antoine Porcu appelle l'attention de M. le ministre de l'industrie sur la situation des pensionnés des mines de fer, les difficultés qu'ils rencontrent, notamment en matière de raccordement et de droits au logement et sur la discrimination intolérable qui frappe les pensionnés des mines de fer, en matière d'indemnité compensatrice de chauffage, logement, par rapport à ceux des Charbonnages de France. Une situation qui risque encore de s'aggraver. En effet, alors que le Gouvernement s'est engagé lors d'une réunion du 9 avril dernier à garantir les retraités des mines de fer contre la défaillance de leur ancien employeur et rétablir le niveau des prestations (raccordement, indemnité, chauffage, logement), seule une somme de 9 millions de francs a été inscrite au budget de 1980. Une somme qui en fait ne correspond qu'aux seuls besoins pour assurer les prestations jusqu'à la fin de 1979 et laisse sans aucune ressource, pour 1980, l'organisme chargé du versement de raccordement des indemnités, la C.R.I.R.E.P., sans aucune possibilité financière pour 1980. Les retraités risquent donc de se trouver privés d'une partie importante de leurs ressources. De plus, il ne semble pas que le Gouvernement ait retenu l'application au raccordement servi aux pensionnés des mines de fer, de la loi applicable aux travailleurs manuels et aboutissant à la suppression de l'abattement pour anticipation d'âge, alors que le raccordement servi par les Charbonnages de France est exonéré de cet abattement. En conséquence, il lui demande quelles mesures le Gouvernement compte-t-il prendre afin que soient respectés en tous points les engagements pris par l'Etat, à savoir : 1<sup>o</sup> que l'indemnité de raccordement soit rétablie au taux plein; 2<sup>o</sup> que soit revalorisé le taux réglementaire des indemnités compensatrices d'avantages en nature de telle sorte que les retraités des exploitations disparues bénéficieront de ces prestations au taux dont bénéficient actuellement ceux des exploitations demeurant en activité; 3<sup>o</sup> que l'Etat accorde sa garantie pour le versement des retraites dues aux mineurs en retraite anticipée en cas de défaillance de leur dernier employeur.

#### Contributions indirectes (boissons et alcools).

22176. — 9 novembre 1979. — M. André Soury appelle l'attention de M. le ministre du budget sur l'inquiétude provoquée chez les producteurs de cognac face aux projets d'augmentation du droit de consommation sur les alcools et spiritueux. Aux augmentations prévues dans le projet de budget 1980, il semble que la France s'approprierait prochainement, à la demande de la commission des Communautés européennes, à supprimer le droit de fabrication sur les apéritifs à base d'alcool et assimilés (pastis, whisky, gin, volka, etc.), ce qui entraînerait une nouvelle augmentation du droit général de consommation d'environ 40 p. 100 : il passerait ainsi à plus de 7 000 francs par hectolitre d'alcool pur. Mais, il y a encore une troisième mesure qui va toujours dans le même sens : pour ramener le tarif de rétrocession de l'alcool d'Etat au niveau européen, on s'approprierait également à compenser la perte correspondante par une troisième hausse du droit général de consommation (15 p. 100 environ) lequel atteindrait ainsi entre 8 000 et 8 500 francs par hectolitre d'alcool pur, soit le double d'aujourd'hui. Ainsi donc, ces projets aberrants auraient pour résultat de surcharger les eaux-de-vie naturelles et les produits français directement issus de notre terroir (cognac, armagnac, calvados, fine de Bordeaux, eau-de-vie de vin ou de marc de toutes nos provinces viticoles, rhum des Antilles et de la Réunion, eau-de-vie de fruits de Lorraine, d'Alsace et d'ailleurs, sans oublier les liqueurs...) de tout le poids dont seraient soulagés les alcools d'industrie actuellement soumis au droit de fabrication et qui, de tout temps, et pour des raisons évidentes, ont subi une imposition relativement plus accentuée que la nôtre. Il le met en garde contre le danger de tels projets qui, s'ils voyaient le jour, provoqueraient des réactions violentes des producteurs des régions concernées qui ne peuvent accepter ainsi l'étalement par l'impôt. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour annuler les mesures envisagées et rassurer les producteurs.

#### Anciens combattants et victimes de guerre (rapatriement de corps).

22177. — 9 novembre 1979. — M. Michel Crépeau expose à M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants la situation des corps de vingt-trois Français découverts dans la forêt de Hafenschusse à la fin de la dernière guerre, et qui auraient été transférés dans le cimetière de Pforzheim dans une fosse commune. Il lui demande, en conséquence, s'il ne serait pas possible d'autoriser le retour de ces corps dans un cimetière français.

#### Licenciement (réglementation).

22178. — 9 novembre 1979. — M. Philippe Malaud appelle l'attention de M. le ministre du travail et de la participation sur les difficultés susceptibles d'être rencontrées par les entreprises qui mettent contractuellement leur personnel à la retraite à un âge allant de soixante à soixante-cinq ans, alors que cette mesure, au demeurant positive pour ceux qui en bénéficient, offre, par le jeu des promotions internes et des remplacements qui en résultent, la possibilité de créer des emplois. Au moment où le chômage, celui des jeunes en particulier, paraît devoir exiger, sur une longue période, la mise en œuvre de tous les moyens permettant d'offrir du travail au plus grand nombre, il importe que les entreprises et leur personnel parviennent, sans conflit, à fixer l'âge du départ à la retraite en dessous de soixante-cinq ans. Les difficultés mentionnées viennent de ce qu'il n'est pas fixé d'âge légal et que la plupart des conventions collectives se bornent à offrir la simple possibilité, pour les deux parties, de mettre un terme au contrat de travail à soixante-cinq ans pour départ à la retraite. Devant ce vide réglementaire, la jurisprudence actuelle consacre une situation tout à fait choquante. En effet, si un salarié de moins de soixante-cinq ans décide de mettre fin à son contrat de travail, il peut le faire en respectant le préavis d'usage, tandis que si l'initiative vient de l'employeur, on considère généralement qu'il s'agit d'un licenciement devant entraîner le versement des indemnités correspondantes au lieu et place de l'indemnité de départ en retraite prévue par la convention collective dont le montant est moins élevé. Certains tribunaux donnent même parfois satisfaction aux salariés qui invoquent la rupture abusive. Or ces entreprises ont accepté de verser des cotisations de retraite plus élevées afin que leurs salariés partent à soixante ans avec une retraite équivalente à celle qu'ils auraient obtenue à soixante-cinq ans avec un taux de cotisation normal. De plus, les intéressés ne sont pas fondés à invoquer un licenciement puisqu'ils connaissent l'obligation de départ à soixante ans dès leur entrée dans l'entreprise, au travers de la lettre d'engagement qui le stipule. Il lui demande, dans ces conditions, de préciser que la mise à la retraite à soixante ans par l'employeur, lorsqu'il s'agit d'un usage, d'une clause contractuelle contenue dans la lettre d'embauche, ou d'une convention notifiée lors de l'embauche, dans l'entreprise, ne constitue pas un licenciement, et qu'en conséquence

Il n'est pas dû d'indemnité de licenciement, mais seulement l'indemnité de départ en retraite prévue par les conventions collectives ou, à défaut, l'indemnité légale de licenciement. Cette solution, qui irait dans le même sens que les accords des 27 mars 1972 et 13 juin 1977 relatifs à la garantie de ressources visant à favoriser les cessations d'activité à soixante ans, ne manquerait pas d'avoir un effet stimulant sur l'embauche et d'améliorer la qualité des rapports sociaux dans les entreprises.

*Parlement (discussion budgétaire).*

**22179.** — 9 novembre 1979. — **M. Pierre-Bernard Cousté** rappelle à **M. le Premier ministre** qu'à l'occasion des débats budgétaires les commissions parlementaires adoptent fréquemment des observations demandant des éclaircissements sur tel ou tel point de la politique gouvernementale, ou le développement de telle ou telle action. Il lui demande s'il ne lui paraîtrait pas opportun, dans le but de rationaliser et de rendre plus significative la concertation permise par le débat budgétaire : 1° de demander aux membres du Gouvernement de bien vouloir faire connaître en séance publique, de façon systématique, leur réponse aux observations présentées ; 2° de publier, au cours de la session de printemps, un aide-mémoire permettant aux parlementaires de juger de la suite qui a été donnée aux observations des commissions.

*Tourisme et loisirs (statistiques).*

**22180.** — 9 novembre 1979. — **M. Pierre-Bernard Cousté** demande à **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs** de bien vouloir lui préciser les indications qu'il a données à l'Assemblée nationale, à l'occasion, le 29 octobre dernier, de l'adoption de son budget, concernant l'importance en pourcentage et en valeur absolue des rentrées de devises résultant du tourisme par rapport à la « facture pétrolière », des années 1974 à 1979 inclus, si possible. Pourrait-il, si cela est possible, lui préciser l'importance du tourisme d'hiver par rapport au tourisme d'été, dans les chiffres qu'il voudrait bien fournir.

*Médecine (médecins).*

**22181.** — 9 novembre 1979. — **M. Pierre-Bernard Cousté** demande à **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** de bien vouloir lui faire connaître, année par année depuis 1975 : 1° le nombre de plaintes contre des membres du corps médical, émanant de leurs clients ou de leurs ayants droit, portées devant les tribunaux ; 2° les incidences que ce contentieux, qui paraît en voie d'augmentation, a pu avoir sur le comportement du corps médical.

*Pharmacie (produits pharmaceutiques).*

**22182.** — 9 novembre 1979. — **M. Pierre-Bernard Cousté** demande à **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** de bien vouloir lui faire connaître quel est le pourcentage d'expertises de nouveaux médicaments français qui ont lieu, non en France, mais dans d'autres pays, et notamment en Grande-Bretagne.

*Sécurité sociale (artistes auteurs : cotisations).*

**22183.** — 9 novembre 1979. — **M. Pierre Bas** appelle l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur la situation des membres de l'enseignement, auteurs de manuels scolaires. A l'origine il avait été demandé aux éditeurs de prélever une cotisation de 0,20 p. 100 sur les droits de leurs auteurs, au bénéfice de la caisse des lettres, cette cotisation étant considérée comme un geste de solidarité envers les écrivains. Mais la loi du 31 décembre 1975 a transformé la caisse des lettres en caisse de sécurité sociale en faisant l'obligation à tous ceux qui y cotisaient (écrivains, compositeurs de musique, auteurs de manuels) de s'affilier à cette caisse. Cette affiliation est un avantage pour les écrivains et les compositeurs de musique qui ne bénéficiaient pas de la sécurité sociale. Mais pour les enseignants, auteurs de manuels scolaires, qui se voient déjà retenir par l'Etat 6 p. 100 pour leur retraite plus un pourcentage pour la sécurité sociale, cela constitue une contribution importante qui ne leur donne aucun avantage et qui revient simplement à leur faire payer deux fois des cotisations de sécurité sociale. En effet, le prélèvement qui était à l'origine de 0,20 p. 100 est d'abord passé à 1,20 p. 100 puis à 2,90 p. 100 depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1979 (selon les dispositions de l'arrêté du 27 mars 1977), soit une augmentation de 250 p. 100 si l'on considère les taux des deux derniers prélèvements. Or, les auteurs de manuels ne sont pas des écrivains. C'est un abus de les considérer comme tels. Leur activité est le prolongement de leur carrière professionnelle. Leurs ouvrages renferment les leçons ou les cours qu'ils ont faits dans leurs classes, conformes aux pro-

grammes établis par le ministère de l'éducation. Et cela est permis par le statut de la fonction publique. Dans ces conditions, il lui demande s'il a l'intention de faire cesser cette situation anormale et les mesures qu'il entend prendre pour annuler ce pourcentage de 2,9 p. 100 applicable au 1<sup>er</sup> janvier 1979 et qui a frappé les droits d'auteur dus en 1978.

*Enseignement secondaire (personnel).*

**22184.** — 9 novembre 1979. — **M. Gérard Longuet** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation des documentalistes bibliothécaires de l'enseignement du second degré. Il y a dix ans, un statut de la fonction d'adjoint d'enseignement documentaliste était à l'étude, malheureusement il n'est jamais sorti du dédale administratif et aujourd'hui il semblerait qu'il n'y ait plus d'avenir pour ces derniers, enfermés dans la situation d'adjoint d'enseignement non chargés d'enseignement et voués à percevoir à vie un salaire équivalent à celui d'un maître auxiliaire. En outre, désormais les enseignants titulaires qui le désirent peuvent occuper cette fonction, sous préjudice pour les documentalistes déjà en place. Il lui demande donc comment il conçoit à l'avenir la fonction des adjoints d'enseignement documentalistes et quelle politique il entend développer en ce domaine.

*Postes et télécommunications (téléphone).*

**22185.** — 9 novembre 1979. — **Mme Edwige Avice** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications** sur les menaces qui pèsent sur le C.C.E.M. (service de maintenance des lignes téléphoniques desservant les différents ministères et notamment l'Assemblée nationale). En effet, les travailleurs et leurs organisations syndicales s'inquiètent de la privatisation, lente mais continue, de ce service public. En 1969, perte des mairies de la banlieue parisienne ; en 1973, perte des mairies de Paris et, en 1979, perte de la maintenance des installations téléphoniques du ministère de l'agriculture. L'administration, en ne donnant pas les effectifs nécessaires au bon fonctionnement du service public, favorise le processus de démantèlement, par l'abandon au privé de certaines installations, par la mise en place de la sous-traitance. C'est pourquoi elle lui demande quelles sont ses intentions concernant le C.C.E.M. et s'il entend protéger ce service contre un démantèlement éventuel.

*Enseignement (personnel).*

**22186.** — 9 novembre 1979. — **M. Gérard Bapt** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation des conseillers d'orientation. Il semblerait que se déroulent actuellement au niveau ministériel des discussions sur la redéfinition du rôle des conseillers d'orientation, que votre ministère envisage la diminution du nombre de postes mis au concours d'élèves conseillers, et l'éventuelle fermeture de trois centres de formation d'élèves conseillers. Il demande à **M. le ministre de l'éducation** de bien vouloir lui faire connaître les intentions de son ministère sur les conseillers d'orientation.

*Mutualité sociale agricole (bénéficiaires).*

**22187.** — 9 novembre 1979. — **M. Roland Belx** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur une grave lacune concernant la protection sociale des stagiaires en exploitations agricoles, dans le cadre du troisième pacte pour l'emploi (stages pratiques). Cinquante stages de ce type ont eu lieu en Charente-Maritime cette année, qui ont pris fin en avril 1979, sans que la couverture sociale des stagiaires ait été assurée par la sécurité sociale ou la mutualité sociale agricole. De nouveaux stages ont débuté dans les mêmes conditions en octobre 1979. Il semble donc que l'article L. 980-1 du code du travail, ne soit pas appliqué en Charente-Maritime, dans le cadre des stages pratiques en agriculture. Il lui demande s'il peut prendre rapidement les mesures qui s'imposent, afin que ces stagiaires concernés soient protégés socialement, et notamment de définir avec précision la compétence des caisses d'assurance maladie, vis-à-vis des stagiaires pratiques en exploitations agricoles. Il lui demande en outre quel est l'organisme chargé d'assurer la couverture accidents de travail.

*Entreprises (charges sociales).*

**22188.** — 9 novembre 1979. — **M. Louis Besson** attire l'attention de **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** sur la concurrence que des employeurs occasionnels peuvent faire déloyalement à des professionnels permanents. Si les artisans du bâtiment doivent supporter des charges sociales, non seulement au titre des cotisations de sécurité sociale, mais également au titre des caisses de chômage,

intempéries et congés payés en application des articles L. 223-16 et L. 731-1 et suivants du code du travail, la jurisprudence établie par un arrêt du 2 mars 1939 de la Cour de cassation conduit à dispenser les employeurs occasionnels dont l'activité personnelle ne relève pas du secteur du bâtiment de toutes ces charges complémentaires qu'acquittent pourtant les employeurs permanents, au prétexte que ce n'est pas l'activité demandée au salarié occasionnel qui détermine les charges de l'employeur occasionnel mais la raison sociale de l'employeur occasionnel. Il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour faire cesser cette anomalie et rétablir dans ce secteur d'activité de saines conditions de concurrence.

#### *Prestations familiales (prêts aux jeunes ménages)*

22109. — 9 novembre 1979. — **M. Louis Besson** attire l'attention de **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur le problème des prêts aux jeunes ménages. Il lui semble regrettable que ces prêts figurent dans la nomenclature des prestations familiales, à l'article L. 543 du code de la sécurité sociale, alors qu'ils ne sont pas financés comme les autres prestations familiales, leur volume étant limité dans chaque département par les disponibilités des caisses concernées. On constate ainsi que des jeunes ménages remplissant toutes les conditions requises peuvent avoir satisfaction dans un département et non dans ceux dont les disponibilités des caisses s'avèrent insuffisantes. Par ailleurs, si le décret de 1976 prévoyait que les caisses d'allocations familiales disposeraient d'une dotation de 2 p. 100 de leurs prestations pour consentir ces prêts, celui du 6 avril 1977 n'a pas accru cette dotation, qu'une lettre ministérielle, semble-t-il valable pour la seule année 1979, a néanmoins porté au taux de 2,9 p. 100. Il y a donc incertitude sur le maintien de ce taux dans les années à venir. Enfin le décret de 1976 indexait le montant de ces prêts sur le chiffre servant de base au calcul des prestations familiales. Fixés initialement à un plafond de 6 000 francs, ces prêts devaient être en 1979, par le simple jeu de cette indexation, de 8 600 francs. Or le décret du 6 avril 1978 déjà cité a non seulement fixé ce montant à un niveau inférieur (7 500 francs), mais il a abandonné la notion d'indexation. Devant les disparités de situations existant entre départements et les dispositions du dernier décret qui représentent une régression du droit des jeunes ménages, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour assimiler réellement les prêts aux jeunes ménages aux autres prestations familiales et assurer en même temps qu'une égalité de droits à tous les intéressés remplissant les conditions requises une progression du prêt-plafond d'un même pourcentage que les autres prestations dont le montant est révisé régulièrement.

#### *Politique extérieure (relations culturelles internationales).*

22190. — 9 novembre 1979. — **M. Jean-Michel Boucheron** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères** sur les conditions d'attribution de subventions dans le cadre d'échanges culturels internationaux. Il note que les collectivités locales sont amenées à développer des échanges culturels avec leurs villes jumelles. Il propose que les crédits inscrits au chapitre 42-21, article 31-03, soient augmentés en conséquence, afin qu'ils permettent d'aider les collectivités locales dans leur mission de développement culturel international. Il lui demande quelles mesures il compte prendre à cet effet.

#### *Radiodiffusion et télévision (programmes).*

22191. — 9 novembre 1979. — **M. Jean-Michel Boucheron** appelle l'attention de **M. le ministre de la culture et de la communication** sur les conditions d'utilisation du monopole de la télévision. Il note que le 17 septembre dernier, les téléspectateurs millavois (Aveyron) qui voulaient écouter les informations d'Antenne 2 se sont vu imposer une heure obligatoire avec le Président de la République. La deuxième et troisième chaîne diffusent le même programme de 19 h 55 à 21 h 05, et ceci dans la région de Millau. Considérant qu'il y a là manifestement une violation de la liberté d'information, il lui demande de lui donner des explications à ce sujet.

#### *Départements et territoires d'outre-mer (Guyane).*

22192. — 9 novembre 1979. — **M. Jean-Michel Boucheron** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur (Départements et territoires d'outre-mer)** sur les conséquences de l'annulation des échanges entre les villes de Cayenne et de Taïes (Sénégal) dans le cadre du jumelage. Il note que le conseil municipal de Cayenne exprime son complet désaccord et dénonce l'ingérence inacceptable du Gouvernement dans les affaires communales. Le développement culturel,

les échanges entre les peuples doivent être favorisés au maximum. La politique du Gouvernement condamne les élus guyanais à un isolement et à un refus de la libre expression des citoyens. Il lui demande, en conséquence, de revenir sur sa décision au nom de l'indépendance des pouvoirs et du respect de l'autorité des élus locaux.

#### *S. N. C. F. (lignes Poitou-Charentes).*

22193. — 9 novembre 1979. — **M. Jean-Michel Boucheron** appelle l'attention de **M. le ministre des transports** sur la situation des lignes ferroviaires en Poitou-Charentes. Il note que les liaisons Internes en Poitou-Charentes connaissent certaines difficultés. Le service public doit être respecté afin de ne pas pénaliser le développement économique des zones rurales. Il lui demande de lui apporter des assurances quant au maintien des lignes intérieures de la S. N. C. F. en Poitou-Charentes.

#### *Assurance vieillesse (régime des fonctionnaires civils et militaires (Pensions : Pas-de-Calais)).*

22194. — 9 novembre 1979. — **M. Dominique Dupilet** appelle l'attention de **M. le Premier ministre** sur le problème de la mensualisation des pensions des retraités. Alors que la date limite d'application était fixée à 1980, il semble que les délais soient prolongés et que notre département du Pas-de-Calais ne figure pas parmi les bénéficiaires de cette proposition. Pourtant, le paiement mensuel facilite l'adaptation des retraités aux conditions nouvelles de la vie économique et sociale, tels que les crédits, les impôts, les prélèvements mensuels, et permettrait de mettre fin à la perte que constitue aujourd'hui pour les retraités une augmentation décalée d'un ou deux trimestres par rapport à l'inflation. Il lui demande, en conséquence, si le Gouvernement compte prendre les mesures nécessaires pour accélérer cette mise en place de la mensualisation promise des retraités.

#### *Assurance vieillesse (généralités : pension de réversion).*

22195. — 9 novembre 1979. — **M. Dominique Dupilet** appelle l'attention de **M. le Premier ministre** sur le problème du taux de réversion des pensions des retraités. La plus grande part des femmes mariées à la retraite actuellement n'ont pas connu d'activité salariée et la pension de réversion qu'elles perçoivent constitue ainsi souvent la seule ressource. Certaines veuves de fonctionnaires, ne bénéficiant que d'une pension dérisoire, doivent même faire appel au fonds national de solidarité. Par ailleurs, les dépenses de ménage de type chauffage, électricité ou impôts locaux ne varient pratiquement pas à la disparition du conjoint. Il lui demande en conséquence, si le Gouvernement compte prendre les mesures nécessaires pour revaloriser le taux de réversion des pensions.

#### *Agriculture (développement agricole : Pas-de-Calais).*

22196. — 9 novembre 1979. — **M. Dominique Dupilet** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur le problème de la vulgarisation agricole dans la région boulonnaise (Pas-de-Calais). Cette région ne dispose en effet que d'un seul conseiller de vulgarisation agricole pour près de 4 000 agriculteurs alors que le taux est de 1 p. 1 000 dans d'autres secteurs du département. Cela pose d'énormes difficultés dans la mesure où ce conseiller ne peut guère toucher qu'à peine 8 p. 100 des agriculteurs. En outre déjà toute la zone ouest du département reste nettement défavorisée de par le type et la surface de ses exploitations. Il lui demande, en conséquence si le Gouvernement est prêt à rétablir l'équité du département en installant les nouveaux conseillers de vulgarisation agricole.

#### *Enseignement secondaire (établissements).*

22197. — 9 novembre 1979. — **M. Dominique Dupilet** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la disparité qui existe entre le nombre d'agents de service mis à la disposition des établissements du Nord et du Sud de la France. Dans les académies du Nord, on compte un agent pour 1 500 mètres carrés de bâtiments, alors que dans certaines académies du Sud, on dispose d'un agent pour 500 mètres carrés. Ce manque d'effectif ne peut pas être résorbé par des heures supplémentaires puisque ces dernières ne sont que récupérables. Le recours à l'auxiliaire est très aléatoire, les contrats n'étant généralement prévus que pour onze mois. Il lui demande en conséquence quelles mesures il compte mettre en œuvre pour pallier cette inégalité.

*Assurance vieillesse  
(régime des fonctionnaires civils et militaires : pensions).*

**22198.** — 9 novembre 1979. — **M. Dominique Dupilet** appelle l'attention de **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur un problème de retraite. Une personne ayant exercé seize années dans le secteur privé, puis vingt-cinq ans comme préposé dans une administration, ne bénéficierait des seize annuités antérieures qu'à l'âge de soixante-cinq ans, et ne se verrait allouer pour une mise à la retraite à l'âge de cinquante-cinq ans qu'environ 1 500 francs par mois. A l'inverse une autre personne qui disposerait de 37,5 annuités dans cette même administration toucherait une retraite s'élevant à 75 p. 100 du dernier salaire brut dès l'âge de cinquante-cinq ans. En conséquence, il lui demande les mesures qu'il compte prendre : pour permettre à un fonctionnaire disposant de plus de vingt-cinq années de service de racheter ses annuités du secteur privé dès cinquante-cinq ans dans la perspective d'atteindre une retraite suffisante ; pour admettre à la retraite une personne à partir de quarante-cinq années de cotisation.

*Chauffage (primes de chauffage).*

**22199.** — 9 novembre 1979. — **M. Dominique Dupilet** attire l'attention de **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur le calcul de la prime allouée chaque année aux familles par les caisses d'allocation familiales, pour des frais complémentaires de chauffage. Cette prime fixe ne tient compte ni du lieu d'habitation des allocataires, ni de la hausse des prix des combustibles. Il est en effet évident que la dépense de chauffage pour l'année n'est pas aussi importante pour un allocataire du Sud que pour un allocataire du Nord de la France. Il lui demande donc s'il ne conviendrait pas d'augmenter cette prime et de prendre en compte pour son calcul les critères géographiques précités.

*Radiodiffusion et télévision (réception des émissions).*

**22200.** — 9 novembre 1979. — **M. Henri Emmanuelli** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les difficultés que rencontrent certaines communes pour financer l'infrastructure nécessaire à l'installation, sur leur territoire, d'une station de réémetteurs de télévision destinée à supprimer les zones d'ombre dans lesquelles se trouvent moins de 1 000 habitants. Télédiffusion de France ne prend en effet à sa charge que la première chaîne et 20 p. 100 des deux autres. Considérant qu'il est profondément anormal que des communes et des téléspectateurs soient ainsi pénalisés en raison de leur situation géographique, il lui demande s'il ne pourrait envisager l'octroi de subventions aux collectivités locales mises dans l'obligation de réaliser cet équipement.

*Environnement et cadre de vie (ministère) (personnel).*

**22201.** — 9 novembre 1979. — **M. Laurent Fabius** appelle l'attention de **M. le ministre des transports** sur la dégradation des conditions de travail des officiers de port. Alors que la charge de travail des officiers de port s'est considérablement accrue du fait des sujétions propres à la profession, de l'augmentation du trafic maritime et du rôle d'information auprès des plaisanciers, le recrutement de personnels nouveaux semble bloqué. Au dernier concours de recrutement organisé en mai 1979, seulement 13 sous-lieutenants ont été admis pour 53 postes à pourvoir et 7 lieutenants pour 12 postes. Cette situation est d'autant plus inquiétante que 30 officiers (10 p. 100 des effectifs) âgés de plus de soixante ans sont susceptibles de faire valoir leurs droits à la retraite. En conséquence, il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour améliorer les conditions de travail des officiers de port et assurer un recrutement à la hauteur des besoins.

*Arts et spectacles (cinéma).*

**22202.** — 9 novembre 1979. — **M. Joseph Franceschi** demande à **M. le ministre de la culture et de la communication** les raisons pour lesquelles le film *Racines*, tiré du roman d'Alex Haley, qui devait être projeté durant trois jours au Centre des arts et de la culture de Pointe-à-Pitre, dans le cadre du gala de clôture du deuxième congrès de l'Union interprofessionnelle C. F. D. T., n'a pas reçu l'autorisation de la société des productions et éditions cinématographiques françaises. Il lui demande également quand F. R. 3 se décidera à programmer ce film aux Antilles.

*Impôts locaux (impôts directs).*

**22203.** — 9 novembre 1979. — **M. Marcel Garrouste** rappelle à **M. le ministre du budget** que les associations communales ou intercommunales du troisième âge propriétaires de leur foyer ou de leur

salle de réunion sont imposées au titre de la taxe foncière des propriétés bâties et de la taxe d'habitation. Il lui demande s'il n'estime pas opportun d'exonérer de plein droit ces associations en considérant, d'une part, que la plupart de leurs adhérents bénéficient individuellement d'un tel avantage et que, d'autre part, ces associations, dont le rôle social si important mérite d'être encouragé, ne disposent que de ressources très modestes.

*Handicapés (assistance d'une tierce personne).*

**22204.** — 9 novembre 1979. — **M. Marcel Garrouste** appelle l'attention de **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur la situation suivante : une personne devenue aveugle réussit, par une formation adaptée, à se réinsérer par l'exercice de la profession de masseur-kinésithérapeute. Dès lors le droit à la tierce personne qu'elle avait conservé quelque temps lui est aujourd'hui supprimé. Or l'intéressé ne peut subvenir seule à ses besoins, professionnels y compris (lecture des ordonnances, établissement des comptes et factures, transport chez les malades, etc.) et ses revenus ne lui permettent pas de dégager les sommes nécessaires à la prise en charge d'une telle aide. Elle se trouve ainsi contrainte à renoncer à l'exercice de son activité. Il en coûtera à la collectivité non seulement la tierce personne mais encore la pension d'invalidité dont se passait aujourd'hui ce masseur-kinésithérapeute. Il lui demande quelles mesures il compte prendre dans des cas semblables pour ne pas dissuader l'insertion des handicapés à laquelle une trop grande rigidité et une vision trop idyllique et définitive de la réalité qu'est l'insertion de ces handicapés peuvent conduire.

*Accidents du travail et maladies professionnelles (indemnisation).*

**22205.** — 9 novembre 1979. — **M. Jacques, Antoine Gau** appelle l'attention de **M. le ministre du budget** sur l'attitude discriminatoire adoptée par la Caisse des dépôts et consignations en matière de prestations servies au conjoint résidant en France survivant d'une victime d'accident mortel du travail survenu en Algérie avant l'indépendance, selon la nationalité de la victime et des ayants droit. Malgré les conventions ratifiées par la France, malgré la jurisprudence nationale et internationale qui exigent un traitement identique pour les migrants et les nationaux dans le domaine des droits ouverts par les accidents du travail, seuls les rentiers de nationalité française résidant en France bénéficient des majorations de rente. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour faire appliquer les conséquences des textes internationaux ratifiés et infléchir le comportement de la Caisse des dépôts et consignations sur ce point.

*Impôts et taxes (taxe sur les salaires).*

**22206.** — 9 novembre 1979. — **M. Jacques, Antoine Gau** appelle l'attention de **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur les difficultés que rencontrent les associations gestionnaires de services d'aide ménagère à domicile du fait des restrictions des droits reconnus par les caisses d'assurance vieillesse. Il lui demande s'il n'envisage pas d'exonérer les associations qui emploient des aides ménagères de la taxe sur les salaires pour alléger leurs graves problèmes financiers.

*Handicapés (politique en faveur des handicapés).*

**22207.** — 9 novembre 1979. — **Mme Marie Jacq** demande à **M. le ministre de la santé** quelles mesures peuvent être prises pour favoriser l'insertion des handicapés dans la vie professionnelle. Ceux que les employeurs considèrent comme les moins rentables sont actuellement au chômage. Notre société privilégie le développement des mécanismes d'assistance qui, par ailleurs, ne permettent pas une vie décente par rapport à la priorité du droit au travail pour toutes et tous. Les textes concernant les obligations d'emploi de travailleurs handicapés ne sont pas clairs et surtout pas appliqués. Ne serait-il pas possible de faire respecter les quelques dispositions existantes en prévoyant des sanctions pour les employeurs refusant de s'y plier, notamment par l'institution d'une taxe qui permettrait d'intervenir de manière concrète pour faciliter la vie des handicapés dans la cité (bureau d'accueil, recherche d'emplois, équipements de bâtiments publics, logements, etc.).

*Urbanisme (certificats d'urbanisme).*

**22208.** — 9 novembre 1979. — **M. Pierre Lagorce** demande à **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** s'il n'envisage pas de compléter l'article R. 160-5 du code de l'urbanisme pour que l'obtention du certificat d'urbanisme, prévu à l'article L. 1115, alinéa 3, ne soit pas exigée en cas de cession d'un lot compris dans un ensemble immobilier faisant l'objet d'un permis

de construire valant régulièrement autorisation de diviser. En effet, dans l'état actuel des textes, ce certificat est obligatoire dès lors qu'une construction est terminée; il paraît cependant inutile puisque le respect des limitations éventuelles aux droits de construire résultant du coefficient d'occupation des sols ou du plafond légal de densité a déjà été contrôlé lors de la délivrance du permis de construire.

#### Pétrole et produits raffinés (fuel-oils).

22209. — 9 novembre 1979. — M. Pierre Lagorce s'étonne auprès de M. le ministre de l'industrie des dispositions relatives à l'approvisionnement en fuel pour l'hiver 1979-1980. Pour réduire la consommation de 10 p. 100, le Gouvernement accorde aux « pétroliers » le monopole de leur clientèle de l'an dernier. Le consommateur — public ou privé — ne peut s'approvisionner qu'auprès de son fournisseur de l'an passé. Et ce, quels que soient le service rendu et le prix pratiqué. On crée ainsi la spéculation à la hausse, au bénéfice d'une profession particulièrement organisée pour le profit oligopolistique et l'entente occulte, le tout au détriment de l'intérêt général et du pouvoir d'achat individuel. Ceci choque d'autant plus que ce système de distribution à sens unique n'est pas le seul possible. Une disposition aussi efficace et plus juste consisterait à attribuer directement au consommateur, privé ou public, le droit aux 90 p. 100 de sa consommation de fuel 1978-1979. Le client pourrait alors discuter librement avec le fournisseur (fût-ce celui de l'an passé) le meilleur rapport qualité-modalités-prix. Le contrat conclu à ces conditions, le fournisseur deviendrait cessionnaire des 90 p. 100 en cause, à charge pour lui d'en assurer la livraison aux prix et conditions contractuellement conclus. L'économie quantitative globale de 10 p. 100 serait réalisée et le citoyen resterait un consommateur relativement libre. Il lui demande quelles raisons pourraient s'opposer à la mise en pratique de ce système qui serait notamment bénéfique aux collectivités locales.

#### Radiodiffusion et télévision (programmes).

22210. — 9 novembre 1979. — M. Christian Laurissergues rappelle à M. le ministre de la culture et de la communication les propos qu'il a tenus le 22 octobre à Bayonne en réponse à une question posée par un journaliste concernant l'accès des langues régionales à la radio et à la télévision : « ... sur les problèmes de culture, d'identité culturelle, il est évident qu'il y a une importance à attacher aux moyens de communication. » Il lui demande sous quelle forme et dans quels délais le Gouvernement pense être en mesure de prendre en compte cette importance.

#### Circulation routière (sécurité).

22211. — 9 novembre 1979. — M. Louis Le Penec expose à M. le ministre des transports que l'article 72, alinéa 1, de l'arrêté du 17 juillet 1954 modifié, précise pour le transport d'enfants que : « les sièges prévus pour deux personnes sans accoudoir central (avec accoudoir escamotable) peuvent servir pour trois enfants. Chaque siège individuel ou strapontin ne peut servir qu'à un seul enfant ». Par ailleurs, l'article 62, alinéa 2, du même arrêté, étend l'application de cette règle des « trois pour deux » au cas d'enfants de moins de quatorze ans transportés par autocars d'adultes effectuant les transports d'enfants. On peut pourtant constater fréquemment des surnombres dans les autocars assurant ce service public qu'est le transport scolaire, et ceci est préjudiciable tant aux temps de déplacement qu'à la sécurité des enfants et au confort qui leur est dû au même titre qu'aux adultes. A l'origine de ces surnombres on trouve souvent une extension illicite de la règle des « trois pour deux » aux autocars desservant des établissements d'enseignement secondaire avec des enfants ayant pour certains plus de quatorze ans et pour d'autres moins de quatorze ans. Ce cas n'étant pas prévu par l'article 62, alinéa 2, de l'arrêté susmentionné, il lui demande s'il compte donner des instructions pour que la règle des « trois pour deux » ne soit pas appliquée qu'aux seuls autocars desservant les écoles primaires, conformément à la réglementation.

#### Architecture (agréés en architecture).

22212. — 9 novembre 1979. — M. Michel Manet attire l'attention de M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie sur la sévérité dont fait preuve la commission paritaire d'Aquitaine pour agréer les maîtres d'œuvre candidats au titre d'agréé en architecture. Cette région est ainsi sanctionnée par rapport à d'autres où les commissaires régionaux sont plus tolérants. Il lui demande donc quelles mesures il compte prendre pour mettre fin à ces inégalités régionales et pour faire respecter le droit des maîtres d'œuvre à être agréés.

#### Police (personnel).

22213. — 9 novembre 1979. — M. Philippe Marchand appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la résolution n° 690 portant déclaration sur la police, adoptée par le Conseil de l'Europe le 8 mai 1979. Cette déclaration comporte notamment des règles de déontologie. A une époque où les « bavures » policières se multiplient, il lui demande quelles mesures il compte prendre afin que les dispositions susmentionnées deviennent le code de déontologie des policiers, satisfaisant ainsi aux revendications de la plupart des syndicats représentatifs.

#### Boissons et alcools (commerce extérieur).

22214. — 9 novembre 1979. — M. Henri Michel demande à M. le ministre du budget de bien vouloir lui indiquer le montant de la sortie en devises résultant de l'importation de whisky et autres boissons alcoolisées étrangères, au cours de l'année 1978. Il lui demande également de lui faire connaître le montant de la rentrée en devises consécutives à l'exportation de vins français pendant la même période. Il pense que la mise en parallèle de ces deux chiffres devrait être de nature à infléchir l'orientation de la campagne dite « anti-alcoolique » qui omet systématiquement le whisky et autres alcools, mais par contre dénigre regrettamment le vin, boisson nationale.

#### Etat civil (naissances).

22215. — 9 novembre 1979. — M. Henri Michel demande à M. le ministre de l'intérieur s'il lui est possible d'étudier la possibilité pour les parents d'inscrire à l'état civil, de leur commune de domicile réel, leurs enfants — même si ceux-ci naissent dans une ville voisine dotée d'établissements civils ou privés d'accouchement. En effet, on s'aperçoit que si les décès continuent de figurer à l'état civil de nombreuses communes rurales, ainsi d'ailleurs que bon nombre de mariages, il n'y est plus jamais inscrit de naissances. De ce fait, les statistiques de recensement sont complètement faussées et les traditions auxquelles sont attachés beaucoup de nos concitoyens ne sont plus respectées.

#### Etablissements d'hospitalisation, de soins et de cure (budget).

22216. — 9 novembre 1979. — M. Rodolphe Pesce appelle l'attention de M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale sur les conséquences des mesures arrêtées depuis le 29 mars 1979 aux fins de réduire la croissance des dépenses hospitalières. Tout laisse penser que l'interdiction faite aux préfets d'approuver des budgets supplémentaires en dépassement des budgets primitifs, tout comme les normes imposées pour l'élaboration et l'approbation des budgets des établissements hospitaliers pour 1980, constituent des mesures illégales. De telles mesures générales ne pouvaient être prises par voie de circulaires, d'autant qu'elles sont en contradiction avec l'article 22 de la loi portant réforme hospitalière. L'application de ces mesures entraîne le renvoi de certains malades qui ne seront pas soignés sur place soit vers des établissements privés, soit parfois vers des établissements publics éloignés de l'établissement en cause (par exemple, obligation d'aller à Lyon, Montélimar pour les habitants de Valence dans certaines spécialités). C'est le cas notamment de personnes dont l'état nécessite la pose d'un stimulateur cardiaque en urgence. Il n'est même, en effet, parfois plus possible de renouveler les piles de ces appareils, faute de crédits. Ces mesures mettent en cause la responsabilité des médecins, des directeurs et des centres hospitaliers. Elle peut avoir de graves conséquences sur les finances des établissements qui supporteraient ainsi des charges que la politique gouvernementale leur imposerait sans contrepartie, sans parler même de la dégradation de l'image, de la confiance de l'opinion dans l'hôpital public. Il lui demande en conséquence, de rapporter les décisions visées et s'il s'y refusait, quelles décisions il prendrait pour que l'Etat prenne en charge les dépenses liées à la mise en jeu de la responsabilité des établissements lorsqu'il apparaîtrait que les restrictions financières qu'il leur impose sont à l'origine des dommages réparables.

#### Sécurité sociale (moniteurs de ski et guides de haute montagne.)

22217. — 9 novembre 1979. — M. Rodolphe Pesce attire l'attention de M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale sur les problèmes rencontrés par les moniteurs de ski et les guides de haute montagne qui, en application de la loi portant généralisation de la sécurité sociale, ont été rattachés à la caisse de retraite de l'enseignement et des arts appliqués. Cette affiliation, devenue obligatoire depuis le 1<sup>er</sup> juillet 1979, pose deux problèmes complexes aux intéressés, à savoir l'âge de la retraite pour cette catégorie et la nécessité de la reprise par la C.R.E.A. de l'ancien régime de retraite professionnel qui avait été créé à l'initiative du syndicat

national des moniteurs de ski français et qui était géré par le groupe des assurances nationales. Ces personnels, qui exercent un travail pénible et dangereux, devraient pouvoir obtenir l'autorisation de prendre leur retraite à soixante ans. Malheureusement, cela ne s'avère pas possible, d'une part, parce que quarante et une années de cotisations sont exigées et d'autre part parce que l'âge minimum requis pour l'obtention de leur diplôme est fixé à vingt-trois ans. Par ailleurs, les nouvelles dispositions intégrant les moniteurs de ski dans le régime général de la sécurité sociale et au régime général d'assurance vieillesse est totalement inadapté au caractère saisonnier de leur profession alors qu'ils bénéficiaient auparavant d'un régime de retraite propre à leur corporation. En conséquence, il lui demande s'il ne pense pas nécessaire : d'une part, de réduire le nombre d'années de cotisations et même d'abaisser l'âge minimum requis pour l'obtention des diplômes ; d'autre part, d'autoriser la reprise par la C.R.E.A. du régime obligatoire de prévoyance et de retraite des écoles de ski. Ceci paraît en effet une mesure indispensable pour que les droits acquis par près de 4 000 cotisants depuis 1964 soient maintenus.

*Etablissements d'hospitalisation, de soins et de cure (personnel).*

22218. — 9 novembre 1979. — **M. Rodolphe Pesce** attire l'attention de **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur l'arrêté du 17 février 1978 étendant à l'ensemble des personnels des établissements d'hospitalisation publics, des maisons de retraite publiques et des hospices publics, le bénéfice de l'indemnité de sujétion spéciale dite des « treize heures supplémentaires ». Les établissements auxquels fait référence l'arrêté ministériel précité sont ceux qui figurent aux premiers, deuxième et troisième alinéas de l'article L. 792 du code de la santé publique. Or, les quatrième et cinquième alinéas dudit article visent les établissements relevant des services départementaux de l'aide sociale à l'enfance et les établissements à caractère public pour mineurs inadaptés. Alors qu'il vient d'être décidé, à la suite d'un arbitrage de **M. le Premier ministre**, que les agents concernés par l'arrêté ministériel du 17 février 1978 percevaient l'intégralité de l'indemnité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1980 pour les catégories C et D, et à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1980 pour les catégories A et B, il lui demande les raisons pour lesquelles les agents des deux catégories d'établissements visés aux quatrième et cinquième alinéas de l'article L. 792 du code de la santé publique ont été écartés du bénéfice de l'indemnité de sujétion dite des « treize heures supplémentaires », alors qu'ils ont des sujétions analogues à celles de leurs collègues des hôpitaux et alors que leur statut est identique.

*Enseignement supérieur et post-baccalauréat (établissements : académie de Grenoble).*

22219. — 9 novembre 1979. — **M. Rodolphe Pesce** fait part à **Mme le ministre des universités** de la très grande inquiétude que lui inspire la non-parution officielle d'un poste de maître assistant de gestion au département I.U.T. - G.E.A. de Valence rendu vacant à la suite de la mutation d'un enseignant. La perte de ce poste constitue une grave atteinte à la marche de cet établissement et aura des conséquences évidentes sur la qualité de son enseignement. Cela est d'autant plus inadmissible que l'Etat a accepté que l'ancienne municipalité de Valence construise à grands frais les locaux de cet I.U.T. et que les contribuables valentinois font donc un effort considérable pour cet établissement. En conséquence, il lui demande de déclarer vacant officiellement ce poste de maître enseignant de ce niveau.

*Transports aériens (groupe de liaison aérien ministériel).*

22220. — 9 novembre 1979. — **M. Christian Pierret** demande à **M. le Premier ministre** de lui préciser s'il estime normal et conforme à ses objectifs affichés de réduction des dépenses publiques, d'autoriser certains ministres ou secrétaires d'Etat à utiliser les avions du G.L.A.M. (groupe de liaison aérien ministériel) pour se rendre dans les départements à des réunions politiques ou à des sessions de conseils généraux où ils ne siègent pas en tant que membres du Gouvernement mais en qualité d'élus de leur canton.

*Enseignement (réforme de juillet 1975).*

22221. — 9 novembre 1979. — **M. Lucien Pignion** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur les problèmes posés par l'application de la réforme de l'enseignement issu de la loi du 11 juillet 1975. Au moment où cette réforme atteint la classe de quatrième, il semblerait opportun d'établir un premier bilan des résultats obtenus au cours des deux années écoulées. Il lui demande s'il compte ouvrir prochainement un débat sur ce sujet au Parlement, afin de pouvoir confronter au mieux les différents points de vue, ce qui permettrait, en outre, d'apprécier la portée de la réforme entreprise et d'en révéler les aspects négatifs autant que positifs.

## REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

### AGRICULTURE

*Logement (zone rurale).*

18449. — 14 juillet 1979. — **M. Jacques Chaminaud** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que de nombreuses demandes de primes à la décohabitation sont déposées depuis un an dans le département de la Corrèze, sans avoir reçu satisfaction. Lui soulignant que des crédits restent inemployés à ce titre au niveau national, il lui demande, en conséquence, de déléguer au département de la Corrèze les crédits nécessaires au paiement des primes de décohabitation actuellement en instance.

Réponse. — Depuis la mise en place, en 1976, à titre expérimental dans quatre départements, de l'aide à l'habitat autonome des jeunes agriculteurs, un effort important a été accompli dans ce domaine par le ministère de l'agriculture. Etendue ensuite à l'ensemble du territoire par circulaire du 3 février 1977, cette forme d'aide de l'Etat a été concrétisée par l'arrêté interministériel agriculture-finances-équipement du 17 mars 1978, et les crédits mis à la disposition des régions ont été en constante évolution depuis l'origine. Ainsi, la région « Limousin », dont la dotation de l'année 1978 s'élevait à 750 000 francs, a obtenu au début de l'année 1979, une délégation de crédits de 720 000 francs qui vient d'être augmentée de 1 100 000 francs à la suite du recensement des besoins effectué par les préfets de région dans le courant de l'été 1979. Ce crédit, qui correspond à une augmentation de la subvention de 150 p. 100 par rapport à l'année passée, doit permettre de satisfaire avant la fin de l'année l'ensemble des besoins évalués à ce jour dans les trois départements du Limousin.

*Lait et produits laitiers*

*(taxe communautaire de coresponsabilité sur le lait).*

19367. — 11 août 1979. — **M. Henri de Gastines** rappelle à **M. le ministre de l'agriculture** que la taxe dite de « coresponsabilité » a été instituée essentiellement pour financer la recherche de débouchés à l'étranger pour les produits laitiers. Or il apparaît que les fonds collectés par le biais de cette taxe ne sont pas affectés, comme il était prévu à l'origine, à cet usage mais financent des programmes tendant à l'amélioration de la qualité (programme antimammites, programme antibrucellose, etc.). Même si ces dernières actions sont louables et intéressantes en soi, il n'en est pas moins qu'elles n'ont aucun rapport avec l'objectif initial et que les producteurs ont conscience que les charges supplémentaires qu'ils doivent assumer ne sont pas destinées, comme ils l'étaient en droit de l'espérer, à un possible élargissement du marché. Il lui demande en conséquence que soit revue la destination donnée à ladite taxe, dont l'emploi actuel peut être considérée comme tout à fait anormal, eu égard aux dispositions ayant motivé sa création.

Réponse. — Le Gouvernement a toujours souhaité que les fonds de coresponsabilité soient utilisés pour des actions de recherches de débouchés à l'étranger. On peut souligner que le programme initialement arrêté pour affecter les ressources à cette catégorie d'actions a été renforcé et complété lors de l'affectation de nouvelles tranches de crédits. Toutefois la définition du programme ne relève pas du ministère de l'agriculture, mais d'une concertation entre la commission des communautés européennes et l'ensemble des organisations professionnelles agricoles dans le cadre des règlements discutés au comité de gestion des produits laitiers.

### BUDGET

*Timbre (droit de [exonération]).*

9576. — 2 décembre 1978. — **M. Didier Julla** rappelle à **M. le ministre du budget** la réponse faite à sa question écrite n° 561 (*Journal officiel*, Débats Assemblée nationale, n° 91, du 18 octobre 1978, p. 6224). Dans cette réponse, il était dit que « l'article 917 du code général des impôts établit un droit de timbre sur les titres, de quelque nature qu'ils soient, signés ou non signés, faits sous signatures privées, qui emportent libération ou qui constatent des paiements ou des versements de sommes. Ainsi, dès lors que l'entrée dans un établissement donne lieu à la remise au client d'un billet, celui-ci est soumis au droit de timbre des quittances, alors même qu'aucune mention de somme n'est portée sur le billet et que celui-ci représente en fait le montant d'une consommation. » Il lui rappelle à ce sujet que l'administration fiscale poursuit actuellement de nombreuses discothèques pour infractions à la législation sur les spectacles, en particulier pour absence de billetterie conforme et de paiement de droit de timbre. En effet,

les directions départementales des impôts assimilent le ticket de consommation délivré à l'entrée des discothèques à un billet d'entrée dans une salle de spectacles et refusent d'admettre que ce ticket n'est qu'un bon donnant droit à une première consommation. Or, la discothèque ne peut être assimilée à un établissement de spectacles. En effet, au niveau des textes, l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 et le décret n° 45-2357 du 13 octobre 1945 sont inapplicables aux exploitants de discothèques et ne l'ont jamais été. En outre, les articles du C.G.I. qui définissent la notion fiscale de l'entreprise de spectacles ne s'appliquent manifestement pas aux discothèques, car la notion de représentation publique est absente dans ces établissements. La discothèque n'est pas un music-hall, car il n'y a pas d'orchestre humain, il n'y a pas de scène, pas de décor, pas d'artiste. La danse y est une activité accessoire, l'activité principale étant la vente de boissons à consommer sur place. Ainsi, la discothèque apparaît donc comme étant un débit de boissons à la fois par son objet principal et par les obligations auxquelles elle est soumise (conditions requises de l'exploitant pour l'ouverture d'un débit de boissons et pour l'exploitation de celui-ci). Les discothèques n'étant pas des établissements de spectacles où se déroulent des représentations publiques, aucune raison ne justifie que les exploitants doivent délivrer un billet à chaque spectateur. Afin d'éviter des interprétations extensives en ce domaine, il lui demande s'il n'estime pas souhaitable d'apporter les précisions indispensables en complétant l'article 922-4 du C.G.I. par un alinéa supplémentaire, lequel, s'agissant des exonérations de droits de timbre des quittances, pourrait être ainsi libellé : « 4. — 1° Les billets d'entrée dans les théâtres ; 2° Les billets d'entrée dans les manifestations sportives ; 3° Les tickets donnant droit à une consommation payable à l'entrée des discothèques, café-bar, café dansant. »

Réponse. — Le régime fiscal applicable aux établissements de spectacles, jeux et divertissements est indépendant de leur classement dans les catégories visées par l'ordonnance de 1945. Ainsi, avant le 1<sup>er</sup> janvier 1971, l'acte d'entrée en vigueur de la réforme de la fiscalité indirecte applicable aux spectacles, les dancings et discothèques étaient définis, par l'ancien article 125 de l'annexe IV au code général des impôts, comme des établissements de spectacles, et passibles, comme tels, de l'impôt sur les spectacles, jeux et divertissements au tarif de la troisième catégorie prévue à l'article 1560 du code. Les établissements de l'espèce qui réclamaient un prix spécial à l'entrée étaient tenus, par l'article 145 de la même annexe, de délivrer un billet d'entrée réglementaire à chaque client. Enfin, conformément à un arrêté du 5 mai 1944 de la Cour de cassation, le paiement à prix fixe d'une consommation obligatoire était considéré comme l'équivalent du prix d'une place ou d'un droit d'entrée. Le 1<sup>er</sup> janvier 1971 (art. 17 de la loi n° 70-1199 du 21 décembre 1970), le champ d'application de la taxe sur la valeur ajoutée a été étendu aux spectacles, jeux et divertissements de toute nature (à l'exception des réunions sportives, des cercles et maisons de jeux et des appareils automatiques), y compris, par conséquent, les dancings et discothèques, qui ont continué à être inclus au nombre des établissements de spectacles ou de divertissements. Cela a été précisé par l'instruction 2 I-8-71 du 9 août 1971, confirmée par l'instruction 3 E-1-72 du 7 février 1972 et par un nouveau arrêté du 22 mars 1977 de la Cour de cassation, dont l'administration a publié un commentaire dans l'instruction 2 I-8-77 du 22 novembre 1977. Or, le paragraphe III de l'article 17 précité a prévu que, dans les établissements de spectacles comportant un prix d'entrée, les exploitants doivent délivrer à chaque spectateur ou client un billet avant l'entrée. Les dancings et discothèques doivent se conformer à cette obligation dont les modalités ont été définies par l'arrêté du 23 juin 1971 (art. 50 sczies B et suivants, annexe IV au code général des impôts). D'autre part, aux termes de l'article 917 du code déjà cité, le droit de timbre des quittances est applicable aux titres de quelque nature qu'ils soient, signés ou non signés, faits sous signatures privées, qui emportent libération ou constatent des paiements ou des versements de sommes. Aussi, dès lors que l'entrée dans un établissement donne lieu à la remise d'un billet au client, celui-ci est soumis au droit de timbre des quittances, alors même qu'aucune mention de cette somme n'est portée sur ce billet et que celui-ci représente en fait le montant d'une consommation. La Cour de cassation a confirmé l'exigibilité du droit de timbre dans cette situation (affaire Bonczak, 5 juin 1978). Seule une disposition législative permettrait d'étendre aux discothèques et cafés dansants l'exonération du droit de timbre de quittance prévue par l'article 922-4 du code général des impôts. Conformément au vœu exprimé par l'honorable parlementaire, le Gouvernement étudie actuellement les dispositions à prévoir dans un tel texte. En tout état de cause, une telle exonération devrait être assortie d'un aménagement de l'article 290 *quater* du code précité, afin de soumettre les exploitants des établissements en cause qui ne délivrent pas de billets d'entrée à l'obligation de remettre à leurs clients, selon des modalités à définir, un ticket de caisse enregistreuse.

#### Impôts locaux (taxe foncière).

16813. — 31 mai 1979. — M. Jean-François Mancel rappelle à M. le ministre du budget qu'un dégrèvement d'office de la taxe foncière des propriétés bâties est notamment accordé aux ... laires de l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité. Il lui demande s'il n'estime pas équitable que ce dégrèvement soit étendu aux handicapés percevant à ce titre l'allocation spéciale aux adultes handicapés, cette prestation pouvant être assimilée à l'allocation du F.N.S. et considérée comme pouvant légitimement procurer les mêmes avantages annexes que celle-ci.

Réponse. — Sous réserve que les conditions d'habitation prévues à l'article 1390 du code général des impôts soient remplies, les contribuables titulaires de l'allocation aux adultes handicapés et non passibles de l'impôt sur le revenu pourront obtenir sur simple réclamation le dégrèvement de la taxe d'habitation et de la taxe foncière sur les propriétés bâties afférentes à leur habitation principale.

#### Calamités (inondations).

18866. — 28 juillet 1979. — Par question écrite n° 9690 parue au Journal officiel du 6 décembre 1978, M. Roger Combrisson avait attiré l'attention de M. le ministre du budget sur les charges financières supportées par les habitants de la première circonscription de l'Essonne sinistrés lors des inondations de mars 1978. Dans sa réponse parue au Journal officiel le 31 mars dernier, M. le ministre avait rappelé « que les contribuables qui sont propriétaires de leur résidence principale peuvent déduire de leur revenu global, dans certaines limites, les intérêts des emprunts contractés pour effectuer des grosses réparations telles que, par exemple, la réfection ou la consolidation des gros murs et des murs de refend ». Or, les services fiscaux départementaux n'ont, semble-t-il, pas eu de directives en ce sens, lézant ainsi les contribuables qui sollicitaient son application. M. Roger Combrisson demande en conséquence à M. le ministre du budget quelles mesures il compte prendre pour l'application de ces directives.

Réponse. — La possibilité de déduire du revenu global les intérêts des emprunts contractés pour financer les grosses réparations des immeubles dont les propriétaires se réservent la jouissance est prévue à l'article 156-II (1<sup>er</sup> bis) du code général des impôts. Cette disposition est reproduite et commentée dans la documentation administrative à l'usage des services fiscaux. Elle est également rappelée dans la notice explicative qui accompagne l'imprimé de déclaration des revenus adressé chaque année aux contribuables. Pour bénéficier de cette mesure, les personnes concernées doivent simplement mentionner dans leur déclaration de revenus, à la ligne prévue à cet effet, le montant des intérêts versés au cours de l'année d'imposition. Quant aux contribuables qui auraient omis d'opérer cette déduction, il leur suffit, pour bénéficier du dégrèvement correspondant, d'en faire la demande au service des impôts dont ils dépendent, avant l'expiration du délai de réclamation mentionné sur leur avis d'imposition. L'application de ces dispositions ne paraît pas avoir soulevé de difficultés particulières dans le département de l'Essonne. Naturellement, l'administration ne manquerait pas d'examiner les cas particuliers qu'elle voudrait bien lui signaler l'honorable parlementaire.

#### Anciens combattants (Afrique du Nord).

21100. — 12 octobre 1979. — M. André Rossinot expose à M. le ministre du budget qu'en vertu de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 74-1044 du 9 décembre 1974 les anciens combattants en Algérie, Maroc et Tunisie doivent être traités dans des conditions de stricte égalité avec les combattants des conflits antérieurs. Conformément à ce principe, ceux des anciens combattants d'Afrique du Nord qui ont la qualité de fonctionnaire ou assimilé devraient bénéficier de la campagne double dans les mêmes conditions que les combattants des autres générations du feu. Il lui demande s'il n'envisage pas de prendre toutes dispositions utiles afin que le bénéfice de la campagne double soit attribué, pour le calcul de leur retraite, aux fonctionnaires et assimilés anciens combattants d'Afrique du Nord.

Réponse. — Si la loi n° 74-1044 du 9 décembre 1974 donne vocation, sous certaines conditions, à la qualité de combattants aux personnes ayant participé aux opérations en Afrique du Nord, elle n'a pas eu pour conséquence de reconnaître à celles-ci la qualité d'opérations de guerre. Or, seules les opérations ainsi qualifiées peuvent, au regard de l'article R. 14 A du code des pensions civiles et militaires de retraite, ouvrir droit au bénéfice de la campagne double. Les bénéfices de campagne qui peuvent être accordés en application de la loi de décembre 1974 sont donc des bénéfices de campagne simples. Le caractère dispersé et discontinu des actions militaires qui se sont déroulées en Afrique

du Nord entre le 1<sup>er</sup> janvier 1952 et le 2 juillet 1962 rendrait d'ailleurs fort difficile, sinon impossible, la définition d'une zone des armées où, sans iniquité ni arbitraire, les personnels des unités seraient réputés avoir acquis des droits au bénéfice de la campagne double.

### CONDITION FEMININE

Femmes (emploi).

17434. — 16 juin 1979. — M. Jacques Mellick appelle l'attention de Mme le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la condition féminine sur le problème des femmes qui souhaitent exercer leurs activités professionnelles dans de meilleures conditions. Le Gouvernement a marqué nettement son intention de donner plus de facilités aux femmes qui travaillent notamment en leur permettant d'exercer leurs activités à temps partiel. Dans la fonction publique, néanmoins et plus précisément dans l'éducation nationale, les institutrices ne peuvent enseigner à temps partiel. Il lui demande quelles mesures elle compte prendre afin que les femmes qui désirent travailler dans les conditions de leur choix soient effectives.

Réponse. — La recherche d'une meilleure condition de vie professionnelle et de vie familiale constitue, pour le ministre à la condition féminine, un des objectifs principaux de son action. A ce titre, la mise à jour de formules très simples de travail à temps partiel semble de nature à faciliter les conditions d'activité de certaines femmes. Le ministre à la condition féminine appelle l'attention de l'honorable parlementaire sur les mesures qui ont déjà été prises dans ce domaine et qui sont actuellement à l'étude, qu'elles concernent la fonction publique ou le secteur privé : c'est ainsi qu'outre les dispositions législatives relatives au travail à mi-temps dans la fonction publique, dont il convient de noter qu'elles sont largement utilisées par le personnel du ministère de l'éducation, il existe aux ministères du travail et de la participation, de la santé et de la sécurité sociale des possibilités d'absences autorisées le mercredi. Cette formule qui convient particulièrement aux mères, ou aux pères, de famille désireux de garder leur (s) enfant (s) le mercredi a rencontré un large succès. Aussi le C.I.A.F. (du 29 mai 1979 a-t-il décidé que cette expérience serait poursuivie et même étendue aux autres ministères. Par circulaire en date du 12 septembre 1979, les ministères du travail et de la participation et de la santé et de la sécurité sociale viennent de décider que l'autorisation accordée à titre exceptionnel pour l'année scolaire 1978-1979 aux pères ou mères de famille de s'absenter le mercredi serait reconduite pour 1979-1980. En outre, par circulaire en date du 4 septembre 1979, le ministre de l'environnement et du cadre de vie a décidé d'accorder la même autorisation au personnel des services de ce ministère. Enfin, poursuivant le même objectif, le Gouvernement prépare actuellement un projet de loi permettant d'instituer à titre expérimental et dans certaines administrations, pour une période de deux ans, un régime de travail à temps partiel applicable à tous les agents en fonctions.

Sports (courses de fond et de demi-fond).

21065. — 12 octobre 1979. — M. Jean-Pierre Cot attire l'attention de Mme le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la condition féminine, sur la situation des épreuves internationales de course de demi-fond. Alors que les championnats du monde et les jeux Olympiques comprennent, pour les hommes, les épreuves classiques des 5 000 mètres, 10 000 mètres et marathon, la distance la plus longue qui sera parcourue par une femme aux olympiades de Moscou sera de 1 500 mètres. Cette discrimination persistante, reliquat de l'histoire ancienne, les Grecs n'admettaient pas les femmes aux jeux, n'a plus de raison d'être. Les athlètes féminins ont accompli sur ces distances, des prouesses qui marquent un progrès spectaculaire. Alors que le record du monde masculin a progressé de 0,3 p. 100 en dix ans, les femmes l'ont fait bondir de 19 p. 100 pendant la même période. Au cours de l'année 1978, 91 femmes ont parcouru la distance en un temps inférieur à 2 heures 55 minutes, temps mis par le premier champion olympique de la distance, le Grec Loues, aux olympiades de 1896. L'actuel record du monde féminin qui est de 2 heures 32 minutes 30 secondes, est inférieur au temps accompli par le champion olympique de 1948. Il demande si des démarches ne s'imposent pas auprès des autorités compétentes, et notamment du comité olympique français et du comité international olympique, pour que cesse cette discrimination.

Réponse. — Rien n'interdit aux femmes qui le désirent de pratiquer cette forme de sport d'endurance qu'est la course à pied de demi-fond ou de fond, ni de participer à des compétitions telles que le 5 000 mètres, le 10 000 mètres ou le marathon ; et il est vrai que des athlètes féminins réalisent sur ces distances des performances remarquables et en très rapides progrès. Mais le fait que ces disciplines ne figurent pas au nombre de celles

organisées pour les femmes aux prochains jeux Olympiques ne paraît pas constituer un cas de discrimination tellement grave, ni dans son principe ni dans ses répercussions pratiques, que le ministre français chargé de la condition féminine doive intervenir.

### ECONOMIE

Gaz (gaz liquéfiés de pétrole).

13510. — 10 mars 1979. — M. Maurice Douset attire l'attention de M. le ministre de l'économie sur la grave situation des concessionnaires de gaz liquéfiés de pétrole. Ces commerçants, qui ont la charge d'approvisionner les revendeurs en bouteilles de butane (13 kilogrammes) et en bouteilles de propane (35 kilogrammes), bouteilles destinées à la consommation domestique, artisanale, horticole et agricole, restent toujours sous le régime des prix et des marges autorisés par les pouvoirs publics. Or, leurs marges, déjà insuffisantes au début de la crise de 1973 (guerre de Kippour), ont été, depuis cette époque, strictement revalorisées dans le cadre de la politique des prix, prenant ainsi, par rapport aux prévisions, un retard important. Le total des augmentations accordées par l'administration n'a été que de 30 p. 100 en cinq ans, alors que les prix à la consommation ont subi une hausse de 72,5 p. 100 et les prix de gros industriels de 48,6 p. 100. De ce fait, les concessionnaires de gaz liquéfiés de pétrole qui, d'un autre côté voient le montant de leurs ventes plafonnées en quantité, se trouvent placés dans une impasse économique qui a conduit certains d'entre eux à déposer leur bilan, surtout au cours de ces deux dernières années. Devant le péril qui résulte pour eux d'une aggravation de cette situation qui rendrait leur position absolument intenable, il importe que la demande de revalorisation des marges de commercialisation des gaz liquéfiés de pétrole introduite auprès des administrations compétentes, soit examinée de toute urgence.

Réponse. — Les différents problèmes qui se posent au niveau de la commercialisation des produits pétroliers sont examinés régulièrement avec les organismes professionnels concernés. Les marges de distribution sont notamment revalorisées périodiquement en tenant compte des différents facteurs de hausse qui peuvent être constatés. En ce qui concerne les gaz de pétrole liquéfiés, le total des augmentations accordées aux concessionnaires a été en cinq ans (de 1973 à 1978) de l'ordre de 73 p. 100, ce qui est bien parallèle à la hausse des prix à la consommation citée par l'honorable parlementaire. Au cours de l'année en cours, les marges des concessionnaires ont également été relevées au 1<sup>er</sup> avril de 11,8 p. 100. On notera qu'ainsi ces marges ont progressé, depuis 1977 plus rapidement que celles des sociétés distributrices. Conscients de l'importance de leur rôle, notamment en zone rurale, les services compétents continuent de suivre avec le plus grand soin les activités des concessionnaires de gaz de pétrole liquéfiés.

Départements et territoires d'outre-mer (Réunion).

20305. — 29 septembre 1979. — M. Michel Debré signale à M. le ministre de l'économie que les départements d'outre-mer, et notamment la Réunion, sont pénalisés dans leurs relations commerciales avec la métropole du fait que les chèques émis à la Réunion en règlement des achats faits en métropole ne sont inscrits au crédit des bénéficiaires de ces chèques qu'après un long délai, alors qu'il n'en est pas de même pour bien des pays étrangers, et notamment pour le Marché commun ; que cette habitude, qui date sans doute du temps de la navigation, ne correspond plus à une époque où fonctionnent le téléphone et le télex, sans oublier un avion quotidien. Il lui serait obligé de donner les instructions nécessaires pour que cet obstacle aux relations entre la métropole et la Réunion soit aplani, et lui demande s'il compte prendre des initiatives à cet égard.

Réponse. — L'importance que présente l'amélioration des relations interbancaires entre la métropole et les départements et territoires d'outre-mer n'échappe pas au Gouvernement. Des études et des concertations sont en cours en vue de rechercher les moyens de réduire, dans toute la mesure du possible, la durée d'exécution des opérations bancaires entre la métropole et l'ensemble de ces départements et territoires. En ce qui concerne la Réunion, il a été demandé d'ores et déjà aux banques de ce département d'appeler l'attention de leurs clients sur l'intérêt qu'ils auraient, ainsi que leurs correspondants métropolitains, à recourir au virement, qui ne nécessite qu'un seul courrier postal et peut être opéré par la voie télégraphique en cas d'urgence, afin de raccourcir les délais de réalisation des règlements à destination ou en provenance de la métropole. L'honorable parlementaire sera tenu informé des résultats auxquels auront pu aboutir les études entreprises ainsi que des mesures qu'il apparaîtrait éventuellement possible de prendre pour accélérer les transferts bancaires entre la métropole et les départements et territoires d'outre-mer et notamment avec la Réunion.

## Commerce extérieur (assurances).

20112. — 29 septembre 1979. — **M. Alain Mayoud** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie** sur les conditions de prise en charge des factures de l'exportation pour les P. M. E. par les sociétés de « factoring ». Alors que, pour la simple garantie des risques commerciaux ou politiques, la Coface, dans le cadre de l'A. C. S., accepte toutes les créances, quel que soit leur montant, les sociétés de « factoring » limitent le rachat des créances à certains seuils. A l'heure où, faute d'une progression soutenue de nos exportations, de graves problèmes d'emploi risquent de se poser pour certaines P. M. E., parmi les plus exportatrices, les plus créatrices d'emplois et les plus dynamiques, il lui demande quelles mesures il entend prendre pour faciliter le rachat des créances des P. M. E., quelle que soit leur importance.

Réponse. — Etablissements financiers soumis au contrôle de la Commission de contrôle des banques, les sociétés d'affacturage ont pour rôle essentiel d'acheter ferme les créances de l'entreprise sur ses clients, améliorant ainsi leur trésorerie, ou éventuellement de se charger simplement de leur recouvrement. L'exportateur intéressé signe généralement avec son « factor » un contrat global d'une durée d'un an couvrant l'ensemble de son chiffre d'affaires. L'activité de ces sociétés, surtout dans le domaine des exportations, demeure relativement récente et limitée. Leur intervention est en effet jugée coûteuse par les entreprises et il est exact qu'elle se révèle plus onéreuse que la mobilisation auprès des banques des créances nées sur l'étranger. Les services offerts sont toutefois plus larges et présentent un intérêt certain pour les sociétés de taille moyenne dont le volume d'exportations est insuffisant pour justifier la création d'un service « Exportation ». Il n'appartient pas au ministre de l'économie d'intervenir dans la gestion de ces sociétés de droit privé, qui demeurent libres d'apprécier les risques qu'elles prennent et de fixer les conditions de leurs interventions. Tout au plus peut-il rappeler, en termes généraux, la responsabilité et le rôle premier des établissements financiers dans notre effort sur les marchés extérieurs. Toutefois, en tant qu'autorité de tutelle d'établissements actionnaires de société d'affacturage, il favorise l'adaptation d'une attitude dynamique, et par là même renforce l'effort fait en faveur des P. M. E. Cet effort trouve néanmoins rapidement ses limites car ces sociétés doivent protéger leur équilibre financier pour pouvoir fonctionner. Elles sont donc conduites à mener des études de clientèle et à définir un montant moyen de facturations (de l'ordre de 4 000 à 5 000 francs) en deçà duquel leur activité deviendrait déficitaire compte tenu des charges fixes qu'elles supportent. Certains très petits exportateurs peuvent donc rencontrer des difficultés dans la négociation de leur contrat de « factoring », sauf à accepter des clauses qui permettront d'atteindre un équilibre d'exploitation ou une tarification adéquate.

## EDUCATION

## Enseignement secondaire (enseignants).

10892. — 6 janvier 1979. — **M. Louis Mexandeau** demande à **M. le ministre de l'éducation** de bien vouloir rendre publiques les données statistiques suivantes : 1° la promotion interne au grade certifié (depuis 1972, par discipline), candidats inscrits, retenus (avec distinction enseignant, chef d'établissement) ; titularisés ; 2° la promotion interne au grade d'agrégé ; même chose ; 3° le recrutement d'A. E. (depuis 1972, par discipline) : candidats groupe 1, stagiaires, titularisés ; 4° le recrutement exceptionnel de certifiés (depuis 1975, par discipline) : candidats groupe 1, stagiaires, titularisés, reconduits, échoués définitifs ; 5° C. A. P. E. T. : tableau par discipline depuis 1968 ; postes mis au concours, candidats, admis aux épreuves théoriques, admis aux épreuves pratiques.

Réponse. — Les renseignements statistiques demandés ne pourront être insérés au *Journal officiel* (Débats parlementaires) compte tenu de la dimension que revêtirait leur publication. Ils font l'objet d'un envoi personnel à l'honorable parlementaire.

## Enseignement préscolaire et élémentaire (établissements).

13446. — 10 mars 1979. — **M. Lucien Dutard** expose à **M. le ministre de l'éducation** la situation du département de la Dordogne qui, du fait de l'exode rural, assiste à la fermeture de nombreuses écoles primaires. Mais, à l'heure actuelle, un mouvement inverse est amorcé et il apparaît dans de nombreux cas possible de procéder à l'ouverture de classes maternelles (pour lesquelles, bien entendu, de nouveaux crédits sont nécessaires), ou tout au moins au maintien des postes existants. Parmi les dizaines de cas dans ma circonscription, on peut citer le cas typique de la commune de Hautefort dans laquelle quarante-six enfants sont déjà inscrits en maternelle pour

la rentrée de 1979 alors qu'il y a menace de suppression de poste. En conclusion, **M. Lucien Dutard** demande à **M. le ministre** de mettre tout en œuvre pour le maintien des écoles primaires et maternelles en milieu rural car bien souvent la fermeture d'une classe signifie la condamnation d'une commune.

Réponse. — Des renseignements recueillis auprès des autorités académiques, il ressort que la rentrée scolaire s'est effectuée dans des conditions tout à fait satisfaisantes au niveau préélémentaire dans la commune de Hautefort. En effet, l'école maternelle compte deux classes qui accueillent quarante-neuf élèves. Il n'y a donc pas eu de fermeture de classe à la rentrée et aucun enfant n'est inscrit en liste d'attente. Au niveau global du département la situation est également satisfaisante en zone rurale puisque l'inspecteur d'académie a procédé à une fermeture de classe maternelle et à une ouverture. En fait on constate une diminution très sensible des effectifs dans le département : 378 élèves en préélémentaire et 416 en élémentaire. Ceci s'est traduit au niveau élémentaire par la fermeture de onze classes dont trois écoles à classe unique. L'inspecteur d'académie a cependant prononcé par ailleurs l'ouverture de deux classes. Ces mesures sont en accord avec les dispositions de la circulaire du 1<sup>er</sup> décembre 1978 : améliorer les conditions d'encadrement afin d'adapter le réseau scolaire aux objectifs pédagogiques. Ceci entraîne comme chaque année des fermetures de classes lorsque la baisse des effectifs les justifie et des ouvertures que l'augmentation des effectifs peut rendre nécessaires. Il s'agit en effet de répartir harmonieusement et équitablement les moyens du service public dont dispose chaque département.

## Enseignement préscolaire et élémentaire (instituteurs).

13611. — 15 mars 1979. — **M. Alain Bocquet** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur plusieurs refus d'accorder l'indemnité représentative de logement attribuée aux instituteurs. En effet, l'attribution de cette indemnité dépend de l'application d'un arrêté du Conseil d'Etat du 27 janvier 1911. Or, depuis cette époque, les conditions de vie et de travail des instituteurs ont changé. Nombreux sont, actuellement, les Français, et donc les instituteurs, qui souhaitent être propriétaires de leur logement. De plus, cet arrêté de 1911 peut parfois permettre plusieurs interprétations. Il se produit que, de plusieurs instituteurs, dans la même situation, certains perçoivent l'indemnité représentative de logement et d'autres non. En conséquence, il lui demande s'il ne pense pas utile de revoir cet arrêté du Conseil d'Etat du 27 janvier 1911 et de le modifier en prenant pleinement en compte les revendications des instituteurs.

## Enseignement préscolaire et élémentaire (instituteurs).

19775. — 8 septembre 1979. — **M. Alain Bocquet** rappelle à **M. le ministre de l'éducation** la question écrite n° 13611 du 15 mars 1979 concernant l'indemnité représentative de logement attribuée aux instituteurs. Il lui demande pour quelles raisons il n'a toujours pas obtenu de réponse.

Réponse. — Selon la jurisprudence (arrêt du Conseil d'Etat du 17 janvier 1911, Javelle c/commune de la Ricamarie), un instituteur, qui n'a pas réclamé à la commune siège de l'école où il exerce le logement auquel il est en droit de prétendre et qui réside dans son propre logement, ne peut, par là, transformer l'obligation pécuniaire. Cette situation, qui résulte de la répartition faite par la loi des charges de l'enseignement primaire, ne pourrait être modifiée que par une disposition législative. La mesure proposée irait évidemment dans le sens d'une augmentation des charges communales qui ne correspondrait pas aux souhaits des élus locaux.

## Enfance inadaptée (élèves).

16336. — 18 mai 1979. — **M. Jean Briane** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation des familles dont certains enfants sont en classe de perfectionnement et qui, du fait que leur domicile est éloigné de l'établissement, sont dans l'obligation de mettre ces enfants en pension. Ces familles ne perçoivent ni bourse scolaire ni remboursement de frais de déplacement. Il ne leur reste pour toute aide qu'une bourse de fréquentation scolaire de l'ordre de 350 francs par an, montant nettement insuffisant eu égard aux dépenses qu'elles doivent engager pour ces enfants. Il lui demande quelles aides pourraient être envisagées en faveur de ces familles ayant des enfants en classe de perfectionnement et qui sont dans l'obligation du fait de la situation de leur domicile de mettre leurs enfants en pension.

Réponse. — S'il est exact que les élèves fréquentant une classe de perfectionnement ne peuvent bénéficier des bourses nationales d'études du second degré, réservées aux élèves scolarisés dans l'enseignement du second degré, il n'en demeure pas moins que le mon-

tant des bourses de fréquentation scolaire est plus élevé et plus largement modulé qu'il ne l'a été indiqué à l'honorable parlementaire. En effet, les taux de ces bourses, accordées au titre des frais supplémentaires éventuels qu'occasionne à la famille l'obligation, pour l'enfant, soit d'emporter son repas, de le prendre chez l'habitant ou de fréquenter une cantine, soit, en l'absence complète de moyen de transport, d'être entièrement hébergé dans la localité d'accueil, sont fixés actuellement par sixième à 156 francs pour la pension complète et à 43 francs pour la demi-pension ; les quotités attribuées, qui varient de deux à six sixièmes selon la situation des familles, s'établissent comme suit :

NOMBRE DE PARTS	PENSION COMPLÈTE	DEMI-PENSION
	Francs	Francs
6 parts.....	936	258
5 parts.....	780	215
4 parts.....	624	172
3 parts.....	468	129
2 parts.....	312	86

Les répartitions individuelles de ces bourses sont décidées par les préfets, sur proposition des autorités académiques, sans intervention de l'administration centrale de l'éducation dont le rôle se limite à la détermination et à la délégation de la dotation globale de crédits mise à la disposition de chaque département. Par ailleurs, des bourses d'adaptation, qui sont réservées, en principe, aux élèves auxquels des enseignements d'appoint ou des rééducations sont nécessaires pour résoudre leurs difficultés scolaires, peuvent être attribuées aux enfants fréquentant une classe d'enseignement spécial ou une classe d'adaptation ayant à faire face à des frais de déplacement et d'hébergement excédant ceux normalement supportés par les familles des élèves qui fréquentent des classes d'enseignement normal. En outre, compte tenu de l'intérêt que présente la situation particulière des élèves des classes de perfectionnement, de nouvelles mesures sont mises à l'étude en vue de permettre un accroissement de l'aide que l'Etat apporte aux familles, en fonction des frais qu'elles engagent pour ces enfants.

Apprentissage (taxe).

16626. — 30 mai 1979. — M. Jean Brocard appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation sur la complexité des procédures administratives auxquelles sont astreintes les petites entreprises dès lors qu'elles sollicitent une exonération totale ou partielle de taxe d'apprentissage, en raison des dépenses qu'elles ont consacrées aux premières formations technologiques ou professionnelles. C'est ainsi par exemple que, lorsque l'employeur, dans le cas le plus général, sollicite une exonération du fait d'une subvention versée à un établissement d'enseignement agréé, il reçoit de cet établissement un reçu en deux exemplaires et adresse à la direction des impôts une demande d'exonération en y joignant les reçus justifiant du paiement de cette taxe. La demande est alors transmise au comité départemental de la formation professionnelle, qui notifie sa décision au demandeur et au service des impôts. Cette notification est transmise par la préfecture au maire de la commune pour remise à l'employeur. Ce document est accompagné d'un accusé de réception qui oblige les services municipaux à se rendre au domicile de l'employeur ou à le convoquer. La délivrance de cet avis de décision apparaît peu justifiée et le faible montant de la taxe due par certaines petites entreprises est disproportionné par rapport au travail administratif qu'exige l'ensemble de cette procédure. Il lui demande dans quelle mesure il ne conviendrait pas de réformer sensiblement ce dispositif en prévoyant notamment que le reçu délivré par l'établissement scolaire agréé joint à la déclaration annuelle des résultats devrait suffire à justifier l'acquiescement de la taxe qui figure dans les charges de l'entreprise, sous réserve, bien évidemment, d'un contrôle *a posteriori* des services fiscaux.

Réponse. — L'honorable parlementaire attire l'attention sur la complexité des circuits administratifs imposés aux petites entreprises. Il faut savoir que les plus petites, qui versent moins de 20 000 francs de salaires, sont totalement exonérées et que, d'autre part, les sommes versées par une entreprise de dix ouvriers ne sont déjà plus négligeables. Pour ce chef d'entreprise, il suffit, à la déclaration des salaires versés, de joindre une demande d'exonération et les reçus que lui ont fait parvenir les établissements de formation qui ont bénéficié d'un versement. C'est la direction départementale des impôts qui vérifiera la réalité des versements et c'est le comité départemental de la formation professionnelle, de la promotion sociale et de l'emploi qui statuera sur la validité des versements,

lesquels n'ouvrent pas droit *ipso facto* à exonération. Agissant comme une juridiction, le comité départemental est contraint de signifier sa décision pour préserver les droits du chef d'entreprise, qui, en cas de litige, doit pouvoir faire appel. Toutefois les utilisations nouvelles de la taxe d'apprentissage, soit dans le cadre de l'article 9 de la loi n° 79-575 du 10 juillet 1979, soit au cours de la mise en place de l'éducation concertée, devraient, à échéance, entraîner une adaptation de sa réglementation.

Coopération culturelle et technique (personnel).

17034. — 7 juin 1979. — M. Maurice Brugnon attire l'attention de M. le ministre de l'éducation sur les conséquences pour les coopérants des dates retenues pour la réunion des commissions administratives paritaires. Elles examinent les changements d'échelon, d'indice et de catégorie, en règle générale, en janvier alors que les autorités auprès desquelles nos coopérants sont placés n'acceptent de les prendre en compte que s'ils leur sont notifiés avant le 31 décembre. Une promotion n'a donc d'effet réel, pour cette catégorie de personnel, qu'avec de nombreux mois de retard, souvent même plus d'une année lorsqu'elle s'opère avec effet rétroactif. Il lui demande s'il ne lui serait pas possible d'anticiper systématiquement les promotions, d'avancer à octobre la date des réunions de commissions, ou d'accorder au personnel concerné une indemnité différentielle s'ajoutant à la rémunération effective allouée par le pays d'accueil.

Réponse. — L'honorable parlementaire s'inquiète des modalités exactes de prise en compte, dans les contrats de coopération, des promotions d'échelon dont bénéficient les personnels enseignants, en position de détachement soit au ministère des affaires étrangères, soit au ministère de la coopération et qui exercent leurs fonctions auprès d'Etats étrangers dans le cadre de tels contrats. Lorsque ces enseignants reçoivent une promotion d'échelon, les Etats étrangers qui les emploient exigent que les arrêtés portant promotion d'échelon leur soient notifiés avant la date limite du 31 décembre. Par suite des retards observés dans la notification de ces mesures, cette échéance ne serait pas toujours respectée, les avenants nécessaires prenant en compte leur nouvelle situation ne pourraient être établis. L'enquête menée par le ministre de l'éducation, en liaison avec les autres départements ministériels compétents, montre que le problème soulevé par l'honorable parlementaire ne se pose plus que partiellement. Il faut, en effet, distinguer la situation des personnels enseignants détachés auprès du ministère de la coopération de celle des personnels détachés auprès du ministère des affaires étrangères : 1° situation des personnels détachés auprès du ministère de la coopération : les enseignants détachés auprès du ministère de la coopération passent un contrat avec ce département. Leur rémunération versée par le ministère de la coopération est composée d'un traitement auquel s'ajoute une indemnité d'expatriation et de sujétion. L'article 6 du décret n° 78-871 du 25 avril 1978, qui institue le régime de rétribution, prévoit que le traitement des intéressés est automatiquement réajusté en fonction des promotions d'échelon ou de grade qui leur sont accordées en cours de contrat. Dès lors, dès que l'arrêté portant avancement d'échelon ou de grade a été notifié au ministère de la coopération, le réajustement prévu par les textes intervient sans qu'il soit nécessaire d'établir un avenant au contrat ; 2° situation des personnels détachés auprès du ministère des affaires étrangères : les enseignants détachés auprès du ministère des affaires étrangères sont mis par celui-ci à la disposition des Etats étrangers et l'enseignant intéressé. La rémunération de ce dernier est composée d'une part versée par l'Etat étranger et d'un complément versé par le ministère des affaires étrangères. Les dispositions du décret du 25 avril 1978 relatives au réajustement automatique des traitements en fonction des promotions d'échelon ou de grade ne leur sont donc pas applicables. Toutefois, les inconvénients qui pourraient résulter de cette situation sont notablement diminués : d'une part, les enseignants détachés auprès du ministère des affaires étrangères sont systématiquement recrutés sur la base de l'échelon qui est immédiatement supérieur à celui qu'ils détiennent au moment de la conclusion du contrat ; d'autre part, dans la pratique, sauf dans le cas des enseignants mis à la disposition de l'Algérie, les rémunérations prévues par les contrats sont réajustées lorsqu'une promotion intervient. Le problème de l'accélération des délais observés dans la notification des mesures de promotion pour réel qu'il soit ne se pose donc avec acuité que dans le cas des personnels servant en Algérie pour lesquels les promotions intervenues après la conclusion du contrat ne peuvent être prises en compte. Il mérite donc d'être étudié avec soin, l'objectif étant de parvenir à une meilleure maîtrise des délais d'acheminement de ces mesures. Mais cet aspect du problème ne dépend pas du seul ministère de l'éducation et une étude est menée en liaison avec les autres départements ministériels concernés.

*Enseignement préscolaire et élémentaire (établissements).*

17683. — 22 juin 1979. — **M. Philippe Madrelle** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur les craintes du syndicat national des instituteurs et professeurs de collège pour le déroulement de la prochaine rentrée scolaire 1979-1980. Depuis de nombreuses années, ce syndicat réclame l'abaissement des effectifs par classe, notamment au niveau des classes maternelles. En effet, l'école maternelle est la première étape de l'enfant dans la scolarité et de loin la plus importante. C'est pendant cette période que l'enfant découvre sa personnalité, qu'il pourra développer son intelligence et découvrir le langage. Comment est-il possible pour un tout jeune enfant de s'épanouir, alors que l'instituteur ou l'institutrice doit être à l'écoute de 35 enfants. Il lui demande s'il peut assurer que pour la prochaine rentrée scolaire, ces effectifs ne dépasseront pas 25 élèves par classe — ce qui est déjà beaucoup trop — et de lui indiquer les moyens retenus pour y parvenir, afin que le développement du tout jeune enfant se passe dans les meilleures conditions.

Réponse. — Le ministre fait observer à l'honorable parlementaire que, dans la limite des moyens autorisés au budget, tous les efforts ont été menés pour l'amélioration des conditions de l'enseignement préélémentaire à la rentrée de 1979. Alors qu'il était prévu, en raison de la baisse démographique, une diminution de 56 700 élèves, 366 classes supplémentaires ont été créées à la rentrée de 1979 par l'ouverture de 1 584 classes et la fermeture de 1 218 autres. Ces ouvertures permettent d'alléger les effectifs des classes les plus chargées, de répondre à la demande de préscolarisation, notamment en milieu rural où 464 classes ont été ouvertes et 130 fermées. On observe depuis 1973-1974 une évolution positive des taux d'encadrement qui s'est poursuivie à la rentrée de 1979: en 1973-1974, il y avait en moyenne 1 maître pour 38 élèves en classe maternelle, et 1 maître pour 31 élèves en 1978-1979. Par ailleurs, le seuil d'ouverture d'une classe de l'enseignement préélémentaire est fixé à 35 élèves présents par la circulaire n° 76-362 du 25 octobre 1976. C'est la seule norme en vigueur. Elle doit être appréciée à la lumière d'enquêtes effectuées au cours de l'année 1978-1979 par l'inspection générale de l'administration qui précisent que le taux de fréquentation moyen s'établit à 80 p. 100 pour les sections de petits (deux et trois ans) et à 85 p. 100 pour les sections moyennes et grandes (quatre et cinq ans).

*Finances locales (enseignement).*

18363. — 14 juillet 1979. — **M. André Laurent** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur le délicat problème de l'installation du téléphone dans les établissements scolaires, qui demeure à la charge des collectivités locales. Tout en reconnaissant l'utilité de ce mode de communication, il considère que ces dépenses devraient être prises en charge par son ministère, étant donné l'utilisation qui est faite du téléphone par les enseignants placés sous son autorité. Il lui demande, par conséquent, de lui préciser quelles dispositions il compte prendre afin d'assurer le financement de ces installations téléphoniques.

Réponse. — Dans le cas le plus général, les collectivités locales sont propriétaires des établissements scolaires. A ce titre, elles ont à supporter les dépenses à caractère immobilier — et l'installation téléphonique entre dans cette catégorie — tant en premier investissement qu'en gros entretien. Ces dépenses peuvent être subventionnées avec des crédits d'Etat pour les écoles: ces subventions sont attribuées directement par le conseil général en application du décret n° 7618 du 8 janvier 1976, pour les collèges et lycées, elles sont accordées par le préfet en fonction de la programmation annuelle établie par le préfet de région après consultation des instances régionales. Dans les deux cas, la subvention peut être ouverte tant pour des dépenses de construction que pour des dépenses d'aménagement et grosse réparation. Bien entendu, lorsque l'Etat se trouve être propriétaire d'établissements de second degré (c'est le cas pour certains de ceux qui ont été construits avant 1962), il supporte intégralement toutes les dépenses à caractère immobilier.

*Enseignement secondaire (enseignants : recrutement).*

18520. — 14 juillet 1979. — **M. Martin Malvy** s'étonne de la légèreté avec laquelle **M. le ministre de l'éducation** vient de traiter les étudiants qui préparaient pour le mois de novembre le concours de professeurs d'enseignement général des lycées d'enseignement professionnel. Ces étudiants ont en effet appris fin juin que ce concours était supprimé. Il lui demande les raisons pour lesquelles les étudiants n'ont pas été avisés plus tôt, ce qui leur aurait permis de se présenter à d'autres concours, alors que certains perdront de ce fait

une année, et la signification de cette suppression et si elle traduit, comme cela semble devoir être le cas, la volonté du Gouvernement de réduire le recrutement dans les lycées d'enseignement professionnel.

Réponse. — Il est exact qu'il avait été envisagé, au mois de juin 1979, de ne pas organiser, en 1980, de concours pour le recrutement de professeurs de lycées d'enseignement professionnel chargés d'assurer l'enseignement des disciplines générales. Cette mesure était justifiée par l'actuelle situation des effectifs de cette catégorie de personnel, qui constitue un corps jeune où le pourcentage d'admission à la retraite est infime (de l'ordre de 0,75 p. 100 par an). Il résulte, en effet, d'une évaluation prévisionnelle à court terme de ces effectifs que les 335 vacances prévisibles en 1980-1981 se ramèneraient à 125 postes vacants en 1981-1982 pour l'ensemble des sections: lettres, langues et mathématiques, sciences. Toutefois, afin de tenir compte à la fois des besoins réels en personnel enseignant de cette catégorie et de l'impulsion donnée aux enseignements technologiques, décision a été prise d'ouvrir ces concours au titre de 1980. Par ailleurs, les dates des épreuves de ces concours (session de 1980) ont été fixées de telle sorte que les candidats potentiels — qui, pour nombre d'entre eux, se présentent également aux certificats d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré (C. A. P. E. S.) — puissent, comme ils en ont le désir, subir les épreuves de l'un et l'autre concours.

*Enseignement secondaire (enseignants).*

18703. — 21 juillet 1979. — **M. Arthur Paecht** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur le cas d'une personne qui, après cinq années d'études supérieures sanctionnées par l'obtention d'une licence d'enseignement et l'admissibilité au C. A. P. E. S., a été titularisée comme adjoint d'enseignement chargé d'enseignement. Depuis vingt-neuf ans, l'intéressé remplit son service de manière parfaitement satisfaisante. Or, dans le cadre du redéploiement national, cette personne risque de perdre ses dix-huit heures d'enseignement, qui seraient remplacées par trente-six heures de surveillance. Cet exemple illustre l'injustice d'une situation qui existe à l'heure actuelle dans les établissements du second degré depuis la création des collèges de premier cycle où le personnel enseignant est constitué, à peu près pour moitié, de professeurs du second degré et, pour moitié, d'instituteurs intégrés dans le corps des P. E. G. C. A l'heure actuelle, le fonctionnaire ayant le titre le plus élevé et qui est souvent aussi le plus ancien dans le poste se trouve affecté à des tâches ingrates. La personne dont il s'agit dans la présente question n'a pu, étant licenciée, être intégrée dans le corps des P. E. G. C. alors qu'aujourd'hui encore de jeunes collègues, non licenciés, ont la possibilité d'être titularisés dans ce corps. Au moment où l'on envisage de relever la formation des professeurs de collège, on met les professeurs ayant des titres et une longue expérience dans des tâches de surveillance et on laisse enseigner les enfants par des maîtres qui, parfois, n'ont que le baccalauréat. Il s'agit là à la fois d'un gaspillage intellectuel et aussi d'un gaspillage financier puisque, malgré une chute d'indice parfaitement injuste et qui diminuera la retraite à laquelle l'intéressé peut prétendre, sa rémunération représentera à peu près le double de celle d'un surveillant. Il lui demande s'il n'estime pas indispensable de revoir la situation de ces adjoints d'enseignement — au nombre d'environ 15 000 — qui risquent de se trouver privés de leur service d'enseignement et chargés de tâches de surveillance alors qu'ils ont des titres et une expérience supérieure à de nombreux enseignants du corps des P. E. G. C. et si l'on ne pourrait envisager leur intégration dans le corps des certifiés étant rappelé qu'il y a trois ans les 33 000 maîtres de transition ont été promus sur place P. E. G. C.

Réponse. — Il est indiqué qu'aucune mesure n'a été prise récemment visant à priver les adjoints d'enseignement de la possibilité d'obtenir des heures d'enseignement mais que dans la mesure où ces personnels peuvent se voir confier soit un service complet de surveillance, soit un service mixte de surveillance et d'enseignement soit un service complet d'enseignement, l'éventualité d'une affectation de ces agents à des tâches de surveillance en fonction des contraintes locales ne peut être formellement exclue. En effet, il est précisé que le décret du 8 avril 1938 relatif au statut de ces agents prévoit qu'ils assurent des fonctions de surveillance. Toutefois, ils peuvent être associés aux fonctions d'enseignement. L'attribution d'un échelonnement indiciaire particulier aux adjoints d'enseignement chargés d'enseignement n'a pas eu pour effet de modifier les conditions d'emploi de ces personnels telles qu'elles sont précédemment définies mais de donner un régime de rémunération spécifique aux adjoints d'enseignement assurant un service d'enseignement. Il convient de remarquer que la plupart des adjoints d'enseignement devraient pouvoir continuer à bénéficier durant la prochaine année scolaire de l'échelonnement indiciaire des chargés d'enseignement dans la mesure où il suffit que ces personnels accomplissent un service effectif d'enseignement au moins égal à neuf heures hebdomadaires pour pouvoir bénéficier

de cet avantage au besoin en assurant un complément de service dans un autre établissement que le leur. Par ailleurs, le ministre de l'éducation s'est préoccupé d'accroître les possibilités de nominations dans le corps des professeurs certifiés qui étaient offertes à ces fonctionnaires. C'est ainsi que le décret n° 75-1008 du 31 octobre 1975 a fixé des conditions exceptionnelles d'accès au corps des professeurs certifiés par dérogation aux conditions de recrutement définies par les textes en vigueur et pendant une période de cinq années à compter de la rentrée scolaire de l'année 1975. Cette procédure exceptionnelle de recrutement s'ajoute à la procédure habituelle de promotion interne dans la limite d'un neuvième des nominations prononcées l'année précédente parmi les candidats reçus aux épreuves du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré. Ce sont les adjoints d'enseignement qui ont été les principaux bénéficiaires de ces mesures, ce qui a permis à un nombre important de ces agents d'être pérennisés dans des fonctions enseignantes.

#### Enseignement secondaire (langues étrangères).

1891. — 28 juillet 1979. — M. Jean-Pierre Defontaine appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation sur les dangers de la réforme des enseignements de langues vivantes qui a été récemment envisagée. Les dispositions retenues marquent une régression préoccupante dans les principes mêmes qui avaient amené la France à se doter d'un enseignement de langues étrangères diversifié : conception du rôle des langues dans les relations économiques, ouverture traditionnelle de la France dans le monde... Si elles étaient appliquées, elles amèneraient la quasi-totalité des élèves du premier cycle à étudier l'anglais comme première langue et réserveraient la seconde langue à une partie seulement des élèves du second cycle long, c'est-à-dire à une proportion encore plus faible qu'aujourd'hui, éliminant également dans la pratique de nombreuses langues. Il lui demande, en conséquence, s'il n'estime pas nécessaire de mener une nouvelle réflexion en consultant cette fois-ci les professeurs de langues vivantes, par l'intermédiaire de leurs associations, avant d'adopter une réforme qui accroîtrait en définitive notre dépendance à l'égard du modèle culturel américain, au détriment même des intérêts de la langue française dans le monde.

Réponse. — Comme le secrétaire d'Etat l'a indiqué à l'occasion du colloque qui s'est tenu à Strasbourg sur ce sujet et l'a précisé à diverses reprises et, notamment, dans sa lettre du 2 mai 1979 adressée aux professeurs de langues vivantes, l'évolution des relations internationales, la place nouvelle de la France dans le monde économique, elle est aujourd'hui le quatrième exportateur mondial, l'importance que représente pour la survie même de notre pays sa participation active et efficace aux courants d'échanges internationaux, conduisent naturellement à constater l'importance des langues vivantes, à s'interroger sur la valeur des formations qui sont données dans ce domaine, aux différents niveaux d'enseignement et à rechercher la possibilité d'améliorer les résultats obtenus. Il est naturel que les responsables du système éducatif s'efforcent de faire partager cette préoccupation par l'ensemble des personnes concernées, parents, élèves, enseignants, membres des organisations professionnelles et suscitent, en même temps que la prise de conscience de ce problème, une réflexion sur la nature et l'importance des aménagements éventuels qu'il conviendrait d'envisager. En effet, on peut et on doit s'interroger, comme le font la plupart des enseignants, sur l'adéquation des enseignements actuels de langues vivantes aux besoins des jeunes qui seront désormais appelés, à communiquer, de façon plus fréquente et plus suivie qu'aujourd'hui, avec des partenaires étrangers. Ainsi que le secrétaire d'Etat a eu l'occasion de le faire connaître, il n'est pas dans l'intention du ministère de l'éducation de décider hâtivement des orientations qui seront retenues, de limiter les choix actuellement offerts ou de créer des conditions plus défavorables pour l'enseignement des langues vivantes. Des études s'imposent qui doivent nourrir la réflexion de tous ceux qui sont intéressés à l'amélioration des résultats. Elles seront conduites pendant les deux années scolaires prochaines. Le programme d'expérimentation qui a été rendu public prévoit : des expériences de renforcement d'horaire (à raison de six et cinq heures hebdomadaires au lieu de trois heures, majorées d'une heure pour le soutien) en classe de 6<sup>e</sup>, en classe de 4<sup>e</sup> (six heures et cinq heures hebdomadaires au lieu de trois) pour la seconde langue, en classe seconde pour les grands débutants (cinq heures hebdomadaires au lieu de trois), des expériences de formation continue pour les jeunes ayant quitté le système scolaire et des stages intensifs d'acquisition et de perfectionnement et de bilinguisme conduites en classe de 6<sup>e</sup> dans les classes bilingues franco-arabes et franco-portugaises. En outre, une synthèse des expériences d'enseignement précoce des langues étrangères engagées depuis plusieurs années dans l'enseignement du premier degré, au niveau des classes du C. M. 1. et du C. M. 2, sera effectuée par la direction des écoles et une attention particulière sera portée au problème spécifique de l'enseignement des langues

en lycée d'enseignement professionnel, de façon à examiner la possibilité d'introduire l'étude d'une deuxième langue facultative dans les sections préparant au baccalauréat de technicien. Ces différentes études ne préjugent en aucune façon des décisions qui seront prises. Elles seront conduites dans plusieurs établissements par académie et porteront sur les langues suivantes sans discrimination : anglais, arabe, allemand, espagnol, italien, portugais et russe. Ces mesures permettent d'appréhender l'ampleur des intentions du ministère de l'éducation et le soin apporté à la recherche de solutions adaptées aux exigences nouvelles de la communication internationale auxquelles notre société devra faire face dans les prochaines années.

#### Enseignement secondaire (établissements).

1908. — 4 août 1979. — M. Alain Bonnet appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation sur la situation extrêmement préoccupante créée par la demande de suppression d'au moins deux classes (une première B et une terminale G) au lycée Laure-Gatet de Périgueux. Si une telle requête était maintenue, il est clair que la rentrée ne pourrait pas s'effectuer dans des conditions normales : toutes les classes seraient par voie de conséquence surchargées, ce qui ne manquerait pas d'avoir des effets néfastes sur le plan pédagogique. Par ailleurs, la fermeture de deux classes aggraverait les conditions de travail des enseignants et condamnerait au chômage plusieurs maîtres auxiliaires. Il lui demande, en conséquence, de tout mettre en œuvre pour revenir sur une décision préjudiciable à l'ensemble des élèves et des personnels concernés, et contraire aux règles de fonctionnement du service public.

Réponse. — Le Parlement, à l'occasion du vote de la loi de finances, fixe chaque année de façon limitative le nombre total des nouveaux emplois qui peuvent être affectés aux lycées. Ces emplois sont ensuite répartis entre les académies selon divers critères (prévisions d'effectifs, ouvertures d'établissements neufs, taux constatés d'encadrement, etc.), et c'est aux recteurs qu'il appartient en définitive, en vertu des mesures de déconcentration, de les implanter dans les établissements de leur ressort après avoir examiné la situation de chacun d'eux et arrêté sa structure. Lors de cet examen, et en fonction de l'évolution des effectifs d'élèves à accueillir, la nécessité peut apparaître de procéder soit à des élargissements, soit au contraire à des resserments de structure. Il serait en effet anormal et contraire à une saine gestion des deniers publics de laisser fonctionner des classes à effectifs réduits alors que des besoins ne seraient pas couverts par ailleurs. Il est rappelé à ce sujet que le seuil de dédoublement des divisions de second cycle long est fixé de façon réglementaire à quarante élèves. Compte tenu des moyens disponibles d'une part, et des effectifs attendus en première B et en terminale G au lycée Laure Gatet de Périgueux, d'autre part, le recteur de l'académie de Bordeaux a décidé la fermeture d'une division à chacun de ces deux niveaux au titre de la rentrée 1979. Au demeurant, aucune des divisions maintenues ne dépasse la limite de quarante élèves, et elles ne peuvent donc pas être considérées comme surchargées. En revanche, il a été procédé à l'ouverture de trois nouvelles divisions, en seconde C, première C et première G 1 afin de permettre l'accueil d'effectifs supplémentaires dans ces trois sections, et le potentiel enseignant existant dans l'établissement a été maintenu pour la présente année scolaire.

#### Examens et concours (C. A. P.).

1916. — 4 août 1979. — M. Vincent Ansquer appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation sur les réactions qu'a provoquées dans les milieux artisanaux et commerciaux le sujet de l'épreuve « expression française » donné par l'académie de Rouen à l'examen du C. A. P. de la session 1979. Même si le texte à commenter relatait une scène s'étant passée en 1937, il n'en reste pas moins que, dans les commentaires à apporter, le principe même de l'apprentissage dans sa forme actuelle était mis en cause. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer si le sujet choisi ne lui paraît pas exempt de toute impartialité.

Réponse. — Il est incontestable que le sujet de l'épreuve de français du C. A. P. industriel masculin (session 1979) de l'académie de Rouen, et notamment les questions dont s'assortissait le texte choisi, laissait apparaître une attitude d'esprit tendancieuse qui n'est pas de mise de la part d'éducateurs. Au moment où le ministre de l'éducation, par son action quotidienne, essaie de provoquer l'ouverture de l'école sur la vie économique, ce qui revêt une importance fondamentale pour répondre aux nécessités actuelles, et de promouvoir une éducation concertée entre l'école et l'entreprise, il ne peut que réprouver tout ce qui concourt à en donner une image fautive. L'enquête aussitôt diligentée par le recteur de l'académie de Rouen puis une mission d'inspection générale dépêchée sur place par l'administration centrale ont permis de dégager les responsabilités.

A cette occasion il a été rappelé aux fonctionnaires qui président à la sélection des sujets que les épreuves d'expression française devront à l'avenir retenir toute leur attention afin d'éviter qu'elles ne soient perçues comme des incitations à la contestation.

*Départements d'outre-mer (Réunion : enseignement secondaire).*

19182. — 4 août 1979. — M. Jean Fontaine expose à M. le ministre de l'éducation ce qui suit : dans la perspective de l'ouverture du lycée de Saint-Louis (Réunion) à la rentrée scolaire de septembre 1979, il est prévu pour cette première année de fonctionnement un effectif de 240 élèves répartis en six classes. Des postes de professeur ont bien été créés à cette fin. Mais à ce jour il manque un poste de conseiller principal d'éducation, dont la nécessité est évidente. En effet, il n'est pas prévu la création d'un poste de censeur dans cet établissement qui aura la charge d'interne. Ce n'est pas un conseiller d'éducation s'occupant à la fois du collège et du lycée qui sera en mesure de veiller au bon fonctionnement de ces établissements, d'autant que le jeune lycée ne manquera pas d'avoir à résoudre de nombreuses difficultés pour ses débuts. De même, il conviendrait de créer des postes de surveillant d'externat et d'agent de service. Ce n'est pas le glissement des postes affectés au collège sur le lycée qui offrira une solution au problème puisque d'ores et déjà le C. E. S. est déficitaire. C'est pourquoi il lui demande de lui faire connaître les mesures qu'il compte prendre pour permettre un fonctionnement normal de ce lycée.

Réponse. — Le Parlement, à l'occasion du vote de la loi de finances, fixe chaque année de façon limitative le nombre total des emplois nouveaux de personnel de direction (proviseurs, censeurs, conseillers principaux d'éducation) qui peuvent être affectés aux lycées. Il appartient ensuite à l'administration centrale du ministère de l'éducation de répartir ces emplois entre les diverses circonscriptions académiques concernées après avoir examiné la situation de leurs établissements en fonction de divers critères tels que l'ouverture d'établissements neufs, le nombre d'élèves accueillis, l'implantation géographique des bâtiments composant l'établissement, etc. Le petit nombre d'emplois de censeurs (5) et de conseillers principaux d'éducation (5) inscrits en mesures nouvelles au budget de 1979 ayant servi à équiper des établissements prioritaires, il n'a pas été possible, au titre de la rentrée de 1979, d'affecter l'un ou l'autre de ces emplois au lycée Saint-Louis de la Réunion. Il convient toutefois de préciser que cet établissement, qui a bénéficié de l'attribution d'un poste de proviseur, n'accueillera en septembre 1979 que 220 élèves. Sa situation sera réexaminée sur ces deux points avec une attention toute particulière dans le cadre des travaux de préparation de la rentrée de 1980. S'agissant de la surveillance, il est rappelé que les transformations intervenues ces dernières années dans les méthodes d'éducation et les conditions de vie des établissements ont fait notablement évoluer la notion même de surveillance. Il importe en effet à présent, que les élèves acquièrent dans les établissements scolaires le sens de leur responsabilité personnelle et du respect d'autrui. Ainsi, il est apparu nécessaire de définir de nouvelles normes d'encadrement en matière de surveillance des élèves, et des directives en ce sens ont été données aux recteurs. En application de celles-ci, des postes de surveillant provenant des établissements les mieux dotés doivent être transférés à ceux qui le sont moins ou à ceux dont l'ouverture a été décidée. Tel est le cas pour le lycée de Saint-Louis dont la dotation est tout à fait comparable à celle d'autres établissements d'égale importance. Il ne peut donc être envisagé actuellement de créer des postes supplémentaires de surveillant en sa faveur. Par ailleurs, les emplois de personnel de service ouverts chaque année par la loi de finances sont répartis sur les recteurs en fonction des diverses charges qui pèsent sur les établissements. Le vice-recteur de la Réunion a attribué au lycée polyvalent de Saint-Louis de la Réunion un nombre d'emplois de personnel de service devant permettre son fonctionnement. Il ne peut envisager à l'heure actuelle d'accroître cette dotation.

*Enseignement secondaire (personnel non enseignant).*

19223. — 4 août 1979. — M. Jean-Michel Boucheron appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation sur la situation du personnel documentaliste de l'enseignement général. Des informations font état qu'un décret ministériel serait en préparation et permettrait la nomination de 300 professeurs certifiés à des postes de documentation. Les documentalistes ont reçu une formation professionnelle spécifique qui ne saurait se confondre avec la formation générale des enseignants. Il lui demande de bien vouloir prendre les mesures nécessaires pour assurer le maintien du service public des documentalistes et respecter leur spécificité professionnelle.

Réponse. — Une réflexion nouvelle sur les qualifications des personnels chargés de l'animation des centres de documentation et d'information est apparue nécessaire dans la perspective du développement systématique de ces centres et du rôle qu'ils doivent jouer

dans la promotion de la qualité de l'enseignement. C'est dans cette perspective que le ministre de l'éducation a, notamment, décidé de confier aux personnels enseignants volontaires, affectés dans les établissements, la responsabilité de l'activité des C. D. I. En effet, ces personnels, en raison de la diversité de leur origine et de leur formation, ainsi que du haut niveau de qualification qui est le leur, sont à même d'apporter dans l'exercice de ces fonctions une contribution originale, particulièrement adaptée à l'évolution des techniques pédagogiques et aux nécessités de la réforme du système éducatif. Cette orientation exclut la mise en œuvre d'un statut spécifique des personnels de documentation, qui avait été la solution précédemment retenue. D'autre part, les fonctions d'enseignement auxquelles les maîtres ont été préparés les mettent directement à même d'exercer leurs responsabilités dans les centres de documentation et d'information puisque ceux-ci viennent en appui — pour les élèves — de démarches pédagogiques nouvelles (le travail autonome notamment) qui font désormais partie intégrante de la pédagogie. Par ailleurs, les centres régionaux et départementaux de documentation pédagogique apportent en permanence au personnel chargé de l'animation des C. D. I. dans les établissements un appui technique fort appréciable. En outre, le ministère de l'éducation se propose, dans la limite des crédits disponibles pour l'organisation des stages, de faire bénéficier les professeurs volontaires pour exercer dans les C. D. I. d'une formation initiale comparable à celle qui est dispensée chaque année aux documentalistes-bibliothécaires nommés sur postes d'adjoint d'enseignement. Enfin, le ministre de l'éducation ne méconnaît aucunement les services de très grande qualité que rendent les personnels actuellement chargés des fonctions de documentaliste-bibliothécaire, qui prennent une part déterminante dans l'œuvre éducative, et l'indemnité spécifique que perçoivent depuis 1972 les adjoints d'enseignement affectés à ce titre dans les C. D. I. vient récemment d'être revalorisée de façon substantielle. En tout état de cause, il n'est pas envisagé de substituer les professeurs aux adjoints d'enseignement documentalistes-bibliothécaires dont il est, au contraire, prévu d'augmenter le nombre au budget de 1980.

*Enseignement supérieur (classes préparatoires aux grandes écoles).*

19267. — 4 août 1979. — M. Michel Debré, après avoir pris connaissance de la réponse n° 17069 à sa question du 7 juin, demande à M. le ministre de l'éducation s'il n'estime pas utile de saisir le Gouvernement de la création de classes nouvelles de mathématiques spéciales techniques pour remédier à l'insuffisance de candidats dont il est fait état dans sa réponse.

Réponse. — Lors de la dernière révision de la carte des classes préparatoires aux grandes écoles, la situation des classes préparatoires au concours spécial d'accès aux grandes écoles d'ingénieurs institué par le décret du 30 juillet 1959 a fait l'objet d'un examen attentif. Il a été noté à cette occasion que les élèves reçus au concours se placent généralement en bon rang dans les promotions des grandes écoles, mais qu'à l'issue de la classe de mathématiques supérieures techniques (première année de préparation) un nombre encore trop élevé d'élèves ne peut être admis en classe de mathématiques spéciales techniques (deuxième année de préparation) et doit, de ce fait, changer d'orientation. Il apparaît donc qu'actuellement les deux classes de mathématiques supérieures techniques implantées respectivement à Lyon et à Reims sont suffisantes pour accueillir les bacheliers E susceptibles de suivre avec profit la filière du concours spécial. Si l'importance de ces effectifs pouvait justifier ultérieurement l'ouverture d'une troisième classe de mathématiques supérieures techniques, l'opportunité de sa création serait naturellement examinée.

*Enseignement secondaire (établissements).*

19332. — 11 août 1979. — M. Maurice Sergheraert expose à M. le ministre de l'éducation la situation des L. E. P. annexés à des L. E. T. Depuis la rentrée scolaire 1977, environ 300 C. E. T. annexés à des lycées ont été transformés en C. E. T. autonomes sous l'appellation L. E. P. Il y en a trente-trois dans l'académie de Lille. En fait, l'autonomie n'existe que partiellement et uniquement pour le budget. Le conseil d'établissement est souvent incomplet puisque généralement il n'y a pas de représentants du personnel de service et du personnel administratif. Sur le plan pédagogique, il est souvent constaté que le rôle de conseiller d'éducation est tenu par un maître auxiliaire qui doit donner des directives à des titulaires. En outre, les effectifs en enseignement sont de trente-cinq élèves, souvent en constat d'échec et les professeurs sont toujours rémunérés en tant que professeurs de C. E. T. Sur le plan financier, les revenus de la taxe d'apprentissage doivent être en principe répartis entre le lycée et le L. E. P. Or c'est souvent le proviseur qui assure la prospection et le lycée s'en approprie une trop grande partie. Il lui demande de bien vouloir lui dire quand seront annoncées les mesures qui permettront de poursuivre l'autonomie d'un L. E. P. annexé à un L. E. T. en nommant par exemple un chef d'établissement, un

chef des travaux et du personnel de service ne dépendant pas du lycée; de créer deux postes de censeur, un pour le lycée, un pour le L. E. P.; de prévoir une meilleure répartition des crédits provenant de la taxe professionnelle; d'assouplir des grilles d'effectifs pour l'enseignement général notamment, et de considérer les professeurs du L. E. P. comme ceux du lycée afin d'aborder les mêmes échelles de salaires.

**Réponse.** — La décision de transformer en L. E. P. autonomes les anciens C. E. T. annexés à des lycées a été prise en vertu des dispositions du décret n° 76-1305 du 28 décembre 1976, relatif à l'organisation administrative et financière des collèges et des lycées. Cette décision, qui a touché 316 anciens C. E. T. annexés, a pris effet à la rentrée scolaire de 1977. Une centaine de ces L. E. P. sont pourvus d'ores et déjà d'un emploi de chef d'établissement mais il n'a pas toujours été possible ou opportun de réaliser de façon systématique l'autonomie de direction. Dans de nombreux cas, il a été jugé préférable compte tenu des réalités — étroite imbrication des locaux, faiblesse des effectifs — de confier la direction du L. E. P., juridiquement autonome, au proviseur du lycée dont il est issu. L'implantation de tels emplois sera poursuivie chaque fois que les conditions favorables seront réunies. Il en sera de même pour les emplois de conseillers d'éducation qui seront mis en place de façon progressive et en fonction des besoins. En revanche, en l'état actuel de la réglementation, et bien que cette question ait été mise à l'étude, il n'existe pas d'emplois d'adjoints aux directeurs de L. E. P. En ce qui concerne la composition des conseils d'établissement, celle-ci telle qu'elle est fixée par l'article 11 du décret précité est uniforme quelle que soit la taille des établissements et doit recouvrir toutes les catégories de personnel en fonctions. Ainsi, les personnels d'administration et de surveillance et le personnel ouvrier et de service disposent chacun d'un siège au conseil d'établissement. Il a été recommandé aux chefs d'établissement faisant l'objet d'une partition de procéder à une répartition provisoire de ces personnels entre les deux établissements, afin de permettre leur représentation au conseil de l'établissement désannexé et au conseil de son ancien établissement d'attache. En ce qui concerne la taxe d'apprentissage l'un des principes fondamentaux posés par le législateur a été de laisser aux assujettis le choix de la ventilation du montant des sommes dont ils sont redevables sur les établissements d'un côté, pensant une formation plus spécifiquement adaptée à leurs activités professionnelles. Il appartient donc au proviseur du lycée de répartir la taxe d'apprentissage entre lycée et L. E. P. en respectant l'affectation préalable de l'entreprise assujettie ou dans l'hypothèse de versement global en attribuant à chaque établissement des moyens complémentaires nécessaires à la formation d'une main-d'œuvre qualifiée. Il est rappelé que le seuil de dédoublement des divisions de second cycle court est fixé à trente-cinq élèves et que les divisions dont les effectifs ne dépassent pas ce chiffre ne peuvent pas être considérées comme surchargées. Enfin, en ce qui concerne l'assimilation éventuelle des professeurs de collège d'enseignement technique enseignant dans les L. E. P., aux professeurs de lycée, elle ne saurait être envisagée compte tenu des différences notables qui séparent le niveau de recrutement des deux catégories considérées et la qualification respective des intéressés. Il suit de là que l'alignement indiciaire des uns sur les autres n'apparaît pas possible.

#### Enseignement préscolaire et élémentaire (établissements).

**19396.** — 11 août 1979. — **M. André Volsin** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la fermeture des classes primaires. D'après les mesures en préparation, un certain nombre de communes rurales risquent de voir supprimer la dernière classe primaire. Etant donné l'importance du maintien pour la vie locale des communes rurales de cette dernière classe primaire, compte tenu du fait qu'une commune qui n'a plus d'école est une commune qui meurt, compte tenu de l'intérêt général de maintenir la population répartie sur l'ensemble du territoire, il lui demande si des mesures particulières ne doivent pas être adoptées rapidement avant l'application de cette nouvelle réglementation permettant par un délai d'attente d'un an ou deux ans de maintenir en place la dernière classe primaire. En effet, le creux de fréquentation de l'école pouvant être de courte durée, les risques de suppression condamnant ces communes rurales à disparaître car même si le nombre d'élèves augmente par la suite, il n'y a pratiquement pas de possibilités de réouverture de ces classes. Enfin, certaines communes ayant déjà fait un effort financier pour favoriser le regroupement pédagogique, se trouvent très lourdement et injustement pénalisées une deuxième fois.

**Réponse.** — Le bilan de la rentrée de 1979 montre l'attention particulière du ministre de l'éducation et des services pour l'enseignement en zone rurale. Contrairement à une idée répandue, les services académiques ont ouvert plus de classes dans les zones rurales (1 336) qu'ils n'en ont fermé (1 269). Un effort de préscolarisation y est mené : 464 classes préélémentaires ont été ouvertes et 130 fermées. En 1978-1979, le nombre total d'ouvertures en milieu rural s'élevait

à 1 666 contre 1 491 fermetures. Le ministre a demandé aux inspecteurs d'académie de veiller à ce que la constitution éventuelle de nouveaux regroupements pédagogiques en zone rurale ne contribue en aucune manière à la désertification de ces zones. A la rentrée de septembre 1978, le seuil de fermeture des écoles à classe unique a été abaissé de douze à neuf élèves. Il existe actuellement près de 450 écoles de moins de cinq élèves et 1 330 environ de moins de neuf élèves. Un groupe de travail interministériel comprenant, outre le personnel des différents services concernés du ministère de l'éducation, des inspecteurs d'académie, des représentants du ministère de l'intérieur et de la D. A. T. A. R. vient d'être constitué. Il s'est donné comme objectif la recherche d'une pédagogie plus efficace et plus égalitaire, d'une meilleure utilisation des moyens, enfin de mesures destinées à préserver l'élément de vitalisation des zones rurales et montagneuses que constitue le maintien de l'école.

#### Orientation scolaire et professionnelle (conseils d'information et d'orientation).

**19475.** — 25 août 1979. — **M. René Visse** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation dramatique que vivent les jeunes Ardennais, puisque deux élèves sur trois quittent le système scolaire sans aucune formation professionnelle; un élève sur deux ne parvient pas en classe de quatrième. Devant cette dure réalité, puisque les chiffres indiquent un seuil d'échec nettement au-dessus de la moyenne nationale, ces échecs scolaires trouvent leur origine à la fois dans les conditions de vie de la population ainsi que dans l'inadaptation, voire l'absence de structures scolaires et de services d'aide et de conseil correspondant aux besoins. Cela implique la mise en place d'un véritable service de psychologie, d'information et d'orientation pour l'école. Or le département des Ardennes ne compte actuellement que vingt et un conseillers d'orientation et directeurs de centre d'informations et d'orientation. Ne serait-ce que par leur nombre nettement insuffisant, ceux-ci ne peuvent remplir correctement leur mission. Pour faire face aux besoins, avec la mise en place d'antennes, comme le souhaiterait, par exemple, le C. I. O. de Revin pour couvrir le secteur de Givet, ce sont treize postes qui devraient être créés dans le département, dont trois pour le C. I. O. de Revin. En conséquence, il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour satisfaire les besoins énoncés pour tendre vers l'égalité des chances et permettre aux jeunes Ardennais d'acquérir une formation professionnelle qui réponde à leurs aspirations et préserve les possibilités d'un développement économique et social des Ardennes.

**Réponse.** — Les quatre centres d'information et d'orientation du département des Ardennes disposent de vingt-deux emplois de directeur et de conseiller d'orientation. Ce département a bénéficié de dotations régulières au cours des années passées. C'est ainsi qu'ont été créés : à la rentrée scolaire 1977 un emploi de conseiller d'orientation à Sault-lès-Rethel, antenne du centre d'information et d'orientation de Charleville-Mézières; à la rentrée scolaire 1978 un emploi de directeur accompagnant la transformation de l'antenne de Sault-lès-Rethel en centre d'information et d'orientation d'Etat; à la rentrée scolaire 1979 un emploi de conseiller d'orientation au centre d'information et d'orientation de Charleville-Mézières. L'effort déjà accompli sera poursuivi en 1980, en fonction des moyens nouveaux qui seront mis à la disposition du ministre de l'éducation et compte tenu de l'ordre des priorités établi par les autorités rectoriales. L'éventualité de l'ouverture d'antennes de centres d'information et d'orientation sera étudiée dans les mêmes conditions à l'occasion des travaux préparatoires de la rentrée scolaire 1980. Les services d'information et d'orientation ne sont pas les seuls concernés par l'action d'adaptation du système éducatif et il convient de prendre en compte l'ensemble des efforts poursuivis pour rénover les enseignements et prévenir les inadaptations : allègement des effectifs, création de G. A. P. P., amélioration de la formation initiale et continue des maîtres.

#### Vaccination (variole).

**19483.** — 25 août 1979. — **M. Jacques-Antoine Gau** demande à **M. le ministre de l'éducation** quelle position adoptera désormais son département au regard des certificats de vaccination, pour les enfants d'âge scolaire qui auraient dû être vaccinés contre la variole mais qui n'ont pas subi, avant le vote de la loi l'abrogeant, la primo-vaccination.

**Réponse.** — Dans l'esprit de la loi n° 79-520 du 2 juillet 1979 suspendant l'obligation de vaccination antivariolique prévue à l'alinéa 1<sup>er</sup> de l'article L. 5 du code de la santé publique et pour tenir compte des nouvelles données épidémiologiques de la variole, le département de l'éducation n'exigera plus la production d'un certificat de vaccination antivariolique lors de l'inscription dans un établissement scolaire. Il est, par ailleurs, rappelé à l'honorable parlementaire que le caractère obligatoire du renouvellement vaccinal a été maintenu par la loi précitée, pour les personnes déjà vaccinées.

## Enseignement préscolaire et élémentaire (institutrices).

19577. — 25 août 1979. — **M. Alain Bocquet** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur les conditions d'attribution des indemnités de logement des instituteurs. En effet, de nombreux instituteurs déplorent l'inadaptation de la réglementation en vigueur (loi de 1889) face aux conditions de vie de 1979. Par exemple, Mme M., institutrice, à Bruay-sur-Escout (département du Nord), occupe un logement de fonction ne possédant que deux chambres. Or, elle a actuellement un garçon et une fille. Un logement de trois chambres lui est nécessaire. Ayant acheté dans la commune une maison répondant aux nécessités, elle se voit menacée de retrait de l'indemnité compensatrice de logement. Il semble donc démontré, à partir de cet exemple, la nécessité d'actualiser la loi de 1889. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre afin de généraliser à tous les instituteurs l'attribution de l'indemnité compensatrice de logement. Il lui demande également, compte tenu des difficultés que rencontrent actuellement les collectivités locales, de décharger les communes de toute dépense dans ce domaine.

Réponse. — La perception de l'indemnité de logement n'est pas une option laissée au choix de l'instituteur. En effet, la commune est tenue — aux termes de l'article 14 de la loi du 30 octobre 1886 et des articles 4 et 7 de la loi du 19 juillet 1889 — de mettre à la disposition de l'instituteur un logement de fonction et, dans le cas où elle ne peut satisfaire à cette obligation, elle doit, en vertu des articles 4 et 7 de la loi de 1889 précitée, verser une indemnité représentative de logement en compensation. Il ressort de ces dispositions et de la jurisprudence du Conseil d'Etat que si un logement conforme aux normes réglementaires fixées par le décret du 25 octobre 1894 étant mis à sa disposition, l'instituteur préfère ne pas — ou ne plus — l'occuper pour des raisons de convenances personnelles, il ne peut exiger de la commune aucune indemnité représentative de logement. Il convient toutefois de noter que les normes fixées pour la composition du logement « convenable » étant fort anciennes, il est apparu qu'elles pouvaient effectivement s'avérer inadéquates à la composition de la famille de certains instituteurs. Dans ce cas, il appartient aux municipalités, ainsi qu'aux inspecteurs d'académie et aux préfets, d'apprécier si une indemnité de logement peut être versée aux instituteurs ayant refusé le logement de fonction qui leur était proposé. S'agissant de la prise en charge éventuelle, par le budget de l'Etat, du logement des instituteurs ou des indemnités représentatives de cet avantage, il convient de rappeler que les dispositions concernant cette prise en charge par les communes sont de nature législative. L'Etat assure, de son côté, la rémunération des personnels enseignants et couvre ainsi la part la plus importante des dépenses de fonctionnement des classes primaires. Une répartition différente des charges entre les collectivités locales et l'Etat, sans diminuer la charge fiscale globale qui pèse sur les contribuables, ne pourrait résulter que d'une mesure législative.

## Transports scolaires (financement).

19661. — 1<sup>er</sup> septembre 1979. — **M. Vincent Ansquer** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la nécessité de ne pas remettre en cause le principe des transports scolaires, même si ceux-ci concernent un nombre moins important d'enfants, en raison du problème de la natalité que connaît actuellement notre pays. Il lui demande s'il n'estime pas utile, dans le cadre de cette nécessité et pour aider à sa réalisation, d'envisager la prise en charge de ces transports non seulement par les communes et les familles, mais également par l'Etat. Il souhaite que des crédits soient prévus à cet effet dans le budget de son département ministériel pour 1980.

Réponse. — Le Gouvernement n'a aucunement l'intention de remettre en cause le principe des transports scolaires, la population scolaire transportée continuant d'ailleurs d'augmenter légèrement. La charge financière demeure au premier chef celle de l'Etat puisque sa participation atteint 62 p. 100 et que, pour que ce taux soit maintenu, le projet de budget pour 1980 prévoit une augmentation des crédits de 174,5 millions de francs, représentant une progression de plus de 15 p. 100, cette dotation globale atteignant 1311 millions de francs.

## Enseignement secondaire (élèves).

19671. — 25 août 1979. — **M. Alain Bocquet** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation de nombreux élèves n'ayant pas obtenu le C.A.P. En effet, de nombreux jeunes dans cette situation apprennent tardivement qu'ils ne seront pas repris dans leur établissement scolaire par manque de place. Il leur faut accomplir de nombreuses démarches pour se faire inscrire dans un autre établissement. Fréquemment, ils sont refusés car les inscriptions sont closes. En conséquence, il lui demande s'il ne compte pas prendre des mesures pour faciliter la réinscription d'un élève n'ayant pu obtenir le C.A.P.

Réponse. — Il est exact qu'en raison du nombre important de demandes dans certaines spécialités, toutes les candidatures ne peuvent pas être acceptées à la fin de l'année scolaire. Cependant, à la rentrée, en fonction des nouveaux lycées d'enseignement professionnel à ouvrir compte tenu du vote de la loi des finances qui fixe, chaque année, le nombre d'emplois nouveaux de professeurs qui peuvent être affectés dans ces établissements, des dédoublements éventuels de certaines classes et enfin des désistements spontanés d'élèves admis dans les établissements, des places se révèlent disponibles et sont mises à la disposition des élèves concernés par une commission académique.

## Départements d'outre-mer (Réunion).

19813. — 8 septembre 1979. — **M. Michel Debré** fait observer à **M. le ministre de l'éducation** qu'il paraît difficile aux Réunionnais qui pourraient postuler à des emplois réservés dans son ministère ou les académies de le faire savoir en temps voulu et d'être admis sur les listes d'attente; il demande s'il est possible, par instruction ministérielle, de modifier cet état de choses.

Réponse. — Dans le cadre de la législation sur les emplois réservés, le ministre de l'éducation, chaque année, porte à la connaissance du secrétaire d'Etat aux anciens combattants la liste des emplois de personnels non enseignants mis à sa disposition. Le secrétaire d'Etat aux anciens combattants propose alors au ministre de l'éducation la nomination des bénéficiaires de la législation sur les emplois réservés, compte tenu du rang de classement des intéressés sur la liste réglementaire d'attente établie à la suite de l'examen de sélection organisé par ce secrétariat d'Etat. Le ministre de l'éducation n'a reçu aucune proposition de nomination au titre de cette année pour le département de la Réunion. Il apparaît que la question posée par l'honorable parlementaire ressortit à la compétence du secrétariat d'Etat aux anciens combattants.

## Handicapés (personnel).

19862. — 8 septembre 1979. — **M. Alain Richard** demande à **M. le ministre de l'éducation** de vérifier les conditions dans lesquelles s'applique le bénéfice de l'indemnité compensatrice pour les éducateurs dans le cadre de l'application de la loi d'orientation en faveur des handicapés. L'article 13 du décret n° 78-255 du 8 mars 1978 précise bien que les « maîtres bénéficient d'une indemnité compensatrice ». Pour certains personnels, toutefois, c'est une circulaire du 24 mai 1978 qui établit les mêmes droits. Des éducateurs scolaires, notamment dans le Val-d'Oise, n'ont à ce jour reçu encore aucune indemnité. Pour certains le manque à gagner s'élève à plus de 1 100 francs par mois. Dès lors il paraît nécessaire de prévoir des mesures accélérées pour l'application de ces textes, qu'il déjà n'appartaient qu'une satisfaction partielle aux salariés concernés puisque, leur changement d'employeur s'effectuant au 31 décembre 1978, le salaire pris en compte pour la garantie de rémunération était celui d'août 1978 et négligeait par suite les gains de classification obtenus dans l'intervalle.

Réponse. — Le problème évoqué par l'honorable parlementaire a déjà retenu l'attention du ministre de l'éducation qui a donné aux académiques des instructions afin que soient étudiées tout particulièrement la situation des ex-éducateurs scolaires demandant à bénéficier des dispositions qui tendent à assurer à ces personnels le maintien de leurs émoluments au niveau de ceux qu'ils percevaient antérieurement. Il convient, toutefois, de rappeler qu'une distinction doit être établie entre la situation des maîtres de l'enseignement privé qui ont été agréés dans le cadre de la loi n° 59-1557 du 31 décembre 1959, modifiée, dite « loi Debré » et celle de leurs collègues qui ont opté pour l'intégration dans la fonction publique prévue par la loi n° 77-1158 du 29 décembre 1977 relative à certains personnels exerçant dans les établissements spécialisés pour enfants et adolescents handicapés. Aux premiers s'appliquent les dispositions de l'article 13 du décret n° 78-255 du 8 mars 1978 visant effectivement à assurer à certains ex-éducateurs scolaires des émoluments équivalents à ceux qu'ils percevaient auparavant. Par contre, les personnels intégrés dans la fonction publique peuvent, le cas échéant, prétendre au versement d'une indemnité différentielle prévue par la circulaire interministérielle n° 78-175 du 24 mai 1978 qui répond au même objectif que celui défini à l'article 13 précité. En ce qui concerne les modalités de calcul de cette dernière indemnité, il est précisé que les ex-éducateurs scolaires ont été intégrés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1978. C'est donc à cette date qu'aurait dû être évaluée l'indemnité différentielle à laquelle ils peuvent éventuellement prétendre. Toutefois, pour tenir compte de la publication, postérieure à cette date, des textes d'application de la loi du 29 décembre 1977, déjà évoquée, et des délais nécessaires à la mise en œuvre de la procédure d'intégration des intéressés, le Gouvernement a estimé, par mesure de bienveillance, que l'indemnité en cause devrait être calculée à la date à laquelle seraient présentées les demandes individuelles d'inté-

gration. Cette mesure revient déjà, en fait, à retenir — pour la détermination des droits ouverts au 1<sup>er</sup> janvier 1978 — des éléments (qu'il s'agisse des révisions générales de salaire ou des avancements dont ont pu bénéficier les intéressés) postérieurs à cette même date et résultant de l'application des dispositions de droit privé à des personnels qui relèvent désormais du droit public et ce, en vertu de la convention collective à laquelle ils étaient soumis antérieurement. Il ne peut donc, a fortiori, être tenu compte des révisions de même nature apportées à la situation financière des maîtres en cause, dès lors que ceux-ci ont clairement fait connaître à l'administration qu'ils souhaitent bénéficier des modalités exceptionnelles d'accès à la fonction publique ouvertes par la loi du 29 décembre 1977 précitée. L'administration, en effet, ne saurait être liée par des décisions contractuelles prises en dehors d'elle au bénéfice de personnels qui, non seulement, en droit, n'en relèvent plus mais qui, de plus, en fait, se sont placés hors de leur champ d'application en manifestant expressément leur intention de devenir fonctionnaires.

*Enseignement préscolaire et élémentaire  
(instituteurs et remplaçants).*

19876. — 8 septembre 1979. — **Mme Jacqueline Fraysse-Cazals** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur le fait que dans de nombreuses écoles de Nanterre, et particulièrement les écoles maternelles, des enseignantes en congé maternité ou en congé maladie découlant d'une grossesse difficile ne sont pas remplacées pendant quinze jours, trois semaines, voire un mois ou deux, ce qui perturbe gravement les classes et entraîne le mécontentement légitime des parents. Or, les congés maternité sont très sensibles longtemps à l'avance. Vu l'insuffisance des remplaçants, elle lui demande que soit prévue, pour chacun des cycles élémentaire et maternel, la mise en place d'un contingent spécial égal à 10 p. 100 du nombre de postes pour les congés maladie ou autres, ce qui éviterait de perturber la scolarité des enfants. Elle lui demande de bien vouloir lui faire connaître les dispositions qu'il compte prévoir pour que soient effectivement prévus les remplacements nécessaires en cas de congé maternité ou congé maladie découlant d'une grossesse difficile.

Réponse. — Une enquête effectuée dans l'ensemble des départements de la région parisienne, qui comptent parmi les plus touchés par ce problème, fait apparaître qu'une des causes de l'accroissement du nombre de journées d'absences est l'allongement du congé de maternité. Il convient de souligner que les services académiques s'efforcent d'assurer dans les délais les plus brefs et en priorité la suppléance des institutrices en congé de maternité ou de maladie découlant de grossesses difficiles. Toutefois, des difficultés peuvent apparaître du fait des retards apportés par certaines enseignantes pour signaler la prolongation de leurs congés. Par ailleurs, si la situation dans le département des Hauts-de-Seine n'a pu être maîtrisée en totalité, c'est en raison du nombre très important de congés sollicités au printemps. Aucun crédit supplémentaire n'a été autorisé au budget de 1979; cependant, dans le cadre de la redistribution des moyens, une centaine de postes budgétaires ont pu être dégagés dans les départements et réaffectés à la suppléance des maîtres indisponibles. Attentif à ce problème qui figure au premier plan de ses préoccupations, le ministre de l'éducation recherche les solutions permettant de moduler les moyens selon les besoins locaux liés entre autres à la féminisation du corps enseignant.

*Enseignement secondaire (enseignants : recrutement).*

20093. — 29 septembre 1979. — **M. Pierre Mauroy** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur les conséquences regrettables de l'annulation du C.A.P.E.S. d'éducation musicale. Pensant être assurés de trouver un emploi stable à la rentrée, la plupart des cent vingt candidats déclarés admissibles en juin ont annulé des demandes de poste de maître auxiliaire et engagé des achats de mobilier ou de voiture. Certains préparent le concours d'entrée au conservatoire de Paris et seraient gravement handicapés par la préparation de l'oral du C.A.P.E.S. en septembre. D'autres, qui sont partis à l'étranger, ne sont même pas au courant de l'annulation des résultats. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour ne pas léser les candidats déclarés admis en juin tout en laissant leurs chances aux nouveaux admissibles. L'octroi de postes supplémentaires pour ces derniers lui semble être la meilleure solution.

Réponse. — En prenant la décision d'annuler les épreuves orales du C. A. P. E. S. section éducation musicale et chant choral, l'administration a agi avec le maximum de prudence. Elle a tenu compte à la fois du respect de la réglementation en vigueur et de l'intérêt bien compris des personnes en cause. Si la décision d'annulation n'avait pas été prise, les résultats du concours auraient sans aucun doute été déferés à la censure de la juridiction administrative. L'annulation de l'ensemble des épreuves du concours qui, selon toute probabilité en serait résultée et qui serait intervenue de nombreux

mois, voire plusieurs années après la nomination et la titularisation des candidats reçus, aurait remis en cause leur situation de fonctionnaire sans qu'une solution satisfaisante puisse être apportée au cas des candidats écartés de façon irrégulière. La création des postes supplémentaires pour permettre aux nouveaux admissibles d'accéder aux épreuves orales ne pourrait être retenue. Il est rappelé en effet que les conditions fixées pour un concours deviennent définitives à la date de clôture des registres d'inscriptions; on ne peut après cette date modifier le nombre de postes offerts sans mettre en cause la régularité du concours; la jurisprudence du conseil d'Etat est constante sur ce point. L'augmentation du nombre de places offertes à la session de 1979 du C. A. P. E. S. d'éducation musicale et chant choral ne pouvait donc être envisagée, sauf à annuler l'ensemble des épreuves du concours et à rouvrir les registres d'inscriptions. Le ministre de l'éducation a pris des dispositions exceptionnelles pour régler dans toute la mesure du possible certaines situations particulières. C'est ainsi que la prise en charge des candidats qui exerçaient l'an dernier des fonctions de maître auxiliaire sera prolongée jusqu'au 31 octobre 1979. En ce qui concerne les incidences de la décision d'annulation sur la vie privée des candidats, on peut seulement faire observer que l'administration a agi avec le maximum de célérité puisque les candidats figurant sur la liste initiale d'admission n'ont disposé que de la période du 6 au 31 juillet pour prendre des dispositions d'ordre matériel dont il est fait état et tous les candidats concernés par cette décision ont accusé réception de la lettre recommandée les en informant, au plus tard le 10 septembre 1979.

*Enseignement secondaire (carte scolaire).*

20126. — 22 septembre 1979. — **M. Claude Coulais** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la rigidité de la carte scolaire qui, notamment pour le deuxième cycle de l'enseignement secondaire, impose parfois à des élèves une affectation dans un établissement mal desservi par les transports en commun au départ de leur domicile alors que d'autres établissements, plus proches ou plus accessibles, ne peuvent les accueillir en raison du découpage géographique. De ce fait, les élèves peuvent être amenés à parcourir à pied une distance importante ce qui entraîne, en hiver notamment, une fatigue préjudiciable à leurs études. Il lui demande, en conséquence, s'il envisage d'assouplir la carte scolaire par le biais notamment de dérogations tenant compte de telles situations.

Réponse. — En fait, au niveau du second cycle, des dérogations sont d'ores et déjà largement accordées en pareil cas par les inspecteurs d'académie, lorsque des places restent encore disponibles dans l'établissement demandé après qu'ont été accueillis les élèves résidant dans la zone normale de recrutement de cet établissement. De telles possibilités d'assouplissement des règles relatives à l'affectation des élèves seront consacrées par les textes en préparation concernant la déconcentration prochaine de la carte scolaire.

*Enseignement (établissements).*

20225. — 22 septembre 1979. — **Mme Hélène Constans** s'adresse à **M. le ministre de l'éducation** au sujet du matériel spécial nécessaire à la scolarité des enfants handicapés cérébraux moteurs. Dans deux établissements d'accueil de la Haute-Vienne, gérés par l'association des paralysés de France et relevant de l'enseignement public, les enfants handicapés cérébraux moteurs d'âge scolaire susceptibles de suivre intellectuellement une scolarité normale apprennent à lire, à écrire et à compter, puis écrivent et font du calcul grâce à des machines à écrire électriques. Leur infirmité ne leur permet, en effet, ni l'usage de la main, ni celle d'une machine à écrire ordinaire. Ces appareils, fort coûteux (de l'ordre de 5 000 francs) sont jusqu'ici payés soit par les parents, soit par la caisse de secours de la caisse primaire d'assurance maladie. Etant donné le prix de ces machines, les familles modestes ont de plus en plus de difficultés pour pouvoir les acquérir; d'autre part, leur achat constitue une charge indue pour la sécurité sociale. Il serait normal que le ministère de l'éducation fournisse aux établissements de handicapés les matériels adaptés à la scolarité de ceux-ci. Elle lui demande donc d'accorder à tous les établissements d'enfants handicapés qui relèvent de l'enseignement public les crédits nécessaires pour l'achat du matériel dont ils ont besoin pour la scolarité et ce dès l'année scolaire 1979-1980.

Réponse. — Les établissements en cause bénéficient des dispositions de l'article 5 de la loi n° 75-534 du 30 juin 1975 d'orientation en faveur des personnes handicapées. Le concours qui leur est accordé par le ministère de l'éducation est constitué par la mise à leur disposition d'enseignants qualifiés prévue par le point I (2°) de l'article 5 précité. La circulaire interministérielle Santé-Education n° 78-189 du 3 juin 1978 précise, entre autres points, les conditions que doivent remplir les établissements pour bénéficier de cette aide de l'Etat. Il y est notamment rappelé que « les classes ou groupes sont dotés d'un matériel éducatif et scolaire adaptés aux besoins des enfants » et que « les dépenses correspondantes sont à

la charge du budget de l'établissement ». Elles sont, à ce titre, comme le rappelle l'article 7 de la loi d'orientation précitée, intégralement couvertes par l'assurance-maladie ou, à défaut, l'aide sociale.

#### Enseignement (enseignants).

**20242.** — 29 septembre 1979. — **M. François Autain** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur les conséquences de l'application de la circulaire n° 78-188 et 33 AS du 8 juin 1978 relative à la prise en charge par le ministère de l'éducation des personnels enseignants des classes, établissements ou services spécialisés pour enfants et adolescents handicapés. Il lui fait observer que l'application de cette circulaire entraîne, dans certains cas, une perte des avantages acquis antérieurement. En effet : 1° l'indemnité différentielle servie aux maîtres nouvellement intégrés se résorbe au fur et à mesure de l'évolution de l'indice dans l'échelle de reclassement, ce qui a pour conséquence de bloquer pendant plusieurs années le traitement au niveau atteint au 1<sup>er</sup> août 1978 (salaire d'intégration); 2° les enseignants âgés de plus de quarante-cinq ans au moment de leur intégration ne peuvent bénéficier de la retraite de l'éducation nationale et perçoivent de l'Ircantec une pension de retraite moins avantageuse. Il lui demande en conséquence quelles mesures il compte prendre pour mettre fin à cette situation injuste qui prive cette catégorie de personnels de certains avantages dévolus aux personnels de l'éducation nationale.

Réponse. — Le ministre de l'éducation précise, en premier lieu, à l'honorable parlementaire que l'indemnité différentielle servie aux ex-éducateurs scolaires intégrés dans la fonction publique, en application de la loi n° 77-1458 du 29 décembre 1977 relative à certains personnels exerçant dans les établissements spécialisés pour enfants et adolescents handicapés, ne l'a été que dans le but de garantir aux ayants droit des émoluments équivalents à ceux qu'ils percevaient, antérieurement à leur intégration, sous le régime des accords collectifs de travail qui les régissaient. Il n'est jamais entré dans les intentions du Gouvernement d'assurer aux intéressés, après leur accès à l'un des corps enseignants relevant de l'autorité du ministre de l'éducation, une rémunération analogue à celle qui leur serait éventuellement allouée s'ils avaient poursuivi leur carrière sous l'empire des conventions collectives qui leur étaient précédemment appliquées. Une telle mesure, en ouvrant au bénéfice de ces maîtres des avantages financiers correspondant en quelque sorte à une rente de situation, aurait ainsi créé, contrairement à ce qui est affirmé, une véritable injustice par rapport à la situation financière de leurs collègues ayant toujours appartenu à un corps enseignant de la fonction publique. C'est la raison pour laquelle l'indemnité différentielle, attribuée et déterminée au moment de l'entrée dans la fonction publique, doit se résorber au fur et à mesure du déroulement de la carrière des ex-éducateurs scolaires dans leur nouveau corps. Le même principe a également été retenu, sous réserve de modalités spécifiques, pour les ex-éducateurs scolaires ayant opté pour l'agrément dans le cadre de la loi n° 59-1557 du 31 décembre 1959 sur les rapports entre l'Etat et les établissements d'enseignement privés et qui se voient, le cas échéant, allouer une indemnité compensatrice, afin de ne pas faire bénéficier ceux-ci d'avantages financiers comparables à ceux définis ci-dessus par rapport à la situation financière des autres maîtres agréés des établissements d'enseignement privés sous contrat simple. En second lieu, le ministre de l'éducation confirme à l'honorable parlementaire que les ex-éducateurs scolaires intégrés ne pourront, aux termes de l'article 4 du code des pensions civiles et militaires de l'Etat, prétendre à une pension de ce régime de retraite que s'ils justifient à la date de leur mise à la retraite d'au moins quinze ans de services civils et militaires. Il résulte de cette disposition législative — la limite d'âge au-delà de laquelle les instituteurs (corps d'intégration de la plupart des ex-éducateurs scolaires) étant fixée à soixante ans — que ceux d'entre eux qui ont été intégrés alors qu'ils étaient âgés de plus de quarante-cinq ans ne pourront bénéficier à soixante ans d'une pension du régime général des retraites civiles et militaires. Il est toutefois précisé que le décret n° 48-1307 du 18 décembre 1948 prévoit que des prolongations d'activités peuvent être accordées, sur leur demande, aux fonctionnaires atteints par la limite d'âge de leur corps. Le décret n° 62-219 du 28 février 1962 a fixé cette prolongation, en ce qui concerne les instituteurs, à cinq ans. Ces dispositions doivent donc permettre aux fonctionnaires qui le souhaitent d'accomplir, le cas échéant, le temps de service exigé pour l'ouverture de droits à pension. Il convient d'observer, également, sur ce point, que la stricte application de la législation rappelée ci-dessus ne peut aboutir à priver les personnels en cause d'avantages existant, en matière de retraites, pour les autres personnels de l'éducation. Il en irait, bien au contraire, différemment, et au détriment de ces derniers, si une dérogation en ce domaine était consentie en faveur des ex-éducateurs scolaires. Pour l'ensemble des raisons exposées ci-dessus, le Gouvernement n'envisage pas de revenir sur les mesures qui ont été arrêtées lors de la mise

au point des dispositifs législatifs et réglementaires relatifs à l'intégration dans la fonction publique de certains personnels exerçant leurs fonctions dans les établissements médico-éducatifs.

#### Enseignement secondaire (programmes).

**20372.** — 29 septembre 1979. — **M. Jean Fontaine** expose à **M. le ministre de l'éducation** ce qui suit : l'évolution actuelle de notre société conduit à une dégradation certaine, lente et continue du sens civique. Ce qui n'est pas sans danger sur le comportement de nos compatriotes. Tandis que dans les écoles l'instruction civique est de plus en plus délaissée, voire souvent abandonnée au profit d'autres spécialités, voilà que l'enseignement de l'histoire est remis en cause puisque cette discipline est désormais matière à option au baccalauréat, prélude à un effacement définitif. Or, il ne fait pas de doute que l'histoire concourt à la formation civique, si indispensable pour les jeunes. Au moment où de par le monde s'exacerbe un nationalisme à certains égards porteur de menaces, il est stupéfiant de vouloir limiter l'enseignement de l'histoire. C'est pourquoi il lui demande de lui faire connaître les dispositions qu'il compte prendre pour sauvegarder l'enseignement de l'histoire dans notre pays.

Réponse. — L'enseignement de l'instruction civique et morale a fait l'objet d'une réflexion approfondie, mais les conditions actuelles ne permettent plus qu'il soit donné sous la forme traditionnelle d'un enseignement séparé. Il ne lui est plus consacré un horaire et des cours spécifiques. Il devient la préoccupation constante de tous les éducateurs, quelle que soit la discipline qu'ils enseignent. Intégré à toutes les activités de la classe, l'enseignement civique et moral se présente ainsi comme un élément permanent de réflexion et il ne fait aucun doute que sa valeur formative en sera renforcée. La situation présente de l'histoire dans les programmes scolaires ne fait apparaître aucun amoindrissement de l'importance donnée à cette discipline. Les instructions qui accompagnent les programmes déjà arrêtés pour l'école élémentaire et pour les collèges mettent en lumière, comme il convient, l'intérêt présenté par cette matière. Il n'y a donc pas lieu de craindre que dans les enseignements du niveau des lycées — pour lesquels aucune disposition relative aux programmes et horaires n'est encore arrêtée — elle ne reçoive pas la place qui correspond à son indiscutable valeur formative. Il ne fait aucun doute, en effet, que la formation des jeunes d'aujourd'hui doit comporter une étude historique, géographique et économique du monde contemporain, et le rôle significatif que cette étude joue dans la formation des jeunes ne saurait être mis en cause.

#### Enseignements préscolaire et élémentaire (secteurs scolaires).

**20400.** — 29 septembre 1979. — **M. Jean-Louis Masson** rappelle à **M. le ministre de l'éducation** qu'un texte de loi prévoit la possibilité pour les parents de choisir l'école primaire où doit être scolarisé leur enfant. Il lui demande donc si un maire a le pouvoir de modifier unilatéralement l'école d'affectation d'un enfant en justifiant sa décision par le fait que le nouvel établissement où sont orientés les enfants permet (à son avis) de réduire les dangers de trajet entre le domicile et l'école. Il lui demande également quels sont les moyens dont disposent les parents pour faire respecter leurs droits en la matière.

Réponse. — Il est exact que l'article 7 de la loi du 28 mars 1887 donne aux familles résidant à proximité de deux écoles la possibilité de faire inscrire leur enfant à celle de leur choix, même s'il s'agit de l'école d'une commune voisine, sous réserve qu'il y ait des places disponibles. Mais ce même texte précise aussi : « Toutefois, dans les communes qui ont plusieurs écoles publiques, le ressort de chacune de ces écoles étant déterminé par un arrêté du maire, les familles doivent se conformer aux dispositions de cet arrêté. En cas de contestation, le conseil départemental, sur la demande soit du maire, soit des personnes responsables de l'enfant, statue sans appel. » Dans le cas signalé par l'honorable parlementaire, il semble qu'il s'agisse d'une commune dotée de plusieurs écoles. Il appartient donc au maire de déterminer les secteurs scolaires, et toute réclamation de la part des parents peut être soumise au conseil départemental.

#### Bourses et allocations d'études (montant).

**20487.** — 3 octobre 1979. — **M. Gilbert Faure** expose à **M. le ministre de l'éducation** le cas d'un ménage d'agriculteurs de cinq enfants. L'aîné, âgé de seize ans, pensionnaire dans un établissement du second degré de l'Ariège, bénéficie de six parts de bourse; le second, âgé de quinze ans, pensionnaire dans un établissement technique de Toulouse, ne perçoit que trois parts, tandis que le troisième, âgé de douze ans, pensionnaire dans le même établissement que l'aîné, n'a que deux parts. Les deux autres enfants âgés de dix et six ans sont demi-pensionnaires dans une école primaire située à 8 km, ce qui impose aux parents un

déplacement quotidien de 32 km. Les revenus de ce ménage s'élevaient à 10 015 francs en 1974, 13 975 francs en 1975, 19 168 francs en 1976 et 16 047 francs en 1977. Il lui demande s'il n'est pas possible d'augmenter sensiblement le nombre de parts de bourse accordées aux trois premiers enfants et d'apporter une aide assez conséquente pour le transport des deux derniers.

Réponse. — Bien que l'honorable parlementaire ne désigne pas nommément la famille dont il expose en détail la situation, la réponse qui pourrait lui être faite apporterait nécessairement des informations permettant son identification. En raison du caractère confidentiel que revêt ce cas personnel, le ministre de l'éducation ne peut le traiter par la voie du *Journal officiel*. Il invite, toutefois, l'honorable parlementaire à le saisir par lettre en révélant l'identité de la famille concernée, afin qu'une étude précise de la situation évoquée puisse lui être communiquée.

#### Enseignement secondaire (personnel non enseignant).

20542. — 3 octobre 1979. — M. Jean-Louis Masson appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation sur la situation des directeurs et directrices des sections d'éducation spécialisée. Cette situation a d'ailleurs fait l'objet de nombreuses démarches des représentants des intéressés, lesquels font valoir en particulier que, bien que la plupart d'entre eux soient titulaires d'un diplôme de directeur au sein de l'équipe de direction du collège, ils sont paradoxalement exclus des mesures prises en faveur de ces personnels. Ils considèrent que justice devrait leur être rendue, en reconnaissant non seulement leur qualification mais aussi la mission essentielle qui leur est confiée et par là même, la responsabilité qui en découle et la place qui doit être la leur au sein du collège. Ils considèrent comme souhaitable leur assimilation totale avec le principal adjoint de collège, c'est-à-dire une dénomination, un indice de traitement des indemnités de direction, et une place identiques au sein du conseil d'établissement. En outre les mêmes avantages devraient leur être accordés en ce qui concerne la nécessité absolue de logement et l'accès au principalat. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître sa position à l'égard des légitimes revendications qu'il vient de lui exposer.

Réponse. — Lorsque, en 1972, le statut d'emploi de ces personnels a été élaboré, le problème de leur dénomination a été explicitement posé, et l'idée d'une appellation identique à celle des sous-directeurs de C.E.S. a été délibérément écartée, afin de ne pas provoquer une confusion entre des personnels dont les uns sont placés, au sein des établissements, sous l'autorité des autres. Du point de vue de leur rémunération, les intéressés relèvent de dispositions analogues à celles qui régissent les titulaires de tous les emplois de direction : au traitement afférent à l'échelon qu'ils ont atteint dans leur corps d'origine s'ajoute une bonification indiciaire uniforme. Pour les sous-directeurs chargés de S.E.S., celle-ci est, comme pour les sous-directeurs de C.E.S. de première catégorie, fixée à cinquante points nouveaux majorés. En ce qui concerne l'indemnité de responsabilité de direction qui vient d'être créée, celle-ci est destinée à rémunérer des tâches à caractère essentiellement administratif, liées à l'exercice effectif de fonctions de direction d'établissement scolaire. Tel n'est pas le cas des sous-directeurs chargés de S.E.S., dont les responsabilités sont foncièrement d'ordre pédagogique. C'est la raison pour laquelle ils ont été écartés du bénéfice de ce régime indemnitaire. Le rôle particulier joué par les intéressés, tel qu'il vient d'être défini, explique également que leur place au sein du conseil d'établissement ne puisse être identique à celle des chefs d'établissement et de leurs adjoints. Seuls ces derniers peuvent, comme le prévoit l'article 9 du décret n° 76-1305 du 28 décembre 1976 relatif à l'organisation administrative et financière des collèges et des lycées, et conformément à la nature spécifique de leurs fonctions, assumer, en cas d'absence ou d'empêchement du chef d'établissement, les responsabilités de celui-ci et notamment la présidence des organes statutaires de l'établissement. Des remarques analogues s'appliquent à la revendication, par les intervenants, d'avantages liés étroitement aux fonctions de direction, comme l'attribution d'un logement par nécessité de service. Enfin, s'agissant de l'accès aux emplois de principal de collège, il n'est pas envisagé d'y admettre les instituteurs spécialisés, catégorie à laquelle appartiennent les sous-directeurs chargés de S.E.S., la vocation normale de ces enseignants n'étant pas d'assurer la direction des établissements de second degré.

#### INDUSTRIE

##### Pétrole et produits raffinés (commerce de détail).

21660. — 26 octobre 1979. — M. Emmanuel Hamel rappelle à M. le ministre de l'industrie la question qu'il lui posait le 14 juillet 1979 pour attirer son attention sur les gérants libres des stations-services menacés de licenciement par une filiale française d'une société pétrolière américaine pour avoir demandé l'application de

la loi du 21 mars 1941 (art. 781-1 du code du travail). La réponse à cette question tardant, il lui demande à nouveau par quels moyens il va mettre un terme à ces procédures de licenciement et obtenir le retrait de ces menaces d'expulsions à l'encontre de locataires-gérants de station-service de distribution d'essence suscitant la colère de trusts internationaux pour avoir demandé que leur soit appliquée une loi française et notamment de l'article 781-1 du code du travail.

Réponse. — L'honorable parlementaire est prié de bien vouloir se référer à la réponse faite le 17 octobre 1979 à la question écrite n° 18561.

#### INTERIEUR

##### Circulation routière (sécurité).

18223. — 7 juillet 1979. — M. André Tourné expose à M. le ministre de l'intérieur que les futurs départs massifs des vacances des mois de juillet et août risquent, une fois de plus, de provoquer un nombre très élevé d'accidents de la circulation. Il lui signale qu'au mois de mai dernier on a enregistré en France 22 781 accidents de la circulation, qui ont fait 1 000 morts et 31 182 blessés dont plusieurs milliers d'une exceptionnelle gravité. Par rapport au mois de mai de l'année dernière, le bilan du mois de mai 1979 est donc beaucoup plus lourd. Qu'en sera-t-il au cours des prochains mois de vacances au cours desquels sur toutes les routes de France — routes de tous gabarits — des millions de véhicules français et étrangers circuleront nuit et jour, pilotés par des gens fatigués, ou hélas dans beaucoup de cas, démesurément pressés. Il lui rappelle qu'au mois de juillet 1966 il posait à son prédécesseur la question écrite suivante : « M. Tourné expose à M. le ministre de l'intérieur que les plus importants départs en vacances risquent une fois de plus de provoquer des accidents de toute sorte. En plus des morts sur le coup qui sont enregistrés, il y aura, hélas, la multitude des blessés. Les accidentés de la route sont dans beaucoup de cas atteints de traumatismes crâniens ou ont la colonne vertébrale sérieusement touchée. Seule la rapidité des soins : moyens d'évacuation, transfusion sanguine, tente à oxygène, ambulances et salles de réanimation, salles d'opération avec équipes chirurgicales spéciales, peut sauver des vies humaines en danger de mort ou empêcher les accidentés de la route de tous âges d'être cloués pour le restant de leur vie sur un lit d'hôpital ou sur un fauteuil roulant. En conséquence, il lui demande : 1° quelles mesures sont prises par son ministère pour évacuer vers des lieux de secours les accidentés de la route ; 2° s'il existe à cet effet un plan en liaison avec d'autres ministères et, si oui, quelles sont les données essentielles de ce plan de secours d'urgence ; 3° de quel personnel et matériel les services nationaux ou départementaux disposent-ils : a) en hélicoptères ; b) en ambulances et autres moyens d'évacuation des blessés divers ; c) en équipes de premiers secours, médecins infirmiers ». Depuis cette époque, des mesures sérieuses et très souvent salvatrices en faveur des accidentés de la route ont été prises. Cependant, le nombre des véhicules a sérieusement augmenté, et les départs en vacances ont connu des évolutions nouvelles. De leur côté, les accidents de la circulation connaissent chaque année une courbe ascendante, surtout en ce qui concerne leur gravité. Il lui demande de bien vouloir préciser les éléments nouveaux et complémentaires intervenus en 1979 par rapport à 1966 dans ses services nationaux et départementaux, et dans ceux des autres ministères concernés en vue de secourir rapidement et d'évacuer les naufragés de la route victimes d'accidents de la circulation.

Réponse. — Tous les départements français disposent d'un plan de secours routier départemental définissant, par secteur, les modalités d'intervention des centres de secours de sapeurs-pompiers. Ces plans tiennent compte de la densité du réseau routier, du nombre de centres de secours et de l'infrastructure hospitalière. Le délai d'intervention des secours n'a pas cessé de décroître. De vingt-deux minutes en 1969, il est passé à dix-huit minutes en 1974 et à quinze minutes en 1978. Les moyens mis en œuvre actuellement sont les suivants : d'une part, en personnel : les services départementaux d'incendie et de secours regroupent actuellement, en France, environ 200 000 sapeurs-pompiers professionnels et volontaires, dont une grande partie a reçu une formation spécialisée en matière de secourisme routier. Cet enseignement, que l'on s'efforce en permanence de diffuser à la totalité des ces personnels, est contrôlé et dispensé par 3 261 médecins officiers de sapeurs-pompiers, secondés par des moniteurs nationaux de secourisme ; d'autre part, en matériel : vingt-six hélicoptères équipés pour effectuer des transports sanitaires ; 2 200 voitures de secours aux asphyxiés et blessés (V. S. A. B.) ; 100 véhicules-radio médicalisés (véhicules légers utilisés par les médecins de sapeurs-pompiers et équipés pour les interventions d'urgence). Depuis 1966, le ministre de la santé a créé les services d'aide médicale d'urgence (S. A. M. U.), dont la mise en place, à raison d'un par département, se fait dans le cadre des plans à cinq ans : 1970-1975 et 1975-1980 (programme d'action prioritaire n° 20). A la date du 1<sup>er</sup> août 1979, soixante-cinq S. A. M. U. ont été installés.

Marseille : racisme (agression).

19465. — 25 août 1979. — **M. Guy Hermier** attire l'attention de **M. le ministre de l'Intérieur** sur deux agressions qui se sont déroulées à Marseille, et qui ont eu pour cadre la cité universitaire Cornil. Durant les nuits des 22 et 27 juillet dernier, une bande de jeunes gens a attaqué sauvagement plusieurs étudiants étrangers sans raison, si ce n'est la couleur de leur peau. Quatre de ces étudiants ont dû être hospitalisés. Deux plaintes ont été déposées, tant auprès du procureur de la République que du commissariat de police. Ces attaques racistes ont provoqué une vive émotion parmi les étudiants de la cité universitaire. D'autant plus qu'aucune arrestation n'a été opérée depuis, bien que des renseignements précis aient été fournis sur les agresseurs (numéros minéralogiques de leurs voitures, le lieu de leurs rencontres). On ne peut tolérer que de tels actes racistes restent impunis. C'est pourquoi il lui demande de tout mettre en œuvre pour que les auteurs de ces agressions inqualifiables soient activement recherchés et arrêtés.

Réponse. — Le 28 juillet 1979 à 1 h 10, des fonctionnaires du corps urbain de Marseille ont été amenés à intervenir à la cité universitaire Cornil, où un étudiant avait été agressé par quatre individus. Les agresseurs se sont enfuis avant l'arrivée des forces de police à bord d'un véhicule dont le numéro d'immatriculation n'a pu être relevé. La victime, de nationalité marocaine, a été transportée à l'hôpital où elle a reçu les soins nécessaires avant de rejoindre son domicile. Les renseignements communiqués par l'intéressé n'ont pas permis d'identifier les auteurs de l'agression. Il faut noter que le plaignant ne s'est présenté au commissariat de police que le 17 août 1979, après avoir été convoqué, et non spontanément comme les fonctionnaires intervenants le lui avaient recommandé. Quant à la rixe du 23 juillet 1979, elle se serait produite vers 22 h 20, entre plusieurs personnes, étudiants et non étudiants, français et étrangers, mais aucun autre élément n'a pu être recueilli par les services de police. Aucune plainte n'a d'ailleurs été déposée. Les enquêtes ouvertes sur ces deux affaires sont toujours en cours à la police de Marseille.

Routes et autoroutes (ponts).

19911. — 15 septembre 1979. — **M. Louis Sallé** appelle l'attention de **M. le ministre de l'Intérieur** sur l'état du pont, départemental, qui franchit la Loire à Beaugency dans le département du Loiret. En 1978 il est apparu que ce pont ne présentait pas toutes les garanties de sécurité désirables en raison en particulier de la défaillance d'une arche. Des travaux de consolidation ont été entrepris en octobre 1978. A la fin du mois de novembre 1978 la décision a été prise d'interdire la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes. Le 2 décembre 1978 cette interdiction était étendue à tous les véhicules et même aux piétons. Le pont réouvert le 9 décembre aux piétons et aux véhicules de moins de 3,5 tonnes a été à nouveau interdit à tous le 18 décembre. Ouvertures et fermetures se sont succédées et depuis le 6 juillet dernier son accès est à nouveau totalement interdit. Les personnes qui veulent franchir la Loire à cet endroit sont obligées actuellement de faire un détour d'une dizaine de kilomètres. Cette situation cause évidemment une gêne considérable à tous les habitants de Beaugency et de la région. Pour remédier provisoirement aux difficultés actuelles, le conseil général du département du Loiret envisage de faire construire en octobre prochain une passerelle pour piétons qui réunira les deux piles qui soutiennent l'arche déficiente. En dehors de ce moyen de passage il semble qu'aucune décision ne puisse être prise avant plusieurs mois en ce qui concerne la consolidation ou l'abandon du pont de Beaugency. Il est hors de doute que les services de l'équipement ont fait tout leur possible pour remédier aux difficultés en cause. Il n'en demeure pas moins que la date à laquelle une solution pourra intervenir reste lointaine. **M. Louis Sallé** demande à **M. le ministre de l'Intérieur** s'il n'estime pas possible de renforcer les moyens techniques dont dispose actuellement la direction départementale de l'équipement afin de lui permettre une étude complète et plus rapide de la ou des solutions pouvant être envisagées.

Réponse. — L'Etat défectueux du pont de Beaugency a conduit les autorités locales à interrompre la circulation à cause des risques encourus. En raison de la gêne incontestable qui en résulte pour les usagers, une aide exceptionnelle de trois millions de francs a été accordée au département du Loiret. Elle lui permettra de financer la réalisation de fondations massives sur les piles du xiv<sup>e</sup> siècle de l'ouvrage qui exige une protection totale contre l'érosion. Le renforcement éventuellement nécessaire des moyens techniques de la direction départementale de l'équipement concerne le ministère des transports dont les services locaux assurent la gestion des ouvrages de la voirie départementale.

Sécurité sociale

(caisse nationale des agents des collectivités locales).

20445. — 29 septembre 1979. — **M. Paul Balmigère** appelle l'attention de **M. le ministre de l'Intérieur** sur la protestation des administrateurs élus de la caisse nationale des agents des collectivités locales, représentant l'ensemble du personnel et des collectivités locales, devant l'absence à la réunion de travail du 6 juin 1979 des personnes désignées par le ministre du budget, le ministre de l'Intérieur et le ministre de la santé et de la sécurité sociale, empêchant le déroulement de cette commission. Celle-ci devait à nouveau examiner les conditions pratiques de nouvelles prestations sociales en faveur des agents des collectivités locales, prestations classées dans la catégorie des « aides et secours exceptionnels » dont l'attribution entre dans les compétences du conseil d'administration. L'absence des représentants gouvernementaux est donc injustifiée. Elle constitue une censure préalable sur les libres décisions du conseil. Il lui demande l'instauration de la réelle concertation constamment promise par les autorités gouvernementales et nécessaire au bon fonctionnement des organismes où siègent des élus et à l'amélioration des conditions de vie des retraités des collectivités locales.

Réponse. — L'ordre du jour de la réunion de la commission d'études fixée au 6 juin 1979 comportait l'examen d'une proposition de création d'une allocation complémentaire de pension en faveur des retraités de la caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales. Or, l'article L. 417-10 du code des communes interdit l'octroi par les régimes de retraite des personnels des communes et de leurs établissements publics d'avantages supérieurs à ceux consentis par les régimes généraux de retraite aux personnels de l'Etat et ces derniers ne bénéficient pas d'une semblable allocation. Le ministre du budget a donc informé le président du conseil d'administration de la caisse que son représentant n'assisterait pas à cette réunion, puisque son département serait amené à faire opposition, comme il l'a fait par le passé, à la création d'une allocation complémentaire aux retraités de la C.N.R.A.C.L. Les deux autres ministres représentés au conseil d'administration ont adopté la même position. Cependant, les trois départements ministériels concernés n'avaient pas l'intention de refuser de participer à l'examen d'une proposition d'octroi d'aides et de secours à certains pensionnés de la C.N.R.A.C.L., dès lors que l'attribution de telles prestations ne déroge pas aux règlements en vigueur. Leurs représentants ont donc assisté à la séance du 12 septembre dernier de la commission d'études au cours de laquelle il a été procédé à l'examen de cette proposition.

Collectivités locales (personnel : durée du travail).

21089. — 12 octobre 1979. — Au moment où s'engagent des négociations entre les organisations patronales et syndicales du secteur privé à propos de la réduction du temps de travail, **M. Claude Evin** attire l'attention de **M. le ministre de l'Intérieur** sur le fait qu'une telle revendication se développe au sein des collectivités locales. Pour répondre à cette revendication, les élus locaux se voient confrontés, d'une part, à des exigences statutaires et, d'autre part, à un accroissement des charges de fonctionnement de ces collectivités qui pèsent déjà lourdement sur les contribuables. Ayant constaté l'engagement du Gouvernement en faveur de cette mesure, il lui demande quels sont les moyens qu'il compte donner aux collectivités locales afin qu'elles puissent négocier cette revendication.

Réponse. — La question a été transmise à **M. le ministre de l'Intérieur** qui précise qu'aucune réduction de la durée du temps de travail n'est envisagée pour les agents communaux. Une telle mesure ne pourrait d'ailleurs être prise que si elle intervenait au préalable pour les fonctionnaires de l'Etat sur la situation desquels les agents communaux se trouvent alignés en cette matière.

Agents communaux (maîtres-nageurs sauveteurs).

21115. — 13 octobre 1979. — **M. René Caille** appelle l'attention de **M. le ministre de l'Intérieur** sur les anomalies suivantes relevées par les maîtres-nageurs sauveteurs exerçant leur activité à titre de personnel communal : le maître-nageur sauveteur (M.N.S.) n'a qu'une seule possibilité de promotion ; le M.N.S. est classé dans les emplois d'exécution et, de ce fait, est souvent appelé à des tâches d'entretien alors qu'il a une vocation d'enseignant ; dans la définition de l'emploi de M.N.S. ne figure pas le nombre d'heures qu'il doit à l'enseignement ; les contraintes de service de la profession — travail le dimanche et les jours fériés — ne font pas l'objet de compensation ; le reclassement du M.N.S. n'est pas prévu en cas d'échec à l'examen de révision ; des difficultés administratives sont rencontrées pour créer des postes par assimilation, lorsque la carence de la nomenclature doit y conduire. Par ailleurs, les intéressés souhaitent vivement : que la fédération à laquelle ils appartiennent soit admise comme organisme professionnel représentatif au sein de la commission nationale paritaire (à l'instar du syndicat national des secrétaires généraux des villes de France) ; que la garantie de l'emploi

soit réelle pour les agents communaux titulaires et que soit envisagée, à cet effet, la suppression dans le code des communes de l'article L. 416-9, qui permet le licenciement par mesure d'économie, ou que cet article prévoit les mêmes avantages que ceux accordés aux agents de la fonction publique. Il lui demande de bien vouloir faire procéder à une étude approfondie de la situation des maîtres-nageurs sauveteurs et prendre, à l'égard de ces derniers, les mesures aptes à pallier les difficultés qu'ils rencontrent dans l'exercice de leurs fonctions.

Réponse. — La situation des maîtres-nageurs communaux est nettement déterminée. L'arrêté du 5 novembre 1959 modifié donne le groupe de rémunération dans lequel se trouve classé leur emploi ; l'arrêté du 16 mai 1966 modifié précise les conditions de recrutement ; l'arrêté du 12 février 1968 modifié détermine le temps à passer dans chaque échelon ; l'arrêté du 5 novembre 1959 fixe les conditions d'avancement à l'emploi de chef de bassin. L'arrêté du 3 novembre 1958 donne la définition de l'emploi. Celle-ci est la suivante : « agent chargé d'assurer la surveillance des piscines et des baignades et de donner des leçons de natation ». Un maître-nageur n'est donc pas statutairement tenu à l'exécution de tâches d'entretien, mais bien entendu rien n'interdit qu'il effectue des tâches de cette nature si un accord est intervenu avec les communes sur un tel objet. Pour ce qui est du temps de travail, il doit normalement à la commune quarante et une heures par semaine lorsqu'il effectue de la surveillance. Dans ce domaine, il est soumis aux mêmes dispositions que l'ensemble du personnel communal, puisque comme eux il est soumis au statut du personnel communal. Dans certains cas, c'est-à-dire lorsqu'il est appelé, à la demande du maire, à donner des leçons à des particuliers, son temps de travail peut être aménagé de manière à tenir compte de ces leçons par analogie avec ce qui est fait pour le personnel enseignant de l'Etat. Quand les conditions de travail impliquent des heures supplémentaires, celles-ci peuvent être indemnisées dans les conditions prévues par l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 1951. Lorsque la durée hebdomadaire réglementaire de travail englobe le dimanche ou un jour férié, une indemnité horaire peut être attribuée dans les conditions prévues par l'arrêté du 19 août 1975 modifié. L'échec à l'examen de révision ne peut résulter que de la condition physique de l'agent. Dans ce cas, il y a lieu de renvoyer les dispositions des articles L. 415-12 (dernier alinéa) et R. 414-4 du code des communes. En effet, comme il s'agit d'une diminution physique permanente qui ne lui permet plus d'assurer son emploi, le maire peut l'affecter à un service moins pénible sur avis de la commission de réforme. Dans ces conditions, il change de service, mais il conserve à titre personnel le bénéfice de son grade et de son échelon sans toutefois pouvoir bénéficier d'un avancement dans son ancien grade, ni conserver les indemnités ou avantages accessoires qui y étaient attachés. Il n'y a donc pas lieu de créer un poste par assimilation. En ce qui concerne l'admission à la commission nationale paritaire du personnel communal de la fédération des maîtres-nageurs sauveteurs, le dernier alinéa de l'article R. 411-4 du code des communes dispose que la commission comprend deux maires et deux agents communaux nommés par le ministre de l'intérieur. Celui-ci les choisit parmi les personnes connues pour leurs travaux ou leur expérience en matière de fonction publique communale. Les postes correspondants sont actuellement pourvus. Quant aux conditions de licenciement des agents communaux titulaires, elles résultent des dispositions des articles L. 416-9 à L. 416-12 du code des communes qui relèvent du domaine législatif.

## POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

Postes et télécommunications (courrier : acheminement).

21068. — 12 octobre 1979. — M. Pierre Lagourgue attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications sur le fait que certains journaux sont envoyés aux abonnés de la Réunion avec, comme libellé de l'adresse : « Marseille-Gare-Etranger ». Etant donné qu'il s'agit d'un département français et pour éviter des ambiguïtés, il demande à M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications s'il ne serait pas possible de supprimer ce libellé pour le remplacer par celui de : « Gare-D.O.M./T.O.M. » qui est d'ailleurs plus couramment utilisé.

Réponse. — Le traitement des correspondances à destination du département de la Réunion s'effectue actuellement au centre de tri de Marseille-Gare. Dans cet établissement la même salle de tri est utilisée à la fois pour le traitement du trafic destiné aux pays étrangers et celui de la métropole. C'est pour différencier les deux chantiers que les sections de tri sont intitulées respectivement « Marseille-Gare étranger » et « Marseille-Gare ». Les éditeurs mentionnant très souvent l'indication de la destination d'une liasse de journaux sur la bande-adresse d'un abonné, la mention « Marseille-Gare étranger » peut figurer parfois sur l'exemplaire d'un périodique destiné à un abonné résidant à la Réunion. Cette anomalie n'a pas échappé à l'administration et, depuis le 1<sup>er</sup> février 1979, le routage des journaux à destination des départements d'outre-mer

a été modifié. Ainsi au cas particulier du département de la Réunion les liasses de journaux sont libellées « Marseille-Gare D. O. M. 974 ». La mention « Marseille-Gare étranger » ne devrait donc plus figurer sur les bandes-adresse des publications à destination de la Réunion. Ces prescriptions seront cependant rappelées, tant aux éditeurs qu'aux routeurs et aux services chargés du tri des départements d'outre-mer.

## SANTE ET SECURITE SOCIALE

Assurance invalidité-décès (pensions d'invalidité).

13755. — 16 mars 1979. — M. Louis Darinot rappelle à M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale que les dispositions de l'article L. 253 du code de la sécurité sociale prévoient que la pension d'invalidité est réduite, suspendue ou supprimée à l'expiration du trimestre d'arrérages au cours duquel l'assuré a exercé une profession non salariée mais que n'est pas considérée comme activité professionnelle non salariée pour l'application de ces dispositions du code de la sécurité sociale celle qui procure au titulaire de la pension d'invalidité un gain dont le montant, ajouté à celui de la pension, n'exécède pas 13 000 francs par an pour une personne seule et 18 000 francs pour un ménage. Le montant de ces plafonds a été fixé par un décret du 16 février 1976, dont les dispositions sont entrées en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> mars 1976, et n'a pas été revalorisé depuis lors, en dépit de la forte inflation qu'a connue notre pays au cours de cette période. Le sort des personnes concernées par ce plafond lui paraissant, à tous égards, particulièrement digne de la sollicitude des pouvoirs publics, il lui demande s'il n'estime pas indispensable de procéder à une telle revalorisation dans les meilleurs délais.

Réponse. — L'article L. 253 du code de la sécurité sociale prévoit que les arrérages des pensions d'invalidité sont supprimés après paiement du trimestre au cours duquel le bénéficiaire a exercé une activité non salariée. Toutefois, pour atténuer la rigueur d'un principe qui pénaliserait les assurés exerçant une faible activité non salariée, l'article 62 du décret du 29 décembre 1945 précise que ne peut être considérée comme une activité professionnelle non salariée l'activité dont le montant ajouté à celui de la pension n'exécède pas actuellement 13 000 francs par an pour une personne seule et 18 000 francs pour un ménage. Lorsque le total du gain et de la pension dépasse ce chiffre, la pension est réduite en conséquence. Les problèmes posés par la revalorisation de ce plafond de ressources font actuellement l'objet d'un examen approfondi au sein des services ministériels.

Sécurité sociale (généralisation).

16218. — 17 mai 1979. — M. Roger Chénouat rappelle à M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale que les nombreux textes à caractère réglementaire prévus pour l'application des dispositions de la loi n° 78-2 relative à la généralisation de la sécurité sociale ne sont toujours pas publiés à ce jour. Il lui expose que certaines catégories de la population demeurent, de ce fait, exclues de la généralisation prévue par la loi. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer s'il ne juge pas nécessaire de prévoir, dans un proche avenir, des mesures susceptibles de pallier les inconvénients résultant pour les intéressés d'une telle situation.

Réponse. — Dans l'attente de la publication des décrets d'application relatifs à l'assurance personnelle, il est rappelé à l'honorable parlementaire que les personnes non encore couvertes par un régime d'assurance maladie obligatoire peuvent cotiser à l'assurance volontaire transitoire et, parlant, ouvrir droit aux prestations en nature de l'assurance maladie. En tout état de cause, les décrets d'application concernant l'assurance personnelle devraient être publiés dans un avenir proche.

Sécurité sociale (étudiants).

18668. — 21 juillet 1979. — M. Hubert Dubedout fait part à M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale de son étonnement de n'avoir pas reçu de réponse dans les délais prévus à l'article 139 du règlement de l'Assemblée nationale à sa question n° 13966 du 24 mars 1979. Il lui en rappelle les termes : M. Hubert Dubedout attire l'attention de M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie sur le régime de sécurité sociale des étudiants de l'institut de la formation de la profession du bâtiment de Grenoble. Les étudiants de cet institut ne sont pas bacheliers et ont généralement plus de vingt ans. Ils se voient de ce fait refuser le régime de sécurité sociale « étudiant ». Cette situation est grave pour des jeunes dont les ressources sont extrêmement réduites, voire inexistantes. Ils sont alors obligés de contracter une assurance volontaire. Or, l'institut de la formation de la profession du bâtiment est une ancienne école d'art et en vertu de l'arrêté interministériel du 10 octobre 1977, les élèves des écoles des arts, nationales et municipales, bénéficient du régime de sécurité sociale « étudiant » à condition qu'ils aient effectué

une année en classe terminale ou qu'ils aient passé la période probatoire, c'est-à-dire un an dans l'école d'art. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour que les clauses de l'arrêté interministériel du 19 octobre 1977 s'appliquent aux étudiants de l'institut de formation de la profession du bâtiment, ces étudiants formés pour être de futurs collaborateurs d'architecte méritant les mêmes garanties sociales que les autres étudiants.

**Réponse.** — Les élèves de l'institut de formation de la profession du bâtiment (I. F. P. B.) de Grenoble ne remplissent pas actuellement les conditions requises pour bénéficier du régime de sécurité sociale étudiant. En effet, la commission interministérielle chargée, en application de l'arrêté du 29 décembre 1965, de l'examen des demandes d'admission des établissements d'enseignement supérieur au bénéfice du régime précité, réunie le 17 mai 1977, a émis un avis défavorable en raison, notamment, du fait que les conditions de recrutement de cet établissement ne correspondent pas aux critères habituellement retenus. Par ailleurs, l'établissement précité, qui relève de la tutelle du ministre du commerce et de l'artisanat, n'est pas concerné par l'arrêté du 19 octobre 1977 publié au *Journal officiel* du 16 novembre 1977. En conséquence, les élèves de l'I. F. P. B. de Grenoble n'ont d'autre recours en matière de protection sociale que l'adhésion à l'assurance volontaire. Toutefois, la loi n° 78-2 du 2 janvier 1978 doit permettre de modifier de façon sensible leur situation. Il est en effet prévu de permettre aux élèves susvisés de bénéficier du régime de l'assurance personnelle en contrepartie d'une contribution du même ordre que l'actuelle cotisation du régime étudiant. Dans l'immédiat, les cotisations provisoires à l'assurance volontaire transitoire instituée à l'article 16 de la loi n° 78-2 du 2 janvier 1978 peuvent être prises en charge, en tout ou partie, par l'aide sociale, en cas d'insuffisance des ressources.

#### Enseignement (parents d'élèves).

19074. — 4 août 1979. — **M. Philippe Madrelle** attire l'attention de **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur les difficultés particulières que vont rencontrer les parents d'élèves chômeurs à la prochaine rentrée scolaire. Des mesures de gratuité concernant les manuels scolaires sont effectivement appliquées au niveau des classes de sixième, cinquième et quatrième, mais celles-ci ne couvrent pas entièrement les frais inhérents à la scolarité. Les familles devront faire face notamment à des frais élevés et en augmentation sensible, à savoir: les transports scolaires, les demi-pensions et pensions, différent matériel indispensable comme par exemple l'équipement pour l'éducation physique et sportive. Quand plusieurs enfants sont scolarisés, les familles demandeurs d'emplois ne pourront pas faire face malheureusement à ces frais. Il lui demande s'il n'envisage pas d'attribuer aux enfants dont les parents, ou l'un d'eux, sont au chômage, une allocation spécifique et adaptée aux dépenses de la rentrée scolaire, pour une plus grande équité.

**Réponse.** — Il est précisé à l'honorable parlementaire que pour atténuer les effets de la conjoncture économique et les conséquences de la hausse des prix de l'énergie et d'autres charges, le Gouvernement, en particulier à l'occasion de la rentrée scolaire, a décidé d'attribuer une majoration exceptionnelle aux bénéficiaires de l'allocation de rentrée scolaire au titre de l'année 1979. Cette majoration fixée à 210,20 francs par enfant ouvrant droit à cette prestation a porté le montant de l'allocation de rentrée scolaire à 400 francs. Cette mesure dont le coût est estimé à 1 050 millions de francs devrait toucher 2,3 millions de familles élevant 5 millions d'enfants d'âge scolaire. Ainsi une famille ayant trois enfants scolarisés et ayant moins de 4 700 francs de revenus mensuels, pourra recevoir une somme de 1 200 francs au seul titre de l'allocation de rentrée scolaire. A cette mesure a également été associée une majoration sensiblement égale du complément familial (205 francs, soit 600 francs au titre du mois de septembre 1979) qui témoigne de l'effort important consenti par le Gouvernement en faveur des familles de revenus modestes à une période particulièrement difficile d'autant que les deux majorations sont cumulables et que 1,3 million de familles devraient pouvoir bénéficier de ce cumul. Ces mesures ont été rendues effectives par la publication des décrets n° 79-753 et n° 79-534 du 6 septembre 1979 relatifs à ces majorations. Toutes instructions ont été données aux organismes débiteurs de prestations familiales pour que les majorations soient payées dans les meilleurs délais possibles et au plus tard dans le début du mois d'octobre.

#### Sécurité sociale (agence centrale des organismes de sécurité sociale).

19660. — 1<sup>er</sup> septembre 1979. — **M. Emile Mullier** demande à **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** de bien vouloir préciser la portée juridique des directives, instructions et interprétations de l'agence centrale des organismes de sécurité sociale et des lettres et réponses ministérielles. Les commentaires et instructions formulés par l'A. C. O. S. S. ne sont pas toujours appliqués par les

U. R. S. S. A. F.; nombre d'employeurs qui, nonobstant toute interprétation personnelle des textes, se rangent aux avis de l'A. C. O. S. S. font l'objet de contestations de la part des U. R. S. S. A. F. qui arguent de l'inopposabilité des interprétations de l'A. C. O. S. S. Certes, la position des U. R. S. S. A. F. n'est pas critiquable en droit puisque, d'après les textes, l'A. C. O. S. S. est un organisme de tutelle, à caractère uniquement financier. En pratique, au niveau du public, l'A. C. O. S. S. a l'apparence d'un organisme souverain, tant par sa dénomination d'agence centrale des organismes de sécurité sociale que par les commentaires et circulaires dont elle est l'auteur et qui sont publiés par les principales revues de documentation sociale. Cette apparence est encore renforcée par le fait que l'A. C. O. S. S. est le seul organisme de sécurité sociale à émettre des commentaires et des directives sur l'application des textes, les autres sources d'interprétation étant d'origine judiciaire ou revêtant le caractère de lettre ou de réponse ministérielle. Le problème se pose dans les mêmes termes lorsqu'un employeur fait application de la loi d'après les interprétations qui ont été exposées sous forme de lettre ou de réponse ministérielle. Il lui demande s'il envisage de rendre opposables aux U. R. S. S. A. F. les interprétations de l'A. C. O. S. S. et les réponses ministérielles. Cette opposabilité existe déjà en matière fiscale, domaine dans lequel les circulaires de l'administration ainsi que les instructions et réponses ministérielles sont opposables aux agents de contrôle.

**Réponse.** — L'article 47 de l'ordonnance n° 67-706 du 21 août 1967 relative à l'organisation administrative et financière de la sécurité sociale dispose que l'agence centrale des organismes de sécurité sociale est chargée d'assurer la gestion commune de la trésorerie des différents risques relevant de la caisse nationale des allocations familiales, de la caisse nationale de l'assurance maladie et de la caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés. A ce titre, elle a des fonctions d'animation et de coordination et elle exerce un pouvoir de contrôle de gestion sur les unions de recouvrement. Elle est alors amenée, dans la limite de l'organisation du service public de recouvrement et de la gestion de trésorerie du régime général, à prendre des directives et instructions constituant des actes administratifs susceptibles de recours devant les juridictions administratives. Tel est le sens de l'arrêt du tribunal des conflits en date du 22 avril 1974 — directeur régional de la sécurité sociale de Nancy c/dame Leotier. Pour les règles définissant notamment l'assiette et le taux des cotisations sociales, celles-ci découlent, conformément à la constitution, de la loi et du règlement. Il appartient aux U. R. S. S. A. F. de les appliquer sous le contrôle du juge. Les interprétations de l'A. C. O. S. S. ou les réponses ministérielles n'ont en principe, en ce domaine, pas valeur de droit positif et ne sont pas opposables aux tiers (19 octobre 1938, Bloch). Ce n'est qu'exceptionnellement que des circulaires peuvent s'analyser comme des actes administratifs susceptibles de recours. Quot qu'il en soit, il appartient au juge dans les cas litigieux d'apprécier le caractère réglementaire ou non des circulaires ou instructions émanant du ministère ou d'une caisse nationale.

#### Prestations familiales (prêts aux jeunes ménages).

19754. — 8 septembre 1979. — **M. Loula Besson** attire l'attention de **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur le problème des prêts aux jeunes ménages. Il lui semble regrettable que ces prêts figurent dans la nomenclature des prestations familiales, à l'article L. 543 du code de la sécurité sociale, alors qu'ils ne sont pas financés comme les autres prestations familiales, leur volume étant limité dans chaque département par les disponibilités des caisses concernées. On constate ainsi que des jeunes ménages remplissant toutes les conditions requises peuvent avoir satisfaction dans un département et non dans ceux dont les disponibilités des caisses s'avèrent insuffisantes. Par ailleurs, si le décret de 1976 prévoyait que les caisses d'allocations familiales disposeraient d'une dotation de 2 p. 100 de leurs prestations pour consentir ces prêts, celui du 6 avril 1977 n'a pas accru cette dotation qu'une lettre ministérielle, semble-t-il valable pour la seule année 1979, a néanmoins portée au taux de 2,9 p. 100. Il y a donc incertitude sur le maintien de ce taux dans les années à venir. Enfin, le décret de 1978 indexait le montant de ces prêts sur le chiffre servant de base de calcul des prestations familiales fixés initialement à un plafond de 8 000 francs, ces prêts devaient être, en 1979, par le simple jeu de cette indexation, de 8 600 francs. Or le décret du 6 avril 1979 déjà cité a non seulement fixé ce montant à un niveau inférieur (7 500 francs), mais il a abandonné la notion d'indexation. Devant les disparités de situations existant entre départements et les dispositions du dernier décret qui représentent une régression du droit des jeunes ménages, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour assimiler réellement les prêts aux jeunes ménages aux autres prestations familiales et assurer en même temps qu'une égalité de droits à tous les Inté-

ressés remplissant les conditions requises une progression du prêt plafond d'un même pourcentage que les autres prestations dont le montant est revlité régulièrement.

Réponse. — Ainsi que l'a souligné l'honorable parlementaire le décret n° 79-285 du 6 avril 1979 a modifié certaines des dispositions du décret du 3 février 1976 relatif aux prêts aux jeunes ménages. Ces modifications ont porté sur le montant maximum des prêts accordés et l'appréciation des ressources des demandeurs par extension des règles applicables en matière de complément familial. Toutefois, la mesure essentielle arrêtée par le Gouvernement a été l'augmentation de la dotation destinée au financement des prêts aux jeunes ménages qui est passée de 2 à 2,9 p. 100 en 1979, augmentation qui devrait permettre l'octroi de 190 000 prêts contre 100 000 en 1978 et qui représente une dépense supplémentaire de 425 millions de francs. Cette mesure accompagnée de l'abaissement du montant maximum du prêt a permis d'assurer d'une part la liquidation des dossiers en attente qui n'avaient pu être traités à la fin de l'année 1978 et d'autre part la liquidation de l'ensemble des demandes déposées au titre de 1979. La situation actuelle se présente de telle manière qu'il est certain que toutes les demandes à venir pour la fin de cette année seront satisfaites. D'autre part, le Gouvernement étudie à l'heure actuelle les mesures qui devront être prises pour l'année 1980 et les années suivantes concernant la masse globale de la dotation, la progression dans le temps des prêts aux jeunes ménages et le montant maximum des prêts accordés. Les modifications définitives de la réglementation en vigueur seront arrêtées à la fin de l'année 1979 compte tenu des contraintes financières de la sécurité sociale et de l'intérêt que le Gouvernement attache au service régulier de cette prestation au profit de l'ensemble des jeunes ménages.

#### Départements d'outre-mer (politique familiale et sociale).

19802. — 8 septembre 1979. — M. Maxime Kallinsky attire l'attention de M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale sur la situation particulièrement difficile de très nombreuses familles dans les D. O. M. qui subissent, outre un chômage qui frappe jusqu'à 40 p. 100 des actifs, des discriminations injustifiables pour l'attribution des prestations sociales et familiales. Il lui demande si des dispositions ont été prévues lors du conseil des ministres du 29 août 1979, pour donner rigoureusement les mêmes attributions aux habitants des D. O. M., en permettant que les familles qui ne perçoivent pas les allocations familiales étant donné les mesures discriminatoires existant pour les D. O. M., puissent bénéficier dès octobre de l'allocation de rentrée scolaire et du complément familial.

Réponse. — Il est précisé à l'honorable parlementaire que le Gouvernement n'a pas entendu écarter les familles des départements d'outre-mer des mesures exceptionnelles décidées lors du conseil des ministres du 29 août 1979. En effet, les décrets n° 79-753 et 79-754 des 6 septembre 1979 portant attribution de majorations, respectivement aux bénéficiaires de l'allocation de rentrée scolaire et à ceux du complément familial, s'appliquent intégralement aux départements d'outre-mer. Toutes instructions ont été données en ce sens dès le 7 septembre 1979 aux organismes débiteurs de prestations familiales. Le nombre potentiel d'enfants bénéficiaires pour la majoration de 210,20 francs de l'allocation de rentrée scolaire est estimé pour les départements d'outre-mer à 271 000. Quant à la majoration de 205 francs afférente au complément familial, elle devrait concerner 50 000 familles de ces départements. Par ailleurs, le Gouvernement, conscient de ce que certaines catégories de la population ne sont pas bénéficiaires des prestations, a décidé de servir également les majorations susvisées aux familles bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance ou de l'aide sociale aux familles. Toutes les dispositions nécessaires ont été prises auprès des directions départementales des affaires sanitaires et sociales.

#### Prestations familiales (allocation d'orphelin).

19821. — 8 septembre 1979. — M. Couals expose à M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale les conditions exigées en matière d'âge et de ressources pour l'attribution de l'allocation d'orphelin sont très rigoureuses et frappent notamment les enfants encore en apprentissage au-delà de dix-huit ans et qui restent donc à la charge de celui qui les élève. Il lui demande en conséquence s'il n'envisage pas d'assouplir ces conditions d'attribution pour certains allocataires tels les enfants en apprentissage.

Réponse. — Il est rappelé à l'honorable parlementaire que l'allocation d'orphelin étant l'une des prestations familiales énumérées à l'article L. 510 du code de la sécurité sociale, elle suit les règles générales d'attribution de ces prestations, notamment en ce qui concerne les âges limites de versement ainsi que la rémunération au-delà de laquelle l'enfant ne peut plus être véritablement considéré comme étant à la charge de sa famille. En application de l'article L. 527 du code de la sécurité sociale, du décret du 11 mars 1964 et du décret du 10 décembre 1946, les allocations

familiales sont dues, pour tous les enfants placés en apprentissage, jusqu'à l'âge de dix-huit ans, à condition que leur rémunération ne soit pas supérieure à la base mensuelle de calcul des allocations familiales. Compte tenu des difficultés financières de la sécurité sociale, des priorités retenues par le Gouvernement en faveur des familles ainsi que des mesures adoptées en faveur des apprentis, la modification des dispositions réglementaires actuellement en vigueur n'a pu être envisagée jusqu'à présent par le Gouvernement.

#### Prestations familiales (cotisations).

19983. — 15 septembre 1979. — M. Edouard Alphandery rappelle à M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale que la cotisation d'allocations familiales des employeurs et des travailleurs indépendants ayant changé d'activité non salariée est calculée dans les conditions fixées notamment par les dispositions des troisième et quatrième alinéas de l'article 8 de l'arrêté du 9 août 1974, aux termes desquels : « Lorsque la reprise d'activité intervient dans l'année suivant celle au cours de laquelle est survenue la cessation d'activité l'employeur ou le travailleur indépendant est redevable, à compter du premier jour du trimestre civil au cours duquel se situe la reprise d'activité, d'une cotisation calculée sur la base des revenus professionnels de la dernière année civile complète d'activité. Les cotisations restent fixées sur cette base jusqu'au 31 décembre de la deuxième année suivant la reprise d'activité lorsque les revenus de l'année de référence sont inférieurs à ceux de la dernière année civile complète d'activité précédant l'interruption ». Il lui fait observer que l'application des règles ainsi posées peut avoir pour effet de décourager les reconversions défavorisant ceux qui, lors de la reprise d'activité, disposent de revenus moins élevés que précédemment. En conséquence, il lui demande s'il ne serait pas souhaitable de substituer au quatrième alinéa de l'article 8 de l'arrêté du 9 août 1974 susvisé une disposition prévoyant que les cotisations dues au titre de la deuxième année suivant la reprise d'activité seraient calculées sur la base des revenus professionnels de l'année précédente.

Réponse. — Les cotisations personnelles d'allocations familiales des employeurs et travailleurs indépendants sont assises sur les revenus professionnels retenus au titre de l'avant-dernière année pour le calcul de l'impôt sur le revenu. Lorsque la reprise d'activité intervient dans l'année suivant celle au cours de laquelle est survenue la cessation d'activité, la seule assiette utile connue est constituée des revenus professionnels de la dernière année civile complète d'activité. Le décalage de deux ans entre les bases de calcul de la cotisation et l'exercice d'exigibilité de celle-ci explique également pourquoi les revenus professionnels de la dernière année civile complète d'activité constituent l'assiette des cotisations pour les deux années suivant celle au cours de laquelle a eu lieu la reprise d'activité. Cette règle, favorable aux employeurs et travailleurs indépendants en cas d'exercice ininterrompu de l'activité, ne semble pas trop rigoureuse dans le cas de reprise d'activité évoqué ci-dessus, puisqu'elle conduit à fixer l'assiette des cotisations dues au cours de la deuxième année suivant la reprise de l'activité en fonction des revenus professionnels acquis trois ans auparavant. La suggestion de l'honorable parlementaire tendant à retenir les revenus professionnels de l'année précédente pour l'assiette des cotisations dues au cours de la deuxième année suivant la reprise de l'activité conduirait, sous réserve de la déclaration en temps opportun des revenus correspondants, à l'extension de cette formule à l'ensemble des cotisations personnelles d'allocations familiales des employeurs et travailleurs indépendants, dont les charges sociales s'en trouveraient sensiblement accrues.

#### Prestations familiales (allocation de rentrée scolaire).

20036. — 15 septembre 1979. — M. André Laurent attire l'attention de M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale sur les conditions de ressources exigées pour l'attribution de l'allocation dite « de rentrée scolaire ». En effet, un très grand nombre de familles avec quatre enfants et comme revenu un seul salaire se voient injustement refuser pour cette année le versement de cette allocation, étant donné que le plafond fixé à 40 800 francs est le même que celui de l'année dernière, malgré le rattrapage des salaires, accordé pour pallier l'augmentation des prix. Par conséquent, il lui demande de bien vouloir rétablir une plus grande justice sociale, tout en lui suggérant par exemple une réactualisation annuelle de 10 p. 100 de ce plafond, ce qui correspondrait à peu près à la hausse du coût de la vie.

Réponse. — Il est rappelé à l'honorable parlementaire que le plafond de ressources annuelles fixé pour l'attribution de l'allocation de rentrée scolaire est réévalué chaque année au 1<sup>er</sup> juillet sur la base de 2130 fois le taux horaire du salaire minimum interprofessionnel de croissance en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet de l'année précédente. C'est ainsi qu'au 1<sup>er</sup> juillet 1979, il a été tenu compte de la valeur horaire du S.M.I.C. au 1<sup>er</sup> juillet 1978 soit

10,85 F. Entre le 1<sup>er</sup> juillet 1977 et le 1<sup>er</sup> juillet 1978, le S. M. I. C. ayant progressé de 13,2 p. 100, le plafond de ressources de l'allocation de rentrée scolaire pour l'année 1979 a été revalorisé dans les mêmes proportions. Ainsi, pour une famille de quatre enfants dont un seul des conjoints travaille, le plafond des ressources pour cette année s'élevait à 46 224 francs. Il est d'autre part rappelé que l'allocation de rentrée scolaire concerne 2,3 millions de familles et est versé pour 5 millions d'enfants d'âge scolaire. Enfin, au titre de l'année 1979, les familles bénéficiaires ont perçu une majoration de l'allocation de rentrée scolaire qui a permis le doublement de son montant.

#### Sécurité sociale (travailleurs indépendants).

20433. — 29 septembre 1979. — M. Jean Bonhomme expose à M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale que la loi de finances pour 1978 dispose que les conjoints des travailleurs indépendants apportant leur contribution de travail effectif à l'exploitation ont droit à un salaire fiscal par conjoint de 13 500 francs dans le cas d'un régime de communauté. Or, certaines caisses d'assurance maladie se refusent à affilier ces conjoints sous le prétexte de la non-existence d'un lien de subordination alors que tous les conjoints de travailleurs indépendants se trouvent naturellement dans la même situation. D'autre part, il est déclaré par un directeur d'une caisse primaire d'assurances maladie, dans une correspondance échangée à ce sujet, que « les modifications apportées par la loi de finances pour 1978 ont un sens strictement fiscal et sont sans incidence sur les problèmes des assujettissements des conjoints participant à l'entreprise ou à l'activité des travailleurs non salariés ». S'il en était ainsi, les dispositions votées par le Parlement seraient sans objet. Il lui demande de lui faire connaître la réalité des obligations en la matière des organismes de sécurité sociale.

Réponse. — Les conditions d'assujettissement au régime général de la sécurité sociale du conjoint qui participe à l'activité d'un travailleur non salarié sont définies à l'article L. 243 du code de la sécurité sociale, que les dispositions d'ordre fiscal de la loi de finances pour 1979 n'avaient pas pour objet de modifier. Le conjoint participant à l'entreprise ou à l'activité d'un travailleur non salarié est affilié au régime général de sécurité sociale et bénéficie des prestations de ce régime si sa participation est effective, constante, revêt bien un caractère professionnel et si, en outre, il perçoit une rémunération telle qu'elle serait acquise par un travailleur de la même profession pendant la durée du travail effectivement accomplie et correspondant, le cas échéant, au salaire normal de sa catégorie professionnelle. Introduites par la loi n° 75-754 du 4 juillet 1975 tendant à la généralisation de la sécurité sociale, ces dernières dispositions ont amélioré très sensiblement la situation antérieure en permettant en particulier de prendre en considération le travail à temps partiel des conjoints. Par circulaire n° 28 S. S. du 3 juillet 1979, le ministre de la santé et de la sécurité sociale a précisé que doivent être notamment considérés comme salariés, sans autre recherche particulière, tous les conjoints dont la collaboration ne correspond pas à une activité définie par une convention collective, et dont la rémunération équivaut annuellement au moins à 1 200 fois la valeur moyenne horaire du S. M. I. C.

#### TRANSPORTS

##### Cheminots (conditions de travail).

19623. — 1<sup>er</sup> septembre 1979. — M. Roger Gouhier attire l'attention de M. le ministre des transports sur les légitimes revendications des travailleurs de la S. N. C. F. En effet, après trois années de discussions paritaires sur la réglementation du travail, le Gouvernement et la direction de la S. N. C. F. ont décidé unilatéralement de clore les discussions en cours avec les représentants syndicaux par la signature d'un arrêté ministériel qui remet en cause sur bien des points les conditions de vie et de travail des personnels. Toutes les catégories sont concernées ; les quelque 221 000 salariés « sédentaires » (administratifs, entretien, agents de gare...) dont la réglementation antérieure datait de 1945 ainsi que les 30 000 roulants (agents de conduite, agents des trains, contrôleurs de route...), qui ont vu leur règlement modifié en 1969 après un puissant mouvement. La nouvelle réglementation décidée est marquée par un refus total de satisfaire les revendications, à l'exception de quelques mesures qui relèvent davantage de la manœuvre. Sur d'autres points la situation existante est remise en cause. Par ailleurs de graves atteintes aux libertés se développent dans l'entreprise. Solidaire du puissant mouvement des cheminots il lui demande : 1° la reprise immédiate des discussions paritaires sur la réglementation du travail ; 2° la levée des sanctions touchant des militants ; 3° de faire respecter les droits des travailleurs à l'entreprise ; 4° de satisfaire les légitimes revendications des cheminots.

Réponse. — Le projet d'arrêté ministériel portant réglementation de la durée du travail à la S. N. C. F. a été communiqué aux membres de la commission mixte chargée d'élaborer le statut des relations collectives entre la S. N. C. F. et son personnel pour leur permettre d'exprimer leur avis. A l'issue de l'examen de ce projet, qui, durant près de trois années, a permis à chacune des organisations syndicales représentées et à la S. N. C. F. de faire part de ses propositions au président de la commission, les demandes présentées ont fait l'objet d'une étude approfondie. L'arrêté a tenu compte des résultats de cette étude et un certain nombre d'améliorations ont été apportées à la réglementation du travail concernant aussi bien le personnel roulant que le personnel sédentaire. Ces améliorations dont l'ensemble est appréciable vont dans le sens des demandes formulées par les organisations syndicales sans, toutefois, répondre à ces demandes dans leur intégralité. Les demandes visant en particulier la réduction à trente-cinq heures de la durée hebdomadaire de travail et la compensation en temps de la pénibilité ne sauraient, en effet, se situer dans le cadre général des règles et dispositions légales en vigueur. En ce qui concerne le respect des droits des travailleurs de l'entreprise, aucun grief ne peut être fait à la S. N. C. F., qui veille à l'application du statut du personnel de la manière la plus compréhensive. Si des sanctions ont pu être infligées ces derniers mois à des militants syndicaux, c'est en raison d'infractions au droit pénal et à la réglementation applicables à la S. N. C. F., notamment en cas d'entraves à la liberté du travail et à la sécurité des circulations.

#### TRAVAIL ET PARTICIPATION

##### Travailleurs étrangers (foyers).

19916. — 15 septembre 1979. — M. Robert Ballenger s'inquiète auprès de M. le ministre du travail et de la participation des propos tenus par le directeur général de la Sonacotra ces jours derniers indiquant qu'il restait 2 000 décisions d'expulsion « susceptibles d'être exécutées d'ici au 1<sup>er</sup> décembre 1979 ». Plus d'un millier d'expulsions ont déjà eu lieu ces mois derniers à l'encontre de résidents ayant participé à une grève des foyers. A Garges-lès-Gonesse, une nouvelle provocation policière vient d'avoir lieu. Elle semble confirmer que, du côté gouvernemental, on s'efforce plus d'aggraver les conflits et de recourir à la répression qu'à rechercher par la négociation un règlement acceptable. Il lui demande, en conséquence, s'il entend prendre les dispositions nécessaires permettant : 1° l'ouverture de négociations globales immédiates avec toutes les parties concernées ; 2° des négociations au niveau de chaque foyer.

Réponse. — C'est bien à tort que l'honorable parlementaire s'inquiète de propos récents tenus au cours d'une conférence de presse par le directeur général de la Sonacotra, par lesquels celui-ci indiquait que 2 000 expulsions prononcées par les tribunaux compétents à l'encontre des résidents de foyers refusant le paiement de leurs redevances, depuis parfois plusieurs années, étaient susceptibles d'être exécutées. Le directeur général de cette société nationale a en fait indiqué à cette occasion que ces décisions de justice d'expulsion seraient exécutées dans l'hypothèse où toutes les possibilités préalables d'accord avec les résidents en cause s'avèreraient vaines. Les négociations entre les responsables de la société et les représentants des résidents en refus de paiement n'ont en fait jamais cessé depuis le début du conflit. Mais elles ont été multipliées depuis le printemps de 1979 et développées encore davantage après les décisions de réforme de gestion des foyers du mois de juin 1979, prises par le secrétaire d'Etat chargé des travailleurs immigrés, sur la proposition de la commission présidée par un membre du Conseil économique et social, qu'il avait nommée à l'automne 1978 pour étudier le problème global des foyers de travailleurs migrants. En ce qui concerne le seul aspect des refus de paiement dans les foyers Sonacotra, la situation est la suivante : en septembre 1978, 19 600 refus ; en septembre 1979, 8 150 refus. Ce reflux de 60 p. 100 du mouvement s'explique essentiellement par le succès des négociations. Ainsi les représentants de vingt foyers ont déjà signé des protocoles globaux de reprise qui donnent lieu ensuite à des engagements individuels de reprise signés par chaque résident en cause, les engagements individuels sont évidemment conformes aux engagements globaux. Dans d'autres cas, les engagements individuels n'ont pas été précédés d'engagement global. Il faut ajouter que les négociations menées foyer par foyer, qui se concluent positivement, donnent évidemment lieu à signature des deux parties mais aussi dans presque tous les cas à signature d'une ou de plusieurs parties tierces : municipalité et syndicat. Enfin, en application des négociations qui ont déjà abouti, la Sonacotra a d'ores et déjà renoncé à faire exécuter 2 000 expulsions prononcées par les tribunaux et exécutoirs. 2 000 autres sont susceptibles de l'être. Il appartient donc aux intéressés de s'entendre avec la Sonacotra comme l'ont déjà fait 11 500 autres résidents, pour que la mesure d'expulsion, qui a été prononcée par les tribunaux compétents à leur encontre, n'ait plus d'objet.

**QUESTIONS ECRITES****pour lesquelles les ministres demandent un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse.**

(Art. 139, alinéa 3, du règlement.)

M. le ministre de l'agriculture fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 20859 posée le 10 octobre 1979 par M. Jacques Chaminaide.

M. le ministre de l'agriculture fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 20868 posée le 6 octobre 1979 par M. Daniel Boulay.

M. le ministre de l'agriculture fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 20888 posée le 10 octobre 1979 par M. Maurice Andrieu.

M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 20902 posée le 10 octobre 1979 par M. Louis Le Pensec.

M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 20903 posée le 10 octobre 1979 par M. Louis Le Pensec.

M. le ministre de l'agriculture fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 20939 posée le 10 octobre 1979 par M. André Cellard.

M. le ministre de l'agriculture fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 20959 posée le 10 octobre 1979 par M. Charles Pistré.

M. le ministre de l'agriculture fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 20966 posée le 10 octobre 1979 par M. Vincent Anquer.

M. le ministre de l'agriculture fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 20969 posée le 10 octobre 1979 par M. Vincent Anquer.

M. le ministre de l'agriculture fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 20973 posée le 11 octobre 1979 par M. Charles Miessec.

M. le ministre de l'agriculture fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 20979 posée le 11 octobre 1979 par M. Robert-Félix Fabre.

M. le ministre de l'agriculture fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 20992 posée le 11 octobre 1979 par M. Louis Malsonnat.

M. le ministre de l'agriculture fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 21011 posée le 11 octobre 1979 par M. Charles Millon.

M. le ministre de l'agriculture fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 21014 posée le 11 octobre 1979 par M. Francisque Perrut.

M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question n° 21021 posée le 11 octobre 1979 par M. Jacques Féron.

M. le ministre de l'agriculture fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 21053 posée le 12 octobre 1979 par M. Paul Balmigère.

M. le ministre de l'agriculture fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 21055 posée le 12 octobre 1979 par M. Paul Balmigère.

M. le ministre de l'agriculture fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 21063 posée le 12 octobre 1979 par M. Marcel Rigout.

M. le ministre de l'agriculture fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 21078 posée le 12 octobre 1979 par M. Antoine Gissingier.

M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 21561 posée le 24 octobre 1979 par M. Jean-Pierre Bechter.

M. le ministre de l'éducation fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 21603 posée le 24 octobre 1979 par M. Louis Malsonnat.

**LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES auxquelles il n'a pas été répondu dans les délais réglementaires.**

(Art. 139, alinéas 2, 3 et 6, du règlement.)

*Impôts locaux (taxe locale d'équipement).*

20466. — 3 octobre 1979. — M. Jean Auroux attire l'attention de M. le ministre du budget sur le nouveau mode de calcul de l'assiette de la taxe locale d'équipement tel qu'il résulte de la réforme de l'aide personnalisée au logement et sur ses répercussions financières au niveau des collectivités locales. Il apparaît en effet que, par suite de l'application de ces nouvelles dispositions, les communes voient leurs ressources provenant de cette taxe fortement diminuées. Cela les oblige, si elles entendent maintenir ces recettes à un même niveau, à augmenter le taux de la taxe locale d'équipement dans les limites prévues dans les textes en vigueur. Il semble donc que le Gouvernement fasse supporter aux collectivités locales les mesures par lesquelles il entend favoriser la construction privée en France. Il demande quelle mesure le Gouvernement entend prendre pour corriger cette anomalie et faire en sorte que les pertes de recettes soient compensées.

*Etrangers (immigration familiale).*

20467. — 3 octobre 1979. — M. Jean Auroux appelle l'attention de M. le ministre du travail et de la participation sur les difficultés rencontrées par certains étrangers établis en France pour faire venir leur famille. Alors que le Conseil d'Etat a annulé, par arrêt

du 8 décembre 1978, le décret du 10 novembre 1977 portant suspension de l'immigration familiale en affirmant le droit pour tout étranger résidant régulièrement en France de mener une vie familiale normale, il semble cependant que dans ce domaine se multiplient à l'encontre des étrangers des pratiques parfaitement illégales qui portent atteinte aux droits les plus fondamentaux de la personne humaine. Il lui demande donc quelles mesures il compte prendre pour que cessent ces procédés qui font obstacle au regroupement familial.

#### Industries métallurgiques (titane).

20468. — 3 octobre 1979. — **M. François Auvain** appelle l'attention de **M. le ministre de l'Industrie** sur les graves répercussions qu'une pénurie de titane ne manquerait pas d'avoir sur l'industrie aéronautique française. Il lui fait part de son inquiétude à la suite de la décision d'Albus-Industrie d'économiser 200 kilogrammes de titane en les remplaçant par de l'acier et lui demande en conséquence quelles mesures il compte prendre pour assurer l'approvisionnement de notre pays en titane et pour développer une authentique filière du titane en France.

#### Administration (documents administratifs).

20469. — 3 octobre 1979. — **M. Gérard Bapt** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur la situation particulièrement anormale dans laquelle se trouve un litige qui oppose la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (S.A.F.E.R.) de Gascogne-Haut-Languedoc, à Toulouse, à un particulier, M. J. P... En effet, il semblerait que la direction des services fiscaux de la Haute-Garonne refuse de communiquer à la justice (cour d'appel de Toulouse) des documents administratifs nécessaires à la détermination de son jugement. Il ajoute que M. J. P... a eu personnellement connaissance de ces documents : le premier établi par un inspecteur des impôts à Pamiers (1972) qui donne avis défavorable à la volonté de la S.A.F.E.R. « concernant la détresse d'une partie de sa propriété de Roques-le-Vieux, à Pamiers, en parcelles loties » ; le deuxième établi par le commissaire du Gouvernement, en date du 13 décembre 1972. Par ailleurs, il lui précise que cette affaire a également fait l'objet en date du 24 janvier 1973, de deux rapports référencés P 30019 et 30020, vraisemblablement établis par le commissaire du Gouvernement. La loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 « portant diverses mesures d'amélioration des relations de l'administration avec le public » confirme l'obligation qui est faite aux commissaires du Gouvernement de communiquer leur avis. Bien que les S.A.F.E.R., sociétés de droit privé, soient exclues du champ d'application de cette loi, les avis des commissaires du Gouvernement sont des actes administratifs détachables des décisions des S.A.F.E.R., et donc doivent être communiqués à qui en fait la demande. Il est difficilement admissible, si le fait est exact, qu'une administration puisse refuser de communiquer des documents qui permettraient à la justice d'exercer son action sans entraves. Il lui demande quelles mesures il compte prendre afin que ces documents soient retrouvés, d'une part, et soient communiqués à la justice, d'autre part.

#### Impôts et taxes (droits relatifs aux boissons et alcools).

20471. — 3 octobre 1979. — **M. Roland Beix** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur la taxe écrasant de la taxe appliquée au pineau des Charentes depuis 1966. Bien qu'il bénéficie de l'appellation d'origine contrôlée, le pineau des Charentes est assimilé aux alcools d'origine industrielle. Cependant, la spécificité du produit reconnue par l'appellation d'origine contrôlée avait conduit l'Etat à diminuer de moitié les droits habituels à la consommation de 1949 à 1966. M. Beix lui rappelle la différence de prix entre un litre d'alcool industriel entrant dans la fabrication de vins doux naturels et un litre d'alcool pur utilisé dans la confection du pineau, soit 1,70 franc dans le premier cas, et 25 francs dans le second. La loi de finances pour 1980 fait peser une grave menace sur le pineau des Charentes du fait de l'augmentation de la taxation sur les alcools. Si cette imposition devait être maintenue et appliquée de façon aveugle, sans distinguer l'alcool d'origine industrielle et l'alcool ayant l'appellation d'origine contrôlée, les producteurs de pineau verraient leurs revenus diminuer. C'est pourquoi, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour ramener la taxation du pineau des Charentes au moins au niveau de la réglementation qui était en vigueur de 1949 à 1966.

#### Transports scolaires (fonctionnement).

20472. — 3 octobre 1979. — **M. Louis Besson** appelle l'attention de **M. le ministre des transports** sur certaines difficultés rencontrées par les organisateurs de transports scolaires. Il lui signale en particulier l'obstacle que représente l'obligation de disposer d'un permis

transports en commun dès que l'effectif des enfants transportés s'élève à neuf. Alors que la plupart du temps dans les régions désertées, et notamment en montagne, la collaboration des familles est souvent la seule solution, elle doit être écartée dès que les effectifs concernés sont supérieurs à huit enfants. Comme il s'agit de circuits s'effectuant dans une zone limitée et que les véhicules utilisés ne sont pas des autocars mais des véhicules utilitaires légers équipés pour dix ou douze places, il lui demande si, dans la mesure où la réglementation des transports scolaires ne considère pas au regard des places autorisées qu'un enfant soit l'équivalent d'une personne adulte, il ne pourrait pas être admis que, pour ce type de service et ce type de véhicule, le permis de transport en commun ne soit exigé qu'au-delà, par exemple, de douze enfants transportés.

#### Entreprises (activité et emploi).

20473. — 3 octobre 1979. — **M. André Billoux** demande à **M. le ministre de l'Industrie** s'il est exact que le Gouvernement envisage d'apporter une aide par l'intermédiaire de la D.A.T.A.R. à un projet de création de verrerie à Toulon. Cette implantation, tant par sa situation que par les marchés visés, correspond aux débouchés de la verrerie ouvrière d'Albi. Elle créerait une concurrence grave remettant en cause non seulement l'expansion projetée de la verrerie ouvrière d'Albi, mais aussi son équilibre. Il rappelle à **M. le ministre** que la verrerie ouvrière d'Albi a effectué à partir de 1974 des investissements importants pour développer sa production qui a augmenté de 82 p. 100 par rapport à 1974 et qu'elle a en projet une deuxième tranche de travaux qui pourrait se concrétiser rapidement avec l'aide des pouvoirs publics et des collectivités. A l'heure où notre région est durement frappée avec la récession des houillères, l'inquiétude est grande et appelle une prise de position ferme du Gouvernement. En conséquence, il lui demande de lui apporter tous éclaircissements à ce sujet, et de lui indiquer les mesures qu'il compte prendre pour éviter cette situation.

#### Routes et autoroutes (routes nationales).

20475. — 3 octobre 1979. — **M. Jean-Michel Boucheron** attire l'attention de **M. le ministre des transports** sur les crédits d'Etat affectés à l'aménagement de la route nationale 10. L'analyse des orientations du VIII<sup>e</sup> Plan laisse apparaître qu'une des priorités, à savoir l'aménagement des deux fois deux voies de la route nationale 10 entre Poitiers et Bordeaux n'est prise en compte que très partiellement. Il propose qu'une affectation spéciale soit attribuée à l'établissement public régional Poitou-Charentes afin de développer le programme d'action de doublement des voies initialement prévu. Il demande à **M. le ministre** quelles mesures il compte prendre à cet effet.

#### Assurance vieillesse (retraités : S. N. C. F.).

20477. — 3 octobre 1979. — **M. Jean-Pierre Chevènement** attire l'attention de **M. le ministre des transports** sur la rigueur des règles qui régissent l'attribution de la majoration de pension pour enfants dans le régime de retraite de la S. N. C. F. Il lui cite le cas d'un assuré qui a recueilli à son foyer ses neveux ainsi que leur mère, invalide. Bien qu'il ait assumé l'entière charge matérielle de ces enfants, il ne peut, en l'état actuel des textes, prétendre à une majoration de sa pension parce que ces enfants n'ont pas fait l'objet d'une délégation judiciaire des droits de l'autorité parentale en sa faveur. Par ailleurs, il lui rappelle que, dans son rapport pour 1976, le médiateur avait souligné les injustices auxquelles conduisait dans certains cas la règle selon laquelle, pour avoir droit à majoration, il faut avoir élevé les enfants pendant neuf ans ou moins soit avant leur seizième anniversaire, soit avant l'âge où ils ont cessé d'être à charge au sens de la législation relative aux allocations familiales ; le médiateur proposait que, lorsque cette condition de durée n'est pas remplie par plusieurs enfants, ceux-ci comptent pour autant d'unités que le nombre neuf est contenu de fois dans le total des années pendant lesquelles ces enfants ont été à charge. En conséquence, il lui demande s'il ne lui paraîtrait pas équitable que, pour l'examen des droits à majoration de pension de la S. N. C. F., soient désormais retenus tous les enfants qui ont été à la charge de l'assuré au sens de l'article L. 527 du code de la sécurité sociale, la durée pendant laquelle ces enfants doivent avoir été à sa charge étant appréciée dans les conditions préconisées par le médiateur.

#### Carburants (prix).

20478. — 3 octobre 1979. — **M. Jean-Pierre Cot** attire l'attention de **M. le ministre de l'Industrie** sur les conséquences des dispositions de l'arrêté du 28 juin 1979 sur les économies d'énergie et les circulaires d'application établissant non seulement un contingent

tement, mais aussi la fixation du prix de vente du fuel suivant des zones géographiques entraînant une augmentation considérable de ce produit en zone de montagne. En effet, le milieu montagnard, aux conditions climatiques difficiles en hiver, est ainsi une nouvelle fois pénalisé par le contenu de cet arrêté en contradiction flagrante avec les déclarations gouvernementales maintes fois répétées sur la nécessité de protéger et d'aménager la montagne. Il lui demande s'il n'envisage pas de prendre des dispositions spéciales en faveur des communes de montagne aussi bien en ce qui concerne le prix que le contingentement du fuel nécessaire au chauffage des habitations et des collectivités.

*Prestations familiales (montant).*

20479. — 3 octobre 1979. — **M. Jean-Pierre Cot** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères** sur les retenues opérées sur les prestations familiales perçues par les travailleurs migrants originaires de la Communauté dont les familles ne résident pas en France. Il lui rappelle qu'à obligations identiques avec les travailleurs français les migrants communautaires ne perçoivent pas les mêmes prestations. De surcroît cette situation particulièrement injuste est contraire aux dispositions prévues par le règlement du conseil des ministres de la Communauté du 14 juin 1971 qui, se référant aux articles 48 et 51 du Traité de Rome, visent à assurer à terme une égalité de traitement entre travailleurs migrants communautaires et travailleurs nationaux. Il lui demande les raisons pour lesquelles il n'a pas à ce jour saisi le conseil des ministres européen du projet de règlement établi par la commission en application des décisions prises par le conseil le 14 juin 1971.

*Enseignement (financement et fonctionnement).*

20480. — 3 octobre 1979. — **M. Henri Darras** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur les problèmes que pose la rentrée scolaire. Du fait de l'accumulation des hausses de prix intervenues cet été, les familles les plus défavorisées ne peuvent faire face au coût de la rentrée scolaire. La prime de scolarité qui a été prévue est insuffisante. Il est nécessaire qu'elle soit augmentée et étendue à tous les enfants scolarisés (y compris dans l'enseignement préélémentaire). L'augmentation des bourses d'études devient une nécessité absolue et parallèlement, le plafond des ressources y donnant droit doit être relevé. De nombreux foyers ont été frappés par le chômage qui sévit dans nos régions et leurs revenus ont diminué dans de grandes proportions. Les concernant, des mesures exceptionnelles devraient être prises immédiatement qui permettraient la prise en compte dans la détermination du droit à la bourse des revenus actuels et non ceux de l'année précédente, car la plupart des familles sont lésées par l'application du barème. Par ailleurs, dans le domaine de l'enseignement, les problèmes d'effectifs et de classes surchargées sont trop nombreux pour que des dispositions n'interviennent pas immédiatement afin de remédier à une situation nuisible à l'éducation de nos enfants. Il lui demande en conséquence s'il entend étendre et augmenter la prime de rentrée à chaque enfant scolarisé ; les mesures qu'il compte prendre pour une revalorisation équitable des bourses d'études ; et comme les problèmes d'effectifs trop lourds et d'insuffisance de personnel vont se poser avec acuité, s'il envisage de réduire les effectifs par classe et de pourvoir au recrutement des enseignants en nombre suffisant.

*Famille (pouvoir d'achat).*

20481. — 3 octobre 1979. — **M. Henri Darras** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur les graves difficultés que rencontrent les familles en cette période de rentrée. La détérioration continue de l'emploi dans le pays, la hausse des prix des produits de première nécessité, l'augmentation des cotisations sociales, des loyers, des charges de chauffage, des transports, de l'électricité, etc., auxquelles s'ajoutent les dépenses de la rentrée scolaire, grèvent lourdement les budgets des travailleurs et provoquent une nouvelle réduction de leur pouvoir d'achat. Il s'avère nécessaire de prendre immédiatement toutes les dispositions pour aider de façon efficace les familles les plus modestes qui, devant cette accumulation de hausses des prix pendant l'été, seront les plus touchées. Il lui demande, en conséquence, les mesures qu'il compte prendre pour le relèvement du S. M. I. C., l'augmentation des bas salaires, des retraites, des allocations vieillesse et d'invalidité, la majoration des allocations familiales, l'extension de la prime de rentrée à chaque enfant scolarisé, le relèvement du taux des bourses d'études et la révision du barème des ressources donnant droit à ces bourses, assurant dans un premier temps le pouvoir d'achat des familles modestes.

*Accidents du travail et maladies professionnelles (indemnisation).*

20482. — 3 octobre 1979. — **M. Henri Darras** attire l'attention de **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur les difficultés rencontrées par les salariés lorsque s'agissant d'accident du travail

ou de maladie professionnelle, leurs dossiers sont soumis à expertise. Les délais imposés sont en effet extrêmement longs et nécessitent près d'une année lorsqu'il y a litige dans un accident de travail ou de reconnaissance de maladie professionnelle, année pendant laquelle s'accumulent pour le salarié et sa famille de graves difficultés financières. Il serait souhaitable que les délais imposés en matière d'expertise soient réduits ce qui permettrait un règlement plus rapide des dossiers. Il lui demande en conséquence les dispositions qu'il compte prendre pour remédier à cette situation et pour que soient plus nombreux les médecins chargés des expertises médicales.

*Etablissements d'hospitalisation, de soins et de cure (hôpitalux : Pas-de-Calais).*

20483. — 3 octobre 1979. — **M. André Delehedde** appelle l'attention de **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur les conséquences résultant, pour le centre hospitalier d'Arras, de la mise en application des directives contenues dans sa circulaire n° 947 du 29 mars 1979 et des récentes décisions du conseil des ministres relatives à la limitation des dépenses hospitalières. La stricte observation de ces instructions, outre qu'elle pose des problèmes insolubles au centre hospitalier d'Arras en lui interdisant de tenir compte de la situation de fait entraînée par les augmentations des salaires et des prix intervenues depuis l'établissement du budget primitif de 1979, porte également atteinte à la qualité des soins puisque le recrutement de personnel supplémentaire ou de remplacement est rendu impossible. Compte tenu de la protestation légitime qui émane du conseil d'administration, ainsi que des organisations professionnelles des personnels hospitaliers et des médecins face aux mesures prises par le Gouvernement, il lui demande s'il entend revenir à une position plus réaliste qui permette au centre hospitalier d'Arras de continuer d'assurer pleinement sa mission et d'améliorer encore la qualité de son service.

*Conseils de prud'hommes (élections).*

20484. — 3 octobre 1979. — **M. Claude Evin** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur les difficultés que rencontrent en ce moment les communes qui doivent faire face à la préparation des élections prud'homales. En effet, le personnel communal doit consacrer un temps considérable à cette opération pour classer les inscriptions, préparer les listes, etc. Il lui demande, en conséquence, s'il compte indemniser les communes pour cette tâche qui, une fois de plus, vient faire peser sur elles des charges indues.

*Impôt sur le revenu (paiement).*

20486. — 3 octobre 1979. — **M. Laurent Fablus** appelle l'attention de **M. le ministre du budget** sur la nécessité de prendre d'urgence des mesures permettant aux retraités de s'acquitter du paiement de leurs impôts en plusieurs versements. Il souligne l'importance que représente pour cette catégorie de la population, dont les ressources ne sont généralement pas très élevées, l'adoption de mesures adaptées en ce sens. En conséquence, il lui demande quelles mesures précises il envisage de prendre d'urgence à cet effet.

*Enseignement secondaire (établissements).*

20488. — 3 octobre 1979. — **M. Gilbert Faure** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur les graves inconvénients résultant de la suppression de la musique au collège de Tarascon-sur-Ariège. Il lui rappelle que ces inconvénients et l'injustice qui en découle ont été exposés par une lettre commune des enseignants et des représentants des associations de parents d'élèves Corne et Lagarde. En conséquence il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les mesures qui pourraient être rapidement prises pour résoudre cet irritant problème.

*Enseignement préscolaire et élémentaire (institutrices et institutrices).*

20489. — 3 octobre 1979. — **M. Pierre Forgues** demande à **M. le ministre de l'éducation** pour quelles raisons les institutrices et institutrices ne peuvent bénéficier des possibilités de travail à mi-temps pour convenances personnelles comme cela existe pour le second degré. En effet, lorsque les institutrices ou institutrices ont obtenu l'autorisation d'exercer à mi-temps, ils ne sont pas considérés comme des enseignants à responsabilité entière et ne peuvent participer pleinement à certaines activités comme les classes dépayées : certains se sont vus refuser par des inspections académiques la charge complète de leur propre classe pendant la durée limitée du séjour. Il lui fait observer que le travail à mi-temps rend beaucoup plus disponibles et dynamiques certains enseignants qui sont prêts

à assurer ces charges particulières qu'ils refusaient par lassitude et désintérêt auparavant. De même il lui demande pour quelles raisons certains instituteurs exerçant à mi-temps n'ont pu participer aux stages de formation continue dans les écoles normales, cela leur ayant été refusé dans certains départements, comme la Haute-Garonne.

*Commémorations (prise de possession de la Nouvelle-Calédonie).*

20490. — 3 octobre 1979. — M. Joseph Franceschi demande à M. le ministre de l'Intérieur en vertu de quels textes est célébrée par les pouvoirs publics la prise de possession de la Nouvelle-Calédonie. Il le prie de bien vouloir lui faire connaître les mêmes renseignements en ce qui concerne les autres territoires d'outre-mer.

*Etablissements d'hospitalisation de soins et de cure (centres de soins : Paris).*

20492. — 3 octobre 1979. — M. Jacques-Antoine Gau appelle à nouveau l'attention de M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale sur la situation difficile que connaissent de nombreux centres de soins en raison des discriminations tarifaires dont ils sont victimes. Certains, en région parisienne notamment, ont même dû cesser leurs activités portant le plus grand tort à leurs usagers. Il lui signale qu'aujourd'hui c'est le centre de diagnostic et de soins géré par la caisse d'allocations familiales de la région parisienne, sis au 18 rue de l'Arcade, qui est menacé par le non-renouvellement du bail des locaux qui abritent ses activités. Il lui demande en conséquence quelles mesures il compte prendre pour qu'un tel risque soit ici écarté et, plus généralement, s'il n'entend pas mettre fin aux abattements opérés sur la valeur des actes pour assainir la gestion des centres.

*Viticulture (viticulteurs du Midi).*

20493. — 3 octobre 1979. — M. Pierre Guidoni demande à M. le ministre des affaires étrangères, après les agressions dont la viticulture méridionale a été récemment l'objet de la part de journalistes de la presse américaine (*New York Times Magazine*, 26 août 1979), quelles instructions il compte donner à notre représentation diplomatique et consulaire aux Etats-Unis afin que la défense des viticulteurs du Midi et de leurs produits soit assurée comme il convient. Il souhaiterait en particulier savoir si l'ambassade de France à Washington envisage dans ce domaine des actions en direction des principaux moyens de communication, d'une ampleur et d'une vivacité analogues aux initiatives qu'elle avait prises lors de l'interdiction d'atterrissage opposée au Concorde. Il lui demande également dans quelles mesures les consulats de France dans les principales villes américaines pourraient lancer dans les meilleurs délais la campagne d'information nécessaire.

*Viticulture (viticulteurs du Midi).*

20494. — 3 octobre 1979. — M. Pierre Guidoni demande à M. le ministre du commerce extérieur quelles mesures il compte prendre, après les scandaleuses agressions de la presse américaine, pour redresser aux yeux du public américain l'image de marque de la viticulture méridionale et de son produit. Alors que les importations de vin italien dépassent, sur le marché américain, les importations de vin français, sous quelles formes est envisagé le vigoureux effort de propagande et d'information nécessaire pour redresser la situation, en s'adressant en priorité aux organes de presse qui ont diffusé des informations erronées ou scandaleuses. En conséquence il souhaiterait savoir dans quelles mesures il compte assurer, mieux que par le passé, la défense aux yeux des consommateurs américains de cet élément essentiel de notre commerce extérieur qu'est la viticulture méridionale.

*Politique extérieure (Argentine).*

20495. — 3 octobre 1979. — M. Pierre Guidoni attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur les déclarations faites à un fonctionnaire de l'ambassade de France à Buenos Aires par le quotidien *La Nación* dans son édition du 10 septembre. Selon ce journal, ce fonctionnaire aurait notamment exprimé sa solidarité avec le régime argentin « dans les heures difficiles mais aussi exaltantes de l'intervention des forces armées », ajoutant que dans « le dur combat qui est imposé à la junte par la subversion, l'unique mobile qui l'anime est celui de préserver la liberté, comme l'aurait fait tout officier français au service de sa patrie ». Les représentants de la France à l'étranger étant tenus à un devoir de réserve

strict, il lui demande : 1° si ce fonctionnaire a bien exprimé à l'opinion du Gouvernement ; 2° dans le cas contraire, de lui indiquer les mesures qu'il compte prendre afin de corriger l'effet fâcheux provoqué par cette déclaration.

*Pensions de retraites civiles et militaires (âge de la retraite).*

20497. — 3 octobre 1979. — M. Gérard Haesebroeck demande à M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale si dans le cadre de l'examen budgétaire de son département pour 1980 il entend prendre des mesures pour permettre aux ambulanciers des centres hospitaliers de prendre leur retraite à cinquante-cinq ans. Il lui rappelle que l'ensemble du personnel paramédical bénéficiaire de cette mesure, et il serait souhaitable de l'étendre aux ambulanciers, ce qui permettrait, dans une certaine mesure, la création d'emplois nouveaux.

*Justice (organisation : tribunaux [Var]).*

20499. — 3 octobre 1979. — M. Alain Hauteceur attire l'attention de M. le ministre de la justice sur la nécessaire création d'une troisième chambre au tribunal de grande instance de Draguignan, eu égard aux graves difficultés de fonctionnement que connaît ce tribunal qui ne manque pas d'avoir de préjudiciables répercussions sur les intérêts des justiciables et sur le travail des magistrats et des avocats. En effet, l'activité du tribunal de grande instance de Draguignan, qui couvre géographiquement la majeure partie du département, n'a cessé de progresser au cours de ces dernières années pour en arriver aujourd'hui à un point de saturation que tout le monde s'accorde à reconnaître. Déjà, en 1977, la comparaison de l'activité des juridictions faisait apparaître que l'activité du tribunal de Draguignan était presque égale à celle de Toulon, composé de trois chambres depuis 1965. Cette situation est d'ailleurs tout à fait confirmée par les dernières statistiques qui montrent que le nombre total d'affaires jugées au civil et au pénal est passé de 2 400 en 1974 à 6 685 en 1978, et que le nombre d'affaires restant à juger fin 1978 s'élève à 6 500, soit une augmentation de 20 p. 100 par rapport à 1977 et cela bien qu'on enregistre pour cette même période un accroissement de 18 p. 100 du nombre des jugements rendus. Il lui signale d'autre part que la stagnation des effectifs globaux de la juridiction et la lenteur apportée par le ministère dans le remplacement des magistrats mutés n'ont fait qu'aggraver le préjudice porté aux justiciables et à l'ensemble du monde judiciaire. C'est pourquoi, devant la gravité de la situation, il lui demande de bien vouloir prendre toutes les mesures nécessaires à la création d'une troisième chambre au tribunal de grande instance de Draguignan et lui faire connaître si cette création sera effectivement inscrite au budget 1980.

*Enseignement (enseignants).*

20502. — 3 octobre 1979. — Mme Marie Jacq Interroge M. le ministre de l'éducation sur les difficultés rencontrées par le personnel titulaire pour la garantie de son emploi après disponibilité. A Morlaix, un professeur titulaire, mère d'un enfant gravement handicapé, a sollicité et obtenu une année de disponibilité pour s'occuper au mieux de son enfant. Deux mois après cette décision, le poste de cette enseignante a été confié à un autre professeur titulaire. Comment, dans ces conditions, la personne intéressée pourra-t-elle retrouver son emploi sur place. Il serait désastreux pour elle et sa famille que, après le sacrifice financier consenti, cette disponibilité sépare à nouveau les conjoints et provoque l'éclatement, même temporaire, de la famille déjà touchée gravement dans son équilibre. En conséquence, elle lui demande les mesures qu'il compte prendre pour remédier à cette injustice et pour faire en sorte qu'elle ne se reproduise pas.

*Sécurité sociale (commissions de première instance).*

20506. — 3 octobre 1979. — M. André Laurent attire l'attention de M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale sur les grandes difficultés rencontrées par de nombreux assurés sociaux vis-à-vis des commissions de première instance de la sécurité sociale. En effet, de très nombreux dossiers litigieux restent très longtemps en suspens, à cause de l'insuffisance, voire de la rareté des audiences (exemple : recours formé pour dossier début décembre 1978, non encore soumis à la commission en septembre 1979). C'est pourquoi, considérant que ces carences administratives sont préjudiciables aux demandeurs, lesquels, dans la grande majorité des cas, sont de condition très modeste, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à cette situation et préserver ainsi une plus grande justice sociale.

*Carburants et combustibles (commerce de détail).*

20508. — 3 octobre 1979. — **M. Jacques Lavédrine** appelle l'attention de **M. le ministre de l'Industrie** sur les dispositions récemment intervenues pour régler l'approvisionnement en fuel domestique pour le chauffage des particuliers. Il lui fait observer, en effet, que la période de référence prise en considération pour l'attribution de l'année 1979 est celle du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 1978. Or, la saison de chauffage va d'octobre à avril, de sorte que la référence retenue ne correspond pas à ladite saison. En outre, lorsque les consommateurs ont été livrés pendant la dernière semaine de décembre 1977 et n'ont plus été livrés ensuite qu'en mai 1978, puis au début janvier 1979, ce qui arrive fréquemment, l'attribution ne tient pas compte des besoins réels. Ainsi, pour une question de date de livraison et à une semaine près, les consommateurs disposeront ou ne disposeront pas des quantités qui leur sont nécessaires. Sans doute est-il possible de solliciter la préfecture pour faire régler les cas particuliers et obtenir des bons de déblocage. Mais, même dans cette hypothèse, les particuliers risquent de ne pas obtenir immédiatement la fourniture dont ils ont besoin, soit en raison d'une lenteur au niveau de l'administration, soit parce qu'au moment du déblocage le fournisseur n'aura pas encore été livré. Ainsi, des particuliers risquent de se trouver sans fuel domestique, ce qui, pendant l'hiver, est particulièrement grave dans une région montagneuse comme l'Auvergne où l'hiver est généralement très rigoureux. En outre, alors que certains usagers manqueront de fuel, d'autres disposeront de la possibilité d'obtenir des quantités excédentaires ; et il risque donc de s'organiser un système de troc et par suite un système parallèle visant à tourner celui mis en place par l'administration. Dans ces conditions, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître quelles mesures il compte prendre pour revoir les dispositions adoptées afin que la réglementation corresponde à l'équité et au bon sens.

*Assurance vieillesse (fonds national de solidarité : allocation supplémentaire).*

20509. — 3 octobre 1979. — **M. Jacques Lavédrine** indique à **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** qu'il est saisi de très nombreuses protestations en ce qui concerne la prise en compte, au titre des ressources retenues pour l'attribution de l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité, des pensions militaires d'invalidité. Il lui fait observer que la prise en compte de ces pensions est ressentie comme une grave anomalie voire une injustice par toutes les personnes qui ont été blessées ou malades pendant leurs temps de présence sous les drapeaux et à l'occasion des combats au service de la nation. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui faire connaître quelles mesures il compte prendre pour que cette mesure vexatoire ne soit plus appliquée aux intéressés.

*Pêche maritime (carburants).*

20510. — 3 octobre 1979. — **M. Louis Le Penec** expose à **M. le ministre des transports** que l'augmentation continue du prix du fuel se répercute lourdement sur les comptes d'exploitation des bateaux de pêche tandis que la ristourne accordée par l'Etat demeure invariable depuis trois ans. Il est certain également que la tendance des compagnies pétrolières à restreindre les facilités de paiement, voire à les supprimer, menace toutes nos activités de pêche. En conséquence il lui demande de lui préciser les initiatives qu'il envisage pour réévaluer l'aide au carburant en tenant compte de ces nouvelles données financières ou permettre au gas-oil de pêche de bénéficier d'un régime spécial eu égard à la spécificité et au caractère économique important de la pêche.

*Politique extérieure (Centrafrique).*

20512. — 3 octobre 1979. — **M. Philippe Marchand** expose à **M. le ministre de la justice** que l'ex-empereur Bokassa, qui se trouvait à bord de sa Caravelle, a atterri le vendredi 21 septembre, après en avoir obtenu l'autorisation, sur le terrain de la base aérienne d'Evreux. Il a, de ce fait, pendant deux jours, séjourné sur le territoire national. Il est incontestable que le souverain déchu doit répondre de ses crimes. Il est tout aussi certain qu'en application de la loi pénale française, cet individu peut être jugé en France, car il dispose de la double nationalité centrafricaine et française. En conséquence, il lui demande quelles sont les raisons qui ont justifié l'organisation et l'autorisation du départ de Bokassa pour la Côte d'Ivoire. Il demande, en outre, si l'une des raisons essentielles n'est pas la crainte de révélations gênantes faites par l'accusé lors d'un procès portant sur la politique étrangère de la France et plus particulièrement sur les relations entre notre pays et la République centrafricaine alors que régnait la dictature de Bokassa.

*Politique extérieure (Centrafrique).*

20513. — 3 octobre 1979. — **M. Louis Mexandeau** s'étonne auprès de **M. le ministre des affaires étrangères** de la complaisance dont continue à bénéficier M. Bokassa après sa chute. Si le départ de l'ex-empereur constitue une issue positive pour le peuple centrafricain, il ne saurait éluder les problèmes des responsabilités du Gouvernement français dans le soutien qu'il lui a trop longtemps apporté. Il lui rappelle qu'il y a deux ans déjà, il avait appelé l'attention du même ministre sur le fait que M. Bokassa frappait et torturait personnellement ses prisonniers, et qu'il a plusieurs fois réitéré ses questions. Si le Gouvernement français était intervenu alors avec fermeté, la vie de dizaines d'enfants et de citoyens eût été préservée. Il lui demande si cette longue complaisance proche de la complicité n'est pas à l'origine (bien plus que des considérations tardives sur la violation des droits de l'homme par M. Bokassa), de l'empressement qu'a mis le Gouvernement français à faire partir le tyran déchu du territoire national alors même qu'il était impliqué dans le meurtre récent d'un citoyen français. Il lui expose qu'un tel empressement n'a pu paraître que suspect et confirmer l'impression que le Gouvernement ne tenait pas à ce que M. Bokassa fut trop bavard sur ses anciennes relations.

*Etablissements d'hospitalisation, de soins et de cure (hôpitaux : personnel).*

20514. — 3 octobre 1979. — **M. Christian Nucci** appelle l'attention de **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur les problèmes que connaissent les orthophonistes hospitaliers qui, depuis le décret du 22 octobre 1971, se sont vus imposer un déroulement de carrière anormalement court ainsi qu'une stagnation, voire une dégradation des salaires. De plus, cette catégorie de personnel connaît des conditions de travail qui exigeraient une formation technique psychologique et pédagogique constante, une possibilité de contact avec le milieu familial, scolaire et l'équipe thérapeutique, des préparations, des corrections de tests et des comptes rendus actuellement incompatibles avec la répartition horaire qui leur est imposée. Il lui demande, en conséquence, quelles dispositions il compte prendre pour satisfaire ces revendications.

*Impôt sur le revenu (indemnités de départ).*

20515. — 3 octobre 1979. — **M. Christian Nucci** appelle l'attention de **M. le ministre du budget** sur la situation fiscale des travailleurs percevant une allocation exceptionnelle versée par leur employeur en cas de départ définitif de l'entreprise à la suite de licenciement économique. A leur départ, ils perçoivent parfois des indemnités s'élevant à plusieurs mois de salaire pour compenser le préjudice qu'ils subissent. Or, ils sont imposés sur ces allocations dans l'année suivant leur perception à une époque où ils n'auront peut-être pas retrouvé de travail. Cette imposition les met de toute façon dans une situation difficile. Compte tenu de cette situation, il lui demande de prendre les dispositions nécessaires pour permettre un étalement sur plusieurs années des sommes correspondant à ces indemnités.

*Carburants et combustibles (prix).*

20516. — 3 octobre 1979. — **M. Christian Nucci** s'étonne auprès de **M. le ministre de l'Industrie** des hausses considérables des prix à la consommation constatées sur certains charbons d'importation, hausse qui coïncide avec la libération des prix au stade du négoce depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1979. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer si cette hausse du prix à la consommation provient d'une augmentation des prix payés au producteur, qui étaient restés stables au cours de l'année 1978, ou si elle provient d'une augmentation de la marge des distributeurs. Il lui demande à cet effet de bien vouloir lui indiquer l'évolution depuis 1978, dans le prix au détail du charbon d'importation, de la part du prix payé au producteur et de la marge des distributeurs.

*Assurance vieillesse (retraités : rapatriés).*

20517. — 3 octobre 1979. — **M. Rodolphe Pesce** attire l'attention de **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur les nombreuses dispositions prises dans le domaine des retraites qui, cependant, n'ont toujours pas rétabli les rapatriés dans les droits auxquels ils auraient été appelés généralement à prétendre s'ils avaient accompli toute leur carrière outre-mer ou l'âge normal de la retraite était de soixante ans. En conséquence, il lui demande de bien vouloir étudier la possibilité : 1<sup>o</sup> de ramener à quarante-cinq ans (au lieu de cinquante ans) l'âge requis des rapatriés lors de leur rapatriement pour l'application de l'aide au rachat de cotisations prévu par le décret du 14 juin 1976 ; 2<sup>o</sup> de rétablir complémentarément chez des organismes métropolitains de retraite complémentarément dépendant de l'A. G. I. R. C., et non plus de

**P.A. R. C. O.**, les retraites complémentaires facultatives qui étaient en cours de constitution dans les organes algériens relevant de l'**P.O. C. I. P.** (A. N. A. P. A., C. A. S. P. R. I. M. A., C. I. A. R., C. I. P. R. A. et G. A. P.), pour les cotisations versées sur toute la tranche des salaires ayant dépassé le plafond de la sécurité sociale et aujourd'hui entièrement escamotées.

#### *Épargne (livrets).*

**20518.** — 3 octobre 1979. — **M. Louis Philibert** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie** sur les conséquences du décret visant à interdire le cumul entre le livret spécial du Crédit mutuel et le livret des caisses d'épargne. Les mesures pénalisent lourdement les épargnants et particulièrement la petite épargne française, surtout en période d'inflation, alors que le taux d'intérêt qui leur est servi représente environ la moitié, seulement, du taux annuel de hausse des prix; le cumul correspond à un besoin réel de placement de beaucoup de ménages, notamment retraités, qui ne sont composés que d'une ou deux personnes et qui n'ont pas accès à des formes sophistiquées de placement; il est paradoxal de constater qu'à la suite du dépôt du rapport Mayoux sur le système bancaire, rapport qui prône la décentralisation et la concurrence, les premières mesures prises le soient à l'encontre des sociétaires de l'établissement le plus décentralisé de tous et, à travers la suppression du cumul, rétablissent le monopole des caisses d'épargne. Ces mesures limiteront les possibilités d'intervention du Crédit mutuel en faveur des collectivités locales et le circuit régional d'utilisation de l'épargne prévu par la loi de finances rectificative du 27 décembre 1975 verra sa portée réduite; le Crédit mutuel a joué le rôle de financier des collectivités locales qui lui avait été imparti par cette loi; il joue un rôle social en distribuant des crédits à taux modérés, notamment au logement; il est l'un des seuls établissements bancaires créateur d'emplois; la pénalisation de ses sociétaires et, par suite, de ses possibilités d'intervention apparaît dès lors comme une atteinte intolérable, bien qu'indirecte, au droit d'exister de la mutualité financière et au droit d'association. En conséquence, il lui demande d'engager le réexamen du décret du 31 août 1979 afin que la symétrie des droits entre sociétaires ou déposants du Crédit mutuel et des caisses d'épargne soit rétabli et maintenu; il lui demande également quelles mesures il compte prendre afin que les moyens soient donnés à la mutualité financière de jouer pleinement son rôle, en ne limitant pas la distribution de crédits aux collectivités locales, aux associations et aux ménages, en desserrant les contraintes de l'encadrement du crédit, notamment en faveur du logement social.

#### *Impôt sur le revenu (centres de gestion).*

**20520.** — 3 octobre 1979. — **M. Christian Pierret** demande à **M. le ministre du budget** quel a été le coût, pour le Trésor public, en « moindres recettes fiscales », de l'abattement de 10 p. 100 accordé aux adhérents des centres de gestion agréés au titre de l'année 1977. Il lui demande, en outre, quel sera celui de l'abattement de 20 p. 100 consenti aux adhérents des centres de gestion agréés et des associations agréées des professions libérales. Enfin, il lui demande dans quelle mesure il a pu observer et mesurer une meilleure connaissance des revenus dans les déclarations des adhérents des centres de gestion agréés et des associations agréées.

#### *Énergie nucléaire (centrales nucléaires).*

**20521.** — 3 octobre 1979. — **M. Jean Poperen** indique à **M. le ministre de l'industrie** que des informations récentes ont fait état de divers incidents qui ont révélé des imperfections dans plusieurs centrales nucléaires actuellement en fonctionnement ou en cours de réalisation, et qui pourraient compromettre la sûreté des installations et la sécurité des populations. Les informations les plus préoccupantes concernent la centrale du Bugey, et une certaine émotion s'est manifestée dans la région. En conséquence, il lui demande de lui fournir dans les meilleurs délais toutes informations sur ces incidents, et notamment sur ceux concernant la centrale du Bugey et d'indiquer quelles dispositions sont prises ou envisagées pour remédier aux imperfections sur les centrales en service et prévenir ces imperfections sur les centrales en cours de réalisation.

#### *Carburants et combustibles (prix).*

**20522.** — 3 octobre 1979. — **M. Paul Quilès** s'inquiète auprès de **M. le ministre du budget** de l'augmentation considérable des charges de chauffage pour l'hiver 1979-1980, en particulier pour les locaux des appartements chauffés au fuel. Il lui demande quelles

mesures immédiates — par exemple, la réduction au taux zéro ou au taux réduit de la T.V.A. sur les ventes et opérations commerciales portant sur le fuel domestique — il compte prendre pour éviter que cette hausse ne frappe encore une fois, de manière injuste, les catégories sociales les plus défavorisées.

#### *Pétrole (prospection).*

**20525.** — 3 octobre 1979. — **M. Paul Quilès** demande à **M. le ministre de l'industrie** des précisions sur le « programme hydrocarbures français », annoncé ces derniers jours. Il souhaiterait, en particulier, connaître : 1° l'ampleur des réserves estimées à ce jour sur le territoire français et, en particulier, dans le Sud-Ouest; 2° l'importance respective des investissements d'exploration prévus par les compagnies françaises sur le territoire métropolitain, dans les départements d'outre-mer, les territoires d'outre-mer et à l'étranger; 3° l'importance relative de l'effort d'exploration des compagnies françaises par rapport aux sociétés pétrolières étrangères.

#### *Handicapés (réintégration professionnelle et sociale).*

**20528.** — 3 octobre 1979. — **M. Michel Sainte-Marie** appelle l'attention de **M. le ministre du travail** et de la participation sur les conditions inadmissibles du décret du 27 mars 1979, n° 79-250, dont l'effet est de réduire très sensiblement la rémunération des handicapés poursuivant un stage de formation professionnelle. La régression ainsi apportée ne peut que dissuader les travailleurs handicapés de suivre de tels stages, ceci réduisant d'autant leur chance de réinsertion professionnelle et sociale. Le résultat obtenu par l'application de ce texte est donc exactement à l'opposé des intentions perpétuellement affirmées par le Gouvernement pour la politique suivie en « faveur des handicapés ». Il lui demande, en conséquence, s'il n'envisage pas de rapporter les dispositions visées ci-dessus et de faire étudier des mesures plus favorables.

#### *Officiers ministériels (huissiers de justice).*

**20529.** — 3 octobre 1979. — **M. Saint-Paul** demande à **M. le ministre de la justice** si, pour un candidat remplissant par ailleurs toutes les conditions exigées par l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 75-770 du 14 août 1975, il existe un détal maximum (après l'examen professionnel) pour demander sa nomination en qualité d'huissier de justice.

#### *Enseignement préscolaire et élémentaire (établissements).*

**20531.** — 3 octobre 1979. — **M. Alain Vivien** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la nécessité d'ouvrir un nombre de postes suffisant dès la rentrée des classes, en fonction des livraisons de pavillons et appartements recensés par les collectivités locales comprises dans le périmètre des villes nouvelles. En effet, si les inspections académiques attendent l'arrivée progressive, au cours du premier trimestre de l'année, des nouvelles populations scolaires, il est généralement impossible aux chefs d'établissements de constituer des unités pédagogiques stables. La nomination, au cours du premier trimestre, d'un ou plusieurs instituteurs oblige à de nouvelles répartitions dont sont victimes les élèves, parfois perturbés à plusieurs reprises en moins d'un mois dans leur progression scolaire. Il lui demande si, au vu des livraisons de pavillons ou d'appartements recensés par les services des collectivités locales des villes nouvelles, il ne lui paraît pas nécessaire d'ouvrir au moins un poste par établissement sans attendre que l'effectif des enfants des familles qui s'installent approche des seuils généralement reconnus (vingt-cinq ou trente-cinq élèves par classe), de telle sorte que l'accueil des enfants ne souffre d'aucune perturbation pédagogique.

#### *Politique extérieure (Corée du Nord).*

**20532.** — 3 octobre 1979. — **M. Alain Vivien** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères** sur l'absence de relations diplomatiques entre la République française et la République populaire démocratique de Corée. Il lui demande : 1° les raisons pour lesquelles le Gouvernement n'a pas cherché à officialiser les relations entretenues par les deux États; 2° si le Gouvernement compte prendre des mesures permettant de remédier à une situation diplomatique qui pèse incontestablement sur les échanges de toutes natures existant entre la France et la République populaire démocratique de Corée.

*Travail (conventions collectives).*

**20534.** — 3 octobre 1979. — **M. Michel Aurillac** rappelle à **M. le ministre du travail et de la participation** que la loi du 11 février 1950 a posé en principe général la libre négociation des conditions de travail et de salaires entre branches professionnelles ou entreprises d'une part, et organisations syndicales représentatives de l'autre. La presse s'était fait écho, en 1978, d'un avant-projet de loi subordonnant la mise en vigueur des accords prévus par la loi du 11 février 1950 à la signature des organisations syndicales représentant la majorité du personnel dans l'entreprise ou la branche considérée. La plupart des organisations syndicales se sont opposées à ce projet qui n'a jamais été soumis au Parlement. Cependant, un certain nombre d'entreprises ou de branches ont présenté aux organisations syndicales représentatives des propositions d'accord reproduisant la clause de majorité qui n'a pas été introduite dans la législation. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour faire écarter une clause illégale qui est, en outre, de nature à paralyser les négociations entre les partenaires sociaux auxquelles le Gouvernement attache par ailleurs une importance exceptionnelle.

*Travail (aménagement du temps de travail).*

**20535.** — 3 octobre 1979. — **M. Michel Aurillac** demande à **M. le ministre du travail et de la participation** comment il convient d'interpréter sa circulaire, commune avec le ministre de la santé et de la sécurité sociale, du 12 septembre 1979 relative à l'aménagement du temps de travail et au mercredi libre, qui autorise les pères et mères de famille qui ont au moins un enfant vivant quotidiennement au foyer, fréquentant un établissement scolaire et âgé de moins de seize ans, à disposer de leur mercredi, moyennant une retenue sur leur salaire. Ces pères et mères de famille se trouvent, par le mode de calcul retenu, moins bien traités que s'ils étaient grévisés. En effet, selon la circulaire, la rémunération des intéressés est égale aux huit dixièmes de celle qu'ils percevraient s'ils assuraient un service à plein temps, exception faite pour le mois de septembre où elle sera égale aux neuf dixièmes. Un calcul simple permet de voir qu'il y a, entre le 19 septembre et le 30 juin, quarante et un mercredis qui seront retenus pour un gréviste sur la base de quarante et un trentièmes du salaire, alors que le calcul de la circulaire inflige aux pères et mères de famille une retenue totale de cinquante-sept trentièmes de leur salaire.

*Chômage (indemnisation : conditions d'attribution).*

**20536.** — 3 octobre 1979. — **M. Michel Aurillac** demande à **M. le ministre du travail et de la participation** de bien vouloir lui préciser dans quelles conditions a été supprimée l'obligation pour les personnes mises en préretraite de produire un certificat de recherche d'emploi. Il arrive en effet, de plus en plus souvent, que, par-delà l'accord national du 13 juin 1977, des entreprises opèrent le licenciement de personnes dont l'âge est compris entre cinquante-cinq et soixante ans en assortissant ce licenciement d'une garantie de ressources qui se rapproche plus ou moins de celle qu'a prévu l'accord du 13 juin 1977 pour les personnes âgées de plus de soixante ans. Dans le département de l'Indre, plusieurs entreprises ont adopté ce procédé de licenciement sans que, pour autant, les obligations de pointage et de recherche d'emploi aient été supprimées ou atténuées pour des personnes dont la plupart, compte tenu de leur âge, n'ont aucun espoir sérieux de retrouver du travail. Ne serait-il pas, dans ces conditions, possible de les décharger de démarches inutiles et, de ce fait, humiliantes ?

*Successions (avancement d'hoirie).*

**20537.** — 3 octobre 1979. — **M. André Forens** demande à **M. le ministre du budget** de lui préciser les incidences fiscales (en dehors du droit de mutation à titre gratuit) et comptables qui découlent pour l'exploitant de la donation des éléments constituant le fonds de commerce ou l'entreprise familiale qui lui a été consentie par ses parents, sachant que cette donation a été réalisée en avancement d'hoirie sur leur succession future, donc soumise au rapport, et que le paiement d'une rente viagère non revalorisable est imposé à titre de pension alimentaire au donataire au profit des donateurs. Il souhaite notamment recevoir les précisions suivantes : 1° comment et pour quelle valeur le donataire doit-il enregistrer dans sa comptabilité les immobilisations qui lui ont été transférées à titre gratuit ? 2° comment enregistrer dans sa comptabilité les versements de la rente viagère et, sur le plan fiscal, est-il autorisé à considérer que le service de cette rente qui grève la donation du fonds constitue une charge de l'exploitation concou-

rant à la détermination du bénéfice fiscal ; 3° lorsque le montant des arrérages versés au titre de la pension alimentaire excède celui de la valeur attribuée au bien dans l'acte de donation, la réponse qui sera donnée à la deuxième question reste-t-elle valable ?

*Elections (généralités : Français de l'étranger).*

**20538.** — 3 octobre 1979. — **M. Gilbert Gantier** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères** sur le fonctionnement du vote par procuration des Français de l'étranger. L'expérience du vote des Français de l'étranger dans les consulats, à l'occasion des élections européennes, s'est, en effet, révélée décevante en raison notamment de l'interprétation restrictive du code électoral donnée par une circulaire du ministère des affaires étrangères n° 2 bis, en date du 3 mai 1979. La chapitre IV de cette circulaire exclut en effet des autorités consulaires habilitées à recevoir les procurations de vote, les consuls généraux honoraires, les consuls honoraires et les agents consulaires, alors même que ceux-ci constituent un réseau d'agents nombreux, dévoués, parlant le plus souvent français, et établis à proximité des électeurs, ce qui n'est pas toujours le cas des ambassades et consulats de France. De même, le chapitre V de la circulaire précitée exige la comparution personnelle du mandant alors même qu'elle n'est pas formulée explicitement par le code électoral et qu'il serait possible de dispenser de cette obligation les Français régulièrement immatriculés en suivant la procédure adoptée pour les législations de signature. Il demande si ces deux mesures, qu'une campagne d'information pourrait utilement expliquer et appuyer, ne seraient pas de nature à faciliter le vote par procuration des Français de l'étranger.

*Affaires culturelles (centre Georges-Pompidou).*

**20539.** — 3 octobre 1979. — **M. Pierre-Charles Krieg** appelle l'attention de **M. le ministre de la culture et de la communication** sur le fait que dans sa séance du 24 septembre le conseil de Paris a décidé de préserver un certain nombre d'immeubles dépendant de la Z. A. C. Guilleminot voués à la destruction et notamment celui situé au n° 18 de la rue Sauvageot où se trouve l'atelier du sculpteur Brancusi, qui peut ainsi être sauvegardé. Or il rappelle que le centre national d'art contemporain Georges-Pompidou a édifié, voici un peu plus de deux ans, sur la place qui jouxte ce centre, un bâtiment reproduisant cet atelier afin de satisfaire aux conditions du legs fait pour sa succession. Ceci en contradiction avec la déclaration de zone non aedificandi de cette place. Par suite de la décision du conseil de Paris le maintien de ce dernier bâtiment ne se justifie donc plus. Il serait dès lors reconnaissant à **M. le ministre de la culture et de la communication** de bien vouloir donner au directeur du centre Georges-Pompidou toutes instructions pour qu'il fasse disparaître rapidement ce bâtiment qui encombre la place du centre.

*Musées (droit de photographier).*

**20540.** — 3 octobre 1979. — **M. Pierre-Charles Krieg** fait connaître son étonnement à **M. le ministre de la culture et de la communication** en ce qui concerne la décision relative aux prises de vues photographiques dans les musées nationaux qui sont libres à condition toutefois de ne pas utiliser de flashes. Cette décision entraîne une ségrégation par l'argent car elle interdit aux propriétaires modestes d'appareils peu coûteux et non perfectionnés de pouvoir satisfaire leur passion. Il signale que les prises de photographies avec utilisation de flashes sont autorisées dans la plupart des musées dans les pays étrangers. Il lui serait dès lors reconnaissant de mettre à l'étude la possibilité de supprimer cette interdiction générale de l'utilisation des flashes dans nos musées.

*Etus locaux (conseillers généraux).*

**20543.** — 3 octobre 1979. — **M. Jean-Louis Messon** rappelle à **M. le ministre du budget** que des indemnités sont allouées aux conseillers généraux à l'occasion des vacances qu'ils effectuent en qualité. Or, dans les différents départements, les conseillers généraux sont fréquemment nommés pour représenter le conseil général dans des organismes publics d'intérêt départemental. De manière générale, il est admis que la participation des conseillers généraux aux assemblées générales (ou à leur équivalent) de ces organismes donne lieu à l'attribution d'indemnités. Il s'avère par contre que d'un département à l'autre, la solution adoptée n'est pas identique pour ce qui concerne les autres activités des conseillers généraux au sein des mêmes organismes. En effet, les conseillers généraux participent également dans ces organismes à des réunions diverses : commission d'étude, réunion de bureau, groupe de travail, réunion avec des tiers, commission exécutive, présidence, vice-présidence... Il souhaiterait

donc qu'il veuille bien lui indiquer le régime indemnitaire afférant à ce type d'activité des conseillers généraux et, en tout état de cause, les mesures qu'il entend prendre afin que d'un département à l'autre la pratique administrative en la matière soit strictement uniformisée.

*Postes et télécommunications (franchise postale).*

20547. — 3 octobre 1979. — M. Daniel Boulay demande à M. le ministre du travail et de la participation s'il n'estime pas devoir prendre en faveur des chômeurs une mesure similaire à celle qui existe entre les assurés et la sécurité sociale et les faisant bénéficier d'une dispense d'affranchissement postal dans leurs correspondances avec les Assedic.

*Enseignement secondaire (obligation scolaire).*

20549. — 3 octobre 1979. — M. Jacques Brunhes s'inquiète auprès de M. le ministre de l'éducation du sens donné aux nouvelles dispositions visant à étendre les dispenses à l'obligation scolaire. La circulaire ministérielle n° 79-198 du 27 juin 1979 prévoit deux séries de mesures qui, conjuguées, sont de nature à aggraver l'évasion des élèves au cours du second cycle et à remettre ainsi en cause le principe de la scolarisation obligatoire jusqu'à seize ans. Sous le prétexte de « mesures de simplifications administratives » des élèves âgés de quinze ans au moins seront ainsi exclus du système scolaire. Au moment où le budget pour 1980 prévoit une augmentation des effectifs dans les centres de formation pour apprentis, où la formation en alternance est privilégiée, ces dispositions ne feront qu'accélérer la déscolarisation de milliers d'enfants. Nous pensons que de telles mesures ne pourraient que se traduire par une nouvelle dégradation du niveau de formation des jeunes. En conséquence, il lui demande quelles mesures urgentes il compte prendre : pour suspendre immédiatement de telles dispositions ; pour permettre aux jeunes de moins de seize ans d'obtenir au sein du système éducatif une véritable formation.

*Entreprises (activité et emploi).*

20550. — 3 octobre 1979. — M. Jacques Chaminade attire l'attention de M. le ministre du travail et de la participation sur la demande de négociation formulée par les représentants du personnel du groupe BSN-Gervais-Danone. La convention de développement que le Gouvernement doit signer avec ce groupe risque, en effet, de se traduire par une mise en cause de l'emploi dans certaines entreprises françaises du groupe au profit d'un redéploiement à l'étranger. Déjà, des exemples peuvent être cités : fermeture de l'usine de yaourts de Marseille et ouverture de celle de Milan, ou refus de construire une troisième usine Kronenbourg à Sélestat, pour développer la fabrication en Allemagne notamment. A la lumière de ces faits, M. Chaminade pense que la signature de la convention devrait garantir l'emploi en France. La proposition du syndicat C. G. T. des industries alimentaires d'ouvrir des négociations avant la conclusion de la convention mérite d'être retenue. Il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour favoriser ces négociations et garantir l'emploi des salariés du groupe.

*Commerce et artisanat (prime pour embauche du premier salarié).*

20551. — 3 octobre 1979. — M. Jacques Chaminade attire l'attention de M. le ministre du commerce et de l'artisanat sur l'application du 2<sup>e</sup> alinéa de l'article premier du décret n° 79-581 du 10 juillet 1979 qui exclut du bénéfice de l'article 7 de la loi n° 79-575 du 10 juillet 1979 les ascendants, descendants ou conjoint de l'employeur. L'artisanat étant par essence une affaire familiale, il n'est pas conforme au développement de ce secteur d'exclure du bénéfice de la prime pour embauche du premier salarié les membres les plus proches de la famille de l'employeur. Les déclarations de convenance sont aussi facilement contrôlables que lorsqu'il s'agit de l'embauche d'un tiers. Il lui demande s'il compte abroger cet alinéa qui s'oppose au développement de l'artisanat familial.

*Contrats de travail (contrats à durée déterminée).*

20552. — 3 octobre 1979. — Mme Angèle Chavatte attire l'attention de M. le ministre du travail et de la participation sur la récente déclaration prononcée en réunion du comité d'établissement par la direction des automobiles Peugeot annonçant que les personnes nouvellement embauchées dans l'entreprise le seraient désormais avec un contrat à durée déterminée. Elle lui rappelle que, au cours de la discussion du projet de loi relatif au contrat de travail à durée déterminée, alors que les députés communistes dénonçaient

cette officialisation d'un nouveau type d'embauche et de contrat de travail à main-d'œuvre mobile pour des emplois permanents, le ministre du travail avait assuré que l'embauche pour une durée indéterminée devait rester la règle. En conséquence, elle lui demande quelle est sa position par rapport aux intentions de la direction des établissements Peugeot et quelles mesures concrètes il compte prendre à ce sujet.

*Conseils de prud'hommes (élections).*

20553. — 3 octobre 1979. — M. Dominique Frelaut attire l'attention de M. le ministre du travail et de la participation sur la charge que constitue pour les maires l'établissement des listes électorales prud'homales. Il s'agit d'une surcharge de travail très importante qui entraîne des dépenses nouvelles. En conséquence, il lui demande si des mesures ont été prévues pour en dédommager les communes.

*Entreprises (activité et emploi).*

20554. — 3 octobre 1979. — Mme Colette Goeuriot attire l'attention de M. le ministre de l'industrie sur la situation de l'entreprise Coplac-Formage, filiale de la société Industrielle et commerciale des Charbonnages de France (S.I.C.C.A.). A ce jour, dans l'entreprise qui emploie 115 personnes, 37 suppressions sont prévues dont 23 licenciements. Cette menace est d'autant plus grave que le canton de Senones compte 412 chômeurs (chiffre officiel d'août de l'A.N.P.E.). De plus, l'industrie automobile pour laquelle travaille cette entreprise essentiellement étant en bonne santé économique, on s'explique mal cette baisse d'activité et les difficultés présentées par la direction. Elle lui demande quelles mesures il compte prendre pour que soient suspendues toutes les suppressions d'emplois et que soit créé un atelier de mécano-soudure comme cela avait été envisagé.

*Entreprises (activité et emploi).*

20555. — 3 octobre 1979. — M. Pierre Goldberg rappelle à M. le ministre du travail et de la participation les termes de la réponse ministérielle à la question écrite n° 3430 (Journal officiel, A. N. 6 décembre 1978, page 8940), concernant le devenir des établissements Rousseau après la reprise du groupe Boussac par le groupe Agache-Willot : « Si le plan de restructuration prévoyait bien des licenciements dans certaines usines des Vosges et dans les sièges situés à Paris, il n'était pas envisagé d'autres suppressions d'emploi dans les autres unités ayant appartenu au groupe Boussac. Actuellement, les perspectives d'activité des établissements Rousseau semblent satisfaisantes et les services du ministère du travail et de la participation n'ont pas été informés d'un projet de compression d'effectifs dans cette entreprise ». Neuf mois après, deux cents licenciements environ sont annoncés par la direction dans les établissements Rousseau, avec en particulier la fermeture de l'usine de Neuvy-Saint-Sépulcre (Indre) qui emploie quatre-vingt-sept personnes, essentiellement des femmes, à la fabrication de chemises. Cette usine étant pratiquement la seule du canton de Neuvy, toute perspective de travail serait fermée pour le personnel, mais aussi pour toutes les jeunes femmes du canton à l'avenir. Plus généralement, l'ensemble du département de l'Indre serait touché, étant donné que la société Rousseau possède d'autres unités dans ce département, que le secteur de la confection et de l'habillement emploie 8 000 à 9 000 personnes et réalise à peu près 40 p. 100 de la production industrielle du département. Sont également concernés les départements du Cher et de l'Allier, notamment à Montluçon où vingt-sept suppressions d'emploi ont été annoncées à l'usine Rousseau sur un effectif de plus de 400 personnes. Or, on assiste aujourd'hui à un accroissement des importations de produits finis textiles, à un développement de la pénétration du capital étranger dans le textile et l'habillement, alors que dans le même temps les industriels français préfèrent investir à l'étranger plutôt qu'en France. Comme l'ensemble du groupe Boussac, la société Rousseau participait à la renommée et à l'image de marque de qualité des fabrications textiles françaises, ce qui explique d'ailleurs que le groupe Agache-Willot ait été intéressé à reprendre le groupe Boussac. Les récentes décisions de suppression d'emploi mettent en cause la vie même de cantons et de départements, l'avenir du secteur textile en France. Si elles étaient appliquées, les conséquences en seraient désastreuses. Il lui demande donc quelles mesures il compte prendre : 1° pour empêcher les suppressions d'emploi annoncées aux établissements Rousseau, en particulier à l'usine de Montluçon ; 2° pour empêcher la fermeture de l'usine Rousseau de Neuvy-Saint-Sépulcre ; 3° pour défendre et développer le secteur industriel textile, notamment dans le cadre des crédits du fonds spécial d'adaptation industrielle.

*Entreprises (activité et emploi).*

20556. — 3 octobre 1979. — **M. Pierre Goldberg** rappelle à **M. le ministre de l'Industrie** les termes de la réponse ministérielle à la question écrite n° 3430 (*Journal officiel*, A. N. 6 décembre 1978, page 8940), concernant le devenir des établissements Rousseau après la reprise du groupe Boussac par le groupe Agache-Willot: « Si le plan de restructuration prévoyait bien des licenciements dans certaines usines des Vosges et dans les sièges situés à Paris, il n'était pas envisagé d'autres suppressions d'emploi dans les autres unités ayant appartenu au groupe Boussac. Actuellement, les perspectives d'activité des établissements Rousseau semblent satisfaisantes et les services du ministère du travail et de la participation n'ont pas été informés d'un projet de compression d'effectifs dans cette entreprise ». Neuf mois après, deux cents licenciements environ sont annoncés par la direction dans les établissements Rousseau, avec en particulier la fermeture de l'usine de Neuvy-Saint-Sépulcre (Indre) qui emploie quatre-vingt-sept personnes, essentiellement des femmes, à la fabrication de chemises. Cette usine étant pratiquement la seule du canton de Neuvy, toute perspective de travail serait fermée pour le personnel, mais aussi pour toutes les jeunes femmes du canton à l'avenir. Plus généralement, l'ensemble du département de l'Indre serait touché, étant donné que la société Rousseau possède d'autres unités dans ce département, que le secteur de la confection et de l'habillement emploie 8 000 à 9 000 personnes et réalise à peu près 40 p. 100 de la production industrielle du département. Sont également concernés les départements du Cher et de l'Allier, notamment à Montluçon où vingt-sept suppressions d'emploi ont été annoncées à l'usine Rousseau sur un effectif de plus de 400 personnes. Or, on assiste aujourd'hui à un accroissement des importations de produits finis textiles, à un développement de la pénétration du capital étranger dans le textile et l'habillement, alors que dans le même temps les industriels français préfèrent investir à l'étranger plutôt qu'en France. Comme l'ensemble du groupe Boussac, la société Rousseau participait à la renommée et à l'image de marque de qualité des fabrications textiles françaises, ce qui explique d'ailleurs que le groupe Agache-Willot ait été intéressé à reprendre le groupe Boussac. Les récentes décisions de suppression d'emploi mettent en cause la vie même de cantons et de départements, l'avenir du secteur textile en France. Si elles étaient appliquées, les conséquences en seraient désastreuses. Il lui demande donc quelles mesures il compte prendre: 1° pour empêcher les suppressions d'emploi annoncées aux établissements Rousseau, en particulier à l'usine de Montluçon; 2° pour empêcher la fermeture de l'usine Rousseau de Neuvy-Saint-Sépulcre; 3° pour défendre et développer le secteur industriel textile, notamment dans le cadre des crédits du fonds spécial d'adaptation industrielle.

*Salobre. (S.M.I.C.).*

20557. — 3 octobre 1979. — **M. Joseph Legrand** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur l'insuffisante augmentation du S.M.I.C. En un an, le pouvoir d'achat du S.M.I.C. a pris un nouveau retard de 2,91 p. 100 sur l'évolution générale des salaires ouvriers, soit depuis l'origine du salaire minimum garanti en 1950, une diminution de 23,2 p. 100. A l'examen de ces chiffres, l'on peut apprécier l'engagement public de **M. le Premier ministre** de donner « la priorité aux titulaires des salaires les plus modestes et aux ouvriers ». Un million de salariés doivent vivre avec un revenu mensuel de 2 152,76 francs. En réalité moins, si l'on retire les cotisations sociales qui sont passées de 10,30 à 11,50 p. 100 cette année. C'est une situation malsaine du point de vue humain et social, mais aussi économique. Il est donc inadmissible que le Gouvernement ne respecte pas la loi en méprisant les avis émis par les représentants qualifiés des travailleurs siégeant à la commission supérieure des conventions collectives. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître la position du Gouvernement sur les propositions des syndicats: 1° de porter le S.M.I.C. mensuel à 2 700 francs sur la base hebdomadaire du travail au plus égale à 40 heures (174 heures de travail); 2° réajustement du minimum garanti au niveau du S.M.I.C.; 3° suppression des abattements d'âge; 4° mise au point négociée d'un nouvel instrument reflétant la réalité du coût de la vie; 5° organisation d'un débat télévisé sur le S.M.I.C. avec la participation des représentants des organisations syndicales.

*Paris (Panthéon).*

20559. — 3 octobre 1979. — **M. Pierre Bas** expose à **M. le ministre de la culture et de la communication** le saisissement qu'il a éprouvé en prenant connaissance de la réponse à la question 14505 du 3 avril 1979. Sur un peu plus de soixante Français qui reposent au Panthéon, une bonne quarantaine sont des inconnus dont nul ne saurait dire ni le nom, ni ce qu'ils ont fait pour la République

ou pour la France. On peut penser que l'empereur Napoléon avait su distinguer en eux des mérites suffisants pour qu'ils reposent à jamais au temple de toutes les gloires nationales. Il n'en demeure pas moins que ce vénérable monument abrite des restes mortels de gens totalement ignorés par le peuple, et qu'il est censé les respecter et les honorer d'un culte; parmi les autres, qui eux comprennent certains des hommes les plus illustres que la France ait comptés, au nombre d'une vingtaine, on remarque Marcellin Berthelot, scientifique et homme politique qui bénéficie de la présence de sa femme, dont on ne sache pas qu'elle ait jamais fait quoi que ce soit pour la France. Elle était, il est vrai, morte de saisissement en apprenant la mort de son époux. Le père du grand Victor Schoelcher qui abolit l'esclavage est enterré avec lui parce qu'ils souhaitaient être réunis dans la mort. Il apparaît donc que les liens de la terre sont parfois conservés par les autorités françaises entre des morts qu'elles veulent honorer, dont l'un est très illustre et dont l'autre ne l'est pas. Enfin, la réponse ministérielle fait apparaître que les députés ne sont plus compétents pour voter les transferts au Panthéon. Ce constat est tardif puisque l'Assemblée nationale, tout au moins au niveau des commissions, a encore voté des transferts, en particulier, à l'unanimité, celui du corps de Mme Eugénie Eboué, à la commission de la culture sous une précédente législature. **M. Pierre Bas** regrette d'ailleurs que la plus grande et la plus illustre des femmes noires, née sous le drapeau français et ayant consacré sa vie à la défense de nos grands idéaux, ne soit pas honorée par une décision du Gouvernement parfaitement arbitraire, et dont la justification n'apparaît pas. Cette grande gaulliste, dont le rôle en 1940 fut si important, méritait certainement cet honneur. Aussi **M. Pierre Bas** demande à **M. le ministre** quelle personnalité le Gouvernement a l'intention d'honorer dans l'avenir. Veut-il fermer à jamais le Panthéon. Veut-il au contraire y introduire des morts illustres. Sur quels critères entend-il se fonder puisqu'il apparaît à l'évidence que les précédents régimes ont été parfois vacillants en ce domaine.

*Pensions de retraite civiles et militaires (pensions : liquidation et calcul).*

20560. — 3 octobre 1979. — **M. René Paillet** appelle l'attention de **M. le Premier ministre (Fonction publique)** sur la situation d'un fonctionnaire de l'administration des eaux et forêts qui, préalablement à cette activité, a servi dans l'armée, de 1938 à 1946. Il a bénéficié, à ce titre, de la loi sur le dégageant des cadres et perçu une solde de réforme pour une durée égale à celle des services accomplis. Lors de sa demande de pension de retraite civile, et alors qu'il pensait totaliser les quarante annuités requises pour que sa retraite atteigne les 80 p. 100 de son traitement brut, il a été avisé qu'avant perçu une solde de réforme, ses services militaires ne pouvaient être pris en compte pour le calcul de cette retraite. Par ailleurs, les bonifications de campagne n'ont pas bonifié sa solde de réforme pour le calcul de laquelle, seuls les services effectifs sont intervenus. Les dispositions de l'article L. 12 du code des pensions civiles et militaires de retraite paraissent pourtant permettre d'appliquer ces bonifications de campagne à la liquidation de la pension civile. Il apparaît donc particulièrement regrettable que, dans des situations de cet ordre, les campagnes ne soient prises en compte, ni dans le calcul de la solde de réforme, ni dans celui de la pension. **M. René Paillet** demande à **M. le Premier ministre (Fonction publique)** que des aménagements soient apportés à la réglementation actuelle, permettant de mettre fin à cette injustice.

*Radiodiffusion et télévision (redevance).*

20564. — 3 octobre 1979. — **M. Gabriel Péronnet** demande à **M. le ministre du budget** de faire connaître: 1° le montant des redevances radio et télévision perçues au cours des années 1977, 1978 et 1979; 2° le montant total des frais de fonctionnement du service des redevances au cours de ces mêmes années.

*E.D.F. (centrales électriques : Hérault).*

20568. — 3 octobre 1979. — **M. Paul Balmigère** appelle l'attention de **M. le ministre de l'Industrie** sur le fait que la question écrite n° 10768 déposée en janvier 1979 est restée à sa connaissance sans réponse jusqu'à ce jour. Il lui en renouvelle donc les termes: « **M. Paul Balmigère** expose à **M. le ministre de l'Industrie** que le déclassement de la centrale électrique du Bousquet-d'Orb prévu pour 1980 privera de débouchés une exploitation actuellement à un niveau très convenable, alors que les réserves permettent, au minimum, de poursuivre l'exploitation jusqu'en 1985-1986. Il lui demande quels sont les débouchés prévus pour cette exploitation et si la fabrication de « farine », utilisable dans les fours de cimenterie, est envisagée ».

*Assurance maladie-maternité (remboursement).*

20569. — 3 octobre 1979. — **M. Paul Balmigère** appelle l'attention de **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur le fait que la question écrite n° 11563 déposée en janvier 1979 est restée à sa connaissance sans réponse jusqu'à ce jour. Il lui en renouvelle donc les termes : « **M. Paul Balmigère** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur la situation des personnes assurées sociales prises en charge à 100 p. 100 qui sont contraintes de faire l'avance des frais médicaux. Ces personnes doivent parfois attendre plusieurs mois avant d'être remboursées de leurs frais. Ce délai peut avoir pour des personnes aux faibles revenus des conséquences dramatiques. Il lui demande s'il est possible, dans ce cas précis, que la direction des affaires sanitaires et sociales fasse l'avance des frais, par exemple, jusqu'à un certain plafond de ressources qui pourrait être l'aide médicale à domicile, cet organisme se faisant ensuite rembourser par les organismes sociaux ».

*Enseignement supérieur (œuvres universitaires : université de Valenciennes).*

20570. — 3 octobre 1979. — **M. Alain Bocquet** attire l'attention de **Mme le ministre des universités** sur les difficultés que rencontrent les étudiants de l'université de Valenciennes pour se loger. En effet, la situation actuelle laisse prévoir que trois cents étudiants seront sans logement. La rentrée universitaire se fera donc dans des conditions difficiles. Les études coûtent de plus en plus cher, les universités manquent de crédits, de locaux et d'enseignants et les étudiants manquent de logements. En conséquence, il lui demande si elle ne pense pas utile de faire construire une résidence universitaire supplémentaire à Valenciennes.

*Etablissements d'hospitalisation, de soins et de cure (centres de soins : Hauts-de-Seine).*

20571. — 3 octobre 1979. — Les communes des Hauts-de-Seine viennent de se voir notifier par la D. A. S. S. le montant des crédits retenus, au budget 1980, pour le remboursement des dépenses de ce secteur. Or, **M. Parfais Jans** a constaté que ces sommes sont, pour 1980, absolument identiques à celles de 1979. Ainsi en est-il, par exemple, pour les dépenses de fonctionnement du service de planning familial et du service de P. M. I. du centre municipal de santé de Levallois-Perret. Ces mesures vont avoir pour conséquence de contraindre les communes à réduire les prestations servies ou à supporter de nouvelles charges financières, et cette alternative est inadmissible. En effet, appliquer l'austérité porterait principalement préjudice aux familles les plus déshéritées et accepter de nouveaux transferts de charges aggraverait la crise que connaissent actuellement les finances locales. Aussi, il demande à **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** de bien vouloir reconsidérer le montant des crédits alloués aux communes de ce département pour le remboursement de certaines dépenses de fonctionnement, afin que ni les prestataires ni les communes ne supportent le préjudice de la reconduction de ces crédits.

*T. V. A. (taux).*

20572. — 3 octobre 1979. — **M. Jacques Jouve** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur la situation des exploitants forestiers dont une des activités est la production de bois de chauffage. Dans le cadre des économies d'énergie, des utilisateurs de plus en plus nombreux souhaiteraient substituer le bois au fuel pour le chauffage domestique, individuel ou collectif. Dans une région comme le Limousin, les exploitants forestiers sont prêts à répondre à une demande accrue dans ce domaine. Le prix de vente de ce matériau est lourdement grevé par un taux de T. V. A. de 17,6 p. 100 rendant ce produit difficilement compétitif. Il lui demande, dans le souci de privilégier une technique de chauffage qui ne coûte aucune devise, de ramener le taux de la T. V. A. sur le bois de chauffage à zéro.

*Conflits du travail (Pyrénées-Atlantiques).*

20573. — 3 octobre 1979. — **M. Jacques Jouve** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur le conflit qui se déroule à l'entreprise Legrand-Pyrénées, à Pau, depuis le 5 septembre 1979. Dans le premier groupe européen de production de petit matériel électrique, les salaires mensuels varient pour un ouvrier spécialisé de 2 156 francs à 2 260 francs et de 2 436 francs à 2 660 francs pour un ouvrier professionnel. Le conflit a pris une forme aiguë à l'usine de Pau sur les revendications suivantes qui concernent les travailleurs de l'ensemble du groupe : salaire minimum à 2 700 francs par mois ; treizième mois pour tous ; quinze jours payés par an pour garder un enfant malade ; 400 francs de

prime de vie chère pour tous ; amélioration des conditions de travail. Il lui demande d'intervenir auprès de la direction Legrand-Pyrénées pour que de véritables négociations s'engagent avec les organisations syndicales.

*Entreprises (activité et emploi).*

20575. — 3 octobre 1979. — **M. Maxime Kalinsky** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur le projet de vente du groupe de presse Del Duca, deuxième groupe d'édition français. Des pourparlers ont lieu entre Del Duca et des acheteurs étrangers, notamment avec l'Anglais J. Goldsmith en vue de l'acquisition du groupe Del Duca. Cette acquisition vise en fait à faire disparaître cette société de France. Or Del Duca, une des principales maisons d'édition et d'impression française emploie 760 personnes à Malsons-Alfort et 430 à Blois. Aussi est-il de première importance, dans l'intérêt national, que soit conservée cette capacité de production. C'est une garantie de l'indépendance, de la liberté d'expression et d'information que de disposer d'un secteur graphique national et régional. Alors que se pose le problème pour ce secteur du rapatriement d'un grand nombre de productions françaises qui se font imprimer à l'étranger afin de sauvegarder notre potentiel de production nationale dans ce domaine, il faut faire les investissements nécessaires à son maintien et à son développement. C'est pourquoi il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour s'opposer à l'aboutissement de ce projet et pour sauvegarder l'emploi.

*Service national (prêt des appelés).*

20576. — 3 octobre 1979. — **M. Joseph Legrand** attire l'attention de **M. le ministre de la défense** sur les conséquences de la hausse des transports qui ampute fortement la maigre solde des appelés. Alors que le S. M. I. C. est porté à 2 152,76 francs par mois, la solde, non indexée, reste d'un montant dérisoire. En conséquence, il lui demande s'il ne juge pas nécessaire de faire passer le montant du prêt au minimum à 20 p. 100 du S. M. I. C., soit 430,54 francs par mois, ce qui ne serait que mettre en concordance les propos tenus sur la situation des appelés.

*Impôt sur le revenu (charges déductibles : intérêts d'emprunts).*

20577. — 3 octobre 1979. — **M. Joseph Legrand** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur l'étonnement d'accédants à la propriété de se voir supprimer la déduction des intérêts d'emprunts après la période de dix ans. Il lui cite l'exemple de **M. F. L...**, de Carvin, qui a reçu la notification de redressement d'impôts, lui indiquant que l'intérêt d'emprunt cessait d'être déductible après les dix premières années, soit en 1978, alors que l'emprunt qu'il a obtenu d'une société de crédit prévoit que le montant des intérêts à déduire s'échelonne jusqu'en 1991. La société de crédit consultée répond que les dispositions contenues dans le contrat avec **M. F. L...** correspondaient bien aux mesures fiscales de 1968. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les raisons de la notification de suppression de cette déduction d'intérêts d'emprunts.

*Electricité de France (centrales thermiques).*

20580. — 3 octobre 1979. — **M. Antoine Porcu** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur la situation de la centrale électrique de Herserange, où l'arrêt prévu de deux des trois groupes turbo-alternateurs entraînera la suppression de cinquante-huit emplois. Bien que construite en 1948, la centrale électrique de Herserange reste une unité de production très valable. Or, cet hiver et les hivers suivants, la France risque de manquer d'électricité ; des coupures de courant à certaines heures ont même été annoncées. En effet, la politique du tout nucléaire, qui coûte déjà si cher aux contribuables, ne peut suffire aux besoins et n'assure pas à la France un minimum d'indépendance énergétique. Il est donc criminel de supprimer les deux tiers de la capacité de production de la centrale d'Herserange. Les centrales thermiques, pourvu qu'elles soient correctement entretenues et modernisées, produisent le kWh le moins cher et elles peuvent utiliser les ressources énergétiques qui sont sur notre territoire. Ainsi la centrale d'Herserange utilise le gaz des hauts fourneaux et peut en appoint utiliser du charbon produit en Lorraine. De plus la production d'électricité sur place est un atout important pour donner au bassin de Longwy toutes ses chances d'industrialisation : la centrale électrique d'Herserange est nécessaire pour le maintien et le développement de la sidérurgie et pour la diversification industrielle qui doit la conforter et la compléter. En conséquence, il lui demande quelles mesures le Gouvernement compte prendre pour assurer le maintien en activité de la totalité de la centrale d'Herserange.

## Postes et télécommunications (bureaux de poste).

20582. — 3 octobre 1979. — **M. Lucien Villa** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications** sur l'insuffisance des effectifs au bureau de poste central, 248, rue des Pyrénées, Paris-XX<sup>e</sup>. Depuis le 1<sup>er</sup> septembre, il a été constaté que chaque jour le manque de personnel varie de quatre à onze préposés et de quatre à six employés au service général (départ du courrier). C'est ainsi que les 1<sup>er</sup> et 3 septembre, quatre à six quartiers de l'arrondissement n'étaient pas desservis. Cette situation, très préjudiciable pour la population, a pour conséquence d'aggraver les conditions de travail des personnels P.T.T. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour assurer un effectif permanent suffisant au bureau de poste central de Paris-XX<sup>e</sup>.

## Etablissements d'hospitalisation, de soins et de cure (hôpitaux).

20583. — 3 octobre 1979. — **M. Pierre Zarka** attire l'attention de **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur la situation inquiétante de l'hospitalisation publique et plus particulièrement du centre hospitalier de Saint-Denis. A cet égard, il tient à faire part au ministre de l'opinion et des inquiétudes émises par le corps médical de cet établissement. Ces préoccupations sont motivées en particulier par l'application de la loi sur la réforme des études médicales et des incidences de celle-ci sur le fonctionnement des hôpitaux non universitaires. La réforme des études médicales tend à limiter le nombre des médecins spécialistes et à diminuer le nombre de médecins qui pourront accéder aux fonctions hospitalières, compromettant ainsi la formation des étudiants et le fonctionnement de l'hôpital. Jusqu'alors, plus du tiers des internes des hôpitaux de l'assistance publique étaient nommés à des postes dans les hôpitaux non universitaires de la région Ile-de-France. En application de la nouvelle loi, les internes ne sont plus tenus qu'à une obligation minimale d'un semestre dans les hôpitaux généraux, alors que c'est plusieurs semestres au cours de l'internat qui devraient leur être consacrés. Les mesures gouvernementales sont sources d'aggravation des conditions de formation et de travail des médecins, comme des conditions faites aux usagers des hôpitaux de se soigner. Il s'agit d'une grave menace pour l'avenir de la médecine française. Les hôpitaux généraux ont connu un essor important au cours des dernières années. Sur le plan de la qualité des soins, de la qualité des prescriptions et de l'hospitalisation, des progrès énormes ont été faits grâce aux collectivités locales. C'est cet acquis que la réforme gouvernementale tend à mettre en cause. Une nouvelle illustration en est la suppression du budget additionnel des hôpitaux s'ajoutant à un ensemble de mesures qui se traduiront par une véritable pénurie : suppression de lits ; freinage, sinon arrêt des dépenses d'investissement, d'équipement et d'entretien ; réduction du personnel, de son pouvoir d'achat, de sa promotion interne ; à la limite, impossibilité d'assurer les salaires et les traitements, de payer les fournisseurs ; obligation faite aux médecins de soigner dans la limite stricte des budgets imposés, voire remise en cause de l'indépendance professionnelle des médecins au détriment du traitement des malades. En outre, par une circulaire préfectorale du mois d'août, le bureau d'aide sociale de Saint-Denis a été informé des nouvelles modalités élaborées par la direction départementale de l'action sanitaire et sociale se traduisant par de nombreux rejets de dossiers. En conséquence, il demande à **M. le ministre** quelles mesures il compte prendre en vue : 1° De supprimer toute mesure entraînant une dégradation de l'hospitalisation publique et des soins de santé ; 2° D'ouvrir une véritable concertation avec toutes les parties intéressées, notamment avec le corps médical et les directions d'établissement avant toute application des textes afin de dégager des solutions conformes aux intérêts de la médecine et de la santé des Français.

## Contrats (contrat de louage).

20584. — 3 octobre 1979. — **M. Jean-Pierre Pierre-Bloch** rappelle à **M. le ministre de l'économie** que l'article 2 de la loi modifiant l'article 1792-4 du code civil édicte que « le fabricant d'un ouvrage, d'une partie d'ouvrage ou d'un élément d'équipement conçu et produit pour satisfaire en état de service à des exigences précises et déterminées à l'avance, est solidement responsable des obligations mises à la charge du locateur d'ouvrage, qui a mis en œuvre, sans modification et conformément aux règles édictées par le fabricant, l'ouvrage, la partie d'ouvrage, ou élément d'équipement considéré ». Est assimilé aux fabricants, l'importateur des mêmes biens. Il souhaite obtenir des éclaircissements sur les points suivants : 1° si la notion d'ouvrage peut être considérée comme claire, les notions de partie d'ouvrage et d'élément d'équipement sont beaucoup plus difficiles à cerner. Il est demandé si ces notions recouvrent les éléments sans caractéristiques particulières qui s'intègrent dans toutes opérations de construction et qui font indissolublement corps avec les ouvrages de viabilité de fondation (ossature de clois et de couverts. En particulier, tuiles, briques, bois de charpente, carrelages, sont-ils des composants au sens de

l'article 1792-4 nouveau du code des assurances ; 2° dans la mesure où la réponse à la première question serait positive, il est demandé si la notion de fabricant englobe, par exemple, un négociant en bois (ou un importateur) qui fait subir auxdits éléments un traitement ou un façonnage très léger, qui ne modifie pas sensiblement les caractéristiques techniques du produit ; 3° si cette réponse est positive, le fait que le fabricant négociant ou importateur ne peut en aucun cas contrôler l'utilisation qui est faite réellement de ses produits, en conséquence ne peut jamais édicter des règles au sens de l'article 1792-4 nouveau, et surtout ne peut jamais en contrôler le respect pratique, n'est-il pas de nature à exonérer ledit fabricant, négociant ou importateur de la responsabilité prévue par la loi.

## Enseignement (parents d'élèves).

20589. — 3 octobre 1979. — **M. Pierre-Bernard Cousté** demande à **M. le ministre de l'éducation** s'il peut faire le bilan de la participation des parents d'élèves à la politique budgétaire et pédagogique des établissements scolaires depuis l'existence des dispositions ayant établi cette « collaboration ». Quelles conclusions peut-il tirer de ce bilan.

## Sports (aviation légère et vol à voile).

20590. — 3 octobre 1979. — **M. Pierre-Bernard Cousté** demande à **M. le ministre des transports** s'il est exact que l'Etat a réduit ses aides à l'aviation légère, et s'il ne lui paraît pas dommage que la France risque de perdre le troisième rang qu'elle détenait en matière d'avions, de pilotes et d'aérodromes.

## Transports aériens (conflits du travail).

20591. — 3 octobre 1979. — **M. Pierre-Bernard Cousté** demande à **M. le ministre des transports** ce qu'il envisage de faire pour qu'un problème interne au personnel des compagnies d'aviation ou des aéroports, et concernant un nombre mineur d'employés (un seul, dans un récent incident) ne risque plus d'entraîner, par suite d'une grève organisée par les syndicats, une paralysie générale des vols, gênant ainsi des centaines, voire des milliers de passagers. Sans préjuger de la justesse des revendications des personnels impliqués, et sans remettre en cause le droit de grève, **M. Cousté** demande si des dispositions — éventuellement d'ordre législatif — ne pourraient être adoptées pour que de semblables incidents ne se reproduisent plus.

## Drogue (toxicomanie).

20592. — 3 octobre 1979. — **M. Pierre-Bernard Cousté** demande à **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** quelle a été l'évolution du nombre de patients reçus depuis 1975 par le centre médical Marmottan, à Paris, spécialisé dans le traitement des toxicomanes.

## Femmes (emploi).

20596. — 3 octobre 1979. — **M. Pierre-Bernard Cousté** rappelle à **Mme le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la condition féminine** qu'elle a proposé à diverses reprises, et notamment lors d'une table ronde organisée en mars 1979 sur le thème « Les femmes et l'emploi, aujourd'hui et demain », plusieurs mesures en vue de l'aménagement du temps de travail. Elle avait suggéré à cette occasion la généralisation des horaires flexibles, le développement du temps partiel, au moins pour les mères de jeunes enfants, l'institution d'une semaine comprimée et l'alternance dans une même semaine d'activités rémunérées et non rémunérées. Il lui demande dans quelle mesure ces idées ont progressé depuis mars dernier.

## Cour des comptes (statut).

20598. — 3 octobre 1979. — **M. Pierre-Bernard Cousté** demande à **M. le ministre de la justice** de lui indiquer quel est son sentiment sur une étude parue récemment dans la Revue de droit public (1978, p. 1537-1548) et contestant la qualification de juridiction administrative généralement attribuée à la Cour des comptes.

## Enseignement secondaire (constructions scolaires : Seine-Saint-Denis).

20599. — 3 octobre 1979. — **Mme Marie-Thérèse Goutmann** rappelle à **M. le ministre de l'éducation** l'urgence du financement du lycée de la photo et du cinéma prévu à Noisy-le-Grand, à proximité des installations de Bry-sur-Marne pour remplacer les locaux vétustes de la rue de Vaugirard. Seul le manque de crédits empêche aujour-

d'hui le démarrage effectif des travaux : les terrains nécessaires, expropriés, ont été mis à la disposition de votre ministère, les études techniques sont achevées, les démarches administratives ont été réalisées. Seules des « mises au point au niveau du plan de financement » restaient à faire en mars 1979 (courrier CAB 774 B signé de M. Beullac). Tout retard conduit à un double gaspillage : le coût du projet est renchéri par l'inflation et les usagers se voient privés d'un équipement dont la nécessité est reconnue et qui est attendu par les habitants de Noisy-le-Grand. En conséquence, elle lui demande quelles mesures il entend prendre pour que les travaux du lycée de la photo et du cinéma puissent commencer dans les meilleurs délais et pour que cet équipement soit mis sans nouveau retard à la disposition de la population.

*Plus-values (imposition) : immeubles.*

20600. — 3 octobre 1979. — M. Adrien Zeller expose à M. le ministre du budget le cas suivant : une personne a construit un immeuble à usage d'habitation qu'elle a occupé dès achèvement de la construction et cela pendant quatre ans et demi. Après sa mutation dans une autre région de France, cette personne a acquis un autre appartement qui lui sert maintenant de résidence principale, l'immeuble construit à l'origine servant de résidence secondaire. Elle désire vendre son premier immeuble servant actuellement de résidence secondaire. Les dispositions législatives accordent des avantages au vendeur de résidence secondaire, sous la condition que celle-ci ait servi à cet effet pendant au moins cinq ans. Or, dans le cas particulier, l'immeuble ne sert de résidence secondaire que depuis deux ans. Il demande s'il n'est pas possible d'inclure dans la durée prise en compte la période pendant laquelle l'immeuble a servi comme résidence principale.

*Impôt sur le revenu (charges déductibles).*

20601. — 3 octobre 1979. — M. Adrien Zeller demande à M. le ministre du budget si, au regard de ses obligations fiscales, le cas d'un président directeur général majoritaire d'une société en régime judiciaire qui a subi une perte consécutive à l'exécution de ses engagements de caution souscrits pour cette société pouvait être assimilée au cas de l'architecte visé dans l'arrêt du Conseil d'Etat n° 10812 du 14 février 1979.

*Postes et télécommunications (téléphone : police secours).*

20603. — 3 octobre 1979. — M. Jean-Louis Beaumont appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les faits suivants : il a été constaté que lorsque les habitants des communes du Val-de-Marne limitrophes du département de Seine-et-Marne effectuaient un appel téléphonique par l'intermédiaire du n° 17 à destination des services de sécurité, celui-ci aboutissait aux services de sécurité publique de département voisin. Cet état de fait est de nature à provoquer des retards, dans l'intervention des services de police compétents. Le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications a fait connaître que la suppression de ces anomalies est subordonnée à la mise en place de centraux téléphoniques qu'il ne saurait être question d'envisager actuellement. Devant cette situation particulièrement préjudiciable à la sécurité du public, M. Jean-Louis Beaumont demande à M. le ministre de l'intérieur quelles mesures il compte prendre pour trouver rapidement une solution à ces problèmes.

*Armée (personnels militaires).*

20604. — 3 octobre 1979. — Mme Florence d'Harcourt attire l'attention de M. le Premier ministre (Fonction publique) sur la situation des personnels militaires des trois armées, concernant les pensions qui leur sont allouées lors des accidents survenus dans le cadre de leur mission. Le régime de ces pensions est beaucoup moins favorable que celui des militaires de la gendarmerie qui bénéficient, en cas de blessure grave ou mortelle, d'une promotion quasiment automatique au grade supérieur, lequel sert de référence au calcul de la pension. Cet avantage, qui est le résultat d'une extension du régime de leurs homologues de la police et qui trouve son fondement juridique dans leur mission de police administrative (maintien de l'ordre) et judiciaire, ne doit pas faire perdre de vue que les risques courus par les militaires des trois armées sont aussi importants et lourds de conséquence que ceux de la gendarmerie. Une telle disparité de traitement ne se justifie pas entre militaires, et l'on est en droit de se demander si ceux-ci, gravement ou mortellement blessés en opération, ne doivent pas bénéficier, ainsi que leurs ayants droit, des mêmes avantages que les gendarmes, dispositions prévues par les décrets n° 78-623 et 78-624 du 2 juin 1978. Mme Florence d'Harcourt demande donc à M. le Premier ministre si une telle inégalité peut encore subsister, et quel remède il entend apporter à cette situation.

*Assurance vieillesse (retraités).*

20605. — 3 octobre 1979. — M. Jacques Féron rappelle à M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale que l'éventail des retraites servies actuellement aux pharmaciens d'officine est réduit puisque le régime concerné ne permet le choix qu'entre neuf classes. Il lui demande si, pour répondre au désir manifesté par certains assujettis de bénéficier de retraites plus élevées moyennant le paiement de versements complémentaires, il ne lui paraît pas logique d'envisager la création de classes supplémentaires. En portant le nombre de classes à vingt, le régime de retraite des pharmaciens offrirait une telle possibilité à ceux de ses ressortissants intéressés par cette perspective, sans obliger aucunement leurs confrères. Il souhaite que des dispositions soient prises à cet effet dans les meilleurs délais possibles.

*Commerce extérieur (boycottage).*

20607. — 3 octobre 1979. — M. Pierre-Charles Krieg appelle l'attention de M. le ministre du commerce extérieur sur les prolongements des pratiques de boycottage arabe dans les relations entre opérateurs économiques occidentaux et, en particulier, français ou ressortissants d'autres Etats membres de la Communauté économique européenne. A cet égard, des entreprises qui souscrivent des clauses de boycottage, dont le contenu est souvent rigoureux, subordonnent, en exécution desdites clauses, le chiffre de contracter qu'elles adressent à leurs sous-traitants et fournisseurs au respect par ces derniers des règles de la mise à l'index arabe. Pareils comportements paraissent être incompatibles : d'une part, avec les articles 416 et 416-1 du code pénal, respectivement introduits dans ce code par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1972 sur la lutte contre le racisme et celle dite « anti-boycottage » du 7 juin 1977, d'autre part, avec l'article 50 de l'ordonnance du 30 juin 1945 relative aux prix, et à l'article 85 du traité de Rome. Ces mêmes comportements sont, par ailleurs, moralement choquants car il n'est pas admissible que des pratiques de boycottage liées à une situation de guerre à laquelle notre pays demeure étranger débouchent sur des entraves à la libre circulation des biens dans l'espace français et européen. Il serait reconnaissant à M. le ministre du commerce extérieur de lui faire connaître les mesures concrètes qu'il envisage de prendre pour mettre un terme à de pareils agissements.

*Ordre public (manifestations).*

20608. — 3 octobre 1979. — M. Pierre-Charles Krieg demande à M. le ministre de l'intérieur pendant combien de temps encore le Gouvernement va tolérer que l'ordre public soit gravement troublé par les manifestations organisées chaque semaine par les possesseurs de motocyclettes. Il rappelle que, depuis des années, il a demandé à M. le préfet de police de prendre les mesures qui s'imposent pour que soit mis fin à ces abus qui troublent la vie des Parisiens et tout particulièrement de ceux qui habitent le centre de la capitale. Or voici maintenant que, prenant prétexte du projet de budget 1980 qui prévoit l'imposition d'une vignette pour les motos de grosse cylindrée, ces manifestations se multiplient et s'aggravent. Des milliers de motocyclistes ont, la semaine dernière et celle-ci encore, envahi les rues de Paris, faisant hurler leurs sirènes, multipliant les bruits de toutes sortes, poursuivant les passants sur les trottoirs, se conduisant pour un grand nombre d'entre eux comme de véritables sauvages. De plus, dans la soirée du 28 septembre, l'un d'entre eux trouva la mort sur le boulevard Henri-IV, victime de cette sorte de folie collective qui devait, un jour ou l'autre, se terminer en drame. Et peut-être le pire n'a-t-il pas encore été atteint. Une question se pose donc avant qu'il ne soit trop tard : qu'attend le Gouvernement pour réagir, interdire ces manifestations et assurer l'ordre public.

*Handicapés (allocations).*

20609. — 3 octobre 1979. — M. Pierre-Charles Krieg appelle l'attention de M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale sur le fait que depuis le mois de juillet 1979, la caisse d'allocations familiales a entrepris une révision de certains dossiers. Cela s'est traduit concrètement par la suspension pure et simple des allocations versées aux personnes concernées par cette révision. Celles-ci se sont immédiatement adressées aux bureaux d'aide sociale pour obtenir un secours. Cette situation fait qu'actuellement la ville de Paris verse à la sécurité sociale des sommes qu'elle ne peut récupérer. Ces sommes sont souvent importantes (1 000 à 1 200 francs mensuels) et concernent des personnes qui n'ont pas perçu leur allocation aux adultes handicapés, allocation qui leur permet de vivre, et qu'elles attendent chaque mois. Il est à noter qu'un rappel est ensuite effectué par la Caisse d'Allocations familiales portant sur plusieurs mois lorsque la situation est régularisée pour les inté-

ressés. Toutefois, ceux-ci n'ont pas la possibilité de rembourser au Bureau d'aide sociale les sommes versées, si bien qu'ils perçoivent une double allocation pendant plusieurs mois. Il serait dès lors reconnaissant à M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale de faire étudier la possibilité de la mise au point d'un système d'avances ou de prêts, qui, dans ce cas, serait souhaitable au niveau des bureaux d'aide sociale.

*Musique (conservatoires, orchestres et opéras).*

20610. — 3 octobre 1979. — M. Jean-Louis Masson rappelle à M. le ministre de la culture et de la communication qu'un conflit social particulièrement grave s'est actuellement ouvert entre certains membres du personnel de l'orchestre philharmonique de Lorraine et le maire de Metz. En effet, bien que le tribunal d'instance de Metz ait condamné le philharmonique (en la personne de son président le maire de Metz) à verser des indemnités très importantes à un musicien, l'affaire n'est toujours pas réglée. Aux yeux de la municipalité de Metz, il semblerait en effet que la responsabilité du contentieux incombe directement au ministère des affaires culturelles puisque M. le maire de Metz a même indiqué dans une interview au *Républicain lorrain* du 25 septembre : « En aucun cas je ne céderai et je déplore que les contribuables doivent faire les frais des errements du ministère. » M. Masson souhaiterait donc que M. le ministre veuille bien lui indiquer si, à son sens, son ministère est responsable « d'errements » et si oui quelles sont les mesures qu'il est possible d'envisager pour régler définitivement un contentieux social particulièrement lourd.

*Musées (musée lorrain).*

20611. — 3 octobre 1979. — M. Jean-Louis Masson rappelle à M. le ministre de la culture et de la communication que le projet de création d'un musée lorrain dans la région messine mérite la plus grande attention dans la mesure où la spécificité historique du pays messin justifie pleinement que les coutumes locales ne soient pas oubliées. De nombreuses associations multiplient actuellement les efforts en ce sens afin que le département de la Moselle s'intéresse à cette initiative. Dès à présent, certains responsables de la ville de Metz ont même fini par accepter l'idée de ne pas s'opposer à la création d'un musée lorrain. M. Masson souhaiterait donc que M. le ministre de la culture veuille bien lui indiquer quelles sont les aides susceptibles d'être accordées au niveau national pour soutenir cette initiative.

*Plus-values (imposition : activités professionnelles).*

20613. — 3 octobre 1979. — M. Pierre Ribes rappelle à M. le ministre du budget que la doctrine administrative, exprimée dans une note du 10 février 1968 (B. O. C. D. 1968, II, 4018), a admis qu'il convenait d'accorder le bénéfice des dispositions de l'article 41 du code général des impôts — qui prévoient l'exonération des plus-values en cas de continuation de l'exploitation dans le cadre familial — lorsque l'activité est poursuivie ou reprise par une société constituée entre le précédent exploitant et un ou plusieurs successibles en ligne directe, descendante ou ascendante, quel que soit le degré de parenté des intéressés dans cette ligne, et sans qu'il y ait lieu de rechercher si les successibles ainsi associés au précédent exploitant sont ou non les héritiers directs de ce dernier. Il lui demande si le bénéfice de cette solution peut être étendu au cas d'un pharmacien qui désire céder tout ou partie de son officine à son petit-fils, les autres conditions posées par l'article 41 précité étant, bien entendu, supposées remplies.

*Impôt sur le revenu (ossiette).*

20614. — 3 octobre 1979. — M. Pierre Ribes expose à M. le ministre du budget la situation suivante : une entreprise individuelle de transport a souscrit simultanément : d'une part, un contrat de leasing pour du matériel roulant ; et d'autre part, un contrat d'assurance au terme duquel, en cas de décès de l'exploitant, la compagnie se substitue à l'assuré pour régler immédiatement la totalité des échéances à venir (y compris la dernière représentant la valeur résiduelle) prévues au dossier de crédit-bail. Il lui pose la question de savoir sous quel régime fiscal doit être placée cette prise en charge par la compagnie d'assurance des sommes qui auraient été versées au fur et à mesure de l'exécution du contrat de crédit-bail et, par voie de conséquence, pour quelle valeur le matériel roulant, objet de ce contrat, doit être enregistré dans la comptabilité des héritiers, étant observé que ceux-ci poursuivent l'exploitation sous bénéfice de l'article 41 du C. G. I. Deux solutions paraissent possibles : 1<sup>o</sup> soit considérer que la somme réglée par la compagnie d'assurance pour annulation du contrat de « leasing » a, pour l'entreprise qui avait souscrit celui-ci, le caractère d'un profit exceptionnel

par analogie avec la position prise par l'administration dans le cas de versement d'une indemnité à un créancier en cas de décès de l'emprunteur (cf. rép. Ribes, *Journal officiel, Débats Assemblée nationale*, 1<sup>er</sup> avril 1973, page 715, n<sup>o</sup> 28483). Cette interprétation conduirait d'une part, à comprendre la somme prise en charge par la compagnie d'assurance dans le bénéfice imposable de l'exercice et à la retenir comme prix d'acquisition du matériel roulant dans la comptabilité des héritiers. Il paraît d'ailleurs tout à fait anormal d'imposer comme « profit exceptionnel » l'annulation de charges futures qui en fait ne seraient jamais déduites du bénéfice imposable de l'entreprise ; 2<sup>o</sup> soit définir cette opération non comme l'annulation d'une dette qui, en fait, n'existait pas, mais comme la poursuite de l'engagement à laquelle les héritiers eussent été tenus si la compagnie d'assurance n'avait versé les échéances restant dues au décès du signataire du contrat. Aucune dette, en effet, ne pouvait être inscrite au passif du bilan puisque l'entreprise locataire est tenue de verser un loyer — qui a sa contrepartie dans l'utilisation du matériel loué — mais non pas d'acquiescer ledit matériel. Il n'y a donc pas remise de dette mais annulation de charges futures. Dans cette hypothèse, le matériel est enregistré dans la comptabilité des héritiers pour une valeur nulle. M. Pierre Ribes demande à M. le ministre du budget s'il lui semble que c'est cette deuxième solution qui devrait être retenue.

*Emploi (mobilité).*

20615. — 3 octobre 1979. — M. Jacques Sourdille rappelle à M. le ministre du travail et de la participation que la restructuration de la sidérurgie a notamment pour conséquence d'entraîner des licenciements dans ce secteur d'activité et, donc, l'obligation pour les personnels concernés de rechercher un nouvel emploi. Il signale à ce propos que certains d'entre eux, ayant trouvé une possibilité de reconversion dans des entreprises implantées dans les départements d'outre-mer ont constaté que les mesures sociales telles que prime de mobilité et prise en charge des frais de déménagement ne sont pas prévues dans les cas de réembauchage dans un département d'outre-mer. Il lui demande si cette restriction ne lui paraît pas inéquitable et souhaite que des dispositions soient prises dans les meilleurs délais afin qu'en toute logique les avantages sociaux en cause ne soient pas réservés aux mutations professionnelles en métropole mais bénéficient également aux travailleurs contraints, par les circonstances, à exercer un nouvel emploi dans les départements et territoires d'outre-mer.

*Transports aériens (tarif réduit).*

20616. — 3 octobre 1979. — M. Roger Chnaud expose à M. le ministre des transports que les travailleurs immigrés et les Français originaires de certaines possessions d'outre-mer exerçant leur activité professionnelle en France peuvent obtenir des titres de transports préférentiels dits « tarifs ethniques », lorsque les intéressés souhaitent se rendre dans leur pays d'origine pour y rencontrer leur famille. Il attire son attention sur la situation, en matière de transports, des fonctionnaires, agents de l'Etat et assimilés, agents des collectivités locales et travailleurs du secteur privé, originaires des anciens comptoirs français de l'Inde où habitent encore la quasi-totalité de leurs familles. Ceux-ci, à l'heure actuelle, ne peuvent bénéficier des tarifs ethniques. Il lui demande s'il ne pourrait donner les directives nécessaires à la compagnie Air France afin que les travailleurs originaires de ces anciens comptoirs de l'Inde bénéficient des mêmes avantages que ceux accordés aux travailleurs originaires d'autres anciennes possessions d'outre-mer, étant précisé que les appareils d'Air France ne desservant pas les lignes intérieures indiennes, des négociations bilatérales paraissent souhaitables entre Air France et Air India, en vue de définir les conditions selon lesquelles pourraient être assurés les transports des passagers à destination de l'Inde et vice versa, et ce, tant par des appareils d'Air France que par ceux d'Air India.

*Administration (personnel contractuel).*

20617. — 3 octobre 1979. — M. Roger Chnaud expose à M. le Premier ministre (Fonction publique) que les recrutements de chargés de mission contractuels effectués ces dernières années par l'administration ne correspondent pas toujours aux hypothèses dans lesquelles il peut être dérogé au principe du recrutement par concours. En effet, il constate que dans certains cas des chargés de missions contractuels sont substitués purement et simplement aux fonctionnaires titulaires de niveau équivalent, remplissant les tâches les plus attrayantes et hypothéquant l'avancement des titulaires. Il demande donc à M. le Premier ministre (Fonction publique) de lui donner l'assurance que des instructions précises seront transmises aux directions de personnels des différentes administrations de l'Etat : 1<sup>o</sup> pour que le recrutement des contractuels se limite aux seuls cas nécessités par des travaux à caractère temporaire pour

pallier les absences de fonctionnaires provisoirement indisponibles, soit en raison de maladie, soit pour des motifs familiaux, ou pour satisfaire uniquement des missions à durée déterminée ou nécessitant une technicité trop spécifique pour justifier la création de corps de fonctionnaires très limités en effectif; 2<sup>e</sup> pour qu'une stricte séparation des compétences soit respectée entre fonctionnaires et contractuels ne relevant pas du même statut afin d'éviter tout abus et toute confusion fâcheuse qui contreviendraient à la législation régissant la fonction publique.

#### Habillement, cuirs et textiles (produits importés).

20618. — 3 octobre 1979. — **M. Claude Coulels** appelle l'attention de **M. le ministre de l'Industrie** sur les graves conséquences qu'entraîne pour un certain nombre d'entreprises importatrices le décret n° 79-750 du 29 août 1975 qui fait obligation aux importateurs de textiles et vêtements d'apposer l'indication d'origine sur le produit, ou sur son étiquette et sur son emballage. Une application de ces dispositions au 1<sup>er</sup> janvier prochain les obligerait, en effet, à faire subir à leurs produits actuellement stockés en vue de la vente un nouveau passage en usine et un second conditionnement. Il lui cite le cas d'une entreprise de sa circonscription, Winkler-France, qui emploie cent-quarante personnes à Saint-Nicolas-de-Port, où elle importe et conditionne des mouchoirs, et dispose de stocks de près d'une année, qu'elle devrait donc broder et reconditionner, ce qui entraînerait une hausse importante du coût des produits qu'elle livre. Il lui demande s'il n'envisage pas, pour atténuer les conséquences de ce texte, d'accorder des délais de un ou deux ans aux entreprises importatrices et de dispenser les stocks suivants de l'obligation d'apposer la mention d'origine.

#### Monnaie (billets de banque).

20619. — 3 octobre 1979. — **M. Pierre-Bernard Cousté** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie** sur certains inconvénients que présente l'utilisation des nouveaux types de billets récemment mis en circulation. Par exemple, il est relativement facile de confondre les nouveaux billets de 100 francs avec les 10 francs Berlioz; les couleurs des deux types de billets sont en effet analogues, et la différence de formats n'est pas aussi accusée que par le passé. **M. Cousté** souhaiterait savoir pour quelles raisons les nouveaux billets de 100 francs présentent ces deux caractéristiques, et quel est le coût de leur fabrication (mise au point des modèles et impression).

#### Démographie (natalité).

20621. — 3 octobre 1979. — **M. Pierre-Bernard Cousté** demande à **M. le ministre du travail et de la participation** de bien vouloir lui indiquer quelle valeur explicative accordent les démographes français à la notion « d'essoufflement biologique de l'espèce », parfois suggérée, pour rendre compte de la crise démographique que traversent les Etats d'Europe occidentale.

#### Départements et territoires d'outre-mer (Mayotte).

20623. — 3 octobre 1979. — **M. Jean Fontaine** expose à **M. le ministre de l'Intérieur (Départements et territoires d'outre-mer)** ce qui suit : des Mahorais de ses amis lui ont fait part de leur inquiétude d'assister impuissants aux manœuvres de l'administration locale visant à favoriser l'infiltration de Grands-Comoriens et Anjouanais qui s'efforcent de s'incruster à Mayotte. C'est ainsi que le bateau comorien qui ravitaille Mayotte en viande importée du Kenya transporte aussi des passagers et récemment, à l'occasion de sa tournée, a débarqué dans l'île française environ deux cent cinquante ressortissants comoriens, en principe pour un séjour touristique de deux jours. Une centaine d'entre eux ne se serait pas présentée au départ et selon toute apparence sans que les autorités locales s'en émeuvent outre mesure. Il n'y a pas très longtemps, ces étrangers auraient été impliqués dans une manifestation antifranaïse organisée par le P.R.D.M. dans le village de Koungou. Il demande à **M. le ministre** de lui faire connaître les dispositions qu'il compte prendre pour mettre un terme à cette situation et les directives qu'il compte donner à son représentant local pour qu'il fasse preuve d'un peu plus de fermeté à l'égard des menées antifranaïses dans cette île.

#### Départements et territoires d'outre-mer (Réunion).

20624. — 3 octobre 1979. — **M. Pierre Lagourgue** rappelle à **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** les termes de sa question écrite n° 2278 du 31 mai 1978 par laquelle il lui faisait part de son

étonnement de ce que l'aide aux personnes âgées soit refusée aux ressortissants étrangers installés depuis de nombreuses années à la Réunion alors qu'en métropole, cette aide est accordée aux étrangers à la condition qu'ils y résident depuis quinze ans au moins avant l'âge de soixante-dix ans. Il lui demande de bien vouloir reconsidérer cette question car aucun argument valable n'a été donné dans la réponse à cette question (parue au *Journal officiel* du 5 août 1978), réponse qui ne justifie pas une telle discrimination et qui accrédite l'idée sûrement erronée que les départements d'outre-mer ne font pas partie intégrante de la France.

#### Prestations familiales (conditions d'attribution).

20626. — 4 octobre 1979. — **Mme Myriam Barbera** attire l'attention de **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur les dispositions légales concernant les droits aux prestations familiales des appelés du service national effectuant leurs obligations dans le cadre de l'aide technique ou de la coopération. Elle lui précise que le bénéfice des diverses prestations familiales sous-tend la résidence en métropole. Pourtant, nombre de décrets viennent amender la loi de 1946 pour élargir cette condition et la plupart des Français résidant à l'étranger, sous tutelle du ministère de la coopération, bénéficient de ces prestations. Dans le cas des volontaires de l'aide technique ou de la coopération, le droit aux allocations est suspendu si leur épouse les accompagne pendant les seize mois de service outre-mer. La sélectivité de cette mesure, s'appliquant à des jeunes gens satisfaisant à une obligation légale, dans le cadre particulier de la coopération, semble discriminatoire envers ces familles. Etant donné le revenu de ces volontaires, il est aisément compréhensible que la suppression des allocations pré et postnatales et du complément familial dans leur budget représente un lourd handicap financier. Elle lui demande quelles mesures il compte prendre pour que les volontaires de l'aide technique ou de la coopération résidant à l'étranger avec leur épouse pour la durée du service national actif, puissent bénéficier des prestations auxquelles ils pourraient prétendre si leur femme résidait en France.

#### Etablissements d'hospitalisation, de soins et de cure (centres héliomarins : Pyrénées-Orientales).

20627. — 4 octobre 1979. — **M. Alain Bocquet** attire l'attention de **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur la situation du centre héliomarin de Banyuls-sur-Mer dans les Pyrénées-Orientales. Sur cet établissement qui a la charge de s'occuper d'enfants jusqu'à 12 ans et qui est un des plus renommés de France, pèsent des menaces de fermeture de lits et donc de licenciement. Ce centre répond à des besoins réels en matière de santé. Son existence et son développement sont indispensables. Le fermeture de lits est inacceptable. Les travailleurs de ce centre et la population s'opposent à toute mesure de ce genre. Il faut que le Gouvernement accorde les moyens à ce centre afin que soit préservée la santé des enfants. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre afin de permettre un bon fonctionnement du centre héliomarin de Banyuls-sur-Mer.

#### Pensions de retraite civiles et militaires (âge de la retraite).

20628. — 4 octobre 1979. — **M. Alain Bocquet** attire l'attention de **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur l'âge de la retraite des ambulanciers des centres hospitaliers. En effet, le personnel paramédical bénéficie de la mise en retraite à cinquante-cinq ans; par contre, les ambulanciers sont toujours dans l'obligation de terminer leur carrière à soixante ans. Ce décalage défavorise les ambulanciers qui ont également un travail pénible. En conséquence, il lui demande s'il ne pense pas accorder la retraite à cinquante-cinq ans aux ambulanciers.

#### Enseignement secondaire (enseignants : formation).

20629. — 4 octobre 1979. — **M. Jacques Brunhes** s'inquiète auprès de **M. le ministre de l'éducation** de la nouvelle orientation donnée à la formation des enseignants. Les élèves professeurs devront désormais suivre des stages en entreprise. Ceux-ci ont été organisés à la hâte, cet été, pour débiter dès la rentrée 1979. Dans la région parisienne, l'organisation des stages en entreprise des futurs P.E.G.C. vient d'être confiée à un Institut privé (I.F.E.R.P.) fondé et contrôlé par le groupe des industries métallurgiques de la région parisienne et par l'union des organisations patronales de l'Île-de-France. Ainsi l'éducation nationale perd le contrôle de ces stages au profit de l'I.F.E.R.P. qui choisira, seul et sans consultation préalable, leur contenu et « l'interlocuteur » des

atagiales dans l'entreprise. Cette situation imposée de façon autoritaire laisse toute latitude au patronat pour employer, selon ses besoins propres, l'ensemble des élèves professeurs et leur refuser un statut particulier dans l'entreprise. Peut-on dire ici que le soul de la formation des maîtres soit le but recherché. En conséquence, il lui demande quelles mesures urgentes il compte prendre pour engager la concertation avec les enseignants et leurs organisations sur le contenu, le lieu des stages et leur statut au sein de l'entreprise.

#### Entreprises (conflits du travail).

20630. — 4 octobre 1979. — Mme Colette Goeuriot attire l'attention de M. le ministre du travail et de la participation sur le mouvement de grève des travailleurs de l'usine Alstom de Belfort. Alors qu'à l'occasion du centenaire de l'entreprise, la direction a dépensé des centaines de millions pour une opération publicitaire, elle se refuse à examiner les revendications du personnel. Celui-ci constate que son pouvoir d'achat a perdu 4 p. 100 depuis le début de l'année, qu'il ne dispose toujours pas de la cinquième semaine de congés payés, ni du treizième mois. En conséquence, elle lui demande quelles mesures il compte prendre pour permettre l'ouverture de négociations entre la direction et les sections syndicales et l'examen sérieux des revendications.

#### Education physique et sportive (enseignement supérieur).

20632. — 4 octobre 1979. — M. Guy Ducloné rappelle à M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs qu'en juin 1979 le conseil d'unité de l'U.E.R.-E.P.S. de l'université René-Descartes (Paris 5) l'a alerté sur la réduction brutale du nombre de places de première année de D.E.U.G. C'est ainsi que, par suite de la fermeture décidée, des classes spéciales fonctionnent dans les lycées de Rambouillet, de Saint-Germain-en-Laye et Maurice-Ravel, à Paris, la capacité d'accueil de cette U.E.R. a été réduite à soixante étudiantes et étudiants. Or, jusqu'à cette rentrée universitaire, 210 étudiantes et étudiants pouvaient être accueillis. Cette décision aboutit à ce que de nombreux jeunes filles et jeunes gens titulaires du baccalauréat et ayant été reconnus physiquement aptes ont été prévenus tout récemment qu'ils ne pourraient être admis en première année de D.E.U.G. de cette U.E.R. La situation ainsi créée est grave lorsqu'on sait la nécessité de développer la pratique des activités physiques et sportives parmi les jeunes Françaises et Français. Il s'agit là d'un nouveau coup porté à l'enseignement de cette pratique. C'est pourquoi il lui demande s'il n'entend pas faire rétablir les classes spéciales qui ont été fermées dans les lycées précités et permettre ainsi l'accueil des étudiants ayant satisfait et au baccalauréat et aux épreuves physiques. Il lui demande en outre si la décision de limiter l'accueil dans cette U.E.R.-E.P.S. a été prise dans d'autres U.E.R. et de combien est cette réduction.

#### Agence nationale pour l'emploi (fonctionnement).

20633. — 4 octobre 1979. — M. Guy Ducloné attire l'attention de M. le ministre du travail et de la participation sur l'information selon laquelle mardi 11 septembre 1979, 100 responsables départementaux de l'Agence nationale pour l'emploi ont été réunis par le C.N.P.F., au siège du patronat français, rue Pierre-I<sup>er</sup>-de-Serbie. Cette réunion avait pour sujet la mise en place d'une nouvelle politique de placement des chômeurs et l'application du troisième pacte pour l'emploi. Il lui demande : s'il couvre de son autorité cette initiative qui met un établissement public directement au service d'intérêts particuliers ; les mesures qu'il compte prendre pour que l'agence nationale pour l'emploi soit mise exclusivement au service de ceux pour qui elle a d'abord été créée : les demandeurs d'emploi ; s'il entend, comme il serait légitime, soumettre à l'Assemblée nationale ses projets concernant l'Agence nationale pour l'emploi.

#### Enseignement secondaire (élèves).

20634. — 4 octobre 1979. — M. Lucien Dufard attire l'attention de M. le ministre de l'éducation sur la situation des enfants orientés en classe de perfectionnement. En effet, de nombreux enfants, chez qui, d'une façon plus ou moins arbitraire, a été décelé un quotient intellectuel inférieur à une norme fixée par les textes, sont dirigés vers des classes de perfectionnement du chef-lieu scolaire. Ces enfants ne bénéficient d'aucune bourse, d'aucune aide, notamment pour leurs frais de transport ou d'internat. Etant le plus souvent issus de milieux modestes, leurs familles doivent faire face à une charge quasiment insupportable. Cette situation va à l'encontre du principe de la gratuité scolaire et pénalise encore plus

ces enfants. En conséquence, il lui demande quelles mesures urgentes il compte prendre pour alléger la charge de ces familles et ainsi agir dans l'intérêt des élèves.

#### Sécurité sociale (financement et fonctionnement).

20637. — 4 octobre 1979. — M. Marcel Houël expose à M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale l'indignation ressentie, notamment dans la région lyonnaise, à l'annonce des dernières recommandations concernant les personnes âgées. Diverses catégories sociales allant des professionnels de la santé aux salariés et leurs familles, en passant par les travailleurs sociaux, sont extrêmement inquiétés des menaces du Gouvernement en direction de la sécurité sociale, de la politique de soins des populations, des attaques contre les milieux hospitaliers. Il lui rappelle ses différentes questions écrites récentes à propos notamment des suppressions de lits en secteur hospitalier et des conséquences qui sont liées à cette situation. Il lui précise que les recommandations très strictes qui ont été données aux préfets de région ne peuvent qu'affirmer le caractère des décisions prises par le Gouvernement et des applications qui en sont attendues. Il lui fait connaître que les déclarations liées aux conditions de soins et d'hospitalisation des personnes âgées, qui souvent ont passé toute leur vie au labeur pour l'économie du pays, soulèvent une vive réprobation. Le 24 août 1979, il a eu l'occasion, par le biais d'une question écrite, de soulever les difficultés croissantes rencontrées par les aides ménagères au service des personnes âgées en raison, notamment, de leurs bas salaires et de leurs conditions de travail en insistant sur le rôle de première importance qu'elles détiennent en évitant souvent l'hospitalisation et en influant d'une manière bénéfique sur le comportement psychologique de cette catégorie de personnes. Il lui rappelle encore que ces personnels permettent de sérieuses économies à la sécurité sociale au moment précis où le Gouvernement demande le ralentissement des dépenses de santé. Exemples : maison de retraite « valides » : coût × 6 ; maison de retraite « invalides » : coût × 21, etc. Pourtant, ces personnels, qui interviennent souvent dans la même journée auprès de quatre à cinq personnes, sans garantie effective d'emploi, gagnent 5 à 6 francs de moins qu'une femme de ménage. Pour illustrer encore la volonté d'application des mesures d'austérité prônées par le Gouvernement, il n'y a qu'à s'appuyer sur le contrôle effectué récemment dans un bureau d'aide sociale de l'Est lyonnais par un contrôleur de la caisse d'assurance maladie recommandant la parcimonie en la matière (prise en charge non honorée en totalité ; prises en charge de seize heures ramenées à huit ou dix heures par mois), position confirmée dès le 6 septembre par une lettre très officielle de la C.R.A.M. Rhône-Alpes qui stipule : « En effet, les contraintes budgétaires nous obligent à limiter les prises en charge aux heures strictement indispensables, etc. » Il lui fait donc savoir combien ces mesures sont ressenties comme discriminatoires par les personnes âgées lorsque, par un projet de loi n° 1266, le Gouvernement prévoit aussi la cotisation au titre de l'assurance maladie sur les retraites versées par la sécurité sociale ou les retraites complémentaires : en un mot, des soins de plus en plus réduits pour une incidence diminuant encore le pouvoir d'achat des personnes âgées. Il lui précise qu'il serait lamentable que ce service disparaisse purement et simplement faute de crédits. Au plan régional, comme le démontre ce qui précède, il semble que les crédits de la C.R.A.M. aient été absorbés à fin mai, sans que pour autant des attributions d'équilibre aient été débloquées. Il lui précise encore que, c'est avec fermeté, que nous exigeons du Gouvernement qu'il revienne sur des positions iniques en matière de santé publique. Il lui rappelle encore combien sont précises les intentions du Gouvernement, évoquées avec clarté dans le document émanant des services de M. le Premier ministre (S.I.D.), notamment dans les dispositions du projet de loi « pour le développement des responsabilités des collectivités locales » où un certain nombre de compétences sont rejetées sur les collectivités : aide aux personnes âgées (hébergement et aide à domicile) ; aide médicale ; P.M.I. ; santé scolaire, etc. « Plus de libertés aux élus locaux, dit le S.I.D. » ; mais à travers l'institution de la dotation globale... peu d'argent en regard des besoins réels et des retards... répond en fait le Gouvernement. Il lui indique encore qu'au fur et à mesure que les intentions gouvernementales se précisent, l'inquiétude grandit chez les patients comme chez les praticiens quant à la qualité des soins : là c'est une recommandation sur l'utilisation des piles cardiaques chez les personnes âgées, là encore c'est la recommandation sur les prescriptions des transfusions, sous prétexte des réductions des budgets fournitures ou pharmacie. Ces décisions sont inhumaines, scandaleuses et dangereuses. Il lui demande donc : ce qu'il compte faire, en relation avec M. le Premier ministre, pour revenir sur ces décisions iniques, sans rapport avec les réalités de l'équilibre de la sécurité sociale ; ce qu'il entend faire pour la protection de la santé de toute la population, en particulier celle des personnes âgées, en ne vouant pas à l'asphyxie les institutions sociales à leur service.

*Mines et carrières (uranium).*

20638. — 4 octobre 1979. — M. Jacques Jouve indique à M. le ministre de l'Industrie que la population d'un certain nombre de communes de la Haute-Vienne s'est émue des enquêtes publiques ouvertes récemment pour des permis de recherche et des permis d'exploitation d'uranium, déposés par les Sociétés Cogema et Dong Trieu. Les périmètres définis sont souvent très vastes ; les procédures d'enquête restent empreintes de secret (dossier technique succinct situé en préfecture sans explication). Il lui demande : la refonte du code minier, inadapté à l'exploitation de l'uranium, dans un sens plus démocratique ; la concertation obligatoire avec les élus locaux et agricoles ainsi qu'avec les associations compétentes ; la publicité des enquêtes au niveau des bourgs et des hameaux ; la communication des résultats de l'enquête et des recherches ; la consultation, pour les enquêtes ouvertes actuellement, des conseils municipaux et du conseil général de la Haute-Vienne ; en tout état de cause, un contrôle plus étroit des sociétés minières pour les pouvoirs publics afin d'éviter, lors de l'extraction, le sacage des terrains agricoles et des paysages, l'assèchement des réserves d'eau utilisées par les collectivités, comme cela a été le cas sur certaines communes des cantons de Bessines, Laurière, Nantiat et Ambazac, où l'exploitation de l'uranium est pratiquée depuis trois décennies.

*Enseignement (parents d'élèves).*

20639. — 4 octobre 1979. — M. Joseph Legrand demande à M. le ministre de l'Éducation de bien vouloir lui préciser si les familles tenues à l'obligation scolaire pour leurs enfants, disposent toujours de la faculté de choisir l'établissement qui leur convient dans leur commune de résidence ou tout autre commune à condition que l'effectif le permette.

*Anciens combattants (Afrique du Nord).*

20640. — 4 octobre 1979. — M. Emile Roger expose à M. le secrétaire d'État aux anciens combattants que de nombreux conseils municipaux ont adopté des vœux demandant de meilleures conditions d'attribution de la carte du combattant aux anciens d'Afrique du Nord et du respect de l'égalité des droits entre toutes les générations du feu, afin qu'en vertu de la loi les anciens combattants en Algérie, Maroc, Tunisie soient traités dans des conditions de stricte égalité avec les combattants des conflits antérieurs, avec notamment la transformation des pensions « opération Afrique du Nord » en « guerre » et le bénéfice de la campagne double pour des fonctionnaires et assimilés. Il lui demande : quelles mesures il compte prendre afin que les vœux des conseils municipaux soient entendus et exaucés.

*Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre (rapport constant).*

20646. — 4 octobre 1979. — M. Vincent Ansquer fait état auprès de M. le secrétaire d'État aux anciens combattants de la profonde déception qui s'est manifestée dans le monde combattant à la suite de la suspension des travaux de la commission tripartite réunie par le Gouvernement pour examiner les conditions d'application du rapport constant. Il appelle son attention sur l'intérêt évident d'apporter une conclusion auxdits travaux et lui demande les mesures qu'il envisage de prendre, à bref délai, afin d'apporter une solution juste et raisonnable à l'irritant problème de l'application du rapport constant.

*Plus-values (imposition) (immeubles).*

20647. — 4 octobre 1979. — M. Vincent Ansquer expose à M. le ministre du budget que deux époux ont fait donation à leurs enfants de leurs biens comprenant notamment un immeuble à usage d'habitation qui constituait leur résidence principale. Ils se sont réservé l'usufruit leur vie durant sur cet immeuble. Le donateur est actuellement décédé, et la donatrice âgée et malade, sans renoncer officiellement à son usufruit, a quitté les lieux pour vivre chez ses enfants, laissant la disposition dudit immeuble à son fils donataire qui l'a occupé chaque année à titre de résidence secondaire, et ce depuis plus de cinq ans, et il a notamment payé pendant cette période les factures d'eau, d'électricité, ainsi que diverses réparations. Il a maintenant l'intention de vendre cet immeuble. Il lui demande s'il peut bénéficier des dispositions de la loi ci-après énoncées concernant l'imposition sur les plus-values : « Aux termes du deuxième alinéa du paragraphe 3 de l'article 7 de la loi du 19 juillet 1976, la plus-value déterminée par application des articles 3 et 5 est réduite de 20 000 francs pour chacun des époux lors de la cession de la première résidence secondaire passible de l'impôt, et dont le propriétaire a eu la disposition depuis cinq ans au moins. »

*Recherche scientifique et technique (énergie nucléaire).*

20648. — 4 octobre 1979. — M. Michel Debré demande à M. le ministre de l'Industrie pour quelles raisons les recherches engagées en France pour la mise au point d'un générateur de vapeur surchauffée pour centrales nucléaires ne sont pas davantage encouragées. Il s'étonne que rien ne soit actuellement envisagé pour une « francisation » que les procédés déjà testés par le C. E. A. rendent possible et qui permettrait, en outre, à notre industrie nucléaire de participer efficacement à l'effort entrepris pour développer les exportations françaises dans tous les secteurs où nos entreprises paraissent techniquement et financièrement compétitives. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour assurer dans les années qui viennent la maîtrise nationale dans le secteur nucléaire afin de mieux garantir notre indépendance et notre sécurité.

*Politique extérieure (Cambodge).*

20652. — 4 octobre 1979. — M. Xavier Deniau demande à M. le ministre des affaires étrangères s'il n'estime pas qu'il serait conforme, non seulement aux actuelles nécessités politiques et humaines, mais aussi à l'amitié traditionnelle existant entre la France et le peuple khmer, de prendre l'initiative d'une conférence internationale, ayant pour objet d'étudier les différents aspects afférents à une neutralisation souhaitable du Cambodge.

*Eramens et concours (baccalauréat).*

20653. — 4 octobre 1979. — M. Xavier Deniau attire l'attention de M. le ministre de l'Éducation sur le cas particulier révélé par la presse d'un candidat reçu au baccalauréat à la session de 1979. Il lui demande en effet selon quels textes une académie a été autorisée à déclarer reçu un candidat qui avait passé les épreuves du baccalauréat dans une langue autre que la langue française.

*Politique extérieure (Inde).*

20654. — 4 octobre 1979. — M. Xavier Deniau rappelle à M. le ministre des affaires étrangères les propos exprimés dans sa question écrite (n° 11795) du 3 février 1979 et dans la réponse qui lui avait été faite. En effet, il demandait s'il n'était pas utile d'effectuer une démarche auprès du Gouvernement indien, après les événements qui s'étaient déroulés dans les anciens établissements français en Inde, et avaient, semble-t-il, révélé l'intention de ce gouvernement de les intégrer au territoire des Etats voisins. Le ministre des affaires étrangères lui avait répondu de la façon suivante : « Les autorités françaises ont procédé à une étude approfondie des différents aspects du problème. Elles continueront de suivre, avec la plus grande attention, les développements de cette affaire et leurs implications possibles pour nos nationaux. » Aussi il lui demande quels ont été les résultats de cette étude, et comment les autorités françaises envisagent-elles de s'assurer du respect des dispositions du traité franco-indien du 28 mai 1956, notamment celles de l'article 2 : « Ces établissements conserveront le bénéfice du statut administratif spécial en vigueur avant le 1<sup>er</sup> novembre 1954. Toute modification constitutionnelle à ce statut ne pourra intervenir, le cas échéant, qu'après consultation de la population. »

*Assurance vieillesse (majoration pour enfants).*

20656. — 4 octobre 1979. — M. Arnaud Lepercq attire l'attention de M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale sur l'article L. 342-1 du code de la sécurité sociale qui accorde aux mères de famille ayant élevé un ou plusieurs enfants pendant neuf ans et avant la seizième année, lors de la liquidation de leur pension vieillesse, une majoration de deux années par enfant. Il constate donc que cette disposition exclut les pères de famille qui, pour des raisons diverses ont assumé seuls l'entretien, l'éducation et la garde au foyer de leurs enfants et ce, depuis le plus jeune âge et souvent même après la majorité, lorsqu'ils ont suivi des études supérieures. Estimant qu'il y a là une injustice, il souhaite l'extension de cet avantage aux pères de famille et demande à M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale de bien vouloir lui faire savoir s'il entend donner suite à cette suggestion par un révision de l'article susvisé.

*Automobiles (entreprises).*

20657. — 4 octobre 1979. — M. Jean-Louis Masson rappelle à M. le ministre de l'Industrie que la Société des aciers fins de l'Est envisage actuellement de supprimer 400 emplois à Hagondange. Or, cette société est une filiale à 98 p. 100 de la Régie Renault et, compte

tenu de la spécificité de sa production, il est clair qu'il aurait été possible en renouvelant certains investissements de maintenir les 400 emplois menacés. Au moment où la Régie Renault sollicite des aides publiques importantes pour créer de nouveaux emplois en Lorraine, il est pour le moins surprenant que dans le même temps et à quelques kilomètres de distance, elle supprime corrélativement 400 emplois. Il lui demande donc s'il ne serait pas possible de ne prendre en compte pour l'octroi des primes à la régie Renault que le solde réel des emplois effectivement créés par la régie en Lorraine en défalquant le nombre des emplois supprimés.

*Départements et territoires d'outre-mer (canne à sucre).*

20658. — 4 octobre 1979. — **M. José Moustache** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur (Départements et territoires d'outre-mer)** sur une déclaration faite à l'occasion du conseil d'administration du comité interprofessionnel des productions saccharifères le 3 mai dernier, par le représentant de **M. le secrétaire d'Etat** auprès du ministre de l'intérieur, chargé des départements et territoires d'outre-mer. Celui-ci a officiellement annoncé que le Gouvernement français avait déposé à Bruxelles une « demande de règlement » portant autorisation pour la République française de transférer au profit des producteurs de canne de la Réunion 25 000 tonnes du quota A attribué aux entreprises antillaises. Il a été précisé à cette occasion qu'en application du règlement 298.78, qui avait autorisé un transfert de 15 000 tonnes, une masse complémentaire de 7 300 tonnes serait effectivement transférée au profit des entreprises réunionnaises. La production antillaise voit ainsi son quota A diminuer de plus de 32 000 tonnes, ramenant son quota global qui était de près de 200 000 tonnes à moins de 170 000 tonnes. Cette décision, prise sans consultation préalable des organisations professionnelles et contre l'avis adopté par le comité interprofessionnel des productions saccharifères, constitue une atteinte aux possibilités de redéploiement de l'industrie sucrière aux Antilles et compromet gravement la position de l'interprofession sucrière française dans les négociations qui sont actuellement en cours à Bruxelles pour le renouvellement du règlement sucrier communautaire. Il lui demande en conséquence que soit reconsidérée la mesure de transfert évoquée ci-dessus, dont la mise en œuvre serait particulièrement préjudiciable à l'économie antillaise.

*Avocats (profession).*

20659. — 4 octobre 1979. — **M. Jean Narquin** rappelle à **M. le ministre de la justice** que la profession d'avocat est organisée suivant les termes du décret n° 72-468 du 9 juin 1972, lequel prévoit notamment que les avocats doivent être licenciés en droit. Par ailleurs, le décret n° 78-1081 du 13 novembre 1978 modifie le décret précité et prévoit dans son article 19-1 : « Sont dispensés de la formation théorique et pratique ainsi que du certificat d'aptitude à la profession d'avocat, mais demeurent astreints au stage : 1° ... ; 2° les anciens administrateurs judiciaires ayant exercé leurs fonctions pendant cinq ans au moins. » La dispense de la formation théorique semble se rapporter notamment à la condition du diplôme de licence en droit tandis que la dispense de formation pratique paraît se rapporter au certificat d'aptitude à la profession d'avocat. Il lui demande si cette interprétation est la bonne. Il souhaiterait en particulier savoir, en ce qui concerne un ancien syndic ayant exercé ses fonctions pendant au moins cinq ans, s'il peut être inscrit au barreau sous la seule condition du stage bien que n'étant pas titulaire du diplôme de licence en droit.

*T. V. A. (assujettissement).*

20660. — 4 octobre 1979. — **M. Pierre Ribes** expose à **M. le ministre du budget** qu'une S. A. R. L. exploitant un centre médical agréé par la sécurité sociale et pratiquant des tarifs homologués par cette administration s'assure le concours des praticiens salariés du corps médical qui exercent leur art dans les locaux dudit dispensaire. Les recettes correspondant aux soins ainsi fournis à la clientèle de cet organisme sont perçues directement par celui-ci sur la base des feuilles de maladie délivrées par ces praticiens, d'une part, auprès des malades eux-mêmes, pour la part correspondant au ticket modérateur et, d'autre part, auprès des caisses d'assurance maladie de la sécurité sociale, pour solde. Il lui demande si, dans les conditions précisées ci-dessus, les recettes ainsi perçues par le centre devront, ou non, être assujetties à la T. V. A., dans le cadre de la loi de finances rectificative pour 1978 (n° 78-1240 du 29 décembre 1978).

*Permis de conduire (suspension).*

20661. — 4 octobre 1979. — **M. Lucien Richard** attire l'attention de **M. le ministre des transports** sur la pratique administrative des retraits de permis de conduire pour raisons médicales et, en parti-

culier, sur le lien d'automatisme que l'on constate souvent entre la suspension du permis poids lourd et celle, en corollaire, du permis tourisme. Il relève, en effet, que dans un grand nombre de cas de suspension temporaire prononcés par les commissions médicales primaires à l'encontre de chauffeurs de poids lourds, la mesure de suspension, quel que soit le motif à l'origine, prend effet pour les autres types de permis dont est titulaire la personne en cause. Il lui fait observer que cette pratique, en donnant une application très extensive au principe posé à l'article R. 270 du code de la route, revêt un caractère injuste dans la mesure où elle aboutit à assimiler conduite professionnelle et conduite de tourisme, pour lesquelles les critères d'aptitude physique ne sont pas nécessairement semblables. Au moment où l'on procède à la révision de la liste des cas médicaux de suspension telle qu'elle est établie dans l'arrêté du 10 mai 1972, il lui demande si l'administration n'envisage pas de renoncer à établir ce lien qui n'a pas toujours de justification, notamment dans les cas où une suspension de permis de tourisme n'aurait jamais été prononcée si celle du permis poids lourd n'était elle-même intervenue, et d'en revenir, hormis les motifs médicaux d'une exceptionnelle gravité, à un exercice plus nuancé de son pouvoir discrétionnaire.

*Chômage (indemnisation) (conditions d'attribution).*

20662. — 4 octobre 1979. — **M. Jean-Pierre Abelin** demande à **M. le ministre du travail et de la participation** s'il ne serait pas possible d'envisager une simplification des dossiers administratifs pour les chômeurs qui acceptent des emplois temporaires comme des contrats à durée déterminée. Le système actuel qui oblige ceux-ci à la fin de leur contrat à recommencer toute la procédure d'inscription et surtout à attendre entre un mois et demi et deux mois la reprise de leur indemnisation ne les incite pas à accepter de tels contrats.

*Epargne (caisses d'épargne).*

20665. — 4 octobre 1979. — **M. Edmond Alphandery** expose à **M. le ministre de l'économie** que l'union nationale des caisses d'épargne considère que le montant d'un livret est un bien propre à son titulaire, même marié sous un régime communautaire. Elle se fonde principalement sur l'article 5 du code des caisses d'épargne, selon lequel toute somme versée à une caisse d'épargne est au regard de celle-ci la propriété du titulaire du livret. Or, lorsqu'il est nécessaire de procéder à la liquidation de la communauté, cette position a pour conséquence d'obliger les héritiers à prouver que le dépôt sur le livret est un bien commun, malgré la présomption d'acquêt édictée par l'article 1402, alinéa 1, du code civil. Dans ces conditions, il lui demande de lui préciser si la position adoptée par l'union des caisses d'épargne est réellement fondée et s'il ne serait pas opportun d'harmoniser l'article 5 du code des caisses d'épargne avec l'article 1402 du code civil.

*Banques et établissements financiers (concurrence).*

20667. — 4 octobre 1979. — Au moment où le Gouvernement vient de prendre une décision restrictive à l'égard du cumul de livrets d'épargne qui bénéficiera en priorité à une seule catégorie d'établissements bancaires, **M. Bertrand de Malgret** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie** sur les dangers que représentent la multiplication des privilèges et l'inégalité de leur répartition au sein du système bancaire. C'est ainsi que l'encadrement du crédit peut être nécessaire au contrôle de la masse monétaire et de l'inflation, profite aux banques qui jouissaient d'une position favorable au moment où ont été fixées les bases de référence. De même, la distribution de diverses facilités de crédit jouissant de taux réduits par une subvention d'Etat, est restreinte à un petit nombre d'établissements qui se constituent une clientèle à bon compte. A l'inverse, d'autres établissements, parfois les mêmes, se voient imposer des restrictions notables qui nuisent à leur développement. Il demande donc quelles dispositions le Gouvernement envisage de prendre pour laisser progressivement se développer une saine concurrence entre les établissements les plus concurrentiels et réduire certaines rentes de situation qui entravent le progrès.

*Epargne (livrets).*

20668. — 4 octobre 1979. — **M. Bertrand de Malgret** alerte **M. le ministre de l'économie** sur les graves conséquences du décret du 30 août 1979, interdisant le cumul des livrets bleus du Crédit mutuel et des livrets A des caisses d'épargne, et sur les craintes que suscitent les intentions qui sont prêtées au Gouvernement de geler pendant trois ans le montant maximum des dépôts sur les livrets bleus du Crédit mutuel. L'interdiction de cumuler les livrets d'épargne délivrés par les deux catégories d'établissements, prise

dans des conditions qui semblent s'écarter du souci de concertation habituellement manifesté par lui-même, pourrait se justifier par le souci du Gouvernement de réduire les excès qui résulteraient, pour une même famille, de la multiplication de comptes rémunérés, sans que les revenus correspondants ne soient assujettis à l'impôt. Mais on sait bien que traditionnellement, nombre de familles ouvrent à leurs enfants un compte à la caisse d'épargne dès leur naissance, sur sollicitation de cet organisme. Ainsi, l'interdiction de cumuler les livrets risque fort d'écarter abusivement du Crédit mutuel plusieurs générations de Français. Par ailleurs, le projet de bloquer le plafond des dépôts sur livrets bleus introduirait une nouvelle discordance dans la concurrence que se livrent ces deux établissements si le plafond prévu pour les livrets A devait continuer de croître. Enfin, il est inquiétant que le Gouvernement prenne des mesures qui risquent de freiner la constitution de l'épargne, au moment où la rémunération allouée aux déposants, 6,50 p. 100 l'an, est notablement inférieure au taux de l'inflation, et ne peut en aucun cas constituer un enrichissement. Il lui demande donc d'indiquer : 1° S'il ne lui apparaît pas judicieux de prévoir dès à présent un complément au décret du 30 août 1979, précisant que l'interdiction du cumul des livrets, prise pour des raisons qui pourraient être conjoncturelles, prendra fin à une date clairement déterminée ; 2° Si de nouvelles dispositions sont actuellement prévues concernant le livret bleu du Crédit mutuel ; 3° S'il est dans ses intentions d'accroître le taux d'intérêt versé aux détenteurs de ce livret pour tenir compte du taux d'inflation actuel.

#### Banques et établissements financiers (banques nationalisées).

20669. — 4 octobre 1979. — Il est clair que l'esprit mutualiste a apporté au domaine bancaire un renouveau présentant un grand intérêt pour l'avenir. La participation des sociétaires à la prise des décisions de crédit permet en effet aux demandeurs les moins fortunés d'obtenir, en fonction de leurs qualités bancaires, des concours qui leur seraient refusés par un réseau bancaire plus traditionnellement attaché à l'analyse du patrimoine des emprunteurs. Par ailleurs, un nombre très important de Français, de condition souvent modeste, participe aux réunions d'animation et de formation des établissements mutualistes et accède ainsi à une connaissance des mécanismes économiques et financiers très enrichissante pour leur activité professionnelle et leur épanouissement personnel. Constatant que ces établissements à caractère mutualiste contribuent très activement à la décentralisation des décisions de crédit, à la promotion sociale et au développement d'une société plus humaine et plus juste, M. Bertrand de Malgret s'étonne de ne pas voir évoluer plus vite les méthodes et objectifs des établissements possédés par l'Etat : le moment est venu pour les banques nationalisées de prendre davantage en compte les mutations du monde moderne, notamment le formidable développement de l'éducation, qui a préparé de très nombreux Français aux risques de l'entreprise individuelle. Il demande donc à M. le ministre de l'économie s'il est dans ses intentions de recommander une vigoureuse action dans ce sens à ses représentants au sein des conseils d'administration concernés, afin de permettre à davantage de Français de créer des entreprises, de générer des emplois et de constituer par leurs qualités personnelles un véritable patrimoine.

#### S. N. C. F. (tarif réduit).

20670. — 4 octobre 1979. — M. Georges Mezmin expose à M. le ministre des transports que les nouvelles dispositions tarifaires sur le billet de famille, présentées par la S. N. C. F. comme très favorables, se révèlent en réalité beaucoup moins intéressantes pour les familles de trois enfants et plus que celles qui étaient proposées avant le 1<sup>er</sup> septembre. En effet, si l'on considère la famille type que toutes les déclarations souhaitent favoriser, composée des parents et de trois enfants (supposés âgés de plus de dix ans), il apparaît que, pour un trajet effectué ensemble avec l'ancien billet de famille, le coût s'élevait à 2,75 fois le prix du billet simple, alors qu'avec les nouvelles conditions ce coût s'élève à trois fois le prix du billet simple. De plus, alors que l'ancien billet était utilisable sans restriction de date et, en particulier, à l'occasion des vacances scolaires, le nouveau ne l'est plus. Cette famille type sera donc incitée, bien évidemment, à effectuer ses trajets en voiture. Plus le nombre d'enfants s'accroît, plus la différence avec l'ancien système devient défavorable à la famille. Aussi, l'intervenant s'étonne que, bien qu'il s'agisse d'une mesure qui dépende de la politique commerciale de la S. N. C. F., elle ait pu être accueillie favorablement par les services de tutelle, alors qu'elle est en contradiction flagrante avec deux points jugés essentiels de la politique gouvernementale : effort en faveur des familles de trois enfants et plus et économie d'énergie. Il souhaite que des conditions plus favorables puissent être mises en pratique, par

exemple en rétablissant 75 p. 100 de réduction à partir de la cinquième personne de la famille effectuant un voyage simultané, ce qui ramènerait aux conditions antérieures sans modifier en quoi que ce soit les conditions consenties aux groupes familiaux voyageant à quatre personnes et moins.

#### Chômage : indemnisation (bénéficiaires).

20672. — 4 octobre 1979. — M. Marcel Bigeard attire l'attention de M. le ministre du travail et de la participation sur les imperfections de la législation sociale dont sont victimes les agents contractuels de l'administration, et notamment certains militaires, qui voient leur contrat se terminer, sans en obtenir le renouvellement, parfois seulement pour des raisons de santé. En effet, ils se retrouvent demandeurs d'emploi sans autre indemnité que l'aide publique. Ils sont donc, puisqu'aucune cotisation aux caisses d'Assédic n'a été perçue, dans une situation plus difficile que celle d'un salarié sous contrat à durée déterminée du secteur privé qui peut prétendre aux allocations spéciales de chômage. Cette situation paradoxale met en position défavorable les salariés de l'Etat, et tout particulièrement certains militaires, qui se retrouvent ainsi moins bien protégés que leurs homologues du secteur privé. Il lui demande ce que comptent faire les administrations compétentes pour remédier à cet état de fait.

#### Bourses et allocations d'études (bénéficiaires).

20674. — 4 octobre 1979. — M. René de Branche expose à M. le ministre de l'éducation que la notice diffusée par le ministère du budget pour tous les contribuables indique, page 3, sous le titre « Déductions afférentes à l'habitation principale », que les contribuables peuvent, pendant les dix premières années qui suivent leur accession à la propriété de cette habitation principale, déduire les intérêts qu'ils ont acquittés pour les sommes empruntées pour cet achat. Or, lorsque ces mêmes personnes adressent aux services de l'éducation une demande de bourse scolaire, il leur est répondu qu'il n'est pas tenu compte, dans l'évaluation des ressources, de ces intérêts d'emprunt. C'est ainsi qu'un salarié non imposable sur le revenu se voit répondre qu'en application du barème d'attribution des bourses nationales, il ne peut être bénéficiaire d'une bourse scolaire pour ses enfants. Cette disparité est, en fait, mal comprise. Il lui demande s'il n'envisage pas de donner des instructions pour que les intérêts d'emprunt pour accession à la propriété de l'habitation principale soient pris en considération pour l'attribution des bourses nationales.

#### Impôts locaux (taxe foncière).

20675. — 4 octobre 1979. — M. Jean-Claude Gaudin expose à M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs que les ports de plaisance sont frappés par une fiscalité particulièrement lourde et injuste. Au-delà des gestionnaires de ces ouvrages, collectivités publiques ou sociétés privées, ce sont les plaisanciers eux-mêmes qui sont touchés : outre la fiscalité directe et indirecte qui atteint tous les contribuables et la fiscalité spéciale pesant sur le navire lui-même, ceux-ci doivent participer au paiement de l'impôt foncier et de la redevance domaniale qui frappent tous les occupants d'infrastructure portuaire, concessionnaires de ports de plaisance ou sociétés amodiataires. Si la redevance domaniale peut être considérée, dans une certaine mesure, comme le loyer de l'emplacement de l'ouvrage, l'impôt foncier paraît injustifiable puisqu'il est perçu sur un bien qui, en fait, appartient à l'Etat, puisque sa construction et son exploitation ont été concédées à une collectivité publique ou un organisme privé pour une durée limitée, et qui, d'autre part, ne produit pas de bénéfices, puisqu'en vertu des contrats, les recettes doivent équilibrer les dépenses, sans les excéder. Il lui demande quelles mesures le Gouvernement compte prendre pour rétablir dans ce domaine plus de justice fiscale.

#### Impôt sur le revenu (bénéfices non commerciaux).

20677. — 4 octobre 1979. — M. Emile Muller expose à M. le ministre du budget : 1° que selon sa réponse n° 8199 à M. Marc Lauriol (J. O. A. N. du 3 mars 1979, page 1293) les cessions de valeurs mobilières non inscrites à la cote officielle (ou non négociées sur le marché hors cote) relèvent « seulement, le cas échéant » des dispositions de l'article 160 du code général des impôts ou de celles concernant les cessions de titres à prépondérance immobilière ; 2° que lors de l'examen de l'article 7 du projet de la loi n° 78-688 du 5 juillet 1978, l'Assemblée nationale avait voté un amendement d'origine parlementaire qui instituait une taxe forfaitaire de 2 p. 100 sur les ventes de titres non cotés ou de droits sociaux ne relevant pas de l'article 160. Cet amendement a été par la suite abandonné ; 3° que selon l'article 92-1 du code

général des impôts « sont considérés comme provenant de l'exercice d'une profession non commerciale ou comme revenus assimilés aux bénéfices non commerciaux, les bénéfices des professions libérales, des charges et offices dont les titulaires n'ont pas la qualité de commerçants et de toutes occupations, exploitations lucratives et sources de profits ne se rattachant pas à une autre catégorie de bénéfices ou de revenus ». Ceci exposé, il demande de bien vouloir confirmer qu'en l'état actuel de la législation fiscale, les profits, y compris les profits à caractère spéculatif, tirés de la cession de valeurs mobilières non cotées d'une société qui n'est pas à prépondérance immobilière ne peuvent être soumis à l'impôt que dans le cadre des dispositions des articles 3 à 8 de la loi n° 78-688 du 5 juillet 1978 ou de l'article 160 du code général des impôts mais, en aucun cas, dans le cadre des dispositions de l'article 92-1 du code général des impôts susrappelé. En cas de réponse négative, il est également demandé si les dispositions de l'article 160 du code général des impôts priment et excluent celles de l'article 92-1.

#### Fonctionnaires et agents publics (rémunérations).

**20685.** — 4 octobre 1979. — **M. Jean Auroux** appelle l'attention de **M. le Premier ministre (Fonction publique)** sur la situation des fonctionnaires arrivant à expiration de leur congé de longue durée. En effet, ils ne peuvent reprendre leur service ou obtenir une prolongation qu'après avis du comité médical. Or, celui-ci ne se réunit que périodiquement. Ainsi, il arrive que pendant plusieurs semaines, jusqu'à la décision du comité médical, ces fonctionnaires soient privés de rémunération, les services financiers se refusant à tout paiement sans présentation d'un arrêté ministériel de réintégration ou de renouvellement du congé. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à cette situation.

#### Administration (sommes indûment versées).

**20686.** — 4 octobre 1979. — **M. Roland Belx** attire l'attention de **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur les problèmes de remboursements de « trop perçu » à la suite d'une erreur administrative. En effet, lors de versements d'allocations diverses, des organismes départementaux octroient parfois des sommes dont le montant est erroné. Il lui fait remarquer que les remboursements demandés représentent souvent un montant que l'intéressé n'est pas en mesure d'honorer, alors qu'en tant qu'allocataire, ses revenus sont déjà faibles. Or, ces demandes administratives sont accompagnées dans la plupart des cas, d'une menace de poursuites judiciaires. C'est pourquoi il lui demande quelles mesures de protection il compte prendre en faveur de ces personnes, afin de les mettre à l'abri des conséquences de telles erreurs dont elles ne sont pas responsables.

#### Energie (économies d'énergie).

**20687.** — 4 octobre 1979. — **M. Roland Belx** appelle l'attention de **M. le ministre de l'Industrie** sur l'incidence de l'horaire d'été sur les économies d'énergie. En effet, si cette modification peut entraîner des avantages pour certains secteurs d'activité, il semble qu'elle puisse avoir des effets néfastes sur d'autres. Il lui demande s'il est exact que cette mesure aurait coûté à la S.N.C.F. une dépense de plus de 120 millions de francs, le résultat allant dans ce cas précis à l'inverse du but recherché. Par ailleurs, l'horaire d'été permettrait une économie essentiellement fondée sur la consommation électrique des particuliers, qui représente moins du tiers de la consommation nationale. En conséquence, il lui demande de lui préciser le gain réel et détaillé des économies réalisées pendant le printemps et l'été 1979.

#### Etablissements sanitaires non hospitaliers (centres de jour).

**20688.** — 4 octobre 1979. — **M. Dubedout** s'étonne que sa question écrite n° 15041 du 18 avril 1979 à **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** n'ait pas reçu de réponse dans le délai fixé à l'article 139-2 du règlement de l'Assemblée nationale. Il en rappelle les termes ci-dessous : **M. Hubert Dubedout** demande à **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** quelles mesures il entend prendre pour permettre le fonctionnement des treize centres de jour pour personnes âgées créés « à titre expérimental » par la circulaire ministérielle du 8 janvier 1974. Ces centres doivent remplir, dans l'esprit de la circulaire, un double rôle, sanitaire et social. A ce titre, leur construction a pu bénéficier d'une aide de l'Etat dans le cadre du programme finalisé et d'une aide de la caisse nationale d'assurance vieillesse sous forme de prêt. Dans le même esprit, le financement de leur fonctionnement devrait être double : la partie sanitaire des dépenses est prise en charge sous forme d'une subven-

tion globale des caisses régionales d'assurance maladie ; mais la partie sociale est restée jusqu'ici à la charge intégrale des promoteurs, collectivités locales, hôpitaux ou associations. Le ministère n'a pas encore décidé de subventionner, fût-ce partiellement, ce volet des dépenses. Le résultat est que déjà certains centres ont fermé leurs portes tandis que d'autres, celui de Grenoble en particulier, envisagent de le faire à court terme. Le développement d'une telle expérience semble partout lent et l'équipement ne trouve un bon rythme qu'après plusieurs années de fonctionnement. Il lui demande : 1° si son ministère pourrait passer avec chaque centre une convention pour une période de cinq années au terme de laquelle une évaluation des résultats sera opérée ; 2° si, pendant cette période expérimentale, cette convention ne pourrait pas garantir aux promoteurs le financement des dépenses de fonctionnement tant par une subvention globale de la caisse régionale d'assurance maladie que par une participation du ministère au titre de la fonction sociale au service du maintien à domicile des personnes âgées.

#### Entreprises (activité et emploi).

**20689.** — 4 octobre 1979. — **M. Henri Emmanuelli** appelle l'attention de **M. le ministre de l'Industrie** sur le cas de la Société A.V.B.N., 37, rue des Mathurins, 75008 Paris. Cette société s'apprête à licencier quatorze personnes, sur un total de quarante-huit, dans son usine de Tartas (Landes), au motif d'une réduction brutale de sa production (adjuvants de boues pour forages). Selon la direction de la Société A.V.B.N., cette réduction brutale serait consécutive à la perte de commandes importantes qui ont été confiées par la filiale gabonaise de la S.N.E.A. (P) à des sociétés américaines pour des prix à peu près équivalents. La Société A.V.B.N. est la seule société française fabriquant ce type de produit. Il lui demande donc s'il lui paraît possible d'intervenir auprès de la S.N.E.A. (P), éventuellement de la C.F.P., pour que la préférence soit donnée à cette société française afin de maintenir le niveau d'effectifs en Aquitaine — région d'où la S.N.E.A. (P) tire l'essentiel de son cash flow —, et plus particulièrement dans le département des Landes, déjà très frappé par la crise.

#### Entreprises (activité et emploi).

**20690.** — 4 octobre 1979. — **M. Laurent Fabius** appelle l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur la situation de l'Usine Transunel de Petit-Quevilly du groupe Alsthom-Unielec. Les salariés de cette usine viennent d'être informés que l'effectif devrait être réduit d'une centaine de personnes. Les moyens utilisés pour atteindre l'objectif sont les suivants : 1° mise en retraite anticipée (licenciement économique) à cinquante-six ans et huit mois qui concernera environ trente-cinq personnes ; 2° incitations au départ ou à la mutation par des indemnités. Cependant, si ces possibilités n'étaient pas suffisantes, des mesures draconiennes telles que licenciements collectifs, réduction d'horaire, voire les deux, pourraient être décidées. Devant ces menaces, les travailleurs ressentent une vive inquiétude ; en effet, si elles devaient se concrétiser, cela aurait des conséquences dramatiques pour ces salariés et leurs familles dans une région où le taux de chômage est déjà très élevé. Il lui demande de prendre les mesures nécessaires pour empêcher les licenciements et assurer la défense de l'emploi dans la région rouennaise.

#### Entreprises (activité et emploi).

**20691.** — 4 octobre 1979. — **M. Laurent Fabius** appelle l'attention de **M. le ministre de l'Industrie** sur la situation des sociétés de fabrication de fermetures à glissières, Eclair et Prestil, filiales du groupe anglo-allemand, Lightning-Opti. La fusion de ces deux sociétés risque d'avoir de fortes conséquences dans plusieurs unités de production, notamment dans celle de Petit-Quevilly, en Seine-Maritime. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui préciser quelles seront les conséquences exactes de cette fusion et de prendre toutes les mesures nécessaires au maintien de l'emploi dans les unités concernées.

#### Pensions de retraite civiles et militaires (âge de la retraite).

**20692.** — 4 octobre 1979. — **M. Laurent Fabius** appelle l'attention de **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur la pénibilité des professions d'ambulancier et de chauffeur telles qu'elles sont exercées dans les hôpitaux publics. Il lui demande s'il n'envisage pas de prendre en compte cette réalité pour que les professions en cause bénéficient, à l'image du personnel paramédical, du droit à une pension complète dès l'âge de cinquante-cinq ans.

*Aides ménagères (financement).*

**20695.** — 4 octobre 1979. — **M. Joseph Franceschi** appelle l'attention de **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur la circulaire, en date du 3 août 1979, émanant de la caisse 'primaire d'assurance maladie de la région parisienne (direction des régimes spéciaux), qui a été adressée aux présidents des bureaux d'aide sociale et des associations d'aides ménagères de la région parisienne. Les dispositions financières allouées pour l'exercice 1979, au titre du fonds d'action sanitaire et sociale, étant épuisées, il ne pourra, actuellement, donner suite aux demandes de participation aux frais engagés à l'occasion de l'intervention des aides ménagères que ces organismes ont formulées ou pourraient être amenés à déposer prochainement. De ce fait, tous les accords arrivant à terme seront suspendus et les personnes âgées livrées à leur propre sort. Il en sera de même pour celles qui devraient normalement bénéficier de cette assistance. Cette situation, lourde de conséquence, est en contradiction avec les engagements pris à l'égard des personnes du troisième âge. C'est pourquoi, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître quelles mesures urgentes il compte prendre pour que la direction des régimes spéciaux soit en mesure de faire face aux directives du plan.

*Anciens combattants (Afrique du Nord).*

**20696.** — 4 octobre 1979. — **M. Joseph Franceschi** rappelle à **M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants** les diverses revendications présentées par les anciens combattants d'Afrique du Nord : délais relativement longs pour l'établissement des listes d'unités combattantes ; retards importants dans l'établissement et la délivrance des cartes du combattant ; distorsions, eu égard au dispositif général en vigueur pour les anciens combattants, notamment en ce qui concerne la bonification de dix jours à ceux qui se sont portés volontaires pour combattre en Afrique du Nord, à ceux qui ont devancé la date réglementaire de leur envoi en Algérie et aux rappelés ; refus de généraliser la mention « guerre » sur les brevets de pension militaire à laquelle les blessés tiennent tant. Il lui demande, en conséquence, de bien vouloir lui faire connaître les intentions du Gouvernement sur chacun des différents points qui précèdent.

*Travail (aménagement du temps de travail).*

**20701.** — 5 octobre 1979. — **M. Louis Le Pensec** expose à **M. le ministre du travail et de la participation** que, par circulaire n° 344 du 14 septembre 1978, la direction de l'administration générale du personnel et du budget des ministères de la santé et du travail décidait un aménagement du temps de travail. Cette mesure qualifiée d'« expérimentale » concernait les absences du mercredi pour les pères et mères de famille ayant un enfant vivant quotidiennement au foyer, fréquentant un établissement scolaire et âgé de moins de seize ans. Une circulaire n° 332 du 12 septembre 1979 vient de décider la reconduction mais dans des conditions différentes. Ainsi la demande d'absence ne pourra porter que sur la totalité des mercredis d'un même mois sans possibilité d'annulation et, en prenant un salaire brut de 2 800 francs, force est de constater, par rapport à l'année dernière, une perte supplémentaire de 200 francs par mois pour absences de quatre mercredis et de 100 francs pour cinq mercredis. Il lui demande donc de lui préciser quelles mesures il envisage pour éviter que cette circulaire à but social ne se transforme en sanction salariale et ne pénalise la carrière des agents qui souhaitent en bénéficier.

*Carburants (exploitants agricoles).*

**20702.** — 5 octobre 1979. — **M. Martin Malvy** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les difficultés financières que rencontrent les exploitants agricoles en raison de l'augmentation très sensible du prix du carburant nécessaire au fonctionnement de leurs matériels de production. Il lui fait remarquer que depuis 1973 ce carburant, dont la détaxe avait été jugée nécessaire au préalable, a augmenté dans des proportions très importantes, ce qui accroît considérablement les charges de l'agriculture et s'ajoute aux autres charges également en augmentation, sans que le revenu agricole progresse dans la même proportion. Il lui demande les mesures qu'il entend prendre pour pallier les inconvénients de cette hausse du carburant agricole sur le revenu des exploitants.

*Tourisme (guides-interprètes).*

**20703.** — 5 octobre 1979. — **M. Philippe Marchand** s'étonne que sa question écrite n° 8336 du 10 novembre 1978 à **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs** n'ait pas reçu de réponse dans le délai fixé à l'article 139-2 du règlement de l'Assemblée

nationale. Il en rappelle donc les termes ci-dessous : « **M. Philippe Marchand** attire l'attention de **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs** sur la situation des guides-interprètes diplômés. Cette profession est réglementée notamment par le décret n° 61-865 du 5 août 1961 et l'arrêté du 30 octobre 1961, pour l'exercer, les guides-interprètes doivent être en possession d'une carte délivrée par l'autorité préfectorale. Malgré ces dispositions, de nombreux groupes de touristes étrangers effectuent les visites avec leurs propres accompagnateurs qui, au lieu et place des guides-interprètes agréés, commentent les visites des musées et monuments historiques, en particulier à Paris et à Versailles. Cette situation frauduleuse est très préjudiciable aux guides français professionnels qualifiés qui ne bénéficient d'ailleurs point de réciprocité à l'étranger. Aucun contrôle sérieux n'est actuellement organisé. » Il lui demande quelles mesures il entend prendre pour faire appliquer cette réglementation et mettre fin à l'exercice illégal de la profession de guide-interprète.

*Service national (objecteurs de conscience).*

**20704.** — 5 octobre 1979. — **M. Pierre Mauroy** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères** sur l'adoption par l'Assemblée consultative du conseil de l'Europe en 1967 d'une résolution portant le numéro 337 concernant le statut des objecteurs de conscience. Il lui demande si le Gouvernement envisage de prendre les mesures destinées à assurer une application de ladite résolution dans notre pays.

*Service national (appelés : sanctions disciplinaires).*

**20705.** — 5 octobre 1979. — **M. Louis Mexandeau** appelle l'attention de **M. le ministre de la défense** sur la situation de neuf jeunes gens accomplissant actuellement leur service militaire au 2<sup>e</sup> R. A. de Landau (R. F. A.). Ces appelés auraient été mis aux arrêts de rigueur et, suspectés de « participation à l'élaboration collective de revendication touchant au service national », attendraient la décision du général depuis quinze jours dans des conditions de détention inacceptables, au plus grand secret (isolement, courrier ouvert) et sans aucun moyen de défense. Il lui demande de bien vouloir faire le nécessaire pour qu'une enquête soit effectuée afin que soit connue la situation exacte de ces neuf militaires.

*Viticulture (institut national d'appellation d'origine).*

**20706.** — 5 octobre 1979. — **M. Henri Michel** demande à **M. le ministre de l'agriculture** par quels textes législatifs ou réglementaires l'institut national d'appellation d'origine (I. N. A. O.) est devenu explicitement un « établissement public à caractère administratif ». Dans le cas d'une réponse positive, il lui demande par quel nouveau texte ont été fixées les ressources de cet organisme qui jusqu'alors étaient déterminées d'une manière exhaustive par l'article 22 du décret n° 67-30 du 9 janvier 1967 et l'article 1620 du code général des impôts.

*Viticulture (chaptalisation).*

**20707.** — 5 octobre 1979. — **M. Henri Michel** rappelle à **M. le ministre de l'agriculture** que la modification du paragraphe du décret de contrôle concernant les vins A.O.C. Côtes-du-Rhône n'est pas encore intervenue. En accord avec les principes d'équité, de qualité et de responsabilité, cette modification devrait permettre aux vins de cette région de sortir de leur ghetto en ce qui concerne l'enrichissement. Il lui en rappelle la formulation précise : « Les moûts bénéficieront de toutes les pratiques œnologiques autorisées par les règlements en vigueur. » Ce texte, ayant reçu l'approbation de tous les syndicats d'appellation, du comité régional de l'I. N. A. O. et du comité national de l'I. N. A. O., se trouve soumis à sa signature depuis près d'un an et ne peut soulever aucune objection. Il souligne en outre la situation aberrante de ces vins dans le contexte national et européen puisque : au Nord de Valence, l'enrichissement par chaptalisation est autorisé et pratiqué ; au Sud d'Avignon, l'enrichissement par moût concentré est autorisé et souvent pratiqué. Seule la région des Côtes du Rhône et appellations voisines n'a aucun moyen légal d'améliorer la qualité de ses vins lorsque cela est utile. Il indique enfin qu'une telle situation, qui a pu être maîtrisée par des syndicats conscients de la qualité, de l'équité et de leur responsabilité en maintenant une autodiscipline exemplaire même dans des circonstances où l'autorité administrative avait affirmé des directives contraires à l'esprit de ces trois principes, ne pourra plus être contrôlée. En effet, les informations très largement diffusées concernant l'application incessante d'une réglementation unique pour l'enrichissement de tous les vins ont fait naître (avec la modification du décret de contrôle précitée) un espoir trop vivif qui rend intolérable pour les vignerons de cette région le maintien du statu quo,

alors que dans une conjoncture économique défavorable pour eux ils prennent avec courage des mesures contraignantes en un plan réfléchi et organisé. En conséquence, il lui demande les raisons pour lesquelles cette modification n'est pas intervenue et les mesures qu'il compte prendre pour remédier à cette situation.

*Politique extérieure (Centrafrique).*

20708. — 5 octobre 1979. — M. Christian Pierret demande à M. le ministre de l'intérieur de préciser les raisons exactes pour lesquelles M. Ange Patassé, citoyen centrafricain, a été refouillé le 26 septembre 1979 à l'aéroport Charles-de-Gaulle, au départ du vol régulier à destination de Bangui, alors qu'il était porteur d'un titre de voyage avec lequel nombre de ses compatriotes, dont M. Sylvestre Bangui, ancien ambassadeur de l'empire centrafricain, avaient pu franchir la frontière de notre pays depuis la chute du régime de M. Bokassa.

*Armée (personnels militaires).*

20709. — 5 octobre 1979. — M. Christian Pierret demande à M. le ministre de la défense s'il est exact que les déclarations d'un attaché militaire français en poste à Buenos Aires, exprimant son soutien à la junte argentine et à son action, parues dans la presse, ont bien été tenues en son nom personnel. Dans l'affirmative, il lui demande de bien vouloir lui préciser quelles ont été les sanctions prises contre cet officier supérieur pour violation de l'obligation de réserve, en application du règlement de discipline générale des armées.

*Protection civile (sapeurs-pompiers).*

20710. — 5 octobre 1979. — M. Gilbert Sénès rappelle à M. le ministre de l'intérieur deux revendications essentielles concernant les sapeurs-pompiers professionnels : 1<sup>o</sup> l'attribution de points de bonification pour le calcul de leur retraite. Cette attribution mettrait à égalité les sapeurs-pompiers professionnels avec, en particulier, la police d'Etat à qui est attribuée une année de bonification de retraite tous les cinq ans. Les représentants de pompiers professionnels comprennent parfaitement que la cotisation vieillesse devrait être aménagée à ce titre sur les mêmes bases que la police d'Etat ; 2<sup>o</sup> il lui rappelle par ailleurs que les sapeurs-pompiers professionnels communaux ont obtenu par les arrêtés du 11 janvier 1979 et par les modifications des arrêtés du 24 janvier 1979 et du 26 mars 1979 le bénéfice ainsi que l'effet rétroactif des aménagements de carrière consentis au personnel ouvrier et de maîtrise des communes. Il serait donc nécessaire pour permettre aux caporaux parvenus au 6<sup>e</sup> échelon du groupe V de jouir de ces mesures qu'il soit procédé à la modification du dernier alinéa de l'article R. 353-39. Il paraîtrait opportun que dans ce texte soit incluse la phrase « les caporaux parvenus au 6<sup>e</sup> échelon de leur grade peuvent être nommés au grade de caporal chef, cette mesure leur étant accordée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1978 au même titre que les autres personnels qui ont bénéficié de ce reclassement rétroactif ». Ces revendications ayant été exprimées aux représentants du ministère et paraissant avoir l'accord de la sécurité civile, il lui demande de lui faire connaître les mesures qu'il envisage de prendre afin de tenir compte des légitimes revendications des sapeurs-pompiers professionnels.

*Assurance vieillesse*

*(fonds national de solidarité : allocation supplémentaire).*

20711. — 5 octobre 1979. — M. René Benoît attire l'attention de M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale sur le fait que pour l'attribution de l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité aux titulaires d'une pension militaire d'ascendant, il est tenu compte de cette pension dans le calcul des ressources. Il lui rappelle que, pour les veuves de guerre, des règles spéciales ont été prévues puisque le plafond de ressources est alors égal au total des éléments suivants : pension de veuve de soldat au taux exceptionnel ; allocation supplémentaire et, suivant le cas, soit l'allocation spéciale, soit l'allocation aux vieux travailleurs salariés. Il lui demande s'il n'envisage pas de prendre toutes mesures nécessaires pour harmoniser le régime auquel sont soumis les ascendants de victimes de guerre avec celui dont bénéficient les veuves de guerre.

*Justice (organisation : aide judiciaire).*

20712. — 5 octobre 1979. — M. Eugène Berest attire l'attention de M. le ministre de la justice sur l'intérêt qui s'attacherait à modifier le système de l'aide judiciaire. La loi n<sup>o</sup> 72-11 du 3 janvier 1972 a institué, à côté de l'aide judiciaire totale accordée aux indigents, l'aide judiciaire partielle. L'accès à ces aides est conditionné par un plafond de ressources mensuelles. La commission du rapport

annuel sur le fonctionnement de l'aide judiciaire indiquait dans son 5<sup>e</sup> rapport relatif à l'année 1977 que « l'aide judiciaire au terme de sa 5<sup>e</sup> année d'existence manifeste une saine vitalité ». On note en effet que les demandes sont passées de 113 749 en 1974, à 171 009 en 1977, tandis que les admissions ont sauté de 69 069 à 117 997. Dans la mesure où les plafonds de ressources ne sont pas relevés chaque année (loi de finances modificative du 22 juin 1976, loi de finances du 30 décembre 1977), pour suivre l'évolution générale des rémunérations et dans la mesure où l'aide judiciaire relève d'un plan d'action prioritaire dont la finalité est de faciliter l'accès à la justice, il lui demande s'il ne serait pas opportun de franchir un nouveau pas en prévoyant des avances à côté des aides. Ces avances pourraient être accordées aux personnes qui dépassent les seuils de ressources, jusqu'à 30 p. 100 par exemple, en vigueur. Ce dispositif présenterait plusieurs avantages : ouvrir encore plus le prétoire aux citoyens sans accroître les dépenses définitives de l'Etat puisque ces avances seraient remboursables ; intégrer des cas qui n'entrent pas dans le cadre de la législation en vigueur qui prévoit que l'aide peut être accordée aux personnes dont les ressources sont supérieures aux plafonds lorsque leur situation apparaît particulièrement digne d'intérêt au regard de l'objet du litige ou des dépenses prévisibles du procès. Ces avances ne seraient octroyées que lorsque par exemple la créance du demandeur est fait aucun doute et que le litige est circonscrit au montant de la créance. Enfin, cet élargissement accroîtrait pas les conditions de travail des bureaux d'aide judiciaire qui sont déjà amenés à se déterminer en fonction de l'intérêt du litige pour l'aide judiciaire partielle.

*Vacances (vacances scolaires).*

20713. — 5 octobre 1979. — M. Henry Berger rappelle à M. le ministre de l'éducation que l'arrêté du 22 mars 1979 fixant le calendrier de l'année scolaire 1979-1980 laisse, en son article 7, le soin à chaque recteur de fixer pour son académie la date de début des vacances d'été, la date de rentrée de l'année 1980-1981 et un calendrier couvrant une période de trois années scolaires successives. Il lui fait part de son inquiétude face aux répercussions que ne manquera pas d'entraîner cette nouvelle organisation des rythmes scolaires annuels sur les modalités pratiques des examens et concours ouverts dans un cadre national. Comme l'a indiqué M. Magnin, rapporteur du Conseil économique et social, en janvier dernier, la durée de préparation à l'écrit sera raccourcie pour les élèves des académies dont la date de rentrée aura été la plus tardive. Le passage des épreuves orales d'admission risque également d'être perturbé par l'existence de dates variables de départs en vacances. Il lui demande en conséquence : 1<sup>o</sup> la date de parution prochaine de l'arrêté annoncé dans l'article 7 précité ; 2<sup>o</sup> les mesures qu'il compte prendre ou recommander aux recteurs, en collaboration avec le ministère des universités, pour éviter de trop grandes distorsions entre les candidats aux grandes écoles, suivant les dates de vacances des académies dont ils sont originaires.

*Handicapés (logement).*

20714. — 5 octobre 1979. — M. Francisque Perrut attire l'attention de M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale sur les difficultés rencontrées par les handicapés physiques lorsque, dans certaines circonstances, et notamment lorsqu'ils rentrent d'un hôpital ou d'une maison de convalescence, ils se trouvent contraints de procéder à des travaux d'aménagement destinés à adapter leur logement à leur état physique. Il lui demande s'il ne serait pas possible d'apporter à ces handicapés une aide financière en leur accordant une subvention destinée à couvrir ces dépenses d'aménagement, ne serait-ce qu'en prévoyant le remboursement de la T. V. A. versée à l'occasion de telles dépenses.

*Arsenaux (personnel).*

20716. — 5 octobre 1979. — M. Jean Bardol proteste énergiquement auprès de M. le ministre de la défense contre diverses mesures disciplinaires récemment prises à l'arsenal de Brest, qui constituent de véritables atteintes à la liberté. Aussi, sur instruction du ministre de la défense, Monsieur R. A... a fait l'objet d'une procédure de licenciement, malgré le refus qu'y avait déjà opposé le conseil de discipline de l'arsenal. Si Monsieur R. A... avait été condamné après les incidents de juin 1979, il avait été relaxé du chef d'inculpation « d'outrage à agents » et de dégradation d'édifices publics. De plus, de nombreux témoins, dont tout particulièrement un maire-adjoint de Brest, ont pu constater que les incidents étaient consécutifs à une intervention des forces de police à la porte Jean-Bart. De même, il lui apparaît nécessaire de s'élever contre d'autres mesures qui constituent de réelles atteintes aux libertés syndicales ; mise à pied pour quinze jours (après une suspension d'un mois de travail) de Monsieur A. V... alors que l'appel du jugement qu'il récusé n'interviendra que dans plusieurs mois ; refus de délivrer un laissez-passer

d'entrée à Monsieur Q... (également poursuivi après les grèves de juin), ce qui l'a privé de son emploi; projet de mutation de 10 p. 100 du personnel de l'île longue «choisi» parmi les travailleurs considérés comme les plus combattifs; refus de travail à bord des navires à un délégué syndical. Il lui demande donc ce qu'il compte faire pour mettre un terme à ces pratiques discriminatoires qui remettent en cause les libertés syndicales. En outre, il lui demande quelles dispositions concrètes il entend prendre pour que Monsieur R. A... soit réintégré dans les plus brefs délais dans son emploi à l'arsenal.

*Banques et établissements financiers  
(caisse nationale des marchés de l'Etat).*

20717. — 5 octobre 1979. — **M. Jean Bardol** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie** sur l'inquiétante convergence de différentes études demandées par le Gouvernement concernant la restructuration du secteur bancaire et financier. Qu'il s'agisse des rapports Nora-Mine, Mayoux ou Sarrazin, les conclusions auxquelles ils aboutissent vont dans le sens de profondes modifications qui n'iront pas sans bouleverser considérablement la situation des personnels travaillant dans ces secteurs. A cet égard, la caisse nationale des marchés de l'Etat (C. N. M. E.) a été citée à de nombreuses reprises sans pour autant que son personnel ait pu bénéficier d'une quelconque information officielle. Ceci est source d'une inquiétude grandissante de la part des agents de la C. N. M. E. qui voient, à juste titre, dans tout cela, une menace contre leur emploi, leur statut, leurs droits et leurs conditions de travail. Il lui demande donc ce qu'il compte faire pour que les travailleurs de la C. N. M. E. puissent bénéficier d'une information officielle concernant les projets du Gouvernement à l'égard de la caisse. Il lui demande, d'autre part, ce qu'il compte faire pour empêcher toute mesure visant à porter atteinte à l'emploi, aux conditions de travail et au statut des agents de la C. N. M. E. et qu'en tout état de cause pour qu'aucune modification de structure n'ait lieu sans l'accord préalable des personnels.

*Entreprise (activité et emploi).*

20718. — 5 octobre 1979. — **M. Daniel Boulay** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur les problèmes qui se posent à deux entreprises textiles rennaises. Il s'agit d'une part de l'entreprise Aries menacée de liquidation alors que cette entreprise dispose d'une marque réputée et de carnets de commandes pleins. Le personnel est d'autant plus inquiet que la collection 1980, atout important pour la poursuite de l'activité a tout simplement « disparu ». Une autre entreprise textile, les Etablissements Sapitex, fait l'objet de propositions d'achat par une société suisse, émanation du mouvement « La Méditation transcendantale ». Les difficultés que connaissent ces entreprises sont le résultat d'une politique néfaste qui sacrifie l'industrie textile nationale. L'une et l'autre sont parfaitement viables. Aussi il lui demande quelles mesures il compte prendre pour examiner avec les organisations syndicales concernées les solutions permettant de préserver l'emploi et le potentiel productif de ces deux sociétés.

*Administrations pénitentiaires (établissements).*

20719. — 5 octobre 1979. — **M. Daniel Boulay** attire l'attention de **M. le ministre de la justice** sur une note de la direction régionale des services pénitentiaires de Rennes en date du 8 août 1979 concernant le service de nuit et sur ses répercussions pratiques à la maison d'arrêt de Mans. Ce service de nuit, établi depuis 1975, subit une modification importante, à savoir la suppression d'un agent afin de compenser le service de jour. Ces dispositions arrêtées à l'époque avaient pour but d'assurer la sécurité des bâtiments ne répondant pas aux normes imparties aux établissements pénitentiaires. Les nouvelles dispositions sont contraires à ce souci de renforcement du personnel de surveillance de nuit. Réduit à trois agents, le service de nuit, ne peut assurer le repos effectif de quatre heures dû à chaque agent. De plus, il ne peut garantir la sécurité de l'établissement. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour répondre à la légitime inquiétude des personnels de surveillance de la maison d'arrêt de Mans et de leurs organisations syndicales.

*Abattoirs (activité et emploi).*

20720. — 5 octobre 1979. — **M. Daniel Boulay** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les conditions d'exploitation des abattoirs publics du Mans. Une nouvelle organisation du marché, de nouveaux débouchés commerciaux sont aujourd'hui impératifs pour permettre une exploitation viable de cet équipement à caractère public. Ces dernières années l'exploitation n'a pu se poursuivre qu'avec l'aide financière de la communauté urbaine du Mans

(3 110 000 francs en 1975, 3 027 000 francs en 1976, 2 731 000 francs en 1977, 1 913 000 francs en 1978). Depuis 1977, les élus de la communauté urbaine ont recherché, en liaison avec les travailleurs, les moyens à mettre en œuvre pour limiter le déficit de gestion. Il reste que l'Etat ne saurait se désengager plus longtemps d'une situation aggravée par la nécessité de procéder à l'amélioration des conditions d'abattage, de manutention et de réfrigération. Il y va de la garantie de l'emploi des soixante salariés de cet établissement et des intérêts des contribuables de l'agglomération mancelle. Dans ces conditions il lui pose trois questions: 1° quel crédit accordé-t-il à l'arrêté préfectoral du 2 décembre 1970 portant délimitation du périmètre d'action des abattoirs publics... alors que se sont multipliées les autorisations en faveur d'établissements privés; 2° quelle intervention financière de l'Etat propose-t-il pour tenir compte de cette situation dont souffre l'abattoir public du Mans; 3° quelles propositions envisage-t-il de faire en faveur de l'implantation d'une usine agro-alimentaire au Mans qui pourrait aider l'abattoir public de mettre en œuvre sa capacité d'abattage de 18 000 tonnes.

*Aéronautique (industrie; coopération franco-allemande).*

20721. — 5 octobre 1979. — **M. Daniel Boulay** attire l'attention de **M. le ministre des transports** sur le fait que, depuis lundi 24 septembre 1979, dix ingénieurs et techniciens ouest-allemands sont dans les murs de l'usine aérospatiale (S. N. I. A. S.) de Saint-Nazaire dans le secteur chaudronnerie, bâtiment 70. Ils peuvent prendre tout à loisir connaissance des moyens techniques que la France possède pour fabriquer les cases de train de l'« Airbus 310 ». Ainsi des secrets industriels intéressants la défense de notre pays prennent le chemin de l'Allemagne fédérale. L'affaire va d'ailleurs beaucoup plus loin puisque, outre la technologie, des machines sont exportées. Est-il vrai que, sous prétexte de réorganisation au sein de la S. N. I. A. S., des machines, embarquées dans un avion cargo « Super-Guppy », transiteraient par l'usine de Châteauroux avant de franchir la frontière franco-allemande; que la technique de roulage des panneaux pour le B. 10, mise au point dans les ateliers de Saint-Nazaire, serait ensuite donnée à la R. F. A.; que le gouvernement fédéral allemand prévoit 12 000 créations d'emplois dans l'aéronautique, y investissant 300 millions de deutschemarks; que l'usine Messerschmidt, à Brême, double ses chaînes; que pendant ce temps, attendant que l'Allemagne se mette au point, le Gouvernement français persiste dans son refus d'embauche à la S. N. I. A. S.

*Cycles (motocyclettes).*

20722. — 5 octobre 1979. — **M. Daniel Boulay** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur le mécontentement pleinement justifié des motards. « Les motards ne sont pas des vaches à lait » clament-ils bien haut, criant leur indignation devant la proposition du Gouvernement de frapper les gros cubes d'une vignette de 100 à 800 francs. La taxation de la moto comme produit de luxe (33 p. 100 de T. V. A.), c'est intolérable quand on sait que par ailleurs chaque litre de carburant utilisé rapporte près de 2 francs aux caisses de l'Etat. En outre, les motards paient assez cher l'absence française dans la production des motos. S'ajoute à cela l'augmentation des tarifs d'assurance. Devant une telle situation, comment le Gouvernement ose-t-il prétendre que les motards soient des privilégiés. Il lui demande, au moment où les motards manifestent avec juste raison leur inquiétude: 1° quelles mesures il compte prendre pour réduire le taux de T. V. A. sur les motos et pour alléger les tarifs d'assurance; 2° quelles dispositions il propose pour que la France ne soit plus absente de la production de motos. Ainsi pourrait naître un secteur de haute technicité, pourraient être créés des emplois et pourraient être réduites des importations coûteuses tout en respectant la demande. Cette question est d'autant plus d'actualité qu'à Motobécane, près de 2 000 emplois ont été supprimés en deux ans dont 450 ces jours-ci; 3° que compte faire le Gouvernement face à notre proposition d'instituer un prélèvement exceptionnel sur le montant des investissements bruts réalisés en 1978-1979 à l'étranger par les sociétés françaises travaillant dans le secteur de l'automobile, des véhicules industriels et des pneumatiques. Cette proposition permettrait sans affecter l'équilibre du budget de ne pas augmenter le montant de la vignette auto et de ne pas instituer celle sur les motos.

*Entreprises (activité et emploi).*

20723. — 5 octobre 1979. — **M. Jacques Brunhes** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur la situation de l'entreprise Difuzuil implantée à Gennevilliers, Asnières et Ville-neuve-la-Garenne. La direction, depuis quelques temps, prend prétexte de difficultés de trésorerie pour menacer son personnel de chômage ou préconiser une « solution » de blocage des salaires, de suppression des différentes primes et du treizième mois, d'augmen-

tation des cadences. Il souligne que les travailleurs ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables d'une mauvaise gestion de l'entreprise, ni en être les victimes. Il attire particulièrement son attention sur le fait que la société Difuzuil est l'une des entreprises de la presqu'île de Gennevilliers employant un personnel essentiellement féminin. En conséquence, il lui demande quelles dispositions il compte prendre afin de garantir aux travailleurs de la Société Difuzuil leur emploi, leur salaire et des conditions de vie et de travail décentes.

*Entreprises (activité et emploi).*

**20724.** — 5 octobre 1979. — **M. Jacques Brunhes** attire l'attention de **M. le ministre de l'Industrie** sur la situation de l'entreprise Difuzuil implantée à Gennevilliers, Asnières et Villeneuve-la-Garenne. La direction, depuis quelques temps, prend prétexte de difficultés de trésorerie pour menacer son personnel de chômage ou préconiser une « solution » de blocage des salaires, de suppression des différentes primes et du treizième mois, d'augmentation des cadences. Il souligne que les travailleurs ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables d'une mauvaise gestion de l'entreprise, ni en être les victimes. Il attire particulièrement son attention sur le fait que la Société Difuzuil est l'une des entreprises de la presqu'île de Gennevilliers employant un personnel essentiellement féminin. En conséquence, il lui demande quelles dispositions il compte prendre afin de garantir aux travailleurs de la Société Difuzuil leur emploi, leur salaire et des conditions de vie et de travail décentes.

*Etablissements d'hospitalisation, de soins et de cure (hôpitaux : Haute-Vienne).*

**20726.** — 5 octobre 1979. — Dans une question écrite du 18 mai 1979 (n° 16347), **Mme Hélène Constans** attirait l'attention de **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur l'insuffisance en personnels de l'hôpital Jean-Rebeyrolle de Limoges qui devait ouvrir en septembre 1979, en se fondant d'une part sur les postes déjà existants dans divers secteurs hospitaliers de Limoges et qui devaient être transférés au nouvel établissement (272), d'autre part, sur les normes du ministère de la santé pour les établissements de ce type (1,1 personnel par lit), il manquait 128 postes. Elle lui demandait la création de ces 128 postes. Cette question écrite n'a pas encore reçu de réponse. L'hôpital Jean-Rebeyrolle va ouvrir dans les prochains jours, aucune création n'étant intervenue, son ouverture ne pourra être que partielle : 204 lits seulement sur 360 pourront être occupés (80 lits de convalescence, 44 de rééducation fonctionnelle, 80 de gériatrie). Elle fait observer que cette sous-utilisation d'équipements nouveaux et modernes, faute de personnels en nombre suffisant, ne permettra pas de répondre aux besoins médicaux de la population âgée de Limoges et de la Haute-Vienne, et qu'il s'agit-là d'une conséquence particulièrement scandaleuse des circulaires du ministre de la santé et de la sécurité sociale du 29 mars 1979 et du Premier ministre du 25 juillet 1979 qui interdisent la création de postes hospitaliers. Elle lui demande, encore une fois, d'autoriser la création immédiate des 128 emplois nécessaires pour que l'hôpital Jean-Rebeyrolle puisse fonctionner pleinement dès son ouverture.

*Assurance maladie (remboursement : optique).*

**20728.** — 5 octobre 1979. — **M. Raymond Maillet** attire l'attention de **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur le non-remboursement par les organismes de sécurité sociale des lentilles de contact, même lorsqu'elles sont une nécessité médicale. Après certaines interventions chirurgicales, le champ de vision ne peut être rétabli que par le port de lentilles de contact. Il lui demande s'il envisage le remboursement des lentilles de contact lorsque cette prothèse constitue le seul moyen de rétablir une vision satisfaisante et suivant quels critères.

*Entreprises (activité et emploi).*

**20729.** — 5 octobre 1979. — **M. Raymond Maillet** expose à **M. le ministre de l'Industrie** que le groupe Agache-Willot, propriétaire à Beauvais (Oise) de la manufacture française des tapis et couvertures, a décidé de licencier 198 salariés. Alors que le groupe, qui a absorbé Saint-Frères et Boussac, connaît une situation florissante, cette vague de licenciements peut faire craindre que la fermeture, à terme, de l'entreprise soit l'objectif du groupe. Des informations laissent supposer qu'une opération immobilière sur les terrains occupés actuellement par la M. F. T. C. est actuellement en cours. Les travailleurs actuellement en lutte pour les emplois et l'usine sont en droit de savoir ce qu'il en est réellement. Il lui demande : 1° si, en France, des usines textiles appartenant ou ayant appartenu au

groupe Agache-Willot ne sont pas ou n'ont pas été l'objet d'opérations immobilières ; 2° de l'informer, après enquête, si la M. F. T. C. de Beauvais et les terrains qui lui appartiennent ne sont pas l'enjeu de spéculations du même type.

*Entreprises (activité et emploi).*

**20730.** — 5 octobre 1979. — **M. Raymond Maillet** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur la situation de l'entreprise C. I. C. R., à Cambronne-lès-Ribécourt (Oise). La direction de l'entreprise réclame le licenciement de 42 salariés sur 123. En raison du type de production, il serait douteux que le licenciement du tiers du personnel permette le redressement de l'entreprise. Il lui demande : 1° de s'opposer en tout état de cause aux licenciements projetés ; 2° au cas où les difficultés de l'entreprise seraient réelles, quel type d'aide le Gouvernement envisage pour sauver l'entreprise.

*Armée (publications).*

**20731.** — 5 octobre 1979. — **M. Raymond Maillet** attire l'attention de **M. le ministre de la défense** sur la diffusion, dans les unités, du livre « Euroshima » qui fait l'apologie de l'armée européenne. Ce livre, dont deux des auteurs sont des officiers, a reçu l'agrément du ministère pour paraître. Des informations diverses prouvent que ce livre est l'objet d'une diffusion intensive dans les armées. Des pressions sont exercées par des autorités militaires pour sa lecture par les cadres, pour que les bibliothèques des casernes en soient pourvues. La rapidité de l'intervention et des sanctions exercées par la sécurité militaire contre des soldats exprimant leurs revendications laisse penser que **M. le ministre** ne peut ignorer ces faits. Il lui demande, quelles mesures il compte prendre pour interdire la propagande et les pressions évoquées en vue d'une diffusion intensive d'« Euroshima » dans les armées.

*Rapatriés (A. N. I. F. O. M.).*

**20732.** — 5 octobre 1979. — **M. Fernand Merlin** attire l'attention de **M. le Premier ministre (Fonction publique)** sur l'avenir des personnels de l'Agence nationale pour l'indemnisation des Français d'outre-mer. L'extinction des opérations d'indemnisation en 1981 inquiète les personnels pour la plupart contractuels. Il lui demande quelles procédures il compte mettre en œuvre pour parvenir à la titularisation des personnels de l'A. N. I. F. O. M.

*Viticulture (irrigation).*

**20734.** — 5 octobre 1979. — **M. Fernand Merlin** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les conséquences de l'interdiction d'irriguer la vigne à raisins de table. Cette législation porte un grave préjudice aux viticulteurs français en créant des distorsions de concurrence inadmissibles. En effet, l'Italie a gardé sa liberté de plantation et autorise l'irrigation. Ainsi la production italienne a un rendement moyen à l'hectare deux fois et demie supérieur au nôtre et une récolte quatre fois supérieure. En Espagne, les deux tiers du budget de l'agriculture sont destinés à encourager l'irrigation, y compris celle des vignes à raisins de table. En Grèce, l'irrigation est un des investissements les plus encouragés. Le maintien de ces distorsions de concurrence ne pourrait être interprété que comme une volonté politique de favoriser les productions des pays étrangers dont ceux candidats à l'élargissement du Marché commun et d'éliminer les productions françaises. Il lui demande instamment de prendre les dispositions nécessaires pour rétablir des conditions égales de concurrence et de le tenir informé des mesures prises.

*Aéronautique (industrie) (Airbus A 310).*

**20735.** — 5 octobre 1979. — **M. Robert Montdergent** demande à **M. le ministre de la défense** des précisions concernant la motorisation du futur avion Airbus A 310. Des informations parues dans la presse depuis plusieurs semaines indiquent que la société américaine Pratt et Whitney se livre à une surenchère étonnante pour enlever le contrat de l'A 310 et aussi pénétrer plus généralement dans le marché de l'Airbus, et ce faisant empêcher la S.N.E.C.M.A. de sortir de son rôle consistant à fabriquer uniquement des moteurs militaires. Actuellement, c'est grâce à la coopération de la S.N.E.C.M.A. et de General Electric que l'Airbus B2-B4 est équipé et que, d'autre part, le futur A 200-B1-CFM 56 pourra voler. Enfin, c'est le moteur CF 6.80 qui doit motoriser l'A 310 dont la fabrication met en œuvre la coopération de nombreuses entreprises

françaises. Aussi, M. Montdargent demande à M. le ministre de la défense de confirmer : 1<sup>o</sup> la coopération S.N.E.C.M.A. avec General Electric pour la construction du moteur CF 6.80 ; 2<sup>o</sup> le rôle de motoriste civil dévolu à la S.N.E.C.M.A.

*Aéronautique (industrie) (Airbus A 310).*

20736. — 5 octobre 1979. — M. Robert Montdargent demande à M. le ministre des transports des précisions concernant la motorisation du futur avion Airbus A 310. Des informations parues dans la presse depuis plusieurs semaines indiquent que la société américaine Pratt et Whitney se livre à une surenchère étonnante pour enlever le contrat de l'A 310 et aussi pénétrer plus généralement dans le marché de l'Airbus, et ce faisant empêcher la S.N.E.C.M.A. de sortir de son rôle consistant à fabriquer uniquement des moteurs militaires. Actuellement, c'est grâce à la coopération de la S.N.E.C.M.A. et de General Electric que l'Airbus B2-B4 est équipé et que, d'autre part, le futur A 200-BI-CFM 56 pourra voler. Enfin, c'est le moteur CF 6.80 qui doit motoriser l'A 310 dont la fabrication met en œuvre la coopération de nombreuses entreprises françaises. Aussi, M. Montdargent demande à M. le ministre de l'industrie de confirmer : 1<sup>o</sup> la coopération S.N.E.C.M.A. avec General Electric pour la construction du moteur CF 6.80 ; 2<sup>o</sup> le rôle de motoriste civil dévolu à la S.N.E.C.M.A.

*Chômage (indemnisation) (conditions d'attribution).*

20737. — 5 octobre 1979. — M. René Visse attire l'attention de M. le ministre du travail et de la participation sur la situation qui est faite aux personnes qui se trouvent au chômage et qui souhaitent se mettre à contribution de façon bénévole dans une M.J.C. ou un mouvement associatif. La réglementation stipule que le service des allocations doit être interrompu le jour où l'intéressé retrouve une activité salariée ou non lui conférant ou non la qualité de participant au régime. Dans la mesure où le chômeur cherche du travail et n'en trouve pas et dans la mesure où l'agence pour l'emploi ne lui en propose pas, il apparaît injuste que ce chômeur voie ses allocations supprimées parce qu'il se porte bénévole dans une activité quelconque. Par ailleurs, une telle situation porte en elle une atteinte grave à la vie des M.J.C. et au mouvement associatif en général, celui-ci étant essentiellement basé sur le bénévolat. Elle le prive en effet d'une aide qui peut lui être précieuse. En conséquence, il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour assurer aux chômeurs le bénéfice des prestations qui leur sont dues.

*Retraites complémentaires (âge de la retraite).*

20738. — 5 octobre 1979. — M. Gilbert Barbier attire l'attention de M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale sur le départ à la retraite des femmes. Ses articles 331 et 332 du code de la sécurité sociale prévoient que les femmes justifiant d'au moins 150 trimestres de cotisations et âgées au minimum de soixante ans au 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours peuvent faire valoir leurs droits à la retraite. Mais ces dispositions, appliquées au régime général de la sécurité sociale, semblent méconnues par les caisses de régimes complémentaires. Ainsi, cette pension complémentaire peut être servie à soixante ans ou bien sans abattement dans des circonstances exceptionnelles — inaptitude au travail, déportation ou internement politique — ou par anticipation avec un abattement définitif de 1,25 p. 100 par trimestre d'âge séparant le soixante-cinquième anniversaire du moment de la prise d'effet de la pension. Il en résulte un mécontentement des intéressés et une mauvaise situation sociale, d'une part, parce que la femme fatiguée, souhaitant prendre sa retraite, y renonce pour des motifs pécuniaires, d'autre part, parce que sur le double plan du marché de l'emploi et de la productivité il eut été bénéfique d'intégrer un jeune à ce poste. Dès lors, M. Gilbert Barbier lui demande quelles mesures il compte prendre afin d'accroître ce flux social et d'harmoniser, pour les femmes âgées de plus de soixante ans et totalisant les fatidiques trente-sept années et demie d'activité, les conditions d'ouverture de droit à pension entre la caisse de retraite de la sécurité sociale et les caisses de retraites complémentaires.

*Industries agro-alimentaires (escargots).*

20739. — 5 octobre 1979. — M. Gilbert Barbier attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur la carence de réglementation concernant les entreprises fabricantes de conserves d'escargots. Il lui expose que cette carence entraîne une concurrence peu loyale et met en péril de nombreuses petites et moyennes entreprises qui par leur dynamisme, la qualité des produits, leur goût d'entreprendre avaient apporté 63 millions de francs à la France pour leurs exportations. Leur produit est l'espèce « Helix » répartie

en « escargots de Bourgogne », « Petits Gris », etc. mais aujourd'hui la production et les exportations massives d'escargots de l'espèce « Achatine » provenant d'Extrême-Orient ruinent le marché français et suscite chômage et dépôts de bilan. Outre les faibles coûts de production en Extrême-Orient, l'absence d'un texte précis à l'échelon national empêche la différenciation indispensable au maintien d'une concurrence juste entre les deux espèces d'escargots dont le goût comme l'aspect sont singulièrement distincts. Il est inadmissible par exemple que des escargots de chairs achatine soient présentés dans des coquilles d'Hélix. Aussi pour lutter contre la destruction de ce secteur normalement sain de l'activité nationale, M. Gilbert Barbier demande à M. le ministre de l'agriculture de prendre d'urgence les mesures dialoguées qui s'imposent afin de protéger les consommateurs et d'assurer une concurrence loyale. Il lui suggère de se fonder sur le projet de normes établi par les conservateurs regroupés au sein de la confédération française de la conserve soumis pour homologation depuis déjà plus de deux ans à l'avis de la répression des fraudes.

*Armée (archives administratives militaires).*

20740. — 5 octobre 1979. — M. Michel Aurillac attire l'attention de M. le ministre de la défense sur la pratique qui paraît s'être généralisée de la délivrance par le bureau central des archives administratives militaires (B.C.A.A.M.) d'un extrait des services succinct où ne figurent ni les unités de mobilisation, ni les campagnes effectuées, ni les blessures, ni les séjours à l'hôpital, ni les citations ou décorations, alors que les intéressés ont demandé un état signalétique et des services qui leur permette de faire valoir leurs droits soit à un titre d'ancien combattant, soit à une décoration. Il lui demande s'il est possible, sinon de délivrer dans tous les cas un état complet, du moins de faire connaître à tous les ressortissants du B.C.A.A.M. qu'ils peuvent sur demande expresse en obtenir la délivrance.

*Agriculture (céréales : blé).*

20742. — 5 octobre 1979. — M. Michel Aurillac appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur les difficultés d'écoulement des blés que rencontrent les organismes collecteurs de céréales. Un report important de la récolte précédente pèse sur le marché, à un point tel que les cours sont tombés en dessous du prix de référence (925,95 francs la tonne). Les organismes collecteurs ont commencé à mettre des blés à l'intervention, ce qui ne s'était pas vu depuis une dizaine d'années. Bien que le prix de référence de la nouvelle campagne ait été augmenté par la commission de Bruxelles de 8,5 p. 100, le prix de marché n'a pas suivi et, en fait, les producteurs risquent de ne pas toucher cette augmentation de 8,5 p. 100. Quelques chiffres éclaireront mieux cette situation : dans l'Indre, les stocks de blés ancienne récolte étaient : au 31 juillet 1978 : 6 882 tonnes ; au 31 juillet 1979 : 81 134 tonnes, soit douze fois plus. Cette situation n'est pas particulière à l'Indre ; elle est simplement plus grave dans l'Indre que dans les autres régions du fait de notre position géographique, éloignée des ports. Pour la France, les stocks de blés ancienne récolte étaient : au 1<sup>er</sup> juillet 1978 : 1 336 748 tonnes ; au 1<sup>er</sup> juillet 1979 : 2 767 454 tonnes, soit + 107 p. 100. Pour la région d'Orléans, stocks de vieux blé en report : au 1<sup>er</sup> juillet 1978 : 360 823 tonnes ; au 1<sup>er</sup> juillet 1979 : 742 753 tonnes, soit + 106 p. 100. La région d'Orléans a le même pourcentage (106 p. 100) de report que l'ensemble de la France, mais en valeur absolue son report représente près de 30 p. 100 du report national. Cela parce que la région d'Orléans est la plus productrice de blé de France et c'est là que ce phénomène de report prend le plus d'acuité. Pourquoi les blés 1978 ne se sont-ils pas vendus. Essentiellement parce que les autorités de Bruxelles n'ont pas accordé assez tôt de restitutions pour exporter sur les pays tiers. Actuellement il n'est pas accordé de restitutions pour les exportations de céréales. Le marché, encombré, a baissé en dessous du prix de référence (autres fois prix d'intervention) et les organismes stockeurs ont déposé auprès de l'O.N.I.C. des demandes d'intervention qui portent actuellement, dans l'Indre : sur 32 000 tonnes ; en France : sur 110 000 tonnes. Pour redresser le marché du blé, il lui demande s'il n'estime pas devoir intervenir rapidement auprès de Bruxelles pour que des restitutions soient accordées, à un niveau suffisant, pour permettre des exportations vers les pays tiers.

*Carburants (commerce de détail).*

20743. — 5 octobre 1979. — M. Emile Bizet rappelle à M. le ministre de l'économie que le prix du fuel à la livraison est fonction de la quantité livrée. Il lui fait observer que cette pratique conduit à des situations injustes lorsque la commande est obligatoirement limitée par les pouvoirs publics. Il lui cite à ce propos le cas d'une personne qui, ayant commandé 3 000 litres de fuel domestique, a reçu de la préfecture une attribution exceptionnelle de 200 litres

pour la période allant jusqu'au 30 septembre 1979, le reliquat devant être livré à partir du 1<sup>er</sup> octobre. Compte tenu de la quantité livrée, les 200 litres de fuel ont été facturés au prix maximum de 134,70 francs l'hectolitre. Il lui demande s'il estime normal qu'une limitation imposée de la quantité à livrer se traduise par le coût plus élevé du produit et s'il ne lui semble pas plus équitable de prévoir un prix moyen du fuel, étant entendu que ce prix pourrait bénéficier d'une réduction en cas de livraisons importantes.

*Assurance maladie-maternité (cotisations).*

20744. — 5 octobre 1979. — M. Emile Bizef appelle l'attention de M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale sur l'ampleur de la majoration imposée aux cotisations d'assurance maladie mises à la charge des membres des professions libérales. Cette augmentation, qui est de l'ordre de plus de 29 p. 100, apparaît comme excessive et tout à fait injustifiée pour les ressortissants de ce régime qui considèrent à juste titre que l'action de solidarité qui leur est demandée dépasse les limites du raisonnable. Il lui demande de lui faire connaître les raisons qui peuvent motiver une telle augmentation des cotisations et si celles-ci ne sont pas appelées à retrouver un taux moins élevé.

*Carburants (commerce de détail).*

20745. — 5 octobre 1979. — M. Serge Charles attire l'attention de M. le ministre de l'industrie sur les dispositions de l'arrêté du 30 juin 1977, paru au *Journal officiel* du 9 juillet, limitant la vente du fuel-oil léger spécial à basse teneur en soufre, pour la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 1977 au 1<sup>er</sup> juillet 1979. En effet, ce fuel-oil léger spécial est le combustible idéal pour les petites et moyennes chaufferies, soit à titre d'auxiliaire pour le démarrage des installations durant le temps de réchauffage du fuel lourd, soit pour assurer une marche intermittente en périodes creuses. Interdire la vente de cette catégorie de fuel ne serait pas sans avoir des conséquences préjudiciables à la bonne utilisation de l'énergie et sur les frais fixes des entreprises. Il lui demande si, dans le cadre de la campagne d'économie d'énergie et de relance économique, menée actuellement, il n'envisage pas de lever cette interdiction de vente.

*Banques et établissements financiers (Crédit mutuel).*

20746. — 5 octobre 1979. — M. Jean-Pierre Delalande appelle l'attention de M. le ministre de l'économie sur les mesures déjà prises et celles prévues dans le cadre du prochain projet de loi de finances, à l'égard du Crédit mutuel. Les principes concernant cet organisme, que le Gouvernement avait soutenus il y a moins de quatre ans et que le Parlement avait approuvés sont remis en cause par diverses mesures, telles que l'interdiction du cumul du livret « bleu » du Crédit mutuel et du livret A des caisses d'épargne, l'aggravation prévue de la fiscalité des caisses fédérales et de la caisse centrale et, surtout, le blocage du montant du livret « bleu » à son niveau actuel (41 000 francs) alors que celui des caisses d'épargne pourrait continuer à augmenter. Il peut être regretté que certaines de ces décisions aient été prises en l'absence de vraies négociations, à l'inverse d'ailleurs des démarches récentes qui ont eu lieu avec le Crédit agricole et qui ont abouti à un compromis raisonnable. Il lui demande s'il n'estime pas équitable, eu égard, à l'organisation et à la formation particulières du Crédit mutuel, qu'un parallélisme entre cet organisme et les caisses d'épargne soit réalisé, d'une part, dans les conditions de collecte de l'épargne en reconnaissant l'égalité stricte des plafonds des livrets des deux institutions, d'autre part, dans les conditions d'emploi en faveur des collectivités locales, en attribuant au Crédit mutuel la possibilité, déjà accordée aux caisses d'épargne, de disposer d'un contingent supplémentaire de 10 p. 100 portant à 60 p. 100 le montant des dépôts à affecter à ces collectivités. Il souhaite également que soient reconsidérées les modalités d'application du décret du 30 août 1979, interdisant le cumul entre livret « bleu » du Crédit mutuel et livret A de la Caisse d'épargne, afin que cette règle du non-cumul ne soit appliquée qu'au terme d'un délai permettant au Crédit mutuel de mettre en place une organisation appropriée à cette situation nouvelle.

*Crimes, délits et contraventions (responsabilité pénale).*

20747. — 5 octobre 1979. — M. Jean-Pierre Delalande attire l'attention de M. le ministre de la justice sur les difficultés qui ne manquent pas de naître de la décision du Gouvernement de rendre désormais responsable des infractions, le propriétaire du véhicule quel qu'en soit le conducteur. Cette solution ne paraît pas réaliste dans le cas de sociétés possédant un important parc automobile puisque dans cette hypothèse, ce serait le président du conseil

d'administration qui devrait répondre des fautes de tous les chauffeurs et de même en ce qui concerne les entreprises de location de voitures, sauf à rentrer dans un système de dérogations qui ne serait pas souhaitable. Au surplus, cette mesure apparaît aller à l'encontre du but recherché dans la mesure où elle tendrait plutôt à développer l'irresponsabilité du conducteur.

*Carburants (commerce de détail).*

20748. — 5 octobre 1979. — M. Jean-Pierre Delalande attire l'attention de M. le ministre de l'industrie sur les problèmes que posent les nouvelles modalités d'approvisionnement en fuel des particuliers qui pénalisent sévèrement ceux d'entre eux qui, dès 1976, avaient, par souci d'économie, réduit, de leur propre initiative, leur consommation. Ce qui est vrai pour toute personne l'est encore plus pour celles qui ont de faibles revenus, personnes âgées ou handicapées, alors même que leur âge ou leur état de santé justifierait d'être chauffés sans restrictions. Aussi, il lui demande s'il ne lui paraîtrait pas opportun de prévoir des aménagements pour que ces catégories ne soient doublement touchées par la crise de l'énergie.

*Entreprises (cession).*

20749. — 5 octobre 1979. — M. Jean-Pierre Delalande attire l'attention de M. le ministre de l'économie sur les difficultés que rencontrent les chefs d'entreprises, âgés de soixante à soixante-cinq ans, qui souhaitent vendre leur affaire parfaitement saine. Ceux-ci, notamment lorsque le marché est étroit, ne trouvent pas aisément un acquéreur et, de ce fait, laissent la situation se dégrader jusqu'au rachat par de grosses firmes, trop souvent étrangères. La solution serait que ce type d'affaires soit repris par de jeunes chefs d'entreprises, mais dans la mesure où il ne s'agit pas de création, aucune mesure n'est encore prévue pour les aider à faire face aux lourdes charges que représente la reprise de telles entreprises. Aussi, M. Delalande demande à M. le ministre de l'économie s'il ne lui paraîtrait opportun d'accorder à ceux-ci des prêts à taux d'intérêt avantageux dans les cas de rachat d'entreprises à des industriels de plus de soixante ans.

*Bâtiment et travaux publics (entreprises sous-traitantes).*

20750. — 5 octobre 1979. — M. Jean-Pierre Delalande attire l'attention de M. le ministre de l'économie sur le problème que pose le comportement de certaines entreprises générales dans le secteur du bâtiment. Sans méconnaître l'intérêt de ce type d'entreprises qui s'efforcent de coordonner au mieux l'action des différents corps de métiers pour la réalisation de certains travaux déterminés, il lui précise que celles-ci exercent parfois des pressions sur les entreprises sous-traitantes pour les contraindre à abaisser leurs prix. Ces dernières, pour continuer à obtenir des contrats, abaissent leurs prix, parfois en deçà de leur prix de revient, ce qui, à terme, les met dans des difficultés extrêmes et conduit en définitive au chômage. Aussi, M. Delalande demande à M. le ministre de l'économie quelles mesures il compte prendre pour éviter que de telles pratiques ne se développent et ne perturbent durablement l'équilibre des entreprises de second œuvre.

*Commerce et artisanat (démonstrateurs et démonstratrices).*

20751. — 5 octobre 1979. — M. Xavier Deniau attire l'attention de M. le ministre du travail et de la participation sur la situation à laquelle sont confrontés les démonstratrices et démonstrateurs, victimes fort souvent de licenciements abusifs. En effet, démonstrateurs et démonstratrices dépendent de conventions collectives nationales fort diversifiées et qui ne prennent pas en compte leur protection : ainsi les démonstrateurs en électroménager sont régis par la convention collective de la métallurgie, les démonstrateurs en parfum par la convention collective de la chimie. Démonstrateurs et démonstratrices sont détachés par leur marque au sein des « grandes surfaces » qui peuvent leur faciliter avec une trop grande facilité : ils ont donc deux employeurs, l'établissement commercial qui rémunère et la grande surface qui les astreint à une discipline où l'attitude du chef d'établissement ou des chefs de rayons peut leur être dommageable. M. Deniau souligne donc l'importance de la mise en place d'un véritable statut pour les démonstrateurs, la protection de leurs droits pouvant être de ce fait mieux assurée. Il serait souhaitable que leurs véritables employeurs, à savoir les marques de fabrique qu'ils représentent, n'aient plus à supporter seuls les éventuelles indemnités de licenciement. Il demande à M. le ministre de lui indiquer avec précision selon quelle procédure et à quelle date pourront être prises les mesures permettant d'assurer la protection de la profession de démonstrateur et démonstratrice.

*Agents communaux (recrutement).*

20752. — 5 octobre 1979. — M. Jean Falsia demande à M. le ministre de l'intérieur quand sera transposé au personnel communal le bénéfice des dispositions du décret n° 77-1024 du 7 septembre 1977 modifiant et complétant le décret n° 59-310 du 14 février 1959 relatifs aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics, à l'organisation des comités médicaux et au régime des congés des fonctionnaires.

*Taxe sur la valeur ajoutée (assujettissement).*

20754. — 5 octobre 1979. — M. Mar: Lauriol appelle l'attention de M. le ministre du budget sur l'instruction administrative du 15 février 1979 qui commente l'adaptation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1979, de la législation relative à la T. V. A. à la sixième directive européenne du 17 mai 1977. Il est prévu que l'exonération énoncée à l'article 261-4<sup>e</sup> du C. G. I. concerne : « ... les établissements régis par la loi n° 71-556 du 12 juillet 1971 et les textes subséquents qui dispensent à distance un enseignement primaire, secondaire, technique ou supérieur. Ces établissements sont soumis à la taxe au titre des autres catégories d'enseignement, qu'ils dispensent (cours de langues, d'arts, d'agrément, de graphologie, d'astrologie, de yoga, etc. »). Dans le cadre des activités d'une école d'enseignement par correspondance, régie par la loi n° 71-556 du 12 juillet 1971, il est demandé à M. le ministre du budget s'il est fait une exacte application des dispositions législatives et réglementaires, en la matière : A. — En revendiquant l'exonération de la T. V. A. : pour les enseignements pluridisciplinaires, correspondant à ceux dispensés dans les établissements publics, préparatoires aux examens officiels : primaire, secondaire (B. E. P. C., baccalauréat, etc.), supérieur (D. E. U. G., licence, maîtrise, C. A. P. E. S., agrégation, etc.), technique (C. A. P., B. T. N., B. E. P., B. P., D. E. C. S., etc.), agricole. Pour les enseignements pluridisciplinaires préparatoires aux grandes écoles et concours officiels administratifs : « math. sup. » et « math. spéciales », « Sciences po », écoles vétérinaires, écoles de sages-femmes, de kinésithérapeutes, d'infirmiers, de puéricultrices, etc.; concours P. T. T., police nationale, affaires étrangères, Banque de France et plus généralement toutes administrations de l'Etat. Pour les enseignements pluridisciplinaires complémentaires : primaire et secondaire; technique (commerce, industrie, bâtiment, activités professionnelles diverses). Pour les disciplines enseignées isolément relevant de l'enseignement : primaire (cours d'orthographe, de français, de rédaction, de calcul, etc.); secondaire (cours de rédaction littéraire, etc.); technique (cours de dactylographie, de sténographie, de comptabilité, de marketing, de télévision, de photographie, de couture, d'étude instrumentale, de solfège, de dessin et peinture à caractère industriel ou professionnel, etc.). — B. — En soumettant à la T. V. A. : les disciplines enseignées isolément et relevant de l'enseignement : des langues étrangères (anglais, allemand, arabe, espagnol, etc.); du dessin et de la peinture en tant qu'arts d'agrément; de la graphologie, de la conversation; préparatoire à l'examen des épreuves théoriques de pilote privé « avion ».

*Eau (épuration).*

20755. — 5 octobre 1979. — M. Jean-François Mancel appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur le problème de l'assainissement des bourgs ruraux. La politique préconisée dans ce domaine consiste à inclure les industriels et les communes à s'équiper de stations d'épuration. Celles-ci sont de véritables petites usines, aux bassins bétonnés, munies de pompes et de systèmes de régulation qui coûtent cher à construire. Il faut naturellement les alimenter en électricité et les surveiller quotidiennement. Si cette solution dispendieuse est la seule applicable aux usines et aux agglomérations importantes, elle paraît contestable pour les petites entreprises et les bourgs ruraux. Faute de surveillance, la plupart des mini-stations ont un rendement dérisoire. Elles grèvent les budgets communaux, sans bénéfice pour l'environnement. Il apparaît qu'une solution plus simple peut être envisagée par le lagunage, s'appliquant aux eaux usées des villages. Cette technique est fréquemment utilisée à l'étranger et particulièrement en Allemagne. Pour un village de 300 habitants, il suffit de creuser un étang de 3 000 mètres carrés et profond de 1,20 mètre. C'est dans cette lagune que l'épuration se fait naturellement, grâce au pouvoir autonettoyant de l'eau, des plantes et du soleil. Ce procédé supprime la surveillance, et les frais d'entretien se réduisent à un faucardage annuel et un curage tous les dix ans, avec une simple pompe à lisier. Si le sol est naturellement imperméable, le coût de la lagune est estimé à 60 p. 100 de celui d'une station de même capacité, et s'il faut imperméabiliser le fond, le coût peut être équivalent. En tout état de cause, la commune aurait des frais

de fonctionnement moindres que ceux nécessités par une station d'épuration, alors que l'efficacité de l'épuration de ses effluents serait garantie. Il lui demande s'il n'estime pas opportun de faire procéder à une étude sur l'opportunité de recourir au lagunage pour l'assainissement des bourgs ruraux.

*Elus locaux (contrôle des sociétés d'économie mixte).*

20756. — 5 octobre 1979. — M. Jean-Louis Masson rappelle à M. le ministre de l'intérieur que, par question écrite en date du 15 juin 1979, il lui avait demandé des précisions sur les modalités d'application de la circulaire du 17 août 1964 relative au contrôle des sociétés d'économie mixte. La circulaire en cause est ainsi rédigée : « En raison de l'acceptation très large de l'expression « quelque intérêt que ce soit », il existe une incompatibilité légale entre, par exemple, les fonctions de maire ou d'adjoint d'une commune et celles de président directeur général (de directeur général ou de directeur) rémunéré d'une société d'économie mixte à laquelle cette commune participerait financièrement. » Il n'est, dans cette circulaire, en aucun cas fait mention de l'exigence d'une condition supplémentaire qui serait que le maire ou l'adjoint au maire fit, de plus, partie du conseil d'administration de la société d'économie mixte. Il est donc particulièrement surpris de l'interprétation fournie par M. le ministre de l'intérieur dans sa réponse à la question écrite n° 17385 (Journal officiel, Débats Assemblée nationale du 21 juillet 1979). Il semble bien, en effet, que la circulaire précitée, qui est parfaitement explicite, ait été détournée de son objet pour être appliquée de manière tout à fait différente. En outre, la réponse à la question écrite indique que « les contribuables et, a fortiori, les élus concernés ont toute possibilité de se pourvoir devant les tribunaux s'ils estiment que la qualification du délit d'ingérence est fondée ». Dans une affaire susceptible de relever de l'article 175 du code pénal, un conseiller général de la ville de Metz a voulu se porter partie civile pour délit d'ingérence en arguant à la fois de sa qualité d'élu et de contribuable. Il semble que le tribunal ait considéré que les contribuables et même les élus concernés n'ont pas qualité pour se porter partie civile. Or, en l'absence de constitution de partie civile, le dépôt d'une plainte n'a aucun effet si le parquet refuse de poursuivre. Il apparaît donc que, contrairement à ce qu'il pense, l'absence d'action des pouvoirs publics permette bel et bien de cautionner éventuellement une infraction sans que justice puisse être rendue. Il lui demande donc s'il ne lui semble pas possible qu'une mesure à caractère réglementaire prévienne la possibilité pour tout élu d'une commune (ou d'un département) de se porter partie civile en matière de délit d'ingérence portant directement ou indirectement préjudice à la collectivité qu'il représente.

*Carburants (prix).*

20757. — 5 octobre 1979. — M. Charles Miossec s'étonne auprès de M. le ministre de l'économie de n'avoir pas obtenu de réponse à sa question écrite n° 12788 parue au Journal officiel, Débats Assemblée nationale n° 9, du 24 février 1979, page 1097, et ceci malgré plusieurs rappels. Cette question datant maintenant de près de six mois et comme il tient à connaître sa position au sujet du problème posé, il lui en renouvelle les termes et lui rappelle à nouveau qu'il s'inquiète des répercussions de la nouvelle et récente hausse du prix du gas oil et du fuel domestique, hausse qui contribue à accentuer les distorsions de concurrence au détriment des entreprises bretonnes. Non seulement cette majoration aura des conséquences sur les prix de transport des produits que la Bretagne doit acheter, mais pénalisera ses propres produits, dont l'acheminement supportera une charge telle qu'ils ne seront plus compétitifs. A un moment où les collectivités locales ou territoriales associent leurs moyens en vue de préserver l'emploi, à un moment où l'ensemble d'une région se mobilise pour maintenir puis développer son industrialisation, tous ces efforts risquent d'être anéantis par une mesure qui n'a tenu aucun compte de la spécificité géographique de la Bretagne. Se faisant l'écho de l'angoisse de tous les travailleurs de la région : paysans, ouvriers, commerçants ou chefs d'entreprise, il lui demande quelles mesures d'harmonisation des tarifs des combustibles et carburants il compte prendre afin de tenir compte de la position excentrée de certaines régions comme la Bretagne, pour assurer la survie de leur économie.

*Sociétés commerciales (législation).*

20758. — 5 octobre 1979. — M. Martial Teugourdeau rappelle à M. le ministre de la justice qu'en réponse à sa question écrite n° 822 du 28 avril 1978 (réponse parue au Journal officiel, Débats Assemblée nationale, n° 65, du 26 août 1978, page 4690), il était précisé qu'à la suite de l'adoption, par le Conseil des Communautés européennes, de la quatrième directive de droit des sociétés, la loi du 24 juillet 1966

sur les sociétés commerciales devrait faire l'objet d'aménagements, notamment en ce qui concerne son article 64 qui devra être adapté aux nouveaux critères retenus. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître dans quels délais est envisagé le dépôt d'un projet de loi à cet effet.

*Enregistrement (droits : droit supplémentaire de 6 p. 100).*

20759. — 5 octobre 1979. — M. Pierre Weisenhorn expose à M. le ministre du budget le cas d'une personne qui avait acquis, en 1973, un terrain à bâtir, et qui a revendu celui-ci en 1975. Lors de l'achat, en 1973, le premier acheteur s'était engagé à construire dans un délai de quatre ans, ce délai pouvant être prolongé d'un an si la construction était, alors, en cours. Le second acheteur, pour sa part, aurait dû terminer la construction le 15 octobre 1978, c'est-à-dire dans un délai de cinq ans. Or, le certificat de conformité n'a été délivré qu'en avril 1979. Au titre du droit supplémentaire et des taxes y afférentes, ainsi que du droit supplémentaire prévu par l'article 1840 G ter du code général des impôts, le premier acheteur a été soumis au versement d'une somme de 20 430 francs. Contactée à ce sujet, l'administration fiscale locale a répondu que la remise gracieuse du droit supplémentaire de 6 p. 100 n'est en fait jamais accordée par l'administration, et ceci en vertu d'une note en date du 30 décembre 1962 émanant de la direction générale des impôts. Par contre, dans le cas du paiement d'un droit supplémentaire, également de 6 p. 100, devant être perçu à l'occasion d'une démolition et si le délai fixé à trois ans pour ce faire n'a pas été respecté, des remises gracieuses auraient été déjà accordées. M. Pierre Weisenhorn demande à M. le ministre du budget s'il ne lui paraît pas logique d'unifier les conditions d'exonération du versement du droit supplémentaire et s'il n'envisage pas, en conséquence, de reconnaître à l'acheteur, dont il vient de lui exposer la situation, la possibilité de bénéficier de la remise gracieuse de tout ou partie du droit supplémentaire mis à sa charge.

*Impôt sur le revenu (contrôles, redressements et pénalités).*

20760. — 5 octobre 1979. — M. Pierre Weisenhorn appelle l'attention de M. le ministre du budget sur la situation, du point de vue fiscal, des contribuables dont une partie des ressources est constituée par les gains obtenus sur les paris des courses de chevaux. Il lui précise que, par une note en date du 9 novembre 1978, le secrétariat général du P.M.U. a rappelé aux bureaux auxiliaires et mandataires accrédités l'interdiction formelle d'établir des attestations de paiements de gains à des parieurs, que lesdits paiements aient été effectués par chèques ou en espèces. Cette disposition prive les contribuables intéressés de toute possibilité de justification des revenus en cause. Il lui cite à ce propos le cas d'un artisan de sa circonscription qui joue régulièrement au tiercé et qui a, ainsi, gagné quelques dizaines de milliers de francs au cours des dernières années. L'intéressé s'est vu imposer un redressement fiscal après une vérification minutieuse de ses revenus professionnels et privés, en raison même de ses gains au P.M.U. dont il n'a pu prouver la provenance. M. Pierre Weisenhorn demande, en conséquence, à M. le ministre du budget s'il n'envisage pas de prendre les dispositions qui s'imposent afin que les contribuables placés dans de telles situations ne soient pas pénalisés par une majoration tout à fait injustifiée de leur impôt sur le revenu.

*Pharmacie (préparateurs en pharmacie).*

20761. — 5 octobre 1979. — M. René Benoit attire l'attention de M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale sur les problèmes posés par la réforme de la formation des préparateurs en pharmacie. Le décret n° 79-554 du 3 juillet 1979, pris en application de l'article L. 583 du code de la santé publique, a institué une formation théorique et pratique d'un durée de deux ans, sanctionnée par un diplôme d'exercice en officine. Cette formation est ouverte aux titulaires du brevet d'études professionnelles préparatoires aux carrières sanitaires et sociales (option sanitaire), aux étudiants ayant effectué une année d'études en unité d'enseignement et de recherche de pharmacie qui ont échoué à leur examen de première année, ainsi qu'aux jeunes ayant effectué un apprentissage pendant trois ans dans une officine. Cependant, les textes d'application ne sont pas encore parus, et aucun régime transitoire n'a été prévu. Les pharmaciens ne peuvent donc cette année conclure un contrat d'apprentissage avec un jeune désireux recevoir la formation de préparateur en pharmacie, et les centres de formation théorique n'ont pu ouvrir de classe de première année. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre dans les plus brefs délais possible, afin d'éviter que soient pénalisés par l'absence de texte, les 5 000 jeunes qui chaque année commencent leur formation de préparateur en pharmacie.

*Aides ménagères (financement).*

20762. — 5 octobre 1979. — M. Guy Cabanel expose à M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale que depuis la mise en œuvre du VI<sup>e</sup> Plan le maintien à domicile des personnes âgées est devenu l'un des objectifs fondamentaux de la politique sociale. La poursuite de cette politique suppose en premier lieu le développement de l'aide ménagère à domicile. Or il se trouve que les organismes assurant cette aide ménagère à domicile rencontrent actuellement de sérieuses difficultés financières. Les associations d'aide ménagère avaient espéré que des mesures seraient prises pour améliorer cette situation. On constate qu'il n'en est rien. Dans la région Rhône-Alpes en particulier, la caisse régionale d'assurance maladie a été conduite à suspendre l'examen des demandes de prise en charge dès le mois de juin 1979, ayant alors épuisé la totalité des crédits affectés à ce type d'opération. La situation des associations d'aide à domicile en milieu rural est particulièrement difficile du fait d'un financement aléatoire. Il lui demande de bien vouloir indiquer quelles mesures il envisage de prendre pour assurer le financement des services d'aide ménagère et permettre ainsi que soit poursuivie la politique de maintien à domicile des personnes âgées.

*Politique extérieure (Libye).*

20763. — 5 octobre 1979. — M. Jean Fontaine remercie M. le ministre des affaires étrangères pour les précisions qu'il a bien voulu lui donner en réponse à sa question écrite n° 19503 du 25 août 1979 au sujet du comportement du chef d'Etat libyen à l'égard du département de la Réunion. Il observe cependant qu'en dépit des représentations qui ont été faites, malgré la menace de dégradation des rapports franco-libyens dont il a été fait état et contrairement aux indications contenues dans la réponse ci-dessus précitée, le chef de l'Etat libyen vient de récidiver pour la énième fois. En effet, dénonçant l'attitude de la France dans les récents événements qui ont conduit à l'éviction de Jean Bedel Bokassa à la tête de l'Etat centrafricain, le dirigeant libyen a dénoncé en outre « la colonisation militaire de l'île de la Réunion par la France ». Trop, c'est trop. Libre au colonel Kadhafi de persister dans l'ignorance crasse de l'histoire ; il n'est pas permis de tolérer de tels propos sans réaction aucune. Dans l'histoire des nations, le silence n'a jamais été considéré comme le plus grand des mépris mais bien au contraire comme un signe de faiblesse, un encouragement à pousser plus avant son avantage. C'est pourquoi M. Fontaine demande à M. le ministre de lui faire connaître les dispositions qu'il a cru devoir prendre pour faire respecter l'honneur et la dignité de notre pays.

*Départements et territoires d'outre-mer (Réunion : enseignement secondaire).*

20764. — 5 octobre 1979. — M. Jean Fontaine expose à M. le ministre de l'éducation ce qui suit : il a été envisagé la création d'un lycée polyvalent à Saint-Louis (Réunion). Dans un premier temps et pour permettre une ouverture progressive de cet établissement secondaire adaptée aux possibilités en effectif d'enseignants et à la capacité d'accueil physique, seules certaines classes de seconde ont été créées, qui fonctionnent dans des locaux repris au collège d'Etat de Saint-Louis. Il a bien fallu aménager et construire d'autres classes. Pour l'heure, cela ne se passe pas trop mal, bien que dans des conditions qui n'ont rien de commode, grâce à la compréhension des professeurs et à la bonne volonté des élèves. Mais il faut prévoir la suite logique de la procédure, c'est-à-dire la création, dès la prochaine rentrée scolaire de 1980, de nouvelles classes de première correspondant aux actuelles classes de seconde. A l'évidence, les locaux existants ne permettront pas cette extension. Conscientes de ces difficultés, les autorités académiques du département ont bien programmé la construction d'un collège d'Etat au lieu-dit « Plateau des Goyaves » et les premiers crédits seraient dès à présent mis en place. Mais il se trouve que, si les travaux ne démarrent pas dans les meilleurs délais de telle sorte que les premières classes puissent être livrées à la prochaine rentrée scolaire, il est hors de doute que la prochaine rentrée scolaire ne pourra pas se faire dans ces établissements. C'est pourquoi, M. Fontaine demande à M. le ministre de lui faire connaître les dispositions qu'il compte prendre pour que l'adjudication des travaux du collège puisse être faite dans les délais les plus brefs.

*Handicapés (allocations).*

20765. — 5 octobre 1979. — M. Pierre Lagourgue rappelle à M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale sa question n° 18948 du 28 juillet 1979 et la réponse qui lui a été faite, dans laquelle il est dit « qu'il n'appartient pas en effet au dispositif mis en place par la loi d'orientation, qui a pour but de pallier pour une personne les conséquences découlant d'un handicap constaté, de se substituer

aux autres formes d'aide que la collectivité consent aux personnes qui éprouvent des difficultés de tous ordres. En conséquence, il lui demande quelles sont les autres formes d'aide que la collectivité consent aux adultes handicapés dont l'incapacité permanente n'atteint pas le pourcentage de 80 p. 100. En effet, dans le département de la Réunion, ces personnes ne peuvent prétendre à aucune aide d'aucune sorte, ce qui les place dans une situation de misère extrême, et leur survie n'est pas assurée.

*Avortement (loi n° 75-17 du 17 janvier 1975.)*

20766. — 6 octobre 1979. — **M. Jean-Louis Beaumont** demande à **Mme le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la condition féminine** de bien vouloir examiner la possibilité de reporter l'inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale de la loi d'I. V. G., actuellement prévue pour la fin du mois de novembre. Il constate en effet, à la suite de la communication de Mme le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la condition féminine, devant la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, que contrairement aux engagements pris lors du vote de la loi d'I. V. G. pour une durée de 5 ans, il n'a pas été déposé de projet de loi sur l'ensemble des problèmes de la femme et de l'enfant (de la famille). Il constate, en outre, que contrairement à l'article 16 de la loi d'I. V. G., le compte rendu annuel prévu n'a pas été fait. Il constate, enfin, que s'agissant d'une expérience, ce que confirme Mme le ministre dans ses déclarations devant la commission et à la presse, il est indispensable qu'un bilan précis des résultats de la loi soit établi et communiqué aux élus, et diffusé à la population dans un délai convenable pour permettre une analyse et une critique sérieuses. C'est, en effet, le seul moyen pour la population et pour ses élus de tirer les leçons de l'expérience et de décider de la suite. **M. Jean-Louis Beaumont** se permet de lui suggérer : 1° de demander l'inscription, au cours de cette session, d'un projet de loi englobant les problèmes de la femme, de l'enfant et de la famille ; 2° de faire établir par les services, et au besoin contradictoirement, un bilan documenté des résultats de la loi d'I. V. G. ; 3° de repousser la discussion sur le projet de loi d'I. V. G. à une date ultérieure ; 4° afin d'éviter « tout vide juridique », de proroger l'application de la loi actuelle jusqu'à la prochaine session parlementaire.

*Etablissements d'hospitalisation, de soins et de cure (budget).*

20768. — 6 octobre 1979. — **M. Alain Bonnet** attire l'attention de **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur les conséquences de la circulaire du 17 septembre interdisant aux établissements hospitaliers et aux établissements médicaux sociaux les budgets supplémentaires, soldant pour résorber une partie du déficit de la sécurité sociale. Ces nouvelles dispositions placent ces établissements dans une situation financière tout à fait inextricable. Or, il apparaît qu'elles sont totalement illégales puisque, en fait, les budgets supplémentaires et les révisions de prix de journée qui en sont actuellement la conséquence sont de droit, en cas de dépassement de plus de 5 p. 100, des prix prévisionnels. Il lui demande, en conséquence, s'il n'estime pas urgent de revenir immédiatement sur cette circulaire que les établissements concernés sont fondés à ne pas appliquer.

*Assurance maladie-maternité (ticket modérateur).*

20769. — 6 octobre 1979. — **M. Pierre Cornet** expose à **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** que l'annonce d'un projet de décret instituant un ticket modérateur d'ordre public suscite une vive émotion dans les milieux mutualistes. Les intéressés, grâce à un effort de solidarité, financent par leurs cotisations une couverture intégrale du ticket modérateur de l'assurance maladie à laquelle ils sont extrêmement attachés. Comme l'a remarqué un récent rapport de l'inspection générale des affaires sociales, une telle couverture n'est pas obligatoirement facteur de dépenses supplémentaires dans la mesure où elle permet aux assurés les plus modestes d'accéder aux premiers soins médicaux de nature à éviter des interventions lourdes plus onéreuses. Il lui demande pour quels motifs il a été amené à prendre une mesure dont la conséquence sur le redressement financier de l'assurance maladie est douteuse et dont l'effet psychologique est certainement néfaste.

*Impôts et taxes (droit de circulation).*

20770. — 6 octobre 1979. — **M. Sébastien Coupeul** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les difficultés posées par l'application stricte des instructions relatives à la cession de céréales entre agriculteurs. En effet, le décret 78-782 du 19 juillet 1978 prévoit que seules les céréales reçues par les collecteurs agréés sont passibles de taxes de circulation en matière de transport

de céréales. Ces taxes ne sont pas perçues sur les céréales fourragères pour la simple raison qu'elles ne peuvent être stockées et commercialisées après stockage. Il s'agit, en effet, du simple transport du producteur à l'utilisateur, en l'occurrence souvent également producteur. Il lui demande s'il est envisagé que cette inter-prétation soit également étendue aux transports de maïs humide, de mélange de céréales, de fourrages ou de petits pois. De plus, il semble paradoxal que des taxes soient perçues sur de tels transports alors que les exploitations céréalières en sont exonérées pour l'approvisionnement de leur élevage à partir de leur propre exploitation. Ce paradoxe est encore plus frappant quand on sait que les collecteurs agréés perçoivent des subventions et des aides pour le stockage desdites céréales — ce stockage pouvant avoir lieu en dehors de l'entreprise elle-même — chez les agriculteurs qui ont des silos. Pourtant, le stockage à la ferme entraîne bien souvent une économie d'énergie considérable par rapport au stockage chez un organisme désigné à cet effet. Le Gouvernement envisage-t-il des propositions pour remédier à ces difficultés.

*Impôts et taxes (taxe parafiscale sur les granulats).*

20771. — 6 octobre 1979. — **M. Paul Duraffour** expose à **M. le ministre de l'industrie** que le tonnage de la production de granulats est resté pratiquement étale depuis quelques années et que, de ce fait, les recettes de la taxe parafiscale sur les granulats instituée par un décret du 5 mai 1975 stagnent en francs courants et diminuent donc en francs constants. Si cette stagnation devait se prolonger, il ne manquerait pas d'en résulter de sérieux inconvénients tant au point de vue de l'approvisionnement de notre pays en matériaux de construction qu'à celui de la sauvegarde de l'environnement. L'incidence de la taxe sur le coût de la construction ne pouvant être que très limitée en raison de la faiblesse de son taux, il lui demande s'il n'estime pas nécessaire que son assiette soit étendue à d'autres matériaux, et notamment à l'argile.

*Enseignement secondaire (manuels scolaires).*

20772. — 6 octobre 1979. — **M. Emmanuel Hamel** demande à **M. le ministre de l'éducation** : 1° combien d'élèves ont bénéficié en 1977, 1978 et en 1979 de la gratuité des livres scolaires en France et dans le Rhône ; 2° quel a été pour chacune de ces trois années et quel sera, pour autant qu'on puisse l'évaluer, en 1980, le coût de cette mesure en France et dans le Rhône ; 3° quand les élèves poursuivant leur scolarité dans les lycées d'enseignement professionnel bénéficieront, en matière de prêt de livres scolaires, des mêmes avantages que les élèves de sixième, cinquième et quatrième des autres types d'établissements scolaires.

*Elevage (maladies du bétail : fièvre aphteuse).*

20773. — 6 octobre 1979. — **M. Emmanuel Hamel** rappelle à **M. le ministre de l'agriculture** l'épizootie de fièvre aphteuse qui a frappé une zone d'élevage de Basse Normandie au début du printemps de cette année, contenue et enfin heureusement enrayée. Il lui demande quelles conclusions peuvent se dégager de l'analyse de cette épizootie, de sa naissance puis de son développement, enfin de sa réduction et si un enseignement peut en être tiré pour une prévention améliorée et une lutte plus efficace contre de semblables épizooties si elles viennent à apparaître dans d'autres régions de France.

*Santé publique (affections bucco-dentaires).*

20774. — 6 octobre 1979. — **M. Emmanuel Hamel** appelle l'attention de **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur les actions de prévention des affections dentaires qui avaient été analysées au congrès national de l'association dentaire française l'hiver dernier. Il lui demande, compte tenu du coût pour la sécurité sociale et les familles des dépenses de soins dentaires, quelle politique d'information et de prévention des affections bucco-dentaires, notamment en milieu scolaire, il entend développer en coopération avec les chirurgiens dentistes, les enseignants, la presse, la télévision, les pharmaciens et les mouvements familiaux.

*Energie (économies d'énergie).*

20775. — 6 octobre 1979. — **M. Emmanuel Hamel** appelle l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur les conditions de lancement dans la région Rhône-Alpes de la campagne d'hiver 1979-1980 de l'agence pour les économies d'énergie. Il lui demande : 1° le nombre des installateurs agréés qui, dans chacun des huit départements de la région Rhône-Alpes, ont pour mission de présenter des devis normalisés de travaux, notamment d'isolation thermique, devant aboutir à des économies d'énergie ; 2° quelle publicité est assurée à la liste de ces installateurs agréés dans la région Rhône-Alpes ;

3° quel est son objectif d'économie d'énergie cet hiver dans chacun des huit départements de la région Rhône-Alpes compte tenu : a) de l'amélioration espérée de l'isolation des logements individuels d'une part et collectif d'autre part ; b) de l'incitation à ne pas dépasser une température de 19 degrés tant dans les habitations privées que les locaux collectifs, publics et privés ; c) des primes proposées à titre d'incitation aux travaux à entreprendre pour économiser l'énergie par un chauffage plus efficace et plus économique ; 4° le nombre de logements, de locaux publics ou privés, d'installations industrielles dont il prévoit que l'isolation thermique et les techniques de chauffage seront améliorées d'ici fin 1980 dans chacun des huit départements Rhône-Alpes.

#### Aéronautique (industrie) (Airbus).

20776. — 6 octobre 1979. — **M. Emmanuel Hamel** appelle l'attention de **M. le ministre des transports** sur l'intérêt que suscite dans la région Rhône-Alpes la progression des commandes d'avions Airbus. Il lui demande : 1° le nombre des appareils commandés au cours de chacun des trois premiers trimestres de 1979 ; 2° l'incidence de ces commandes sur l'emploi et l'activité présente et future de l'industrie aéronautique française ; 3° les prévisions d'incidence de la réussite commerciale et technique de l'Airbus sur l'industrie dans la région Rhône-Alpes.

Recherche scientifique (centre national de la recherche scientifique).

20777. — 6 octobre 1979. — **M. Emmanuel Hamel** appelle l'attention de **Mme le ministre des universités** sur l'écho de ses déclarations, telles qu'elles ont été rapportées dans la presse de la région Rhône-Alpes du 16 septembre dernier, selon lesquelles le centre national de la recherche scientifique est le plus important foyer de recherches au monde. Il lui demande quelles vont être pour l'essor scientifique et industriel de la région Rhône-Alpes les conséquences de la réforme du C.N.R.S. dont elle a exposé le projet devant le conseil des ministres du 12 septembre dernier.

#### Communes (Alpes-Maritimes : équipements publics).

20778. — 6 octobre 1979. — **M. Emmanuel Hamel** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie** sur une information parue dans un journal financier parisien daté du 2 octobre 1979 selon laquelle le devis du projet de nouveau palais des festivals à Cannes atteindrait une dépense de 260 millions de francs. Il lui demande, compte tenu des mesures d'encadrement du crédit qui viennent d'être publiées au *Journal officiel*, s'il n'estime pas, dans la conjoncture actuelle, devoir proscrire toute participation d'une banque nationalisée ou d'un établissement public de crédit français au financement de cet équipement projeté pour remplacer l'ancien casino municipal.

#### Pharmacie (médicaments).

20779. — 6 octobre 1979. — **M. Emmanuel Hamel** attire l'attention de **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur une enquête évoquée au numéro 212 de *Consommateurs Actualité*, revue éditée sous l'égide de l'Institut national de la consommation, selon laquelle un relevé de prix portant sur 96 spécialités pharmaceutiques dites « grand public » et remboursables par la sécurité sociale, commercialisées sous 141 formes et présentations, ferait apparaître pour ces spécialités une hausse moyenne de 17,29 p. 100 en un an. Il lui demande : 1° si l'enquête évoquée par l'Institut national de la consommation dans la page 2 de son numéro du 14 septembre 1979 lui paraît significative de l'évolution des prix de l'ensemble des spécialités pharmaceutiques dites « grand public » remboursables par la sécurité sociale ; 2° si les hausses de prix de chacune des 96 spécialités commercialisées sous 141 formes et présentations ayant fait l'objet de l'enquête rapportée par l'Institut national de la consommation sont justifiées : a) par l'accroissement du coût des matières premières ; b) par l'élévation des frais de main-d'œuvre et, dans cette hypothèse, si celle-ci est due à l'embauche de nouveaux collaborateurs ou à l'augmentation des rémunérations des employés des firmes productrices de ces médicaments ; c) par des effets de rattrapage consécutifs à la libération des prix ; 3° quels sont les objectifs de sa politique en ce qui concerne l'évolution des prix des produits pharmaceutiques et de l'industrie pharmaceutique française compte tenu d'une part de l'évolution des charges de la sécurité sociale, d'autre part de la concurrence des laboratoires étrangers, enfin de la contribution de l'industrie pharmaceutique française à la balance commerciale et aux progrès scientifiques dans le domaine de la santé.

#### Assurance vieillesse (pensions : cumul).

20781. — 6 octobre 1979. — **M. Pierre Monfrais** attire l'attention de **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur certaines dispositions du régime particulier de la caisse de prévoyance du personnel des organismes sociaux et similaires. La convention de prévoyance de cet organisme prévoit à l'article 23 des règles de cumul des retraites qui limitent le total des pensions de vieillesse acquises en vertu d'un droit direct à trois quarts du salaire de base. En application de cette réglementation, les personnes âgées percevant des pensions de différents organismes constatent, dans certains cas, une diminution de leur retraite versée par la caisse de prévoyance du personnel des organismes sociaux et similaires, au moment même où le montant de leurs autres retraites augmente par simple revalorisation tenant compte de la hausse du coût de la vie. L'application du plafond de cumul a donc pratiquement pour effet d'annuler la revalorisation promise, alors que celle-ci constitue un réajustement normal d'un pouvoir en baisse. Il lui demande s'il n'estime pas indispensable que soient supprimées de telles règles limitant le cumul des pensions, étant fait observer que cette suppression réduirait au souhait exprimé par le conseil d'administration de la caisse de prévoyance en cause lors de sa réunion du mois de juin 1975.

#### Impôt sur le revenu (charges déductibles : intérêts d'emprunts).

20782. — 6 octobre 1979. — **M. Guy de la Verpillière** rappelle à **M. le ministre du budget** qu'en vertu de l'article 156-II, 1° bis, du code général des impôts, un contribuable est autorisé à retrancher de son revenu global, pour la détermination de l'assiette de l'impôt sur le revenu, les intérêts afférents aux dix premières annuités des emprunts contractés pour l'acquisition, la construction, ou les grosses réparations du logement qui constitue son habitation principale. Le total des charges admises en déduction ne peut excéder 7 000 francs par an, cette somme étant augmentée de 1 000 francs par personne à charge. Il lui fait observer que cette limite représentée en moyenne le tiers de la charge annuelle d'intérêts des prêts généralement nécessaires pour réaliser la construction d'une maison individuelle. Ce plafond n'a d'ailleurs pas varié depuis de nombreuses années. Il lui demande s'il n'estime pas indispensable d'augmenter substantiellement le plafond de la déduction qu'il est ainsi possible d'effectuer sur le revenu global, au titre des intérêts des emprunts contractés pour la construction ou l'acquisition de l'habitation principale.

#### Banques et établissements financiers (caisse nationale des marchés de l'Etat).

20783. — 6 octobre 1979. — **M. Henri Emmanuelli** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie** sur la situation des agents de la caisse nationale des marchés de l'Etat. De nombreux rapports proposent d'importantes restructurations du secteur bancaire et financier et des menaces semblent peser sur l'existence même de la caisse nationale des marchés de l'Etat. Alors que la presse se fait l'écho de diverses hypothèses de restructurations, les personnels des établissements concernés sont tenus dans l'ignorance la plus complète de ces projets. Il demande à **M. le ministre de l'économie** de lui indiquer quelles sont ses intentions en la matière et s'il envisage de consulter les organisations syndicales représentatives de l'ensemble des agents de la caisse nationale des marchés de l'Etat.

#### Pension de réversion (conditions d'attribution).

20784. — 6 octobre 1979. — **M. Henry Berger** appelle l'attention de **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur les nouvelles modalités du partage de la pension de réversion en cas de divorce, modalités introduites par l'article 39 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 et son décret d'application n° 79-184 du 27 février 1979. Alors que la seconde épouse, lors de son mariage avec un divorcé, se voyait reconnu le droit à la totalité de la pension de réversion, cette dernière doit maintenant être partagée au prorata de la durée respective de chaque mariage entre la veuve et l'épouse divorcée, même si le divorce a été prononcé aux torts exclusifs de celle-ci. Il est patent que cette loi, en s'appliquant rétroactivement, c'est-à-dire à l'égard de divorces introduits avant la mise en application de la loi du 17 juillet 1978 et sans que soient prises en compte les conditions dans lesquelles le divorce est intervenu, a des conséquences graves et qui ne peuvent être ignorées. Il lui demande, en conséquence, que les règles fixant les modalités de partage de la pension de réversion en cas de divorce fassent l'objet de l'aménagement qui s'impose et aux termes duquel les droits du conjoint survivant à cette pension soient maintenus intégralement lorsque la procédure de divorce a été introduite avant le 18 juillet 1978 et que les torts ont été mis à la charge exclusive de l'épouse divorcée.

*Départements et territoires d'outre-mer (Réunion : médecins).*

**20785.** — 6 octobre 1979. — **M. Michel Debré** signale à **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** la croissance du nombre des médecins à la Réunion ; lui signale que si cette croissance a eu au cours des années passées un effet exceptionnellement heureux sur la santé, il n'en est pas moins vrai que la poursuite de cette croissance ne se fait pas dans des conditions satisfaisantes et qu'en particulier le nombre de médecins fonctionnaires habilités aux tâches de prévention d'hygiène et de contrôle demeure insuffisant alors que les praticiens vont connaître une situation qui placera plusieurs d'entre eux dans la gêne ou provoquera des abus ; il lui demande de faire étudier d'urgence des mesures réglementaires qui permettraient de remédier à une situation qui peut être déplorable d'ici un petit nombre d'années.

*Etrangers (Cambodgiens).*

**20786.** — 6 octobre 1979. — **M. Michel Debré** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** s'il n'estime pas utile de faire un nouvel appel à la solidarité en faveur des Cambodgiens et de décider un nouvel élargissement du contingent d'entrée, seule mesure pratique à la décision de la France, et qui pourrait être aidée par de nombreuses villes ou communes.

*Impôt sur le revenu (traitements et salaires : frais professionnels).*

**20789.** — 6 octobre 1979. — **M. Jacques Godfrain** rappelle à **M. le ministre du budget** que les ouvriers des entreprises de bâtiment et des travaux publics bénéficient d'une déduction forfaitaire supplémentaire de 10 p. 100 pour frais professionnels (code général des impôts, annexe IV, art. 5). Il appelle toutefois son attention sur le fait que les mécaniciens de chantier sur machines de travaux publics, qui sont présents sur ces chantiers pendant plus de la moitié du temps de leur activité, ne peuvent prétendre à cet avantage, au motif qu'ils ne travaillent pas en permanence sur un chantier. Il s'étonne d'une telle discrimination et demande qu'il y soit mis fin, dans un esprit de logique et d'équité.

*Santé scolaire et universitaire (scolaire : fonctionnement du service).*

**20790.** — 6 octobre 1979. — **M. Claude Labbé** signale à **M. le ministre de l'éducation** que dans bon nombre d'établissements scolaires la visite médicale instituée lors de chaque rentrée scolaire n'est plus réalisée dans des conditions optimales pour les enfants. Il lui rappelle que cette visite a bien souvent permis de dépister des infirmités ou maladies bénignes débouchant trop souvent sur une mauvaise scolarité remettant en cause l'avenir de certains enfants. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer les moyens mis en place pour que soit enfin institué en cette rentrée 1979, un véritable service de santé scolaire.

*Formation professionnelle et promotion sociale (conditions d'attribution).*

**20791.** — 6 octobre 1979. — **M. Jacques Godfrain** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la situation des mutants agricoles qui sont candidats à la reconversion professionnelle dans le cadre des écoles d'infirmières, qui jusqu'en 1979 étaient pris en charge par la direction de la main-d'œuvre hors quota et qui depuis cette rentrée scolaire sont compris dans le quota départemental. Les conditions de durée d'activité étant différentes, les mutants agricoles sont défavorisés par rapport aux bénéficiaires de la promotion sociale d'autres origines. Il lui demande donc si une modification de la réglementation ne peut être envisagée.

*Formation professionnelle et promotion sociale (conditions d'attribution).*

**20792.** — 6 octobre 1979. — **M. Jacques Godfrain** attire l'attention de **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur la situation des mutants agricoles qui sont candidats à la reconversion professionnelle dans le cadre des écoles d'infirmières, qui jusqu'en 1979 étaient pris en charge par la direction de la main-d'œuvre hors quota et qui depuis cette rentrée scolaire sont compris dans le quota départemental. Les conditions de durée d'activité étant différentes, les mutants agricoles sont défavorisés par rapport aux bénéficiaires de la promotion sociale d'autres origines. Il lui demande donc si une modification de la réglementation ne peut être envisagée.

*Formation professionnelle et promotion sociale (conditions d'attribution).*

**20793.** — 6 octobre 1979. — **M. Jacques Godfrain** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur la situation des mutants agricoles qui sont candidats à la reconversion professionnelle dans le cadre des écoles d'infirmières, qui jusqu'en 1979 étaient pris en charge par la direction de la main-d'œuvre hors quota et qui depuis cette rentrée scolaire sont compris dans le quota départemental. Les conditions de durée d'activité étant différentes, les mutants agricoles sont défavorisés par rapport aux bénéficiaires de la promotion sociale d'autres origines. Il lui demande donc si une modification de la réglementation ne peut être envisagée.

*Produits alimentaires (sucre : Oise).*

**20795.** — 6 octobre 1979. — **M. Jean-François Mancel** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que la disparition fin 1979 de la sucrerie de Wavignies (Oise) va obligatoirement entraîner des transferts de quotas sucre vers d'autres usines. Il est donc à craindre que ce transfert ne se fasse au détriment des planteurs de l'Oise vers d'autres départements ce qui, à terme, obligerait certains agriculteurs et même certains secteurs du département, à renoncer à la culture de la betterave sucrière et ce d'autant plus vigoureusement que les régions les plus vulnérables sont celles qui n'ont pas la possibilité de cultures de remplacement. Il lui demande, en conséquence, que toutes dispositions soient prises, en accord et en liaison avec les organisations professionnelles de l'Oise, pour que le potentiel de production betteravière soit maintenu et transformé au travers des cinq sucreries en activité dans le département.

*Cadastre (revision).*

**20796.** — 6 octobre 1979. — **M. Jean-François Mancel** appelle l'attention de **M. le ministre du budget** sur le fait que la révision du cadastre qui est en cours est en fait une simple actualisation ne permettant pas de traduire avec exactitude la variation réelle de la valeur locative de chaque propriété, en particulier pour certaines natures de culture où les coefficients accentuent fortement les inégalités. Il lui demande, en conséquence, que la première révision générale fixée par l'article 1516 du code général des impôts pour, au plus tard, le 1<sup>er</sup> janvier 1982, ait bien lieu à la date prévue.

*Produits agricoles (betteraves).*

**20797.** — 6 octobre 1979. — **M. Jean-François Mancel** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les souhaits, résumés ci-dessous, exprimés par les représentants des planteurs de betteraves, lesquels rappellent tout d'abord que la France est devenue le deuxième exportateur de sucre du monde, procurant au pays 4,3 milliards de francs : fixation autre que celle actuellement appliquée pour le quota B qui est en ce moment à un niveau inférieur à 35 p. 100 du quota A ; suppression totale de tous les montants compensatoires monétaires et suppression des aides nationales afin de restaurer une concurrence loyale entre les producteurs européens ; refus du gel du prix européen de la betterave, jugé injustifié par l'augmentation des coûts des factures de production et l'inflation ; nécessité de prévoir des mutations automatiques de quota sucre lorsqu'un industriel n'est pas en mesure de respecter, ou ne respecte pas ses engagements interprofessionnels, contractuels ; réglementaires (par voie de conséquences, utilité que le Gouvernement français dépose un mémorandum dans ce sens auprès des institutions communautaires européennes) ; nécessité, pour le régime de 1980, du retour à l'orthodoxie du traité de Rome, ce qui implique la restauration de la préférence communautaire nécessitant une modification du protocole sucre de Lomé et une réglementation globale des édulcorants, saccharose, isoglucose, glucose, rétablissant une concurrence normale entre ces trois produits ; respect du principe de spécialisation, ce qui suppose une répartition des quotas A et B en fonction des références de production de chaque Etat membre et suppression des distorsions de concurrence entre les producteurs des différents Etats membres ; mise à la disposition des professions betteravières des moyens nécessaires à l'amélioration du prix de revient de la betterave et du sucre et à la recherche d'un procédé industriel de production de méthane à partir des pulpes de betteraves, ce qui devrait permettre d'apporter une première solution à la crise de l'énergie et rendre ainsi possible à meilleur compte la production d'alcool de betterave pour la carburant. **M. Jean-François Mancel** demande à **M. le ministre de l'agriculture** de bien vouloir lui faire connaître son opinion sur la suite pouvant être réservée aux observations et suggestions figurant ci-dessus.

*Pensions de retraite civiles et militaires (âge de la retraite).*

20798. — 6 octobre 1979. — **M. Claude Pringalle** appelle l'attention de **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur la situation des chauffeurs ambulanciers des centres hospitaliers à l'égard de leurs droits à la retraite. D'après les renseignements qui lui ont été donnés, il semble qu'actuellement, les intéressés, pourtant mis dans l'obligation depuis 1973 d'obtenir le certificat d'ambulancier, se trouvent toujours dans l'obligation de terminer leur carrière à soixante ans, alors que le personnel paramédical bénéficie de la mise à la retraite à cinquante-cinq ans. Cette situation lui paraissant surprenante, d'autant plus que ces personnes exercent une profession souvent difficile, il demande à **M. le ministre** s'il ne pourrait pas être envisagé d'abaisser l'âge de leur mise à la retraite.

*Enseignement secondaire (Hérault : constructions scolaires).*

20800. — 6 octobre 1979. — **M. Paul Balmigère** rappelle à **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs** le caractère prioritaire reconnu depuis de longues années à la reconstruction du collège de Sérignan. L'établissement actuel, vétuste, ne dispose que de locaux insuffisants et inadaptés. Les classes, pour la plupart en préfabriqué, manquent, en hiver et en été, du confort nécessaire à un travail efficace. Il n'y a pas de restaurant scolaire, les installations sportives et culturelles sont notablement insuffisantes pour les 580 élèves actuels, une augmentation des effectifs étant certaine. Prévue depuis 1971, rendue immédiatement possible par l'achat, depuis 1974 par les communes concernées (Sauvian, Vendres, Lespignan, Sérignan, Valras-Plage et Villeneuve-lès-Béziers) des terrains nécessaires, cette reconstruction était classée en tête de la liste prioritaire. Ce classement est renforcé par l'augmentation des effectifs, le secteur de Sérignan étant aujourd'hui en pleine expansion démographique. Il lui demande donc d'intervenir auprès du préfet de l'Hérault, préfet de région, pour que, conformément aux besoins en progression, aux souhaits des élus et de la population, la construction d'un collège 600 à Sérignan soit présentée au conseil régional comme une réalisation inscrite au programme prioritaire actuellement mis en place pour les années 1980 et 1981.

*Société nationale des chemins de fer français (tarif réduit : congés payés).*

20801. — 6 octobre 1979. — **M. Paul Balmigère** expose à **M. le ministre des transports** l'injustice faite aux travailleurs victimes de licenciements, ou en préretraite, par l'impossibilité dans laquelle ils se trouvent d'obtenir un titre de transport S. N. C. F. à tarif réduit. En effet, âgés de moins de soixante-cinq ans, ils ne peuvent bénéficier des avantages correspondant à l'attribution de la carte vermeille (50 p. 100 de réduction). Etant soit au chômage, soit en préretraite, ils ne peuvent obtenir les 30 p. 100 de réduction pour le voyage effectué pendant les congés payés. Ceci, alors que l'ensemble de leurs ressources a été gravement affecté. Il lui demande d'examiner ce douloureux problème et de faire connaître les dispositions prises pour y remédier.

*Conflits du travail (entreprises).*

20804. — 6 octobre 1979. — **M. Marcel Houël** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur le fait que depuis un certain nombre de mois, on assiste dans tout le pays à de très graves actes de brutalité quand cela n'est pas des crimes émanant soit de groupuscules d'extrême-droite, soit de certains employeurs ou de certains de leurs cadres à l'égard de travailleurs qui, exerçant le droit que leur donne la Constitution, sont en grève bien souvent pour défendre leur emploi ou leur droit à la vie. C'est ainsi que dans la région lyonnaise au début de cette semaine, un employeur d'une société de transports se substituant au conducteur d'un camion a écrasé volontairement un délégué du personnel qui s'opposait avec ses camarades du piquet de grève à l'entrée du véhicule, blessant très grièvement ce travailleur. Dans la même région et dans une autre entreprise c'est un cadre qui tente de se substituer à des travailleurs en grève et blesse aussi grièvement l'un de ceux-ci. Ainsi, que ce soit à Lyon ou ailleurs, il ne se passe pratiquement pas une journée sans que de tels incidents plus ou moins graves n'aient lieu ou encore que des militants, en particulier ceux de la C. G. T. ne soient agressés comme on l'a vu il y a peu de temps. Dans le même temps et parallèlement à cette violence, des directions d'entreprise montent de véritables provocations à l'encontre de cadres syndicaux dans le but d'obtenir le licenciement de ceux-ci. Il lui demande : 1° quelles mesures il entend prendre pour faire respecter par le patronat et certains de ses agents le droit de grève ; 2° quelles poursuites il entend engager pour que soient châtiés les coupables et dédommagés les victimes ; 3° quelles dispositions législatives compte-t-il mettre en œuvre pour stopper et empêcher de tels actes de violence.

*Sécurité sociale (indemnités journalières).*

20805. — 6 octobre 1979. — **M. Joseph Legrand** attire l'attention de **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur les dispositions trop limitées du décret du 15 septembre 1979 (*Journal officiel* du 15 septembre) relatives à la revalorisation des indemnités journalières. Ces dispositions ne s'appliquent que pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 1977 au 31 décembre 1978. Les assurés sociaux en arrêt de travail depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1979 ne bénéficient pas de cette mesure, alors que la hausse du coût de la vie s'élève de 10 p. 100 depuis le début de l'année. D'autre part, ce texte ne prévoit aucun calendrier de revalorisation des indemnités journalières, alors que le Gouvernement sait, puisqu'il l'organise, l'évolution du taux d'inflation. En outre, il est étonnant que les décisions ministérielles de revalorisation de ces indemnités journalières soient discutées avec les organisations syndicales et les mutilés du travail. Il lui demande donc s'il compte prendre rapidement des mesures en conséquence pour que les travailleurs en arrêt de travail ne soient pas frustrés de leurs droits.

*Emploi et activité (matériaux de construction).*

20806. — 6 octobre 1979. — **M. Joseph Legrand** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur les difficultés des exploitations d'ardoises. La production, qui était de 100 000 tonnes en 1970 est passée à 77 000 tonnes en 1978, soit une diminution de 25 p. 100. Une dangereuse politique d'écrémage se poursuit, elle menace l'avenir de cette activité minière. Cette orientation contraire à l'intérêt national, pour l'emploi de régions entières et pour la vie des communes se trouve confirmée par l'évolution des importations provenant d'Espagne et le placement de capitaux de sociétés françaises dans ce pays. La part de ces importations par ces sociétés ardoisières qui était de 20 000 tonnes en 1970, s'est élevée à 60 000 tonnes en 1978. L'importation a donc triplé au détriment de la production nationale. La fédération nationale des mineurs C. G. T. a présenté les propositions suivantes : que priorité soit donnée au développement et à l'écoulement de notre production sur le marché national ; qu'un plan à court terme de relance de cette production soit mis sur pied. Ce plan doit prévoir de porter notre production au niveau de celle de 1970, soit à 100 000 tonnes, ce qui suppose : a) d'augmenter la production de 5 000 tonnes par an ; b) l'embauchage de 200 jeunes par an pour couvrir les départs en retraite et assurer la réalisation du plan ; c) qu'une bonne formation professionnelle soit donnée aux nouveaux embauchés et que soit revalorisé le métier de mineur par la considération du travail manuel ; d) l'exploitation immédiate des chambres abandonnées au puits 26 ; e) la reprise des travaux préparatoires au puits Bel-Air et la suppression immédiate du transfert du personnel de Bel-Air pour le maintien de cette exploitation ainsi que l'aménagement du puits 6 de Misengrain. Afin d'assurer le développement de cette production à plus long terme de : rouvrir Renazé ; développer des recherches dans le bassin Anjou-Mayenne pour ouvrir de nouvelles exploitations ; de développer l'embauchage. Ce plan de relance réaliste permettrait de couvrir à long terme et, pour l'essentiel, la demande intérieure, le recours à l'importation ne devant se faire que pour combler l'écart entre la demande et nos capacités de production. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître : 1° si le Gouvernement n'envisage pas de réduire les importations d'ardoises ; 2° si le Gouvernement envisage d'engager des discussions avec les syndicats des ardoisiers pour examiner les possibilités d'avenir des exploitations ardoisières.

*Etrangers (prestations familiales).*

20808. — 6 octobre 1979. — **M. Niliès** attire l'attention de **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur la nature de la réponse faite par lui à la question écrite n° 6535 concernant l'attribution de l'allocation aux mères de famille ressortissantes de la C. E. E. en France. La condition de nationalité française des enfants à la date d'ouverture des droits apparaît être en contradiction avec la cour de justice des Communautés qui, dans son arrêt du 12 juillet 1979, stipule : « ... l'attribution d'un avantage vieillesse de caractère non contributif aux mères de famille ne peut être subordonnée ni à la nationalité de la mère ni à celle des enfants pour autant qu'il s'agisse de nationalité d'un des Etats membres ». En conséquence, il lui demande s'il ne convient pas de prendre en cette matière des dispositions qui mettraient en harmonie le droit national et le droit communautaire.

*Politique extérieure (Comores).*

20809. — 6 octobre 1979. — **M. Louis Odru** attire l'attention de **M. le ministre de la coopération** sur la gravité de la situation faite aux détenus politiques des Comores par les autorités issues du coup de force des mercenaires. Aucun droit de visite ne leur

est accordé depuis le début de l'année. Ils n'ont qu'un seul repas par jour. Aucun traitement hospitalier ou dentaire n'est autorisé, même lorsqu'il est prescrit par le médecin de la prison. Ils n'ont pas le droit de changer de vêtements. Au mois de juillet dernier — premier anniversaire du coup de force des mercenaires — une vingtaine de détenus ont été battus pendant des nuits entières jusqu'à ce qu'ils perdent connaissance. Beaucoup ont eu leurs membres fracturés. La sévérité des traitements ainsi infligés aux détenus est en proportion directe avec l'isolement de l'actuel régime et le mécontentement de la population à son égard. Les importations de riz, de viande, de sucre, de sel et de farine sont redevenues le monopole exclusif d'Ahmed Abdallah, et les Comoriens en sont victimes, à l'exception des soutiens du régime. Le chômage s'est accru, le népotisme est plus développé que jamais. Les détournements des fonds gouvernementaux sont chose courante. Dans le domaine de la coopération, la France continue d'apporter son aide militaire au régime en place. Il lui demande quelles mesures il compte prendre au nom du Gouvernement français pour que cessent les exactions dont sont victimes les détenus politiques aux Comores et pour leur libération. Les liens étroits qui unissent le Gouvernement français à l'actuel pouvoir comorien devraient rendre une telle démarche particulièrement aisée à accomplir.

#### Emploi et activité (Lorraine: métaux).

**20810.** — 6 octobre 1979. — **M. Antoine Porcu** attire l'attention de **M. le ministre de l'Industrie** sur les conséquences qu'entraîneraient les projets de restructuration résultant de la fusion entre la Société nouvelle des Acieries de Pompy (S.N.A.P.) et Sacilor. La S.N.A.P. est actuellement la plus grande entreprise industrielle du sud de la Meurthe-et-Moselle. Ses quatre mille emplois entraînent une intense activité dans le domaine de la métallurgie, de la vie des collectivités, du commerce et des services publics. Un emploi à la S.N.A.P. crée trois emplois induits. De plus, la S.N.A.P. est liée depuis des années par un accord avec Neuves-Maisons à qui elle fournit 100 tonnes d'acier par mois. C'est dire que toute atteinte à cette entreprise jouant un rôle moteur dans la vie économique du sud de la Lorraine serait un coup dur porté à la région et à son activité sidérurgique. Or cette fusion présentée comme le moyen de garantir la vie de la S.N.A.P. n'est en fait qu'un moment du plan européen de démantèlement de la sidérurgie lorraine et nationale. Les mesures de restructuration annoncées par Sacilor, qui visent en fait à réduire la production et à licencier, prouvent qu'il s'agit là d'un nouveau coup porté contre notre potentiel sidérurgique. Pourtant la France a besoin d'acier, l'intérêt national commande donc le refus de toute restructuration n'ayant pas pour seul objectif le progrès économique et social, et il commande également que nous produisions l'acier nécessaire à la satisfaction de nos besoins. La S.N.A.P., entreprise disposant d'un personnel qualifié et capable d'une production de haut niveau, constitue donc un élément indispensable du potentiel sidérurgique national. Tenant compte que désormais l'Etat est majoritaire à Sacilor, **M. Porcu** demande quelles mesures le Gouvernement compte prendre en vue de conserver l'autonomie de la S.N.A.P. dans le cadre de l'ensemble Sacilor, d'abandonner les projets de transfert à Sacilor d'une partie de la production actuelle de la S.N.A.P., d'étudier un plan d'investissement pour moderniser la S.N.A.P. et de l'accompagner d'un programme social et d'établir des droits nouveaux pour les travailleurs leur permettant de participer réellement à la vie et à la gestion de l'entreprise par les conseils d'ateliers et la participation au conseil d'administration et de direction.

#### Entreprises (activité et emploi).

**20811.** — 6 octobre 1979. — **M. Antoine Porcu** attire l'attention de **M. le ministre de l'Industrie** sur la situation de l'usine métallurgique de Vincey-Bourget dans les Vosges. Cette usine alimentée à 85 p. 100 en acier par Usinor Longwy n'est actuellement plus livrée, ce qui l'a amenée à mettre une partie des ouvriers (120 personnes) au chômage technique. On peut craindre que d'autres ateliers soient amenés à s'arrêter dans les jours qui viennent. Cet arrêt d'activité est le second depuis le début de l'année, l'entreprise ayant déjà connu quinze jours de chômage technique en mai dernier pour les mêmes raisons. Ceci risque d'entraîner des problèmes de trésorerie et de perte de clientèle alors que le carnet de commande est bien alimenté. Selon certaines informations, des importations d'acier ont lieu en provenance notamment de R.F.A. pour alimenter cette entreprise et se substituer à la production défallante d'Usinor. Cette situation est inadmissible et scandaleuse alors que les dirigeants d'Usinor Longwy se refusent à faire les investissements productifs nécessaires notamment en construisant une nouvelle aciérie à Longwy. Il lui demande ce qu'il compte faire pour assurer une production française d'acier correspondant aux besoins et pour permettre la reprise immédiate de l'activité aux usines Vincey-Bourget.

#### Enseignement secondaire (établissements).

**20814.** — 6 octobre 1979. — **M. Lucien Villa** attire l'attention de **M. le ministre de l'Éducation** sur l'absence inexplicable de plusieurs professeurs au collège et lycée Hélène-Boucher, Paris (20<sup>e</sup>). Depuis la rentrée scolaire, les matières suivantes : sciences physiques, russe, espagnol, travaux manuels ne sont pas pourvues d'enseignants. Cette situation, qui crée un vif mécontentement parmi les parents, est très préjudiciable aux élèves. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que soient nommés dans cet établissement les professeurs qui lui font défaut.

#### Recherche scientifique et technique (C. E. A.).

**20815.** — 6 octobre 1979. — **M. Robert Vizet** attire l'attention de **M. le ministre de l'Industrie** sur la décision autoritaire de la direction du commissariat à l'énergie atomique de mettre en place de nouvelles règles de calcul à propos des indemnités de mission que perçoivent les agents du D.P.H.P.E. lors de leurs déplacements auprès des accélérateurs du C.E.R.N. à Genève. Cette décision entraîne des réductions de 23 à 32 p. 100 des indemnités journalières et de 75 p. 100 pour la deuxième année de mission longue durée. Les personnels n'ont pas été consultés avant la prise de décision. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que les agents du D.P.H.E. soient enfin indemnisés correctement, d'autant que ce n'est pas en rognant les avantages acquis des personnels qu'on donnera plus de moyens à la recherche.

#### Ordre public (maintien).

**20817.** — 6 octobre 1979. — **Mme Edwige Avice** regrette que **M. le ministre de l'Intérieur** n'ait pas cru devoir répondre avec toute la précision souhaitable à sa question écrite n° 18255 du 7 juillet 1979. Elle lui demande de lui indiquer exactement : 1° quelles sont les statistiques qui lui permettent d'affirmer que la criminalité est supérieure de 50 p. 100 dans le dix-huitième arrondissement par rapport aux arrondissements limitrophes (fournir des statistiques spécifiant les infractions, d'une part, et les quartiers du dix-huitième arrondissement, d'autre part) ; 2° si les opérations de police judiciaire alléguées ou le décret du 30 avril 1946 invoqué justifient les fouilles corporelles par de simples gardiens de la paix sur la voie publique, alors qu'aucun crime ou délit n'est établi ni même prétendu à l'encontre des victimes, françaises ou étrangères, de ces pratiques (indiquer les textes applicables) ; 3° pour quelles durées les fermetures de débits de boissons mentionnées dans la réponse ministérielle ont été prononcées ; dans combien de cas les débits dont il s'agit ont été postérieurement réouverts ; 4° combien de fermetures d'hôtels sont intervenues chaque année depuis 1975 inclus ; combien ont été prononcées par l'autorité administrative et pour combien de temps ; combien ont été prononcées par l'autorité judiciaire ; combien sont partielles et combien portent sur la totalité de l'établissement ; à quelle date très précise sont intervenues les dernières fermetures ; 5° que sait l'administration du sort des personnes qui travaillaient dans les établissements de prostitution fermés et quelles mesures ont été éventuellement prises pour assurer leur réinsertion.

#### Entreprises (activité et emploi).

**20818.** — 6 octobre 1979. — **Mme Edwige Avice** appelle l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur les problèmes posés aux travailleurs de la société Photogravure-Convention, 175, rue Blomet, à Paris (15<sup>e</sup>), filiale de la holding S. D. F. (Société de développement financier). En effet, le tribunal de commerce de Paris a prononcé le 26 juillet la mise en règlement judiciaire de la S. D. F. et 88 ouvriers hautement qualifiés ont été licenciés. Non seulement une entreprise aux services de qualité disparaît, non seulement une expérience remarquable se trouve gaspillée, mais surtout cette nouvelle liquidation d'entreprise ne fait que s'ajouter à la longue liste de liquidation et de transferts qui conduisent à brève échéance à une totale désindustrialisation de la capitale. **Mme Avice** demande à **M. le ministre** quelles mesures il compte prendre afin de pourvoir, dans les meilleurs délais, au réemploi des salariés licenciés.

#### Musique (conservatoires, orchestres et opéras).

**20819.** — 6 octobre 1979. — **Mme Edwige Avice** appelle l'attention de **M. le ministre de la culture et de la communication** sur la situation des conservatoires municipaux de la ville de Paris. A la suite du vote de nouveaux statuts types par la majorité du Conseil de Paris, décision contre laquelle un recours pour excès de pouvoir a d'ailleurs été introduit, les 17 conservatoires que

compte la capitale ont été « invités » à voter, en juin, les statuts types le plus rapidement possible. Cet empressement a abouti à des conflits entre la mairie de Paris et certains conservatoires municipaux, notamment celui du 13<sup>e</sup> arrondissement. Dans ce dernier cas, l'association existante n'a pas adopté les nouveaux statuts types. La mairie de Paris a suscité alors la création d'une nouvelle association régie par les nouveaux statuts à qui elle a transféré de façon autoritaire personnel et crédits. Mme Avicé demande à M. le ministre ce qu'il compte faire contre ces décisions qui mettent fin à la gestion démocratique de ces établissements.

#### Enseignement secondaire (enseignants).

20820. — 6 octobre 1979. — M. Guy Bèche appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation sur la situation des maîtres auxiliaires pour qui il avait annoncé le réemploi de tous à la rentrée 1979. Certes, un certain nombre ont été réemployés, d'autres l'ont été seulement quelques heures par semaine, ce qui ne leur permet pas de disposer d'un revenu normal assurant des conditions de vie elles-mêmes normales; mais beaucoup d'autres demeurent sans emploi. Il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour assurer un travail normal aux 400 maîtres auxiliaires sans emploi dans l'académie de Besançon et d'une manière générale à tous ceux qui, au plan national, sont dans la même situation.

#### Bourses et allocations d'études (bourses nationales).

20821. — 6 octobre 1979. — M. Guy Bèche appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation sur le montant des bourses d'Etat mis en application à la rentrée scolaire 1979. En effet, la part de bourses d'Etat est passée de 165 francs à 168,30 francs, soit une augmentation égale à 2 p. 100. Dans ces conditions, il lui demande quelles conditions il compte prendre pour que le sacro-saint principe du maintien du pouvoir d'achat, affirmé par le Premier ministre, soit dans ce cas aussi maintenu face à la forte augmentation du coût de la rentrée scolaire par rapport à 1978, c'est-à-dire une augmentation de 13 p. 100.

#### Carburants (commerce de détail).

20822. — 8 octobre 1979. — M. Louis Besson appelle l'attention de M. le ministre de l'économie sur les conséquences de certaines mesures prises en vue d'une diminution de la consommation de fuel domestique. La réduction de 10 p. 100 des livraisons appliquée autoritairement va être insupportable pour les personnes et les familles qui, ou bien avaient spontanément réduit leur consommation au cours des années précédentes, ou bien étaient contraintes depuis toujours à se satisfaire d'un chauffage minimal par impécuniosité. Par ailleurs, en particulier dans les départements de montagne, il est bien certain que les saisons hivernales se suivent sans avoir la même durée ou la même rigueur et si la prochaine saison devait s'avérer plus longue et plus froide il ne serait pas pensable de ne pas assouplir les conditions envisagées. Enfin, les mesures de contingentement s'accompagnant d'une obligation de ne pas changer de fournisseur conduisent à la suppression de toute concurrence et, notamment pour des consommateurs importants comme les offices H.L.M., risquent de déboucher sur la perte de rabais qui sont généralement consentis à l'occasion d'appels d'offres et il en résultera pour les locataires ou les copropriétaires un renchérissement supplémentaire des charges de chauffage déjà insupportables. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour tenir compte de ces objections et éviter que ne se créent des situations encore plus inéquitables et plus douloureuses que celles déjà trop nombreuses résultant de l'inflation galopante des dépenses de chauffage domestique constatée depuis cinq ans et qui va s'accroissant.

#### Impôt sur le revenu (bénéfices non commerciaux).

20824. — 6 octobre 1979. — M. André Delelis expose à M. le ministre du budget qu'à l'heure où le problème de la T.V.A. a fait l'objet d'une étude approfondie et d'un texte de loi portant adaptation à la sixième directive européenne, il lui paraîtrait souhaitable d'harmoniser, au sein même de notre propre législation fiscale, les incidences de la taxe sur la valeur ajoutée sur la détermination des diverses catégories de revenus soumis à l'impôt. Il rappelle en effet qu'actuellement, les revenus imposés dans la catégorie des bénéfices industriels ou commerciaux, des bénéfices agricoles ou ceux soumis à l'impôt sur les sociétés, sont déterminés, tant en ce qui concerne les produits que les charges, hors T.V.A., cette dernière étant analysée comme une perception pour compte du Trésor. En outre, une disposition semblable a été adoptée par l'article 1<sup>er</sup> de la loi 77-574 du 7 juin 1977 pris en matière de détermination du revenu foncier imposable à l'impôt sur le revenu. Il apparaît, en l'état actuel des

textes, que seuls les revenus relevant des bénéfices non commerciaux, lesquels sont récemment devenus, pour un grand nombre de professions, assujettis à titre obligatoire, doivent être encore détaxés toutes taxes comprises. Il lui demande en conséquence, compte tenu : 1<sup>o</sup> de la similitude de détermination du revenu imposable (savoir recettes moins dépenses) entre les revenus fonciers et les bénéfices des professions non commerciales, cette dernière résultant de la rédaction même des articles 28 et 93 du code général des impôts; 2<sup>o</sup> de l'incidence que peut avoir en matière de bénéfices non commerciaux, le remboursement éventuel de crédit de taxe dans les conditions prévues par le décret du 4 février 1972, s'il ne lui est pas possible d'autoriser les contribuables relevant des professions non commerciales à tenir leur comptabilité et déclarer leurs résultats hors T.V.A. tant en ce qui concerne les recettes que les dépenses. Ce passage d'une comptabilité toutes taxes comprises à une comptabilité hors taxes n'entraînerait d'ailleurs éventuellement qu'un très faible incidence pour le Trésor, dans la mesure où : les professions concernées n'ont généralement pas ou peu de stocks; le passage d'un mode de comptabilisation à l'autre n'est pas nécessairement favorable au contribuable pour l'année du changement.

#### Handicapés (allocations).

20826. — 6 octobre 1979. — M. André Delelis attire l'attention de M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale sur les retards apportés à l'examen et au versement de l'allocation aux handicapés adultes. Considérant qu'il faut parfois plusieurs mois, dix-huit dans certains cas, il lui demande de bien vouloir préciser qu'il n'entre pas dans ses intentions de simplifier la procédure de manière à accélérer l'attribution et le versement de cette allocation.

#### Assurance vieillesse (pensions : liquidation et calcul).

20827. — 6 octobre 1979. — M. André Delelis appelle l'attention de M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale sur la situation des anciens membres du personnel des houillères ayant cotisé au régime de la sécurité sociale minière pour une durée de services inférieure à quinze années et qui ont ensuite travaillé pour le compte des houillères par l'intermédiaire d'agences de travail temporaire. Ces derniers services ne pouvant, en l'état actuel des textes, être pris en compte, il lui demande les mesures qu'il compte prendre en vue de permettre la constitution d'une pension lorsque les intéressés totalisent plus de quinze années de services miniers.

#### Etablissements d'hospitalisation, de soins et de cure (équipements).

20828. — 6 octobre 1979. — M. André Delelis attire l'attention de M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale sur les conclusions des travaux du VIII<sup>e</sup> congrès européen de neuro-radiologie qui s'est tenu récemment à Strasbourg, qui tendent à prouver que l'emploi du scannographe a pour effet d'entraîner des économies dans les dépenses de santé. En conséquence, il lui demande de bien vouloir préciser s'il n'entre pas dans ses intentions d'augmenter le nombre de ces équipements et d'en doter le bassin minier du Pas-de-Calais qui en est totalement dépourvu.

#### Impôt sur le revenu (quotient familial).

20829. — 6 octobre 1979. — M. Hubert Dubedout expose à M. le ministre du budget la situation absurde au regard du régime fiscal dans laquelle se trouvent les jeunes demandeurs d'emploi de moins de vingt-cinq ans et leur famille. En effet, le contribuable qui est parent d'un enfant dont l'âge se situe entre dix-huit et vingt-cinq ans, qui est chômeur et de ce fait à la charge de ses parents, ne peut, dans sa déclaration de revenu, compter un tel enfant à charge. Il lui expose qu'il est patent que c'est dans cette tranche d'âge que les jeunes chômeurs sont les plus nombreux. Il lui demande quelle mesure il envisage de prendre pour remédier à un état de fait inacceptable.

#### Viticulture (caves coopératives).

20830. — 6 octobre 1979. — M. Henri Emmanuelli appelle l'attention de M. le ministre du budget sur les difficultés financières qu'entraînent, pour les coopératives viticoles, les règlements communautaires en matière de reconversion des vignes. Le règlement communautaire n° 816-70 du 28 avril 1970, article 16, qui prévoit l'élimination des cépages autorisés temporaires avant le 31 décembre 1979 pour les hybrides et le 31 décembre 1983 pour les autres variétés, et le règlement communautaire n° 3141-76 du 21 décembre 1976 portant création de primes pour la reconversion des vignes, ont provoqué dans certaines régions viticoles une diminution sensible de la superficie et par suite une diminution de la production.

De ce fait, les coopératives viticoles qui avaient réalisé leurs investissements en fonction d'une production donnée, doivent assumer la charge de ces investissements avec une production sensiblement en baisse et un plus petit nombre de coopérateurs. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour permettre aux caves coopératives de faire face à ces difficultés, et si le Gouvernement ne pourrait envisager d'accompagner la pratique des primes de reconversion du vignoble d'un système de prime de compensation au bénéfice des coopératives victimes de l'arrachage des vignes.

#### Viticulture (caves coopératives).

**20831.** — 6 octobre 1979. — **M. Henri Emmanuelli** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les difficultés financières qu'entraînent pour les coopératives viticoles les règlements communautaires en matière de reconversion des vignes. Le règlement communautaire n° 816-70 du 28 avril 1970 prévoit, en son article 16, l'élimination des cépages autorisés temporaires avant le 31 décembre 1979 pour les hybrides et le 31 décembre 1983 pour les autres variétés et le règlement communautaire n° 3141-76 du 21 décembre 1976 portant création de primes pour la reconversion des vignes ont provoqué dans certaines régions viticoles une diminution sensible de la superficie du vignoble et par suite une diminution de la production. De ce fait, les coopératives viticoles qui avaient réalisé leurs investissements en fonction d'une production donnée, doivent assumer la charge de ces investissements avec une production sensiblement en baisse et un plus petit nombre de coopérateurs. En conséquence, il lui demande quelles sont les mesures susceptibles de remédier aux difficultés exposées ci-dessus, proposées par le Gouvernement français à ses partenaires de la Communauté dans le cadre des discussions sur les modifications à apporter aux aspects structurels de la politique viticole. En outre, pour pouvoir apprécier l'ampleur de ce problème, il lui demande de lui faire connaître, pour tous les départements français où sont implantées des caves coopératives, le nombre d'hectares de vignes qui ont été arrachés en 1976, 1977 et 1978.

#### Entreprises (activité et emploi).

**20832.** — 6 octobre 1979. — **M. Laurent Fabius** appelle l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur la situation de l'usine Transnuc du Petit-Quevilly du groupe Alstom-Usinelec. Les salariés de cette usine viennent d'être informés que l'effectif devrait être réduit d'une centaine de personnes. Les moyens utilisés pour atteindre l'objectif sont les suivants : 1° mise en retraite anticipée (licenciement économique) à cinquante-six ans et huit mois qui concernera environ 35 personnes; 2° incitations au départ ou à la mutation par des indemnités. Cependant, si ces possibilités n'étaient pas suffisantes, des mesures draconiennes telles que licenciements collectifs, réduction d'horaire, voire les deux, pourraient être décidées. Devant ces menaces, les travailleurs ressentent une vive inquiétude; en effet, si elles devaient se concrétiser, cela aurait des conséquences dramatiques pour ces salariés et leurs familles dans une région où le taux de chômage est déjà très élevé. Il lui demande de prendre les mesures nécessaires pour empêcher les licenciements et assurer la défense de l'emploi dans la région rouennaise.

#### Handicapés.

**20833.** — 6 octobre 1979. — **M. Alain Faugaret** appelle l'attention de **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur le problème de la rééducation des déficients auditifs dans le département du Nord. De nombreux parents d'enfants déficients auditifs de catégorie A (sourds simples) éprouvent les plus grandes difficultés à placer ces derniers en établissements spécialisés. En effet, l'institut de rééducation de Ronchin se trouve quasiment saturé et l'agrément que le centre régional d'éducation spéciale de déficients auditifs (C. R. E. S. D. A.) de Pont-à-Marq a pu obtenir auprès de la commission régionale des institutions sociales et médico-sociales et de la caisse régionale d'assurance maladie ne lui permet de prendre en charge que les enfants de catégorie B (sourds surhandicapés), alors qu'il lui serait possible d'envisager d'accroître ses possibilités d'accueil. Compte tenu de cette situation, il lui demande s'il ne serait pas opportun de réétudier le type d'agrément de l'établissement précité et d'autoriser dans celui-ci l'admission des jeunes handicapés de catégorie A.

#### Rapatriés (Français musulmans).

**20834.** — 6 octobre 1979. — **M. Gilbert Feure** appelle l'attention de **M. le Premier ministre (Fonction publique)** sur les demandes formulées, au titre de l'aide à l'accession à la propriété, par des Français musulmans. Il lui signale, notamment, que des dossiers complets,

adressés à la préfecture de l'Ariège, auraient été rejetés sous prétexte que les conditions n'étaient pas remplies par les intéressés. Ces derniers, auxquels, disent-ils, « on n'a appris qu'à se battre pour la France, souvent sans emploi, parfois sans logs, parce que âgés, blessés, malades, illettrés et sans qualification professionnelle » s'étonnent d'une telle réponse, alors que dans un élan de fidélité, abandonnant leur sol natal, ils ont choisi d'associer leur destin à celui de notre pays. En conséquence, il lui demande les mesures qui pourraient être rapidement prises pour permettre à ces Français musulmans de bénéficier de l'aide précitée.

#### Enseignement préscolaire et élémentaire (établissements).

**20835.** — 6 octobre 1979. — **M. Alain Hautecœur** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur les graves difficultés de la rentrée scolaire dans le département du Var notamment en ce qui concerne les écoles maternelles où l'absence de mesures gouvernementales pouvant permettre l'accueil de tous les enfants conduisent actuellement les parents d'élèves et les enseignants à manifester leur profond mécontentement. C'est notamment le cas à Draguignan, Les Arcs, Saint-Maximin, Fayence, Saint-Raphaël, Fréjus, Sainte-Maxime, Toulon et La Seyne où le nombre des enfants qui ne peuvent être accueillis révèle les besoins réels qui nécessitent au plus vite la création de postes budgétaires. Cet état de fait semble d'autant plus intolérable dans le département du Var que l'on constate qu'une dizaine de normaliens formés et rémunérés attendent leur nomination et que d'autre part, une dizaine de classes dont la construction a été entreprise par les collectivités locales concernées attendent de recevoir un maître. Dans cette situation, l'argument de la pause démographique ne saurait en aucun cas être retenu pour la justifier. En effet, s'il est vrai que l'on peut assister dans certains secteurs à un tassement des effectifs, ce n'est pas globalement le cas du département ou dans les communes précitées les possibilités d'accueil ne répondent en rien aux besoins. Il lui signale que dans la logique d'une pause démographique, si le Gouvernement avait le souci de l'intérêt des enfants, il devrait profiter de cette conjoncture pour appliquer effectivement la loi de 1887 reprise par la loi Haby qui prévoit expressément l'accueil des enfants de deux ans et qui n'a pas encore été appliquée réellement au cours de cette rentrée scolaire. C'est d'ailleurs dans cet esprit que la consigne syndicale de limitation à trente élèves par classe a été prise en mai 1979. Elle n'a d'ailleurs fait à l'époque l'objet d'aucune réaction officielle de la part du Gouvernement et du ministère de l'éducation et n'a comme seul souci que l'amélioration des conditions de travail des élèves et des maîtres. Cependant neuf directrices d'écoles maternelles qui ont suivi cette consigne syndicale dans le Var ont été sanctionnées en application de la loi du 22 juillet 1977 par un avertissement porté au dossier assorti de la suspension de traitement, ce qui ne peut être interprété que comme une atteinte portée au respect du droit syndical. A ce sujet, il attire fermement son attention sur le fait que c'est la première fois qu'est appliquée dans un cas semblable la loi du 22 juillet 1977 dont l'application et l'interprétation inadmissibles faites par l'administration aboutissent à cette situation aberrante de voir des enseignantes, qui continuent à assurer leur service en appliquant une mesure syndicale qui va dans l'intérêt des enfants et des familles, être suspendues de traitement, ce qui conduit l'Etat à ne pas payer les fonctionnaires qui assurent leur service. **M. Alain Hautecœur** s'étonne d'autant plus de cette situation que d'après les éléments qui lui ont été fournis, il semblerait que la consigne syndicale ait été appliquée à l'échelon national et que de telles sanctions n'aient été prises que dans quatre départements. C'est pourquoi devant cette insuffisance et même l'incohérence de la politique éducative qui a amené à cette situation de conflit dans le Var qui met directement en cause le service public, il lui demande : 1° de bien vouloir prendre d'urgence toutes les mesures financières nécessaires à la création de postes budgétaires permettant de solutionner ce problème; 2° de lever les sanctions qui frappent les enseignantes n'ayant fait qu'appliquer des consignes syndicales ayant pour objectif un meilleur service public de l'éducation remplissant leur mission au mieux des intérêts des enfants et des familles; 3° de lui faire savoir si de telles sanctions ont été prises dans d'autres départements, dans lesquels et combien.

#### Industries métallurgiques (coutellerie).

**20836.** — 6 octobre 1979. — **M. Charles Hernu** attire l'attention de **M. le ministre de la défense** sur l'information parue courant juillet dans une revue industrielle et reprise par un quotidien local de Thiers : un projet actuellement en étude prévoit le changement des couteaux de poche de toute l'armée française. Pour cela trois hypothèses demeurent en présence pour assurer rapidement cette fourniture : accélération des investissements de la coutellerie pour emporter le marché; commande étalée sur un plus grand nombre d'années; recours aux coutelleries suisses ou allemandes qui se sont largement développées ces dernières années. Il s'étonne qu'au moment où il faut

protéger l'emploi de l'industrie française, l'hypothèse de recours à l'industrie étrangère soit envisagée. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui faire connaître l'ensemble des dispositions contenues dans ce projet et, compte tenu de la situation actuelle de l'industrie nationale, ce qu'il compte faire pour que ce recours n'ait pas lieu.

*Assurance vieillesse (pensions : liquidation et calcul).*

20839. — 6 octobre 1979. — **M. Jean Laurain** appelle l'attention de **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur la situation défavorable qui est faite aux femmes salariées qui ont élevé des enfants pendant neuf ans avant leur seizième année dans le régime local. Elles ne bénéficient pas en effet des majorations de la durée d'assurance de deux ans par enfant au titre de la sécurité sociale dont profitent les salariées du régime général. Il lui demande s'il n'envisage pas d'étendre ces dernières dispositions aux départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle.

*Etablissements d'hospitalisation, de soins et de cure (hôpitaux : personnel).*

20840. — 6 octobre 1979. — **M. Jean Laurain** appelle l'attention de **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur la situation dans laquelle se trouvent les personnels infirmiers qui ont bénéficié d'une formation dans un établissement et qui sont appelés, quelles qu'en soient les raisons, à exercer dans un autre établissement d'hospitalisation publique leur activité avant l'échéance de l'engagement souscrit auprès de l'hôpital-école. Les textes en vigueur, appliqués par les établissements, contraignant les personnels en cause à rembourser leur formation. Il lui demande si dans le cadre de la prise en charge par l'Etat des dépenses de formation, annoncée à l'issue du conseil des ministres du 25 juillet dernier, les infirmiers concernés pourront être délivrés de cette onéreuse et injuste obligation.

**LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES auxquelles il n'a pas été répondu dans le délai supplémentaire d'un mois suivant le premier rappel.**

(Art. 139, alinéas 4 et 6, du règlement.)

*Transports en commun (R. A. T. P. et S. N. C. F.).*

19005. — 4 août 1979. — **M. Henry Canocos** appelle l'attention de **M. le ministre des transports** sur la liaison entre la ligne de banlieue d'Orry-la-Ville desservant Sarcelles et Garges et la station Châtelet. En réponse à une question écrite du 24 février 1979 relative aux projets d'interconnexion des lignes S. N. C. F. et R. A. T. P. à la gare du Nord, il a été répondu que le terminus de la ligne de banlieue d'Orry-la-Ville serait reporté dans la gare souterraine, mais que l'interconnexion ne pourrait être décidée que lors de la programmation de la deuxième phase (tracardement avec la gare de Lyon). Or, il apparaît que le retournement des trains est techniquement réalisable à la station Châtelet. En conséquence, il lui demande s'il n'estime pas qu'il serait bon que la ligne d'Orry-la-Ville soit interconnectée pour permettre l'accès des trains jusqu'à la station Châtelet dès la réalisation de la gare souterraine de Paris-Nord.

*Circulation routière (sécurité).*

19036. — 4 août 1979. — Approuvant entièrement les mesures récemment prises afin de tenter de diminuer le nombre des victimes de la route, **M. Pierre-Charles Krieg** ne peut s'empêcher de signaler à **M. le ministre de l'intérieur** qu'un effort devrait également être fait, en particulier dans les grandes villes, dans le sens d'un plus grand respect des règles de circulation existantes. Il suffit en effet d'examiner avec quelque attention la circulation automobile à Paris par exemple, pour s'apercevoir que les règles les plus élémentaires sont de plus en plus fréquemment violées par un nombre sans cesse croissant d'automobilistes, de motocyclistes, de cyclo-motocyclistes et de cyclistes : on ne compte plus les feux rouges sciemment brûlés, en particulier par les dernières catégories citées, les changements de direction effectués sans avertissement préalable, etc., etc. Et la nuit, la situation est encore pire. Dans de telles conditions, il est certes bon d'imposer en tous temps le port de la ceinture de sécurité, mais il serait meilleur encore de faire en sorte que le respect des feux de circulation soit imposé à tous, au besoin sous la menace de sanctions infiniment plus graves que celles

actuellement prévues. En effet, l'automobiliste ou le motocycliste qui, en toute connaissance de cause, franchit un feu rouge sous le prétexte qu'il ne voit aucun véhicule arriver, n'est rien d'autre qu'un assassin en puissance, car il prend une habitude qui un jour ou l'autre provoquera un accident dont il portera à la fois la responsabilité morale et civile. Que compte-t-on faire pour mettre fin à cette anarchie qui ne cesse de croître avant qu'il ne soit trop tard.

*Vins (bouteilles : étiquettes).*

19038. — 4 août 1979. — **M. Pierre-Charles Krieg** demande à **M. le ministre de l'agriculture** ce que le consommateur doit penser d'une bouteille de vin blanc dont l'étiquette porte les mentions suivantes : « Vin de table, blanc de blancs. Vin de différents pays de la Communauté européenne. Wein aus verschiedenen Länder der Europäischen Gemeinschaft. Mis en bouteille par... à 67 francs ». Il lui avoue sa perplexité devant l'offre de ce vin qui est indiqué comme titrant 11° vol. et dont on ne sait absolument pas d'où il vient, ni à quel il correspond. Certes la bouteille utilisée est celle dans laquelle on vend couramment des vins d'Alsace ou de Moselle, mais dans ce cas précis, l'habit fait-il le moine. Une telle pratique est-elle, par ailleurs, régulière et conforme tant à notre législation nationale qu'à la réglementation communautaire. Et faut-il enfin ajouter que le produit contenu dans la bouteille est d'une telle médiocrité que l'on comprend la discrétion du vendeur quant à l'origine des vins de coupage qu'il a choisis.

*R. A. T. P. (tarif).*

19083. — 4 août 1979. — **M. Louis Mexandeau** demande à **M. le ministre des transports** dans quels délais il pense faire bénéficier de cartes de circulation à titre gratuit, sur les lignes exploitées par la R. A. T. P., les agents des directions de routes (D. R. C. R.) et des ports (D. P. N. M.), ainsi que les agents du service d'analyse économique du ministère des transports, au même titre que les agents de la direction des transports terrestres de son ministère, qui en bénéficient à l'heure actuelle.

*Agriculture (tilleul).*

19085. — 4 août 1979. — **M. Henri Michel** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la situation actuelle du marché du tilleul. Il lui rappelle que cette production importante intéresse de nombreux départements des préalpes du sud et notamment la région du Nyonsais et des Baronnies dans la Drôme (où la qualité est particulièrement reconnue). Il lui fait connaître qu'au moment où l'on se trouve en pleine cueillette les cours du tilleul se sont subitement effondrés (au-dessous de 30 francs le kilogramme) et ne couvrent même plus les frais de ramassage. Il lui demande s'il ne pense pas prendre des dispositions urgentes afin que soit revalorisée à sa juste valeur une production qui permet à de très nombreuses exploitations agricoles de ces régions déshéritées de subsister et notamment s'il n'envisage pas dans un avenir immédiat de mettre un terme aux importations massives en provenance des pays tiers (qui sont, paraît-il, à l'origine de cette chute des cours). Il lui demande également s'il n'envisage pas devoir protéger cette production française par un label de qualité et ceci aussi bien dans l'intérêt des producteurs que des consommateurs.

*Administration (rapports avec les administrés).*

19113. — 4 août 1979. — **M. Marc Lauriol** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur le luxe onéreux et déplacé des revues publiées par les services relevant des différents ministères pour rendre compte de leur activité. Il en est ainsi, par exemple, du dernier rapport annuel d'activité de la R. A. T. P. (dont le compte d'exploitation de 1978 se solde par un déficit) ou de la revue des télécommunications de juillet 1979, parus en pleine campagne officielle de lutte contre le gaspillage. En conséquence, il lui demande : 1° s'il est bien d'accord pour considérer qu'il incombe au Gouvernement de donner l'exemple de l'économie s'il veut vraiment susciter dans le pays un mouvement général en ce sens ; 2° combien ont coûté les deux opuscules cités en exemple ; 3° quelles mesures il a prises ou compte prendre afin que l'administration sous ses ordres calque son attitude sur les déclarations gouvernementales officielles.

*Faillite, règlement judiciaire et liquidation de biens.*

19116. — 4 août 1979. — **M. Georges Klein** demande à **M. le ministre de la justice** de bien vouloir lui fournir les renseignements suivants : 1° quel est le nombre de dépôts de bilans intervenus entre le 31 décembre 1966 et le 31 décembre 1978 ; 2° le nombre des Inter-

diction prononcées contre les dirigeants de sociétés ayant déposé leur bilan ; 3<sup>e</sup> le nombre des liquidations de biens et des faillites prononcées à titre personnel contre les dirigeants desdites sociétés ; 4<sup>e</sup> la taille et la forme des sociétés ayant déposé leur bilan.

*Départements d'outre-mer (Réunion : enseignement secondaire).*

19126. — 4 août 1979. — **M. Jean Fontaine** signale la situation du C. E. S. Raymond-Albuis à Saint-Louis (Réunion) à **M. le ministre de l'éducation**. En effet cet établissement comptera à la rentrée scolaire de septembre 1979 cinq cent soixante-cinq élèves, soit trente-huit de plus que l'année précédente et il n'est pas prévu d'augmenter l'effectif de professeurs. Or, durant l'année écoulée, de nombreuses heures dans les matières fondamentales (français, mathématiques, etc.) n'ont pas pu être assurées. Il n'était pas question dans ces conditions d'envisager le moindre commencement d'éducation artistique d'autant que les classes ayant droit à vingt-trois heures hebdomadaires n'ont eu que dix-huit heures de cours tout au long de l'année. Les heures supplémentaires qui ont été accordées pour parer aux difficultés les plus criardes se sont avérées nettement insuffisantes. De même il est constaté un déficit important de postes d'agents de service. C'est pourquoi **M. Fontaine** demande de lui faire connaître les mesures qui seront prises pour assurer un fonctionnement normal de cet établissement.

*Transports aériens (compagnies).*

19148. — 4 août 1979. — **M. Robert Montdargent** attire l'attention de **M. le ministre des transports** au sujet de l'inquiétude qui anime le personnel de la compagnie nationale Air France à la perspective d'une mise à jour du statut du personnel pouvant ouvrir la voie à une européanisation de l'entreprise. Selon le projet, le critère de la nationalité française cesserait d'être obligatoire dans le recrutement du personnel, à l'exception du président et du directeur général. Sans doute, dans une phase ultérieure, cette exception même pourrait être appelée à modification. Tenant compte qu'une telle orientation n'est pas compatible avec la vocation particulière de cette entreprise dont les missions de service public exigent que le statut de son personnel s'applique à des citoyens relevant exclusivement de l'autorité du législateur national, il lui demande quelles assurances peuvent être données pour que le recrutement du personnel de cette compagnie maintienne le critère obligation et la nationalité française.

*Agriculture (revenu agricole).*

19163. — 4 août 1979. — **M. Guy Guerneur** rappelle à **M. le ministre de l'agriculture** que l'agriculture représente actuellement 5 p. 100 du produit intérieur brut contre 15 p. 100 en 1950. L'objectif fixé en ce qui concerne le chiffre de l'excédent de la balance des échanges extérieurs agricoles à atteindre exige une amélioration de la compétitivité de l'appareil de production, l'adaptation des produits français aux exigences des marchés internationaux et le développement des exportations. Or, le revenu brut agricole par exploitation enregistré, depuis quelque six ans, un retard par rapport aux revenus des autres catégories professionnelles. Par ailleurs, des écarts importants de revenu agricole apparaissent entre les régions et une disparité sérieuse existe selon les productions de base. **M. Guy Guerneur** souhaite dès lors être informé officiellement de l'évolution du revenu des agriculteurs français pour les années 1977-1978 et les premiers mois de 1979. Il demande à **M. le ministre de l'agriculture** de bien vouloir lui faire connaître quel est ce revenu : 1<sup>o</sup> par région ; 2<sup>o</sup> par nature d'exploitation, en lui indiquant par ailleurs la comparaison qui peut être faite d'une part avec le revenu moyen français et, d'autre part, avec le revenu moyen des agriculteurs des autres pays de la Communauté pour les trois périodes considérées.

*Licenciement (licenciement individuel).*

19100. — 4 août 1979. — **M. Philippe Séguin** signale à **M. le ministre du travail et de la participation** que certaines sociétés pétrolières croient pouvoir unilatéralement mettre un terme au concours que leur apportent les gérants libres de stations-services sans pour autant se conformer aux articles du code du travail relatifs aux licenciements. Ce type de pratique découle de la volonté des sociétés en cause de se référer systématiquement à la loi du 20 mars 1956 relative à la location-gérance des fonds de commerce et des établissements artisanaux qui prévoit notamment que « le locataire-gérant a la qualité de commerçant... et (qu') il est soumis à toutes les obligations qui en découlent ». Or, l'article L. 781-1 du code du travail prévoit que les dispositions dudit code s'appliquent à un certain nombre de catégories de travailleurs particuliers et notamment « aux personnes dont la profession

consiste essentiellement à vendre des marchandises ou denrées de toute nature, des titres, des volumes, publication, billets de toute sorte qui leur sont fournis exclusivement ou presque exclusivement par une seule entreprise industrielle ou commerciale, soit à recueillir les commandes ou à recevoir des objets à traiter, manutentionner ou transporter pour le compte d'une seule entreprise industrielle ou commerciale, lorsque ces personnels exercent leur profession dans un local fourni ou agréé par cette entreprise et aux conditions et prix imposés par ladite entreprise ». **M. Philippe Séguin** rappelle à **M. le ministre du travail et de la participation** que la Cour de cassation, par plusieurs arrêts rendus le 13 janvier 1972, a estimé que l'article L. 781-1 du code du travail était bien applicable aux gérants libres de station-service. Il lui demande, en conséquence, les initiatives qu'il compte prendre pour assurer le respect des textes et, en particulier, pour garantir aux gérants libres de station-service la notification des « causes sérieuses et réelles » de leurs licenciements éventuels en application de l'article 122-142 du code du travail.

*Communautés européennes (assemblée parlementaire).*

19195. — 4 août 1979. — **M. Pierre Jaxe** demande à **M. le ministre de l'agriculture** quelles démarches pressantes il compte entreprendre auprès de ses amis politiques et en particulier auprès de **Mme Simone Veil**, présidente de l'Assemblée européenne, pour éviter à la présidence de la commission de l'agriculture de cette assemblée de l'un des pires adversaires de toute politique agricole commune choisi parmi les conservateurs britanniques. En effet, le bruit court dans les couloirs du Parlement européen que pour assurer sa difficile élection à la présidence de Strasbourg, **Mme Veil**, qui conduisait la liste sur laquelle **M. Méhaignerie** a été élu, aurait garanti à plusieurs groupes politiques et à quelques délégations étrangères certaines compensations importantes. Promesse aurait été notamment faite aux conservateurs britanniques qu'ils obtiendraient les voix U. D. F. et R. P. R. pour assurer l'élection de l'un des leurs à la présidence de la commission de l'agriculture. Une telle élection, obtenue grâce aux voix de ceux qui ont été élus avec **Mme Veil** et **M. Méhaignerie**, apparaîtrait comme une véritable provocation pour les paysans français. D'un point de vue national, cela apparaîtrait comme une capitulation diplomatique majeure. On assisterait à un recul sans précédent par rapport aux positions défendues tant bien que mal par de nombreux élus français au niveau européen depuis des années et des années. Il s'agirait d'un abandon, à la fois symbolique et concret, des positions constantes de la France depuis le début des années 1960, pour affirmer le caractère vital de la politique agricole commune dans la politique européenne du pays.

*Mutualité sociale agricole (assurance maladie maternité).*

19214. — 4 août 1979. — **M. Jean-Louis Massoubre** expose à **M. le ministre de l'agriculture** qu'un exploitant agricole n'a pu obtenir la prise en charge des soins dispensés à son épouse en 1976 à la suite d'un accident survenu à celle-ci en 1973. Aucun des trois organismes sollicités, la caisse primaire d'assurance maladie à laquelle la victime était affiliée à la date de l'accident, l'assureur AMEXA la garantissant depuis son mariage et la caisse de mutualité sociale n'a pu assurer le remboursement des frais engagés. La caisse primaire du régime général a rejeté à juste titre la demande du fait que l'assurée ne relevait plus de ce régime à la date des soins en cause. L'antériorité de l'accident à l'adhésion a justifié le refus de l'assureur AMEXA. Enfin, les dispositions de l'article 1106-2 du code rural excluent la prise en charge, par l'AMEXA, des conséquences d'un accident, dès lors qu'il ne s'agit pas d'un accident du travail préalablement pris en charge au titre de l'adhésion volontaire à la législation sur les accidents du travail. Il existe, au sujet des situations de ce genre, un vide juridique qu'il lui demande de bien vouloir combler en prenant toutes dispositions pour que les modifications aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur soient apportées à cet effet.

*Taxe sur la valeur ajoutée (comptabilité Matières).*

19615. — 1<sup>er</sup> septembre 1979. — **M. Jean-Pierre Abelin** expose à **M. le ministre du budget** que l'article 267 quater-I de l'annexe II du code général des impôts prévoit que les caractéristiques de la comptabilité Matières exigées des commerçants en bestiaux seront fixées par l'administration fiscale. Or, à ce jour, cette disposition est restée inchangée et une instruction datant du 5 février 1971 a seulement évoqué les mentions obligatoires de cette comptabilité Matières devant comporter. Il lui demande de lui préciser : 1<sup>o</sup> si cette comptabilité Matières doit obligatoirement être tenue sur un registre unique ou si, au contraire, les entrées en quantité peuvent être reportées sur le livre des achats (A), les sorties sur le livre de ventes (B) et les stocks mensuels apparaissant sur un

troisième registre (C) faisant état en sus des naissances et des pertes éventuelles; 2° quelle est la sanction qu'encourt un marchand de bestiaux dans le cas d'absence de la mention des différents stocks réels mensuels sur le livre (C), seul le stock à la clôture de chaque exercice apparaissant tous les ans et recopié en détail sur un livre annexe dit «livre d'inventaires» préalablement coté et paraphé par le maire de la commune.

*Propriété artistique et littéraire (droits d'auteur).*

19616. — 1<sup>er</sup> septembre 1979. — M. Henri Ginoux attire l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur certaines publicités abusives de fabricants d'appareils enregistreurs qui incitent à copier disques et cassettes au mépris des droits légitimes des auteurs, compositeurs, producteurs, artistes interprètes et exécutants, les privant ainsi de ventes et donc de la juste rémunération de leur travail. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour faire cesser ces agissements.

*Edition (disques, bandes et cassettes enregistrés).*

19617. — 1<sup>er</sup> septembre 1979. — M. Henri Ginoux attire l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur la grave crise que connaît actuellement l'industrie phonographique française. Cette industrie qui occupe de nombreuses personnes et qui était jusqu'ici en expansion est frappée par le développement inquiétant de la «piraterie» des disques et cassettes et les abus de la copie privée des phonogrammes. D'ores et déjà, des licenciements ont eu lieu et d'autres sont imminents. Cet état de fait résultant pour une très large part d'agissements délictueux ou abusifs, il lui demande quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour faire respecter les droits légitimes de la profession discographique, y préserver et y développer l'emploi et faire cesser des agissements et des pratiques qui mettent en cause l'avenir de la culture et de la création musicale en France.

*Territoires d'outre-mer (ordre public).*

19619. — 1<sup>er</sup> septembre 1979. — M. Joseph Franceschi appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les atteintes répétées aux libertés publiques dans les territoires d'outre-mer. Lors d'un voyage du Président de la République dans la Pacifique, à de nombreuses reprises aussi bien en Polynésie française qu'en Nouvelle-Calédonie, le déroulement des manifestations contre la politique du Gouvernement a été expédié par les forces de l'ordre et les manifestants malmenés et appréhendés. Avant-hier, à Nouméa, alors que des enseignants locaux réclamaient dans le calme leur réintégration dans les postes dont ils avaient été privés pour des raisons politiques, et notamment pour avoir tenté de manifester lors de la venue du Président de la République, les forces de l'ordre se sont livrées sans raison à plusieurs assauts brutaux, blessant des dizaines de personnes dont de nombreux lycéens. A la suite de ces agressions, un certain nombre de manifestants dont les dirigeants politiques d'opposition ont été emprisonnés. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour permettre l'élargissement immédiat de ces citoyens simplement coupables d'avoir voulu exercer un droit reconnu par nos institutions et pour que cessent ces atteintes intolérables aux libertés publiques outre-mer.

*Aides ménagères (statut).*

19624. — 1<sup>er</sup> septembre 1979. — M. Marcel Houël expose à M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale la situation de plus en plus difficile des aides ménagères confrontées à un statut dévalorisé. Il lui précise que ces personnels jouent un rôle de première importance auprès des personnes âgées ou des handicapés physiques. Il lui rappelle qu'outre les problèmes psychologiques qui s'y rattachent, en évitant l'hospitalisation, elles permettent de sérieuses économies à la sécurité sociale, en évitant le placement en hospices ou en maisons de retraite. Il souligne que les salaires déjà extrêmement bas des aides ménagères, l'insécurité de l'emploi, les conditions de travail ne cessent de se dégrader. Il lui demande donc ce qu'il entend faire afin de revaloriser la fonction et les salaires de ces personnels, en leur octroyant les garanties auxquelles ils ont droit.

*Assurance maladie-maternité (bénéficiaires).*

19625. — 1<sup>er</sup> septembre 1979. — M. Georges Marchais, se fondant sur des situations réelles qui lui ont été exposées, attire l'attention de M. le ministre du travail et de la participation sur le cas, de plus en plus fréquent, de travailleurs dont le chômage se prolonge en rai-

son de l'aggravation de la crise et qui se trouvent, en application de la réglementation en vigueur, privés à la fois des indemnités Assedic et des prestations de sécurité sociale (cette pénalisation atteignant les travailleurs dont la durée du chômage se monte à deux années). Il lui demande donc quelles mesures il compte prendre pour que les chômeurs puissent faire face aux dépenses de maladie et que soit respecté le droit à la santé proclamé dans l'article 23 de la déclaration des droits de l'homme, partie intégrante de la Constitution.

*Assurance vieillesse (fonds national de solidarité; allocation supplémentaire).*

19629. — 1<sup>er</sup> septembre 1979. — M. Jean-Michel Boucheron appelle l'attention de M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale sur la faiblesse des ressources des personnes âgées. Il note que de nombreux retraités ne perçoivent par le minimum vieillesse porté à 14 800 francs depuis le 1<sup>er</sup> juillet dernier. Le fonds national de solidarité étant limité, il ne permet pas aux personnes âgées d'atteindre le minimum vieillesse. L'allocation de base définie par les cotisations sociales des retraités est très souvent faible. La hausse de certains services publics, et surtout des loyers, accentue les difficultés de ces personnes. Il propose que le plafond du fonds national de solidarité soit augmenté afin que toutes les personnes âgées de plus de soixante-cinq ans bénéficient réellement du minimum vieillesse. Il lui demande s'il compte prendre rapidement des mesures dans ce sens.

*Etablissements d'hospitalisation, de soins et de cure (budget).*

19635. — 1<sup>er</sup> septembre 1979. — M. Jacques Santrot demande à M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale de bien vouloir lui indiquer les raisons pour lesquelles il n'a pas été répondu dans les délais réglementaires à la question n° 16698 du 30 mai 1979. Il lui en rappelle les termes: M. Jacques Santrot appelle l'attention de M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale sur les dispositions de la circulaire n° 947 du 29 mars 1979 relatives au contrôle de l'exécution des budgets et de l'activité des établissements publics d'hospitalisation, de soins et de cures. Cette circulaire modifie de façon inadmissible les attributions des conseils d'administration des hôpitaux publics, telles qu'elles sont définies par l'article 22 de la loi n° 70-1318 du 31 décembre 1970 portant réforme hospitalière, et instaure la budget global, avant même que soient connus les résultats des expériences de vérification des prestations hospitalières autorisées par les articles 13, 14 et 15 de la loi n° 78-11 du 4 janvier 1978, par le biais d'une «enveloppe financière» nationale, régionale, départementale et locale, pas plus d'ailleurs que les partenaires sociaux. Ces dispositions se surajoutant à celles contenues dans la circulaire n° 1952 bis du 15 septembre 1978 relatives au calcul de la fixation des prix de journée pour 1979 des établissements d'hospitalisation, de soins et de cures, entraîne de graves difficultés dans de nombreux établissements d'hospitalisation publics. Il lui demande de bien vouloir lui fournir des explications sur les raisons qui l'ont amené à arrêter des dispositions aussi radicales.

*Assistantes maternelles (agrément).*

19636. — 1<sup>er</sup> septembre 1979. — M. Jacques Santrot demande à M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale de bien vouloir lui indiquer les raisons pour lesquelles il n'a pas été répondu dans les délais réglementaires à sa question n° 18699 du 30 mai 1979. Il lui en rappelle les termes: M. Jacques Santrot appelle l'attention de M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale sur les conditions dans lesquelles sont agréées les assistantes maternelles. En effet, d'après les informations qui lui ont été communiquées, les commissions d'agrément ne comprennent pas de représentants des assistantes maternelles, ce qui paraît tout à fait anormal. Il lui demande de bien vouloir lui en indiquer les raisons et de lui préciser les mesures qu'il compte prendre pour remédier à cette situation.

*Assistantes maternelles (statut).*

19637. — 1<sup>er</sup> septembre 1979. — M. Jacques Santrot demande à M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale de bien vouloir lui indiquer les raisons pour lesquelles il n'a pas été répondu dans les délais réglementaires à sa question n° 16700 du 30 mai 1979. Il lui en rappelle les termes: M. Jacques Santrot appelle l'attention de M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale sur l'insuffisance de la rémunération allouée aux assistantes maternelles. En effet, celles-ci reçoivent pour chaque enfant et par jour l'équivalent de deux heures au tarif du S. M. I. C. C'est le plus souvent

à ce minimum que collectivités publiques et familles s'en tiennent. Or, cette somme est tout à fait dérisoire au regard du travail que représente la garde d'un enfant sans compter les frais de toutes sortes que les assistantes maternelles doivent supporter sur leurs propres deniers. Il lui demande s'il n'envisage pas d'une part de relever le minimum de rémunération et si, d'autre part, pour éviter un renchérissement excessif de la garde d'enfants, il n'envisage pas de faire prendre en charge les cotisations de sécurité sociale par les caisses d'allocations familiales, dans l'intérêt des assistantes maternelles ainsi incitées à demander l'agrément donc aussi dans l'intérêt des enfants.

#### Départements d'outre-mer (Réunion : handicapés).

19638. — 1<sup>er</sup> septembre 1979. — M. Jean Fontaine signale à M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale ce qui suit : de nombreux dossiers sont pendants devant la commission départementale d'invalidité et d'incapacité permanente de la Réunion slégeant en formation particulière conformément au décret n° 76-494 du 3 mai 1976 afin de connaître des décisions de rejet de l'allocation aux adultes handicapés. Or, les réunions de cette commission au titre de l'A. A. H. sont mensuelles et, à chaque fois, il n'est possible d'étudier que dix à quinze dossiers sur les 400 en instance. A ce rythme, nombreux sont les réclamants qui auront eu largement le temps de passer de vie à trépas avant de connaître le sort qui leur est réservé. C'est pourquoi il lui demande de lui faire connaître s'il est envisagé de prendre les dispositions qui s'imposent pour régler ce problème angossant à plus d'un titre.

#### Ententes (lutte).

19641. — 1<sup>er</sup> septembre 1979. — M. Henri Ferretti demande à M. le ministre de l'économie de présenter une statistique des actions engagées dans le domaine de la lutte contre les ententes (nombre de dossiers examinés, nombre de poursuites, résultat des poursuites) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1978.

#### Alsace-Lorraine (état civil).

19642. — 1<sup>er</sup> septembre 1979. — M. Henri Ferretti attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur le fait que les actes d'état civil des départements des Haut-Rhin, Bas-Rhin et de la Moselle sont établis pour la période de 1871 à 1918 en allemand rédigé dans une écriture particulière dite « Spitzschreiber ». Ceci complique singulièrement la tâche des employés de l'état civil des communes de ces trois départements lorsqu'ils sont amenés à délivrer des extraits couvrant cette époque. Il lui demande par conséquent s'il prévoit des crédits de traduction de ces actes ou des crédits permettant la formation des employés communaux considérés pour qu'ils puissent effectuer eux-mêmes ces traductions.

#### Impôts locaux (potentiel fiscal).

19645. — 1<sup>er</sup> septembre 1979. — M. Joseph-Henri Maujôan du Gasset demande à M. le ministre du budget s'il peut lui donner, au point de vue communal, une définition de la notion du potentiel fiscal ; définition précise et homogène selon les différents services, une confusion existant actuellement entre plusieurs notions.

#### Départements d'outre-mer (finances locales)

19649. — 1<sup>er</sup> septembre 1979. — M. Jean Fontaine demande à M. le ministre de l'intérieur les raisons pour lesquelles la part de la dotation de péréquation instituée en faveur des départements d'outre-mer selon le principe du préciput par la loi du 3 janvier 1979 (n° 79-15) ne retient dans son mode de calcul que la population des départements d'outre-mer telle qu'elle résulte du dernier recensement général datant de 1974 (art. L. 262-6 du code des communes), alors que les critères retenus dans les départements métropolitains pour la répartition de la dotation de péréquation s'appuient sur des recensements généraux ou complémentaires enregistrés entre 1974 et 1979. Par ailleurs, dans le département de la Réunion, l'indice de population servant de base à la répartition locale du versement représentatif de la taxe sur les salaires, auquel s'est substituée plus largement la dotation globale de fonctionnement, était majoré de 10 p. 100 (art. R. 262-6 du code des communes). Aussi peut-on s'étonner de ne retrouver cette disposition ni dans la loi du 3 janvier 1979 ni dans ses décrets d'application en faveur du département de la Réunion. C'est pourquoi il lui demande quelles sont les mesures qu'il entend prendre en faveur des départements d'outre-mer, et

plus particulièrement de la Réunion, en attirant son attention sur le fait que si les dispositions actuelles étaient maintenues, elles auraient pour conséquences le blocage du potentiel d'investissement des communes d'outre-mer et, pour la plupart d'entre elles, la remise en cause de leur équilibre budgétaire.

#### Assurance vieillesse (fonds national de solidarité : allocation supplémentaire).

19653. — 1<sup>er</sup> septembre 1979. — M. Jean-Claude Pasty appelle l'attention de M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale sur la situation particulière de certains titulaires du fonds national de solidarité ayant un ou plusieurs enfants à charge. En effet, la législation actuelle fixe deux plafonds de ressources pour les personnes vivant seules et pour les ménages, mais sans qu'il soit tenu compte des éventuelles charges de famille. Il apparaîtrait équitable de majorer les plafonds de ressources pour tenir compte de ces charges selon un mécanisme qui pourrait s'inspirer, par exemple, du quotient familial. Il lui demande quelles initiatives il entend prendre pour répondre au problème posé.

#### Circulation routière (poids lourds).

19657. — 1<sup>er</sup> septembre 1979. — M. François d'Harcourt attire l'attention de M. le ministre des transports sur la mesure envisagée par le conseil des ministres des transports pour dispenser du contrôlographe les véhicules n'excédant pas six tonnes de P. T. A. C. ou, quel que soit leur tonnage, ceux dont l'activité est circonscrite à une zone de cinquante kilomètres. Le conseil des ministres des transports devait se réunir à la fin du mois de juin pour discuter éventuellement de cette question, mais cette réunion n'a pas eu lieu. Ainsi la date du 1<sup>er</sup> juillet 1979 pour l'équipement d'un contrôlographe sur les véhicules de transport de marchandises de plus de 3,5 tonnes devient inéluctable. D'autre part, tous les véhicules français, équipés d'un contrôlographe français, devront le changer contre un contrôlographe de type européen à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1980. Or pour les utilisateurs français, les frais d'investissements, auxquels il faut ajouter les frais d'entretien, d'exploitation et de contrôle sont très lourds. Il lui demande quelle action pourrait être envisagée auprès de nos partenaires européens pour remédier à cette situation et pour que les propriétaires de véhicules ayant déjà quatre ou cinq ans d'âge ne soient pas contraints de les équiper de contrôlographes.

#### Impôts (taxe parafiscale sur le lait).

19658. — 1<sup>er</sup> septembre 1979. — M. Joseph-Henri Maujôan du Gasset, faisant état de la majoration de la taxe parafiscale sur le lait de vache, taxe qui passe de 0,11 franc à 0,17 franc par hectolitre de lait et de 2,85 francs à 4,41 francs par 100 kilogrammes de matière grasse incluse dans la crème, demande à M. le ministre de l'agriculture si l'augmentation de cette taxe était bien indispensable au moment où les producteurs de lait voient leur hausse bloquée à 7 p. 100 tandis que celle des autres produits passe de plus de 8,4 p. 100 comme suite aux décisions européennes sur les prix.

#### Lait et produits laitiers (beurre).

19663. — 1<sup>er</sup> septembre 1979. — M. Vincent Ansquer appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur la proposition de la commission de la C.E.E. de remettre sur le marché du beurre 30 000 à 70 000 tonnes de beurre subventionné. Cette décision ruine tous les efforts des entreprises laitières pour implanter des marques et créer des circuits commerciaux. Elle aura, à terme, des répercussions sur le marché de l'emploi dans les entreprises concernées. La mesure en cause implique des moyens financiers très importants, ce qui est en contradiction avec les déclarations de la commission indiquant que le marché laitier coûte cher. Si des moyens financiers sont dégagés pour des actions de ce genre, il conviendrait que la France puisse en disposer pour mettre en place des mesures spécifiques à son marché laitier. Il lui demande en conséquence de lui faire connaître l'action qu'il compte entreprendre à l'occasion des dispositions prises par la commission et qui soulèvent la légitime réprobation des entreprises laitières françaises.

#### Vignette automobile (montant).

19664. — 1<sup>er</sup> septembre 1979. — M. Vincent Ansquer rappelle à M. le ministre du budget que, dans le cadre du plan d'économie d'énergie, les vignettes automobiles des voitures de grosse cylindrée feront l'objet d'une surtaxe. Il s'agit des véhicules de plus de dix-sept chevaux fiscaux. Or, il apparaît plus équitable que, pour décourager le gaspillage de carburant, la taxation soit déterminée

en fonction de la puissance réelle, et donc de la consommation réelle, ce qui n'est pas le cas actuellement. Par ailleurs, le fait d'augmenter sérieusement le coût de la vignette des automobiles de plus de dix-sept chevaux possédées avant le 20 juin depuis moins ou plus de deux ans paraît arbitraire et cette mesure se justifie difficilement. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître son opinion sur les points évoqués ci-dessus.

*Commerçants et artisans (aide spéciale compensatrice).*

19669. — 1<sup>er</sup> septembre 1979. — M. Daniel Goulet appelle l'attention de M. le ministre du commerce et de l'artisanat sur les aides en faveur des artisans et commerçants âgés. Celles-ci sont attribuées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1973. Il s'agit de l'aide spéciale compensatrice pour les artisans et commerçants en activité désireux de se retirer; de l'aide sur fonds sociaux pour les artisans et commerçants ayant cessé leur activité avant le 1<sup>er</sup> janvier 1973. Le régime d'abord prévu pour cinq ans a été prorogé pour trois ans et sera donc en vigueur jusqu'au 31 décembre 1980. Les aides en cause sont attribuées en fonction de certaines conditions, en particulier des conditions de ressource. Ne peuvent bénéficier de ces aides que les personnes qui, au cours des dernières années d'activité précédant la date de la demande, n'ont disposé que de ressources ne dépassant pas certaines limites. Les ressources autres que professionnelles ne s'ajoutent pas aux ressources totales. Elles sont comprises dans celles-ci et ne doivent pas dépasser un plafond qui leur est propre. Parmi ces ressources qui entrent en compte dans le plafond figurent les revenus mobiliers ou immobiliers, le salaire du conjoint, les revenus éventuels du conjoint, la retraite de salarié du commerçant ou de l'artisan, les pensions militaires d'invalidité et les rentes d'accidents du travail. La seule ressource qui n'entre pas en ligne de compte est la retraite éventuelle de commerçant ou d'artisan déjà perçue par le demandeur. Il est regrettable que des ressources telles que les rentes d'accident du travail ou les pensions militaires d'invalidité entrent en compte pour la détermination du plafond ouvrant droit aux aides en faveur des artisans et commerçants âgés. M. Daniel Goulet demande à M. le ministre du commerce et de l'artisanat de bien vouloir modifier les dispositions en cause afin que ce type de ressource soit exclu du plafond en cause.

*Impôt sur le revenu (bénéfices agricoles).*

19671. — 1<sup>er</sup> septembre 1979. — M. Arnaud Lepercq attire l'attention de M. le ministre du budget sur le statut fiscal du G. A. E. C. Il rappelle que chaque membre, personne physique, est soumis, comme tous les chefs d'exploitation individuelle, à l'imposition sur le revenu au titre des bénéfices agricoles et suivant les règles propres à ce régime. Toutefois, il souligne que le G. A. E. C. paie un fermage aux apporteurs de part et que ce revenu est imposé et se superpose aux bénéfices agricoles. Ainsi, assiste-t-on dans les faits, à une pénalisation fiscale des associés à un G. A. E. C. et ce, alors que selon l'article 7 de la loi du 8 août 1962, la participation à un G. A. E. C. ne doit pas avoir pour effet de mettre ceux des associés qui sont considérés comme chefs d'exploitation, pour tout ce qui touche leurs statuts économique, social et fiscal, dans une situation inférieure à celle des autres chefs d'exploitation agricole. Estimant souhaitable une révision allant dans le sens de la loi précitée, M. Arnaud Lepercq demande à M. le ministre du budget, de bien vouloir lui faire connaître sa position sur ce problème.

*Impôt sur le revenu (charges déductibles).*

19672. — 1<sup>er</sup> septembre 1979. — M. Jean-Louis Masson rappelle à M. le ministre du budget qu'une déduction fiscale est prévue lorsque des dépenses ont été engagées dans l'habitat pour le ravalement des façades et l'isolation thermique. Toutefois, cette déduction ne peut intervenir qu'une seule fois pour le même immeuble. Il apparaît que cette limitation est contraire à la politique souhaitée par les pouvoirs publics en ce qui concerne l'activité des entreprises et la résorption du chômage. Par ailleurs, si de tels travaux pouvaient donner lieu à des abattements fiscaux à intervalles réguliers, il est hors de doute que ces abattements seraient compensés par la T. V. A. que les entreprises verseraient à cette occasion. M. Jean-Louis Masson demande en conséquence à M. le ministre du budget de bien vouloir étudier la possibilité d'un assouplissement des dispositions actuellement en cours à ce sujet.

*Taxe sur la valeur ajoutée (remboursement).*

19673. — 1<sup>er</sup> septembre 1979. — M. Jean-Louis Masson expose à M. le ministre du budget la situation d'une personne exerçant, conjointement avec son fils, la profession de maraîcher. L'exploita-

tion s'est faite jusqu'au 31 mai 1978 dans le cadre d'une société de fait. De très importants investissements ont été réalisés courant 1971 par la construction de deux hectares de serres. Cette réalisation a dégagé un crédit de T. V. A. élevé au 31 décembre 1971. Toutefois, la fraction de T. V. A. remboursable a été limitée à 25 p. 100 du crédit d'impôt déduit au 31 décembre 1971, la fraction restante (75 p. 100) étant dénommée « crédit de référence ». Par contre, les agriculteurs assujettis à la T. V. A. à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1972 ont bénéficié du remboursement intégral du crédit de T. V. A. La distorsion apparaissant à l'égard des contribuables ne pouvant prétendre à une telle mesure est difficilement compréhensible. Par la suite, et par mesures successives, le crédit de référence a été ramené à 50 p. 100 du crédit d'impôt déduit au 31 décembre 1971. La société de fait s'est transformée le 1<sup>er</sup> juin 1978 en société civile, fonctionnant dans le cadre d'une structure juridique, reconnue comme personne morale. A cette occasion, toutes les régularisations de T. V. A. relatives aux stocks et aux immobilisations détenues par la société de fait ont été effectuées. Il apparaissait normal que, la société de fait étant dissoute, le reliquat du crédit de référence subsistant après les diverses régularisations soit remboursé. Une demande faite dans ce sens auprès des services fiscaux de la Moselle n'a pu recevoir une suite favorable, compte tenu des textes actuellement en vigueur. Or le préjudice subi s'élève à 130 000 francs, ce qui met en grave péril la poursuite de l'activité de l'exploitation en cause. Il lui demande s'il n'estime pas logique et équitable que le remboursement demandé soit accordé ou, à tout le moins et dans l'attente d'une telle possibilité, que le transfert de la somme en question sur la société civile soit accordé.

*Energie (économies d'énergie).*

19674. — 1<sup>er</sup> septembre 1979. — M. Jean-Louis Masson rappelle à M. le ministre de l'Industrie l'intérêt évident de la récupération d'énergie produite par les centrales thermiques. Dans cet ordre d'idées, il serait hautement nécessaire d'engager une étude détaillée sur la desserte éventuelle du pôle industriel du Nord métropole Lorraine par un réseau de distribution de chaleur qui pourrait être alimenté à partir, dans un premier temps, de la centrale thermique de la Maxe; dans un second temps, de la centrale nucléaire de Cattenom. M. Jean-Louis Masson souhaiterait que M. le ministre de l'Industrie veuille bien lui indiquer dans quelles conditions son ministère pourrait assurément financer de telles études.

*Habitat ancien (rénovation et restauration).*

19676. — 1<sup>er</sup> septembre 1979. — M. Jean-Louis Masson appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation sur l'intérêt d'utiliser à nouveau la chaux grasse dans les mortiers de maçonnerie employés pour les crépisages, tant extérieurs qu'intérieurs, des maisons anciennes. Parallèlement, la formation de professionnels en vue de techniques s'appliquant à la pierre, et non au béton, s'avère opportune. C'est pourquoi il apparaît particulièrement souhaitable que soit envisagé le retour à l'emploi de la chaux grasse pour l'habitat ancien, ainsi que l'enseignement pour la restauration de celui-ci. Il lui demande notamment s'il n'envisage pas de promouvoir ou de faciliter l'installation, en Moselle, d'un centre d'initiation à la restauration des bâtiments anciens, ouvert tant aux professionnels qu'aux amateurs intéressés par ce problème.

*Apprentissage (financement).*

19679. — 1<sup>er</sup> septembre 1979. — M. Michel Noir attire l'attention de M. le ministre du commerce et de l'artisanat sur la circulaire ministérielle n° 79-115 du 3 avril 1979 concernant le financement de l'apprentissage en 1979. L'application de cette circulaire inquiète les chambres des métiers quant à la prise en charge par l'Etat d'une partie des budgets des C.F.A. Le point critique, notamment, réside dans la possibilité de modification du taux de prise en charge par l'Etat d'une partie des budgets des C.F.A., alors que ceux-ci sont déjà pénalisés par un réajustement annuel des coûts théoriques (l'écart entre les budgets réels et théoriques ne cesse d'augmenter). Il souhaite savoir si les intentions du ministère sont d'orienter définitivement son action dans le sens de cette circulaire et si les conclusions du groupe d'étude interministériel sur l'apprentissage vont dans ce même sens.

*Assurance maladie-maternité (remboursement : frais de transport).*

19684. — 1<sup>er</sup> septembre 1979. — M. Pierre Welsenhorn expose à M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale que son attention a été appelée sur une décision qui aurait été prise, le 16 mai dernier, par les caisses primaires de sécurité sociale, sur instruction

ministérielle, de ne plus rembourser aux blessés les frais de transport des ambulances des sapeurs-pompiers sous prétexte que les interventions des pompiers sont gratuites. Pour les gestionnaires des centres de secours ces transports deviennent de plus en plus coûteux, compte tenu des nombreux accidents de la route qui se produisent et des interventions de plus en plus nombreuses des sapeurs-pompiers. Il n'est pas normal que les seuls contribuables locaux supportent cette charge. Les interventions des pompiers sont d'autant plus souhaitables qu'elles sont d'une grande rapidité, ce qui sauve souvent des vies humaines ou a pour effet de diminuer considérablement le coût des soins qui sont donnés par la suite. Les raisons qui précèdent justifieraient que ces transports soient pris en charge par la sécurité sociale. Il conviendrait d'ailleurs de signaler que le prix de revient du transport est bien inférieur au prix des transports effectués par ambulance privée. Il lui demande quelle est sa position à cet égard. Il souhaiterait que soient prises les mesures qu'il veut de lui suggérer.

#### Artisans (jeunes : installation).

19695. — 1<sup>er</sup> septembre 1979. — M. Pierre Welsenhorn rappelle à M. le ministre du commerce et de l'artisanat que le décret n° 75-308 du 29 août 1975, modifié par le décret n° 76-796 du 24 août 1976 a institué une prime d'installation artisanale comportant deux volets : l'un rural, l'autre urbain. La prime d'installation en milieu rural est attribuée aux entreprises qui s'installent ou se transfèrent dans les communes rurales. La définition du milieu rural est d'ailleurs très large et la prime concerne toutes les activités artisanales qu'elles soient de production ou de services. La prime d'installation en milieu urbain s'applique à toute opération d'installation ou de transfert réalisée par un artisan, dans une ville nouvelle, une zone de rénovation urbaine, ou un nouvel ensemble immobilier lorsqu'une telle implantation se révèle nécessaire à la satisfaction des besoins des consommateurs. En outre une aide spéciale rurale a été instituée qui concerne les entreprises créatrices d'emplois dans les zones rurales où la situation démographique est difficile : Massif Central, Sud-Est, Sud-Ouest. Les dispositions ainsi prévues ont une valeur incontestable, mais il est regrettable que les primes en cause ne soient pas attribuées en milieu rural ou en milieu urbain, s'il n'y a pas transfert d'une localité à une autre. Ainsi une extension d'entreprise, par exemple pour un jeune artisan qui a repris l'affaire paternelle et qui construit dans la même ville ou le même village, un nouvel atelier d'artisanat, ne correspond pas aux critères primables. De nombreux artisans, en particulier en milieu rural, sont ainsi exclus de la possibilité d'obtenir les primes à la création d'entreprise, ce qui est très regrettable, car l'extension qu'ils envisagent pourrait être génératrice d'emplois nouveaux. Il lui demande de bien vouloir envisager une modification des dispositions applicables en ce domaine, afin de leur donner plus de souplesse en les rendant applicables dans les cas d'extension d'entreprises artisanales, et ceci quelle que soit la région.

#### Prestations familiales (caisses d'allocations familiales).

19686. — 1<sup>er</sup> septembre 1979. — M. Pierre Welsenhorn rappelle à M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale que l'article 25 de l'ordonnance n° 67-706 du 21 août 1967 relative à l'organisation administrative et financière de la sécurité sociale dispose que la caisse nationale des allocations familiales est gérée par un conseil d'administration qui comprend en nombre égal des représentants des travailleurs salariés, désignés par les organisations syndicales nationales des salariés les plus représentatives et des représentants des employeurs et travailleurs indépendants désignés par les organisations ou institutions nationales les plus représentatives de ces catégories. Il comprend en outre un représentant des travailleurs salariés et un représentant des employeurs et travailleurs indépendants désignés par l'U.N.A.F. L'article 28 de la même ordonnance prévoit que les caisses d'allocations familiales sont administrées par un conseil d'administration ayant une composition analogue. Il lui fait observer que le décret n° 79-22 du 10 janvier 1979 a transféré, depuis le 1<sup>er</sup> avril 1979, des collectivités aux caisses d'allocations familiales, le service des prestations dont bénéficient les agents en activité de ces collectivités. Compte tenu de ces nouvelles dispositions il serait tout à fait justifié que les maires, en leur qualité d'employeurs de plus de 500 000 agents, soient représentés dans les conseils d'administration de la caisse nationale des allocations familiales et des caisses d'allocations familiales. Il lui demande de bien vouloir envisager une modification des articles précités de l'ordonnance du 21 août 1967 afin de tenir compte des observations qu'il vient de lui soumettre. Il serait souhaitable que des dispositions soient prises assez rapidement en ce domaine, car les élections aux conseils d'administration des caisses d'allocations familiales auront lieu au cours du quatrième trimestre de 1979.

#### Défense nationale (politique du Gouvernement).

19687. — 1<sup>er</sup> septembre 1979. — M. Louis Odru attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur la campagne développée en France et en République fédérale d'Allemagne pour une armée européenne intégrée et la coopération franco-allemande dans le domaine du nucléaire, dont la finalité serait de doter l'Allemagne de l'Ouest de l'arme nucléaire. La presse des deux pays, tout en donnant une large publicité aux déclarations récentes allant dans ce sens de quelques responsables politiques français et de quelques militaires, laisse entendre que le Gouvernement français ne serait guère opposé à ces thèses. Il est inadmissible que le Gouvernement français laisse planer des doutes sur un sujet au cœur même de la souveraineté nationale, de l'indépendance nationale. Son mutisme soulève les plus vives inquiétudes parmi les patriotes français. Il lui demande de préciser, de toute urgence, sa position en ce qui concerne : 1° le projet d'une défense européenne intégrée ; 2° le projet de coopération nucléaire franco-allemande.

#### Lait et produits laitiers (fromages).

19695. — 1<sup>er</sup> septembre 1979. — M. Louis Besson attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur la situation extrêmement préoccupante des producteurs de lait de la Savoie dont les recettes, déterminées par le cours de l'emmental, ont subi une baisse de plus de 7 p. 100 depuis le début de l'année, alors que dans le même temps leurs charges d'exploitation ont subi des augmentations dépassant pendant la même période ce même taux de 7 p. 100. Cette déplorable situation affecte plus particulièrement les régions de montagne de la zone dite de l'Est central, zone confrontée à des coûts de production élevés pour une productivité moindre et qui ne peut lutter à armes égales face à des investissements conduisant à augmenter la même production dans les zones de plaine. Face à cette conjoncture extrêmement défavorable, il lui demande quelles initiatives il compte prendre pour améliorer la situation du marché de l'emmental. A terme il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour, d'une part, protéger comme elles doivent l'être les productions de zones particulièrement défavorisées et, d'autre part, tenir compte des propositions des professionnels lors de l'élaboration du plan de campagne des gruyères.

#### Démographie (recensements).

19696. — 1<sup>er</sup> septembre 1979. — M. Louis Besson attire l'attention de M. le ministre de l'économie sur les modalités de préparation du prochain recensement général de la population française qui devrait normalement être effectué en 1982. Il lui rappelle qu'au cours des quatre derniers recensements généraux un dépeuplement exhaustif, certes inégalement, avait été effectué pour toutes les communes du pays. Il y a lieu toutefois de noter que le travail le plus complet avait été fait lors du recensement de 1962. Alors que l'évolution économique, la situation du monde rural et les migrations démographiques son d'autant plus d'actualité que les administrateurs des collectivités locales sont plus sensibilisés à l'analyse de tels phénomènes et aux conséquences qui peuvent en être tirées, il lui demande de bien vouloir lui dire si le programme prévisionnel qui sera élaboré pour la préparation du prochain recensement général pourra bien maintenir, au niveau de chaque commune française, cette exploitation des renseignements recueillis et permettre un dépeuplement aussi exhaustif que celui effectué en 1962.

#### Commerce de détail (zone rurale).

19698. — 1<sup>er</sup> septembre 1979. — M. André Delahedde appelle l'attention de M. le ministre du commerce et de l'artisanat sur la nécessité de maintenir une présence commerciale dans les petites communes rurales. En conséquence, il lui demande les mesures qu'il entend promouvoir en vue du maintien de ce qui apparaît comme un véritable service public pour les populations concernées.

#### Hôpitaux (établissements).

19699. — 1<sup>er</sup> septembre 1979. — M. Dominique Dupilet appelle l'attention de M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale sur la situation du centre hospitalier de Boulogne-sur-Mer. Alors que l'ouverture du nouvel hôpital Fontenoy doit s'effectuer dans moins de deux mois, les décisions gouvernementales destinées à faire face au déficit de la sécurité sociale conduisent aux licenciements de cinquante-trois agents hospitaliers. Boulogne-sur-Mer est dans une situation dramatique au regard de l'emploi tant dans la région Nord-Pas-de-Calais qu'en comparaison de la moyenne nationale. L'in-

compréhension trait grandissante si, de par le blocage des crédits concernant le personnel par la direction du ministère du budget, le Gouvernement acceptait de payer des chômeurs plutôt que d'employer les personnes nécessaires au bon fonctionnement de l'hôpital et à la sécurité des hospitalisés. Il lui demande, en conséquence, si le Gouvernement compte prendre les mesures indispensables pour éviter cette nouvelle vague de licenciements.

#### Saisie-arrêt (rémunérations).

19700. — 1<sup>er</sup> septembre 1979. — **M. Laurent Fabius** appelle l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur le barème des saisies sur salaire. Celui-ci n'a pas été relevé depuis le décret du 15 janvier 1975. Compte tenu de la forte hausse de prix qui a été enregistrée depuis cette date, il lui demande de prendre les dispositions nécessaires en vue de revaloriser les différentes tranches du barème appliqué aux saisies sur salaire.

#### Impôt sur le revenu (revenus fonciers).

19701. — 1<sup>er</sup> septembre 1979. — **M. René Gaillard** expose à **M. le ministre du budget** que par suite d'une jurisprudence nouvelle et d'une modification consécutive de la doctrine administrative, la part, dans les résultats d'une société civile jouissant de revenus fonciers, revenant à une société membre passible de l'impôt sur les sociétés ou à une entreprise industrielle et commerciale, doit maintenant être déterminée d'après les règles des revenus fonciers et non d'après celles des I. I. C. Se trouve soumise à ce nouveau régime depuis 1978 une S. C. L., constituée en 1971, dont 98 p. 100 des droits sociaux figurent à l'actif d'une entreprise commerciale, le surplus, soit 2 p. 100, étant détenu « privativement » par une personne physique. En 1976 ont été réalisés par la S. C. L. 42 977 francs de travaux de réparation et d'amélioration dans l'immeuble propriété de la société (mise en état locatif d'un appartement immédiatement loué nu à un tiers). Pour 98 p. 100 de leur montant, ces dépenses ont été considérées comme amortissables et les dotations correspondantes, calculées au taux de 10 p. 100, ont été pratiquées en 1976 et 1977 ; les 2 p. 100 représentant la part de la personne physique ont été immédiatement déduits en totalité à titre de charges déductibles du revenu brut foncier (C. G. I., art. 31). Il lui demande comment doit être réglée à présent la déduction de la valeur résiduelle (36,700 F) de la partie réputée alors amortissable de ces dépenses, sachant qu'en régime foncier elles auraient été déduites intégralement l'année même de leur paiement.

#### Agriculture (zone de montagne).

19702. — 1<sup>er</sup> septembre 1979. — **M. Jacques-Antoine Gau** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur le très vif mécontentement des agriculteurs dont l'exploitation est située en zone de montagne et en zone défavorisée devant la lenteur mise au versement des indemnités spéciales pour l'hivernage 1978-1979. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que le paiement de ces indemnités intervienne sans nouveaux délais.

#### Carburants (commerce de détail).

19704. — 1<sup>er</sup> septembre 1979. — **M. Alain Hautecœur** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur les mesures prises le 20 juin 1979 en matière d'économie d'énergie et notamment sur les décisions portant sur l'encadrement des livraisons de fuel-oil domestique. En effet, en ce qui concerne le contingentement de fuel domestique, le nouveau système entré en application le 1<sup>er</sup> juillet 1979 prévoit que les consommateurs qui utilisent le fuel domestique pour le chauffage disposeront par trimestre d'un droit d'approvisionnement représentant 90 p. 100 de la consommation de référence de l'année 1978. Or, un tel système semble surtout frapper les particuliers et ne manquera pas de pénaliser tous ceux qui au cours des années précédentes ont entrepris des efforts d'économie d'énergie ou qui par obligation ont dû réduire leurs dépenses de chauffage, ce qui est bien souvent le cas des personnes du troisième âge. Il lui signale d'ailleurs que le régime qui a été instauré de 1974 à 1978 a fait largement apparaître que les économies ont surtout pesé sur les particuliers qui, consommant autant que le secteur industriel, ont réalisé jusqu'à dix fois plus d'économie que l'industrie. En conséquence, il lui demande s'il ne lui semble pas opportun que la distribution soit modulée en fonction des efforts d'économie d'énergie entrepris et réalisés par les particuliers et en fonction des catégories de personnes qui risquent d'être pénalisées par ce système.

#### Hôpitaux (établissements).

19708. — 1<sup>er</sup> septembre 1979. — **M. Jean-Yves Le Drian** appelle l'attention de **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur la situation préoccupante et regrettable créée par le silence gardé par la direction des hôpitaux sur les demandes de création de postes formulées par le centre hospitalier de Lorient afin d'assurer le fonctionnement de deux nouveaux services. En effet, un important effort d'humanisation de ce centre a été entrepris ; pratiquement sans subvention, six milliards de centimes de travaux ont été réalisés en six ans. Il précise, par ailleurs, qu'un dernier bâtiment a été inauguré en mars 1979 comprenant trois services spécialisés : hémodialyse, néphrologie et réadaptation fonctionnelle. S'agissant de nouveaux services, le recrutement du personnel nécessaire à leur fonctionnement avait été effectué en temps utile. Si satisfaction partielle a été obtenue pour l'hémodialyse, aucune réponse n'a été donnée pour les deux autres services. Les locaux existent, l'équipement est en place ; il manque le personnel. Malgré les démarches des autorités administratives locales, la direction des hôpitaux conserve le silence. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que ces deux nouveaux services se voient affecter le personnel nécessaire à son fonctionnement et qu'enfin les importants investissements réalisés puissent accueillir les patients.

#### Entreprises (activité et emploi).

19709. — 1<sup>er</sup> septembre 1979. — **M. Philippe Madrelle** appelle l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur la gravité de la situation que connaît depuis plusieurs mois la société bordelaise Pépin-Gasquet, spécialisée dans la fabrication et le négoce de matériel viti-vinicole et brassicole. Cette société qui jouit d'une renommée mondiale et emploie plus de 400 personnes, éprouve depuis environ deux ans de sérieuses difficultés commerciales et de gestion du fait d'une concurrence étrangère tous les jours plus sévère. Le caractère d'urgence des mesures à prendre pour sauver cette société, qui bénéficie depuis le 10 juillet dernier d'une suspension provisoire des poursuites, se fait au fil des jours plus aigu. Il lui demande s'il compte agir avec diligence pour favoriser les contacts pris avec diverses entreprises et quelles mesures concrètes il envisage de prendre afin de sauvegarder cet outil de travail indispensable à la survie de notre région et garantir l'emploi aux 400 personnes de la société Pépin-Gasquet.

#### Police (commissariats).

19710. — 1<sup>er</sup> septembre 1979. — **M. Alain Vivien** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur l'urgence qui s'impose d'ouvrir dans la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry (Seine-et-Marne) une annexe du commissariat de police de Dammarie-les-Lys. Compte tenu de l'augmentation du nombre des habitants de cette commune et de ses besoins ainsi que de l'accroissement continu des nécessités de police, il lui demande dans quel laps de temps cette annexe pourrait être créée.

#### Employés de maison (conditions de travail et rémunérations).

19711. — 1<sup>er</sup> septembre 1979. — **M. Alain Vivien** appelle l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur la situation des employés de maison, de Seine-et-Marne notamment, qui, en raison de l'absence de convention collective départementale, sont soumis à des conditions de travail et de salaire intolérables. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que cesse l'exploitation dont sont victimes ces travailleurs.

#### Entreprises (activité et emploi).

19712. — 1<sup>er</sup> septembre 1979. — **M. Roger Combrison** appelle l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur les graves menaces que fait peser sur la société d'imprimerie Néogravure à Corbeil-Essonnes, le dépôt de bilan prononcé le 23 juillet 1979. Il lui rappelle que le plan de filiation appliqué par le groupe Hachette, qui a mobilisé 80 millions de francs, n'a conduit, en fait, qu'au licenciement de 600 salariés alors que 35 p. 100 devaient être consacrés à l'investissement. Or, la survie de cette entreprise et son avenir sont liés à sa modernisation et à son développement d'autant plus nécessaires si l'on considère que le rapatriement des travaux d'imprimerie serait facteur de la relance de l'imprimerie française et que le groupe Hachette, dont les bénéfices ont triplé en une année

(68 millions de francs en 1978 contre 20 millions en 1977), peut en supporter financièrement le coût en dotant l'entreprise de matériels modernes et performants. Dès 1978, par opposition au plan de démantèlement, les organisations syndicales du groupe Néogravure avaient élaboré une contre-proposition quant à l'utilisation des 80 millions de francs pour des investissements productifs de nature à moderniser et à développer la capacité de production du groupe. Il avait alors attiré l'attention du ministre sur l'importance du plan syndical. Il lui demande, en conséquence, quelles mesures il compte prendre pour permettre le rapatriement des nombreux travaux d'imprimerie effectués à l'étranger et substituer au démantèlement du groupe Néogravure un véritable plan de développement de l'imprimerie française de nature à satisfaire les besoins nationaux.

#### Fonctionnaires et agents publics (recrutement).

19713. — 1<sup>er</sup> septembre 1979. — M. Michel Couillet attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur l'application restrictive du décret n° 77-52 du 17 janvier 1977 (*Journal officiel* du 21 janvier 1977). Ce décret prévoit, dans la limite des contingents fixés par arrêtés conjoints des finances, de la fonction publique et du ministre intéressé, et indépendamment des recrutements normaux, les modalités exceptionnelles de recrutement d'adjoints administratifs des administrations centrales, de commis des services extérieurs et de sténodactylographes des administrations centrales et des services extérieurs et d'adjoints de chancellerie. Il croit savoir que ce texte ne serait pas applicable aux préfetures du fait que les titularisations d'auxiliaires d'Etat s'opèrent régulièrement, sans qu'il soit nécessaire de procéder à des transformations d'emploi. Il considère cette décision comme arbitraire et parfaitement inadmissible puisque le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur de l'époque, M. Poniatowski, a entériné le décret. Il lui demande, en conséquence, de bien vouloir corriger cette anomalie et de faire en sorte, dans la limite des moyens qui sont les siens, de se prononcer clairement sur l'application de ce texte au niveau des préfetures.

#### Education physique et sportive (enseignants).

19715. — 1<sup>er</sup> septembre 1979. — M. Marcel Houël exprime à M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs la vive inquiétude des enseignants, parents d'élèves, de tous ceux concernés par l'éducation et le développement physique et sportif de la jeunesse devant ses nouvelles décisions, reprises au *Journal officiel* du 14 août 1979 qui, à la veille de la rentrée scolaire qui s'annonce difficile, prévoit de supprimer 250 postes d'élèves professeurs E. P. S., en les transformant en 139 postes de professeurs. Il lui rappelle que cette décision prise au milieu des vacances, ne tient aucun compte de l'engagement formel pris devant les délégations du S. N. E. P. et de la F. E. N. durant les négociations de l'hiver dernier. Il lui précise que cette décision de suppression du prérecrutement va à l'encontre des intérêts des E. P. S., puisque les retards de tous ordres constatés vont dans le sens de la nécessité d'un maintien et d'une extension du prérecrutement. Le S. N. E. P. n'a-t-il pas d'ailleurs évalué les besoins à un recrutement de 9 000 professeurs en trois ans pour atteindre trois heures d'E. P. S. dans le second degré : estimation loin des cinq heures indispensables. Il lui indique encore que cette mesure d'austérité n'apporte, en réalité, aucun poste nouveau permettant de recruter des professeurs parmi les 800 admissibles non reçus au C. A. P. E. S. en 1979. Il lui demande donc quelles dispositions il entend prendre, à la veille de cette rentrée scolaire, pour tenir compte de la réalité des besoins et revenir sur des décisions qui vont à l'encontre des intérêts de l'E. P. S., de la jeunesse.

#### Agents communaux (travail à mi-temps).

19722. — 1<sup>er</sup> septembre 1979. — M. Jean-François Mancel appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la situation des agents employés à temps partiel par les collectivités locales. Si les intéressés sont régis, sur certains points, comme les agents à temps complet, les droits suivants applicables à ces derniers, ne leur sont pas, par contre, reconnus : position statutaire « en disponibilité », ce qui implique qu'un agent à temps partiel quittant son emploi pour des raisons diverses (familiales, logement...) et ne retrouvant pas dans sa nouvelle commune de résidence une affectation équivalente, est considéré comme démissionnaire. La carrière communale entreprise est donc réduite à néant ; attribution d'une indemnité d'un montant égal à un mois de traitement par année de services, en cas de suppression d'emploi et d'impossibilité d'affectation dans un emploi équivalent (sauf dans le cas très particulier d'un licenciement faisant suite à une fusion de communes) ; congés de longue durée et congés de longue maladie, car

seul est reconnu le congé de maladie ordinaire (articles L. 415-10 et 415-11 du code des communes). Il lui demande en conséquence de bien vouloir envisager la mise à l'étude de mesures permettant de pallier les inégalités relevées ci-dessus.

#### Handicapés (allocations).

19724. — 1<sup>er</sup> septembre 1979. — M. Lucien Richard attire l'attention de M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale sur les conditions d'attribution de l'allocation compensatrice aux personnes handicapées, telles qu'elles résultent des articles 38 et 39 de la loi d'orientation, du décret n° 77-549 du 31 décembre 1977 et de la circulaire n° 61 AS du 18 décembre 1978. Il lui fait en effet observer que dans des cas fréquents, la commission chargée d'examiner les demandes d'allocation se refuse, lorsqu'il s'agit d'une aide prodiguée par une mère de famille à son enfant inadapté, d'en autoriser le versement au motif que le manque de gagner ne serait pas clairement établi. Il est étonnant qu'en pareilles circonstances, alors que la modulation du taux de l'allocation est possible, celle-ci soit refusée globalement. Il estime que cette pratique est tout à fait discriminatoire à l'égard de ces mères de famille et qu'il serait au contraire souhaitable que ces personnes soient alors considérées comme des tierces personnes auxquelles le droit à l'allocation compensatrice demeure ouvert. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui indiquer les intentions du Gouvernement à ce sujet afin que toutes les dispositions de la loi soient réellement mises en œuvre pour l'aide aux enfants inadaptés et à leurs familles.

#### Impôts locaux (taxe professionnelle).

19725. — 1<sup>er</sup> septembre 1979. — M. René Benoit attire l'attention de M. le ministre de l'économie sur l'application de l'article 2 de la loi n° 75-678 du 29 juillet 1975 relatif à l'exonération des activités des collectivités publiques. Si l'on se réfère à la notice sur la taxe professionnelle diffusée par les services du ministère des finances, le traitement des ordures ménagères entre dans la catégorie des activités exonérées. S'il n'y a pas de problème pour les collectivités exploitant elles-mêmes de telles usines en régie directe, il reste à préciser le cas des sociétés distinctes de la collectivité. Dans une réponse (*Journal officiel*, Sénat, du 29 janvier 1976, p. 105) à la question écrite n° 18365 du 22 novembre 1975 du sénateur Jean Cauchon, M. le ministre a précisé les conditions d'application de cet article dans les cas d'affermage ou de concession de ce service. L'exonération de la taxe professionnelle prévue à l'article 2-II de la loi du 29 juillet 1976 ne vise que les activités à caractère essentiellement culturel, éducatif, sanitaire, social, sportif ou touristique exercées par les collectivités locales et leurs régies. Elle ne s'applique pas lorsque ces activités sont concédées ou affermées. Les entreprises titulaires d'un contrat d'affermage ou de concession sont donc imposables à la taxe professionnelle dans les conditions de droit commun. Il lui demande si, a contrario, il est possible de déduire de cette réponse que les entreprises qui exploitent une usine de traitement des ordures ménagères ne sont pas imposables à la taxe professionnelle sur la valeur locative des équipements mis à leur disposition par la collectivité lorsqu'elles ne sont pas titulaires d'un contrat de concession ou d'affermage et qu'elles se comportent en véritables prestataires de services, c'est-à-dire lorsque la société n'a pas financé les équipements et n'a pas la charge de leur renouvellement ou les grosses réparations, et que c'est la commune qui perçoit la redevance acquittée par les usagers et qui rémunère la société pour l'entretien de l'installation.

#### Plan de développement économique et social (électrification).

19728. — 1<sup>er</sup> septembre 1979. — M. Paul Balmigère relève, dans un document publié par l'union des organismes de groupement des collectivités, électricité, organisme de groupement du Massif central, région Auvergne, service public, que les travaux d'électrification rurale réalisés au cours des premières années du VII<sup>e</sup> Plan, arrêtés au 1<sup>er</sup> juin 1979, n'ont couvert que 27,3 p. 100 seulement des besoins inventoriés lors de la préparation de ce plan, soit moins de 30 p. 100 en trois ans et demi, alors que le Plan a une durée de cinq ans. Il demande donc à M. le ministre de l'industrie de lui faire savoir si cette information est exacte et de lui faire connaître les dispositions mises en place pour achever l'ensemble des travaux prévus.

#### Agriculture (zone de montagne).

19729. — 1<sup>er</sup> septembre 1979. — Mme Hélène Constans exprime à M. le ministre de l'agriculture le mécontentement des exploitants agricoles de la Haute-Vienne dont les exploitations sont situées en zone de montagne ou en zone de piémont, aucun n'ayant encore

touché soit l'indemnité zone montagne, soit l'indemnité zone piémont pour la campagne en cours. Le retard du paiement incombe totalement à la décision tardive du ministère de l'agriculture en ce qui concerne la définition de la zone de piémont ; il apparaît aujourd'hui que les agriculteurs devront attendre jusqu'au mois d'octobre pour le paiement de l'une ou l'autre de ces indemnités, alors que dans d'autres départements (et en Corrèze pour ce qui concerne la région du Limousin) elles ont déjà été perçues. Elle lui demande de donner les directives nécessaires pour que les deux indemnités puissent être versées immédiatement aux ayants droit.

#### Entreprises (activité et emploi).

19730. — 1<sup>er</sup> septembre 1979. — M. Bernard Deschamps appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur sa question écrite n° 12874 (*Journal officiel* du 24 février 1979) et sur la réponse parue au *Journal officiel* du 28 juillet 1979. Il lui demande de bien vouloir préciser s'il entend faire apporter une aide financière à la coopérative Conserves-Gard (Nîmes).

#### Police (personnel).

19731. — 1<sup>er</sup> septembre 1979. — M. Maxime Gremetz attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur le problème grave que pose l'insuffisance préoccupante des effectifs de la police amiénoise et sur le fait que les personnels chargés de la sécurité publique ne peuvent plus matériellement exécuter dans de bonnes conditions de travail, les tâches qui leur sont confiées. Cette situation est due d'une part au manque de moyens tant en homme qu'en matériel mais aussi au détournement de la mission de la police utilisée à des fins répressives. La police nationale doit pouvoir remplir sa tâche et assurer la sécurité publique des Amiénois. C'est pourquoi il lui demande quelles mesures il compte prendre en ce qui concerne cette grave situation.

#### Assurance vieillesse (retraite anticipée).

19733. — 1<sup>er</sup> septembre 1979. — M. Joseph Legrand attire l'attention de M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale sur la nécessité d'étendre les dispositions de la loi du 30 décembre 1975 ouvrant droit à la retraite anticipée. A titre d'exemple, il lui signale le cas de M. V. R., d'Hénin-Beaumont, qui a effectué un nombre d'années de travail dans les industries privées pouvant être pris en compte par la loi de 1975, mais qui ne remplit pas les conditions de durée de travail, alors qu'il compte vingt-huit années de travail de mineur. Il est souhaitable que les dispositions de la loi du 30 décembre 1975, ouvrant droit à la retraite anticipée, soient étendues à d'autres professions comme celle des mineurs par exemple, profession pénible, malsaine et dangereuse. En conséquence, il lui demande s'il ne juge pas nécessaire d'étendre le droit à la retraite anticipée à d'autres professions que celles prévues par la loi du 30 décembre 1975.

#### Conseils de prud'hommes (élections).

19734. — 1<sup>er</sup> septembre 1979. — M. Maurice Niliés expose à M. le ministre du travail et de la participation qu'en ce qui concerne les listes électorales prud'homales, un certain nombre d'employeurs ont délibérément violé la loi en inscrivant, dans la colonne « domicile » des déclarations nominatives des salariés, l'adresse de l'entreprise au lieu de l'adresse de salariés. En effet, l'article 102 du code civil précise que le domicile de tout Français quant à l'exercice de ses droits civils, est au lieu où il a son principal établissement et l'article 109 du même code ne prévoit le domicile au lieu de travail que pour les gens de maison. Il marque son étonnement et sa réprobation sur le fait que la circulaire n° 15 du 12 juillet 1979 de M. le ministre du travail et de la participation donne des indications au point 254 qui semblent justifier cette pratique illégale. Par ailleurs, il s'étonne que certains employeurs de Drancy aient fait référence à cette circulaire dans des lettres adressées au maire les 13 et 17 août, alors que ladite circulaire n'est parvenue à la mairie de Drancy que le 23 août et à la préfecture de Seine-Saint-Denis le 22 août. Les patrons connaissaient donc les dispositions de cette circulaire avant les élus et les fonctionnaires chargés

de veiller au bon déroulement de ces opérations. En conséquence, M. Maurice Niliés demande à M. le ministre de lui faire connaître les dispositions qu'il compte prendre pour annuler le point 254 de la circulaire n° 15 du 12 juillet 1979 afin d'éviter toutes les pressions et irrégularités de nature à fausser le déroulement normal de ces élections, ce qui risquerait de se produire si les salariés étaient domiciliés au lieu de l'entreprise.

#### Circulation routière (circulation urbaine).

19737. — 1<sup>er</sup> septembre 1979. — M. Jean-Claude Gaudin expose à M. le ministre de l'intérieur la situation extrêmement pénible des riverains de certaines artères marseillaises à grande circulation du fait des bruits provoqués par les engins motorisés, en particulier par les véhicules à deux roues, dont les dispositifs d'échappement silencieux sont fréquemment privés délibérément de toute efficacité par des individus qui n'hésitent pas à réveiller en pleine nuit plusieurs dizaines de milliers de personnes. Il lui demande quelles mesures le Gouvernement compte prendre pour améliorer cette situation.

#### Assurance vieillesse (pensions : liquidation et calcul).

19740. — 1<sup>er</sup> septembre 1979. — M. Alain Mayoud appelle l'attention de M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale sur les difficultés que rencontrent certains salariés pour la reconstitution de leur carrière au moment où ils demandent la liquidation de leur pension de retraite. Il apparaît, en effet, que les années d'apprentissage qui dans bien des cas n'étaient pas rémunérées et ne donnaient pas lieu à versement de cotisations sociales ne sont pas prises en compte par les caisses d'assurance vieillesse dans le nombre d'annuités servant de base au calcul de leur pension de retraite. Il lui demande quelles mesures pourraient être prises pour que ces années d'activité soient validées et permettent à des retraités souvent modestes de bénéficier d'une pension améliorée.

#### Accidents du travail et maladies professionnelles (prévention).

19742. — 1<sup>er</sup> septembre 1979. — Une campagne de sécurité doit se développer en 1979. Elle est destinée à renforcer la prévention des accidents du travail. Un budget de cinq millions de francs a été alloué à cette fin au ministre du travail. M. Antoine Rufenacht souhaiterait savoir de quelle manière cette somme va être utilisée et quels moyens seront mis en place afin de sensibiliser encore davantage le grand public. M. Antoine Rufenacht demande en outre à M. le ministre du travail et de la participation s'il ne serait pas opportun de procéder, en collaboration avec le ministère de l'éducation, à une action d'information et de formation en matière de sécurité dans les établissements d'enseignement technique et les centres d'apprentissage ou de formation professionnelle.

#### Accidents du travail et maladies professionnelles (prévention).

19743. — 1<sup>er</sup> septembre 1979. — Les centres d'apprentissage et les établissements d'enseignement technique ont un rôle essentiel dans la formation des jeunes salariés français. Or la consultation des statistiques permet de constater que les jeunes salariés sont plus fréquemment victimes d'accidents du travail que les salariés des autres classes d'âge. Aussi M. Antoine Rufenacht demande à M. le ministre de l'éducation s'il ne serait pas opportun de consacrer une part de l'enseignement technique à la prévention des accidents du travail.

#### Rectificatif

au *Journal officiel* (*Débats parlementaires, Assemblée nationale*)  
n° 97 du 6 novembre 1979.

#### RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

Page 9421, 1<sup>re</sup> colonne, question n° 19656 de M. René Haby, au lieu de : « M. le ministre de l'économie », lire : « M. le ministre du budget ».

**Ce numéro comporte le compte rendu intégral des trois séances  
du jeudi 8 novembre 1979.**

**1<sup>re</sup> séance : page 9591; 2<sup>e</sup> séance : page 9615; 3<sup>e</sup> séance : page 9645.**

ABONNEMENTS.			DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION 26, rue Desaix, 75732 Paris CEDEX 15.	
	FRANCE et Outre-mer.	ÉTRANGER	Téléphone .....	} Renseignements : 579-01-95 Administration : 578-61-39
	Francs.	Francs.		
<b>Assemblée nationale :</b>				
Débats .....	36	225		
Documents .....	65	335		
<b>Sénat :</b>				
Débats .....	28	125		
Documents .....	65	320		
				201176 F DIRJO-PARIS